



**HAL**  
open science

# La contestation portée par les innovations monétaires comme moteur des changements institutionnels : le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies

Nicolas Laurence

## ► To cite this version:

Nicolas Laurence. La contestation portée par les innovations monétaires comme moteur des changements institutionnels : le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies. Economies et finances. Université de Lyon, 2021. Français. NNT : 2021LYSE2118 . tel-04166886

**HAL Id: tel-04166886**

**<https://theses.hal.science/tel-04166886>**

Submitted on 20 Jul 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2021LYSE2118

# THÈSE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

**École Doctorale : ED 486**

**Sciences économiques et de gestion**

Discipline : Sciences économiques

Soutenue publiquement le 10 décembre 2021, par :

**Nicolas LAURENCE**

---

## **La contestation portée par les innovations monétaires comme moteur des changements institutionnels.**

*Le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies.*

---

Devant le jury composé de :

Jean-François PONSOT, Professeur des Universités, Université Grenoble Alpes, Président et Rapporteur

Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON, Professeure des Universités, Université de Lorraine, Rapporteur

Cédric DURAND, Professeur Associé, Université de Genève, Examineur

Ariane TICHIT, Maîtresse de conférences, Université Clermont Auvergne, Examinatrice

Bruno THÉRET, Directeur de recherche émérite, CNRS, Examineur

Jérôme BLANC, Professeur des Universités, Institut d'Études Politiques de Lyon, Directeur de thèse



# Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



**SEG**  
SCIENCES  
ÉCONOMIQUES  
GESTION  
UNIVERSITÉ DE LYON

**triangle**  
UMR 5206

Action, Discours  
Pensée politique & économique

# **La contestation portée par les innovations monétaires comme moteur de changement institutionnel**

*Le cas des monnaies locales et des  
cryptomonnaies*

Thèse de doctorat en Sciences Économiques

Présentée et soutenue publiquement le 10 décembre 2021

Par Nicolas LAURENCE

Sous la direction de Jérôme BLANC

Membres du Jury :

M. Jérôme Blanc, Professeur des universités à Sciences Po Lyon (directeur de thèse)

M. Cédric Durand, Professeur associé à l'Université de Genève

M. Jean-François Ponsot, Professeur à l'Université de Grenoble Alpes (rapporteur)

Mme Yamina Tadjeddine-Fourneyron, Professeure à l'Université de Lorraine (rapporteure)

M. Bruno Théret, Directeur de recherche émérite au CNRS et à l'Université Paris Dauphine

Mme Ariane Tichit, Maîtresse de conférences à l'Université Clermont Auvergne



# Remerciements

Le moment où l'on écrit ces quelques lignes, généralement, le travail d'écriture touche à sa fin. Pour autant, la mission accomplie ne pourrait produire un simple sentiment de satisfaction personnelle d'un travail, reconnaissons-le, parfois un peu trop solitaire. En effet, la thèse est le résultat d'un processus socialisé de connaissance, mais surtout, un ensemble de relations humaines qui m'ont permis de tenir la distance et de dépasser les périodes de doutes, de lassitudes et d'abattements. C'est pourquoi, une longue liste de remerciement me semble nécessaire.

Dans ce travail, je dois tout d'abord remercier Jérôme Blanc qui a su me donner l'espace nécessaire pour que je puisse élaborer mon propre chemin. Il aura réussi à me canaliser et à m'orienter à des moments charnières. Enfin, je me dois de saluer sa patience face à mes phases d'euphorie où les projets auraient pu partir dans tous les sens et surtout, pour avoir supporté mon humour, qui parfois est quelque peu douteux...

Je remercie aussi chaleureusement Valérie Revest, Odile Lakomski-Laguerre et Franck Bessis d'avoir pu me suivre et m'aider chaque année durant mon CSI.

Les quatre ans de thèse ne serviraient à rien, si on l'abandonnait dans un tiroir avant la fin. Ainsi, mes remerciements se tournent chaleureusement vers Cédric Durand, Jean-François Ponsot, Yamina Tadjeddine-Fourneyron, Bruno Théret et Ariane Tichit qui ont accepté de relire ce travail et de participer à ma soutenance. Ce jury prestigieux est, pour moi, une source de grande fierté, mais aussi, la garantie d'une certaine humilité aux moments de leurs retours.

Je remercie fortement et sincèrement les titulaires du laboratoire, Laure Bazzoli, Franck Bessis, Olivier Brette, Benjamin Dubrion, Marie Fare, Damien Sauze et Sylvain Vatan d'avoir participé à la relecture des chapitres de ce manuscrit. Je les remercie vivement pour leurs précieux commentaires et reste seul responsable des insuffisances de ce travail. J'en profite pour émettre une pensée amicale à l'ensemble des membres titulaires du pôle économique du laboratoire Triangle avec qui nous avons partagé de nombreux moments de convivialité.

Pour la réalisation de cette recherche, certaines personnes doivent apparaître ici. Tout d'abord, je suis infiniment reconnaissant à Charles Lesage qui m'a, de façon très généreuse, transmis l'intégralité des données brutes issues de l'enquête nationale réalisée par le Mouvement Sol qu'il coordonne. Une pensée va également à Lucas et Vincent pour leur aide informatique quand mes scripts algorithmiques n'en faisaient qu'à leur tête.

La thèse est un exercice qui, finalement, vient déstabiliser certaines de nos certitudes. Au-delà de la construction de nos croyances et de nos opinions, c'est aussi un moment où les doutes et la fatigue peuvent réussir à éroder un optimisme que je porte parfois trop ostensiblement. Ces moments n'auraient pu être dépassés sans le soutien indéfectible des membres du laboratoire Triangle, en particulier, les doctorantes et doctorants du Pole éco. Parmi eux et elles, je tiens d'abord à remercier Tristan qui aura été, par ses relectures, ses conseils et les discussions que nous avons eues, comme un second directeur de thèse tout au long de ces quatre ans et cela, jusqu'à la dernière ligne droite ; Thibault aura été, quant à lui et à sa manière, un soutien moral, mais surtout un allié indispensable et une aide précieuse pour l'enseignement ; Jordan, mon coloc' de bureau que je remercie particulièrement pour sa présence amicale et ses relectures en fin de thèse ; mais aussi, Constance et Julie pour la bonne humeur contagieuse dans le bureau, les discussions et les apéros. De manière générale, je tiens à remercier Pierre, Juliette, Alban, Samuel, Jojo, Dorian, Hamza, Vincent et Alexandre pour les bons moments partagés, que cela soit au cours d'un débat lors d'un repas, d'un voyage en colloque ou d'un verre le soir.

Une pensée de tendresse pour mes parents qui m'ont accompagné depuis bien plus longtemps que cette thèse, à ma mère, Chantal et à mon père, Alain, pour leur soutien matériel et moral. Je remercie aussi mes beaux-parents qui m'ont permis d'accéder à des lieux où j'ai pu écrire en toute quiétude.

Une thèse, ce n'est pas seulement un travail de recherches, c'est aussi une expérience qu'on vit accompagné. Je remercie donc mes ami.e.s, tou.te.s aussi fadas les uns que les autres : Bab, Rémi, Hugo, Louison, Charlotte, Laura, Isa, Alexis, César, Vincent, Loanne, Lauren, Cyril, Julie, Jérem, Emeline, Louise, Oriane, Max, Bobby, Maxence, Thomas, Sandra, Benoît, Akin, Michael, Laurent et tous ceux que je n'aurais pas cité, mais qui ont tout autant leur place dans cette liste.

Enfin, une pensée affectueuse à Flavie qui aura su, par son temps, son soutien et sa griffe d'artiste, rendre cette fin de thèse aussi douce et belle que possible.





# Sommaire

Introduction générale.....	11
Enjeux de la recherche : questions et hypothèses.....	14
Démarche théorique et méthodologique.....	18
Structure de la thèse.....	22
Chapitre 1 - Les innovations monétaires porteuses de contestation : le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies .....	25
Section 1 - Les innovations monétaires à l'épreuve des théories économiques.....	28
Section 2 - Les cryptomonnaies et les monnaies locales, deux archétypes d'innovations monétaires.....	49
Section 3 - Les innovations monétaires comme véhicule d'une contestation institutionnelle : conséquence de l'émergence de « nouveaux espaces monétaires »?.....	73
Conclusion du chapitre 1 .....	105
Chapitre 2 - La conflictualité sociale comme moteur de l'évolution institutionnelle : une lecture institutionnaliste croisée.....	109
Section 1 - Le changement comme agrégation des volontés d'individus rationnels : l'institution maximisatrice du bien-être global.....	113
Section 2 - La conflictualité sociale comme principal moteur de l'évolution institutionnelle .....	137
Conclusion du chapitre 2 .....	171
Chapitre 3 - La critique discursive portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales complémentaires : une approche empirique.....	175
Section 1 - Le discours contestataire associé aux cryptomonnaies : analyse de tweets de comptes ciblés.....	179
Section 2 - La critique discursive portée par les monnaies locales complémentaires : socioéconomie d'une contestation.....	221
Conclusion du chapitre 3 .....	255



Chapitre 4 - Une contestation monétaire dans la pratique : l'enjeu de l'institutionnalisation et de l'évolution du cadre légal .....	257
Section 1 - Méthodologie de recherche et démarche de traitement des données .....	261
Section 2 - Le processus de qualification juridique comme changement institutionnel : l'évolution de la régulation des cryptomonnaies en France .....	265
Section 3 - La lutte juridique pour l'institutionnalisation des monnaies locales complémentaires : le cas de l'Eusko.....	305
Conclusion du chapitre 4 .....	331
Chapitre 5 : La diffusion de nouvelles pratiques comme opératrice de changement.....	335
Section 1 - la diffusion de nouvelles pratiques engendrées par les innovations monétaires .....	339
Section 2 - Quand le changement est incrémental : évolution de compromis institutionnels .....	359
Conclusion du chapitre 5 .....	388
Chapitre 6 : Crises monétaires et changements radicaux .....	391
Section 1 – Crises et pluralité monétaire .....	394
Section 2 : Les possibilités d'un système de monnayage contrôlé par des acteurs extérieurs à l'institution monétaire.....	407
Section 3 – Adaptation et récupération de la critique, les transformations radicales envisagées par les garants de l'institution monétaire.....	420
Conclusion du chapitre 6 .....	457
Conclusion générale .....	461
Annexes .....	469
Bibliographie .....	511
Liste des figures et tableaux .....	539
Table des matières .....	541





# Introduction générale

*Bien évidemment, des émetteurs différents se livreraient concurrence pour la qualité de leurs monnaies offertes au crédit ou à la vente. Une fois qu'ils auraient fait preuve de leur capacité à offrir des monnaies mieux adaptées au besoin du public que celles jamais fournies par aucun gouvernement, il n'y aurait alors plus d'obstacle pour que celles-ci soient préférées de manière générale aux monnaies d'Etat, au moins dans les pays où l'on aurait supprimé toutes les barrières légales à leur usage (Friedrich A. Hayek 1976a, p. 86).*

*La solution se trouve donc dans la diversité monétaire par l'introduction de monnaies autres que les monnaies conventionnelles : des monnaies locales, régionales, ou fonctionnelles. Lorsqu'elles apparaissent, ces monnaies augmentent la diversité et les interconnexions du système économique. Elles diminuent son efficacité, mais améliorent sa capacité de résilience. Elles permettent par ailleurs de résoudre des problèmes très divers auxquels nous devons faire face aujourd'hui, depuis la gestion des conséquences économiques du vieillissement de la population, ou les problèmes de développement durable (Lietaer 2009, p. 9).*

Exprimée de manière différente, ces deux citations mettent en lumière une remise en cause du fonctionnement du système monétaire tel qu'organisé actuellement. Pour Hayek, l'émission monétaire allouée au système bancaire hiérarchisé sous le contrôle du monopole des banques centrales est à dépasser pour offrir une diversité monétaire offrant aux individus des monnaies de meilleures qualités et protégées de l'inflation par le jeu de la concurrence. La pensée hayékienne a particulièrement influencé les promoteurs des cryptomonnaies (Lakomski-Laguerre et Desmedt 2015; Fantacci 2019). Pour Lietaer, le système monétaire international est un système complexe. Lorsque le système tend vers peu de diversité, celui-ci est plus efficace mais en même temps plus fragile en cas de crise. Au contraire, un système comprenant plus de diversité perd en efficacité tout en gagnant en résilience. En appliquant son analyse des systèmes complexes à la monnaie, il revendique une diversité monétaire, dont les monnaies

locales feraient intégralement parties, ce qui permet une meilleure résilience en cas de crise. Ces deux citations suggèrent finalement qu'une diversité monétaire serait salutaire. Ces auteurs remettent en cause le fonctionnement de la monnaie reposant sur le monopole d'émission monétaire et d'une monnaie unique pour chaque zone monétaire dans la mesure où les crises font craindre pour la stabilité économique du système.

Les crises à portée mondiale ont secoué la sphère monétaire ces quinze dernières années. Qu'il s'agisse de la crise économique et financière de 2008 qui a donné naissance en Europe aux crises des dettes souveraines au début des années 2010, ou dernièrement les répercussions économiques du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, nous entrons dans une période d'incertitude propice à l'expérimentation monétaire et à leur étude pour l'observation des phénomènes économiques. Notamment, ces épisodes de crise et leurs effets qui s'étalent dans le temps ont permis de remettre au centre des débats la question monétaire. L'institutionnalisme monétaire français est une approche théorique qui a particulièrement bien montré le rôle des crises dans le dévoilement du fait monétaire (Théret 2007), là où les théories instrumentales de la monnaie peuvent parfois passer à côté des dimensions politiques et sociales de telles crises. Nous entendons par théories instrumentales, les approches qui considèrent la monnaie de manière exogène au processus de formation des prix et qui ne l'apprécient pas comme au centre de la construction des sociétés humaines. Ces théories ont en particulier tendance à évacuer les questions de conflictualité inhérentes au désir des individus de capter la monnaie, car elle est l'expression absolue de la richesse dans une société marchande (Aglietta et Orléan 1998; Orléan 2005; Orléan 2013). Lorsqu'elle est monétaire, la crise érode la légitimité des autorités concernées à exercer leur contrôle sur la souveraineté monétaire. Elle met à mal également la confiance que les individus projettent sur la monnaie.

Les cryptomonnaies et les monnaies locales se diffusent dans ce contexte de crise de légitimité et de confiance post-2008. Les cryptomonnaies sont mises en circulation pour la première fois en 2009 avec l'apparition du Bitcoin. Elles émergent simultanément à la technologie blockchain qui a permis de résoudre les problématiques techniques précédentes. Les cryptomonnaies sont principalement des innovations technologiques. Elles permettent la création d'une monnaie sécurisée, insaisissable et indépendante des autorités monétaires existantes. Ces fondations techniques offrent également le déploiement d'une monnaie dont l'émission est décentralisée et une circulation transnationale.

Bien que plus anciennes, les monnaies locales appartiennent à la tradition des monnaies alternatives (Blanc 2007; Blanc et Fare 2012a; Blanc 2018a). Ces monnaies relèvent

principalement de l'innovation sociale. Dans ce cadre, les monnaies locales peuvent renvoyer à plusieurs innovations différentes. Nous nous intéressons dans cette thèse aux monnaies locales convertibles qui sont majoritairement portées par des associations, d'où parfois le terme de monnaie associative. Ce type de monnaie locale a la spécificité d'être convertible à parité avec la monnaie nationale. Les monnaies locales convertibles ont vu leur nombre croître de manière significative en France à partir de 2010. Ces monnaies s'inscrivent la plupart du temps sur un territoire de circulation allant de la municipalité à des bassins de vie.

Nous qualifions ces deux initiatives d'innovations monétaires. Elles apportent des propositions pour repenser la monnaie dans les formes qu'elle prend, dans les usages que l'on en fait et dans les modes de développement qu'elle permet. Ces deux innovations monétaires sont distinctes dans leur fonctionnement, leur gouvernance, les croyances politiques qu'elles portent, la nature de leurs revendications. Néanmoins, elles partagent une spécificité bien souvent non prise en compte dans la littérature économique. Elles peuvent se saisir comme le résultat de l'émergence de nouveaux espaces monétaires (Ingham 2004). Ces espaces naissent dans les crises et permettent le développement de zones plus autonomes et moins dépendantes du contrôle direct des autorités monétaires et, parfois, des pouvoirs publics. Intégrées dans ces nouveaux espaces, les innovations monétaires soulèvent des enjeux institutionnels qu'un cadre institutionnaliste, mettant les institutions au centre de son analyse, est à même de saisir. Nous nous penchons en particulier sur l'interaction qu'ont les innovations monétaires avec le système institutionnel dans lequel elles se situent et sur lequel, elles peuvent agir en retour.

L'angle choisi dans cette thèse est celui du changement institutionnel : nous étudions les possibilités d'évolution de l'institution monétaire du fait de la diffusion d'innovations monétaires qui portent des projets politiques alternatifs. Ces derniers entrent en confrontation avec le système monétaire existant et le cadre légal sur lequel il repose. Outre les situations de crises, l'éloignement entre les visions politiques et monétaires promues entraîne des risques de conflits. Dans ces moments critiques « où les formes monétaires en place sont remises en cause », la monnaie, dont la « nature double – à la fois universelle et spécifique à chaque contexte historico-culturel – de médiation (de la totalisation) sociale, nécessaire à la reproduction de la société, se dévoile plus largement. En période de crise, les mécanismes monétaires se délitent et le fonctionnement routinier de la monnaie est remis en question » (Théret 2007, p. 18-19). Dans de telles situations, nous pensons que les innovations monétaires sont des objets d'observation favorables au dévoilement du fonctionnement de la monnaie dans une perspective différente de celle de théories instrumentales. En effet, nous adoptons un cadre

institutionnaliste dans lequel « la monnaie joue un rôle crucial dans l'ordre économique. Elle peut être une source d'antagonismes ou un moyen de pacification dans l'ordre politique, selon que les règles monétaires sont combattues et rejetées comme injustes ou inefficaces, ou mutuellement acceptées » (Boyer et Saillard (eds.) 1995, p. 95). Dès lors, cette thèse se concentre sur ces formes d'antagonismes propres aux projets politiques portées par les cryptomonnaies et les monnaies locales. Nous suggérons d'appréhender ces antagonismes à travers le concept de contestation monétaire (Ould-Ahmed et Ponsot 2015). Finalement, nous émettons l'hypothèse que cette contestation est à même de produire du changement au sein de l'institution monétaire.

## **Enjeux de la recherche : questions et hypothèses**

Bien que centrale dans le fonctionnement des sociétés capitalistes contemporaines, la monnaie est généralement marginalisée par les débats économiques. Quand elles prennent la monnaie en considération, la littérature a tendance à la concevoir dans un système monétaire homogène, où les innovations sont d'abord financières (Silber 1983) et plus rarement monétaires (Sylla 1982), lorsque l'innovation est endogène au système monétaire. Les observateurs peuvent reconnaître l'existence d'innovations monétaires exogènes aux institutions monétaires, mais elles sont alors au mieux considérées comme les symptômes d'une économie et d'un système politique en crise dont leur disparition serait le signe d'un retour à la normale (Théret 2007; Théret et Zanabria 2007; Saiag 2013).

Les innovations possèdent pourtant une position privilégiée pour expliquer la dynamique du capitalisme. Joseph Schumpeter est l'un des principaux auteurs ayant donné une place centrale à l'innovation dans cette dynamique. La société traverse pour lui des phases de prospérité et de dépression. Ces cycles économiques oscillent entre le circuit qui caractérise une « situation d'équilibre stationnaire et routinière » et l'évolution appréhendant les ruptures « du cours paisible des flux circulatoires » (Schumpeter 1935, p. 116-117). Chez Schumpeter, les innovations sont, d'une part, endogènes au capitalisme et d'autre part, le produit

d'entrepreneurs audacieux avant de se développer par « grappe ». L'innovation est initialement pensée comme une invention ayant subi un processus socialisé. En effet, l'invention est « une potentialité, un élément mis à disposition » alors que l'innovation « consiste en l'implantation effective et durable d'inventions dans un milieu social » (Alter 2002, p. 16). Les innovations peuvent se penser aussi dans une logique évolutionniste (Nelson et Winter 1982). Ici, la place de l'entreprise dans une compétition pour leur survie est mise en avant pour expliquer ce processus d'innovation. Sans nous inscrire dans cette appréciation méso du changement résultant de l'innovation, le cadre théorique évolutionniste est intéressant pour articuler l'innovation et les transformations économiques avec le processus de diffusion de nouvelles pratiques. Les innovations monétaires pourraient alors se saisir à travers ces deux sources d'inspiration pour l'intégrer dans une analyse de l'évolution du capitalisme. Elles ne seraient pas alors la marque d'un dysfonctionnement, mais plutôt, la situation normale d'un système en constante évolution.

Cette thèse vise également à s'interroger sur le processus permettant de comprendre le changement institutionnel, ce qui oblige à saisir la monnaie à travers un prisme non instrumental. La conception de la monnaie à laquelle nous adhérons la saisit dans ce qu'elle est fondamentalement politique. En cela, elle est une institution. Un consensus a minima existe pour définir les institutions comme un ensemble de règles (Commons 1934; North 1990; Hodgson 2006). Ces règles peuvent être formelles et informelles, et sont à la fois des ressources et des contraintes pour l'action (North 1990). Chaque institution procède à une distribution des pouvoirs inégalement répartie (Knight 1992). Nous proposons d'appréhender la monnaie dans ce cadre. Les conflits passés donnent naissance une fois apaisés à des compromis institutionnalisés. Nous émettons l'hypothèse que la monnaie en tant qu'elle est une institution peut se concevoir comme le résultat à un instant donné d'un ensemble de compromis. Ces derniers opèrent une répartition inégale qui découlent des rapports de force durant le conflit. La monnaie peut aussi être caractérisée par des formes institutionnelles qui opèrent une certaine régulation de l'accumulation du capital. Ainsi, elle peut devenir l'objet de contestation de la part d'individus désavantagés par cette distribution.

Nous cherchons au préalable à déterminer si le déploiement des innovations que sont les cryptomonnaies et les monnaies locales participent à ce processus de contestation. Nous nous inscrivons dans les travaux déjà réalisés sur la contestation monétaire (Blanc 2015; Ould-Ahmed et Ponsot 2015; Laurent et Monvoisin 2015) en tant que ce concept permet d'une part, de saisir la monnaie « dans ses dimensions humaine, historique, sociale et environnementale »



(Ould-Ahmed et Ponsot 2015, p. 1) et d'autre part, de mettre en exergue sa complexité « morale et politique » (Beaud et Dostaler 1996, p. 233). Dans la mesure où elles véhiculent une critique du système institutionnel en place, nous nous focalisons sur la problématique principale qui cherche à savoir si cette contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales constitue une remise en cause des compromis sur lesquels repose l'institution monétaire et comment cette remise en cause peut être porteuse d'un possible changement institutionnel.

Pour répondre à cette problématique, nous construisons quatre hypothèses s'inscrivant dans deux scénarii possibles de changement.

Dans le premier scénario, le changement institutionnel s'opère à la marge de l'institution monétaire. Ici, les compromis institutionnalisés sont impactés sans que le régime monétaire ne soit fondamentalement affecté. Une première hypothèse appréhende le cas où le cadre légal évolue en intégrant les cryptomonnaies et les monnaies locales soit favorablement, soit défavorablement :

- **Hypothèse 1** : La remise en cause des règles existantes peut entraîner une évolution du cadre légal soit pour interdire les innovations monétaires, soit pour restreindre leur diffusion, soit pour les intégrer à la marge comme moyens de paiement autorisés.

Ce changement à la marge peut aussi être l'occasion pour les pouvoirs publics ou les autorités monétaires d'entendre la contestation portée par les innovations monétaires et de proposer de nouvelles monnaies publiques permettant à la distribution des pouvoirs opérée par le régime monétaire de rester fondamentalement la même :

- **Hypothèse 2** : La contestation peut être entendue par les autorités monétaires et la critique peut être récupérée dans le cadre de proposition de nouvelles monnaies publiques sans remise en cause fondamentale de l'organisation du système des paiements.

Dans le second scénario, le changement est envisagé de manière radicale. Dans ce cas, le régime monétaire subit une disruption à même de générer une nouvelle organisation du système des paiements. Ces évolutions radicales sont selon nous principalement le résultat de situations de crises. Une troisième hypothèse considère alors l'intégration des innovations monétaires dans le système de paiement :

- **Hypothèse 3** : La contestation monétaire portée par les innovations dans une situation de crise peut faire émerger une nouvelle articulation entre des monnaies circulant sur un même territoire avec une hiérarchisation par leur intégration dans le système des paiements.

Une quatrième hypothèse évalue la réaction des autorités monétaires et politiques dans la mesure où ces dernières cherchent à reconstruire la légitimité de leur souveraineté monétaire mise à mal par la crise et contestée par les innovations monétaires. Dans cette hypothèse, de nouvelles monnaies publiques peuvent être mises en circulation et intégrées au système de paiement :

- **Hypothèse 4** : Les autorités politiques et monétaires peuvent impulser une adaptation institutionnelle pour maintenir la distribution des pouvoirs sans modification majeure. Cette réaction institutionnelle passe alors par une évolution du système de paiement par disruption avec la mise en circulation de nouvelles monnaies publiques.

	Intégration des innovations monétaires	Adaptation institutionnelle par proposition de nouvelles monnaies publiques
Changement Incremental (scénario 1)	H1	H2
Changement radical (scénario 2)	H3	H4

En l'espèce, les hypothèses 1 et 2 peuvent être combinées dans la mesure où elles sont non exclusives l'une de l'autre – une innovation monétaire peut être intégrée dans le cadre légal en même temps que les autorités monétaires émettent une nouvelle monnaie publique. A priori, rien n'interdit la compatibilité entre les hypothèses 3 et 4, ce que nous nous proposons d'explorer dans cette thèse.

La thèse a donc pour objectif d’appréhender d’une part, le déploiement et l’émergence des innovations monétaires au sein de régimes monétaires spécifiques et d’autre part, de comprendre empiriquement comment la contestation du système monétaire qu’elles véhiculent est à même de produire des changements institutionnels.

## **Démarche théorique et méthodologique**

Les recherches sur les cryptomonnaies et les monnaies locales se multiplient depuis quelques années. Néanmoins, ces innovations monétaires sont généralement deux objets analysés séparément par des approches souvent différentes. Les cryptomonnaies sont la plupart du temps considérées dans leurs dimensions technologiques, mais aussi financières lorsqu’il est question de se focaliser sur leur valorisation (Ametrano 2016; Phillips et Gorse 2017; Abraham et al. 2018; Stosic et al. 2018). Les monnaies locales sont quant à elles souvent saisies par l’économie territoriale et l’économie sociale et solidaire. Elles apparaissent alors comme des outils économiques dont les impacts sociaux et économiques concentrent l’attention des chercheurs (Michel et Hudon 2015).

Des approches dépassent cette séparation et certains auteurs travaillent sur la combinaison entre cryptomonnaies et monnaies locales (Tichit, Lafourcade et Mazonod 2017; Lung et Montalban 2020). Au-delà de leur potentielle combinaison, nous suggérons de lire ces innovations monétaires par une même grille de lecture conceptuelle dans la mesure où nous émettons l’hypothèse qu’elles résultent d’un même phénomène économique. Cela constitue la première originalité de la thèse. L’étude conjointe des cryptomonnaies et des monnaies locales ne vise alors pas à mettre en regard l’une de ces innovations vis-à-vis de l’autre, mais plutôt à les saisir comme des objets corrélatifs de l’émergence de nouveaux espaces monétaires (Ingham 2004). Ces nouveaux espaces monétaires sont caractéristiques, d’une part, d’un désengagement de l’État et d’autre part, d’une perte de puissance et d’influence des autorités monétaires quant à leur capacité à satisfaire les besoins et des aspirations monétaires de l’ensemble de la population. Les monnaies locales répondraient alors à la reconstruction de nouvelles formes de

souveraineté monétaire au niveau local et territoriale et les cryptomonnaies à l'échelon transnational. Néanmoins, il serait trompeur de penser le cas des cryptomonnaies comme un processus de création d'une souveraineté également distribuée au niveau mondiale. En effet, à l'instar de la finance globalisée, nous suggérons que les promoteurs de cryptomonnaies se concentrent « physiquement dans des lieux particuliers » (Tadjeddine 2016, p. 141).

Cette dynamique est comprise dans le cadre des sociétés marchandes contemporaines. Il s'agit alors de la lire comme participant à l'évolution des institutions monétaires. Cette thèse marque, là, sa deuxième originalité. En effet, lorsque la littérature s'intéresse au changement institutionnel autour de la monnaie, ce sont les évolutions des systèmes monétaires dans leur fonctionnement ou la politique monétaire exercée qui sont d'ordinaire étudiées (Goodhart 1988; Bosworth, Blinder et Romer 1989; Muscatelli et Trecroci 2000; Schmitz et Wood 2007), plus que les changements produits de manière exogène à l'institution monétaire. L'hypothèse que nous faisons est que les innovations monétaires que sont les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent s'entendre dans la perspective d'un changement exogène au cadre institutionnel existant.

Pour s'intéresser aux changements institutionnels, deux possibilités s'ouvrent au chercheur en sciences sociales. Premièrement, il peut tenter de construire les fondements d'une théorie générale du changement institutionnel en réalisant une étude de la littérature s'étant attelée à l'analyse de cas spécifiques. Dans ce cas, il révèle les invariants de ces différents cas et bâtit de la sorte une théorie pouvant ainsi englober un ensemble de théories économiques distinctes et de les faire dialoguer entre elles. Sa démarche est alors majoritairement théorique et l'empirie est laissée aux recherches s'étant intéressées aux changements institutionnels localisés et situés. Deuxièmement, il a la possibilité de se concentrer sur un cas particulier en creusant ses spécificités. S'appuyant sur une démarche cette fois plutôt marquée par l'empirie et des études de terrain, il met en évidence des pistes de réflexion et s'efforce de réaliser certaines remontées en généralité. Cependant, le chercheur accepte par cette approche de reconnaître le caractère localisé, temporel et spatialisé de son objet inscrit dans une société avec ses codes, ses normes, ses règles. Par cette démarche, il peut néanmoins révéler l'existence d'un changement institutionnel de manière plus solide, car circonscrit, et d'en étudier certains aspects. Les deux approches restent évidemment complémentaires et n'entrent pas en concurrence. La seconde est essentielle aux vellétés de généralisation de la première, qui, quant à elle, ouvre à une compréhension plus systématique de la société dans son ensemble et permet de dresser un

tableau du changement institutionnel qui inscrit ces changements spécifiques dans le temps long de l'histoire.

Notre démarche revendique la complémentarité de ces deux approches. L'approche se focalisant sur des études de cas empiriques situés et contextualisés est celle choisie de manière majoritaire dans cette thèse. Néanmoins, notre démarche mobilise aussi un ensemble de cas de changements localisés et spécifiés issus de la littérature pour compléter et diversifier les cas empiriques que nous étudions. L'objectif est par cette complémentarité de prolonger notre analyse pour mettre en exergue des régularités liées aux liens entre changement institutionnel et contestation portée par les innovations monétaires.

L'objectif de cette thèse est, par cette complémentarité, de rechercher ces régularités, ou ces « invariants », liées aux liens entre changement institutionnel et contestation portée par les innovations monétaires – les monnaies locales et les cryptomonnaies. Ces innovations monétaires sont caractéristiques de l'émergence de nouveaux espaces monétaires et s'entendent comme des phénomènes sociaux. Dans ce cadre, elles sont porteuses d'un ensemble de justifications constituant des projets politiques alternatifs. Ces derniers peuvent alors être entendus dans la dynamique propre aux sociétés marchandes contemporaines régies par l'accumulation du capital. Ce processus passe par des formes institutionnelles particulières qui évoluent au cours du temps. La contestation portée par les innovations monétaires peut être saisie comme le résultat de cette dynamique d'accumulation et comme sa remise en cause dans l'objectif, pour les porteurs de ces initiatives, d'accroître leurs ressources financières ou d'obtenir une meilleure redistribution des pouvoirs.

Nous suggérons de distinguer deux dimensions à la contestation monétaire. La contestation peut d'abord être présentée comme un ensemble de valeurs et de revendications construisant les fondements d'une communauté monétaire. Cette communauté développe alors un discours qui se nourrit d'une certaine conception normative de l'intérêt général. On parle dans ce cas de « critiques discursives ». Elle s'intègre dans ce que Commons (1931; 1933; 1934) nomme le « processus négociationnel » qui fait partie intégrante du processus de diffusion d'une innovation. Dans cette thèse, ce type de critique est d'abord analysée dans ses dimensions sociologiques. La critique se distingue entre son inscription au niveau individuel comme résistance aux formes de dominations au sens de Foucault (1990; 1994), mais elle est aussi le ciment de la cohésion interne des individus d'une communauté monétaire se construisant en même temps que l'innovation porteuse d'alternatives. Ensuite, la contestation lorsqu'elle est en acte s'inscrit dans une tradition plus classique de l'économie politique. À ce titre, les conflits

sociaux émergeant au sein de l'institution judiciaire apparaissent comme vecteur de changement institutionnel déjà chez Commons (1924). La contestation est analysée, ici, quand elle prend appui sur les pouvoirs politiques ou les pouvoirs judiciaires.

Méthodologiquement, notre démarche se réclame de l'unidisciplinarité prônée par Orléan (2005) et entend mobiliser, en complémentarité de l'économie, les apports de différentes sciences sociales telles que le droit, les sciences politiques ou encore, la sociologie. Cette unidisciplinarité « défend l'idée que les faits économiques sont des faits sociaux et qu'en conséquence, ils partagent avec ceux-ci un même modèle d'intelligibilité » (*Ibid.*, p. 285). Le recours à différentes disciplines se justifie par le contexte de l'analyse. Cette unidisciplinarité suggère alors de prendre les faits économiques dans leur complexité en tant qu'ils rendent compte de dynamiques propres à des champs qui relèvent de la spécialité de certaines sciences sociales. Par exemple, lorsque nous étudions l'évolution du cadre légal, le droit permet d'apporter à la réflexion des spécificités que n'ont pas les sciences économiques.

La thèse repose dans ce cadre sur un ensemble d'enquêtes de terrain différencié en fonction de la nature de la contestation portée par les innovations monétaires. Ces cas sont localisés et spécifiques à la France. Nous en déduisons des formes de régularité permettant de proposer une analyse plus générale du changement institutionnel résultant de ces formes de contestations. En effet, la prévisibilité n'est pas déterminante dans une construction théorique en sciences sociales (Hodgson 2001). Au contraire, « l'objectif de l'analyse théorique est plutôt de développer des cadres conceptuels qui, en dialoguant avec la réalité historique et institutionnelle, nous permettent de comprendre les processus passés ou en cours, afin de réactualiser les stratégies et politiques (d'innovation) [...] » (Nussbaumer et Moulaert 2007, p. 86).

La méthodologie adoptée pour traiter la contestation monétaire portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales est afférente à une démarche socio-économique. En effet, elle charrie un besoin de dépasser l'individualisme méthodologique des approches instrumentales. L'approche mobilisée dans la thèse étudie plutôt « des personnes qui ne sont pas les « agents représentatifs » de la théorie standard, et elle s'intéresse à leurs pratiques sans présumer de ce qu'elles devraient être à l'aune d'un modèle marchand unique et d'un idéal d'efficacité » (Dissaux 2018, p. 14). Elle s'inscrit dans la tradition pragmatiste. Peirce (1992) propose de penser l'induction, la déduction et l'abduction comme les trois étapes préalables d'une recherche scientifique. L'induction envisage de réaliser des inférences à partir des observations du terrain ou de certaines réalités issues des objets observés. Le premier chapitre de cette thèse

en exposant ces deux innovations monétaires a permis d'établir nos préconceptions au sens de Schumpeter. Cette démarche que l'on peut qualifier d'inductive est construite autour de la littérature existante et de nos hypothèses initiales. Ensuite, une phase de remontée théorique a été proposée durant le deuxième chapitre au cours duquel nous avons développé une grille de lecture conceptuelle. Il s'en suit deux chapitres empiriques dans lesquels nous mettons à l'épreuve cette grille théorique dans une démarche que l'on peut qualifier d'hypothético-déductive. Enfin, le terrain apporte nécessairement des surprises au chercheur et ses hypothèses analytiques et théoriques doivent être suffisamment souples pour évoluer au fil des observations. Cette démarche globale avec la nécessité de va-et-vient entre les hypothèses théoriques et les observations empiriques relève de l'abduction. Nous nous inscrivons dans cette volonté en suivant les préconisations des philosophes pragmatistes.

## Structure de la thèse

La thèse s'articule en six chapitres. Les deux premiers chapitres repositionnent les innovations monétaires et le changement institutionnel au sein d'une grille théorique.

Le chapitre 1 se concentre sur les deux objets d'analyse de cette thèse : les cryptomonnaies et les monnaies locales. Ces deux innovations monétaires permettent d'inscrire notre grille de lecture dans une perspective originale, les théories institutionnalistes. Les cryptomonnaies et les monnaies locales apparaissent dans ce cadre comme deux innovations distinctes – innovations technologiques pour les premières et innovations sociales pour les secondes, mais participant à la construction d'un même phénomène économique – l'émergence de nouveaux espaces monétaires. Ce premier chapitre est l'occasion d'explicitier la contestation portée par ces deux innovations monétaires.

Pour tenter de comprendre comment cette contestation peut produire du changement institutionnel, le chapitre 2 se focalise sur les théories économiques traitant de ce type de changement. Un prisme institutionnaliste plus général à l'institutionnalisme monétaire français mobilisé dans le chapitre 1 est progressivement adopté dans la mesure où il met le conflit en point central de la dynamique des institutions dans le capitalisme. Ainsi, les *économies de la grandeur*, l'institutionnalisme de John R. Commons et la théorie de la régulation sont mobilisés

de manière complémentaire pour décrire ce processus d'évolution. La contestation monétaire est alors entendue comme une forme de conflictualité complexe alliant un ensemble de justifications par les discours – la critique discursive – à la mise en mouvement d'actions collectives concrètes – la contestation en acte. Ces formes de conflictualité permettent d'appréhender différents degrés de déstabilisation institutionnelle. La transformation des institutions monétaires découle selon cette grille de lecture institutionnaliste de l'émergence de nouveaux compromis institutionnalisés opérant une nouvelle distribution des pouvoirs et résultant des rapports de force en présence.

Les deux chapitres suivants s'inscrivent dans une démarche empirique. Ils suivent le raisonnement élaboré dans le deuxième chapitre sur le processus de changement institutionnel en distinguant deux formes de contestation.

Le chapitre 3 se concentre sur la critique discursive portée par les innovations monétaires. Cette critique incarne un ensemble de valeurs et de justifications de la part des promoteurs des initiatives monétaires qui véhicule une vision alternative de la société. Le cas des cryptomonnaies est traité par l'étude des discours de leurs promoteurs sur Twitter en appliquant une méthode récente de *dynamic topic modelling* (Mark Newman (2004; 2006), Barber (2007), Blondel et al. (2008)). La dimension éthique de la critique portée par les monnaies locales est quant à elle saisie par l'analyse d'une enquête nationale réalisée par le Mouvement Sol auprès de l'ensemble des monnaies locales françaises (2021).

Le chapitre 4 explore la contestation monétaire portée par ces innovations quand elle prend la forme d'une action collective. La conflictualité est comprise pour les cryptomonnaies par le processus de qualification juridique qu'elles ont connu en France dans les années 2018 – 2020. D'un côté, deux contentieux judiciaires sont mis en exergue pour leur rapprochement légal à des monnaies et d'un autre côté, l'enquête parlementaire « monnaies virtuelles » lancée par l'Assemblée nationale est analysée pour apprécier la définition juridique qui a été adoptée en 2019 par la loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) et qui a écarté toute terminologie monétaire. Du côté des monnaies locales, une forme de sélection de nouvelles pratiques monétaires autour de l'Eusko – la monnaie locale du Pays basque – par les pouvoirs judiciaires apparaît à travers l'étude de cas du conflit ayant opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en 2017 et 2018.

Les deux derniers chapitres de cette thèse sont l'occasion d'une montée en généralité. Sur la base de notre grille théorique construite dans le deuxième chapitre, nous mettons en lumière le processus de changement institutionnel commençant de la diffusion de nouvelles pratiques



monétaires aux possibilités de disruption de l'institution monétaire en demeurant focalisé sur des études de cas situés et intimement liés au contexte politique, social, économique et historique. Dans cette perspective, nous dressons un schéma qui permet d'apprécier les changements dans leur diversité.

Ainsi, le chapitre 5 traite des phases préalables à ces évolutions et de changements institutionnels qui se situent dans le premier scénario (H1 et H2). Les innovations monétaires sont saisies d'abord comme créatrices de nouveaux *usages monétaires* compris comme les « significations sociales de l'argent et de la diversité de ses usages comme ensemble différencié d'avoirs » (Blanc 2013a, p. 2) portant de nouvelles *pratiques monétaires* entendues comme « la pluralité des instruments monétaires (comment s'actualisent les propriétés fonctionnelles de la monnaie), des modalités de leurs usages et de leur articulation » (*Ibid.*). Les nouvelles pratiques se retrouvent assez vite en confrontation avec les règles existantes. Le degré de contestation implique des formes différenciées de réaction de la part des autorités politiques et monétaires. Ici, certains changements institutionnels sont envisagés dans la mesure où ils se restreignent à l'évolution de certains compromis institutionnalisés étant compris comme les systèmes de contraintes légales déterminant les règles d'émission et de circulation des moyens de paiement dans un régime monétaire déterminé. Ces changements sont considérés comme incrémentaux. Le processus de diffusion peut continuer à prendre de l'ampleur.

Le chapitre 6 s'intéresse à ces moments où les changements institutionnels peuvent être radicaux. Nous nous situons alors dans le second scénario (H3 et H4). En se fondant sur des hypothèses théoriques et empiriques, les évolutions de l'institution monétaire s'entendent alors comme dépassant le cadre de la modification des compromis institutionnalisés. La disruption s'opère et implique potentiellement une réorganisation du système des paiements. La conflictualité est ici exacerbée et les changements radicaux ne peuvent être que le résultat d'une situation de déstabilisation importante due à une crise monétaire.

Construit de la sorte, ces six chapitres élaborent un cheminement réflexif dans lequel la diffusion des innovations monétaires doit s'entendre comme un processus qui fait émerger des formes de contestation à même de modifier le cadre institutionnel dans lequel les cryptomonnaies et les monnaies locales tenter d'évoluer.

# **Chapitre 1 - Les innovations monétaires porteuses de contestation : le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies**

Dans le fonctionnement des institutions monétaires actuelles et selon les théories monétaires dominantes, l'unicité monétaire est la règle, et l'émergence de nouvelles monnaies est la marque d'un dysfonctionnement. Bien que certains dysfonctionnements se prolongent dans le temps, la pluralité peut aussi être analysée comme une situation continue et permanente. Certaines innovations monétaires peuvent apparaître en périodes de crise, mais perdurer ensuite. Cette thèse s'intéresse à deux innovations monétaires particulières dont l'essor se produit simultanément à des degrés distincts dans les années 2010 : les monnaies locales et les cryptomonnaies. Les monnaies locales se rattachent à une tradition ancienne de monnaies alternatives. Les monnaies locales convertibles en sont la forme la plus contemporaine. En particulier, les monnaies locales convertibles voient leur nombre progressé en France depuis les années 2010, ce qui apparente ce type de monnaie à un enjeu contemporain, notamment les questions liées à leur intégration dans le cadre légal. Pour leur part, les cryptomonnaies sont une innovation monétaire ayant émergé en 2009. Leur diffusion et leur popularisation récente en font un enjeu de débat et de régulation internationale.

Dans cette thèse, nous nous focalisons sur ces deux types d'innovations, car elles s'inscrivent dans des démarches bien distinctes, mais répondent à une logique commune. Les monnaies locales évoluent sur des territoires restreints, la plupart du temps au sein d'une même législation nationale. Les cryptomonnaies progressent quant à elles de manière globale, en revendiquant dépasser toutes réglementations nationales. Néanmoins, les Etats ont toujours la possibilité d'interagir avec ces innovations monétaires en les régulant, ce qui nierait en partie leur totale autonomie (Auer et Claessens 2018). Ces deux initiatives divergent au niveau de leur territoire de circulation, mais également dans la nature de l'innovation qu'elles portent. Les premières s'inscrivent davantage au regard des innovations sociales et les secondes comme des innovations technologiques. Néanmoins, nous proposons une première logique commune dans laquelle elles peuvent être appréhendées comme des réponses à des besoins sociaux et économiques non couverts par les monnaies nationales ou des réponses à des aspirations au changement. Cela résulte de certaines évolutions du contrôle exercé sur la monnaie par les autorités monétaires et les autorités politiques. Toutes deux sont alors à l'origine de ce qu'Ingham (2004) nomme les nouvelles sphères monétaires. Ces deux initiatives véhiculent en outre une certaine conception de la société et du système économique et monétaire. En cela, elles sont aussi à considérer comme le potentiel véhicule d'une contestation du système monétaire existant. C'est la seconde raison qui explique qu'elles partagent une logique commune.

Nous en arrivons donc à nous interroger dans ce premier chapitre sur ces éléments et plus précisément sur l'intérêt de mobiliser une approche socio-économique pour analyser la contestation que portent les cryptomonnaies et les monnaies locales pour, d'une part, dépasser la plupart des théories économiques qui traitent de la pluralité monétaire et d'autre part, de comprendre ces innovations dans leur complexité en intégrant leur dimension politique donc leur capacité à venir contester le système monétaire existant. La contestation monétaire peut se saisir à travers les projets politiques alternatifs que portent ces innovations. Considérer les spécificités de ces innovations monétaires et la contestation qu'elles véhiculent est un préalable nécessaire pour comprendre les processus de changements institutionnels impactant l'institution monétaire de manière générale et les régimes monétaires dans son application située et contextuelle.

La construction d'une réponse à cette problématique implique de situer notre réflexion dans le cadre des théories économiques qui traitent des innovations monétaires et de la possibilité d'une organisation du système monétaire acceptant la circulation d'une pluralité de monnaie. Cette exploration objet de la première section va notamment s'intéresser à caractériser les innovations monétaires. Dans la mesure où elles servent de moyens de paiement et s'articulent parfois à l'organisation du système des paiements, ces innovations interagissent avec le secteur financier. Une fois ce concept éclairci, certaines théories économiques offrent les fondements d'une construction monétaire où des monnaies parallèles concurrentes peuvent circuler dans une même sphère monétaire. Cependant, ces approches sont normatives et ne permettent pas d'apprécier la monnaie dans sa dimension politique et comme une institution sociale. Opter pour une démarche socio-économique en déconstruisant l'unicité de la monnaie, ajoute une étape complémentaire avant de se focaliser sur les deux innovations dont traite cette thèse. Une seconde section explore alors ces deux types d'innovations monétaires que sont les monnaies locales et les cryptomonnaies. Les monnaies locales se saisissent comme des innovations sociales. Circulant dans un cadre national, elles répondent à des enjeux sociaux et environnementaux, tout en souhaitant revitaliser les territoires et l'économie locale. De leur côté, les cryptomonnaies apparaissent comme une innovation technologique du fait de la blockchain. Elles émergent dès le départ dans une sphère monétaire numérique ayant pour velléités de dépasser les frontières dévolues aux États. Ces deux innovations monétaires à dominante sociale pour les premières et technologique pour les secondes peuvent ainsi se comprendre comme participant de ce même phénomène de remise en cause de la domination des monnaies nationales. Une troisième section se focalise dans cette perspective sur la contestation que portent ces deux types d'innovations. En considérant qu'elles véhiculent une

dimension éthique et des revendications politiques, ces innovations peuvent se caractériser à l'aune des mouvements sociaux. Elles sont en cela des projets portés collectivement ayant pour objectif de modifier le cadre réglementaire et institutionnel existant, en particulier si on considère que ce cadre inscrit une certaine distribution des pouvoirs.

## **Section 1 - Les innovations monétaires à l'épreuve des théories économiques**

Cette première section s'intéresse aux possibilités théoriques d'existence d'une circulation de monnaies parallèles comme le résultat de l'émergence d'innovations monétaires. Ces innovations monétaires peuvent tout d'abord être appréhendées comme des moyens de paiement soumis à un processus d'innovation et de régulation comparables à ceux des innovations financières, ce qui est l'objet de la première partie. Dans une seconde partie, nous saisissons la pluralité monétaire à travers le prisme de théories économiques qui la conçoivent de manière normative. L'évolution du système institutionnel se traduit par une forte concurrence entre les monnaies. La promotion de cette concurrence monétaire passe alors par la proposition d'une nouvelle organisation du système monétaire et des règles d'émission de la monnaie. Nous allons étudier respectivement trois cadres théoriques qui s'inscrivent dans cette démarche : le *Free Banking*, la concurrence des monnaies chez Hayek et la *New Monetary Economics*. Enfin, une troisième partie expose la nécessité d'adopter une démarche pluridisciplinaire alliant une analyse socio-économique et institutionnaliste. L'émergence d'innovations monétaires s'entend dans ce cadre comme un processus permanent et continu où de nouvelles formes monétaires apparaissent en offrant une pluralité de monnaies parallèles dont les dimensions politiques sont fondamentales.

# 1. Les innovations monétaires et leur lien avec les innovations financières

Le système monétaire peut se définir comme l'ensemble institutionnel dans lequel la monnaie est émise et mise en circulation. Il se caractérise par un système bancaire hiérarchisé où la banque centrale émet une monnaie publique disponible au public sous la forme d'espèces et de billets de banque et d'une monnaie privée scripturale distribuée par les banques commerciales via l'octroi de crédits bancaires. La monnaie de la banque centrale est également utilisée pour financer les banques commerciales à travers un marché interbancaire où les banques privées cherchent de la liquidité pour solder leurs comptes avec les autres banques. La monnaie publique et privée est unifiée par une même unité de compte ce qui permet au circuit monétaire d'être homogène. Néanmoins, la monnaie est aussi un moyen de paiement. En cela, elle caractérise le processus de financement de l'économie et peut s'entendre au premier chef comme un mode de règlement des dettes. Une distinction découle de ce constat. L'unité de compte est la première caractéristique de la monnaie, alors que le moyen de paiement peut s'appréhender à travers le prisme financier. Ainsi, les innovations monétaires peuvent s'entendre comme, d'une part, des initiatives émergeant sous la même unité de compte que la monnaie nationale en circulation ou avec une unité de compte alternative, d'autre part, elles peuvent être considérées comme de nouvelles propositions de moyen de paiement. Nous suggérons de poursuivre l'analyse avec le processus d'innovation dans la sphère financière qui vient éclairer celui de la sphère monétaire.

Tout d'abord, nous reprenons la définition de Tufano (2003, p. 310) dans laquelle une innovation financière « est l'acte de créer puis de vulgariser de nouveaux instruments financiers ainsi que des technologies, des institutions et des marchés financiers<sup>1</sup> ». Les innovations financières peuvent être des nouveaux produits financiers d'une part, mais elles peuvent aussi caractériser des innovations de processus<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> "is the act of creating and then popularizing new financial instruments as well as financial technologies, institutions and markets"

<sup>2</sup> Comme le rappelle Tufano (2003), la distinction n'est pas nette et franche. Une innovation de la procédure (*process*) implique parfois un ensemble de nouveaux produits financiers voyant le jour grâce à ce changement institutionnel ou organisationnel.

Dans notre approche, nous considérons les innovations monétaires pouvant s'intégrer en partie dans une catégorie des innovations financières. Or, établir une catégorisation des innovations financières est compliqué. En effet, les innovations financières sont trop nombreuses et de nature différente pour toutes les énumérer, ou du moins pour réussir à établir une typologie ou une taxonomie (Tufano 2003). Néanmoins, la Banque des règlements internationaux a préconisé (1986) d'opter pour une classification fondée sur une approche fonctionnaliste. Dans cette perspective fonctionnaliste, les innovations financières peuvent s'inscrire dans six justifications (Merton 1995) : 1) « des marchés intrinsèquement incomplets stimulent l'innovation » ; 2) « les préoccupations inhérentes aux agences et les asymétries d'information stimulent l'innovation » ; 3) « les coûts de transaction, de recherche ou de commercialisation stimulent l'innovation » ; 4) « les taxes et la réglementation stimulent l'innovation » ; 5) « la mondialisation croissante et la perception du risque stimulent l'innovation » ; 6) « les chocs technologiques stimulent l'innovation ». Cette classification apparaît largement centrée sur les aspects financiers des innovations. Néanmoins, la littérature sur les innovations financières peut nous être utile pour élargir la conception d'innovations monétaires. Pour cela, nous présentons d'abord les développements de Richard Sylla (1982) sur les innovations monétaires, pour ensuite nous intéresser aux apports de William Silber (1983). Silber s'est effectivement inspiré des travaux de Sylla pour s'interroger sur les innovations financières. Bien que ce type d'innovations ne soit pas l'objet de cette thèse, son appréciation des causes du processus d'innovation nous est utile en offrant de éléments justificatifs à celui des innovations monétaires.

Contrairement à de nombreuses analyses économiques qui s'intéressent principalement aux effets économiques des innovations monétaires, Sylla (1982) creuse la question des raisons de l'émergence des nouvelles formes de monnaies – qu'il nomme en l'occurrence « innovations monétaires » (*Ibid.*, p. 21). Pour lui, les nouveaux standards monétaires – monnaie fiduciaire, billets de banque – sont introduits quand les crises du système monétaire forcent les gouvernements à remanier les mécanismes de paiements. Les crises produisent des situations où des groupes d'individus aux intérêts contradictoires se retrouvent à innover conjointement pour dépasser l'instabilité financière. Les innovations monétaires apparaîtraient donc à des moments où les règles existantes sont suffisamment contraignantes pour accroître le nombre d'acteurs désavantagés par la distribution des pouvoirs induite par les règles institutionnelles en place.

Le modèle de Sylla repose sur des acteurs qui maximisent leur utilité. Dans son article de 1982, il prend l'exemple des systèmes monétaires basés sur l'or et l'argent. En l'absence d'innovation monétaire, le système monétaire provoque un tarissement progressif des moyens de financer la production d'une société. Cette situation peut rapidement entraîner de la déflation. Les acteurs souhaitant maximiser leur utilité vont alors abandonner progressivement le cadre réglementaire existant. En effet, le respect de ces contraintes augmenterait l'instabilité économique et « contraindrait la croissance et le développement à des niveaux inférieurs à ceux qui seraient possibles avec d'autres arrangements » (*Ibid.*, p. 22). Cette volonté de sortir du cadre réglementaire existant expliquerait l'émergence des innovations monétaires. Néanmoins, pour ne pas en rester à ce constat, Sylla ajoute que

l'innovation monétaire créerait également une demande de nouvelles réglementations afin d'éviter l'erreur inverse, l'instabilité et l'externalité négative qui résulteraient d'une trop forte inflation de la masse monétaire et du niveau général des prix. Ainsi, si l'innovation monétaire est induite par la demande et réalisée pour surmonter les contraintes de développement économique imposées par les réglementations existantes, elle est accompagnée ou suivie de peu par de nouvelles réglementations. L'histoire de l'innovation monétaire est donc celle de l'interaction des contraintes sur le développement réel implicite dans un système monétaire existant et des réglementations que la société conçoit pour éviter une création monétaire excessive<sup>3</sup> (*Ibid.*).

Ainsi, chez Sylla, les innovations monétaires peuvent se saisir davantage comme le résultat de la réglementation plutôt que par les demandes réelles liées aux développements économiques (*Ibid.*, p. 30).

Silber (1983) s'inspire dans son article de l'approche de Sylla. Il considère que la plupart des innovations financières sont la réponse des firmes aux contraintes auxquelles elles font face. Sa proposition se fonde sur un modèle dans lequel les firmes maximisent leur utilité en fonction d'un certain nombre de contraintes. Ces contraintes peuvent être externes ou internes. Pour les contraintes externes, la réglementation de l'État apparaît première. Cependant, certaines contraintes sont également à identifier sur le marché. En effet, dans la mesure où des relations de pouvoirs existent sur les marchés, les firmes sont en position soit d'imposer leur prix et de « définir les paramètres de l'offre et de la demande pour différents produits financiers » (*Ibid.*,

---

<sup>3</sup> “One supposes that persons interested in maximizing utility would find some way or ways to get around or even abandon the customary regulation that made gold or silver the only acceptable moneys. Adherence to that regulation would increase instability and constrain growth and development to lower levels than would be possible under alternative arrangements. Monetary innovation is the response to this challenge. But monetary innovation also would create a demand for new regulations in order to avoid the opposite error, the instability and negative externality that would arise from too much money and price-level inflation. Thus, although monetary innovation is demand-induced and carried out to overcome the constraints on economic development imposed by existing regulations, it is accompanied or shortly followed by new regulations. The story of monetary innovation is therefore one of the interaction of constraints on real development implicit in an existing monetary system and the regulations society designs to avoid excessive money creation”



p. 89), soit de subir les prix et les paramètres déterminés par les premières. Dans ce dernier cas, les innovations financières peuvent apparaître comme un moyen de sortir de ce schéma et de proposer des produits financiers en dehors des paramètres fixés par les firmes dominantes. Pour les contraintes internes, les firmes ont tendance à mettre en place des règles agissant de manière contraignante sur les acteurs de la firme. Ces règles internes se fondent sur une activité normale. Or, Silber (1983) remarque que ces contraintes internes influencent et impactent les problèmes d'optimisation des firmes. Il cite à titre d'exemple les banques commerciales qui évoluent sous de nombreuses contraintes internes. Les innovations financières s'appréhendent dès lors comme le résultat du processus d'optimisation des firmes face aux contraintes existantes qui peuvent être de source externe ou de source interne. Cependant, les innovations financières chez Silber sont expliquées uniquement à l'aune de changements exogènes. Silber identifie six grandes catégories de changement exogènes expliquant l'émergence des innovations monétaires : l'inflation, la volatilité des taux d'intérêt, la technologie, les initiatives législatives, l'internationalisation et les autres.

Nous suivons Silber (*Ibid.*) sur la pluralité des contraintes justifiant l'apparition d'innovation financière. Cependant, alors que certaines innovations financières s'expliquent du fait de contraintes internes à la firme ou externes dans un processus de maximisation de l'utilité sur un marché, nous considérons dans l'optique de Sylla (1982) que les innovations monétaires sont intrinsèquement liées au cadre réglementaire et à son évolution. Son raisonnement implique des situations de crise dans lesquelles l'action collective privée et publique est productrice d'innovations conjointes réalisées entre des groupes aux intérêts normalement contradictoires. Cela nous semble être particulièrement éclairant sur les raisons d'émergence des innovations monétaires.

Des cadres théoriques économiques se sont intéressés à des organisations du système monétaire et bancaire dans lesquelles les innovations monétaires ne résulteraient pas de situations de crise, mais d'un processus normal où la circulation de nouvelles formes monétaires découlerait de l'abolition du monopole de création monétaire dévolu aux banques centrales. Trois courants sont alors analysés : le *free banking*, la concurrence des monnaies chez Hayek et la *New Monetary Economics*.

## 2. Les innovations monétaires dans une vision normative de la pluralité monétaire

Une tendance se dessine autour de courants théoriques normatifs revendiquant une concurrence des monnaies. Historiquement, le premier de ces courants est le *Free Banking*. Il a posé les jalons d'une organisation du système monétaire fondée sur une concurrence entre les monnaies. Il sera suivi par Hayek, White et Selgin, ou encore, la *New Monetary Economics*. Ces théories luttent ouvertement contre le contrôle politique sur la monnaie, en d'autres termes, contre la politique monétaire. Elles revêtent un caractère normatif en tant qu'elles ne restent pas focalisées sur des expériences réelles, historiques ou contemporaines, mais développent un ensemble de préconisations pour que la monnaie soit isolée et protégée de toute perturbation politique, pour entrer pleinement dans une logique de marché en répondant aux principes de rationalité des individus et qu'elle trouve sa valeur et s'ajuste en fonction de la loi de l'offre et de la demande.

### 2.1. Free banking

La théorie du *Free Banking* possède des origines lointaines que certains rattachent à une tradition smithienne ou humienne (Le Maux 1998). La théorie de la banque libre, en français, a pu même se poser en alternative face aux deux « positions dominantes de la *Banking School* et de la *Currency School* » (Blanc 2000). Mais, lorsque l'on évoque cette théorie, on se réfère surtout à sa réactualisation par George Selgin (1994), Lawrence White (1984; 1987; 1990) et Selgin et White (1987; 1994).

La théorie du Free Banking s'inscrit largement dans une perspective du laissez-faire mengerienne (White 1984; White 1987; White 1990) et (Selgin et White 1987). Smithin relève à ce propos que :

La théorie de Menger tente d'expliquer la convergence par un système de marché d'une norme monétaire commune uniquement du point de vue de l'intérêt personnel de ceux qui

échantent dans le système, et sans qu'il soit nécessaire d'invoquer une quelconque forme de restriction juridique<sup>4</sup> » (Smithin 2003, p. 23).

En effet, les défenseurs de la banque libre vont préconiser de supprimer le monopole de l'émission monétaire accordé à la banque centrale par crainte d'une surémission monétaire due à l'arbitraire de la politique monétaire menée par la banque centrale, sous influence du gouvernement. Ils vont parfois jusqu'à tout simplement souhaiter la disparition de la banque centrale elle-même.

Le fonctionnement du système monétaire sous régime du *Free Banking* revient à la circulation de deux types de monnaies : une monnaie interne et une monnaie externe. Les banques privées sont censées pouvoir entrer librement sur le marché de l'émission monétaire et ainsi, d'émettre leur propre monnaie, c'est-à-dire des billets de banque et de la monnaie scripturale. Cette monnaie est la monnaie interne. Elle est propre à chaque banque et elle entre en concurrence avec les monnaies des autres banques privées. La circulation libre et concurrentielle de monnaies privées n'est pas totalement autonome de la souveraineté publique. En effet, trois éléments de ce système monétaire sont fixés hors cadre marchand. Le premier est l'instauration d'une unité de compte commune à toutes les monnaies. Elle doit faciliter la convertibilité entre monnaies concurrentes, mais elle doit également permettre aux détenteurs de billets émis par les banques privées de convertir cette monnaie en une monnaie supérieure : la monnaie externe. Outre une unité de compte qui lui est propre, cette monnaie externe est assise sur un étalon marchandise. Cet étalon garantit à l'unité de compte d'être le moins possible manipulée par les pouvoirs publics et il maintient une confiance dans la convertibilité en monnaie externe en dernier ressort. Le troisième élément provient de la frappe de pièces par l'État correspondant au rapport de l'unité de compte à l'étalon. Cette monnaie métallique est un moyen de règlement ultime avec pour corolaire l'adossement des monnaies internes dans un rapport d'un pour un. Il est donc possible de constater que la monnaie n'est pas totalement sortie du giron de l'État dans la mesure où, bien que ses prérogatives soient largement atténuées, il reste garant du système monétaire en assurant une convertibilité ultime avec une monnaie externe qui n'obéit pas aux règles concurrentielles du marché bancaire.

Pour arriver à ce type de fonctionnement, Selgin et White (1987) conçoivent l'évolution du système bancaire avec l'apparition préalable de monnaie marchandise (monnaie externe), puis de monnaie émise par les banques (monnaie interne). Cette évolution se déroule en trois étapes :

---

<sup>4</sup> "Menger's theory attempts to explain the convergence of a market system on a common monetary standard purely in terms of the self-interest of traders in the system, and without the need to invoke any form of legal restrictions" (Smithin 2003, p. 23).

I) « le développement des services de transfert des espèces métalliques de place en place [...] » ; II) « l'émergence d'instruments de crédit cessibles et négociables (monnaie interne)[...] » ; III) « la mise en place d'arrangements permettant l'échange routinier (ou « compensation ») des monnaies de banque émises par les banques en concurrence » (*Ibid.*, p. 448-452).

La théorie de la banque libre n'est pas simplement une théorie normative ayant pour but de déréglementer le marché de l'émission monétaire. En effet, il existe un ensemble d'exemples historiques où l'émission monétaire n'était pas incorporée hiérarchiquement sous le contrôle d'une banque centrale. Selgin (1991) retrace le récit des épisodes historiques qui ont connu une situation similaire à celle revendiquée par les théoriciens de la banque libre et s'en sert pour appuyer le bien-fondé de sa théorie. Ces exemples sont tirés de la naissance des banques centrales comme démonstration de la mainmise des pouvoirs politiques dans ce processus. Il s'appuie sur l'émergence de celle d'Angleterre de 1694 à 1844, de celle d'Écosse de 1792 à 1845, de la Suède de 1831 à 1902, de la Chine Continentale, de la France, du Canada, des États-Unis (*Ibid.*). Dans tous les exemples cités, ce sont pour des besoins de financements publics que les systèmes monétaires des différents pays passent d'une liberté bancaire, partielle ou totale, à l'instauration d'un monopole d'émission avec une banque supérieure accumulant des privilèges : la banque centrale. L'ensemble des griefs et des justifications de crise passent par la dénonciation de l'ingérence de l'État dans les questions monétaires.

Les explications et interprétations historiques des théoriciens de la banque libre quant aux périodes de liberté dans l'émission monétaire, à leur succès et aux raisons de leur disparition, peuvent être nuancées. Aglietta propose en cela une analyse divergente en indiquant « la banque centrale est une création du marché, pas une créature de l'État » (1992, p. 677). Dans ce cadre, les banques centrales ne seraient pas apparues dans une volonté politique de récupération du pouvoir monétaire en ayant la possibilité de se financer abondamment. Au contraire, les banques centrales auraient émergé dans un processus évolutionnaire d'efficacité de marché. Au fil des crises financières successives et notamment des crises de liquidité, la banque centrale apparaîtrait comme à même de prêter en dernier ressort – ce qui garantit le système des paiements –, tout en permettant « la prise en charge de la régulation du taux d'intérêt sur le marché monétaire » (*Ibid.*).

L'émergence des banques centrales ne semble donc pas nécessairement une manipulation politique. Mais, il existe d'autres courants théoriques qui axent leurs hypothèses et leurs recommandations avec un ensemble de critiques tournées contre les banques centrales. La concurrence des monnaies développée par Hayek en fait partie.

## 2.2. La concurrence des monnaies chez Hayek

À la suite des théories du *Free Banking*, Hayek, qui appartient au courant autrichien, développe des propositions originales sur la monnaie avec son ouvrage *The Denationalization of Money* (Hayek 1976). La théorie monétaire d'Hayek propose l'idée d'une concurrence radicale entre les monnaies. Dans les propositions hayékiennes, il n'est plus question d'avoir une circulation concurrentielle entre des monnaies internes avec une unité de compte commune jouée par une monnaie externe comme dans la théorie du *Free Banking*. Ici, le marché est mis au cœur de tout le système monétaire et ainsi, la monnaie sort du contrôle, même limité, de l'État. La monnaie est libérée et peut être émise par tout organisme privé – principalement les banques commerciales – ou public<sup>5</sup>. Chaque établissement émetteur crée son moyen de paiement qu'il met en circulation avec une unité de compte propre. Dans ce cadre, les monnaies sont valorisées et échangées aux valeurs de marché selon la loi de l'offre et de la demande. N'étant plus garantie par une institution supérieure, la pérennité de la monnaie est conditionnée à sa capacité à stabiliser le pouvoir d'achat pour ses détenteurs. Ce cadre théorique considère clairement que la monnaie est une monnaie marchandise dont la valeur ne doit s'appréhender, telle une marchandise, que par le marché et sans intervention politique. Pour caractériser ces monnaies hayékiennes, Le Maux (2007) évoque le terme de « monnaies parallèles concurrentes ». Ce type de monnaie « désigne donc une monnaie inconvertible libellée dans l'unité de compte propre à la banque émettrice, et échangeable à un taux de change fluctuant par rapport aux autres monnaies » (Le Maux 2007, p. 986).

Hayek inscrit sa thèse dans un triple objectif. Il souhaite en premier lieu lutter contre l'inflation, qui est l'un des plus grands maux économiques selon lui, et ainsi, obtenir une stabilité des prix (Hayek 1990). Le corolaire de cette première visée est de mettre fin à la politique monétaire qui parasite l'adaptation de la quantité de monnaie dans le circuit économique et crée donc de l'inflation. Le second objectif est directement relié au premier. Il s'agit d'atténuer les crises du cycle des affaires. En effet, selon Hayek, l'intervention publique dans l'activité économique par le biais de l'émission monétaire accentue les phénomènes de booms ou de dépressions (*Ibid.*, p. 14). Sur ce point, Hayek n'apporte pas clairement d'arguments ni d'exemples opérationnels. Il s'agirait plutôt d'une affirmation dogmatique (Fantacci 2019, p. 108-109).

---

<sup>5</sup> Dans ce cadre, l'État peut émettre sa propre monnaie et demander le règlement des taxes en sa propre devise.

Enfin, le troisième projet hayékien ressortant des deux précédents est la limitation des prérogatives du gouvernement :

Les deux réformes distinctes que je propose dans l'ordre économique et politique sont en effet complémentaires : le type de système monétaire que je propose ne peut être possible que sous un gouvernement limité, comme nous n'en avons pas, et une limitation du gouvernement peut exiger qu'il soit privé du monopole d'émission de la monnaie. En effet, ce dernier doit nécessairement découler du premier<sup>6</sup> (Hayek 1990, 84).

Ce dernier point est essentiel à la réalisation d'un marché monétaire parfaitement concurrentiel. Dans la philosophie politique de Hayek, les prérogatives de l'État doivent être limitées dans la mesure où il serait en constante tentative de limiter les libertés individuelles pour mettre progressivement en place un système totalitaire (Hayek 1944).

De nombreuses critiques ont été émises en opposition à ce modèle de concurrence entre les monnaies (Blanc 2000). Parmi elles, une critique est intéressante au regard des innovations monétaires actuelles. La mise en concurrence des monnaies et les coûts de transaction élevés induisent l'émergence progressive d'un monopole par la sélection naturelle relative à l'ordre spontané que revendique Hayek. Dans ce cadre, il s'agirait d'un monopole de fait où l'étalon et l'unité de compte d'un émetteur pourraient s'imposer peu à peu au reste du marché. Ce processus est souhaité par Hayek. En revanche, il réfute le second qui consisterait en l'apparition d'un nouveau monopole dans l'émission monétaire dû à ce processus de sélection naturelle. La libre entrée sur le marché de la création monétaire est censée empêcher de telle situation de se produire. Or, comme le souligne Blanc (*Ibid.*), une fois qu'un moyen de paiement s'est généralisé dans les habitudes des utilisateurs, il est difficilement concevable qu'un nouveau moyen de paiement concurrent vienne le supplanter<sup>7</sup>. Il apparaît dès lors que la concurrence des monnaies proposées par Hayek conduit à un nouveau monopole (ou oligopole) d'émission monétaire émergeant cette fois d'un processus marchand au lieu de découler d'une construction politique comme le serait celle des banques centrales selon lui.

Une autre tradition s'inscrit dans la continuité des thèses normatives relatives à la privatisation de l'émission monétaire et d'une dépolitisation du contrôle monétaire : celle de la *New Monetary Economics*.

---

<sup>6</sup> "The two distinct reforms which I am proposing in the economic and the political order are indeed complementary: the sort of monetary system I propose may be possible only under a limited government such as we do not have, and a limitation of government may require that it be deprived of the monopoly of issuing money. Indeed the latter should necessarily follow from the former." (Friedrich A. Hayek 1990, p. 84)

<sup>7</sup> Ce phénomène correspond à ce que l'on nomme les effets réseau (Katz et Shapiro 1994). Passé un certain seuil, l'entrée dans le réseau devient de plus en plus encouragée par le nombre d'individus appartenant déjà au réseau, alors que toutes alternatives deviennent coûteuses à adopter du fait des routines, des habitudes ou encore des investissements matériels et financiers d'un tel changement.

### 2.3. Les apports de la *New Monetary Economics*

La *New Monetary Economics* a été développée en particulier par Black (1970), Fama (1980; 1983) et Hall (1982a; 1982b). Ce modèle théorique a été complété afin de le développer et de répondre à certaines de ses critiques par Greenfield et Yeager (1983; 1989), mais également par Cowen et Kroszner (1987; 1994). Le nom de « modèle Black-Fama-Hall (BFH) » est parfois mobilisé (Greenfield et Yeager 1983) de manière alternative à *New Monetary Economics*<sup>8</sup>.

Ce cadre théorique prend la suite du *Free Banking* et des thèses de Hayek et conceptualise également une concurrence entre les monnaies. Cependant, leur approche va plus loin encore. Avant sa réactualisation par Fama (1980), c'est l'article de Black (1970) qui constitue le texte fondateur de la NME (Scialom 1995). De l'exposé qui a précédé, il est possible de faire ressortir deux propositions principales, c'est-à-dire, d'une part, la disparition de la monnaie en l'absence de restrictions légales du secteur financier et, d'autre part, la dissociation entre unité de compte et moyen de paiement.

Pour la *New Monetary Economics* (NME par la suite), la monnaie provient de la régulation et de restrictions légales mises en place par l'État sur le secteur financier (Wallace 1983). À l'instar du *Free Banking* et de la concurrence monétaire hayékienne, la banque centrale doit être supprimée et l'émission monétaire doit être privatisée et totalement ouverte à la concurrence. Contrairement à Hayek, l'État reste garant d'une unité de compte abstraite. Les fonctions traditionnelles de la monnaie n'ont pas besoin d'être imbriquées dans une seule et même entité appelée « monnaie » (Cowen et Kroszner 1987). Dans ce cadre, l'unité de compte peut être purement abstraite, ou exclusivement assise sur une marchandise ou un panier de biens. Pour autant, il n'existe pas de monnaie externe, c'est-à-dire de monnaie ultime de conversion en cette unité de compte. Pour la NME, la dérégulation doit être totale. À la suite de la suppression des restrictions légales, n'importe quel actif financier peut être utilisé en tant que moyen de paiement. La monnaie, entendue dans sa conception contemporaine, disparaît (Black 1970, p. 9). L'actif en question est choisi pour son caractère pas ou peu risqué, mais il garde néanmoins un taux d'intérêt non nul. Les établissements financiers offriraient des services de paiement qui prendraient la forme de parts de fonds communs de placement. Enfin, ce système en se préservant des « perturbations macroéconomiques » ressemblerait à ce que Fama (1980)

---

<sup>8</sup> Dans le développement qui va suivre, les deux appellations seront utilisées de manière équivalente.

nomme un système de « troc sophistiqué »<sup>9</sup>. Ce modèle offrirait donc la perspective d'arriver à une économie walrasienne pure.

White (1984) nuance et approfondit ces développements en suivant le processus d'évolution en trois étapes amenant le système monétaire basé sur une monnaie externe à devenir un « système de paiement concurrentiel sans numéraire » (*Ibid.*, p. 707). La première est la disparition de la monnaie interne remboursable au pair avec l'exemple de la demande de dépôt qui pourrait se voir « dominer » par les parts de fonds de placement. Mais, White indique tout de même qu'en termes de coût et de confiance, il ne conçoit pas la disparition de la monnaie interne émise en contrepartie des dépôts bancaires. Ensuite, il s'intéresse à la disparition de la monnaie externe. Hormis les questions de coût et de confiance déjà évoquées, White soulève la difficulté de passer d'une économie déjà monétaire où une monnaie externe est, de manière routinière, déjà acceptée par tous, à un passage à un système sans monnaie externe. En effet, comment les individus peuvent opter pour un paiement dans une monnaie valorisée dans un panier de devises avec l'incertitude de son utilisation dans le futur, alors qu'il existe en même temps la monnaie externe toujours en circulation qui endosse déjà la confiance de tous les échanges routiniers. Enfin, la troisième étape et donc, sa troisième critique, met en lumière la dissociation entre unité de compte et moyen de paiement en pointant le coût additionnel que produit une économie où à chaque échange, les coéchangistes sont obligés d'évaluer l'unité de compte en plus du moyen de paiement.

Face à des conceptions standards où la monnaie est prise dans un système monétaire homogène et unitaire, ces approches normatives permettent de penser le fractionnement et la circulation de monnaies parallèles concurrentes. Cependant, elles négligent des acteurs qui vont être privilégiés en se focalisant sur l'efficacité de la monnaie à travers la stabilité de son pouvoir d'achat ou encore de sa capacité à financer l'économie. En effet, dans un système monétaire tendant vers l'homogénéité, les créanciers sont les premiers à être favorisés (Aglietta 1992; Aglietta et Orléan 2002). La banque centrale en fondant ses missions sur la stabilité des prix et sur une lutte contre l'inflation offre aux créanciers les perspectives de la non-dépréciation des crédits octroyés. Au contraire, un système fractionné soutient plutôt les intérêts des débiteurs<sup>10</sup>. La pluralité monétaire offre aux débiteurs une concurrence soutenant une diminution du coût de financement d'une part, et d'autre part, leur permet de jouer sur une diversité de financement,

---

<sup>9</sup> « sophisticated barter »

<sup>10</sup> Il est à noter que dans la proposition hayékienne, la proposition d'une pluralité monétaire intervient dans le cadre d'une volonté de lutter contre l'inflation afin d'éviter que les créanciers soient dominés par les débiteurs.



notamment du fait des innovations financières abordées dans la première partie de cette section. Comme la monnaie dans son organisation met en jeu des conflits d'intérêts, elle montre par là sa dimension politique. Or, qu'il s'agisse des approches plutôt microéconomiques axant l'analyse sur le choix rationnel des individus ou des approches macroéconomiques focalisant ses études sur les grands agrégats de l'économie et le rôle de la monnaie comme moteur dans le financement du système productif, les dimensions politique et sociale de la monnaie ne sont pas pensées. Il devient donc nécessaire d'explorer une approche divergente de la monnaie prenant en considération ses aspects sociaux et politiques.

### **3. Les innovations monétaires dans l'approche socio-économique**

Prise en étau entre un simple intermédiaire des échanges et un instrument agissant comme un voile dans les rapports sociaux des sociétés marchandes contemporaines, la monnaie semble trouver une échappatoire dans une approche pluridisciplinaire comprenant les autres sciences sociales. Par exemple, l'approche sociologique de la monnaie permet de comprendre qu'elle n'est pas uniquement un objet économique servant l'utilité individuelle (Maurer 2006; Ingham 2004; Dodd 2016). Nous proposons de nous focaliser dans un premier temps sur la caractérisation de la monnaie à travers le prisme institutionnaliste. Nous nous interrogeons alors sur les perspectives d'une économie où une pluralité de monnaies coexisterait. Pour cela, il est nécessaire d'apprécier la monnaie dans sa dimension qualitative. Un second temps s'intéresse aux interactions entre les différentes monnaies. Cette démarche pluridisciplinaire permet d'apprécier la monnaie comme le résultat d'un enjeu politique et social. Elle détermine effectivement une certaine distribution des rapports de force dans la société et en cela, elle peut être contestée. Ainsi, certaines innovations monétaires peuvent s'appréhender comme la résultante de cette dynamique.

### 3.1. La pluralité monétaire à travers le prisme institutionnaliste

Il existe un ensemble de travaux issus majoritairement du monde anglophone et francophone qui, sur une base ethnographique, « cherchent à comprendre en finesse les significations sociales de l'argent, les variations dans les modes et l'entendue de ses usages, ainsi que celles des frontières et des formes de la monnaie par laquelle l'argent existe » (Blanc 2013a, p. 673). Dès lors, l'argent des sociologues et des anthropologues et la monnaie des économistes nécessitent un dépassement des limites disciplinaires. Suivant Blanc (2013a), nous distinguons les *usages de l'argent* qui caractérisent des « significations sociales de l'argent et de la diversité de ses usages comme ensemble différencié d'avoirs » et les *pratiques monétaires* qui désignent « la pluralité des instruments monétaires (comment s'actualisent les propriétés fonctionnelles de la monnaie), des modalités de leurs usages et de leurs articulations » (*Ibid.*, p. 674).

La démarche socio-économique que nous mobilisons ici a été développée à partir des années 1980 par des économistes institutionnalistes dans la sphère francophone et plutôt par des sociologues et des anthropologues dans celle anglophone. Quatre grands axes peuvent être identifiés (Blanc 2013a) : 1) la nature de la monnaie comme fait social total, 2) la pluralité des formes de monnaies, 3) la pluralité des usages modernes de l'argent et 4) les pratiques de crédit et les relations de dette. Alors que notre travail de recherche s'inscrit dans la caractérisation de la monnaie comme fait social total, il s'intègre plus particulièrement dans le thème de recherche sur la pluralité des formes monétaires.

Tout d'abord, la monnaie est donc avant tout comprise comme une institution sociale. La monnaie est dans ce cadre un « fait social total » au sens de Mauss (1924). Elle est « l'institution fondatrice qui donne forme aux rapports d'échange et sert de médiation entre les individus » (Aglietta et Orléan 2002, p. 98). En effet, André Orléan ajoute à cela que :

Dans l'ordre marchand, la monnaie est le souverain : en tant qu'expression unanimement vénérée de la valeur, elle est la force sociale qui permet au groupe des producteurs de se constituer en société. Pour se maintenir de manière durable, cette souveraineté suppose que, sans cesse, le fonctionnement de l'institution monétaire soit perçu comme légitime. Autrement dit, la monnaie doit continuer à recueillir l'adhésion de tous : la confiance doit être perpétuellement renouvelée (Orléan 2004, p. 26).

La souveraineté et la confiance sont les deux concepts à retenir de cette citation. La souveraineté est l'élément déterminant permettant à la communauté de se fonder par un sentiment d'appartenance. La souveraineté monétaire repose sur la proposition selon laquelle la monnaie

est une institution dans la mesure où elle permet aux individus d'une part, d'être reconnus dans leur individualité, c'est-à-dire par l'autonomie permise par l'extinction des dettes et d'autre part, d'être liés les uns aux autres au sein d'un même collectif. Pour que la souveraineté puisse s'exercer sur ce collectif, elle doit être reconnue comme légitime. La légitimité fonde l'acceptation des règles de l'institution monétaire par les individus de la communauté et pérennise ainsi sa stabilité dans le temps – nous pourrions dire sa reproduction.

Ensuite, l'acceptation généralisée de la monnaie est due à la confiance que les individus portent en elle. La centralité de la confiance dans la monnaie est une conception largement partagée par les économistes aujourd'hui (Théret 2007). Trois formes de confiance dans la monnaie peuvent se distinguer (Aglietta et Orléan 1998; Théret 2007) : la confiance méthodique, la confiance hiérarchique et la confiance éthique. La confiance méthodique caractérise l'acceptation la plus usuelle de la confiance. Elle est inférieure hiérarchiquement aux deux autres. La confiance méthodique fait partie des actes quotidiens des individus. La monnaie est acceptée, car on considère qu'elle le sera ensuite demain ou après-demain. Cette confiance s'opère dans la mesure où les opérations d'échange par le prisme monétaire se déroulent sans accrocs. En situation de déstabilisation de cette forme de confiance, les individus vont opérer une remontée inconsciente vers la confiance hiérarchique pour que les pratiques monétaires puissent perdurer. La confiance hiérarchique se situe, quant à elle, au niveau des institutions régissant « la stabilité du système d'unités de compte et de la valeur des moyens de paiement ». Cette confiance s'incarne dans l'organisation du système des paiements dans la mesure où ce pouvoir collectif « inspire lui-même confiance en tant que représentant ou partie prenante d'une souveraineté protectrice ». Cette confiance est politique. C'est une confiance dans les institutions gestionnaires de la monnaie. Il s'agit d'une transformation du lien individuel en lien social. Avec elle, émerge le pouvoir délégué. La confiance hiérarchique crée le cadre dans lequel la « dette de vie » peut s'inscrire, car on a la naissance d'un principe, qui est à la fois interne et externe aux individus. De plus, cette autorité souveraine a le pouvoir de transformer des dettes privées en dettes sociales, comme nous pouvons l'observer avec les prérogatives de la Banque centrale. En effet, les dettes sont dans cette perspective institutionnaliste au fondement des sociétés humaines et dans l'existence même de la monnaie. La monnaie permet à la fois de valoriser les dettes, mais également de s'en libérer. La dimension libératoire des dettes ne s'apprécie qu'en opérant une distinction entre « dettes contractuelles » et « dettes tutélaires » (Commons 1934; Théret 2013). La première forme de dette est caractéristique des sociétés marchandes. Le paiement de cette dette permet de s'en libérer. Au contraire, la seconde forme

de dette est perpétuelle, car rattachée à une forme de « dette de vie » (Rospabé 1995; Aglietta et Orléan 1998). Cette dernière s'est transformée dans les sociétés contemporaines en dettes sociales, c'est-à-dire comme « dette publique de protection de la population qui est honorée par la centralisation de paiements récurrents d'impôts et leur redistribution sous forme de dépenses sociales » (Théret 2013, p. 103). Dès lors, l'assurance sociale<sup>11</sup> garantie par l'État de veiller à la reproduction de la société par la reconnaissance d'une dette sociale à l'égard de l'ensemble de sa population fonde l'importance de la solidarité au sein du système de dettes/créances.

Enfin, la confiance éthique ancre l'ensemble de la société dans sa capacité de reproduction dans le temps. Cette confiance « relève de l'autorité symbolique du système des valeurs et des normes collectives, qui fonde l'appartenance sociale » (Théret 2007, p. 25). La confiance éthique est supérieure hiérarchiquement aux deux autres formes de confiance. Elle renvoie également à la conformité du principe de monnayage avec les valeurs sur lesquelles repose la société. C'est par cette logique qu'il est possible de donner une légitimité au système monétaire. Pour exister, la confiance éthique exige l'adhésion des membres de la société.

Ainsi, ces trois logiques de confiance s'articulent et donnent toute sa force à la monnaie, en lui permettant, notamment, de stabiliser les relations sociales à l'intérieur du tout social. Néanmoins, la confiance dans la monnaie, point essentiel de l'acceptation du fait monétaire, est difficilement prise en compte par les approches instrumentales. Dans les théories monétaires normatives citées précédemment, la confiance peut s'intégrer soit au niveau des qualités intrinsèques de la monnaie, soit dans une relation causale entre le niveau général des prix et la quantité de monnaie en circulation.

La monnaie en tant qu'institution sociale repose sur la souveraineté et la confiance. Dans une société marchande, la souveraineté de la monnaie pourrait se comprendre à travers un prisme unifié. Or, le cadre socio-économique mobilisé ici permet également de penser la pluralité des formes de monnaies. Les auteurs inscrits dans cette approche ont pu avoir recours aux développements de l'anthropologie économique de Karl Polanyi (1944; 1957; 1975). En effet, l'approche polanyienne offre une première grille de lecture permettant d'apprécier la pluralité de monnaies sur le même territoire. Elle permet un dépassement des trois postulats sur lesquels repose la conception instrumentale de la monnaie<sup>12</sup> (Blanc 2013a). L'originalité de Polanyi est

---

<sup>11</sup> Terme trompeur, nous entendons l'assurance sociale ici, comme une manière d'assurer la perpétuation d'une population et non comme le système d'organisation spécifique de réallocation des ressources que l'on nomme « assurance sociale » liée à la « protection sociale ».

<sup>12</sup> Ces trois postulats sont : 1) une monnaie dont la nature est déterminée dans l'ordre marchand par la fable du troc (Servet 1994), 2) une monnaie qui se définit à travers trois fonctions que sont l'unité de compte, l'intermédiaire

d'avoir établi grâce à un travail sur les pratiques monétaires, la distinction entre les *all purpose money* et les *special purpose money*. Des trois fonctions classiques exposées par les approches instrumentales, Polanyi propose plutôt d'apprécier les différentes monnaies à l'aune de trois usages : le paiement, l'étalon et l'échanges. Dès lors, une monnaie ne remplit pas nécessairement ces trois usages. Les monnaies des sociétés primitives ou archaïques sont caractérisées par l'emploi différencié de ces usages monétaires. En cela, elles sont des *special purpose money*. La monnaie des sociétés modernes est marquée, quant à elle, par la simultanéité des usages monétaires dans une même monnaie répondant aux impératifs d'une société marchande. En cela, elle est une *all-purpose money*.

Alors qu'elle fait apparaître une déshomogénéisation de la monnaie entre les sociétés, elle maintient l'idée de l'homogénéité de la monnaie dans les sociétés modernes du fait de sa fongibilité. Or, des monnaies étant limitées dans leur usage, faisant d'elles des *special purposes*, peuvent très être constatées dans les sociétés modernes. En effet, comme le relève Blanc :

L'observation des pratiques monétaires fait en effet apparaître le caractère fragmentaire de la monnaie, et non plus son hypothétique caractère plein ou unifié : la monnaie se disperse en une série d'instruments divers et hétérogènes. *La monnaie est unitaire sous l'aspect du système, fragmentaire sous l'aspect des instruments* (Ibid., p. 680-681; nous soulignons).

L'existence d'une pluralité de formes de monnaies comme phénomène monétaire permanent conduit à s'intéresser davantage à la question du degré de la qualité monétaire d'un instrument. Pour concevoir la pluralité des pratiques monétaires, Blanc (2013a) propose de dépasser la dichotomie polanyienne entre *all purpose* et *special purpose money*. Pour cela, elle doit être au préalable conçue comme « avoirs monétaires », c'est-à-dire « comme des revenus sous forme de monnaie et dont il s'agit précisément d'identifier les qualités aux côtés des quantités » (Ibid., p. 685).

Trois critères opèrent une distinction qualitative sur les avoirs monétaires : « l'univers symbolique dans lequel [l'avoir] est inséré », « la forme monétaire qu'il prend » et enfin, « les marqueurs socio-économiques » qui le caractérisent (Ibid.). Tout d'abord, l'univers symbolique peut se définir comme « un espace homogène de représentations caractérisé par une hiérarchie en valeurs et des normes morales » (Ibid.). Il serait caractérisé et homogénéisé par une unité de compte propre. Il s'apparente à la dimension éthique de la confiance. En effet, « la confiance éthique relève d'une adhésion collective à un système de valeurs et de représentations qui

---

des échanges et la réserve de valeur et 3) la fongibilité de la monnaie qui fait d'elle l'actif offrant un total accès aux biens et services disponibles sur le marché.

définissent un univers symbolique particulier » (*Ibid.*) Alors qu'en tant qu'espace homogène de représentations, la monnaie nationale peut être considérée comme un univers symbolique, d'autres formes monétaires peuvent également l'être. Ce qui serait le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies dont nous aurons l'occasion de revenir dessus par la suite. Ensuite, les formes monétaires permettent de distinguer la pluralité que prennent les avoirs monétaires dans leur usage de paiement. Cette pluralité des formes monétaires caractérise d'une part, la monnaie nationale où cette diversité s'entend dans ses formes – espèces, monnaies scripturales –, mais aussi dans ses usages et d'autre part, certaines initiatives à caractère monétaire qui émergent en dehors de la monnaie nationale. Ces formes monétaires peuvent largement résulter de situations de crises (Théret 2007), mais pas uniquement (Blanc 2000). Enfin, les marqueurs socio-économiques offrent à saisir les différences dans les usages que les individus font des avoirs monétaires. Ils ont trois grandes sources :

Des règles comptables (qui jouent sur les modes de comptabilisation des avoirs et les modes de mise en réserve et orientent ainsi partiellement les usages monétaires, particulièrement ceux des organisations), des facteurs cognitifs et des normes morales (Blanc 2013a, p. 690).

Ces critères qualitatifs offrent ainsi une perspective de dépasser les appréciations unifiées de la monnaie. Ainsi, la pluralité monétaire peut s'appréhender dans les sociétés modernes au-delà des seules sociétés archaïques et primitives. Cette approche socio-économique demande néanmoins à être prolongée afin de saisir les innovations monétaires et leur capacité à porter une contestation.

### 3.2. Les innovations monétaires et les logiques d'interactions entre monnaies parallèles

A ce stade, nous suggérons de clarifier le concept d'innovation monétaire mobilisé dans l'ensemble de cette thèse. Nous entendons par « innovations monétaires », l'ensemble des innovations qui peuvent émerger, d'une part, au sein de l'institution monétaire existante, ou d'autre part, en dehors de ce cadre et nous considérons alors ces innovations monétaires sous le prisme des monnaies parallèles. Prise sous l'angle des pratiques monétaires, nous proposons de repartir de la définition de Blanc (1998), pour qui les monnaies parallèles se définissent comme :

- des unités de compte différentes de l'unité de compte nationale ;
- des moyens de paiement différents des moyens de paiement nationaux, ceux-ci étant définis comme des moyens de paiement qui disposent du pouvoir libératoire légal, qui disposent d'une garantie de convertibilité en monnaie centrale et qui sont émis sous un certain contrôle de l'autorité monétaire nationale (Ibid., p. 82).

Une telle approche permet de saisir les monnaies parallèles dans leur pluralité et leur complexité. Cette définition offre un dépassement d'une simple conception de monnaies parallèles comme la résultante de théories normatives ou d'une substitution monétaire du fait de l'utilisation de monnaie étrangère sur un territoire donné ou de l'hyperinflation. Au contraire, les instruments à caractère monétaire apparaissent multiples. L'existence de monnaies parallèles est un phénomène permanent et que l'on trouve potentiellement partout. Néanmoins, pour saisir correctement ce phénomène, il est nécessaire de se pencher plus précisément sur ses dimensions qualitatives dans la mesure où les pratiques monétaires véhiculées par les monnaies parallèles peuvent être limitées quantitativement (Blanc 1998a).

En actant la permanence d'une pluralité de monnaie, il revient à s'interroger sur les interactions et les relations que les monnaies entretiennent entre elles. Les qualités monétaires impliquent une déshomogénéisation de la monnaie au niveau de ses usages et des formes qu'elle prend. La pluralité des formes monétaires peut découler sur une circulation de monnaies parallèles sur un même espace monétaire. Lorsque les économistes s'interrogent sur la monnaie, l'espace monétaire est généralement implicitement ou explicitement résumé au territoire national (Ingham 2004). Le fameux « une nation, une monnaie » (Cohen, 1998) s'inscrit totalement dans cette perspective. Néanmoins, nous avons proposé par le prisme socio-économique de considérer une pluralité monétaire au sein d'un même territoire national. Dès lors, si des monnaies parallèles sont amenées à évoluer dans les mêmes sphères monétaires, il devient incontournable d'appréhender leurs interactions qu'elles entretiennent entre elles. Les conceptions classiques saisissent les relations entre les monnaies à l'aune de la concurrence ou de la complémentarité. La concurrence est d'ailleurs l'explication principale au mécanisme d'articulation entre les monnaies, comme nous avons pu le constater précédemment dans les théories normatives de la concurrence monétaire.

Dans son article, Blanc (2016) explore ce type d'interactions et propose de dépasser les explications résumant les relations entre les monnaies à de la complémentarité ou de la concurrence. Il commence par établir quatre relations binaires : la commensurabilité, la convertibilité, la co-utilisation et la coïncidence des sphères d'usages. Tout d'abord, la commensurabilité est la relation la plus fondamentale entre différents types de monnaies. On

peut la définir comme « la capacité d’obtenir une évaluation commune [d’une monnaie vis-à-vis d’une autre] à travers un taux donné » (*Ibid.*, p. 5). L’existence de ce taux ne répond pas uniquement à une préoccupation quantitative. Il doit également s’inscrire dans une dimension qualitative pour être opérationnel, c’est-à-dire s’insérer dans un univers symbolique en prenant certaines formes monétaires et en étant impacté par des marqueurs socio-économiques. Ces éléments qualitatifs peuvent rendre caduque de fait l’instauration d’un taux permettant la convertibilité (Blanc 2016). La convertibilité est quant à elle axée sur cette dimension qualitative. Elle requiert la commensurabilité. La conversion s’opère lorsque la monnaie passe d’une forme à un autre – comme dans le cas d’un retrait au guichet bancaire –, ou d’un univers symbolique à un autre – le cas d’une conversion entre monnaies nationales. La co-utilisation considère l’utilisation simultanée de moyens de paiement dont la forme monétaire ou l’univers symbolique sont distincts. Enfin, la coïncidence des sphères d’utilisation ne peut être constatée en l’absence de commensurabilité, de conversion et de co-utilisation. Ce type de relation intègre l’idée que certaines monnaies évoluent dans des sphères monétaires autonomes. Ces sphères monétaires peuvent relever de *special purpose monies* propres. Dans certains cas, la monnaie permet la connexion entre ces différentes sphères d’usages. Ces types de connexions caractérisent cette relation binaire.

De la combinaison de ces différentes relations binaires, Blanc (*Ibid.*) en déduit quatre moyens de relier les monnaies entre elles : la substituabilité, la simultanéité, la complémentarité et l’autonomie. La substituabilité apparaît comme le premier moyen d’interaction entre les monnaies. Elle associe des relations de commensurabilité et de convertibilité. La commensurabilité est donnée par un taux qui autorise la comparaison entre deux monnaies alors que la convertibilité nécessite deux taux en fonction de la volonté de convertir la monnaie A en monnaie B, ou inversement. Plus haut est le degré de substituabilité, plus les monnaies sont interchangeables entre elles autant quantitativement que qualitativement. On s’approche alors d’une complète fongibilité. La substituabilité entre deux monnaies implique principalement une relation compétitive entre elles :

La concurrence est d’autant plus intense que la convertibilité est facile, les sphères d’utilisation coïncident, les fonds peuvent être utilisés simultanément et les dimensions qualitatives deviennent négligeables<sup>13</sup> (*Ibid.*, p. 9).

---

<sup>13</sup> “Competition is all the more intense as convertibility becomes easier, spheres of use coincide, monies can be used simultaneously and as qualitative dimensions become negligible”



La simultanéité exprime la possibilité d'un usage simultané de plusieurs monnaies. Cette relation implique plutôt une interaction de complémentarité entre les monnaies où la co-utilisation et la coïncidence des sphères d'usages ont la prédominance. Néanmoins, dans des cas plus rares, une « simultanéité quantitative » peut apparaître où les monnaies sont aussi caractérisées par une commensurabilité et surtout, une conversion. Dans ce cas, une interaction compétitive peut se mettre en place entre elles (Blanc 2016). La supplémentarité désigne l'utilisation de monnaies dont les coïncidences de sphères d'usages sont distinctes. La supplémentarité peut être quantitative ou qualitative. Dans le premier cas, il s'agit d'une relation pouvant relever de la compétition. Les monnaies sont utilisées conjointement pour réaliser une transaction qui n'aurait pas été possible avec une seule d'entre elles. Cela peut correspondre à des limitations légales comme avec les limites imposées en Europe sur les paiements en espèce. Ce type de supplémentarité peut se traduire par une certaine fongibilité entre des formes monétaires différentes. Dans le second cas, la supplémentarité d'un point de vue qualitatif favorise des relations de complémentarité. La différence de coïncidence des sphères d'usages peut, par exemple, s'opérer en fonction d'un marquage social de la monnaie au sens de Zelizer (1997), ce qui serait le cas du montant versé en pourboire pour le service au moment du règlement de l'addition dans un restaurant (Blanc 2016, p. 11). Enfin, l'autonomie s'apprécie « lorsqu'il existe des unités de compte distinctes sans parité ni fixité entre elles, ces unités construisent des univers symboliques séparés avec des systèmes de valeurs spécifiques et, par conséquent, des souverainetés<sup>14</sup> » (*Ibid.*, p. 12). C'est l'idée qu'une monnaie est totalement autonome des autres. Cela pourrait être le cas en considérant les monnaies nationales. Cependant, une autonomie absolue n'est pas réalisable dans la mesure où chaque monnaie évolue dans un contexte institutionnel particulier et que les interactions, les partenariats et les collaborations internationaux et intranationaux limitent nécessairement cette autonomie. Dès lors, il est possible de distinguer une autonomie forte ayant peu de commensurabilité et une autonomie faible où la monnaie reste fortement marquée par une commensurabilité avec les autres monnaies. À titre d'exemple, le système monétaire proposé par les banques de temps (dont nous reparlerons par la suite) caractérise le premier type d'autonomie, alors que les monnaies nationales sont plutôt marquées par une faible autonomie.

Ainsi, ces quatre critères – substituabilité, simultanéité, supplémentarité et autonomie – permettent de rendre compte autant quantitativement que qualitativement les interactions entre

---

<sup>14</sup> “when separate units of account exist with no parity or fixity between them, these units build separate symbolic universes with specific value systems and, consequently, sovereignties”

différentes formes monétaires et offrant de la sorte un dépassement du prisme qui consiste à appréhender les relations entre les monnaies à travers le prisme de la concurrence ou de la complémentarité.

Force est de constater que lorsque la pluralité monétaire est analysée dans les théories économiques, la concurrence semble être le déterminant des rapports entre les monnaies. Néanmoins, une nécessité de nuancer ce point apparaît au regard de certaines innovations monétaires qui n'ont pas de velléité de substitution envers les monnaies nationales. Ainsi, les monnaies associatives sont un exemple d'innovations monétaires dont le rapport avec les monnaies nationales est de l'ordre de la complémentarité plus que de la concurrence. De même, les cryptomonnaies sont une innovation technologique présentée régulièrement comme en compétition avec le système monétaire actuel. Aussi, son caractère fondamentalement concurrentiel pourrait apparaître évident. Or, les cryptomonnaies peuvent être appréhendées comme le résultat du développement de nouvelles pratiques non couvertes par le protocole monétaire national. Dès lors, elles ne peuvent se réduire à une simple interaction concurrentielle. Nous devons donc explorer plus amplement cet enjeu avec l'étude plus précise des deux innovations monétaires qui occupent cette thèse – les monnaies locales et les cryptomonnaies.

## **Section 2 - Les cryptomonnaies et les monnaies locales, deux archétypes d'innovations monétaires**

Les monnaies parallèles en ce qu'elles émergent en dehors du cadre des monnaies nationales revendiquent parfois une remise en cause du système monétaire existant. Les projets aux cœurs de ces nouvelles monnaies peuvent alors s'appréhender à travers le prisme de l'alternative dans la mesure où ils proposent divers degrés d'alternatives à la monnaie nationale dont le fonctionnement se fonde sur un système bancaire hiérarchisé. Dès lors, de monnaies parallèles, il est également possible de parler de monnaies alternatives. Dans cette optique, Blanc (2018a)

identifie sept groupes d'innovations de forme monétaire. Il réalise une caractérisation temporelle de ces sept catégories : groupe 1 : crédit mutuel généraliste orienté vers les particuliers (LETS, SEL) ; groupe 2 : crédit mutuel entre particuliers pour services en base temps (Banque de temps) ; groupe 3 : monnaie locale inconvertible et forfaitaire (Ithaca HOUR, Trueque) ; groupe 4 : monnaie locale convertible (Palmas, Chiemgauer) ; groupe 5 : monnaie de récompense de gestes vertueux (NU, SOL) ; groupe 6 : crédit mutuel interentreprises (WIR, Sardex) ; groupe 7 : cryptomonnaies (Bitcoin, Dash). (*Ibid.*, p. 13). À la suite de l'essoufflement d'un groupe, de nouvelles initiatives peuvent voir le jour et permettre l'apparition d'un nouveau groupe. Des éléments conjoncturels surviennent parfois et provoquent une régénération des groupes antérieurs. Ainsi, un nouveau groupe ne vient pas remplacer le ou les précédents, mais vient s'ajouter à une chaîne d'innovation.

Deux groupes vont occuper la problématique de cette thèse quant à savoir si la contestation portée par certaines innovations monétaires peut produire du changement institutionnel. Nous allons dans un premier temps nous intéresser aux monnaies locales convertibles, innovations monétaires du quatrième groupe. Ces initiatives monétaires peuvent se saisir d'abord comme des innovations sociales. Ensuite, dans un second temps le septième groupe constitué des cryptomonnaies est analysé comme innovation monétaire à dominance technologique.

## **1. Les monnaies locales comme innovations sociales**

Certaines innovations monétaires apparaissent au sein d'une zone monétaire unifiée telle que celle d'un territoire national. Elles se développent alors à l'échelle locale pour répondre à certains besoins non satisfaits intégralement par les monnaies nationales, telles que favoriser l'économie locale. Ces initiatives sont multiples et répondent à ce que l'on peut qualifier de « localisme monétaire » ou « localisme territorial » (Blanc 2002). Deux formes de ce localisme se distinguent. La première correspond aux initiatives régionales et territoriales, mais qui restent dans le giron de l'État, on parle alors de « localisme monétaire territorial étatique ». Le second groupe est, quant à lui, composé de monnaies circulant hors cadre étatique dans des espaces locaux et territoriaux, on parle alors de « localisme monétaire territorial infraétatique » (*Ibid.*,

p. 350). Il semble pourtant que la plupart des initiatives monétaires locales se situent dans cette seconde forme de localisme et qu'elles sont tournées vers des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux (Peter North 2006).

Les monnaies locales convertibles peuvent avoir une portée qui, en termes quantitatifs, semble leur donner plus de poids que les innovations provenant des autres groupes et leur offrir des interactions complexes avec le milieu institutionnel dans lequel elles évoluent (Blanc et Fare 2010; Fare et Ahmed 2017). L'exemple français est mobilisé à dessein dans la mesure où, depuis 2010, une multitude d'initiatives monétaires locales circulent ou sont en l'état de projet (Alary et Blanc 2013; Blanc 2018a; Blanc, Fare et Lafuente-Sampietro 2020; Fare et Ould-Ahmed 2017). Pour explorer le type d'innovation sous-jacent aux monnaies locales, il est question dans un premier temps de traiter l'attribut « d'innovation sociale » donné aux monnaies locales convertibles. Ensuite, un second temps se concentre sur leur raison d'existence, c'est-à-dire, selon nous, à une double dimension : d'une part, un aspect territorial avec la promotion de l'économie locale selon des critères sociaux et un aspect environnemental en tant que ces initiatives peuvent participer à financer la transition écologique.

## 1.1. Les monnaies locales et les innovations sociales : éclairage conceptuel

Afin de considérer les monnaies locales comme des formes d'innovations sociales, encore faut-il que nous exposions le fonctionnement particulier des monnaies locales convertibles. Nous pouvons ensuite mettre au clair le concept d'innovation sociale que nous mobilisons dans cette thèse.

### 1.1.1. Le fonctionnement des monnaies locales convertibles

Les monnaies locales convertibles appartiennent au quatrième groupe de monnaies alternatives identifié par Blanc (2018a). Ces monnaies locales se distinguent des monnaies associatives inconvertibles par leur lien intrinsèque aux monnaies nationales.

D'un point de vue plus technique, les monnaies sociales sont des « dispositifs d'échange local de biens, de services et de savoirs, organisés autour d'une monnaie spécifique permettant à la fois d'évaluer et de régler les échanges » (Blanc et Fare 2012, p. 67). Ces initiatives monétaires qui se sont développées à partir des années 1980 se définissent à partir de leur unité de compte spécifique et de leur complémentarité par rapport aux monnaies conventionnelles. Elles sont portées par « des groupes d'individus, des entreprises, des autorités locales, des organisations non gouvernementales (ONG), des associations, des fondations, etc. » et sont développées « dans un réseau d'échange délimité dans un territoire, en vue de rendre compte et de régler les échanges de biens et services » (Fare et Ould-Ahmed 2017, p. 847).

En tant que monnaie sociale, les monnaies locales convertibles ont leur spécificité. Circulant en grande majorité sous format papier, elles tendent progressivement à prendre des formes électroniques (Martin 2018). Les deux formats coexistent alors la plupart du temps. Les monnaies locales sont fixées à parité avec la monnaie nationale. Dans le cas des monnaies locales en France, chaque projet local est convertible au taux de conversion d'une unité de monnaie locale pour un euro. La convertibilité et la parité avec la monnaie officielle sont un élément premier à la création monétaire. Le taux de réserve doit donc être de 100% pour ne pas entrer en concurrence avec les émissions monétaires de la banque centrale et des banques privées.

Pour obtenir de la monnaie locale, une conversion est nécessaire au préalable. Les individus apportent un montant en monnaie nationale dans un comptoir de change – généralement des commerces adhérents aux réseaux – et reçoivent l'équivalent en monnaie locale. Généralement, une incitation est proposée pour attirer de nouveaux adhérents, élargir le réseau ou simplement motiver les utilisateurs à convertir régulièrement. Des bonifications sont alors mises en place (Blanc, Fare et Lafuente-Sampietro 2020). Alors que certaines monnaies locales mettent en place des incitations pour intégrer le réseau, la plupart construisent des règles de reconversion restrictives afin de favoriser un maintien des partenaires dans le réseau. En poussant les

individus à garder des monnaies locales sans pouvoir les reconvertir, les associations promotrices de ces initiatives espèrent encourager les professionnels à multiplier des partenariats avec d'autres entreprises locales acceptant cette monnaie locale. Plus les corps de métier et les biens et services proposés sont importants plus le circuit monétaire opéré par la monnaie locale est en capacité à créer de la richesse et du dynamisme à l'échelon du territoire. Les restrictions à la reconversion sont de deux registres. Tout d'abord, les utilisateurs particuliers n'ont généralement pas la possibilité de reconvertir leur monnaie locale en monnaie nationale. Ensuite, les professionnels peuvent le faire, mais ils en sont dissuadés par l'instauration de frais de reconversion<sup>15</sup>. Par exemple, dans le réseau de la monnaie locale du Pays basque, l'Eusko, ces frais s'élèvent à 5% pour les professionnels. Ces deux dispositifs de malus et bonus visent à déployer et élargir le périmètre d'application de la monnaie locale. Néanmoins, un moyen important de développement repose sur des partenariats avec des banques locales et des collectivités territoriales. Ce type de soutien permet aux projets monétaires de prendre un dynamisme parfois déterminant.

Le principe de convertibilité avec la monnaie nationale offre un moyen de financement complémentaire. En effet, la masse monétaire est en quelque sorte dédoublée. Les monnaies locales émises circulent et servent à irriguer l'économie. Dans le même temps, la garantie de réserve constituée par la monnaie nationale convertie est souvent déposée dans une banque éthique comme la NEF ou locale (*Ibid.*). Ces fonds peuvent alors servir à financer des projets sociaux, solidaires ou encore, environnementaux comme nous aurons l'occasion de le voir ultérieurement.

Effectivement, malgré une histoire assez courte, les différentes monnaies locales convertibles ont toujours répondu à des problèmes socio-économiques. Appartenant au groupe 3 et 4, les monnaies locales ont pourtant une histoire assez longue. De premières initiatives naissent en Allemagne et aux États-Unis durant la grande dépression des années 30 : Wära en Allemagne (1930) ; Wörgl en Autriche (1931) ; Valor en France (1933) ; Stamp Scrip aux États-Unis (1933) (Fare et Ould-Ahmed 2017, p. 849).

Suivant les autres groupes de monnaies sociales dans leur développement historique, les monnaies locales convertibles ont quant à elles vu leur nombre croître à partir des années 1990 avec l'apparition de l'Ithaca Hour aux États-Unis en 1991 (Collom 2005; Maurer 2005). Il s'en

---

<sup>15</sup> Imposer une non-reconversion aux professionnels du réseau serait faire peur aux potentiels entrants qui ne seraient alors pas quoi faire de la monnaie locale reçue, notamment si le réseau n'est pas assez étendu pour que ledit professionnel puisse boucler en payant ses fournisseurs en monnaie locale.

suit l'initiative Regiogeld en Allemagne en 2003 (Lietaer et Kennedy 2008), les banques communautaires avec leurs monnaies locales au Brésil (Meyer 2012a) et enfin, les différentes initiatives monétaires en Angleterre dans les années 2000 à 2010 (Graugaard 2012; Ryan-Collins 2011). En France, on assiste à un réel engouement pour ces initiatives monétaires notamment depuis les années 2010. En 2020, 82 monnaies locales complémentaires circulent sur le territoire français (Blanc, Fare et Lafuente-Sampietro 2020). L'étude du cas français se justifie donc par cette effervescence : « dans la seconde moitié des années 2010, la France est devenue le pays qui connaît le plus de ces monnaies dans le monde, derrière le Brésil [...] » (Blanc 2018a, p. 23).

Au-delà de ces éléments d'explication quant au fonctionnement général des monnaies locales convertibles, nous nous interrogeons ensuite sur les formes d'innovations qui les caractérisent.

### 1.1.2. Quel concept de l'innovation sociale pour caractériser les monnaies locales ?

L'étude de l'innovation à travers le prisme des sciences économiques focalise sur les dimensions techniques et technologiques. L'innovation ne serait alors que l'amélioration du système productif. L'un des plus grands contributeurs à la théorie économique de l'innovation, Joseph Schumpeter, semble aller dans ce sens en arguant le rôle central de l'entrepreneur dans le processus d'innovation, notamment par une évolution du système de production technocentrée et quelque peu déterministe. Ainsi, Vernon W. Ruttan (1959) pense l'innovation par une succession logique : « l'invention d'une certaine manière est antérieure à l'innovation, et l'innovation est à son tour antérieure au changement technologique »<sup>16</sup> (*Ibid.*, p. 596). Cette vision répandue en économie restreint l'innovation à sa dimension technologique ou la résume au progrès technique. Or, cette lecture demande à être dépassée. Schumpeter lui-même a une pensée qui ne peut être résumée au fait que l'innovation est le fruit d'un entrepreneur innovateur et qu'elle produise du progrès technique, induisant une amélioration du processus productif.

---

<sup>16</sup> "invention in some manner is antecedent to innovation, and innovation is in turn antecedent to technological change"

Dans la seconde période de sa carrière, Schumpeter considère (Hagedoorn 1996) de plus en plus la dimension collective et routinisée dans laquelle prend naissance l'innovation.

Certaines innovations se produisent hors cadres industriels et productifs, et l'ensemble des innovations ne peuvent se réduire à une nouveauté technologique : « la technologie ne suffit pas pour générer des sociétés dynamiques et créatives » (Juan-Luis Klein, Laville et Moulaert 2016, p. 7). Pour ces auteurs, l'innovation est l'appropriation d'une invention « par un ensemble d'acteurs, ce qui se produit par des *processus sociaux* » (*Ibid.*, p. 10 ; nous soulignons). Dès lors, si l'innovation est le résultat de processus sociaux, l'innovation peut être sociale. Le caractère social de l'innovation est même reconnu par la Commission européenne (1995) dans son livre vert. S'il ne s'agit pas d'une innovation au sens technologique du terme, certains auteurs affirment que les monnaies locales sont au moins une innovation sociale.

Nous considérons les monnaies locales comme des innovations monétaires. Or, certaines objections peuvent poindre dans la mesure où ces initiatives ont déjà existé dans l'histoire – le cas du Wörgl en Autriche dans les années 30 par exemple. Nous rejoignons Blanc dans le rattachement des monnaies locales à des innovations sociales. Il reste alors à nous entendre sur le concept d'innovation sociale. Tout d'abord, elle prend plusieurs formes :

L'innovation sociale se nourrit d'innovations de nature diverses : en matière technologique (au sens des techniques ou des outils employés pour une fin donnée), dans le domaine organisationnel (au sens de l'organisation de l'activité productive, en particulier l'organisation du travail), dans le rapport aux institutions publiques (au sens de la mise en contact, ou de la mobilisation, d'une combinaison nouvelle d'institutions existantes, ou de la promotion de la création d'institutions nouvelles) et dans la mobilisation de règles nouvelles (au sens institutionnaliste large de normes, valeurs et règles qui guident et parfois déterminent comportements et pratiques). Mais *l'innovation sociale ne saurait être une simple combinaison d'autres formes d'innovation au sens où elle produit des solutions inédites ayant une utilité sociale s'inscrivant dans un cadre normatif novateur* (Blanc et Fare 2012, p. 69, nous soulignons).

En effet, c'est surtout dans sa construction au regard d'une utilité sociale que l'on saisit une innovation sociale. Dans cette perspective, Chambon, David et Devereux (1982) définissent une innovation sociale comme des « pratiques visant plus ou moins directement à permettre à un individu – ou à un groupe d'individus – de prendre en charge un besoin social – ou un ensemble de besoins – n'ayant pas trouvé de réponses satisfaisantes par ailleurs ». L'insatisfaction est autant du fait de l'État que du marché. Dès lors, la société civile dans une logique ascendante – de la base vers le haut – produit elle-même les outils palliant les besoins sociaux non couverts par les outils économiques issus du secteur public et du secteur privé lucratif. En d'autres termes, l'innovation sociale a de ce fait la spécificité de se situer « dans les interstices laissés par le marché et l'État qu'elle cherche à combler » (Blanc et Fare 2012b, p. 75).



Quatre dimensions caractérisant les innovations sociales se retrouvent dans les monnaies locales (Blanc et Fare 2012b) : l'importance des finalités et l'ancrage local, des logiques partenariales autour d'un projet fédérateur, une critique du modèle dominant et l'émergence de règles et de formes novatrices. Comme innovation sociale, les monnaies locales articulent deux logiques qui répondent à une forte corrélation entre besoins et aspirations (*Ibid.*) : une logique palliative et une logique contestataire. L'importance des finalités avec un ancrage local et les logiques partenariales autour d'un projet fédérateur correspondent pour nous à la dimension palliative de l'innovation sociale. La critique du modèle dominant se rapporte au contraire à une logique contestataire. Au milieu de ces deux logiques, l'émergence de règles et de formes novatrices permet leur articulation au sein d'une même entité que sont les monnaies locales convertibles. Nous nous intéressons d'abord aux logiques palliatives des monnaies locales en tant qu'elles sont des outils favorisant le développement de l'économie locale et se saisissant comme un moyen de lutte contre les problèmes environnementaux. Dans la prochaine section, nous allons nous concentrer sur la logique contestataire des monnaies locales.

## 1.2. Une innovation au service de l'économie locale

À ce stade de l'analyse, nous entendons les monnaies locales convertibles comme une innovation sociale. Leur déploiement répond ainsi à des besoins économiques et sociaux non couverts intégralement par la monnaie nationale. Il en découle que les monnaies locales répondent d'abord à une logique palliative. Nous distinguons deux composantes principales justifiant de leur mise en circulation. Dans un premier temps, les monnaies locales s'inscrivent dans l'émergence de nouveaux espaces monétaires répondant à des formes de désengagement de l'État du secteur public. Les monnaies locales complémentaires<sup>17</sup> (MLC) sont alors pensées comme une manière de redynamiser l'économie locale en respectant certains critères sociaux et sociétaux. Dans un second temps, le développement de ces innovations sociales s'intègre dans un processus de prise de conscience croissante des enjeux environnementaux. Dès lors, les monnaies locales apparaissent comme une manière favorisant des échanges prenant en

---

<sup>17</sup> Nous mobilisons le terme de monnaies locales complémentaires (MLC) comme synonyme de monnaies locales convertibles pour la facilité de l'argumentation. Néanmoins, il est à noter que les MLC recouvrent en règle générale une réalité plus large – par exemple, en pouvant désigner les monnaies locales inconvertibles (Blanc, 2018).

considération les contraintes environnementales d'une part et pouvant même permettre de financer la transition écologique d'autre part.

### 1.2.1. Les monnaies locales un outil au service de l'économie locale

Les monnaies locales visent trois grands objectifs (Fare et Ould-Ahmed 2017) que nous considérons appartenir à des logiques palliatives relatives à l'innovation sociale. Le premier enjeu est de supporter l'économie locale en redynamisant les échanges et ainsi l'activité. Ensuite, un objectif inscrit dans les pratiques économiques. L'idée est de modifier les pratiques de consommation et de production en intégrant du sens dans celles-ci. Pour cela, les monnaies locales répondent à des chartes éthiques incorporant des valeurs écologiques et sociales. Enfin, le dernier objectif est de retisser les liens sociaux de proximité en recréant des connexions dans le réseau dans la visée de porter un bien-être et un mieux vivre au territoire et aux individus. Cela peut passer en partie par une association des acteurs du réseau, autant consommateurs que professionnels, dans la gouvernance de la monnaie locale.

En France, la dynamique derrière les monnaies locales complémentaires est à rattacher au mouvement de l'économie sociale et solidaire. Les réseaux et les acteurs se croisent et à travers l'engagement militant cherche une transversalité de solutions dont la clef pourrait être la « subsidiarité » (Fare 2011). Les territoires sont alors pensés comme des niveaux d'action sur le plan écologique, économique et social. En effet, les contestations nationales et internationales semblant parfois n'aboutir qu'à de rares occasions, l'échelle locale est alors pensée pour transformer la société dans une logique « *bottom-up* » : le fameux « Penser global, agir local » de René Dubos.

Dans ce cadre, les monnaies locales complémentaires (MLC) en France sont ainsi à rattacher à cette dynamique de relocalisation de l'économie à l'échelle locale et de recherches d'alternatives (Blanc 2015). En effet, les MLC s'inscrivent dans la démarche de réactiver les liens sociaux de territoires qui parfois font face aux problématiques de désertification. Les acteurs du réseau proposent alors une alternative à la monnaie officielle qui ne viendrait plus irriguer l'économie « réelle ». En effet, l'explication provient du mode de création monétaire par l'octroi de crédits par les banques commerciales. Ces dernières accordent des prêts seulement à la suite de la présentation, par le demandeur de fonds, d'un projet à financer qui

apporte une rentabilité visible à travers l'actualisation des flux financiers futurs anticipés. Dès lors, les projets induisant une rentabilité qui ne peut se mesurer que sur des périodes très longues, comme des projets écologiques ou sociaux, ont plus de chance de ne pas trouver de sources de financement (Blanc et Perrissin-Fabert 2016).

En intégrant les acteurs d'un territoire dans un réseau de MLC, les échanges sont orientés vers des circuits courts. Cela répond d'une part à des enjeux écologiques en termes de transport, de traçabilité de la qualité-produit et d'autre part, à des problématiques sociales. En circulant sur un territoire limité, la MLC incite les professionnels et les consommateurs à tourner leurs transactions vers des biens et services produits localement, ce qui dynamise l'économie locale et donc permet de reconstruire de l'activité et de réduire le chômage<sup>18</sup>.

Par le biais d'une MLC, les consommateurs et producteurs se retrouvent dans un projet dépassant le militantisme individuel. Il s'agit d'un projet collectif, un « *faire* », la plupart du temps porté par une association (Blanc 2015).

Construire un dispositif de monnaie locale associative suppose en effet *l'association durable de personnes qui s'engagent non pas seulement à modifier leurs pratiques* (ce que ferait, par exemple, le consommateur choisissant des produits bio), *mais à construire l'infrastructure par laquelle ces pratiques peuvent changer* (ce que feraient, par exemple, des personnes créant une association de paniers bio sous la forme d'une AMAP). (*Ibid.*, p. 6 ; nous soulignons)

Ainsi, les monnaies locales complémentaires sont une innovation sociale qui s'inscrit sur les territoires. La dimension territoriale est fondamentale dans la mesure où elle permet de soutenir un sentiment d'appartenance à une identité collective. Ce dernier phénomène est constructeur de cohésion sociale et d'inclusion de personnes pouvant être exclues des réseaux monétaires et financiers usuels. Ce type d'innovation organisationnelle est caractéristique de l'émergence d'une communauté. Néanmoins, l'innovation sociale intègre de multiples formes d'innovations tout en allant au-delà, c'est-à-dire visée des formes de transformation sociale. En effet, les monnaies locales sont, par exemple, vectrices de changements au sein des règles de gouvernance dans le cadre de l'association porteuse de cette initiative monétaire. En cela, ils participent à répondre à des enjeux de développement local, par exemple de réactivation d'une consommation et d'une production locale. Satisfaire ces besoins à l'échelon local permet de réduire les coûts écologiques d'une économie mondialisée, mais aussi de porter des transformations plus radicales pour protéger davantage l'environnement.

---

<sup>18</sup> L'impact social peut également se penser sur le plan éthique où le contrôle et la proximité du produit permettent de vérifier les conditions de production et ainsi éviter les conditions d'exploitation parfois proche de l'esclavage des individus dans certains pays de sous-traitance.

### 1.2.2. Les monnaies locales un outil intégrant les contraintes environnementales

Dans la continuité d'une logique palliative, les monnaies locales se déploient également comme des outils favorisant la construction d'une économie alternative où les enjeux écologiques sont intégrés. Nous apprécions ces enjeux à travers les questions de dérèglement climatique, des externalités négatives du système économique telle la pollution – air, eau, terre, de la chute de la biodiversité et non de la seule focalisation aux émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, les individus concernés par ces problématiques peuvent se saisir des monnaies locales comme un outil à ajouter à un ensemble de mesures à prendre simultanément. Nous proposons dans cette partie de nous intéresser d'abord à la réponse apportée par ces innovations monétaires dans leur état actuel, pour ensuite nous porter dans une perspective prospective en montrant qu'elles peuvent être un moyen de financer la transition écologique.

L'ADEME en 2016 indique que les monnaies locales

flèchent la consommation vers les acteurs économiques plus respectueux de l'environnement. Les utilisateurs sont encouragés à effectuer leurs achats au sein d'un réseau de partenaires sélectionnés pour leur engagement en faveur de l'environnement et leur ancrage sur le territoire de diffusion de la monnaie (2016, p. 175)

Suivant cette citation, les monnaies locales répondent aux enjeux écologiques pour deux raisons. Tout d'abord, elles favorisent l'économie locale en promouvant les circuits courts. Avec la réduction du transport entre les lieux de production et les lieux de consommations, les circuits courts sont porteurs d'une diminution des gaz à effet de serre qui en résultent. Néanmoins, à l'instar de l'ADEME, nous pensons que les circuits courts à eux seuls ne sont pas un gage de progrès écologiques :

Les circuits courts sont souvent présentés comme des systèmes porteurs de bénéfices environnementaux alors qu'ils ne produisent pas systématiquement d'impacts environnementaux positifs. Les produits locaux ne sont pas nécessairement des produits écologiques et la seule réduction des coûts de transport n'est pas suffisante pour avancer la production d'aménités environnementales (*Ibid.*).

Ensuite, outre cette réduction des coûts environnementaux liés au transport des marchandises, la dimension écologique des monnaies locales se rapporterait au respect d'une charte éthique pour pouvoir intégrer le réseau. Dans ce cadre, les professionnels qui adhèrent au réseau de MLC s'inscrivent dans une démarche où ils proposent des produits locaux suivant un ensemble de valeurs sociales et environnementales. Par exemple, les produits vendus peuvent être issus de l'agriculture biologique, luttant ainsi contre la chute de la biodiversité induite par l'épandage

de pesticides ou encore, pour les produits transformés, avoir une fabrication bannissant tous les intrants néfastes à l'environnement. Ainsi, les monnaies locales sont surtout un outil écologique en tant qu'elles participent à proposer un modèle économique alternatif dans lequel les externalités sociales et environnementales sont prises en compte.

Cependant, nous remarquons que la promotion d'une redynamisation de l'économie locale reste prépondérante à la lutte contre les enjeux climatiques. Dès lors, nous suivons la démarche prospective adoptée par Blanc et Perrissin-Fabert (2016) dans l'objectif d'apprécier dans quelle mesure une évolution des pratiques pourrait marquer une utilisation accrue des monnaies locales dans une logique de financement de la transition écologique.

Ces deux auteurs partent du constat que le système bancaire finance principalement des secteurs polluants de l'économie en tant qu'ils apportent une meilleure rentabilité économique et financière :

Le rôle actuel du système bancaire dans le financement des économies locales ne permet pas d'allouer des ressources suffisantes aux investissements de la transition écologique. La nature même de ces investissements, le temps long de leur rendement, le fait que ce rendement ne saurait être réduit à la dimension purement financière et interne des projets, mais qu'il doit aussi renvoyer à des bénéfices sociaux et environnementaux auxquels l'investisseur est peu sensible, fait que les banques classiques renoncent à financer ces investissements (*Ibid.*, p. 5)

Pour financer la transition en se saisissant des monnaies locales comme d'un outil pour y arriver, Blanc et Perrissin-Fabert élaborent leurs propositions en deux étages avec deux variantes pour le second étage.

Dans le premier étage, la transition écologique est renforcée par une plus forte intégration des monnaies locales dans les économies locales. Cette proposition se fonde sur le fonctionnement actuel des monnaies locales en développant un environnement institutionnel et partenarial sans que les politiques publiques soient concernées. Afin de renforcer les conditions existantes de circulation et d'usages des monnaies locales, Blanc et Perrissin-Fabert proposent dans ce premier étage de mettre en œuvre : 1) « une monnaie locale à parité, convertible sous conditions et partiellement électroniques », 2) « des partenariats avec les collectivités locales » et 3) « des partenariats avec des organismes financiers à vocation locale et solidaire ». Sur le premier point, la dimension paritaire avec la monnaie nationale et la convertibilité restreinte aux seuls professionnels sont déjà incluses dans le fonctionnement des MLC actuellement. Ces auteurs préconisent d'axer un développement d'une version numérique de la monnaie locale, sans suppression de sa version papier, afin que les paiements entre les entreprises soient facilités et possibles pour des montants importants. Le second point correspond au saisissement des

monnaies locales par les collectivités territoriales. Ces initiatives monétaires pourraient alors être mobilisées pour réaliser des dépenses publiques sur des projets à vocation écologique ou encore, pour encaisser des recettes, notamment par la collecte des impôts et taxes locales. Ces dispositifs ont été ouverts par la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014, mais il semble qu'il soit toujours difficile pour une collectivité locale de régler une partie de ses dépenses publiques en monnaie locale<sup>19</sup>. Enfin, le troisième point concerne la mobilisation d'outils conçus dans la finance alternative :

Finance participative compatible avec ces principes, microcrédit d'investissement, crédit aux entreprises sociales et solidaires, capital-risque (comme le capital-risqueur local et solidaire Herrikoa, au Pays basque), CIGALE<sup>20</sup> ; mais aussi certaines formes de crédit à la consommation (*Ibid.*, p. 14-15)

Dans le second étage, la transition écologique est soutenue par une politique plus ambitieuse du recours aux monnaies locales comme d'un levier par les pouvoirs publics. Dans cette proposition, les monnaies locales pourraient d'une part, être organisées sur le modèle juridique des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) afin d'inclure dans le processus de décision toutes les parties prenantes et d'autre part, « fournir aux émetteurs qui entrent dans ce dispositif une garantie publique sur les émissions réalisées » (Blanc et Perrissin-Fabert 2016). Deux variantes découlent de cet étage. Dans la première, le soutien public se traduit par l'émission de monnaies locales avec l'équivalent en euros mis en réserve. L'objectif est de permettre d'octroyer de crédit en monnaies locales en complément de crédit classique en monnaies nationales. Ces crédits sont à taux zéro et doivent favoriser le financement de projets écologiques selon une logique territoriale. La seconde variante vise quant à elle à accorder des « certificats carbone » afin de comptabiliser les externalités positives de projets à financer sur des critères environnementaux en termes de gaz à effet de serre non émis<sup>21</sup>. Ces certificats se fondent sur des valeurs sociales du carbone qui doivent être déterminées par les acteurs regroupés collectivement, ce qui comprend les pouvoirs publics locaux, mais aussi nationaux. Cette dernière proposition est plus radicale dans la mesure où elle sert à financer la réduction d'émission qui n'est en effet normalement pas rémunéré par le marché (*Ibid.*, p. 21).

---

<sup>19</sup> Cette question fera l'objet d'une partie des travaux réalisés dans cette thèse.

<sup>20</sup> Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire.

<sup>21</sup> L'idée d'axer sur le seul critère du carbone se justifie de la part de ces auteurs : « le carbone évité constitue une métrique commode, et donc plus facilement convertible en ML que d'autres services environnementaux visant par exemple la préservation de la biodiversité, ou l'amélioration de la qualité de l'eau, ou des services de cohésion sociale » (Blanc et Perrissin-Fabert 2016, p. 21).

Ainsi, qu'il s'agisse de leur fonctionnement actuel ou de certaines propositions prospectives, les monnaies locales peuvent s'intégrer à une politique publique de lutte contre le dérèglement climatique. Les monnaies locales apparaissent là encore dans une logique palliative et offriraient dès lors des réponses à des besoins plus difficilement couverts par la monnaie nationale.

Comme innovation sociale et agrégateur d'individus, les monnaies locales portent aussi des valeurs alternatives constitutives d'une logique contestataire, ce qui est l'objet de la troisième section de ce chapitre. Mais intéressons-nous d'abord à l'innovation sous-jacente aux cryptomonnaies.

## **2. Les cryptomonnaies, la radicalité d'une innovation technologique**

L'apparition des cryptomonnaies est liée à celle de la technologie Blockchain. Ces deux innovations se sont faites effectivement de manière simultanée. La technologie Blockchain répondait à des problématiques rencontrées depuis de nombreuses années par les développeurs souhaitant émettre une monnaie totalement anonyme, sécurisée et libérée du contrôle du système monétaire existant. De l'autre côté, les cryptomonnaies allaient devenir le véhicule d'un ensemble d'innovations découlant de la Blockchain initialement mobilisée par le Bitcoin, la première des cryptomonnaies. Les cryptomonnaies sont donc des innovations monétaires dont la spécificité pourrait se résumer au développement de la technologie qui l'a accompagné. Or, les cryptomonnaies et la Blockchain sont deux innovations qui demandent à être explorées pour nuancer ces premiers *a priori*. Nous allons donc nous focaliser dans un premier sur la technologie Blockchain. Elle est alors considérée à travers un prisme institutionnaliste ce qui autorise à ne plus l'apprécier à la seule lumière technologique. La Blockchain est aussi une innovation institutionnelle, c'est-à-dire en capacité de faire évoluer les institutions. C'est peut-être pour cela que son application à des innovations monétaires peut entraîner une certaine forme de disruptivité sur le système monétaire. Un second temps est alors l'occasion de creuser cette hypothèse en s'intéressant à la l'application de cette technologie au sein de la sphère monétaire.

## 2.1. La technologie Blockchain par le prisme institutionnel

L'évolution de l'inventorisation et de la mise en place de registres est consubstantielle à l'histoire de l'humanité. Les premiers signes de l'écriture proviennent d'écriture partielle dans l'empire sumérien servant à compter et à lister les dettes et créances des individus. L'être humain ayant toujours fonctionné par transmission orale fut vite limité dans sa logique d'accroissement des groupes sociaux. Trois raisons expliquent cela. La première est la taille du cerveau dont la capacité est limitée. La seconde découle de la mortalité des individus qui en mourant disparaissent avec leur information, et ce, malgré une transmission entre les individus. En effet, l'information se corrompt au fil du temps. Enfin, la troisième explication découle d'une dimension biologique et physiologique. L'homo sapiens a développé des milliers d'années durant des techniques d'adaptation face à la nature, mais la comptabilisation et les chiffres n'en faisaient pas partie (Dauzat et Harari 2015, p. 147-162). La complexification de la société et l'accroissement de la concentration d'individus au même endroit ont justifié l'apparition des mathématiques et de l'écriture dont le premier avatar est les tablettes de Kishim de la ville d'Uruk dans l'empire sumérien. Cette tablette est un registre comptable.

Ce petit détour historique permet d'insister sur le fait que la montée en complexité de la société nécessite la montée en technicité de la bureaucratie et des systèmes d'enregistrement des biens, des transactions, des propriétés et de la comptabilité des dettes. Dans ce cadre, la révolution numérique et le développement d'internet a permis de modifier en profondeur le système comptable, le rapport à la propriété, la gestion internationale des transactions, les règlements monétaires et financiers. Mais alors que l'automatisation se diffuse à tous les pans de l'économie, la méthode d'archivage, d'enregistrement et de catégorisation de l'information fonctionne toujours de manière centralisée que ce soit par l'administration publique ou par la bureaucratie privée.

C'est dans ce cadre qu'apparaît la technologie Blockchain – chaîne de blocs en français. Il s'agit d'un registre distribué et décentralisé qui permet, grâce à la technique de la cryptographie, d'enregistrer de manière sécurisée et anonymisée les données. Dans cette nouvelle étape, les données s'inscrivent dans le temps contrairement aux méthodes numériques ayant cours jusqu'alors. La Blockchain possède, selon de nombreux observateurs – en particulier, ses promoteurs (May 1992; Hughes 1993; Nakamoto 2008), un réel pouvoir transformateur pour un ensemble non encore déterminé d'activité économique de la société. En effet, elle est



appliquée dans un premier temps à la monnaie, mais touche désormais des horizons aussi variés que l'enregistrement de données médicales, de registres cadastraux, d'actes notariés, etc. Sa principale caractéristique : se passer d'un tiers de confiance.

Sans entrer minutieusement dans une définition trop technique, il est intéressant de comprendre le fonctionnement de cette nouvelle technologie.

### 2.1.1. La Blockchain : Éléments d'explication

La Blockchain<sup>22</sup> est la technologie au cœur du Bitcoin et des autres cryptomonnaies qui ont suivi. Les cryptomonnaies en sont la première application. Il s'agit, en français, d'une chaîne de blocs. Cette technologie permet de transmettre et de stocker des informations de façon décentralisée et sans avoir recours à un organe de contrôle autre que le protocole informatique lui-même. On parle ici de registre distribué. Par la technique de la cryptographie, les transactions rassemblées sous forme de bloc sont ajoutées, une fois validées par la communauté, à la chaîne de blocs précédemment approuvée par l'ensemble des utilisateurs travaillant pour le réseau – les mineurs<sup>23</sup>. Ainsi, cette chaîne de bloc enregistre et répertorie l'ensemble des transactions réunies par bloc dans une totale transparence dans la mesure où tous les blocs sont publics sur le réseau.

L'une des innovations derrière la Blockchain est le processus de validation de ces blocs de données : le protocole. Avec le Bitcoin, les blocs de transactions sont validés selon la méthode de la *Proof-of-Work*. Il s'agit pour les individus participant au réseau de mettre à disposition leur puissance informatique. Cette ressource informatique permet de résoudre un algorithme. Le mineur arrivant à résoudre en premier l'algorithme valide un bloc comprenant un ensemble de données. Le bloc vient ainsi s'ajouter à tous les blocs antérieurs. Les blocs sont validés toutes les dix minutes. Le mineur, quant à lui, se voit récompensé par une rémunération en bitcoin. La rémunération est une manière de sécuriser le réseau en attirant de nombreux mineurs mettant au service de la blockchain leur puissance informatique. Plus il y a d'individus cherchant à miner sur le réseau, plus la ressource informatique doit être conséquente afin de pouvoir valider

---

<sup>22</sup> Nous optons pour une majuscule lorsqu'il est question de la technologie de manière générale, alors que blockchain avec une minuscule qualifie une application particulière de cette technologie (exemple : la blockchain Bitcoin).

<sup>23</sup> Ces individus se nomment les mineurs dans une référence explicite au minage de l'or auquel le Bitcoin emprunte de nombreux symboles.

un bloc. Outre le fait que la rémunération de la *Proof-of-Work* soit décroissante dans le temps, avec une division par deux de sa valeur tous les quatre ans (le *halving*), la puissance informatique nécessaire à la validation des transactions devient telle, qu'un individu seul ne peut plus miner avec son propre ordinateur. Depuis, on observe des concentrations d'ordinateurs dans le but d'une mutualisation de puissance informatique permettant la résolution de l'algorithme. Cette mutualisation énergétique se fait dans de grands hangars au sein des pays où l'électricité est la moins chère. On les appelle « ferme de minage » (*pool*). Cette tendance due au succès de la cryptomonnaie implique des concentrations dans le processus de minage<sup>24</sup> et une ressource électrique de plus en plus importante<sup>25</sup>.

La *Proof-of-Work* est en 2020 l'une des seules méthodes de validation ayant acquis la reconnaissance du public. En étant au fondement du succès du Bitcoin, ce protocole informatique a prouvé sa robustesse contre les tentatives de piratages. Néanmoins, ce processus de validation est très énergivore. Face aux différentes objections reçues par la *Proof-of-Work* – la quantité de données dans un bloc, de consommation énergétique, etc. – des protocoles alternatifs se développent. Dans ce cadre, il existe des protocoles misant sur une distribution égalitaire des unités produites, ou encore, des protocoles qui rémunèrent en fonction de la durée de détention des unités de la blockchain. L'alternative la plus célèbre est la *Proof-of-Stake* développée par Ethereum. Ethereum est une nouvelle avancée dans la technologie Blockchain en tant qu'il est une plateforme proposant des « *smart ledgers* » (Swanson 2014). Les *smart ledgers* – grands livres intelligents – sont un moyen de se passer du tiers de confiance. Les comptes des individus du réseau n'ont plus besoin d'avoir une organisation externe qui vient vérifier les transactions ou les réserves de fonds de son compte avant de réaliser un échange. Le projet Ethereum offre en plus un hébergement pour des contrats dont les termes s'exécutent automatiquement (*smart contract*). Les *smart contracts* sont des contrats dont les termes sont décidés en avance entre les parties. Puis, lorsque les conditions contractuelles sont remplies, le contrat s'exécute automatiquement sans qu'il n'y ait besoin d'une action humaine ni de la validation d'un tiers. La blockchain Ethereum permet également la mise en place d'organisations totalement décentralisées : les DAO (*Distributed Autonomous Organizations*). Il s'agit d'une nouvelle application de registres qui dépasse ce qui était possible avec un registre centralisé dans la mesure où la coordination devient accessible à tous les utilisateurs d'internet

---

<sup>24</sup> Il est possible de constater de telles concentrations avec les fermes de minage en Chine.

<sup>25</sup> L'Université de Cambridge a établi un index de la consommation énergétique du Bitcoin (<https://cbeci.org/cbeci/comparisons>). A titre de comparaison, la *proof-of-work* du Bitcoin a en 2021 une consommation énergétique comprise entre celle de la Malaisie et de l'Égypte avec 148.89 TWh annuels.

(Davidson, Filippi et Potts 2018, p. 645). Comme le relève Vitalik Buterin, le co-fondateur d'Ethereum, à ce sujet :

Les blockchains ne visent pas à apporter au monde un ensemble de règles particulières, elles consistent à offrir la liberté de créer un nouveau mécanisme avec un nouvel ensemble de règles extrêmement rapidement et à les diffuser largement<sup>26</sup> (Buterin 2015a).

Cette terminologie recouvre une réalité multiple et complexe. Il est donc nécessaire de distinguer les différentes blockchains qui existent. Il est possible d'identifier par taxonomie, trois catégories de blockchain : la blockchain publique, la blockchain privée et la blockchain par consortium (Buterin 2015b; Zheng et al. 2017).

La blockchain publique, celle du Bitcoin, est, selon Buterin, une blockchain sur laquelle :

n'importe qui dans le monde peut lire, n'importe qui dans le monde peut envoyer des transactions et s'attendre à les voir incluses si elles sont valides, et n'importe qui dans le monde peut participer au processus de consensus - le processus pour déterminer quels blocs sont ajoutés à la chaîne et quel est l'état actuel<sup>27</sup> (Buterin 2015b).

La blockchain privée se caractérise, quant à elle, par une permission d'écriture sur la blockchain centralisée. Dans le cas d'une application par une banque, l'accès sera restreint à l'entrée en fonction de la personne et de ses capacités financières. Contrairement à la blockchain publique, la lecture des données n'est pas forcément publique. Elle peut l'être, mais tout dépend de l'utilisation que souhaite en faire l'organisation centralisatrice. Enfin, la blockchain consortium – la moins connue – a la spécificité d'avoir son processus de consensus prédéterminé par une sélection de nœuds, c'est-à-dire que ce n'est pas un, mais des organes qui ont autorité pour participer et gérer la Blockchain. Il peut par exemple s'agir d'un consortium bancaire. Ce type de blockchain est à mi-chemin entre la blockchain publique et la blockchain privée.

L'élément le plus novateur porté par la technologie Blockchain est sans doute la disparition du tiers de confiance. En effet, en permettant à n'importe quel registre d'être infalsifiable par les méthodes de la cryptographie, il n'est plus nécessaire de faire confiance à de grandes organisations, à des personnes physiques ou morales certifiées, ou à des institutions publiques. Il est désormais possible de commercer, de contracter ou de participer au développement d'une organisation sans qu'il soit nécessaire de tisser des liens de confiance envers autrui. Dans la mesure où les termes du *smart contract*, ou les règles d'émission monétaires sont inscrits à

---

<sup>26</sup> "Blockchains are not about bringing to the world any one particular ruleset, they're about creating the freedom to create a new mechanism with a new ruleset extremely quickly and pushing it out"

<sup>27</sup> "anyone in the world can read, anyone in the world can send transactions to and expect to see them included if they are valid, and anyone in the world can participate in the consensus process - the process for determining what blocks get added to the chain and what the current state is."

l'avance dans les lignes de code, la confiance envers les autres, individus ou collectifs, n'est plus nécessaire. Néanmoins, la confiance ne disparaît pas complètement. Elle s'incarne désormais dans le code et dans le protocole (Maurer, Nelms et Swartz 2013; Lakomski-Laguerre et Desmedt 2015; Dodd 2017).

Dans la mesure où la confiance reste présente et qu'on assiste à une évolution technologique radicale du système de comptabilité, de mise en place de registre, ou de modelage juridique des transactions - c.-à-d. par les contrats -, la Blockchain peut avoir un impact sur un aspect fondamental des sociétés humaines et encore plus dans les sociétés marchandes contemporaines : la coordination. En cela, l'innovation ayant permis la concrétisation des cryptomonnaies ne peut se résumer à sa dimension technologique. Ainsi, Davidson, Filippi et Potts (2018) conçoivent la Blockchain comme une innovation institutionnelle.

### 2.1.2. Une innovation institutionnelle

Dans leur article, Sinclair Davidson, Primavera De Filippi et Jason Potts (*Ibid.*) exposent l'idée selon laquelle, la technologie Blockchain est avant tout une innovation institutionnelle. Pour cela, ils distinguent les deux approches qui, selon eux, sont à même de saisir le changement technologique : « l'approche néoclassique » d'un côté, et « l'approche institutionnelle ou évolutionnaire » de l'autre (*Ibid.*, p. 648).

L'approche néoclassique s'intéresse aux facteurs de production et à la productivité – mesurée par la productivité marginale. Pour obtenir le statut d'innovation technologique, la technologie Blockchain doit apporter à travers ce prisme une amélioration du processus de production des firmes ou doit permettre de réduire les coûts induits par l'inefficacité de certains facteurs. L'efficacité est mesurée par la productivité totale des facteurs (*total-factor productivity - TFP*). Le changement technologique est ainsi appréhendé comme augmentant la TFP de manière générale, c'est-à-dire non seulement pour les possesseurs de facteurs de production, mais également pour tous les secteurs qui viendront ensuite utiliser l'innovation à l'instar de l'électricité ou d'internet. Ainsi, la technologie Blockchain peut être comprise comme porteuse de changement technologique, donc institutionnel, dans la mesure où elle apporte de nouvelles opportunités, non seulement pour les applications connues, comme la réduction du coût des paiements internationaux avec les monnaies sur blockchain, mais également pour de nouveaux

pans de l'économie qui sont impossible à déterminer *ex ante* (*Ibid.*), ce qui contribue à la croissance économique.

D'un autre côté, l'approche institutionnelle<sup>28</sup>, incarnée chez eux par Coase (1937; 1960) ou Williamson (1979; 1985), se concentre sur les coûts de transaction. Le changement technologique permet dans ce cadre de réduire ce type de coûts, renouvelant ainsi l'arbitrage entre, d'une part, l'internalisation dans l'entreprise par la mise en place d'une hiérarchie dans les relations productives et, d'autre part, l'externalisation par une contractualisation passant directement via le marché. Ce type d'approches évolutionnistes et institutionnelles considère les institutions et les organisations comme un ensemble de règles qui coordonnent les individus. Ainsi, si une évolution technologique modifie les modes de coordination entre les individus – il s'agit d'une approche sociale de la technologie –, le changement est alors institutionnel en tant que l'efficacité institutionnelle par le biais des coûts de transaction est impactée (Davidson, Filippi et Potts 2018, p. 647).

Les auteurs de l'article se positionnent en faveur de cette approche pour juger de quel type d'innovation est la technologie Blockchain. Ils remarquent que la technologie n'a pas forcément un impact positif direct sur les coûts de production. Prenant l'exemple des cryptomonnaies et en particulier du Bitcoin, ils relèvent que de nombreux points constituent un modèle inférieur au système monétaire existant :

Avec l'état actuel de la technologie (taille de bloc moyenne inférieure à 1 Mo et sans sidechains<sup>29</sup>), [Bitcoin] est plus lent que les plateformes de paiement par carte de crédit telles que VISA, et la capacité de son canal est inférieure<sup>30</sup> (*Ibid.*, p. 649).

Le progrès apporté par la technologie Blockchain est à comprendre, non en tant qu'amélioration des coûts de production, mais bien dans ceux des coûts de transaction. En effet, l'innovation principale de la Blockchain est de se passer d'un tiers de confiance et donc d'intermédiaires en offrant un service sécurisant les transactions entre les individus. La réduction des coûts se réalise par la disparition de ces organisations – privées ou publiques – tiers de confiance. Cette disparition n'est pas forcément positive en termes de coûts, mais la décentralisation apportée

---

<sup>28</sup> Pour Davidson et al., l'approche institutionnelle est plutôt relative à ce que l'on désigne par « *New Institutional Economics* ».

<sup>29</sup> La sidechain est une blockchain secondaire à la blockchain principale. Elle permet de fluidifier les opérations entre les individus en traitant de manière unilatérale les données spécifiques afin de les agglomérer avant de les renvoyer dans la blockchain principale diminuant ainsi grandement la quantité d'information à traiter dans le processus de validation des blocs. Pour plus d'information, voir : <https://www.canardcoincoin.com/sidechain-definition/>.

<sup>30</sup> "With the current state of technology (average blocksize less than 1 MB, and without sidechains) it is slower than credit card based payments platforms such as VISA, and has a lower capacity channel."

par les registres distribués (*Distributed Ledgers Technology – DLT*) entraîne plus de robustesse dans le système, ce qui permet à une nouvelle forme de coordination de voir le jour : l'organisation collaborative décentralisée (*Decentralized Collaborative Organisation – DCO*). Cette nouvelle forme de coordination constituerait un « substitut à la coordination fournie par les marchés, les hiérarchies, les relations contractuelles et les gouvernements » (*Ibid.*, p. 650). Elle supprime le coût inhérent à la mise en place d'une structure hiérarchique visant à supprimer l'aléa moral – c'est-à-dire de réduire les coûts d'opportunité – et permet de se passer de la confiance nécessaire aux transactions se réalisant par le biais des marchés.

Ils s'accordent cependant sur la nécessité d'une hypothèse pour que l'approche néo institutionnelle conduise à considérer la technologie Blockchain comme une innovation institutionnelle :

Si le modèle des entreprises et des marchés de Williamson est correct de telle sorte que l'activité économique et l'investissement sont entravés par les menaces et l'implication de l'opportunité, les blockchains sont une innovation institutionnelle. Si la gouvernance existe pour des raisons autres qu'opportunistes, les technologies du registre distribué pourraient bien être une source de croissance de la productivité, mais pas la révolution institutionnelle évoquée ici<sup>31</sup> (*Ibid.*, p. 652).

Il est possible de suivre l'analyse de Davidson et *al.* en considérant la Blockchain comme une innovation institutionnelle, mais en nuanciant leur justification par le cadre théorique néo institutionnel. En effet, les institutions sont définies *a minima* comme « des systèmes de règles sociales établies et répandues qui structurent les interactions sociales »<sup>32</sup> (Hodgson 2006, p. 2). Or, la technologie Blockchain en prenant une forme monétaire peut être lue par des conceptions institutionnalistes alternatives, en particulier l'institutionnalisme monétaire. Il est mobilisé pour concevoir la Blockchain comme une innovation institutionnelle en tant qu'elle peut faire émerger une nouvelle forme monétaire ; la monnaie étant une institution.

---

<sup>31</sup> “[I]f the Williamson model of firms and markets is correct such that economic activity and investment is stymied by threats and engagement of opportunism, blockchains are an institutional innovation. If governance exists for reasons other than opportunism, however, then distributed ledger technologies may well be a source of productivity growth, but not the institutional revolution argued here”.

<sup>32</sup> “systems of established and prevalent social rules that structure social interactions.”

## 2.2. L'application de la Blockchain à la monnaie

Le concept même de cryptomonnaie est relativement récent. Effectivement, on peut s'accorder sur sa naissance avec la technologie qui l'a enfantée – la Blockchain. Lancé en février 2009 par un ou des individus sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto, le Bitcoin est la première application concrète de cette technologie<sup>33</sup>. Outrepasant le simple intérêt d'une monnaie totalement virtuelle et sécurisée par des méthodes cryptographiques, les cryptomonnaies ont la spécificité, nous l'avons vu, de se passer du tiers de confiance nécessaire au système monétaire conventionnel en place et offrent la possibilité de résoudre la problématique informatique relative au double paiement. En effet, sans tiers de confiance, il est nécessaire que la monnaie digitale ne puisse être dépensée plusieurs fois ce qui la rendrait caduque de fait. La technologie Blockchain en enregistrant de manière définitive les transactions permet la résolution de cette problématique. En sécurisant le protocole, la cryptographie ouvre ainsi une nouvelle ère dans laquelle la confiance qu'ont les individus envers le système monétaire peut s'émanciper de l'*intuitu personae* et d'une confiance dans la légitimité des institutions. Nouvellement acquise, cette confiance se mue, passant d'une forme incarnée par la nécessité d'un tiers de confiance, à une autre portée par la technologie elle-même.

Lorsqu'il est question du Bitcoin, il est néanmoins nécessaire de faire attention à quelques confusions. En effet, comme le souligne Melanie Swan, le mot Bitcoin peut simultanément qualifier trois choses :

Premièrement, Bitcoin fait référence à la plateforme technologique sur blockchain sous-jacente. Deuxièmement, Bitcoin est utilisé pour comprendre le protocole qui fait fonctionner la technologie blockchain sous-jacente pour décrire comment les actifs sont transférés sur la blockchain. Troisièmement, Bitcoin désigne une monnaie digitale, Bitcoin, la première et la plus répandue des cryptomonnaies<sup>34</sup> (Swan 2015, p. 1).

Cette innovation aux applications multiples est en pleine évolution. Elle n'est, dès lors, que difficilement identifiable et de nombreuses initiatives méritent de développer un peu plus amplement son caractère monétaire. Dans cette tentative, on utilise les deux principales conceptions permettant de définir la monnaie : l'approche instrumentale et l'approche institutionnaliste.

---

<sup>33</sup> Un historique de l'émergence des cryptomonnaies est réalisé dans le chapitre 3.

<sup>34</sup> "First, Bitcoin refers to the underlying blockchain technology platform. Second, Bitcoin is used to mean the protocol that runs over the underlying blockchain technology to describe how assets are transferred on the blockchain. Third, Bitcoin denotes a digital currency, Bitcoin, the first and largest of the cryptocurrencies"

Dans la perspective instrumentale, la monnaie doit, pour être jugée comme telle, respecter trois fonctions : unité de compte, réserve de valeur et intermédiaire des échanges. Malgré le fait qu'elles possèdent une unité de compte propre – la plupart du temps dont la valorisation est corrélée à celle du Bitcoin –, les cryptomonnaies ne sont guère utilisées que comme valorisation des frais de transaction ou comme cotation des autres cryptomonnaies. La marginalité des cryptomonnaies en tant qu'unité de compte est corrélée au fait qu'il est pratiquement impossible à l'heure actuelle de régler des biens et des services avec ce type d'innovation, c'est-à-dire dans sa fonction d'intermédiaire des échanges. Ces deux premières fonctions sont limitées par la forte volatilité des cours produisant des risques dans l'utilisation d'une monnaie pour les paiements quotidiens. Néanmoins, les usages marchands se développent progressivement et le Bitcoin est, par exemple, utilisé pour les paiements internationaux (Huberman, Leshno et Moallemi 2019), mais également pour les transactions illicites comme la vente de drogue ou le blanchiment d'argent (Maddox et al. 2016). Ensuite, certains commerces, en ligne dans un premier temps, et physiquement dans les pays de l'est de l'Europe récemment par exemple, acceptent en paiement ces cryptomonnaies pour acquérir biens et services. La forte volatilité des cours en a fait un objet financier spéculatif marque l'absence de réalité de la fonction de réserve de valeur empêchant ainsi les deux autres fonctions de se diffuser pleinement.

Dans le cadre institutionnaliste, la monnaie est une institution centrale structurante de la société humaine. En effet, la monnaie doit être garante du système de paiement pour que l'économie de marché puisse exister. Jean Cartelier (1991) spécifie un système de paiement en tant que : (1) une unité de compte ; (2) une règle de monnayage permettant la mise en circulation des unités de compte ; (3) une règle de paiement des soldes. Dans ce cadre, Lakomski-Laguerre et Desmedt explicitent dans leur analyse le rattachement du Bitcoin à une monnaie :

Nous pouvons dire que le Bitcoin présente certaines caractéristiques typiques d'une monnaie, dans la mesure où le lancement de l'unité de compte est bien accompagné d'un ensemble de règles et de méthodes qui assure la circulation et la gestion de l'unité de compte (régulation de l'offre), ainsi que la bonne marche des transactions et le respect du principe fondamental d'équivalence (dans l'échange) (Lakomski-Laguerre et Desmedt 2015, p. 5).

Bien que son identité monétaire soit perfectible, on prend le postulat à la suite de ce texte que nous pouvons considérer les cryptomonnaies comme un objet monétaire d'une forme particulière et dont l'émergence récente ne leur a pas encore donné cette identité propre de manière claire.

Afin d'éclaircir l'utilisation du terme de « cryptomonnaie », une distinction doit être opérée entre trois catégories de *token* – les jetons représentant les différentes monnaies virtuelles



décentralisées. Reprenant la classification apportée par Philipp Hacker et Chris Thomale, nous pouvons distinguer le jeton-utilité, le jeton-investissement et le jeton-devise (Hacker et Thomale 2017). Pour émettre un nouveau *token*, une ICO (*Initial Coin Offering* – en référence au *Initial Public Offering*) est lancée quel que soit la forme prise par le jeton émis. L'ICO finançant des jetons-utilité (*tokens-utility*) attire des investisseurs dont la volonté est de les conserver. On les nomme ainsi des *holders*. Détenir ce type de jetons est une manière pour les acquéreurs d'accéder aux produits ou services qui ont été, ou sont créés comme prévu par le projet de financement (*white paper*), et dont le développement est l'objectif de la levée de fonds de l'ICO. Ces *tokens* ne sont donc pas destinés à circuler. Les jetons-investissement (*tokens-investment*) doivent être pris dans leur capacité à générer un revenu financier futur. Ils peuvent être perçus, à titre d'exemple, comme des titres financiers ouvrant des droits sur la gouvernance d'une société privée. On est ici dans la logique d'un placement financier dans une perspective centrée sur la plus-value ou le versement de dividendes. Les jetons-devise (*tokens-currency*), quant à eux, proviennent d'une ICO dont le but initial est l'émission d'une nouvelle monnaie. Celle-ci doit servir, une fois émise, de moyen de paiement en mesure d'acquérir biens et services de façon externe à la plateforme de lancement initial. Seule cette dernière catégorie de jetons concerne notre recherche.

Ainsi, les cryptomonnaies sont une innovation monétaire dont la particularité principale est de se fonder sur la technologie blockchain. Elles sont en cela une innovation technologique. Néanmoins, elles dépassent cette seule appréciation. Elles bénéficient également du caractère institutionnel de la blockchain.

Les cryptomonnaies et les monnaies locales sont deux innovations monétaires assez différentes. Les unes s'inscrivent au niveau des territoires et répondent au rôle lacunaire de la monnaie nationale sur l'économie locale ou sur des dimensions éthiques. Les autres évoluent dans la sphère monétaire internationale et sont une réponse aux impacts technologiques sur les pouvoirs dévolus à l'État. Ces deux innovations monétaires peuvent se rapprocher dans leur velléité de transformation de l'institution monétaire existante. Nous allons donc explorer plus attentivement la contestation monétaire qu'elles véhiculent respectivement.

# **Section 3 - Les innovations monétaires comme véhicule d'une contestation institutionnelle : conséquence de l'émergence de « nouveaux espaces monétaires » ?**

Dans son ouvrage *The Nature of Money*, Ingham (2004) développe son approche sur la nature de la monnaie à travers l'étude de « Nouveaux Espaces Monétaires<sup>35</sup> ». Dans ce cadre, il justifie la création de ces nouveaux espaces monétaires à travers la déliquescence de l'Etat-Nation. À l'échelle locale, cela se traduit par un désengagement progressif de l'État. Il se retrouve alors à ne plus pouvoir exercer l'ensemble de ses missions et ainsi, de répondre à la totalité des besoins des populations concernées. Sur le plan monétaire, des initiatives monétaires émergent afin de répondre à de nouveaux enjeux qui sont en premier lieu sociaux. En effet, la reconstitution du lien social entre les individus s'inscrit dans les revendications initiales des projets d'innovations sociales (Fare et Ould-Ahmed 2017). Un ensemble d'autres éléments constitutifs de ces initiatives locales pourraient se rapporter à une défaillance de l'action publique de l'État sur ces territoires comme cela a pu être évoqué dans la seconde section de ce chapitre.

Outre l'aspect localisé, Ingham (2004) relève que les faiblesses de l'État-nation dans notre monde contemporain se constatent également à l'échelon international. La globalisation des échanges et l'ère du tout numérique par les réseaux décentralisés ont permis de remettre en cause les anciens équilibres et rapports de force entre différents États-nations. La situation monétaire internationale n'échappe pas à la situation et les nouveaux espaces monétaires touchent également les échanges mondiaux. Dans ce cadre, des monnaies alternatives émergent avec pour raison d'être une indépendance face au contrôle des États et des institutions monétaires habituelles. En se fondant sur des réseaux décentralisés en *peer-to-peer* afin d'échapper à tout contrôle politique, les cryptomonnaies sont une des formes les plus emblématiques de ce processus. Ce processus de dépossession de la monnaie par les institutions

---

<sup>35</sup> Son chapitre 9 : *New Monetary Spaces*

monétaires actuelles – les banques centrales et les États se retrouvent éclairer par l'exemple de l'initiative monétaire Bitcoin. Le développement de ces alternatives monétaires repose sur un système d'innovations – sociales, technologiques, institutionnelles, etc. Les innovations véhiculées par ces nouvelles monnaies peuvent être l'objet de tentative de récupération par des acteurs distincts des autorités monétaires actuelles. Ainsi, à l'instar de Facebook ou d'Amazon, certaines multinationales dont le poids économique dépasse celui de certains États-nations sont en train de développer<sup>36</sup> leurs propres monnaies digitales, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

Du fait de l'évolution des rapports de force internationaux, la question monétaire se retrouve au centre des équilibres géopolitiques. Les États-nations peuvent s'organiser pour pérenniser leur position institutionnelle actuelle, profiter des innovations portées par les innovations monétaires pour augmenter leur pouvoir ou encore, tenter d'enrayer la perte de contrôle de la monnaie face à ces nouveaux espaces monétaires qui se créent. Pour cela, les États peuvent construire des alliances régionales où chacun d'entre eux s'accorde à réduire une partie de leur souveraineté nationale en se séparant du contrôle de la politique monétaire. Une telle mutualisation jusqu'à l'émergence d'une monnaie unique se retrouve dans le cas européen avec la mise en place de l'euro et de la création de la Banque Centrale européenne (BCE) dont les statuts prévoient son indépendance vis-à-vis de pays membres de l'Union européenne et de la zone euro. La mise en place d'une monnaie unique n'est pas la seule solution qui s'offre aux États-nations. Ils peuvent décider, par exemple, la création de zones monétaires régionale où une monnaie commune servira de monnaie pour les échanges entre les pays de cette région du monde. De telles monnaies communes ne viennent pas remplacer les monnaies nationales, mais servent à remplir des missions d'échanges internationaux qui, sans elles, pourraient être remplies par des monnaies étrangères, comme le dollar. De tels exemples sont observables en Amérique du Sud avec le SUCRE – Système unique de compensation régionale de paiements – pour les membres de l'alliance bolivarienne pour les Amériques plus l'Équateur, en Afrique avec le franc CFA ou le projet monétaire de la Cedeao pour s'en passer, ou encore la volonté en Asie de l'Est avec la déclaration du Président malaisien en 2019 de se passer du dollar en proposant une monnaie commune basée sur l'or. Hormis des comportements de coopération entre États, les États-nations peuvent également profiter de cette remise en cause des équilibres

---

<sup>36</sup> À l'heure où ces lignes sont écrites, le projet de Diem – anciennement Libra – de Facebook rencontre quelques difficultés, mais devrait être lancé dans les mois à venir. Pour ce qui est des autres projets, les éléments qui fuient ne permettent pas de donner une date précise d'émission de ces nouvelles initiatives monétaires.

politiques internationaux pour appuyer une certaine conception de la monnaie dans les processus d'échange entre les pays. Ainsi, la technologie amenée par les cryptomonnaies offre de nouveaux arguments aux États pour contre-attaquer, autant les monnaies digitales décentralisées du type Bitcoin, que les monnaies digitales privées du type de celles proposées par Facebook. Dans la même logique, il s'agit de l'occasion de proposer une nouvelle monnaie internationale. La Chine développe dans cette perspective une cryptomonnaie d'État ou *Central Bank Digital Currency* (CBDC) – Monnaie Numérique de Banque Centrale (MNBC) en français -, afin de proposer une monnaie digitale et sécurisée aux marchés internationaux. Le développement de ces MDBC semble être une course amorcée par de nombreux pays tels que le premier entrant qui arrive à conquérir une grande part du public devient difficilement concurrentiel comme le soulignent les études réalisées sur les effets réseau.

C'est dans ce cadre que l'émergence d'innovations monétaires peut s'analyser. Ainsi, elles sont potentiellement vectrices de transformation des rapports de force et de déstabilisation du système monétaire actuel. Il est possible d'établir l'hypothèse selon laquelle cette déstabilisation est le fruit de la contestation véhiculée par les deux innovations objet de cette thèse : les monnaies locales et les cryptomonnaies. Dans cette section, nous allons explorer la contestation portée par ces deux innovations monétaires. Un premier temps appréhende la contestation comme processus. Il est le résultat d'une forme de résistance individuelle que l'on peut comprendre au sens de Foucault (1998) comme des manières de construire des hétérotopies. La dimension individuelle permet de saisir une partie de la critique, cependant, la contestation est nécessairement un processus porté collectivement. Pour cela, nous mobilisons le concept de communauté monétaire et de mouvement social. La contestation ainsi définie un deuxième temps se concentre sur celle que véhiculent les monnaies locales. Le cas des monnaies locales est démonstratif d'un enjeu territorial et d'une forme de contestation se traduisant par une complémentarité avec les monnaies nationales. Un troisième temps se penche sur la critique que portent les cryptomonnaies. Issues de communautés sur internet, ces innovations monétaires répondent aux développements d'espaces monétaires internationaux dont la concurrence avec les monnaies nationales se fonde dans le cœur du projet initial.

# **1. De l'individu à l'instauration de communautés contestataires : quelques éclairages de la sociologie**

Avant de pouvoir considérer la contestation que pourraient véhiculer les monnaies locales et les cryptomonnaies encore faut-il s'entendre sur une certaine définition de la contestation. Dans cette perspective, la contestation avant d'être portée par une innovation monétaire est d'abord le fruit d'une certaine forme de résistance individuelle. Une fois cette critique explorée au niveau individuel, nous pouvons alors considérer sa construction et sa mise en mouvement à l'échelon collectif. La contestation monétaire peut s'entendre alors comme une forme d'action collective que nous apprécierons sous le prisme des mouvements sociaux.

## **1.1. Une lutte constante contre les dominations : la résistance comme processus individuel**

Dans son livre sur la micropolitique du mouvement monétaire alternatif, Peter North (2007) s'appuie sur Michel Foucault (1998) pour comprendre la politique de contestation monétaire et examiner la nature de la monnaie comme système de domination.

Ainsi, il affirme que : « une analyse micropolitique des formes alternatives de monnaie serait fondée sur une conception foucauldienne de la monnaie comme système local de domination, aux côtés de nombreux autres, dans lesquels nous sommes pris au piège, mais auxquels nous résistons également<sup>37</sup> » (Peter North 2007, p. 33). En suivant Foucault, il est possible d'affirmer que : « là où il y a du pouvoir, il y a de la résistance » (Foucault, 1998, 94-96). En effet, la résistance se dévoile sous de nombreuses formes « chacune d'elles est un cas particulier : des résistances possibles, nécessaires, improbables ; d'autres qui sont sauvages, solitaires, concertées, effrénées ou violentes; d'autres encore qui sont promptes à faire des compromis,

---

<sup>37</sup> "a micropolitics analysis of alternative forms of money would be founded on a Foucauldian understanding of money as a local system of domination, alongside many others, in which we are trapped but which we also resist"

intéressées ou sacrificielles » (Ibid., p. 96). De plus, North en invoquant le concept de Foucault d'« hétérotopie » indique que : « il pourrait s'agir d'un « espace utopique », une déclaration de résistance du pouvoir monétaire, une vision d'une « utopie mobilisatrice » alternative, irréalisable, mais inspirante<sup>38</sup> » (North, 2007, 35). En complément, il fait appel au cadre conceptualisé de la microrésistance de Scott (1985). Cette microrésistance se traduit par la diffusion de nouvelles pratiques opposées aux systèmes de domination locaux par « ceux qui ne se sentent pas assez puissants pour les briser entièrement<sup>39</sup> » (Peter North 2007, p. 36). Cette résistance micropolitique « peut être matérielle » ou « se retrouver sous des formes symboliques ». North observe également que « les systèmes de monnaie alternative pourraient être considérés comme une arme que les faibles peuvent utiliser pour surmonter des aspects particuliers de la domination quotidienne [...], ou ils peuvent être un moyen pour les personnes qui ne croient pas qu'il soit possible de réduire les changements systémiques<sup>40</sup> » (Ibid., p. 37). Si les monnaies alternatives peuvent constituer une forme de résistance au niveau individuelle, elles demeurent principalement un processus de contestation collectif.

## 1.2. Lorsque la résistance est collective : la communauté monétaire comme mouvement social

La résistance propre à la constitution d'une micropolitique des monnaies alternative doit prendre en compte que la monnaie n'existe que dans la mesure où elle est portée collectivement. Un individu seul n'a aucun pouvoir de contestation s'il est seul à utiliser une monnaie. Ainsi, la contestation doit être portée collectivement. Nous allons montrer dans un premier temps la pertinence de mobiliser le concept de communauté monétaire (Blanc 2018b). Un second temps continue le développement conceptuel en appliquant le cadre théorique des mouvements sociaux aux communautés monétaires ainsi caractérisées.

---

<sup>38</sup> "it might be a 'utopian space', a declaration of resistance of money power, a vision of an alternative, unrealizable yet inspiring 'mobilising utopia'"

<sup>39</sup> "practices whereby local systems of domination are resisted by those who do not feel powerful enough to smash them entirely."

<sup>40</sup> "alternative money scheme could be seen as weapon for the weak to use to overcome particular facets of day-to-day domination through [...], or they may be a way for people who do not believe that wider systemic changes are viable to make smaller"

### 1.2.1. La communauté monétaire comme véhicule d'une contestation portée collectivement

Avant de considérer dans leur critique les porteurs d'une initiative monétaire comme un mouvement social, encore faut-il que nous les considérions comme une communauté. En effet, s'intéresser à la communauté des usagers de cette initiative monétaire permet de saisir la contestation véhiculée par une innovation monétaire.

Le concept de communauté appliqué à la monnaie a d'abord été mobilisé par Knapp (1924). La communauté est alors centrée sur le paiement. La monnaie est chez lui une « créature de l'État » et elle est pensée comme « système institutionnel de libération des dettes qui définit une communauté de paiement structurée selon un principe hiérarchique » (Blanc 2018b, p. 3). Hiérarchiquement instituée, la communauté se divise en deux entre « une communauté de paiement privée, constituée par une banque d'émission et ses clients, et une communauté publique constituée par le circuit monétaire centré sur l'État » (Blanc 2018b, p. 3).

Wray (1990) développe cette idée de communauté de paiement. Pour lui, la communauté est constituée par les usagers d'un moyen de paiement. Ces communautés peuvent être interreliées et sont hiérarchiquement organisées. Dans la perspective néo-chartaliste de Wray, la monnaie issue de l'État est supérieure hiérarchiquement aux autres.

Commons (1934, p. 457-472) reprend lui aussi le concept de communauté de paiement. L'utilisation de ce concept entre en résonance avec la primauté qu'il met à la fonction de moyen de paiement. La monnaie est ce qui permet d'éteindre ses liens de dettes. La communauté se caractérise par son acceptation généralisée dans la capacité de la monnaie à pouvoir éteindre les dettes au sein de la communauté au risque d'annihiler toutes activités économiques en son sein. Cette acceptation se traduit sous une forme de contrainte légale pour la communauté de paiement publique avec le cours légal (*legal tender*), mais aussi de contraintes morale et économique pour les communautés de paiement privées avec le cours d'usage (*customary tender*).

Dans une perspective institutionnaliste contemporaine, une communauté de paiement peut s'entendre « soit comme totalité incluse dans les relations monétaires décentralisées, soit comme leur agrégation » (Blanc 2018b, p. 4). Dans le premier cas, la monnaie est pensée comme un « fait social total » au sens de Marcel Mauss (Aglietta et Orléan 1998; Aglietta et Orléan 2002). À travers les concepts de confiance et de souveraineté, la monnaie est ce qui lie

la communauté de paiement. La confiance permet à la communauté de paiement de dépasser « l'horizon économique de chaque individu » (Aglietta 1988, p. 99) et par corolaire la communauté légitime la monnaie en tant que « tiers transcendant » (Orléan 1995, p. 256). Dans le second cas, la communauté est saisie à travers l'agrégation des « relations monétaires décentralisées » (Lordon et Orléan 2008). Cette seconde hypothèse s'intéresse à la genèse de l'élection d'une monnaie. Elle découle d'une dynamique mimétique dans une perspective spinoziste et s'appuie sur l'ambivalence de la monnaie. Cette dernière approche permet de dépasser le concept de « communauté de paiement » en proposant celui de « communauté monétaire ». Cependant, il demande à être approfondi au risque de rester focaliser sur les moments particuliers d'élection et d'apparition du fait monétaire. Il est donc intéressant de s'intéresser aux finalités qui soudent une communauté autour d'une monnaie.

Dans sa dimension téléologique, la monnaie est en mesure de constituer une communauté. Blanc propose de mobiliser le concept de « communauté monétaire » et de le penser comme « résultat de la totalisation des pratiques monétaires décentralisées, comme opérateur de normalisation de ces mêmes pratiques et comme socle d'un commun monétaire fondé sur une téléologie » (Blanc 2018b, p. 6). Le choix d'axer l'analyse sur les finalités de la monnaie offre une prédominance à la confiance éthique sur la confiance du quotidien – la confiance méthodique – et sur celle dans les institutions monétaires – la confiance hiérarchique.

Dans cette acception, la communauté peut se définir comme « un espace social cohésif » (Blanc 2018b, p. 6), c'est-à-dire qu'elle n'est pas exclusive. Cependant, la monnaie « doit à la fois fournir des éléments de cohésion interne et établir des frontières relativement claires la séparant de l'extérieur et l'articulant à l'extérieur » (Blanc 2018b, p. 13) pour que la communauté acquière une matérialité. La cohésion interne se traduit par la capacité de la monnaie à relier les personnes de la communauté entre elles par une homogénéisation interne du système de compte et de paiement, tout en permettant leur séparation par ce même système de paiement. La cohésion se caractérise alors par des formes de proximité. Concernant la cohésion interne, trois types de proximité sont à distinguer : une proximité spatiale, une proximité cognitive où l'on retrouve la dimension identitaire et éthique constitutive de ces projets monétaires et enfin, la proximité relationnelle. Les frontières de la communauté monétaire sont établies, quant à elles, par les règles et les usages qui régissent les entrées et sorties du réseau de l'initiative monétaire en question. La clarté des limites et des frontières n'implique pas nécessairement des liens communautaires exclusifs dans la mesure où l'on reste dans un « espace social cohésif ». Les frontières expriment également le rapport qu'entretient une communauté monétaire vis-à-vis



des autres communautés, ou pour le dire autrement, du rapport des monnaies entre elles. Ces rapports ne sont pas obligatoirement des rapports de substitution et peuvent être, par exemple, des rapports de complémentarité, nous l'avons vu au début de ce chapitre.

Considérés comme communautés monétaires, les collectifs de monnaies alternatives porteurs de contestations peuvent désormais s'appréhender par le prisme des mouvements sociaux.

### 1.2.2. La communauté monétaire comme mouvement social

Le concept de « mouvement social » issu de la sociologie et des sciences politiques est peu mobilisé par les sciences économiques. Certains économistes se saisissent de ce concept pour l'appliquer à l'économie sociale et solidaire (Develtere et Fonteneau 2003; Rodet 2015; Laville et al. 2017), mais sa mobilisation pour traiter des questions monétaires reste lacunaire (Peter North 2006; Peter North 2007). Reléguées à la sociologie ou aux sciences politiques, les mouvements sociaux sont analysés en économie lorsqu'il est question de traduire l'organisation de collectifs d'individus autour d'objectifs communs. Ces objectifs sont souvent rabattus à des problématiques d'accès aux marchés ou à des ressources. Néanmoins, le concept de mouvement social s'applique particulièrement aux formes de contestations modernes. En effet, les outils économiques deviennent des vecteurs de mobilisation. Les individus se saisissent des objets économiques et en détournent l'usage initial afin de servir aux revendications soutenues par le collectif. Ces nouvelles formes d'actions collectives ont été désignées comme étant des « nouveaux mouvements sociaux économiques » (Gendron 2001). Ainsi, nous décidons de recourir à la sociologie pour définir ce concept. Les grandes approches développées par ce champ de recherche permettent alors de saisir la contestation portée par les innovations monétaires dans sa pluralité.

North (2006) analyse les monnaies alternatives comme la traduction d'un mouvement social. Pour cela, il reprend la distinction de Klandermans (1986) entre deux grandes tendances en sociologie : d'un côté, l'approche américaine et de l'autre, le tournant cognitif, encore appelé l'approche européenne. North tente d'associer ces différents apports pour proposer une théorie des mouvements sociaux à même de saisir la contestation portée par les alternatives monétaires. Les approches américaines (Diani 1992), que l'on appelle aussi les mouvements sociaux stratégiques (*strategy-based social movements*) (Cohen et Arato 1992) sont caractérisées par

une approche de l'individu rationnel inspirée de Olson (1978). Elles s'inscrivent dans une tradition utilitariste. La théorie de la mobilisation des ressources d'une part et d'autre part, l'approche du processus politique sont des représentants importants de ce cadre théorique (2006).

La théorie de la mobilisation des ressources développées par McCarthy et Zald (1977) est centrée sur un concept organisationnel. Elle définit un mouvement social comme « un ensemble d'opinions et de croyances dans une population qui représente les préférences pour changer certains éléments de la structure sociale et/ou récompenser la distribution de la société<sup>41</sup> » (*Ibid.*, p. 43). Chez ces deux auteurs, la focale est placée sur les conditions de succès d'un mouvement social. Ainsi, pour réussir un mouvement social doit être capable de mobiliser des ressources. Cela passe par l'instauration d'organisations (*Social Movement Organizations – SMOs*) qui agissent dans le cadre d'un ensemble revendicatif plus général (*Social Movement Sector – SMS*). Les organisations réussiront à attirer des ressources qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, si elles arrivent à faire balancer en leur faveur le calcul coûts/avantages des agents rationnels et ainsi générer de l'engagement.

L'approche du processus politique a été initialement développée par Tilly (1978) (Ancelovici et Rousseau 2009; Peter North 2006). Ce cadre théorique analyse les mouvements sociaux à l'aune du rapport entre les acteurs et l'État. À travers ce prisme, les acteurs politiques sont soit des *polity members* et sont intégrés au jeu institutionnel, soit sont des outsiders en étant écartés des « ressources matérielles, légales et symboliques de l'État » (Ancelovici et Rousseau 2009, p. 6). Les mouvements sociaux doivent être compris dans ce cadre comme la volonté pour les outsiders d'accéder à ces différentes ressources reliées à l'État. L'État devient une cible centrale pour tout mouvement contestataire. Chez Tilly, quatre facteurs clefs structurent et expliquent les opportunités et les menaces auxquelles font face les mouvements sociaux : les intérêts des acteurs, leur organisation, la mobilisation de ressources et la structure des opportunités politiques (*Ibid.*, p. 6-7; Peter North 2006, p. 16-17). Ces quatre facteurs restent néanmoins déterminés selon un calcul utilitariste coûts/avantages.

Malgré ce prisme réducteur, l'approche américaine nous aide à comprendre l'importance du rôle des organisations dans la mise en place de réseaux permettant l'agrégation des mécontentements et des contestations, ce qui peut faciliter le succès d'un mouvement social.

---

<sup>41</sup> “a set of opinions and beliefs in a population which represents preferences for changing some elements of the social structure and/or reward distribution of society”

Comme le relève North (*Ibid.*, p. 17) : « l'école américaine ne peut être que le début d'un voyage vers une analyse des mouvements sociaux pour une réforme monétaire<sup>42</sup> ». En effet, les critiques ont été nombreuses sur les apories des approches américaines, notamment sur la vision réductrice et simplificatrice d'Olson (1978) quant à appréhender l'action collective comme le résultat d'un calcul coûts/avantages. Hirschman (1970) intègre la solidarité (*loyalty*) au sein du groupe pour comprendre les choix des individus et permettant de nuancer une approche uniquement axée sur le calcul des individus rationnels au risque de résumer un mouvement social à un groupe d'intérêt. Alors que les alternatives monétaires se développent effectivement autour et par le biais d'organisations favorisant leurs chances de réussites, elles ne peuvent pour autant se saisir seulement à travers cette appréciation rationnelle des motivations initiatrices d'une action collective, d'où l'intérêt de regarder du côté des approches européennes.

Au lieu de rejeter totalement les approches américaines, North (2006) propose de les compléter, dans sa recherche de caractérisation des SELs comme mouvement social, par les apports de deux auteurs emblématiques pour lui du courant européen : Alain Touraine et Alberto Melucci. La sociologie de l'action de Touraine est différente des approches américaines dès le postulat fondateur. Chez Touraine, il n'y a pas d'unicité ou d'invariance lorsque l'on traite des actions collectives. Au contraire, il met en lumière l'historicité comme point majeur à faire ressortir dans l'analyse des mouvements sociaux (Touraine 1978). Les conflits sociaux sont porteurs de changement. Des acteurs se retrouvent autour d'un enjeu commun qui peut être distinct d'une revendication liée à la distribution des pouvoirs politiques. Une fois constitués en collectif, les acteurs peuvent entamer une action collective. Touraine identifie trois principes dans l'analyse de ces actions collectives. Le premier est le « principe d'identité ». Les acteurs d'un mouvement social se construisent d'abord une identité en tant qu'individus historiquement situés et capables d'une réflexivité leur permettant de « fabriquer leur monde » (Peter North 2006, p. 22). Le second est le « principe d'opposition ». Selon ce principe, les acteurs d'un mouvement social identifient leurs opposants d'une part, et d'autre part, clarifient en quoi ils sont en opposition avec eux. Enfin, le troisième élément clef qui doit constituer une action collective de manière complémentaire aux deux premiers est le « principe de totalité ». Par ce principe, Touraine désigne la conscience des acteurs de l'unification du système dans lequel le conflit s'intègre. Cette totalité indique également l'éventail des possibles qui peut être pensé par les porteurs de la contestation au sein de la société dans laquelle ils évoluent.

---

<sup>42</sup> “the American school can only be the start of a journey towards a social movement analysis of money reform”

Touraine opère également une distinction selon ces principes entre trois types d'actions collectives (Touraine 1984). Tout d'abord, les « conduites collectives » incarnent les formes de conflictualités tournées autour de la défense d'un système social qui serait menacé. Ensuite, il y a les « luttes ». Ce sont des actions collectives qui ont une visée stratégique. L'institution politique où s'exercent les décisions est alors la cible. Le changement social est pensé comme une « réponse à des modifications de l'environnement ou à des tensions entre les acteurs qui interagissent à l'intérieur de certaines frontières » (*Ibid.*, p. 6). Cette conception du conflit social est compatible avec une analyse de la société comme un « marché » ou un « champ de bataille », mais ces deux appréciations « ne se réfèrent pas plus que l'une et l'autre à l'idée d'un système social défini par des valeurs, des normes et des institutions » (*Ibid.*, p. 7). Enfin, la troisième combinaison des principes d'actions collectives se définit chez Touraine par les mouvements sociaux. Les mouvements sociaux se comprennent au regard d'un système social en lui donnant corps contrairement aux conduites collectives où la causalité est inverse. Touraine définit alors un mouvement social comme :

L'action à la fois culturellement orientée et socialement conflictuelle d'une classe sociale définie par sa position de domination ou de dépendance dans le mode d'appropriation de l'historicité, des modèles culturels d'investissement, de connaissance et de moralité, vers lesquels il est lui-même orienté (*Ibid.*, p. 10-11).

Malgré un rejet de l'unicité dans l'appréciation des conflits sociaux, l'approche de Touraine peut être nuancée et complétée par celle de Melucci (1989; 1996) qui permet de saisir la multiplicité et la diversité des constructions sociales. Son approche est particulièrement importante pour appréhender la contestation portée par les alternatives monétaires à travers le prisme des mouvements sociaux.

Contrairement à Touraine, Melucci indique que les causes des mouvements sociaux ne sont pas à chercher dans la condition sociale des individus, mais plutôt dans l'action en elle-même et dans le conflit. Il distingue action conflictuelle et mouvement social :

L'action collective constitue l'ensemble des conduites conflictuelles dans un système social. Une action collective implique la lutte de deux acteurs, dont chacun se caractérise par une solidarité spécifique et s'oppose à l'autre pour l'appropriation et la destination de valeurs et ressources sociales ... L'action collective comprend aussi toutes les conduites qui cassent les normes institutionnalisées dans les rôles sociaux, qui débordent les règles du système politique et/ou qui attaquent la structure des rapports de classe d'une société. J'appelle action conflictuelle l'action collective qui répond seulement à la première condition. J'appelle mouvements sociaux les conduites collectives qui répondent à la première et à la deuxième condition (Melucci 1978, p. 11).

Chez Melucci, la contestation portée par les mouvements sociaux ne se fonde pas tant sur une opposition ou des réclamations envers l'État que dans l'élaboration d'une sphère d'autonomie

où des valeurs alternatives sont véhiculées dans le groupe et soudent les membres entre eux autour d'un enjeu commun. Le changement prôné s'incarne alors dans la vie de tous les jours plus que dans les espoirs de modifications radicales du cadre politique. L'action collective s'intensifie alors par le développement d'une identité forte dans le groupe. Ce processus passe d'abord par l'émergence de codes culturels partagés venant en opposition avec les structures sociales existantes. Ensuite, la question de l'institutionnalisation de ces nouvelles pratiques culturelles en vient à se poser et implique généralement une marginalisation de l'action collective. Enfin, un processus de diffusion envers le reste de la population se met en marche en associant un fort degré de solidarité et de cohésion au sein du mouvement social et un processus de négociation et de débat pour faire adopter les nouveaux codes culturels avec le reste de la société. C'est à cette troisième étape que peuvent émerger des actions collectives cherchant une conflictualité avec les structures politiques. Dans ce cadre, Melucci propose une définition d'un mouvement social servant de socle à notre approche : « Je définis analytiquement un mouvement social comme une forme d'action collective (a) basée sur la solidarité, (b) portant sur un conflit, (c) brisant les limites du système dans lequel l'action se produit <sup>43</sup> » (Melucci 1985, p. 795).

Pour résumer, l'action de résistance commence donc à l'échelon individuel avant de pouvoir se construire en collectif et ainsi constituer un mouvement social. Finalement, reprenant l'idée de Klandermans (1986; 1988) sur les *political opportunity structures* d'effectuer une analyse temporelle des mouvements sociaux, North (2006, p. 31) résume la manière dont les différentes approches peuvent servir à comprendre les mouvements sociaux :

Cela utiliserait l'école européenne pour expliquer les raisons structurelles pour lesquelles les participants sont mobilisables, et donc pourquoi les mouvements sociaux peuvent surgir, les conceptions américaines pour montrer comment les membres sont incités à participer, le travail de Melucci pour montrer comment les réseaux et les organisations putatives créent ensuite leur identité, et le travail de Tarrow pour voir comment ils commencent à s'impliquer dans la lutte à travers leur opportunité sur la structure politique<sup>44</sup>.

Nous reprenons cette démarche pour analyser la contestation monétaire véhiculée par les innovations monétaires. L'approche de Melucci est, par exemple, particulièrement éclairante pour apprécier le processus qui implique que la contestation située dans la quotidienneté des

---

<sup>43</sup> "I define analytically a social movement as a form of collective action (a) based on solidarity, (b) carrying on a conflict, (c) breaking the limits of the system in which action occurs"

<sup>44</sup> "This would make use of the European school to explain structural reasons why participants are mobilizable, and therefore why social movements may arise, American conceptions to show how members are aroused to participate, Melucci's work to show how networks and putative organization then create their identity, and Tarrow's work to see how they begin to involve themselves in the struggle through their POS."

pratiques monétaires peut prendre de l'ampleur par un phénomène de diffusion et donner naissance à un conflit. Les approches américaines sont, quant à elles, particulièrement utiles pour déconstruire les visées stratégiques des individus constitués en collectif portés par une innovation. Le cadre des mouvements sociaux étant une des grilles de lecture mobilisées dans cette thèse, nous allons nous intéresser aux contestations particulières véhiculées respectivement par les monnaies locales et par les cryptomonnaies.

## **2. Les monnaies locales porteuses d'une contestation et d'alternatives**

Le développement des monnaies locales convertibles répond à de grands enjeux de la société du XXe siècle dont les besoins ne sont plus couverts par les monnaies conventionnelles. À ce titre, les monnaies locales s'inscrivent dans une perspective écologique, sociale et territoriale (Peter North 2006; Peter North 2007). Elles véhiculent donc un ensemble d'objectifs qui restent fondamentalement ancrés au service du développement de l'économie locale. De plus, les monnaies locales comme innovation sociale répondent à une logique palliative que nous avons eu l'occasion d'aborder dans la deuxième section de ce chapitre et à une logique contestataire. La contestation monétaire portée par les monnaies locales s'inscrit dans cette dynamique. Nous l'identifions à la fois dans les discours – une critique discursive – et dans une critique pratique – la contestation en acte. La logique contestataire propre aux monnaies locales doit s'apprécier à travers les objectifs qu'elles portent. Ces objectifs peuvent s'appréhender comme répondant à un ensemble de revendications prônant une transformation de la société (1). Au-delà des objectifs affichés, les monnaies locales font face à des problématiques de diffusion et d'accroissement du réseau d'utilisateurs pour qu'elles puissent se poser en alternative. L'une de ces problématiques nous semblant être primordiales est relative à leurs enjeux d'institutionnalisation dans une perspective territoriale (2).

## 2.1. Les fondements de la contestation portée par les monnaies locales

La contestation employée remet en question un ordre établi, des institutions en place et un système de valeurs. L'institutionnalisme monétaire est mobilisé dans la mesure où la question de la contestation monétaire est centrale pour leurs auteurs (Aglietta et Orléan 2002; Ingham 2004; Maurer 2006; Peter North 2006; Peter North 2007; Ould-Ahmed et Ponsot 2015; Dodd 2016; Dutraive et Théret 2017; Blanc 2018c). Ils s'accordent sur le fait que la monnaie constitue une institution centrale (Dutraive et Théret 2017). Sous cette prémisse, la monnaie est considérée comme un « fait social total » au sens de Marcel Mauss ([1924],1990) et doit être comprise comme un moyen social et politique. En fait, la monnaie, incarnant un compromis social, est définie comme un représentant de la valeur (Dodd 2016) ; responsable de la mesure de la richesse, elle incite, par conséquent, les individus à la désirer et à se l'approprier. De plus, l'état de compromis social ne reste pas éternellement stable et peut être remis en question lorsque le consensus n'est plus reconnu par certains individus. La contestation monétaire reflète cette ligne, car de nombreux individus n'approuvent pas le système monétaire existant et tentent de rechercher des alternatives.

Le concept de résistance au niveau micropolitique facilite la création de contestation monétaire. Cette dernière véhicule des « valeurs », des « standards » et réunit « une communauté porteuse d'un projet politique » (Carroll et Bellotti 2015; Lakomski-Laguerre et Desmedt 2015). La résistance à des formes de domination passe par la recherche de revendications communes à même de bâtir cette communauté monétaire. Le projet politique portée par les monnaies locales tend entre deux modes d'action. En effet, les « acteurs réflexifs et penseurs militants articulent, et parfois, hésitent, entre l'utopie de solutions globales et les hétérotopies des microexpériences réelles, souvent locales » (Blanc 2018a, p. 50).

Selon Carroll et Bellotti : « La plupart des innovations monétaires sont des monnaies complémentaires, destinées à améliorer la dimension écologique de la monnaie par rapport à des besoins ou des possibilités particuliers, bien qu'il soit possible qu'une monnaie véritablement alternative puisse émerger à un moment donné<sup>45</sup> ». Ils affirment également que

---

<sup>45</sup> "Most currency innovations are complementary currencies, intended to augment the currency ecology with respect to particular needs or possibilities, though it is possible that a truly alternative currency could emerge at some point"

le cadre universel de la monnaie peut, en effet, être si puissant qu'il sape la perception de soi en tant qu'élément du monde social. L'objectif de mieux évoquer et renforcer la localité et la communauté par le biais de transactions est un thème fort dans la conception des monnaies complémentaires<sup>46</sup> (2015, p. 1503).

De manière plus générale, lorsque l'on se place dans la perspective d'une économie politique de la monnaie, la contestation monétaire peut prendre deux grandes formes (Ould-Ahmed et Ponsot 2015). Elle se matérialise à travers une remise en cause soit de la règle monétaire dominante, soit de la souveraineté monétaire. Le premier cas est, en règle générale, relatif aux conditions d'accès à la liquidité. En effet, cet accès est parfois capté par une élite sociale qui délite la cohésion de l'ensemble de la société. Il existe également des situations où la circulation monétaire se voit réduite par des phénomènes de thésaurisation ce qui, sur certains territoires, peut poser des difficultés quant au maintien du dynamisme de l'activité locale. La règle monétaire doit respecter les valeurs éthiques véhiculées dans la société. La contestation monétaire apparaît alors lorsque des individus considèrent que la règle monétaire ne respecte plus un certain cadre éthique dans lequel ils souhaitent inscrire le compromis institutionnel. Dans ce cadre, il peut être envisagé de créer des monnaies complémentaires qui viendraient répondre à l'hétérogénéité des besoins des territoires non prise en compte par un système monétaire unifiée où l'émission monétaire se réalise supranationalement et de manière centralisée.

La contestation de la souveraineté monétaire se traduit, quant à elle, à travers « la création de nouvelles monnaies (monnaies d'État, monnaies privées) sur un territoire donné, et dont l'objectif est, selon les cas de figure, de se substituer à la monnaie officielle en place ou de la compléter » (*Ibid.*). Cette proposition monétaire se fait, soit sous initiative privée, soit publique. Ces nouvelles monnaies s'articulent dans ce cadre avec les monnaies nationales selon deux modalités. Elles peuvent s'inscrire dans une logique de substitution vis-à-vis de ces monnaies et viennent alors les concurrencer. Mais, elles peuvent également être développées dans une optique de complémentarité et venir compenser les lacunes de la monnaie officielle à remplir tous ses rôles économiques, notamment à l'échelle locale. Il est à noter, toujours selon Ould Ahmed et Ponsot, que la contestation monétaire s'exerce selon plusieurs échelles. Elle peut s'ancrer dans une communauté locale et répondre à des problématiques économiques, sociales,

---

<sup>46</sup> "the universal framework of money may, indeed, be so powerful as to undermine perceptions of the self as part of the social world. A strong design theme in complementary currencies is the goal of better evoking and strengthening locality and community through transactions"



environnementales sur un territoire restreint. Elle est parfois applicable à l'ensemble d'une nation avec une logique généralisée à l'échelon national.

Ensuite, la contestation monétaire face aux monnaies officielles peut s'articuler autour d'une modalité délibérée et offensive ou défensive. Alors que la logique offensive implique généralement l'idée de concurrence, l'idée d'une complémentarité avec les monnaies conventionnelles est portée par une logique défensive. À titre d'exemple, on peut cette fois s'accorder sur les monnaies locales dont la valeur est fixée par rapport aux monnaies ayant cours légal. Elles sont d'ailleurs nommées en France « monnaies locales *complémentaires* et citoyenne ». Dans ce cadre, elles entrent dans le même champ que les monnaies officielles, mais ne cherchent pas à les remplacer. L'idée est ici d'apporter de la liquidité et une redynamisation des territoires sur l'aspect économique, mais elles sont aussi un outil de marquage social de la monnaie. Sur ce dernier point, les monnaies locales permettent de favoriser les liens sociaux et la reconnaissance des individus au sein d'une même communauté monétaire.

Les MLC s'inscrivent dans le renouvellement de pratiques dont la source reste les règles existantes. Bien qu'innovations sociales (Blanc 2018), ces initiatives monétaires restent des projets de monnaie qui fonctionnent en majorité sur les règles régissant les monnaies conventionnelles. La raison en est que nul individu, même dans sa critique, ne peut voir « les impératifs sociaux » désenchâssés de leur esprit (Bazzoli 2000). Ainsi, elles répondent aux mêmes enjeux et problématiques portés par les monnaies conventionnelles. Dans le même ordre d'idée, on voit que les MLC s'organisent autour de « projets ». Blanc (2015, p. 3) analyse d'ailleurs en quoi « l'emploi des codes et de la grammaire du projet peut avoir un effet retour sur la portée de la contestation elle-même ». Pour autant, il serait faux de penser que les MLC suivent les mêmes règles que les monnaies conventionnelles et que l'on pourrait les considérer comme des projets de monnaies conventionnelles à échelle locale.

La particularité des MLC se situe au niveau de leur revendication éthique. Elles portent une volonté de transformation sociale, sociétale et environnementale. Blanc y voit comme « une convergence de la critique et de l'initiative » autour de la recherche d'une « « bonne économie », qui serait une économie façonnée par les désirs et les besoins des populations ancrées dans un territoire, améliorant le rapport de l'homme à son environnement, et qui serait aussi et en conséquence une économie non perturbée par des flux financiers hétéronomes » (*Ibid.*, p. 2).

La contestation portée par les monnaies locales s'inscrit dans trois registres distincts (Blanc 2018a). Le premier registre est anticapitaliste. Bien que ce registre soit prépondérant pour des

monnaies sociales d'autres groupes, il prend la forme pour les monnaies locales convertibles d'une contestation du mode de développement. Ce registre anticapitaliste peut s'entendre pour les monnaies locales comme la tension qui provient de la « domination de la capacité de conservation de la richesse de la monnaie sur sa fonction de paiement » (*Ibid.*, p. 51). Dans ce cadre, la circulation des monnaies nationales aurait des problèmes d'efficacités économiques dans la logique d'accumulation inhérente au capitalisme qui implique en l'espèce une thésaurisation de la monnaie. Cette thésaurisation empêche la monnaie d'irriguer l'économie en assurant son bon fonctionnement. Dès lors, de nombreuses monnaies locales ont suivi l'exemple gesellien de monnaies fondantes. Dans la mesure où la monnaie perd de sa valeur dans le temps, sa détention devient contre-productive. Au-delà de favoriser la circulation de la monnaie, cette logique anticapitaliste peut impliquer de proposer des financements alternatifs au système financier, ce qui nous renvoie au deuxième registre. Le deuxième registre est antibancaire. Ici, la contestation implique une remise en cause du monopole d'émission monétaire alloué principalement aux banques commerciales à travers le crédit bancaire. Les promoteurs des monnaies locales construisent une émancipation de ce cadre bancaire en proposant une délégation de cette émission à une entité indépendante. Les monnaies locales qui font l'objet de cette thèse sont émises lorsque la conversion s'opère depuis la monnaie nationale. L'entité indépendante en question est fondée en France sur des associations (Blanc 2015). Elles permettent de s'écarter du modèle des banques commerciales en développant une gouvernance partenariale et démocratique. Ces associations porteuses de monnaies locales ont alors la spécificité de s'autonomiser d'une part, de toutes ingérences du secteur financier privé et d'autre part, du contrôle direct des pouvoirs publics. De surcroît, la conversion de monnaies locales permet de détenir dans les comptes d'une banque éthique un montant en monnaies nationales qui pourra ensuite servir à financer des projets sur des bases alternatives à la rentabilité économique, ce qui rattache cette possibilité également au registre anticapitaliste. Enfin, le troisième registre est décentralisateur. La contestation portée par les monnaies locales s'incarne dans la proposition d'une alternative à la centralisation de l'émission monétaire. En effet, la mise en circulation des monnaies locales se réalise par la conversion, nous l'avons dit. Il s'agit selon nous du processus d'émission monétaire qui permet d'accès au plus près des besoins de la communauté monétaire l'introduction de nouvelles unités de MLC sans qu'une décision centralisée soit nécessaire pour motiver des injonctions de monnaies additionnelles. Ces différentes formes de contestation ont la particularité de s'intégrer dans de nouvelles pratiques monétaires. Ces nouvelles pratiques véhiculées par les monnaies locales sont à chercher au-delà de l'individu dans un projet porté collectivement. En effet, selon Blanc, « ce

n'est pas qu'une question de modification des choix individuels situés dans une dynamique collective qui leur donne sens [...] Il s'agit aussi de *faire*, et de faire *collectivement* [...] » (*Ibid.*, p. 6). Dans ce cadre, les monnaies locales supposent « l'association durable de personnes qui s'engagent non seulement à modifier leurs pratiques [...], mais à construire l'infrastructure par laquelle ces pratiques peuvent changer » (*Ibid.*). Les individus opèrent des pratiques monétaires qui se voient de plus en plus limitées par les caractéristiques des monnaies en circulation. Il s'agit ensuite pour ces individus de s'organiser collectivement afin de développer des monnaies locales qui répondent à leur volonté de diffuser ces nouvelles pratiques en confrontations avec les règles existantes. Ainsi, ce *faire* collectif est une volonté de transformation ayant dépassé un certain degré de diffusion de ces nouvelles pratiques dans la société pour que soit rendu possible l'émergence d'une multitude de collectifs se formant au sein d'associations pour le cas français.

Ce *faire* collectif est d'une part, révélateur de la construction d'une communauté monétaire et d'autre part, caractéristique d'un mouvement social. L'agrégation d'une critique au sein d'un collectif qui porte des revendications communes permet, selon nous, de distinguer deux types de contestation :

la réaction à un processus d'aliénation ou la matérialisation d'un mouvement critique et de résistance peut se traduire soit dans une réponse à un discours ou à « l'esprit du temps », soit dans un comportement pratique (p. ex., la mise en place d'une entreprise sociale là où certaines fonctions économiques ne sont plus assurées) ou intellectuel (p. ex., développer la capacité du discours de l'innovation sociale à formuler une réponse à la privatisation) (Nussbaumer et Moulaert 2007, p. 86).

Une première contestation est alors issue des discours des acteurs dans la mesure où cela permet de bâtir l'identité du groupe, mais aussi d'attirer de nouveaux individus pour faire croître le réseau. Nous qualifions cette contestation de *critique discursive*. Une seconde contestation résulte de ce que Nussbaumer et Moulaert nomment « un comportement pratique ». Il s'agit ici de considérer les formes de contestations quand elles se traduisent en des actions collectives. Nous les qualifions de *contestations en acte*.

Qu'elle soit discursive ou en acte, la contestation portée par ces collectifs n'est pas nécessairement radicale. Ainsi, une rupture avec les autorités publiques n'est pas totale. Se pose alors la question des rapports qu'entretiennent les monnaies locales avec les pouvoirs publics ; question de premier plan dans la perspective de leur institutionnalisation.

## 2.2. La territorialisation d'une critique à travers l'enjeu de leur institutionnalisation

La contestation portée par les monnaies locales étant caractérisée dans leur principe et leur logique d'inscription dans le réel. Nous poursuivons l'analyse de la critique véhiculée au regard de la dimension qualitative de la monnaie introduite plus haut. Cette lecture additionnelle nous permet de lire cette contestation dans une perspective plus théorique dont les enjeux les rattachent nécessairement aux contraintes du réel. Nous proposons de lire le déploiement des monnaies locales comme une réponse à des besoins pas totalement satisfaits par la monnaie nationale du fait d'usages monétaires ne coïncidant pas parfaitement. Le développement de ces nouvelles initiatives peut se lire à travers les concepts de pluralité et de subsidiarité monétaire intimement liés (Fare 2011). Ensuite, les monnaies locales pensées à travers ces concepts nous interrogent sur les conséquences plus pratiques de leur rapport aux territoires et, en particulier, aux pouvoirs publics et aux collectivités territoriales.

### 2.2.1. Une contestation promotrice d'une pluralité et d'une subsidiarité monétaire

Le principe de subsidiarité monétaire peut se comprendre comme la mise en adéquation des besoins d'une population ciblée avec d'un niveau territorial. Cela se traduit par une pluralité de monnaie dont la coexistence permet d'articuler les différents niveaux. Ces différentes monnaies sont en lien par un principe de complémentarité dans la mesure où ces monnaies ne partagent pas les mêmes dimensions qualitatives telles que les usages monétaires qu'elles couvrent. Néanmoins, en repartant d'une approche qualitative de la monnaie, les monnaies locales ne peuvent se résumer à une relation de complémentarité avec les monnaies nationales. En effet, les monnaies locales peuvent se saisir par un rapport de commensurabilité et de convertibilité avec les monnaies nationales. La co-utilisation et les coïncidences des sphères d'usages peuvent également s'appréhender. Néanmoins, Blanc (2013a) exprime l'idée que les monnaies locales sont caractérisées plutôt par les deux premières relations binaires. Les monnaies locales sont reliées aux formes monétaires propres aux monnaies nationales par des relations de substituabilité et de simultanéité. Ainsi, il en découle une relation concurrentielle. Dès lors, la

monnaie nationale peut être utilisée en remplacement de la totalité des transactions réalisées en monnaies locales. L'inverse n'est pas vrai. Le rapport concurrentiel reste alors en faveur de la monnaie nationale. Cependant, les monnaies locales sont aussi dans un rapport de complémentarité avec la monnaie nationale, ce qui laisse leur rapport ancré dans la complémentarité.

Ensuite, le concept de subsidiarité s'inscrit dans une logique de développement territorial :

le principe de subsidiarité nous permet d'activer les complémentarités possibles dans un but précis, ici le développement territorial soutenable. Ainsi les monnaies subsidiaires se déploient au niveau pertinent le plus bas leur permettant d'atteindre des impacts optimaux (Fare 2013, p. 7).

En cas de pluralité monétaire avérée, nous avons vu que quatre modes d'articulation existent – la commensurabilité, la convertibilité, le co-usage et la coïncidence des sphères d'usages. La subsidiarité monétaire se traduit par une coexistence de ces quatre modes simultanément, c'est-à-dire « d'une part, de la complémentarité (supplémentarité et/ou de l'autonomie et/ou de la simultanéité) et, d'autre part, de la subsidiarité dans la mesure où elles cherchent à répondre à des besoins identifiés à leur niveau d'action au travers d'une logique partenariale, en fonction des objectifs poursuivis tout en étant adaptés au contexte » (*Ibid.*). Fare désigne cette forme de subsidiarité de faible. Une forme de subsidiarité forte existe lorsque « les monnaies ne disposeraient pas des caractéristiques, ni de simultanéité, ni de supplémentarité, c'est-à-dire que leurs usages ne seraient pas conjoints et que leurs sphères d'usages ne coïncideraient pas » (*Ibid.*).

La mise en œuvre d'une subsidiarité monétaire peut répondre aux besoins de deux échelons territoriaux distincts (Fare 2013). Tout d'abord, au niveau des « quartiers urbains ou des localités dans les zones rurales ». Ici, certaines monnaies sociales sont particulièrement cohérentes pour offrir une réponse adaptée à des besoins très spécifiques, car très localisés. Ces monnaies sociales renvoient plutôt à des monnaies de groupes antérieurs à ceux des monnaies locales convertibles, telles que les monnaies issues des banques de temps ou des SELs. Ensuite, il s'en suit un « niveau régional ». Les monnaies locales apparaissent ici bien mieux adaptées. Elles permettent de redynamiser les économies locales en y intégrant un ensemble de contraintes sociales, économiques et environnementales propres à chaque territoire, notamment avec la mise en place de chartes éthiques. Les monnaies locales peuvent être mobilisées pour réorienter les logiques de développement en saisissant « au niveau mésoéconomique un système socio-économique complexe où lieux de production et de consommation doivent être « resociés » » (*Ibid.*, p. 12).

Les monnaies locales sont des outils de développement territoriale dans une logique de soutenabilité. Cette forme de subsidiarité, en particulier lorsqu'elle est forte, offre une plus grande autonomie aux territoires régionaux. De plus, ce type d'initiative réinterroge les formes de gouvernance en mettant en avant des formes plus démocratiques, nous l'avons vu. Mais, ces projets marquent aussi une volonté des acteurs d'intégrer les différentes parties prenantes au processus décisionnel. La création d'un « espace délibératif territorialisé » et « partenarial » invite les pouvoirs publics locaux à s'investir dans la promotion et le déploiement de ces innovations monétaires. Dès lors, nous pouvons nous interroger sur les rapports qu'entretiennent les monnaies locales avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales.

### 2.2.2. Les rapports avec les autorités publiques comme levier d'institutionnalisation

Rattachées à une région ou un territoire donné, les monnaies locales rencontrent dans leur développement la question des rapports aux autorités locales. Pour se déployer de manière pérenne, les monnaies locales doivent s'institutionnaliser. En France, les élus, les préfets, les métropoles, les conseils régionaux, les communautés d'agglomérations deviennent des interlocuteurs incontournables. Avec un appui des pouvoirs locaux, une monnaie locale voit ses chances de survie et de développement augmenter considérablement. Au contraire, un projet qui concentre l'opposition de tous les acteurs publics et représentants de l'État est soumis à des risques de disparition ou, en tout cas, se voit fortement freiner dans sa progression. Il devient alors difficile de sortir du cadre des militants de la première heure.

Les « monnaies sociales<sup>47</sup> » ont connu des rapports problématiques aux autorités locales. Pratiquement ignorées pour les premières générations, elles ont commencé à interagir plus fortement avec le secteur public avec les monnaies locales inconvertibles. Un partenariat avec une collectivité locale se justifie par deux raisons principales (Blanc et Fare 2010, p. 6). La première est de rendre possibles des paiements pour des services publics locaux, tels que les transports municipaux, l'accès à la piscine ou la bibliothèque de la ville. La seconde raison est d'accéder progressivement aux possibilités de s'acquitter des taxes et impôts locaux en

---

<sup>47</sup> Terminologie mobilisée par simplification par Blanc et Fare (2010) pour qualifier les différentes initiatives allant des LETs et SEL aux monnaies locales convertibles.

monnaies locales. Ce fut le cas pour l'Ithaca Hour<sup>48</sup> aux États-Unis ou du Regio en Autriche (*Ibid.*).

Dans leur article, Fare et Blanc (2010) dressent une typologie des types de relation que peuvent entretenir les collectivités locales avec les monnaies sociales – monnaies locales convertibles en l'espèce. L'intervention des pouvoirs publics peut être de l'ordre de : 1) la méfiance, le soupçon et les menaces ; 2) un désintérêt, une négligence ; 3) des soutiens techniques, voire financiers ; 4) une intégration dans des politiques publiques spécifiques ; 5) la création d'un cadre légal adapté (*Ibid.*, p. 8).

Du fait d'un développement conscrit au local, les monnaies locales convertibles ne soulèvent généralement pas d'objection des autorités publiques telles que les banques centrales. Le contexte écologique marque la nécessité d'innover à l'échelle territoriale. Les monnaies locales sont alors vues par les autorités locales comme de potentiels leviers de revitalisation de l'économie locale, et ce, de manière écologique. Or, les soutiens sont la plupart du temps davantage moraux ou logistiques plutôt que par une réelle intégration dans des politiques publiques spécifiques. Mais, depuis la loi du 31 juillet 2014 introduisant les titres de monnaie locale complémentaire au code monétaire et financier, un cadre légal adapté commence à se mettre en place, favorisant de ce fait les possibilités d'institutionnalisation à l'échelle locale.

L'évolution du cadre réglementaire et législatif est essentielle dans la mesure où « en l'absence d'un cadre juridique bancaire et monétaire adéquat, les dispositifs de monnaies sociales se cantonnent aux zones grises de la réglementation avec toujours le risque d'illégalité » (*Ibid.*, p. 17). Or, ce type d'intervention publique peut soulever des confrontations entre des intérêts divergents et certains rapports de force.

En effet, ayant pour but premier de circuler à travers des pratiques tournées vers une consommation en biens et services quotidiennes, les monnaies locales voient parfois leur périmètre s'agrandir en permettant le règlement soit d'impôts locaux et de taxes, soit au paiement des dépenses publiques (Fare et Ould-Ahmed 2017). À ce titre, le Bristol Pound en Angleterre est l'une des premières monnaies locales où l'on assiste à ce type d'utilisation avec des maires recevant une partie de leur indemnité d'élu en monnaie locale. Le cas de la France est à ce titre plus problématique et sera l'un des enjeux du chapitre 4 qui offre une étude de cas

---

<sup>48</sup> L'Ithaca Hour est l'une des premières monnaies locales. Créée aux États-Unis en 1991, elle n'est pas convertible en dollar.

concernant un conflit résultant de la nécessité des monnaies locales de sortir de cette « zone grise » juridique.

À la suite de la mise en place d'éléments préliminaires pour comprendre la contestation du système monétaire par les monnaies locales complémentaires et les enjeux de leur intégration sur les territoires, il est possible de repartir de l'analyse d'Ingham selon laquelle la remise en cause du contrôle de l'État sur la monnaie peut s'opérer à l'échelle internationale. Dans ce cadre, une innovation monétaire vient répondre *a priori* à cet enjeu en proposant une monnaie transnationale dont le contrôle n'est rattaché à aucun État : les cryptomonnaies. Une multitude d'innovations peuvent se ranger sous ce terme. C'est pourquoi la prochaine partie consiste alors à expliciter la contestation portée par les cryptomonnaies.

### **3. La contestation portée par les cryptomonnaies<sup>49</sup>**

Cette partie articule donc la contestation des cryptomonnaies par rapport aux théories monétaires et au fractionnement monétaire analysées dans la première section de ce chapitre. Ainsi, les cryptomonnaies peuvent se comprendre comme l'achèvement d'un fractionnement monétaire propre aux idées développées par le courant de la concurrence monétaire, en particulier la théorie de dénationalisation de la monnaie hayékiennes. La contestation, dans ce cadre, est à comprendre comme la volonté des acteurs d'apporter une meilleure efficacité dans la gestion monétaire qui se heurte aux réactions contraires d'institutions monétaires et étatiques garantes du système monétaire contemporain. Réactions qui s'apparentent selon la tradition autrichienne à une lutte pour la sauvegarde d'une situation de rente.

Au contraire, la contestation portée par les cryptomonnaies peut aussi s'appréhender par une approche institutionnaliste. Dans cette optique, la monnaie conventionnelle propre au système bancaire hiérarchisé n'assumerait plus toutes les missions nécessaires à l'activité économique

---

<sup>49</sup> L'ensemble de cette partie utilise simultanément le terme cryptomonnaie et Bitcoin de manière équivalente. Les cryptomonnaies ne peuvent se résumer au Bitcoin, mais il s'agit de la première initiative de ce type, donc on possède une plus grande historicité. Elle est également la plus utilisée et la plus supportée par les promoteurs des cryptomonnaies. Les autres cryptomonnaies sont appelées par la communauté les *altcoins*, comme pièce alternative aux bitcoins.



et sociale de la société. Ce processus qu’Ingham nomme ‘dénationalisation’ est porteur de création d’alternatives monétaires. Ces alternatives viennent chercher à suppléer les monnaies conventionnelles dans les missions qu’elles ne réalisent plus, ou plus totalement. Elles sont alors dans une logique de complémentarité. Ces alternatives peuvent aussi tenter de supplanter les monnaies conventionnelles dans la mesure où les institutions garantes de sa stabilité sont plus faibles. Ainsi, les alternatives s’inscrivent dans une logique de concurrence avec les monnaies conventionnelles. Les communautés sous-jacentes à ces alternatives cherchent donc à constituer des institutions alternatives.

### 3.1. Penser la contestation des cryptomonnaies à l’aune des théories de la concurrence monétaire autrichienne

Dans son premier rapport consacré à la question des cryptomonnaies, la Banque Centrale européenne (BCE) relie clairement ces initiatives monétaires au cadre théorique autrichien de la concurrence entre les monnaies :

Les racines théoriques du bitcoin peuvent se situer dans l’école économique autrichienne et sa critique du système actuel de monnaie fiduciaire et des interventions entreprises par les gouvernements et les autres agences, qui, de leur perspective, résulte d’un cycle des affaires exacerbé et d’une inflation massive<sup>50</sup> (European Central Bank 2012, p. 12).

Outre la BCE, de nombreux observateurs externes ou de promoteurs des cryptomonnaies – tel que Nick Szabo – font référence aux cadres autrichiens et en particulier à la concurrence des monnaies proposée par Hayek. Comme expliqué dans la première section, cette concurrence s’applique aux moyens de paiements, mais également aux unités de compte.

En septembre 2020, le site de cotation [coinmarketcap.com](https://coinmarketcap.com) répertorie 1021 cryptomonnaies. Certaines de ces innovations ont été émises sous la forme de jetons-investissements, d’autres des jetons-utilités. Néanmoins, elles ont leur propre unité de compte et peuvent voir leurs jetons acquérir un usage monétaire. Elle peut être totalement évaluée par le marché avec la forte volatilité que cela implique, ou alors, elle peut chercher une forme de stabilité. On parlera alors

---

<sup>50</sup> “The theoretical roots of bitcoin can be found in the Austrian school of economics and its criticism of the current fiat money system and interventions undertaken by governments and other agencies, which, in their view, result in exacerbated business cycles and massive inflation”

de *stablecoin*. Cette forme de cryptomonnaie pour rechercher la stabilité de son pouvoir d'achat peut se voir adosser à un bien<sup>51</sup> ou un panier de bien, à une autre devise<sup>52</sup> ou à une autre cryptomonnaie<sup>53</sup>. Il existe un cas où la cryptomonnaie – les *seigniorage-principles* – reproduit à l'échelle d'une entité privée le principe de fonctionnement d'une banque centrale. L'arbitraire de l'État est remplacé ici par un algorithme qui ajuste l'offre et la demande de monnaie pour maintenir la stabilité du pouvoir d'achat<sup>54</sup>.

Néanmoins, à première vue, le recours au cadre hayékien semble discutable dans la mesure où la concurrence prônée par Hayek se situe au niveau des banques émettrices, non dans la proposition de moyens de paiements totalement décentralisés. De plus, selon Hayek, les détenteurs de monnaie s'en servent pour réaliser des achats de biens et services. Or, la première utilisation des cryptomonnaies à l'heure actuelle est bien financière et spéculative, comme nous l'indiquons plus haut.

Dans la même optique, Luca Fantacci (2019) discute de la pertinence d'utiliser la concurrence hayékienne « comme modèle pour le Bitcoin et pour la compétition entre les cryptomonnaies<sup>55</sup> » (*Ibid.*, p. 117). Il relève une première inadéquation entre la pensée d'Hayek et le Bitcoin. Le bitcoin est émis dans une quantité finie et connue dans le temps. De 50 unités produites par bloc toutes les 10 minutes à une division de la création de bitcoins par deux tous les 4 ans, la quantité de bitcoins en circulation est à terme de 21 millions. Cela rapproche le bitcoin de l'or. Or, Hayek dénonce justement l'or dans les systèmes de *gold standard*. Il considère l'adossement à l'or comme un moindre mal par rapport à l'arbitraire de l'État, mais il trouve irréalisable la généralisation d'un tel système monétaire à l'échelle internationale du fait de la limitation quantitative dudit métal (Hayek 1990, p. 110). Le Bitcoin fonctionnant justement sur cette limite quantitative, cela montre un point d'achoppement avec la thèse hayékienne, bien que la rareté de la monnaie soit considérée comme gage de qualité monétaire pour Hayek (Fantacci 2019, p. 119).

Fantacci soulève deux critiques adressées aux cryptomonnaies par la BCE dans leur non-concordance à la théorie autrichienne. Il ne serait pas possible d'utiliser ce cadre, car,

---

<sup>51</sup> C'est le cas du Digix Gold Tokens (DGX) où un taux de conversion est fixé entre l'or et cette cryptomonnaie.

<sup>52</sup> À titre d'exemple, le Tether est adossé au dollar et cherche à toujours rester à parité avec lui.

<sup>53</sup> La plupart du temps, les cryptomonnaies d'adossement sont le bitcoin ou l'ether (la monnaie d'Ethereum).

<sup>54</sup> Le Carbon fonctionne sur ce principe et semble reproduire un système monétaire hiérarchisé à lui tout seul avec ses deux tokens (« The Cryptoeconomics of Seigniorage Shares Stablecoins » 2018) : le CUSD qui est le stablecoin adossé au dollar et le Carbon Credit qui est un jeton au cours fluctuant (Sams 2015).

<sup>55</sup> "as a model for bitcoin and for the competition between cryptocurrencies"

premièrement, le bitcoin n'a pas de valeur intrinsèque, et deuxièmement, il ne « satisfait pas le théorème de la régression de Mises » (BCE 2012, p. 23 cité par *Ibid.*, p. 120). Fantacci oppose à ces critiques une incompréhension, car chez Hayek, ce n'est pas la valeur intrinsèque d'une marchandise ou de l'or sur laquelle est adossée une monnaie qui lui donne sa valeur, mais c'est dans l'échange que la monnaie trouve sa valeur (*Ibid.*).

La quantité limitée d'unité émise pour le bitcoin, tout comme pour d'autres cryptomonnaies entraîne une monnaie déflationniste, ce qui ne correspond pas à ce que préconise Hayek. Cependant, Hayek déjà à l'époque de son ouvrage avait anticipé un système où l'ajustement de l'offre et la demande de monnaie se feraient automatiquement selon des superordinateurs qui agiraient en fonction du prix de panier de marchandises afin de maintenir stable le pouvoir d'achat de la monnaie. Un tel système se rapproche évidemment des exemples cités plus haut avec une catégorie particulière de cryptomonnaie les *stablecoins*. La puissance informatique actuelle et les perspectives de développement de l'intelligence artificielle offrirait alors des perspectives réelles de mise en place d'une concurrence monétaire hayékienne avec des cryptomonnaies qui ajusteraient leur quantité en fonction de l'offre et de la demande et en se mettant à jour instantanément avec les informations disponibles sur le réseau.

Mis à part cette digression fictionnelle, considérer les cryptomonnaies à travers le seul prisme de l'école autrichienne n'est pas suffisant pour saisir pleinement la contestation véhiculée par les cryptomonnaies. En effet, les cryptomonnaies basées sur blockchain sont une innovation institutionnelle. Dans la mesure où elles ouvrent de nouvelles perspectives en termes de coordination et peuvent être à même de modifier les usages monétaires, les cryptomonnaies ont, comme toute forme monétaire, une dimension éthique. Cette dernière est au fondement de son caractère alternatif, donc de la contestation qu'elle porte.

### 3.2. Penser la contestation des cryptomonnaies à l'aune d'une approche institutionnaliste

Dire qu'une monnaie peut véhiculer une contestation n'a pas de sens dans le cadre autrichien. La monnaie est inflationniste ou déflationniste ; elle peut avoir un pouvoir d'achat stable ; les individus peuvent souhaiter la posséder ou s'en débarrasser. Il est entendu que l'aspect politique

n'est pas écarté. L'État et les banques centrales empêchent la réalisation d'une concurrence entre les monnaies. En cela, il peut y avoir contestation de cette autorité et de ces règles. Mais la monnaie n'est pas perçue comme le véhicule de cette remise en cause. La contestation est donc appréciée à l'aune du cadre institutionnaliste permettant ainsi de rendre son caractère totalisateur du social à la monnaie.

Marquant la nécessité de dépasser la neutralité affichée par un code censé protéger la cryptomonnaie de tout abus, Lakomski-Laguerre et Desmedt rattache l'initiative monétaire Bitcoin à un ordre social : « le Bitcoin véhicule ainsi des valeurs, des normes, et rassemble une communauté porteuse d'un projet politique : libérer la monnaie de l'État et des banques » (2015, p. 7). Effectivement, les cryptomonnaies véhiculent une certaine vision de la société où l'État et l'interventionnisme public dans les affaires privées sont conçus comme des menaces. Les gouvernements, en l'espèce les institutions monétaires, sont jugés inefficaces, favorisant des intérêts particuliers et despotiques. Ces valeurs sont souvent rattachées au courant cypherpunk, dont on peut se faire une idée en lisant *The crypto anarchist manifesto* de Timothy May (1992) ou encore *A cypherpunk's manifesto* d'Éric Hughes (1993).

Les cryptomonnaies portent en elles tout un ensemble de codes, de normes. Les promoteurs de ces initiatives monétaires partagent la plupart du temps une culture d'internet induisant la décentralisation, le fonctionnement en pair-à-pair (P2P), le partage d'informations et de la connaissance gratuitement avec l'*open source*, la volonté d'éviter toute censure ou la limitation de cet espace de liberté (Dodd 2017; Maurer, Nelms et Swartz 2013). Tous ces éléments provoquent des manières alternatives de travailler, de communiquer, de partager et transmettre, ou encore de concevoir la propriété privée.

Dès lors, nous considérons les promoteurs du Bitcoin comme une communauté (Orléan 2019). L'innovation monétaire est en effet avant tout « une expérience communautaire » (Favier et Bataille 2017, p. 42). Elle n'a pas de valeur intrinsèque, démentant la théorie économique classique, et pourtant elle se voit être utilisée pour réaliser des transactions, ce qui montre bien que sa valeur découle de la croyance du collectif (Orléan 2019, p. 53).

En se positionnant comme substitut aux monnaies conventionnelles, les cryptomonnaies sont alors en confrontation avec les institutions monétaires actuelles et doivent passer par des canaux informels<sup>56</sup> pour croître. En effet, pour être une alternative, le Bitcoin doit attirer un grand

---

<sup>56</sup> Développées sous le voile de l'anonymat, du pseudonymat et d'un antiétatisme radical, les cryptomonnaies mobilisent les réseaux qui permettent à cette identité d'être préservée. Ainsi, les forums spécialisés tels que Bitcointalk.org dans un premier temps, puis des réseaux sociaux plus récents comme Twitter ou Reddit.

nombre d'utilisateurs, la sécurité du réseau en dépend. Une monnaie ne trouve son utilité que dans les processus de socialisation et plus le nombre d'adhérents à ce réseau est important, plus il y a de possibles interactions. Pour accroître son réseau, les cryptomonnaies, comme le Bitcoin, ont la nécessité de véhiculer une forme de confiance. Avec la disparition du tiers de confiance, la confiance au fondement de toute communauté monétaire n'a pas disparu, mais s'incarne désormais dans le code algorithmique : « *the code is law* ». Néanmoins, la confiance ne peut se résumer à cette seule dimension informatique (Maurer, Nelms et Swartz 2013; De Filippi et Loveluck 2016; Dodd 2017; Rolland et Slim 2017). En effet, elle s'incarne au travers de nouvelles formes institutionnelles, de nouveaux réseaux et par de nouvelles communautés. En cela, la confiance reste classiquement ancrée dans le social et dans la croyance du collectif qui la porte.

Deux éléments, relevés par Lakomski-Laguerre et Desmedt, marquent cette volonté de construire une confiance dans le Bitcoin. Tout d'abord, le Bitcoin cherche une certaine forme de rattachement à l'or. Ensuite, il souhaite se présenter comme un « ordre monétaire cohérent ». Son référencement à l'or est d'abord sémantique : que ce soit l'imagerie de la pièce en or estampillée du symbole « ₮ » ; du minage qui est l'activité de validation des blocs et en même temps une référence au mode d'extraction de l'or ; l'utilisation du terme « *coin* » ; ou encore, les nombreuses mobilisations de l'expression « or numérique » (Lakomski-Laguerre et Desmedt 2015, p. 9). Ensuite, c'est dans son fonctionnement même qu'il est possible de comprendre les liens entre la cryptomonnaie et le métal précieux. Le Bitcoin étant émis de manière finie, l'aspect infini de sa virtualité prend grâce au code une limite quantitative à l'instar des réserves d'or mondiales. De même, l'extraction de bitcoins est de plus en plus onéreuse au fur et à mesure que le réseau grandit, alors qu'en même temps, la rétribution pour la validation d'un bloc se voit diviser de moitié tous les quatre ans. Le parallèle avec l'or se fait aisément avec la difficulté croissante de son minage et de l'investissement nécessaire pour extraire des quantités toujours plus petites de jeton. Enfin, comme l'or, les promoteurs perçoivent en Bitcoin une monnaie qui est plus stable, car moins soumis à l'arbitraire du prince et de ses dévaluations excessives et des risques élevés d'inflation.

Ce rattachement à l'or n'étant qu'une tentative de naturaliser une monnaie numérique n'ayant aucune matérialité, le Bitcoin promet un « ordre monétaire cohérent », ce que Lakomski-Laguerre et Desmedt analysent à travers un prisme institutionnaliste. Il est ainsi nécessaire de répartir des trois formes de confiance (hiérarchiques, méthodiques et éthiques) et de leur articulation pour faire preuve de la « stabilité d'un ordre monétaire ».

Les deux piliers qui sous-tendent le Bitcoin – « transparence et confiance distribuée » - sont revendiqués comme fondement de la confiance monétaire. Or, la confiance méthodique – confiance des paiements quotidiens – reste absconse pour les utilisateurs lambda et ils doivent ainsi déléguer « le contrôle du bon déroulement des transactions » à une communauté d'experts en informatique et en mathématiques pour veiller au bon fonctionnement du réseau (*Ibid.*, p. 11). La confiance hiérarchique, quant à elle, est libérée du système bancaire hiérarchisée et est incarnée par le code. Le système de validation du Bitcoin, la *proof-of-work*, est justement là pour consolider le réseau. Plus le réseau est étendu, plus la puissance de calcul nécessaire au minage est importante, plus le réseau est sécurisé. Cela fait augmenter le cours du Bitcoin et ainsi, maintient l'incitation à mettre sa puissance de calcul au service du réseau (*Ibid.*). Une difficulté apparaît lorsque la concentration des mineurs, par le biais des *pools*, atteint les 51%. Dans ce cas, un tel groupe pourrait remodeler les blocs comme il le souhaite. Il apparaît donc que la confiance hiérarchique peut être ébranlée par une telle configuration de rapport de force. Cela pose également les problématiques liées au coût de participation à l'activité de minage via une augmentation importante de la ressource énergétique nécessaire. Pour ce qui est de la confiance éthique, il semble que les valeurs antiétatistes soient assez largement partagées par la communauté initiale. Mais, l'utilisation massive du Bitcoin pour des activités illicites – trafic de drogue, évasion fiscale, financement du terrorisme – ou encore, dans une perspective spéculative peuvent freiner sa reconnaissance en tant que monnaie et donc en tant qu'alternative. Les nombreuses critiques, qu'elles soient énergétiques ou éthiques, ont entraîné l'émission de cryptomonnaies ayant chacune des spécificités les séparant du Bitcoin. L'Ether, par exemple, développe le concept de validation et de rémunération de la *proof-of-stake*, ce qui réduirait de manière conséquente la consommation énergétique nécessaire à l'accroissement du réseau.

Ainsi, la contestation portée par les cryptomonnaies est matérialisée par ces différents éléments. Elle est comprise comme un ensemble de revendications dont le point central est une remise en cause du contrôle de l'État sur la monnaie.

Dans l'objectif de situer notre argumentation, nous allons maintenant spécifier la contestation monétaire portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales dans un cadre européen.

## 4. La contestation des cryptomonnaies et des monnaies locales dans le cadre européen

En France, les nouveaux usages monétaires portés par les cryptomonnaies et les monnaies locales sont à mettre en perspective de ceux offerts par l'euro. Ces usages peuvent alors se saisir comme la mise en exergue d'une remise en cause du système monétaire européen et de sa gouvernance par la Banque centrale européenne (BCE). L'euro est une monnaie dont l'acceptation, comme toute monnaie, dépend des trois formes de la confiance. Bien qu'à l'heure actuelle une crise monétaire de grande ampleur n'est pas venue contester la dimension méthodique de la confiance, la zone euro et la BCE ont pourtant connu des épisodes de crise. Théret (2013) explore l'existence de telles crises en s'attardant sur la crise des dettes publiques de 2012. Selon lui, la crise trouve ses origines dans le « résultat combiné d'un déficit de cohérence institutionnelle de l'Union économique et monétaire (UEM) depuis son entrée en vigueur en 1999-2002 et de la crise de la globalisation financière néolibérale ouverte en 2007-2008 » (*Ibid.*, p. 106). Théret expose clairement les raisons de cette crise :

Ce qui conduit à voir dans la crise européenne actuelle la manifestation d'une contradiction entre deux visions du monde dont les différences se sont accentuées jusqu'à ne plus pouvoir se compromettre ensemble comme cela avait été le cas tout particulièrement en Allemagne à la sortie de la Seconde Guerre mondiale : la vision ultralibérale des élites politiques et technocratiques qui ont progressivement adopté comme référentiel de pensée et d'action les principes normatifs et les valeurs néolibérales hégémoniques dans le monde anglo-saxon et tout particulièrement aux États-Unis ; et la vision correspondant à la « dogmaticité » des imaginaires institués des populations européennes continentales, dans le cadre desquels celles-ci se sont formé une représentation de ce qu'est une bonne vie, tant au plan individuel que collectif, dans un univers peu imprégné de puritanisme » (*Ibid.*, p. 98).

Ainsi, cette crise est issue de cette forme d'opposition idéologique. Le système des valeurs porté par l'institution monétaire a pourtant des implications quant aux conceptions véhiculées du droit ou au sentiment d'appartenance à une même communauté de la population. Cette dichotomie touche aussi aux appréciations de la monnaie. Du côté du « monde lockéen » au fondement du néolibéralisme américain :

L'argent est une autorité souveraine qui en impose à l'État. Celui-ci est réduit à un pouvoir d'exécution qui doit être soumis à son autorité, c'est-à-dire au respect de sa valeur essentielle, gage de son usage en réserve de valeur. L'argent est avant tout en effet, dans la représentation libérale lockéenne, réserve de valeur et richesse absolues, car il est à la fois un moyen de transmission du moi de l'individu sur terre et un bien de salut dont la possession est le signe d'une destinée favorable dans l'au-delà (*Ibid.*, p. 100).

Du côté du « monde rousseauiste fichtéen » où les citoyens sont avant tout pensés comme peuple souverain plutôt que comme individus isolés dont est issue la conception de l'*homo œconomicus* :

l'argent thésaurisable reste au contraire marqué d'une connotation négative, car il est associé à la mauvaise chrématistique d'Aristote : médium de la sphère marchande de « l'avoir » et de l'accumulation capitaliste de richesses, il ne saurait servir à définir la valeur ultime de « l'être » humain. Cette valeur relève non de l'ordre économique et monétaire, mais d'un ordre politico-juridique dans lequel l'*homo juridicus* n'est pas défini sur la seule base de contrats marchands et ne saurait donc être réduit à un simple avatar de l'*homo œconomicus* (*Ibid.*, p. 100, se référant à Supiot, 2005).

Le projet politique porté par la BCE, étant une hybridation des deux systèmes idéologiques distincts européens, semble être contesté de la part des porteurs de cryptomonnaies et de ceux des MLC pour deux raisons diamétralement opposées inscrites, pour chacune d'entre elles, dans l'un de ces mondes.

D'une part, les cryptomonnaies portent un projet politique libertarien qui entre en conflit avec la conception continentale incorporée dans la BCE. Selon les promoteurs de ces initiatives, l'État doit être écarté de la gestion monétaire et de toutes influences qui seraient préjudiciables à la monnaie. La vision lockéenne est perceptible ici. En effet, les pouvoirs publics sont réduits à un « pouvoir d'exécution » devant garantir la valeur de la monnaie, donc d'assurer son usage comme réserve de valeur. Cette mission est pourtant l'une des principales de la BCE qui, en raison de ses statuts, doit tout mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation – ou la borner à 2% - et maintenir de la sorte la stabilité des prix à travers un pouvoir d'achat de la monnaie constant. Néanmoins, la possibilité d'intervenir de manière arbitraire de la BCE sur l'émission monétaire dans l'objectif notamment de dynamiser la croissance ou de réduire le chômage, en usant pour cela de politiques monétaires non-conventionnelles, constitue pour les porteurs de cryptomonnaies une perversion de la monnaie à même d'entraver l'allocation des ressources réalisée par le marché. L'utilisation de toute la symbolique de l'or et d'une conception métalliste de la monnaie déjà évoquée à plusieurs reprises est un élément venant soutenir l'hypothèse d'un rattachement de leur projet politique au monde lockéen en faisant de la monnaie, avant tout, une réserve de valeur indépendante des autorités publiques et monétaires. D'autre part, les porteurs de MLC inscrivent leur contestation dans une perspective symétriquement opposée. En effet, c'est l'inspiration néolibérale de la BCE et des autorités monétaires qui est vivement remise en cause dans la mesure où le régime monétaire et son système de monnayage ne permettraient pas d'assurer la reproduction de la société dans le temps. Le discours écologique véhiculé par ces acteurs est un marqueur important pour



comprendre cette contestation. À la contestation de la globalisation financière et des crises qu'elle véhicule est associé un ensemble de justifications liant ce processus à la crise écologique actuelle. En effet, les politiques économiques d'inspiration néolibérales sont appréhendées comme allant dans le sens contraire de l'intérêt général des populations en tant qu'elles alimentent les dérèglements climatiques et qu'en cela, menace la survie humaine sur Terre. La monnaie européenne est alors saisie comme un moyen de financer, tout d'abord la sphère financière et sa vision court-termiste et, ensuite, les activités économiques dans une logique de croissance économique infinie. Renvoyant à la citation sur le monde rousseauiste, les discours des militants écologistes – qui s'intègrent dans ceux des monnaies locales, les militants étant parfois les mêmes – revendiquent un retour à la nature, à la « frugalité », à la résilience qui favorise « l'être » au détriment de « l'avoir » conçu et rattaché à la société de consommation de masse, à l'égoïsme marchand et à la perte de sens collectif d'une société individualiste – ce qui pourtant correspond bien à l'imaginaire lockéen. Dès lors, les missions de la BCE de lutte contre l'inflation et de stabilisation du pouvoir d'achat de la monnaie ne sont pas valorisées par ces acteurs. Au contraire, ils portent le projet politique consistant à remettre la monnaie au centre de la société en tant qu'elle est une institution sociale créatrice de lien social. Certains proposent alors de concevoir la monnaie comme un « commun » (Dissaux et Fare 2017).

Les cryptomonnaies et les monnaies locales proposent donc deux modèles de société qui entrent en confrontation avec le projet politique soutenu par la BCE et les instances européennes. En s'inscrivant dans le monde lockéen propre au néolibéralisme américain pour les premières et dans le monde rousseauiste historiquement européen pour les secondes, ces innovations monétaires mettent en lumière une atteinte à la légitimité et au compromis politique et social au cœur du régime monétaire européen sous-jacent à la BCE. Cette dernière en se fondant dans un imaginaire lockéen ne fait pas adhérer la population européenne à ce type de projet politique et on observe une forme de défiance éthique dont les monnaies locales constituent en partie une réponse. Néanmoins, l'histoire de sa construction a également intégré – du moins officiellement – des objectifs dépassant le cadre de la stabilité du système de prix comme la lutte contre le chômage ou des visées d'augmentation de la croissance économique. Ces dimensions teintées de keynésianisme mettent en exergue ce qui est vivement contesté dans le monde des cryptomonnaies où chaque interférence des pouvoirs publics est appréhendée comme une faute morale.

Dès lors, les contestations portées par les cryptomonnaies et par les monnaies locales bien que fondamentalement différentes répondent à une même logique constitutive d'une remise en

cause de l'institution monétaire. Du côté des monnaies locales, la proposition semble marquer un désir de davantage de solidarité au sein de la zone d'exercice de la souveraineté monétaire. Cette solidarité passe dans ce cadre par une augmentation du périmètre institutionnel de la banque centrale afin qu'elle puisse prendre en compte les dettes tutélaires. Au contraire, du côté des cryptomonnaies, les autorités monétaires sont suspectées et contestées du fait même qu'elles puissent agir sur la politique monétaire et en particulier, lorsqu'elles déploient des politiques monétaires non-conventionnelles. Ces contestations différentes dans leur nature ouvrent néanmoins à des enjeux de conflits et de remise en cause du cadre légal existant. Ces possibilités demandent d'établir une grille de lecture afin de les lire de manière théorique dans le cadre de dynamiques institutionnelles.

## **Conclusion du chapitre 1**

Les innovations monétaires sont, en général, les possibilités d'observer sur un même territoire la circulation de plusieurs monnaies. En effet, les innovations monétaires apparaissent pour différents motifs et sont portées par différents acteurs – autant individuels que collectifs. Or, les théories monétaires considèrent généralement le système monétaire sous la règle de l'homogénéité et de l'unicité. Dans ce cadre, la monnaie est singulière. Des moyens de paiements différenciés sont possibles, mais ils restent sous l'égide d'une unité de compte unificatrice, portée dans les systèmes monétaires contemporains par la banque centrale.

La pratique observée de l'émergence continue d'innovations monétaires demande alors à dépasser les approches théoriques que nous avons initialement évoquées. Nous avons vu que les innovations monétaires peuvent se comprendre d'abord comme des innovations financières. Dans cette perspective, les innovations ont des causes externes ou internes. Elles se développent au sein du système bancaire hiérarchisé en proposant notamment de nouvelles formes dans les moyens de paiement. Elles peuvent également se développer en dehors de ce cadre, en particulier car elles sont la plupart du temps appréhendées comme des réponses aux contraintes réglementaires. Prendre les innovations monétaires sous ce prisme est éclairant pour comprendre les raisons de leur apparition. Néanmoins, ce cadre est trop restreint pour apprécier une circulation de monnaies parallèles. Des théories économiques fondées sur une démarche

normative ont quant à elles développé l'idée d'une réorganisation du système monétaire pour le faire sortir du contrôle des institutions monétaires – États et établissements financiers. Dans cette perspective, ces approches offrent des apports non négligeables concernant la circulation de monnaies parallèles concurrentes et cela en dehors des seules situations de crises. Cependant, elles demandent elles aussi à être dépassées dans la mesure où elles focalisent cette pluralité monétaire à travers le seul prisme bancaire et concurrentiel. En effet, les monnaies parallèles ne peuvent se résumer à des interactions compétitives. Les approches socio-économiques et institutionnalistes nous ont permis de considérer la multitude d'usages qui peut découler de la circulation de monnaies parallèles. En cela, une approche qualitative de la monnaie rend compte de ce phénomène. Elle dessine aussi la compréhension de la dimension politique sous-jacente à toutes monnaies. Cette dimension politique souligne en effet que la monnaie et l'institution monétaire impliquent une distribution des pouvoirs inégalement répartie. Cette situation peut alors être un moteur dans la volonté d'innover sur le plan monétaire de la part d'acteurs défavorisés dans cette répartition. Elle met en exergue aussi les motivations qui peuvent donner naissance à une contestation monétaire.

Pour approfondir ces questionnements, une observation des pratiques monétaires doit se faire. Nous avons opté pour l'étude de deux types d'innovations monétaires particulières : les monnaies locales et les cryptomonnaies. Une première lecture atteste que ces innovations véhiculent une contestation porteuse d'alternatives. Une perspective socio-économique et institutionnaliste offre alors un moyen de saisir cette contestation, notamment en comprenant les interactions qualitatives issues de la circulation de monnaies parallèles. Évoluant de concert avec l'émergence de nouvelles sphères monétaires, ces deux innovations montrent tout de même une volonté de pallier ou de contrer les dimensions éthiques, politiques et sociales véhiculées par les monnaies nationales inscrites dans le système bancaire hiérarchisé. Cette approche permet plus de nuances et de profondeur dans la compréhension des logiques conflictuelles.

Nous continuons notre exploration et allons adopter une démarche abductive pour saisir plus amplement les possibilités de changements institutionnels issus de cette contestation monétaire. Ainsi, fort d'une analyse préalable de ces deux objets, nous allons proposer un cadre théorique permettant d'appréhender la contestation monétaire comme vectrice de changement institutionnel. Ensuite, seulement, nous allons tester ce cadre et le mettre à l'épreuve d'une approche empirique. Le troisième chapitre se propose ainsi de continuer l'exploration de cette contestation pour l'apprécier quand elle s'intègre dans les discours portés par les promoteurs

des cryptomonnaies et des monnaies locales afin de mettre à l'épreuve les premiers éléments théoriques développés dans ce premier chapitre. Le quatrième chapitre s'interroge quant à lui sur cette contestation lorsqu'elle se met en mouvement et s'incarne en acte en se traduisant par des formes d'actions collectives.



**Chapitre 2 - La conflictualité  
sociale comme moteur de  
l'évolution institutionnelle :  
une lecture institutionnaliste  
croisée**

L'approche institutionnaliste mobilisée dans le premier chapitre pour saisir les innovations monétaires, nous a permis de considérer que la monnaie est à prendre comme une institution sociale. Les institutions régissent de nombreux pans de la vie des individus et de la société. Mais, ces institutions ne sont ni fixes ni éternelles, elles sont amenées constamment à se transformer, à évoluer. L'objectif de ce chapitre est de comprendre ce processus d'évolution et en particulier de développer les hypothèses centrales de la thèse. Ces hypothèses viennent saisir les raisons du changement en tentant de répondre à la problématique générale motivant ce travail de recherche quant à savoir si la contestation monétaire portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies est à même de générer une évolution institutionnelle.

Les institutions sont le résultat de processus historiques, sociaux, politiques et culturels. Dans cette perspective, elles sont situées, c'est-à-dire intrinsèquement liées au contexte de l'époque et aux territoires dans lesquels elles évoluent.

Un consensus *a minima* existe pour définir les institutions comme un ensemble de règles (Commons 1934; North 1990; Hodgson 2006). Ces règles peuvent être formelles et informelles<sup>57</sup>, et sont à la fois des ressources et des contraintes pour l'action (North 1990). Or, des divergences importantes apparaissent lorsqu'il est question d'analyser le changement de ces institutions et de ses conditions d'existence.

Les institutions vivent à travers les interactions individuelles et en retour, elles influencent leurs comportements par le biais des règles et normes qu'elles véhiculent. Dans la mesure où l'on peut constater cette boucle de rétroaction, les institutions peuvent alors être perméables aux évolutions des mœurs, des normes sociales et sont impactées par les transformations sociales et sociétales.

Nous supposons dans cette thèse que le changement institutionnel provient du renouvellement ou de l'instauration de nouveaux compromis résultant de situations de conflit. Ainsi, les explications par une approche individualiste ou holiste sont dépassées par une approche institutionnelle qui reconnaît les interconnexions et les dépendances entre institutions et individus. De même, le changement n'est plus la conséquence exclusive d'une cause externe ou interne, mais plutôt dans la complémentarité de ces dernières avec des aller-retour qui influencent autant les acteurs aux changements que ceux au maintien du *statu quo*. Enfin, le changement institutionnel est présumé comme la conséquence de situations de conflit,

---

<sup>57</sup> Il sera question de traiter principalement les règles formelles. Les règles informelles demandent un travail qui dépasse le cadre de cette thèse et ne seront qu'évoquées.

soulignant ainsi l'importance des transformations résultant de « moments clés ». Mais, le processus conflictuel est pensé comme situé et les logiques institutionnelles qui conduisent à la naissance de conflits et de changements passent par des phénomènes d'évolution permanente. En résumant, le changement institutionnel est un processus à plusieurs degrés, du plus marginal au plus fondamental. L'hypothèse centrale de la thèse considère que les transformations institutionnelles majeures sont le résultat de la conflictualité s'incarnant dans des moments particuliers. Ces moments sont le résultat d'un processus qui s'étale dans le temps et qui résulte de la diffusion de nouvelles pratiques monétaires dans la société. Suite à ces changements, les institutions ne retrouvent une certaine stabilité que lorsque les conflits ont été apaisés à travers la recherche de nouveaux compromis.

Pour exposer clairement cette hypothèse, ce deuxième chapitre se concentre sur les rôles de la temporalité et de la conflictualité dans le changement. Dans ce cadre, les institutions naissent, vivent et meurent. Ces moments ne sont pas à confondre et certaines ambiguïtés entre ces étapes font apparaître les failles de certains cadres théoriques. Outre les origines et les conditions d'émergence des institutions, c'est surtout de leur vie, ou en fin de course, de leur mort dont il est question ici. En effet, c'est dans les processus de reproduction ou de changement que l'institution peut perdurer et s'adapter à des modifications internes ou externes et c'est dans les processus de crise et d'émergence de nouvelles institutions que l'on peut constater la disparition institutionnelle.

Pour comprendre le changement institutionnel, les deux sections de ce chapitre suivent le découpage réalisé par Jack Knight (1992) entre les approches qui saisissent les institutions comme le résultat de la maximisation du bien-être global de la société et les approches comprenant les évolutions institutionnelles comme le résultat d'un rapport de force et donc, créant des individus avantagés et des individus désavantagés par la distribution des pouvoirs opérée dans l'institution.

La première section de ce chapitre s'intéresse aux dynamiques institutionnelles selon différentes approches de l'institution efficiente. Premièrement, ces approches peuvent mettre l'accent sur la coordination par consensus et alors, les institutions sont toujours, à long terme, efficaces, tant que les mécanismes de marché et la circulation de l'information fonctionnent correctement. Deuxièmement, d'autres approches nuancent les premières par l'histoire et une certaine prise en compte de la conflictualité et de l'importance des moments de bifurcation. Les analyses historiques comparatives et l'évolutionnisme social offrent à ce titre des éléments



éclairants sur les dynamiques institutionnelles. L'ensemble théorique présenté dans cette première section s'inscrit dans des démarches marquées par l'individualisme méthodologique, où l'individu est un calculateur utilitariste et rationnel. Le changement des institutions est alors en grande partie déterministe. Le changement peut aussi s'appréhender à travers des points de bifurcation qui rendent les évolutions difficiles à inverser, où le rôle du collectif prend une importance majeure. Mais, il est nécessaire de dépasser ces approches pour mettre au premier plan la conflictualité sociale dans le processus de transformation des institutions et ainsi appuyer sur la dimension politique de ce changement.

La seconde section se focalise sur les changements institutionnels produits par des moments clefs reliés à des situations de fortes tensions. Nous tentons de comprendre ce qui amène les situations de déstabilisation et l'émergence des conflits à apparaître comme des éléments majeurs de cette dynamique. Dans une première sous-section, par le prisme institutionnaliste, le changement institutionnel est appréhendé, tout d'abord, par des processus laissant plus de place aux individus et à leur regroupement en communauté, conformément à leurs représentations et aux justifications de leurs critiques des institutions, comme le cadre théorique des *économies de la grandeur* permet de le concevoir. Une seconde sous-section pense le changement comme un processus articulant individu et collectif dans la société à travers des influences mutuelles et, dans ce cadre, les institutions peuvent évoluer par les voies classiques d'évolution dans un État de droit, c'est-à-dire par les dynamiques juridiques et politiques. Pour cela, l'économie institutionnaliste de John Roger Commons est particulièrement cohérente dans la mesure où son analyse est centrée sur la conflictualité sociale et le compromis institutionnel, et que le changement passe, chez lui, par une sélection de nouvelles pratiques par les pouvoirs politiques et les pouvoirs juridiques. L'un des intérêts majeurs de l'analyse de Commons est sa caractérisation du changement et des compromis en tant que processus et non comme simples résultats. Une troisième sous-section saisit le changement par le temps long de l'histoire et par une approche plutôt englobante où les institutions sont replacées dans les grandes dynamiques du capitalisme et où les luttes de pouvoir et rapports de force sont justificatifs du changement des institutions. La théorie de la régulation, par son approche macroéconomique et historique, donne à voir un cadre à même de comprendre ces dynamiques. Enfin, une quatrième sous-section enquête sur la compatibilité de ces trois cadres théoriques – économies de la grandeur, institutionnalisme américain de Commons et théorie de la régulation – pour étudier les évolutions possibles des institutions résultant de la contestation portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies. Le compromis institutionnel en tant que concept transversal à ces trois cadres théoriques permet ce rapprochement. Le compromis est ce qui donne naissance à la

conflictualité dans la mesure où il incarne un ensemble de règles pouvant restreindre de nouvelles pratiques. Mais il est aussi ce qui permet d'éteindre le conflit en se renouvelant en intégrant une distribution nouvelle des rapports de force. Le compromis institutionnel vient donc acter le changement institutionnel. Enfin, le concept de compromis est appliqué à l'institution monétaire. Ce n'est qu'à cette condition que la contestation véhiculée par les monnaies locales et les cryptomonnaies peut entraîner du changement.

## **Section 1 - Le changement comme agrégation des volontés d'individus rationnels : l'institution maximisatrice du bien-être global**

Le changement en économie est souvent considéré par le prisme de la technique. Le changement technique influence alors les performances des facteurs de production. Cette approche de la dynamique institutionnelle a largement influencé les sciences économiques. Ces théories portent souvent en elles une appréciation de l'institution comme maximisatrice du bien-être global de la société. C'est l'objet de cette première section.

Dans un premier temps, la transformation des institutions peut se concevoir par des approches considérant les évolutions de manières linéaires et consensuelles dans la mesure où les conflits n'ont pas leur place dans le cadre interprétatif du changement. Trois ensembles théoriques se distinguent particulièrement ici : les approches fonctionnalistes, les approches néoclassiques et les approches autrichiennes. Ces analyses considèrent les transformations institutionnelles à l'aune de l'efficience et de l'efficacité économique. La rationalité des agents et la maximisation de leur utilité impliquent à terme des institutions pareto-optimales. Or, certains auteurs ont proposé un ensemble de justifications qui, en restant inscrit dans un processus linéaire et non

conflictuel, permet de comprendre comment certaines institutions par le biais de l'adoption de technologie ou d'arrangement institutionnel en viennent à s'éloigner de ces situations de Pareto-optimalité. Ce cadre théorique est reconnu sous l'appellation de *path dependence* (dépendance du sentier en français). Bien que plus ancien, le concept de *path dependence* s'est développé en économie surtout dans les années 1990. Les théories mobilisant ce concept tentent d'expliquer les processus qui mènent à l'adoption d'une nouvelle technologie, d'une innovation sociale ou politique, en bref, de nouvelles institutions ou de nouveaux arrangements institutionnels.

Dans un second temps, la transformation des institutions est aussi le résultat de moments particuliers – de « points de bifurcation ». Ils peuvent être le résultat de dynamiques endogènes ou exogènes, mais leur prise en considération marque une nette différence avec les premières approches qui considèrent le changement de manière linéaire. Ce processus de changement peut alors être interprété en économie contemporaine par deux approches : la dépendance de sentier (*path dependence*) enrichie de l'histoire et des sciences politiques – la « bifurcation du chemin » (*branching pathway*) - et la théorie évolutionniste.

Bernhard Ebbinghaus (2005) met en exergue deux grandes tendances de la *path dependence*. Par la figure de style métaphorique, il décrit la première comme un « *trodden trail* » dans lequel c'est la diffusion progressive à un certain nombre d'individus qui oriente l'évolution institutionnelle dans une certaine direction. Cette première forme de dépendance de sentier est l'objet de la première sous-section du fait de son caractère linéaire et non conflictuel. La seconde est, quant à elle, comparée à une « bifurcation du chemin ». Elle caractérise une conception ancrée dans l'histoire et comprenant les collectifs d'individus dans le changement. Ces deux approches ont la particularité d'être caractéristiques de cadres théoriques distincts. Le « sentier tracé » (*trodden trail*) représente des approches de l'évolution institutionnelle et de l'appréciation du changement technique à l'aune de l'individualisme et représentatif du calcul d'agents rationnels maximisateurs. D'un autre côté, la « bifurcation du chemin » prend en compte la dimension collective et interactionnelle au fondement des dépendances faisant évoluer les institutions par des sentiers particuliers. Cette distinction sert à la compréhension de la séparation dans l'argumentation d'une *path dependence* par une approche continue et une autre prenant en considération les moments de bifurcation. Ces deux approches de la dépendance de sentier restent néanmoins ancrées dans « l'institutionnalisme rationnel » (Thelen 1999), c'est-à-dire l'institution maximisatrice du bien-être global.

L'approche évolutionniste s'est trouvée renouvelée par les apports de Nelson et Winter (1982). Elle permet de comprendre l'évolution institutionnelle par le biais d'une analogie à l'évolutionnisme biologique. Les firmes en tant que formes institutionnelles méso jouent un rôle central. Concurrence, survie et innovation sont les éléments moteurs de cette approche. Ici, le changement des institutions est pris entre des forces inertielles – les routines – et des capacités réflexives des individus étant face à des situations inhabituelles. Ce cadre théorique permet donc de sortir de la linéarité du changement institutionnel et d'offrir une place centrale à l'innovation dans cette dynamique. Or, à l'instar de la dépendance de chemin par bifurcation, ces approches évolutionnistes laissent peu de place à la conflictualité autre que celle du marché : la concurrence entre agents économiques. Des approches plus récentes sont alors étudiées dans leur volonté de dépasser certaines carences à ce sujet des changements pris par ce cadre. Elles donnent alors une place plus importante au conflit et au rapport de force dans l'explication des mutations institutionnelles.

## **1. Un processus linéaire et non conflictuel ?**

La distinction opérée par Knight de deux grands types d'approches des institutions impliquant différentes appréciations du changement souligne l'intérêt de prendre davantage en considération l'aspect conflictuel de l'évolution institutionnelle. Ainsi, lorsqu'il est compris comme gage d'augmentation du bien-être global de la société, le changement aurait tendance, par contraste, à négliger l'aspect conflictuel. Dans ce type d'approche, que l'on peut qualifier « d'institutionnalisme rationnel », une distinction peut s'opérer quant à la prise en compte de la dimension temporelle de la transformation des institutions. Ces deux approches marquées par une forme de déterminisme et de linéarité dans l'évolution peuvent, d'une part, être ahistoriques et, d'autre part, intégrer à leur analyse une dimension historique de l'évolution institutionnelle.

## 1.1. Les approches fonctionnalistes, néoclassiques et autrichiennes

Dans sa tentative d'élaborer une théorie générale du changement institutionnel<sup>58</sup>, Shiping Tang (2017) distingue les approches donnant une primauté au conflit social pour expliquer les évolutions et celles favorisant la coordination : les approches consensuelles (*harmony approach*). Les approches consensuelles seraient alors marquées par trois courants : néoclassique, fonctionnaliste et autrichiens.

Premièrement, les modèles du changement néoclassiques sont représentés dans leur version contemporaine par la nouvelle économie institutionnelle (NEI par la suite) (*Ibid.*, p. 12). La NEI appréhende l'évolution des institutions soit comme une variable économique indépendante<sup>59</sup>, soit en variable intégrée à la société dans sa globalité, c'est-à-dire une partie intégrante des institutions faisant fonctionner le cycle économique. Prendre le changement institutionnel en tant que variable indépendante entraîne un risque de développer une théorie *ad hoc* (*Ibid.*). Au contraire, le changement doit se comprendre comme intégré à la société, sinon cela fait courir le risque d'exclure toutes les raisons endogènes de cette dynamique. Deux approches néoclassiques – l'approche par les coûts de transaction de Coase et Williamson et l'approche par le choix public ou collectif – s'inscrivent dans cette optique. Ces deux approches partagent l'hypothèse que le changement institutionnel est « fondamentalement conduit par une motivation d'efficacité » (*Ibid.*, p. 13). Cette efficacité se traduit par la résolution d'asymétries d'information, la réduction des coûts de transaction et enfin, par la correction des imperfections du marché.

Le changement est pour ces modèles inscrits dans une logique de Pareto optimalité. Le changement se fait toujours dans un sens mélioratif, ou du moins, à efficacité constante dans les cas de blocage institutionnel<sup>60</sup>. Il est effectivement possible d'observer des transformations qui ne sont pas Pareto optimale. Cela se produit lorsqu'une manière alternative de régler les conflits d'intérêts entre individus est sélectionnée. Or, la NEI et le courant néoclassique de manière plus générale, affirment que ce changement est réalisé à efficacité au moins égale dans

---

<sup>58</sup> Sur laquelle nous sommes en accord sur de nombreux points et dont nous aurons l'occasion de revenir à la suite de ce chapitre.

<sup>59</sup> Cela permet d'assimiler la dynamique institutionnelle à une variable dans un modèle mathématisé, telle la vitesse dans l'équation du calcul de la trajectoire d'un objet en mouvement.

<sup>60</sup> Nous aurons l'occasion de développer plus amplement ce point dans la suite de ce chapitre.

la mesure où les individus ne sélectionneront pas, étant rationnels, des variables ou des arrangements institutionnels qui réduiraient leur bien-être personnel et par conséquent le bien-être global de la société.

Deuxièmement, les approches fonctionnalistes ont débuté notamment sous la plume de Herbert Spencer en sociologie. La société est comparée à un organisme complexe qui fonctionne bien. Ainsi, toutes les parties ont une fonction indispensable au « tout ». Les institutions ayant une raison d'être de par leur fonction, leur changement passe également par une vision fonctionnaliste utilitariste :

Les institutions sociales évoluent pour répondre aux besoins fonctionnels d'une société. Nous avons des institutions parce que nous en avons besoin ; elles persistent, car elles continuent de satisfaire nos besoins<sup>61</sup> (Knight 1992, p. 94).

L'approche fonctionnaliste traditionnelle appréhende les individus par leur utilité pour la société. Les processus de « socialisation » et de « contrôle social » permettent aux institutions de se reproduire dans le temps et d'évoluer. La socialisation doit cependant rester conforme aux normes et aux institutions existantes. Tout comportement motivé hors de ce cadre est considéré comme déviant et doit alors être corrigé.

Jeffrey Alexander (1985) réactualise ce cadre théorique en développant un néo-fonctionnalisme en sociologie. La nouveauté est la prise en compte de la naissance et de l'émergence d'arrangements institutionnels et d'institution, ce qui était un angle mort de l'approche fonctionnaliste (Tang 2017, p. 15). Cependant, cela ne résout pas l'omission la plus importante de ces modèles. Les institutions n'existant que dans le but d'améliorer le bien-être individuel et global, les rapports de force, les pouvoirs et les conflits n'ont plus lieu d'être. Hors conflits, les institutions évoluent dans cette perspective utilitariste par des interactions répétées entre individus. Il s'agit d'un processus d'apprentissage où les nouvelles situations rencontrées amènent les individus à transformer les institutions ou arrangements institutionnels à la marge afin qu'ils demeurent le plus fonctionnels possible (Ostrom 1999, p. 496). Outre un changement consensuel, ces modèles comportent un autre problème soulevé par Robert Boyer : « une évolution continue des institutions sans crise majeure ni blocage » (2003a, p. 171).

Troisièmement, les approches autrichiennes développent l'idée d'un changement des institutions comme résultat d'un processus adaptatif, ce qui les inscrit dans la même logique que les modèles fonctionnalistes. D'un autre côté, leur recours presque exclusif à

---

<sup>61</sup> "Social institutions evolve to meet a society's functional needs. We have institutions because we need them; they persist because they continue to satisfy our needs."

l'individualisme méthodologique montre une certaine filiation avec le cadre néoclassique et son approche du changement.

La tradition autrichienne consistant à définir les institutions comme le résultat des interactions des agents et cela de manière décentralisée et spontanée, c'est-à-dire sans l'intervention d'un organe externe, peut être retracée jusqu'à David Hume et Adam Smith (Knight 1992). La sélection des règles et des normes se fait, dans cette perspective, toujours selon des critères d'efficacité. Mais, la théorie se rapproche des thèses évolutionnistes dans la mesure où, selon Hayek, la connaissance humaine est incomplète et l'évolution sociale découle d'un processus de sélection par des groupes de nouvelles règles et normes, ce qui, à l'instar de l'évolutionnisme biologique, va les avantager dans la compétition économique à venir (Tang 2017, p. 17). Ce processus d'adaptation fait ressortir les groupes les mieux dotés, mais pour Hayek, cela passe par un « ordre spontané » et ce n'est qu'à travers leur fonctionnalité que cette sélection a pu s'opérer sans qu'il y ait eu un choix conscient à réaliser. En fait, il s'agit du résultat des actions humaines, sans qu'elles soient intentionnelles (*human design*) (Friedrich A. Hayek 1967, p. 96). Knight (1992, p. 96) relève un problème théorique quant aux possibilités d'évolution des institutions : l'inertie induite par l'ordre spontané. Les institutions sont stables en intégrant des régularités de comportement où tous les individus sont en accord, car l'ensemble est fonctionnel. Ces dernières n'ont pas à être modifiées volontairement par les individus ou par un organe centralisateur, car le principe d'ordre spontané implique que les institutions sont déjà dans les meilleures conditions possibles. Le changement ne peut donc s'opérer et les institutions sont figées jusqu'à ce que les interactions sociales les fassent évoluer de manière incrémentale. Hormis les difficultés relatives à cet état d'inertie, les approches autrichiennes, à l'instar des approches néoclassiques et fonctionnalistes, sont bloquées sur un processus de changement par la coordination et le consensus, comme le souligne d'ailleurs Tang :

En s'en tenant au fonctionnalisme et en supposant (implicitement) que toutes les institutions doivent être des équilibres autorenforçants, l'approche autrichienne désaccentue également, voire nie totalement, le rôle du pouvoir et du conflit dans le changement institutionnel<sup>62</sup> (2017, p. 17).

Finalement, les approches autrichiennes, en particulier le modèle hayékien du changement institutionnel, sont utiles pour montrer comment par les interactions entre les individus, des normes sociales, des comportements et des codes culturels se développent et évoluent.

---

<sup>62</sup> “By sticking with functionalism and (implicitly) assuming that all institutions must be self-enforcing equilibriums, the Austrian approach also de-emphasizes, if not totally denies, the role of power and conflict in institutional change.”

Cependant, cette approche expose rapidement ses limites pour expliquer l'évolution et les transformations d'arrangements institutionnels et d'institutions relatives à des règles formelles de type sociétal telles que des lois, constitution, etc. (*Ibid.*, p. 19).

Se donnant comme priorité l'analyse du changement des institutions, de la diffusion de certaines technologies ne découlant pas forcément sur une situation Pareto-optimale, des approches se sont intéressées à l'inscription de l'évolution dans le temps long et continu. La dépendance de sentier en est aujourd'hui la plus répandue.

## 1.2. La dépendance de sentier par le prisme de l'individu rationnel

Bryan Arthur (1989), ou encore Paul David (1985; 1994) ont été les premiers auteurs à populariser l'utilisation économique du concept de *path dependence* (dépendance de sentier). Leurs théories explorent les prises de décisions et cherchent à comprendre comment une innovation est adoptée alors qu'elle n'est pas toujours la plus efficiente et, de ce fait, rationnelle. Paul David prend le célèbre exemple de l'utilisation généralisée du clavier QWERTY alors qu'il existe des alternatives plus maniables, mais que, force aux habitudes des individus et des firmes, les agents préfèrent ne pas adopter. Ils continuent ainsi à employer une technologie sous-optimale malgré les possibilités d'une innovation équivalente, plus facile d'utilisation, moins coûteuse, etc.

Cette approche est néoclassique en tant qu'elle se focalise sur les calculs maximisateurs d'utilité d'agents économiques rationnels. Ainsi, le choix des individus d'utiliser une innovation<sup>63</sup>, à des fins privées ou professionnelles dans le cadre d'un changement technique sur l'outil de production, se fait initialement de manière arbitraire (Arthur 1989; David 1985). La diffusion de l'innovation au sein de la société se réalise à partir de ces choix arbitraires. Parfois aléatoire, la diffusion renforce l'adoption de l'innovation dans le temps, ce qui peut expliquer la

---

<sup>63</sup> L'innovation en question se concentre dans un premier temps sur l'innovation technique. Elle s'ouvre à la diversité institutionnelle en pouvant désigner les innovations sociales, les innovations politiques, ou encore, les innovations organisationnelles.



persistance dans le temps d'un point de vue technique ou social de certaines solutions sous-optimales.

Les propositions d'Arthur et David peuvent se résumer par les quatre conditions suivantes : rendements croissants (*increasing returns*), autorenforcement (*self-reinforcement*), rétroactions positives (*positive feedbacks*) et enfin des situations de verrouillage (*lock-in*). Selon ces développements, leur théorisation de la *path dependence* expose une approche déterministe qui, malgré leur désir de concevoir la dynamique des institutions, montre au contraire comment certaines innovations ou certains chemins empruntés par les sociétés s'enlisent dans des situations de blocage. En effet, une fois que les agents optent et adoptent un produit ou une innovation, un processus se met en place – les rendements croissants – réduisant les coûts avec l'accroissement du nombre d'individus opérant ce choix. De même, plus ce nombre d'utilisateurs ou membre de ce réseau<sup>64</sup> grandit, plus il devient difficile pour les autres agents de se tourner vers des choix alternatifs (autorenforcement) et opter pour le choix majoritaire devient une action de plus en plus récompensée en termes de coûts ou d'intérêt individuel entre autres (rétroactions positives). Ce processus autorenforçant amène les institutions dans une situation de blocage (*lock-in*) où les possibilités d'opter pour une alternative ou de revenir sur la décision initiale deviennent presque nulles.

L'une des principales critiques à l'encontre des thèses d'Arthur et David située en interne du cadre néoclassique a été émise par Liebowitz et Margolis (1995). Ils soulignent que l'utilisation d'une innovation et sa généralisation ne peuvent, à terme, être inefficace. En effet, ils identifient trois formes de *path dependence* venant contredire Arthur et David sur les possibles généralisations d'une technologie dont l'efficacité serait moindre qu'une innovation technologique ayant un usage équivalent.

Le premier degré exprime un choix, technologique par exemple. Il peut être initialement arbitraire entre deux produits ou innovations équivalentes dans leur usage. Les agents ne peuvent anticiper les conséquences de ce choix à long terme en termes d'efficacité et c'est par l'adoption des utilisateurs qu'un choix sera préféré à un autre (*Ibid.*, p. 208). Le second degré montre, quant à lui, une inefficacité de la sélection opérée par le premier choix sur le long terme. Les agents ne pouvaient connaître à cette époque cette inefficacité. S'ils en avaient eu connaissance, ils auraient réalisé un autre choix. Enfin, le troisième degré de *path dependence*,

---

<sup>64</sup> Entendu comme le réseau des agents ayant réalisé le choix sur une certaine innovation technique, sociale, politique, etc.

seul à s'opposer réellement à la théorie néoclassique et ainsi à produire du changement institutionnel, selon Liebowitz et Margolis, caractérise une situation actuelle d'inefficience connue des agents dont il existe une alternative plus efficiente en termes d'usages, de coûts, etc. Dans ce cas, les agents, bien que rationnels, choisissent délibérément une situation sous-optimale, notamment à cause de l'information incomplète au regard des connaissances partagées par les individus. Des agents préférant la solution la plus efficiente pensent que les autres agents auraient réalisé l'autre choix – la sélection inefficiente –, ce qui explique qu'une telle décision sous-optimale ait pu se faire. Ainsi, lorsque cette défaillance de marché est mise à nue, la situation peut être corrigée et les agents peuvent opter pour prendre une direction différente, celle de l'efficience, cela produisant un changement institutionnel ramenant vers un état optimal.

Ackerman (2001, p. 35; cité par Ebbinghaus 2005, p. 10) identifie deux problèmes à la critique néoclassique de Liebowitz et Margolis qu'il est possible de généraliser à l'approche de « sentier tracé ». Tout d'abord, leur approche se focalise sur une perspective individuelle où la sélection d'une innovation répond à un calcul rationnel et à la prise de décision d'agents indépendants. Au contraire, la dépendance de sentier est plutôt le résultat évolutionniste de multiples interactions entre des individus pouvant entraîner l'adoption et la diffusion de choix sous-optimaux. Un autre problème se situe dans l'absence de prise en compte du contexte social dans lequel les individus peuvent exercer des comportements stratégiques et ainsi chercher à diffuser un choix plutôt qu'un autre pour des raisons pouvant diverger de l'efficience.

Une alternative à l'approche néoclassique du concept de *path dependence* s'est développée pour dépasser cette vision déterministe focalisée sur l'émergence et la persistance d'une institution ou d'un arrangement institutionnel (*Ibid.*, p. 14) et ainsi, prendre en compte la dimension collective du changement.

## **2. L'importance des « points de bifurcation » à travers l'historicisation du changement**

La première sous-section a été l'occasion d'explorer les approches de la dynamique institutionnelle écartant de leurs cadres théoriques la conflictualité autre que celle entre

individus marchands découlant de la logique concurrentielle d'une économie de marché. Outre leur aspect consensuel, elles mettent également en avant que le changement est un processus continu et adaptatif en fonction de la rationalité des agents.

Or, l'analyse en termes d'efficience institutionnelle considérant les institutions comme maximisatrice du bien-être global est mobilisée par d'autres conceptions théoriques prenant en considération conflits et point de bifurcation dans l'importance du changement.

Dans un premier temps, la dépendance de sentier dans ses approfondissements contemporains est analysée. En effet, les théories de la dépendance de sentier ne peuvent se réduire à une analyse de la transformation des institutions qui soit un processus continu, linéaire et dont, hors période des origines, la seule constance ne saurait être remise en cause. Au contraire, elles ont mis en lumière l'importance de « points de bifurcation », rendant ainsi la dépendance du chemin parcouru moins inéluctable et déterministe.

S'inspirant largement de la *path dependence*, les analyses historiques comparatives (AHC par la suite) ont pris le parti d'étudier ces moments de bifurcation en tant qu'ils permettraient de comprendre comment des cycles de rendements croissants et de rétroactions positives peuvent ralentir, s'arrêter ou s'inverser. À ce sujet, Kathleen Thelen souligne que la dépendance de sentier explique très bien les processus qui mènent à des blocages institutionnels, par des processus d'accroissement progressif du « réseau institutionnel », par des interactions répétées, par des irréversibilités en termes de coûts, etc. En outre, ces approches développent également les possibilités de transformation et cela, à travers des moments particuliers où les institutions sont remises en cause et les individus opportunistes peuvent proposer et adopter des innovations institutionnelles produisant ainsi une « bifurcation » de la dépendance de sentier. En somme, la dépendance du chemin parcouru exprime d'un côté les processus entraînant la reproduction des institutions dans le temps, même celles inefficaces, et de l'autre, les fenêtres d'ouverture laissant la possibilité aux individus d'innover et faire évoluer les institutions avant qu'un nouveau phénomène de *lock-in* se mette en place.

Dans un second temps, l'impact des innovations sur la dynamique économique est l'un des apports majeurs des approches évolutionnistes. Elles développent une théorie dans laquelle, le processus d'innovation des firmes est central pour faire évoluer les institutions. L'évolutionnisme économique a connu un renouveau avec Nelson et Winter (1982) et saisit certains points de bifurcation comme résultants de l'émergence de nouvelles technologies. Alors qu'ils reprennent en partie les thèses de la dépendance de sentier, des développements récents se sont intéressés à dépasser le caractère fortement contextualisé des firmes ou des

secteurs d'industrie pour tenter d'établir une théorie générale du changement institutionnel offrant une lecture transversale des différentes approches citées jusqu'ici. Bien qu'enrichissant le débat, cette tentative demande néanmoins à être dépassée. Cela nous amènera ensuite à développer un cadre théorique original constituant l'ossature de notre grille de lecture conceptuelle et des hypothèses théoriques de cette thèse.

## 2.1. Approfondir par d'autres sciences sociales : la théorie contemporaine de la dépendance de sentier

La théorie de la dépendance de sentier contemporaine a été étoffée par le recours à d'autres sciences sociales, en particulier par l'histoire et les sciences politiques. Dans un premier temps, il est question de voir les développements récents de la *path dependence* par les approches historico-économiques incarnées largement par Douglass C. North, pour ensuite, s'intéresser aux apports des sciences politiques ayant enrichi l'économie en retour, notamment l'analyse historique comparative.

### 2.1.1. La dépendance de sentier dans l'économie historique de Douglass North

L'approche de la « bifurcation du chemin » est une utilisation plus actuelle du concept de dépendance de sentier que celle du « sentier tracé ». Elle se développe avec l'économie historique de Douglass C. North (1973; 1981; 1990) pour qui les sources du changement doivent s'appréhender à l'aide de l'histoire et intégrer à l'analyse une dimension politique. Elle va ensuite s'ouvrir aux autres sciences sociales, en particulier les sciences politiques avec Paul Pierson (2000) incarnant cette adaptation du concept de l'économie à la politique. Ces différentes théories marquent une rupture avec la première approche de la dépendance de sentiers quant à l'appréciation d'une vision déterministe et centrée sur l'individu rationnel.

Contrairement aux thèses néoclassiques, l'individu n'opère pas ses choix dans un univers vierge et renouvelé à chaque décision. Dès lors, il est influencé dans ses actions, tout d'abord par les

décisions collectives et les institutions passées et, ensuite, par les institutions actuelles desquelles il ne peut s'émanciper totalement.

North s'est intéressé à l'une des grandes problématiques de la première approche de *path dependence* quant à savoir comment est possible d'observer une sélection d'institutions inefficaces et comment le sentier en question peut les amener vers des équilibres sous-optimaux. North donne trois raisons à cette réalité institutionnelle (Ebbinghaus 2005). Tout d'abord, cela peut s'expliquer par des coûts de transaction trop élevés, cela étant dû à des défaillances de marché et des mécanismes de déterminations de prix dysfonctionnels (North et Thomas 1973). Ensuite, c'est au niveau de l'institutionnalisation des droits de propriété où des facteurs politiques viennent restreindre les capacités des mécanismes de marché à opérer convenablement (North 1981). Enfin, la troisième raison justifiant la persistance de sentiers économiques sous-optimaux se situe dans l'existence de *lock-in* qui vient empêcher de voir advenir des alternatives économiquement optimales (North 1990).

North se réfère :

à la fois à une dépendance du sentier déterministe (I) du *lock-in* institutionnel dû aux processus de diffusion au microniveau ainsi qu'à la dépendance du sentier de développement ouvert (II) en tant que séquence de changements institutionnels au niveau macro qui sont façonnés par les *lock-in* de niveau inférieur<sup>65</sup> (Ebbinghaus 2005, p. 15)

Ainsi, North dépasse les approches néoclassiques tout en reprenant leur analyse par le prisme des individus rationnels.

La thèse de North prend en compte les changements à des niveaux structurels en adaptant le concept de dépendance de sentier aux dynamiques collectives. Cette approche est largement utilisée par l'économie historique dans la mesure où elle permet de faire ressortir les spécificités des institutions en fonction des pays où elles évoluent et de souligner l'importance de l'histoire dans ces transformations.

Selon Ebbinghaus (*Ibid.*), trois caractéristiques communes ressortent des analyses historiques, des plus anciennes au plus récentes. Ces théories mettent en exergue que les institutions apparaissent à des « points de bifurcation » (*critical juncture*) dans lesquels les individus regroupés en collectif vont établir de nouvelles règles. Reprenant Knight (1992), il précise que ce processus de « sélection de la dépendance de sentier est le résultat de conflits politiques et

---

<sup>65</sup> "He refers both to the deterministic path dependence (I) of institutional lock-in due to micro-level diffusion processes as well as to the open developmental path dependence (II) as a sequence of macro-level institutional changes that are shaped by the lower level lock-in"

de relations de pouvoir [...] durant des fenêtres d'opportunités pour l'action, *souvent ouvertes par des situations de crises sociétales*<sup>66</sup> » (Ebbinghaus 2005, p. 15, nous soulignons). La seconde caractéristique repart du processus d'autorenforcement développé dans la première version de la dépendance de sentier pour montrer que ce phénomène agit comme une institutionnalisation des nouvelles règles. Cela induit des rétroactions positives entraînant « une acceptation sociétale des nouvelles institutions établies, leur fournissant légitimité et objectivation<sup>67</sup> » (*Ibid.*). Enfin, le dernier élément commun aux approches historiques est de considérer la dépendance de sentier à travers un ensemble de décisions contingentes. En effet, chaque décision est située, c'est-à-dire qu'elle est structurée par les décisions passées et les institutions présentes. Elles sont donc instituées et la dépendance de sentier structure les alternatives qui peuvent se construire dans le futur.

L'exemple de la jurisprudence, en particulier, la *common law* anglo-saxonne, intègre parfaitement ces trois caractéristiques. Tout d'abord, les décisions de justice prennent naissance dans une situation de conflit mettant en jeu des rapports de pouvoir. Dans ces moments de mise en tension, il est possible de remettre en question des situations stables et, en l'occurrence, des institutions, ce qui peut être représentatif d'état critique pour elles. En tranchant le conflit juridiquement, le juge permet au droit d'évoluer dans une certaine direction. La prochaine affaire judiciaire ayant une thématique similaire devra intégrer l'antériorité des décisions rendues par le passé – la jurisprudence – pour interpréter son cas. Chacune des décisions futures est imprégnée et influencée par celles prises antérieurement faisant ainsi une réelle dépendance de sentier juridique.

Cet institutionnalisme appréhende donc l'émergence et le développement des institutions comme le résultat de processus collectifs dont les actions s'exercent à travers des moments critiques créant de ce fait des « points de bifurcation ». Cela met en mouvement des relations de pouvoir et une conflictualité entre agents aux intérêts divergents, c'est-à-dire, cela introduit une dimension politique à la dépendance de sentier.

Trois scénarii de changement institutionnel dû à la dépendance de sentier sont possibles (*Ibid.*, p. 17). Le premier est une transformation marginale. On parle alors de stabilisation du sentier (*path stabilization*). Il s'agit d'adaptation institutionnelle face à des modifications d'environnement, mais le cœur institutionnel n'est pas impacté. Le second est un changement

---

<sup>66</sup> “selection of a pathway is the result of political conflicts and power relations (Knight 1992) during a window of opportunity for action, often opened up through a societal crisis situation”

<sup>67</sup> “societal acceptance of a newly established institution, providing legitimacy and objectivation.”

graduel (« *path departure* »). Cette fois, les institutions évoluent, non dans leurs principes fondamentaux (« *core principles* »), mais dans les arrangements institutionnels qui soutiennent l'institution dans ses frontières. Enfin, le troisième scénario (« *path cessation* » ou « *path switching* ») est caractéristique d'une réelle rupture dans le processus d'autorenforcement institutionnel. Ce scénario est celui qui est à même de produire un changement institutionnel plus profond avec, par exemple, l'émergence de nouvelles institutions alternatives.

Cependant, il faut aller chercher vers les autres sciences sociales (Pierson 2000) pour que le concept de *path dependence* prenne encore plus de profondeur et qu'il fasse ressortir des critères politiques en dévoilant la conflictualité politique derrière les transformations institutionnelles. Une partie importante des sciences économiques se sont développées autour de la centralité du conflit dans la dynamique institutionnelle, mettant ainsi l'accent davantage sur des moments clefs de rupture que sur un processus évolutionniste et continu. Pour cela, elles ont fondé leurs recherches sur des études empiriques en comparant différentes économies nationales. Ces approches peuvent se regrouper sous l'appellation « analyse historique comparative ».

### 2.1.2. Les évolutions de la path dependence : vers les analyses historiques comparatives ?

Dans sa réappropriation de la dépendance de sentier dans les sciences politiques, Pierson (*Ibid.*) a proposé d'adopter une définition plus étroite de la *path dependence*. Pour cela, il reprend la définition de Margaret Levi (1997) selon laquelle :

La dépendance au chemin doit signifier, si cela doit signifier quoi que ce soit, qu'une fois qu'un pays ou une région a commencé sur une piste, les coûts de l'inversion sont très élevés. Il y aura d'autres points de bifurcation, mais les enracinements de certains arrangements institutionnels font obstacle à un renversement du choix initial. Peut-être que la meilleure métaphore est un arbre plutôt qu'un chemin. Du même tronc, il y a de nombreuses branches différentes et des branches plus petites. S'il est possible de faire demi-tour ou de grimper de l'une à l'autre - et indispensable si la branche choisie meurt - la branche sur laquelle commence un grimpeur est celle qu'il a tendance à suivre<sup>68</sup>. (*Ibid.*, p. 28)

---

<sup>68</sup> "Path dependence has to mean, if it is to mean anything, that once a country or region has started down a track, the costs of reversal are very high. There will be other choice points, but the entrenchments of certain institutional arrangements obstruct an easy reversal of the initial choice. Perhaps the better metaphor is a tree, rather than a path. From the same trunk, there are many different branches and smaller branches. Although it is possible to turn

Il saisit donc la transformation des institutions par la centralité du prisme des rendements croissants. En effet, chaque choix entraîne l'institution et les arrangements institutionnels dans une économie d'échelle liée aux habitudes individuelles, aux normes sociales et aux règles institutionnelles qui, une fois ancrées, deviennent difficilement modifiables.

Pour autant, en adaptant ce concept aux sciences politiques, Pierson amende l'individualisme méthodologique très marqué des théories économiques et prend en particulier l'aspect collectif du politique et son caractère régulateur des conflits. Il résume ainsi ses propositions à quatre caractéristiques (Pierson 2000, p. 263). Premièrement, malgré des conditions initiales conduisant l'institution dans une certaine voie, une *multitude d'équilibres* reste possible. Deuxièmement, le changement est marqué par la *contingence*, c'est-à-dire que peu d'évènements sont à même de produire des effets importants sur la direction prise. Troisièmement, il donne un rôle critique à la *temporalité* et au *séquençage*. S'il se produit au bon moment, un évènement peut être important en termes d'impact sur la transformation des arrangements institutionnels. Au contraire, s'il survient trop tard dans le chemin pris par l'institution, cet évènement a la possibilité de ne générer aucun changement. Enfin, quatrièmement, l'*inertie* explique les phénomènes de rétroactions positives induits par les rendements croissants.

Le concept de dépendance de sentier a continué de s'enrichir, à notre sens, par sa réappropriation par les analyses comparatives historiques. Elle s'est concentrée sur la genèse des différentes dépendances de sentier en montrant des divergences importantes qui apparaissent entre les pays (Thelen 2010). Les analyses comparatives historiques ont permis d'être « lues comme des illustrations de la *path dependence* en matière de développement social et politique » (*Ibid.*, p. 14).

Dans son article de 2003, Thelen<sup>69</sup> (2010) expose de manière claire et concise les apports des analyses comparatives historiques et montre leurs limites. S'accordant sur l'idée que les rendements croissants justifient les processus de reproduction institutionnelle, elle entend également laisser une place importante au moment de bifurcation (*critical junctures*) dans la compréhension des transformations institutionnelles. En effet, le changement n'est plus, avec ces moments particuliers, pris de façon implicite. Ici, il n'est pas possible de faire ressortir une

---

around or to clamber from one to the other – and essential if the chosen branch dies – the branch on which a climber begins is the one she tends to follow”

<sup>69</sup> Son article de 2010 est la version française de son article de 2003 : « How institutions evolve: Insights from historical institutional analysis ».



invariabilité dans les évolutions des institutions. Au contraire, ces transformations sont contingentes, dépendent des acteurs en présence et sont situées spatialement et temporellement. Ces moments de bifurcation sont par contre appréhendés à travers le prisme de chocs exogènes. À la suite d'un de ces embranchements, l'institution peut soit continuer à se reproduire dans le temps avec plus de force, soit disparaître.

Ainsi, si la *path dependence* est utile pour comprendre la reproduction des institutions et les points de bifurcation comme moment de leur possible disparition, elle reste limitée au nom de la « séparation stricte » qu'elles opèrent entre « innovation institutionnelle » et « reproduction institutionnelle ». Il se pose donc les limites d'une lecture du changement en termes de rendement croissant pour expliquer la persistance de certaines institutions même en cas de chocs exogènes majeurs<sup>70</sup>.

Dans le but d'apporter un nuancier plus large dans les explications de l'évolution institutionnelle, Thelen propose d'introduire les concepts de sédimentation (*layering*) et de conversion institutionnelle. Ces deux concepts sont alors à même de réintroduire une contestation politique des institutions :

L'approche développée ici possède une forte dimension temporelle et permet de comprendre pourquoi au cours du temps des arrangements institutionnels peuvent en venir à remplir des fonctions qui sont très éloignées de celles pour lesquelles elles étaient initialement conçues par leur promoteur, comment elles peuvent affecter – plus que simplement refléter ou renforcer – l'équilibre des pouvoirs prévalant au sein des groupes sociaux, et comment elles peuvent devenir des ressources – plutôt que de simples contraintes – *pour des acteurs qui contestent les types de pratiques considérés comme appropriés ou souhaitables*. (*Ibid.*, p. 19 ; nous soulignons)

Tout d'abord, la conversion institutionnelle qualifie le processus par lequel une institution voit ses objectifs être tournés vers d'autres fins. Outre la reproduction et la disparition, l'institution peut ainsi continuer à exister. Cependant, ses missions se transforment, tout ou partie, selon des forces internes ou externes. Dans le cas de causes externes, les individus se retrouvent face à de nouvelles situations ou problématiques et doivent alors adapter les outils institutionnels à leur disposition afin de répondre à ces nouveaux enjeux. D'un autre côté, les rapports de force peuvent être amenés à se modifier à l'intérieur de l'institution ou au sein des groupes d'intérêt soutenant les arrangements institutionnels en vigueur. Dans le cas où les rapports de force s'inversent alors les individus peuvent être amenés à faire évoluer en interne les missions de

---

<sup>70</sup> Voir par exemple, Aoki (1988), Stark (1998), Boyer et al. (1994), Chavance (1994).

l'institution. Un exemple intéressant à ce titre est celui de la conversion de la Cour Suprême américaine où ses missions du XIXe siècle axées principalement sur des missions de commerce et de fédéralisme ont été progressivement converties pour devenir « un important forum du débat sur la défense des minorités et les libertés individuelles<sup>71</sup> » (*Ibid.*, p. 16).

La sédimentation institutionnelle caractérise, quant à elle, un processus selon lequel de nouveaux arrangements institutionnels sont ajoutés au cadre institutionnel existant créant ainsi une superposition d'arrangements et d'institutions pouvant parfois entrer en contradiction ou en redondance dans leurs missions. En sciences politiques, ce phénomène s'explique particulièrement bien par le fait qu'il est parfois moins onéreux, électoralement parlant, de proposer une nouvelle institution ou de nouveaux arrangements institutionnels que de modifier ou supprimer les cadres déjà existants. Effectivement, les arrangements institutionnels à faire évoluer favorisent ou intègrent certains acteurs qui n'ont pas envie de perdre leurs avantages. Cela peut ainsi montrer une coalition d'acteurs ne disposant pas assez de pouvoir pour modifier le cadre existant, ou encore, une situation institutionnelle actuelle trop profondément verrouillée. Alors que des groupes d'intérêt favorisent des situations de blocage et nécessitent la superposition d'une nouvelle couche institutionnelle, la sédimentation entraîne souvent la trajectoire d'ensemble des différentes institutions (*Ibid.*, p. 31). La sécurité sociale est un exemple montrant que la mise en place d'institutions relatives à une retraite par capitalisation, sans supprimer ni amender les institutions garantant d'une retraite par redistribution, peut influencer une trajectoire nationale du système général des retraites pour en arriver à un système où la capitalisation devient prédominante (Pierson et Myles 2001; Montagne 2003).

L'histoire d'un côté et les sciences politiques de l'autre permettent d'amender et d'enrichir les approches de la sous-section 1 qui comportent un certain nombre d'aporis pour saisir la dynamique des institutions. Or, une autre discipline a inspiré une approche se rapprochant de la dépendance de sentier et reprenant l'idée de branche évolutive : la biologie avec la théorie économique évolutionniste.

---

<sup>71</sup> Voir également Gibson et Falletti (2004) sur l'évolution du fédéralisme argentin.

## 2.2. La tentative de développer une théorie générale du changement institutionnel à travers une approche évolutionniste

Les approches évolutionnistes, dont les thèmes de changements économiques et d'innovation sont centraux, méritent une certaine attention dans la recherche des possibilités de changement institutionnel provoquées par certaines innovations monétaires. Ce cadre théorique d'une grande diversité expose en effet ses thèses autour des questions d'émergence des innovations et des changements économiques et institutionnels qu'ils produisent. Il est donc question de soulever dans un premier temps les éléments apportant des éclairages nouveaux sur l'appréciation des innovations dans un cadre institutionnel et des dynamiques qu'elles induisent. Un second temps est tourné vers des développements évolutionnistes récents qui ont tenté d'établir une théorie générale du changement institutionnel (Tang 2017). Cette tentative est fructueuse en bien des égards, mais atteint certaines limites, notamment celle d'une vision normative des institutions fondée sur un individualisme méthodologique demandant à être en partie dépassé.

### 2.2.1. L'analyse de l'innovation et de sa diffusion

Bien qu'il soit difficile de considérer de manière homogène le courant évolutionniste contemporain (Arena et Lazaric 2003), il est tout de même possible de relever certaines régularités théoriques, notamment en se concentrant sur les apports de Nelson et Winter (1982). L'approche contemporaine possède deux sources d'inspiration : l'une négative avec une critique de « l'orthodoxie contemporaine<sup>72</sup> » et l'autre, positive avec des fondements à rechercher dans les œuvres de Joseph Schumpeter et Herbert Simon (Arena et Lazaric 2003).

Elle se distingue des approches standards en intégrant, en particulier, une dimension historique. Tout d'abord, elle fonde son approche à l'instar de la dépendance de sentier sur la prise en compte de l'irréversibilité des phénomènes. Par des développements plus récents, elle intègre l'histoire afin de justifier et comprendre les trajectoires sectorielles n'impliquant pas toutes les

---

<sup>72</sup> L'expression est utilisée dans le titre du chapitre 3.

branches industrielles simultanément. Le second point de divergence majeure se situe dans un rejet de l'hypothèse de maximisation du profit<sup>73</sup> comme élément moteur dans la dynamique économique.

Nelson et Winter reprennent les thèses de Schumpeter, en particulier sa « vision du capitalisme comme moteur du changement progressif » (Nelson et Winter 1982, p. 39) d'une part, et d'autre part, celle de l'innovation appréhendée comme processus de sélection des firmes et garante de leur survie. En ce qui concerne Simon (1955), ils adopteront son hypothèse de rationalité limitée, notamment pour expliquer les prises de décision vers des solutions « satisfaisantes ».

L'évolutionnisme réactualisé par Nelson et Winter a comme originalité analytique principale (Hodgson 2002) de saisir l'évolution économique par une analogie biologique. L'unité étudiée est premièrement la firme et sa transformation dans un environnement concurrentiel de marché. La transformation de cette unité économique passe par une « génétique organisationnelle » et un processus de « sélection naturelle » nécessaire à sa survie par sa capacité à croître (Nelson et Winter 1982, p. 9).

Les analyses évolutionnistes fondent leur approche de l'innovation sur une démarche individualiste méthodologique et laissent une place centrale à la microéconomie. La firme est alors prise comme objet de recherche privilégié dans sa capacité à développer ses propres innovations afin de survivre à la sélection « naturelle » correspondant au jeu de concurrence avec les autres structures sur le marché. Dans ce cadre, les firmes mobilisent des connaissances internes par le biais de la recherche et du développement (R et D) et des connaissances externes par un principe d'absorption (Dosi 1982; Dosi 1988). Les connaissances sous forme de répertoire sont de types individuels, collectifs ou distribués (Arena et Lazaric 2003, p. 346). Le concept clef mobilisé par Nelson et Winter est celui de *routine*. Il permet de comprendre l'activation des répertoires à l'échelle organisationnelle. Les routines peuvent se définir « comme la mémoire organisationnelle de la firme » en tant qu'elles associent la « mémoire formelle » - c'est-à-dire explicite dans le processus de production de la firme – et les connaissances tacites des individus (*Ibid.*, p. 347). Ces routines constituent une forte dépendance par rapport à l'expérience passée. Pour autant, elles ne viennent pas supprimer la rationalité consciente des agents. Elles leur offrent au contraire l'opportunité de réduire

---

<sup>73</sup> Au contraire, dans une analogie faite à la biologie et à la sélection naturelle, les firmes dans leur lutte pour la survie recherchent et choisissent des solutions « satisfaisantes » pouvant ainsi diverger des critères d'efficacité économique et de maximisation du profit.

l'incertitude en optant pour un éventail d'actions réussies par le passé tout en ne figeant pas ces dernières dans une forme de déterminisme total.

L'évolution de la routine et, par conséquent, de l'organisation se produit par quatre types de mutations selon Nelson et Winter (1982) : la copie, la disparition, l'imitation et l'innovation. Ces mutations sont autant le produit d'adaptations en interne que les influences externes dans la lutte concurrentielle pour la survie sur le marché<sup>74</sup>.

Dans le but de dépasser le caractère local et situé d'une innovation, Dosi (1982; 1988) a introduit l'idée de « paradigme technologique » et de « trajectoire technologique » dans le but de comprendre le changement technique à l'échelle méso et macro. Le paradigme technologique emprunte la notion de « révolution technologique » de Schumpeter (1939) et de « paradigme scientifique » de Kuhn (1979) (Dosi 1982). Dosi définit le paradigme technologique comme :

Un « échantillon » de solution de problèmes techno-économiques sélectionnés sur la base de principes hautement sélectifs issus des sciences naturelles, conjointement avec des règles spécifiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et à les protéger, dans la mesure du possible, contre une diffusion rapide vers les concurrents<sup>75</sup> (1988, p. 1127).

Les trajectoires technologiques s'inscrivent quant à elles à l'intérieur du paradigme. Elles sont le résultat de l'interaction de variables économiques et de variables techniques. On peut spécifier la trajectoire d'une innovation technologique selon trois éléments (Dosi, 1988) : *sélectivité* – les choix sont limités par le cadre du paradigme -, *spécificité* – la connaissance est en partie locale et tacite -, et *cumulativité* – la trajectoire est orientée par la connaissance établie et suit des phénomènes de *path dependence* localisés.

Expliquant les changements par le prisme des routines et axant leur analyse sur la firme, la théorie évolutionniste demande à être dépassée pour comprendre des modifications plus systématiques et générales : le changement des institutions. Or, ce dernier ne peut être simplement guidé par la recherche de profits, ou réduit à une adaptation génétique au marché dans un but de survie. Ainsi, une approche récente se revendiquant évolutionniste a entrepris

---

<sup>74</sup> Pour une explication plus détaillée de ces quatre types de mutation, voir (Arena et Lazaric 2003, p. 347-348).

<sup>75</sup> “A ‘pattern of solution of selected technoeconomic problems based on highly selected principles derived from the natural sciences, jointly with specific rules aimed to acquire new knowledge and safeguard it, whenever possible, against rapid diffusion to the competitors”

de développer une théorie générale du changement institutionnel en ayant un regard transversal sur les différents apports théoriques vus dans ce chapitre jusqu'à présent.

### 2.2.2. Une théorie générale du changement institutionnel ?

Dans une démarche totalisante et globalisante des approches du changement qu'il nomme « approches consensuelles » (*harmony approach*) et « approches conflictuelles » (*conflictual approach*), Shiping Tang (2017) est l'un des rares auteurs à tenter d'établir une théorie générale du changement institutionnel sur des bases organiques, donc évolutionnistes. L'idée est de rechercher les permanences dans les nombreuses recherches qui ont été réalisées sur des études empiriques localisées et spécifiques. Sa proposition théorique nous permet de faire la jonction entre les approches qui considèrent les changements de manière linéaire et non conflictuelle et celles qui caractérisent l'importance de la conflictualité dans le processus de changement institutionnel.

Il propose une théorie du changement générique dont ressortent cinq phases. La première caractérise la génération de nouvelles idées porteuses d'arrangements institutionnels alternatifs. Ce processus idéaliste est marqué par une forte vision individualiste, où les agents cherchent à modifier des institutions ou arrangements institutionnels qui ne maximisent pas leur bien-être. Tang s'accorde sur la possibilité de velléité de modification relative à des justifications en termes de distribution des pouvoirs de Knight (1992).

La seconde phase marque la mobilisation politique dans laquelle des « entrepreneurs politiques » (Tang 2017, p. 35) tentent de réunir et mobiliser des ressources physiques – matérielles, financières, organisationnelles, etc. – et politiques – former une coalition d'individus autour des nouvelles idées ou arrangements institutionnels promus.

La troisième phase est la lutte pour le pouvoir à proprement parler. Il s'agit du moment particulier où les règles existantes sont contestées et où de nouvelles sont proposées en remplacement sur les bases développées durant la première phase et dont la justification s'est approfondie durant la seconde par la communication, l'argumentation, la propagande, etc.

La quatrième phase, quant à elle, résulte du conflit et considère la temporalité où les nouvelles règles ont été mises en place ou les anciennes réaffirmées. Une fois le conflit terminé, les gagnants écrivent les règles du nouvel arrangement institutionnel et vont soit « les dicter ou les

imposer aux perdants (a), soit coopter une partie des règles de l'autre partie (b), soit encore marchander et négocier avant l'autre partie au conflit pour arriver à une solution convenable pour tous les individus concernés (*Ibid.*, p. 37). Les nouvelles règles sont établies, non pour servir les intérêts de toute la société, mais, au contraire, servir les intérêts des gagnants et augmenter, par là même, leur pouvoir. Cette projection va dans le sens des hypothèses de Knight (1992). Néanmoins, le conflit peut aussi résulter sur la prise en compte de manière plus étendue de tous les acteurs afin que le nouvel arrangement ait une base plus large et acquiert ainsi une plus grande légitimité. Enfin, du côté des perdants, il peut être intéressant de procéder à une attitude de coopération, car une attitude non coopérative est coûteuse face à des individus qui ont davantage de pouvoir.

La cinquième phase est une phase de « légitimation » permettant à l'institution et aux arrangements institutionnels la composant de retrouver une forme de stabilité et ainsi, de permettre au processus de reproduction de reprendre son cours.

En enrichissant son approche évolutionniste d'une plus grande prise en compte des différentes apories portées par les théories rencontrées précédemment, la démarche portée par Tang s'inscrit à la frontière d'une conception de l'institution maximisatrice du bien-être global de la société – institutionnalisme rationnel – et semble rejoindre les conceptions dites de l'institutionnalisme historique offrant à l'histoire et aux conflits une part explicative importante. Elle rejoint à ce compte les préconisations de Pierre Dockès (1998) quant à la proposition d'une « théorie hétérodoxe de l'évolution historique ». En effet, Dockès propose d'intégrer trois conceptions complémentaires nécessaires à la compréhension du changement institutionnel. Tout d'abord, un rejet de la linéarité de l'évolution en prenant appui sur la conception schumpétérienne et d'arrivée à la conclusion que « la nature fait des sauts ». Ensuite, il reconnaît également l'importance de la « dépendance de chemin » pour démontrer que la dynamique des institutions n'est pas uniquement tournée vers une maximisation de l'efficacité. Enfin, il met en particulier l'accent sur « le rôle des rapports sociaux et des conflits dans la détermination du changement » (*Ibid.*, p. 92).

Ce faisant, Dockès invite à s'éloigner pourtant du cadre « néo-évolutionniste » selon quatre caractères « rarement réunis » :

- 1) Il n'existe pas de lois de l'évolution, ni même de « mécanismes », mais des tendances temporaires, spécifiques aux diverses sociétés (localisées dans le temps et l'espace), pouvant se bloquer et se retourner, laisser place à d'autres tendances ;
- 2) Il n'y a donc pas, évidemment, de prédictibilité ;

- 3) Il n'y a pas de sélection des plus aptes, des phénomènes « d'anti-sélection » pouvant se développer ;
- 4) L'évolution n'est pas seulement « incrémentale », mais des innovations « radicales », des changements de « paradigmes productifs », des phénomènes de ruptures, des effets de seuils interviennent. (*Ibid.*)

Parmi ces quatre caractères, deux d'entre eux peuvent néanmoins être mis en lumière. Il est en effet difficilement envisageable de préempter une loi du changement institutionnel qui serait générale à l'ensemble des territoires, des cultures et dont la permanence résisterait au temps. Ensuite, la non-incrémentalité semble primordiale, car les points de bifurcation ne sont pas seulement des moments particuliers où les habitudes, les routines et aménagements organisationnels viennent être déstabilisés ou renouvelés par l'introduction de nouvelles technologies, de nouvelles méthodes de productions, etc. Il est en effet nécessaire de saisir des phénomènes de grandes ampleurs comme des crises institutionnelles. L'analyse historique comparative par son appréciation des divergences entre les nations et entre les époques paraît être un départ prometteur. Mais, une analyse du changement, sans avoir la prétention à une portée générale, se doit d'offrir des outils pour analyser des changements de différents degrés. Ainsi, il apparaît important de développer des approches théoriques qui prennent en considération de manières plus conséquentes la conflictualité sociale. Celle-ci accompagne effectivement toujours les moments importants dans la transformation des institutions.

En guise de conclusion à cette première section, il est possible de se demander si les théories appréhendant les institutions dans leur capacité à maximiser le bien-être global de la société sont à même d'offrir un cadre suffisant quant à savoir si la contestation monétaire portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies est à même de générer du changement institutionnel. Les différentes théories évoquées jusqu'ici ont permis de mettre en exergue l'importance de certains processus dans le développement d'une innovation, qu'elle soit technologique, organisationnelle ou institutionnelle, au regard des transformations institutionnelles que l'on peut observer. Si ces théories ne sont initialement pas assez convaincantes dans leurs premières versions élaborées par leurs auteurs, elles ont su évoluer et davantage intégrer la complexité du réel en s'inspirant notamment des autres sciences sociales.

Le cas de la dépendance de sentier est à ce titre un exemple frappant. Alors que les approches linéaires et consensuelles s'intéressent à l'évolution institutionnelle portée par les innovations technologiques dans une forme de déterminisme, les approches historiques ont enrichi, quant à elles, leur analyse en divertissant ses sources d'inspiration avec d'autres sciences sociales.



L'idée ici n'était pas de venir contester les différentes conceptions du changement institutionnel développées par les cadres théoriques évoqués. Au contraire, chaque nouvelle approche apporte des éléments utiles pour saisir l'objet de recherche de cette thèse. Elles viennent se répondre mutuellement en complétant chez l'une ou chez l'autre certaines de leur aporie.

Cette section nous offre une perspective temporelle dans laquelle nous pouvons inscrire la contestation portée par les monnaies locales et es cryptomonnaies. En effet, s'il existe la nécessité de mieux prendre en considération la conflictualité pour saisir le changement institutionnel, les apports théoriques concernant des processus d'autorenforcement, de blocage institutionnel ou de transformation institutionnelle restent cohérents à l'analyse de l'institution monétaire. La contestation portée par les innovations monétaires ici n'apparaît pas de nulle part. Elle se fonde sur de nouvelles pratiques monétaires. Ces pratiques se développent et se diffusent. Avant de devenir une contestation, elles viennent se heurter à un cadre institutionnel ayant une certaine inertie. D'une part, les inerties et blocages institutionnels sont à même de nous éclairer sur l'institution monétaire et les raisons de sa contestation. De même quant aux apports de l'AHC qui éclairent les différences de réactions institutionnelles d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre. D'autre part, les nouvelles pratiques à l'origine de la contestation monétaire peuvent également s'analyser par le prisme de la dépendance de sentier ou de la diffusion évolutionniste de routines portées par une nouvelle technologie.

Cependant, même en ayant un intérêt majeur pour comprendre ces différents mécanismes, les apports théoriques que l'on rattachera à l'institutionnalisme rationnel sont insuffisants pour expliquer les phénomènes de contingences et donner de la nuance et de la profondeur à la conflictualité sociale. Il est effectivement essentiel de dépasser la conflictualité prise comme simple divergence entre des intérêts particuliers ou comme le résultat d'un processus concurrentiel de marché.

## **Section 2 - La conflictualité sociale comme principal moteur de l'évolution institutionnelle**

Si les contestations portées par les monnaies locales et les cryptomonnaies sont à même de produire du changement institutionnel, une analyse à l'aune de théories considérant les institutions comme garantes de la maximisation du bien-être global de la société n'est pas suffisante. Il est, effectivement, nécessaire de développer une recherche laissant un plus gros poids à la conflictualité dans la dynamique institutionnelle. Les analyses historiques comparatives et les approches évolutionnistes acceptent qu'une part de conflictualité soit déterminante dans la transformation des institutions. Mais il nous semble important d'aller plus loin et d'explorer cette conflictualité au-delà d'une querelle entre intérêts contradictoires.

Les sous-sections suivantes exposent ce qui constitue le centre névralgique et théorique de cette thèse. Le changement institutionnel est alors appréhendé au travers de moments clés où la conflictualité joue un rôle premier. La conflictualité entraîne une déstabilisation du cadre institutionnel existant. La démarche conflictuelle se découpe en trois temps. Un premier temps est axé vers un niveau plus micro avec les justifications des acteurs, en particulier sur la mise en lumière du rôle des règles, normes et conventions. Le second temps s'inscrit au niveau méso avec les interactions entre organisations et État, avec la centralité des transactions et de la place de l'action collective dans le cadre de conflits situés. Enfin, le troisième temps s'ancre dans une perspective macro avec les explications de déstabilisations institutionnelles inscrites sur longues périodes. Les différentes parties prenantes au conflit révèlent leur intérêt et mettent en jeu des rapports de force. La situation se stabilise de nouveau lorsque les parties prenantes trouvent un accord. En sciences sociales, le concept de compromis est central pour caractériser cette situation d'apaisement. Le compromis fait ressortir d'une part, la conflictualité inhérente aux rapports sociaux constitutifs du capitalisme et une pluralité de registres de justification. D'autre part, elle met en exergue un processus dont la dimension politique est fondamentale. Le compromis s'enracine effectivement dans les causes à l'origine du conflit, aux représentations des individus et aux différentes positions institutionnelles qui sont à saisir de manière dynamique et non statique.

Dans la première sous-section, les individus qui sont acteurs de ce conflit recourent alors à des processus de rhétorique et de justification de leur critique. Le cadre des économies de la grandeur est utile pour saisir ce mode de référencement de la critique des individus en tant qu'elles se réfèrent à des ensembles distincts de la philosophie politique. Les économies de la grandeur ont largement mobilisé le concept de compromis pour qualifier ces situations post-conflits à l'origine des changements. Elles permettent d'éclairer la pluralité des registres de justification en jeu dans la dynamique des institutions. Néanmoins, les économies de la grandeur ne peuvent se résumer à cette dimension. Elles se sont effectivement intéressées aux situations de conflit et de changements qui en découlent. Cependant, nous mobilisons cette théorie uniquement dans ses apports à la compréhension des registres de justification dans la mesure où d'autres cadres théoriques nous semblent plus prometteurs pour saisir l'importance de la conflictualité.

La deuxième sous-section expose les apports de la théorie institutionnaliste de John Roger Commons. Il a développé une approche du changement où les individus institués, c'est-à-dire pris dans le cadre institutionnel et dans la société et ses normes sociales, se regroupent autour d'intérêts communs. Ils peuvent alors véhiculer de nouvelles pratiques entrant en confrontation avec les règles existantes. En diffusant ces nouvelles pratiques, les acteurs ont des possibilités de transformer les institutions à l'aide de « sélections artificielles ». Ces sélections sont politiques par la promulgation de lois et juridiques par l'évolution de la jurisprudence. Commons a développé une théorie originale qui, outre une place centrale donnée à la conflictualité, a permis de souligner l'intérêt de penser le changement et l'émergence de compromis comme des processus et non seulement comme des résultats.

La troisième sous-section apporte une perspective beaucoup plus macro du changement avec la théorie de la régulation. En effet, certaines recherches appartenant à ce cadre théorique laissent entrevoir ce que la contestation et le conflit situés spatialement et historiquement ont comme capacité à faire évoluer les institutions à moyen et long termes dans de grandes dynamiques, telles que le capitalisme en connaît régulièrement. Ce cadre théorique offre également une grille de lecture utile pour saisir les transformations d'arrangements institutionnels, de taille plus modeste, c'est-à-dire à l'échelle méso en partant d'études empiriques sectorielles et territoriales. La théorie de la régulation a l'intérêt de fonder son concept de compromis dans une conflictualité inhérente à la répartition des rapports sociaux opérée par le capitalisme.

Enfin, une quatrième sous-section se concentre sur le concept de compromis institutionnel. Ce concept est effectivement transversal aux trois cadres théoriques mobilisés dans les sous-

sections précédentes. Elle est le pendant de la conflictualité : si la conflictualité peut entraîner la déstabilisation des institutions, alors le compromis peut calmer les tensions et assurer la viabilité du changement. Nous concluons cette sous-section par l'application du concept de compromis à l'institution monétaire. En étant considérée comme l'objet d'un compromis, donc fondamentalement politique, elle opère une distribution des pouvoirs contingente et inégale. Ces compromis sont alors la source d'une conflictualité de la part d'acteur diffusant de nouvelles pratiques : la contestation portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies, objet de cette recherche<sup>76</sup>.

## **1. La dynamique institutionnelle dans l'économie des conventions**

L'économie des conventions (EC par la suite) trouve son acte fondateur d'une publication en 1989 dans la revue économique d'un numéro spécial. Ce courant trouve dans la sociologie et l'économie deux entrées complémentaires et sources d'inspiration principales.

Du côté économique, Olivier Favereau (1988) réactualise le projet radical de Keynes et lui emprunte d'ailleurs le terme de « convention ». Prise dans ce cadre, une convention désigne autant les règles – comme régularité de comportement – que les représentations des individus. L'entrée économique repart donc du projet radical de Keynes et en ressort le concept d'incertitude auquel elle ajoute celui de rationalité limitée<sup>77</sup> de Simon (1955).

L'entrée sociologique est marquée quant à elle par les apports de Boltanski (1987; 1991; 1999; 2002). La source d'inspiration première de cette entrée est Albert Hirschman pour sa conception

---

<sup>76</sup> Une démarche théorique similaire a été mobilisée dans la thèse de Benjamin Cordrie soutenue le 18 décembre 2020 intitulée : *L'entreprise, acteur politique. Une analyse institutionnaliste d'un compromis : la troisième révolution industrielle en Hauts-de-France*. L'approche développée par Cordrie est similaire à la nôtre dans la mesure où il met l'accent sur le concept de compromis et que pour cela, il établit une connexion entre l'économie des conventions, la théorie de la régulation et l'institutionnalisme de J.R. Commons. Sa démarche vient conforter notre proposition théorique. Néanmoins, l'approche commonsienne mobilisée dans sa thèse est réalisée afin de dépasser l'économie des conventions et la théorie de la régulation. Au contraire, nous conservons les trois cadres théoriques en tant qu'ils sont complémentaires pour nous. A la lecture des apports et de la thèse de Cordrie, nous nous permettons cependant de reprendre sa définition du compromis institutionnel qui nous semble plus précise que celle proposée initialement dans ce travail de recherche.

<sup>77</sup> La rationalité limitée est cependant étendue en tant qu'elle serait située, interprétative et critique (Bessis et al. 2006, p. 186-187).

de la critique (Boltanski et Chiapello 1999, p. 13). Le projet pluridisciplinaire d'Hirschman et en particulier sa thèse du *exit, voice* et *loyalty* (Hirschman 1970) permet de poser les jalons pour une « théorie endogène du changement basée sur une analyse sans réduction des valeurs qui fondent la critique » (Bessis 2006, p. 56). Cette entrée permet d'appréhender la dynamique des institutions par le projet théorique développé par Boltanski, Thévenot et Chiapello : les économies de la grandeur.

Alors qu'elle est majoritairement une approche centrée sur les agents, l'EC ne peut se réduire à de l'individualisme méthodologique, mais plutôt à un « institutionnalisme méthodologique » alliant de manière interreliée les échelles micro et macro. L'économie des conventions ne s'inscrit dans l'institutionnalisme méthodologique qu'à la « condition de placer les agents économiques rationnels dans un milieu institutionnel d'une richesse minimale » (Bessy et Favereau 2003, p. 136). Cet équipement institutionnel minimal est formé par trois institutions matricielles : le langage, la monnaie et le droit (Bessy et Favereau 2003).

La dynamique institutionnelle se fonde pour l'EC sur des institutions « dérivées » ou « secondes » aux institutions matricielles dont l'étude doit se faire empiriquement. Grâce à ces analyses empiriques, Bessy et Favereau relèvent que la trame de l'histoire des hommes :

s'écrit toujours de la même façon, sinon toujours au même rythme, selon un double mouvement de « descente au particulier » (les institutions comme milieu de ressources préexistantes) et de « montée en généralité » (les organisations créent et détruisent des valeurs qui vont transformer le milieu institutionnel) qui rend par là même les « agents » actifs dans la (dé)construction institutionnelle (*Ibid.*, p. 147).

Pour l'EC, les institutions sont donc comprises dans le milieu dans lequel elles évoluent et influencent en retour. Elles opèrent en tant que catalyseur et c'est en cela qu'elles ne sont toujours que la résultante d'un rapport de force entre des individus ou des groupes d'individus. Équilibre momentané de ces rapports sociaux, elles répondent à des principes de justification de ce que doit être une société juste.

Pour comprendre le changement institutionnel, l'EC s'est largement rapportée aux économies de la grandeur. Développé théoriquement avec Thévenot (1991) avant d'en explorer la matérialité dans l'exploration d'exemples historiques avec Chiapello (1999), Boltanski explique que les institutions sont soumises à deux forces contradictoires – les opérateurs du changement. D'un côté, une logique de *catégorisation* qui permet la commensurabilité en construisant des formes d'évaluation commune et la distribution de droits entre les individus « en toute généralité » (Bessy et Favereau 2003, p. 152). D'un autre côté, une logique de

*déplacement* selon laquelle certains acteurs tentent d'échapper aux principes de justification et mobilisent des « éléments locaux et circonstanciels extérieurs au débat ». La catégorisation permet une pacification et réduit les effets de la concurrence, alors que le déplacement est un moment où le jeu de la concurrence et des conflits en découlant entraînent un processus dynamique dans les arrangements institutionnels.

Pour porter ce changement, on retrouve en amont des acteurs individuels dans la mesure où la critique est le socle de l'opérateur « catégorisation » et ne peut être tenue que par des personnes physiques « parce que le propre du jugement moral est de ne pouvoir être porté que par des personnes de chair et de sang » (*Ibid.*, p. 156).

En aval, la combinaison des opérateurs « catégorisation » et « déplacement » interagit avec le « double mouvement » par lequel « se tisse à chaque instant l'interdépendance micro-macro » (*Ibid.*, p. 157). Il y a affectation du double mouvement d'abord parce que les institutions sont des « opérateurs d'agrégation descendante (*top-down*) » - c'est le niveau macro, par l'établissement de règles justifiées, qui vient permettre la résolution des conflits à l'échelle micro. Ensuite, au niveau *bottom-up*, les opérateurs d'agrégation sont directs, c'est-à-dire qu'ils se construisent directement par l'action des individus. Les agents se servent des « inputs » institutionnels et des ressources localisées, contextualisées et spécifiques à l'organisation dans laquelle ils évoluent afin, notamment, de résoudre les situations de dispute qui peuvent naître de leur interaction.

Luc Boltanski, Eve Chiapello et Laurent Thévenot (1991; 1999) se sont attelés à saisir les dynamiques ayant notamment permis au capitalisme d'effectuer ses mues. Boltanski et Chiapello citent en exemple la récupération de la critique artiste des années 1960-70. À la suite de cela, certaines valeurs portées dans cette critique comme l'autonomie, l'authenticité et la liberté individuelle (*Ibid.*) ont été intégrées dans le capitalisme dans le but de les promouvoir dans la relation capital/travail.

La notion de critique détient, dans ce cadre théorique, une place centrale dans la mesure où elle vient remettre en cause des arrangements institutionnels. Dans ce cadre, la critique doit être « en mesure de se justifier, c'est-à-dire de clarifier les points d'appui normatifs qui la fondent, et cela, particulièrement, lorsqu'elle est confrontée aux justifications que ceux qui sont l'objet de la critique donnent de leur action. » (*Ibid.*, p. 72). Les individus se réfèrent dans leur critique à des « formes de coordination générales » fonctionnant selon « un principe d'évaluation légitime ». Ces formes de coordination générales au nombre de six dans les travaux de 1991 et

sept dans ceux de 1999 sont nommées « cités »<sup>78</sup>. Les cités permettent de « décrypter les réactions du partenaire » en cas de conflit : « Ce décryptage pourra donner lieu aux « épreuves » étudiées par Boltanski et Thévenot, et se résoudre en une participation au processus confirmée, ou bien la contestation (« *voice* ») ou encore la défection (« *exit* ») » (Favereau 1995, p. 516).

Lorsque le système de justification de la catégorisation ne va plus de soi, le concept d'épreuve intègre l'analyse afin de comprendre les processus pouvant induire un déplacement. Dans ce cadre, la remise en cause peut provenir d'une perte de légitimité. La mise à l'épreuve implique autant les individus que les objets et reste fondamentalement un rapport de force. Ainsi, les épreuves sont dans un premier temps des *épreuves de force* où aucune règle n'est en vigueur. On retrouve ici le rapport critique bourdieusien entre dominants/dominés. Mais, l'épreuve peut prendre une forme *légitime*. Elle est alors portée par les différentes parties concernées par l'objet, les personnes, ou encore, l'arrangement institutionnel mis à l'épreuve. Il faut pour cela que l'épreuve fasse intervenir des contraintes de justification et que les « protagonistes jugent que ces contraintes sont vraiment respectées » (Boltanski et Chiapello 1999, p. 74). Lorsque l'épreuve est tenue pour légitime, on parle alors d'*épreuve de grandeur*. Le rapport critique passe de dominant/dominé à grand/petit selon les mondes de philosophie politique relatifs aux différentes cités.

La dynamique de mise à l'épreuve est due à la critique d'un arrangement institutionnel particulier. En effet, les arrangements institutionnels répondent pour l'EC à une forme de catégorisation étant le résultat d'un déplacement passé et ayant pu résulter d'une mise à l'épreuve. Le lien entre critique et épreuve est démontré par les auteurs :

La critique conduit à l'épreuve dans la mesure où elle met en cause l'ordre existant et fait peser un soupçon sur l'état de grandeur des êtres en présence. Mais l'épreuve – particulièrement lorsqu'elle enferme à une prétention à la légitimité – s'expose à la critique qui dévoile les injustices suscitées par l'action de forces cachées (*Ibid.*, p. 79).

La critique de la dynamique des épreuves peut s'effectuer de deux façons : soit la visée sera corrective (« l'objectif de la critique est, dans ce cas, d'améliorer la justice de l'épreuve – nous dirons, de la tendre -, d'élever son niveau de conventionnalisation, de développer son encadrement réglementaire ou juridique »), soit la visée sera plus radicale (« l'enjeu n'est plus,

---

<sup>78</sup> Les sept cités sont : cité marchande ; cité industrielle ; cité civique ; cité domestique ; cité par l'opinion ; cité par l'inspiration ; auxquelles Boltanski et Chiapello ont ajouté la cité par projet (1999).

dans ce cas, de corriger les conditions de l'épreuve afin de la rendre plus juste, mais de la supprimer et éventuellement de la remplacer par une autre ») (Bessis 2006, p. 80).

Dans tous les cas, les arrangements institutionnels reposent sur un compromis faisant appel à des cités distinctes et leurs principes de justification respectifs. L'équilibre entre les différentes justifications possibles est dû aux rapports de force impliqués dans les conflits passés. Ainsi, lors de la mise à l'épreuve, l'ensemble des acteurs étant partie prenante aux arrangements institutionnels font référence à des principes supérieurs communs relatifs à des formes de coordination générales (cités). Le déplacement institutionnel s'opère ensuite pour arriver à un nouvel équilibre tenu pour légitime par les différentes parties prenantes. Ce nouvel équilibre est qualifié de « compromis institutionnel ». Il reste central dans l'EC dans la mesure où le double mouvement affectant les logiques de catégorisation et de déplacement est constant et de ce fait, explique comment le cadre institutionnel peut retrouver, temporairement du moins, une certaine stabilité dans la société.

Lorsque l'on revient sur la contestation portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies, nous avons vu dans le premier chapitre qu'elle se fonde sur une dimension éthique et politique. La critique recourt alors à des registres de justification distincts de ceux employés par les garants du système monétaire actuel. Pour s'en apercevoir, il n'est qu'à regarder les discours antiétatistes ou anti-banque centrale des promoteurs des cryptomonnaies d'une part, et d'autre part, la dialectique contestataire du système économique et social existant des porteurs de monnaies locales. Dans son article sur la contestation portée par les monnaies locales, Blanc (2015) soulignait déjà les possibilités de lire la contestation monétaire à travers le prisme des économies de la grandeur. Dans ce cadre, la critique fait appel à des registres de justification. Les promoteurs des monnaies locales véhiculent un discours de transformation où la société doit être amenée à évoluer vers des pratiques plus sociales, solidaires et respectueuses de l'environnement. La critique se rapporte alors à différentes cités : la cité civique et la cité par projet. Blanc s'inspirant des développements de Frère (2009) sur le registre de justification propre à la solidarité applique l'idée d'une « cité par projet solidaire » à la contestation portée par les monnaies locales. Bien que cette proposition soit remise en cause dans le troisième chapitre<sup>79</sup>, il apparaît dès lors que les économies de la grandeur offrent une grille de lecture cohérente pour traiter de la contestation monétaire, en particulier dans sa forme discursive. Les économies de la grandeur permettent de comprendre, en considérant par le prisme des acteurs

---

<sup>79</sup> Nous aurons l'occasion de montrer qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle cité pour caractériser la contestation, qu'elle soit portée par les monnaies locales ou les cryptomonnaies.



la conflictualité dans sa pluralité, quels registres de justification sont mobilisés pour tenter une déstabilisation du cadre institutionnel existant et quels seraient alors les arrangements institutionnels alternatifs tenus dans ce cas pour légitimes.

Ayant permis d'apporter de la profondeur dans l'appréciation du changement institutionnel et en particulier de saisir ses fondements microéconomiques basés sur un institutionnalisme méthodologique, cette thèse s'intéresse à l'institutionnalisme américain du début du XXe ayant développé une théorie originale et source d'inspiration pour de nombreux cadres institutionnalistes. Cela permet alors d'apporter une explication solide du passage de l'individu au collectif et d'apprécier le changement institutionnel comme un processus et non seulement comme un résultat.

## **2. L'évolution des institutions dans l'économie politique de Commons**

L'institutionnalisme américain développé en particulier dans l'entre-deux-guerres peut être scindé en deux programmes de recherches selon Malcom Rutherford (1994). Le premier irait de Veblen à Ayres en examinant la société par un prisme historique et avec un rejet assez net de toutes approches individualistes. Le second initié par John Roger Commons et Wesley C. Mitchell se concentre sur la capacité des institutions à résoudre et réguler les conflits sociaux dus à une distribution de pouvoir inégalement répartie dans la société. Cette seconde approche laisse, en particulier celle de Commons, une place importante à l'individu tout en s'éloignant du psychologisme des théories néoclassiques (Rutherford 1983). Dans la mesure où nous axons notre appréciation de la dynamique des institutions à travers la conflictualité des relations sociales, seul ce deuxième programme de recherche est considéré pour la suite. Le parti pris est de se focaliser sur les apports particuliers de Commons quant à son analyse du changement institutionnel offrant une place importante au politique et au juridique et par sa filiation importante toujours reconnue aujourd'hui dans de nombreux courants de l'institutionnalisme (Boyer 2003b; Hodgson 2003).

L'intérêt de mobiliser l'institutionnalisme de Commons se situe à deux niveaux. En donnant une place centrale aux conflits et aux rapports de force entre acteurs, il permet de saisir l'*origine* du changement institutionnel. En articulant actions individuelles et actions collectives, l'institutionnalisme de Commons offre la possibilité d'analyser le *processus* de changement institutionnel.

Commons inscrit son analyse en opposition aux approches néoclassiques. En effet, il nie la centralité de l'échange marchand comme principal vecteur de coordination entre les individus. Pour lui, au contraire, ce sont les liens de dette qui façonnent les interactions entre les individus. Dans ce cadre, la société est caractérisée par la rareté et donc, les échanges sont tournés entièrement vers la transmission de droits de propriété. Chez Commons, ce processus de coordination entre les individus passe par le concept de transaction. La transaction est ce qui permet à la dette d'apparaître, alors qu'en même temps, elle est ce qui laisse son extinction possible.

Deux types de transactions sont à distinguer : les transactions qui permettent d'analyser l'activité économique et les transactions qui permettent d'étudier l'évolution.

Les transactions saisissant l'activité économique sont au nombre de trois : les « transactions de marchandages » (*bargaining transactions*), les « transactions de répartitions » (*rationing transactions*) et les « transactions de direction » (*managerial transactions*). Les premières caractérisent « la négociation entre individus de statut à peu près égal, bénéficiant d'alternatives relatives aux conditions qui permettront le transfert de la propriété » (Chamberlain 1963, p. 73). Les secondes mettent en relation des organismes hiérarchiquement différents, « [e]n général, l'entité supérieure est de nature collective » (Maucourant 2001, p. 260). Enfin, les troisièmes créent « de la richesse au moyen d'ordres supérieurs en droit » (Bazzoli 2000, p. 95).

Les transactions sont également à prendre comme des indicateurs de base pour l'analyse de l'évolution des institutions en optant pour une approche par procès plutôt que par une approche statique des structures (Dugger 1979, p. 373). Les travaux de Commons s'inscrivent dans la lignée de la pensée pragmatiste de Peirce. En cela, les individus procèdent à des anticipations du futur par leur volonté en situation d'incertitude par le biais d'une « psychologie volitionnelle », tout en inscrivant leur action, via les transactions, de manière sociale, c'est-à-dire par rapport aux autres par la « psychologie sociale » (Bazzoli 2000, p. 97-98). La volonté des individus passe chez Commons par le choix entre des « alternatives ». Ce choix « s'exprime par « l'esprit et le corps en action », autrement dit articule représentation (acte mental d'évaluation) et action (acte de choisir) » (*Ibid.*, p. 98). La théorie de Commons est

fondamentalement une théorie de l'action. Commons distingue dans ce cadre deux types de transactions pour analyser l'évolution : les « transactions routinières » (*routine transactions*) et les « transactions stratégiques » (*strategic transactions*). Pour agir au quotidien, les individus doivent se reposer sur des habitudes. C'est le sens des transactions routinières. Elles ne demandent pas un effort conscient de la part des agents. L'action repose alors sur une situation rencontrée dans le passé et déjà résolue. L'innovation institutionnelle passe chez Commons par le concept de « transaction stratégique ». Les nouvelles situations ou « nouvelles opportunités » entraînent au contraire un acte conscient de l'individu et démontrent la capacité cognitive de la volonté humaine. Dans ces situations, les habitudes ou les routines deviennent inadaptées et l'individu procède ainsi à une transaction stratégique dans le but de « répondre créativement à la situation telle qu'il l'évalue » (Biddle 1990, p. 5). Selon Rutherford (1983, p. 726), « effectuer une transaction implique la négociation, la persuasion, le pouvoir et la tentative de modifier les règles lorsqu'elles constituent des facteurs restrictifs ». Ce type de transaction est une manière pour les organisations ou les individus de contrôler un environnement qui est, par nature, incertain.

Commons donne une cohérence aux différentes transactions en introduisant le concept d'institution défini comme une action collective qui « contrôle, libère et accroît l'action individuelle » (John R. Commons 1936, p. 237). Des règles de fonctionnement (*working rules*) découlent de ces institutions. Ces règles sont le fondement de l'ordre social dans la mesure où elles sont intériorisées par les individus et permettent des régularités dans les comportements individuels (Maucourant 2001, p. 262). Les institutions et les règles permettent donc une forme de contrôle qui réduit le conflit social. La réduction du conflit implique en parallèle une forme de libération des transactions et ainsi, un accroissement de l'action individuelle dans ce cadre collectif apaisé.

En temps de stabilité institutionnelle, les individus réduisent l'incertitude radicale liée au futur en pratiquant un ensemble de « transactions routinières », à laquelle ils ajouteront des « facteurs complémentaires », car « les objectifs poursuivis par les individus sont encore compatibles dans les structures actuelles » (*Ibid.*).

Chez Commons, les institutions apparaissent comme la résultante de situations de conflits d'intérêts. Ces conflits ne peuvent se résoudre que par l'action collective. Cette dernière va venir créer du compromis social en s'organisant autour d'objectifs supérieurs (*going concern*) (Commons 1934, p. 69). Les *going concerns* caractérisent un certain type d'institution : les institutions organisées avec un but collectif. Commons distingue selon les caractéristiques du

pouvoir exercé par l'organisation trois types de *going concerns* : les organisations morales (organisations religieuses ou association par exemple), les organisations économiques et les organisations souveraines possédant le monopole de la violence légitime (État). Les règles partagées (*working rules*), quant à elles, viennent structurer ce phénomène dans la mesure où elles influent sur les « esprits institutionnalisés ». Dans ce cadre, les institutions mobilisées dans cette recherche sont constituées par les *going concern* et les *working rules*.

Dans l'analyse de Commons, le changement institutionnel trouve son origine soit de manière consciente, soit de façon spontanée (Rutherford 1994). Dans le premier cas, le changement des règles provient de « décisions conscientes de la législature selon un processus politique de conception » (Bazzoli 2000, p. 115). Alors que dans le second, les règles émergent « des pratiques individuelles et de la formation des coutumes ». Pour Commons, le processus d'apparition de nouvelles règles et de changement institutionnel résultant de leur adoption provient majoritairement de l'évolution « spontanée ». Dans ce cadre, l'État « joue plutôt un rôle en termes de sélection et l'évolution des règles politiques est elle-même le produit d'un processus évolutionniste. » (Bazzoli 2000).

Dans son approche, la centralité est mise au niveau de l'action individuelle dans laquelle un individu va opérer. Ramstad (1990) ajoute que l'action individuelle est incluse dans un ensemble de relations aux autres et qu'ainsi, la motivation individuelle peut s'expliquer aussi par « un désir de sécurité », par celui « d'égalité » vis-à-vis des « pratiques discriminantes » et de « liberté » en opposition aux « pouvoirs coercitifs ». Dans une perspective stratégique ou opportuniste, les individus vont être amenés à développer de nouvelles pratiques face à des « règles habituelles de gestion qui deviennent inadaptées » (Commons 1934, p. 89-90). Ce rôle d'innovateur se définit en tant qu'il s'agit de « rompre avec les routines, voir ou créer de nouvelles opportunités, résister à l'action collective et l'engager dans de nouvelles directions. » (Bazzoli 2000, p. 116). Dans ce cadre, les individus s'engagent dans ce processus d'innovation en tant qu'il leur permet d'accroître leurs gains ou de diminuer leurs pertes. En outre, comme le souligne Maucourant (2001, p. 268), l'intérêt en question n'est pas uniquement relatif à un avantage économique, il peut être lié « au maintien d'une certaine vision du monde partagée par un nombre significatif d'individus de cette société ».

Ainsi, la place n'est pas faite qu'à l'échelon de l'initiative individuelle. D'une part, les individus n'opèrent pas leurs décisions uniquement dans le cadre de la recherche optimisatrice de leur intérêt propre. Au contraire, l'émergence de ces comportements est « socialement construite dans la mesure où il est le produit « d'esprits institutionnalisés » » (Biddle 1990). D'autre part,

l'action collective n'est pas une simple somme des intérêts individuels chez Commons. Au-delà de la coutume, le collectif peut être pensé par le « rôle créatif des associations d'individus libres » (Maucourant 2001, p. 268). Le rôle innovateur peut donc être porté collectivement par des individus dont les intérêts convergent, ou parce qu'ils partagent une vision du monde commune. Le concept de transaction vient rendre concret ce processus de convergence des individus.

Une fois le processus d'innovation entraînant de nouveaux comportements ou de nouvelles pratiques enclenché, Commons ajoute un élément crucial : pour que la règle se diffuse à l'ensemble des individus et soit acceptée et ainsi, soit autorenforçante, il faut qu'elle soit considérée comme légale et en adéquation avec les règles existantes. Or, en situation d'incertitudes face aux actions individuelles, « l'innovation induit plutôt de nouveaux conflits sur les règles à suivre, une nouvelle situation non régulée » (Bazzoli 2000, p. 117).

Le passage de l'individuel et association d'individus<sup>80</sup> à la généralisation dans la société s'effectue par deux étapes (Bazzoli 2000). Tout d'abord, les individus innovateurs vont diffuser leurs nouvelles pratiques ou comportements qui ne respectent pas les règles socialement instituées. Ce processus de diffusion passe par ce que Biddle (1990) qualifie de « processus négociationnel ». Ensuite, il y aura un processus de sélection par le biais des « différents pouvoirs de décision existant dans une société » (Bazzoli 2000, p. 118).

Pour rendre compte de ce dernier processus de sélection, Commons utilise le concept de « sélection artificielle ». Il se décompose en trois niveaux. Le premier correspond à la « sélection des pratiques et les règles dans les organisations privées » (*Ibid.*, p. 119). Puis, deux autres niveaux se rapportent à la sélection par les pouvoirs judiciaires et par les pouvoirs politiques. Il hiérarchise ensuite ces trois niveaux. Commons s'inscrivant dans le cadre juridique de la *common law*, il met la primauté sur le processus de sélection par les pouvoirs juridiques.

Appliquée à l'objet monétaire, la conflictualité sociale peut être ici rapprochée de la contestation monétaire. En effet, les individus opèrent des transactions routinières sans avoir à mobiliser des actions conscientes dans leur utilisation quotidienne de la monnaie. Or, lorsque cette utilisation est restreinte par les règles existantes, une contestation porteuse d'innovation institutionnelle peut apparaître. Les nouvelles pratiques monétaires porteuses de cette

---

<sup>80</sup> Cette association d'individus peut aller jusqu'à des formes d'organisations formelles, par exemple des associations.

innovation sont promues par des individus, le plus souvent regroupés collectivement au sein d'association (Blanc 2015). Ces nouvelles pratiques peuvent s'inscrire dans une vision du monde distincte de celle véhiculée par la monnaie en circulation – ce qui serait le cas des monnaies locales – ou encore, être le résultat d'innovations technologiques dépassant les règles formelles et informelles existantes. Reste à caractériser l'institution monétaire sous le prisme du compromis institutionnel pour que cette contestation puisse être porteuse de changement institutionnel au sens de Commons, ce qui est l'objet de la quatrième sous-section de cette section.

Ayant établi l'intérêt de mobiliser le cadre commonsien pour saisir la sélection de pratiques contestataires après leur suffisante diffusion expliquant de ce fait la dynamique des institutions en tenant compte notamment de la conflictualité sociale, il est désormais temps de s'intéresser aux transformations institutionnelles sur longue période. La théorie de la régulation dont les thèses se sont principalement focalisées sur ces évolutions sur le temps long de l'histoire saisissant par la même occasion les dynamiques du capitalisme va apporter un éclairage complémentaire aux théories du changement mobilisées jusqu'ici.

### **3. Les changements macroéconomiques sur longues périodes : les apports de la théorie de la régulation**

Développée dans les années 1970 durant une période marquée par les crises et les chocs, la théorie de la régulation (TR pour la suite) a réussi à appréhender cette période en focalisant son analyse sur le capitalisme et en particulier ses transformations au cours du temps (Chanteau et al. 2016).

Fondé par des économistes travaillant à l'INSEE, à la Direction de la prévision ou au CEPREMAP à l'élaboration de modèles de prévision dans la perspective du plan, la TR trouve deux grandes sources d'inspiration dans les thèses marxistes, avec une relecture d'Althusser (1965), et dans la sociologie de Pierre Bourdieu.

Tout d'abord, la TR trouve chez Althusser (1965) une manière de saisir l'évolution du capitalisme à travers le concept de « reproduction » (Billaudot 2001) auquel elle va préférer celui de « régulation ». De cette approche pouvant dériver sur une forme holiste aveugle aux interactions entre individus et aux spécificités locales et historiquement situées, la seconde source d'inspiration bourdieusienne offre une prise en compte de la dimension constitutive des représentations (Bourdieu 2016, p. 27). Bourdieu ouvre alors l'appréciation de la conflictualité au-delà de la seule dimension matérielle de la lutte des classes avec la considération de la lutte des classements.

Dans l'objectif de comprendre la mécanique du changement institutionnel de la TR, il est nécessaire de reprendre les différentes notions sur lesquelles reposent ce cadre théorique. Tout d'abord, dans son inspiration marxiste, la TR a fondé sa théorie sur une analyse des *rappports sociaux*. Ces rapports permettent de penser les régularités de comportements des individus. En cela, ils considèrent les possibilités de reproduction de ces derniers. Il y a reproduction dans les pratiques, mais également dans les représentations. Le rapport doit en effet être naturalisé et apparaître aux agents qui le constituent comme normal et allant de soi. Or, les rapports pour perdurer dans le temps se limitent à la contradiction intrinsèque les constituants. Elle s'explique par l'ambivalence entre, d'un côté, une certaine unité dans la contradiction – résultat d'un processus de socialisation –, et d'un autre côté, une dimension conflictuelle qui est première dans la contradiction. La *régulation* caractérise ce processus de « reproduction » d'un rapport. Certains rapports – les *rappports sociaux fondamentaux* – permettent de spécifier le *mode de production* d'une économie, c'est-à-dire les « relations sociales régissant la production et la reproduction des conditions matérielles requises pour la vie des hommes en société » (Boyer 1986, p. 43). Finalement, les *formes institutionnelles*<sup>81</sup> sont la codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux (Boyer 2003b, p. 81). Ces formes institutionnelles émergent de conflits sociaux et sont à la racine de la dynamique institutionnelle. Un mode de production est caractérisé par des *régimes d'accumulation* – garantis par les régularités de comportement en interne – et des *modes de régulation* – processus de reproduction qui résultent de l'interaction de différentes formes institutionnelles.

La TR inscrit sa théorie en opposition à l'approche standard caractérisant le changement sous le prisme de l'efficacité. En effet, selon elle, « les formes institutionnelles émergent des conflits

---

<sup>81</sup> Il en existe cinq formes : forme du régime monétaire ; forme du rapport salarial ; forme de la concurrence ; forme d'adhésion au régime international ; formes de l'État (Boyer 2003b, p. 81-82). Nous revenons dans la suite de notre argumentation sur la forme particulière de la forme du régime monétaire.

sociaux et doivent, le plus souvent, passer par la sphère politique et la reconnaissance par le droit pour avoir un impact sur la dynamique économique » (*Ibid.*, p. 83).

Le rôle instituant du politique se retrouve dans la TR à deux niveaux. Tout d'abord, étant des codifications des rapports sociaux fondamentaux, les formes institutionnelles « font intervenir, dans la quasi-généralité des cas, des décisions politiques relayées par le droit et la jurisprudence » (Boyer 2003a, p. 193). Ensuite, la déstabilisation d'un mode de régulation peut se produire du fait de l'évolution des relations de pouvoir. On observera dans ce cadre le « basculement » d'une hiérarchie institutionnelle – agencement des formes institutionnelles entre elles – à une autre.

Outre sa lecture conflictuelle du changement, la TR se démarque des approches économiques sur l'influence de l'innovation technique sur l'évolution des institutions. Elle nie en particulier l'hypothèse d'un certain « déterminisme technologique » à l'origine de cette transformation (Boyer 2003b, p. 83). Selon cette hypothèse, les institutions sont considérées comme des facteurs inertiels qui viennent ralentir le changement induit par les innovations technologiques et organisationnelles (Boyer 2003a, p. 168).

La TR se distingue également des approches institutionnalistes contemporaines telles que la nouvelle économie institutionnelle (NEI). Le premier point de divergence concerne l'unicité du régime économique impliquant à situations de marché comparables (« système de prix, contraintes et opportunités technologiques » (Boyer 2003b, p. 90)) des dynamiques de transformation des institutions similaires, ce qui nie les contextes institutionnels étant, par définition, situés et locaux. Le second point de désaccord concerne la linéarité induite par la NEI du fait institutionnel via les indicateurs de performance selon laquelle on observerait une convergence institutionnelle *in fine* à indicateurs équivalents. Or, d'une part, les systèmes de prix locaux n'ont pas atteint un niveau d'homogénéité par la globalisation suffisant pour constater ce type de convergence et, d'autre part, cela serait « sous-estimé le rôle déterminant de l'intermédiation sociale et politique et son rôle dans l'émergence des formes institutionnelles » (*Ibid.*).

Face à cette diversité institutionnelle, la TR appréhende la dynamique des institutions à travers trois concepts : la *complémentarité institutionnelle*, l'*endométabolisme* et l'*hybridation*.

La complémentarité institutionnelle permet de comprendre les facteurs inertiels à la dynamique des institutions (Aoki et al. 2001). Elle caractérise les effets globaux que peuvent avoir des institutions qui, pourtant, ont un périmètre local. Il est possible de distinguer deux définitions de la complémentarité institutionnelle (Amable, Ernst et Palombarini 2002, p. 273). La



première est le fruit d'une approche en termes d'indicateur de performance : « Deux formes institutionnelles sont complémentaires lorsqu'elles conduisent l'économie vers un optimum local. Le changement d'une seule des institutions mènerait à une performance systémique inférieure. » (*Ibid.*). La seconde se fonde sur une conception dynamique sans se référer à la notion de performance : « Il y a complémentarité entre deux formes institutionnelles lorsque l'existence de l'une d'elles renforce directement ou indirectement l'existence de l'autre » (*Ibid.*).

Outre le concept de complémentarité institutionnelle, le changement institutionnel est, dans la TR, surtout caractérisé par l'endométabolisme et l'hybridation.

D'inspiration évolutionniste, l'endométabolisme désigne les différentes déstabilisations au sein des institutions. La dynamique est alors endogène : « c'est par son essor et sa réussite mêmes que se révèlent ses limites et ses contradictions, et que les conditions qui l'avaient impulsé se mettent à lui faire obstacle » (Lordon 1994, p. 225). Il s'agit d'une spécificité importante de la TR. En effet, elle prône le fait que du succès d'un régime d'accumulation provient sa déstabilisation future. Ce succès glane avec lui, dans un premier temps, une série de nouveaux comportements<sup>82</sup> produits par le mode de régulation et crée du même coup une série de crises mineures. Or, l'agrégation de ces « petites crises » entraîne à un certain moment un renversement de la hiérarchie institutionnelle et de l'équilibre – compromis institutionnalisé – des formes institutionnelles sous-jacentes à ce régime d'accumulation.

D'un autre côté, l'hybridation permet de considérer le changement de manière située. En effet, les nouveaux arrangements institutionnels, formes institutionnelles ou institutions, n'émergent pas *ex nihilo*. Ils dépendent du cadre institutionnel déjà là, d'où la non-linéarité de l'évolution des institutions du fait du caractère localisé et culturellement situé. En cela, la TR rejoint la théorie de la *path dependence*. L'hybridation est un processus « largement inintentionnel à travers lequel les tentatives d'imitation et d'implémentation d'une institution ayant fait les preuves de son effectivité sur un autre espace débouchent sur une configuration originale » (Boyer 2003a, p. 191). Elle se retrouve en particulier dans les approches politistes de l'analyse historique comparative. L'AHC exposé plus haut offre un approfondissement à l'hybridation à travers les concepts de *sédimentation*, de *conversion* et de *recombinaison* (Boyer 2003a), selon lesquels, les institutions héritées peuvent être détournées de leur fonction première, neutralisée

---

<sup>82</sup> A ce titre, Boyer (2003b; 2003a) et en particulier Lordon (1994) prennent exemple de la généralisation de la consommation de masse qui, avec elle, entraîne progressivement une volonté de différenciation des individus entre eux, ce qui remet en cause le système productif sur laquelle cette consommation était fondée.

progressivement par la création et la juxtaposition de nouvelles institutions, ou enfin, comment les liens entre institutions peuvent se créer ou disparaître.

Le changement institutionnel vu par la TR est résumé par Boyer dans le tableau 1.

Tableau 1 Le changement institutionnel vu par le programme de recherche régulationniste ; Source : Boyer (2003a, p.190)

Dénomination	Mécanisme privilégié	Nature du changement	Exemple canonique	Pertinence
Évolution endogène sous l'effet du succès d'un mode de régulation	La logique même d'extension et de diffusion d'une institution canonique induit des changements dans le reste du système, en général d'abord stabilisateurs puis déstabilisateurs	Une succession de changements marginaux, opérant dans la même direction, peut faire basculer le système hors de son domaine de stabilisation dynamique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le succès de la production de masse appelle un enrichissement qui favorise la production de masse différenciée.</li> <li>Les politiques de préretraites alourdissent les coûts et finalement réduisent d'abord le chômage, puis l'emploi, donc accroissent le recours aux préretraites</li> </ul>	Mécanisme présent, mais qui se conjugue avec d'autres sources d'évolution, de sorte que la trajectoire pure est rarement observée
Hybridation	Confrontation entre l'introduction d'une institution « importée » et des contraintes véhiculées par la configuration domestique	Processus d'essais et d'erreurs pouvant aboutir à une configuration originale, mais le plus souvent à l'échec de l'imitation pure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du système américain de production de masse au système toyotiste.</li> <li>Échec de l'importation du système allemand de formation</li> </ul>	Un mécanisme particulier qui joue sur l'hétérogénéité de l'espace institutionnel
Le rôle du politique (sphère politique et sphère économique)	Lors des crises majeures, incapacité des acteurs économiques à négocier de nouvelles règles du jeu : report sur la sphère politique	Changement de coalition politique et/ou de référentiel permettant la genèse de nouvelles institutions	L'émergence du compromis salarial fordien aux États-Unis et en France après la seconde guerre mondiale	Très significative lors des épisodes historiques de crise et de guerre, d'union nationale, plus modérée mais significative au cours des autres périodes
Hiérarchie institutionnelle	Sous l'effet de l'évolution des relations de pouvoir, une forme institutionnelle peut changer et entraîner l'adaptation d'une ou plusieurs autres formes institutionnelles « dominées »	Au-delà d'une apparente continuité de chaque forme, changement de mode de régulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ouverture des frontières donne l'avantage au capital, ce qui remet en cause le rapport salarial de type fordiste</li> <li>La rapidité des innovations financières déstabilise les formes de la concurrence</li> </ul>	Lien entre forme du pouvoir (dans l'économique et le politique) et évolution des institutions
Complémentarité institutionnelle	Le changement d'une institution n'est possible et/ou « avantageux » que s'il est synchronisé avec celui d'une autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possible blocage de réformes partielles</li> <li>Longue période d'apparent immobilisme, puis brutal effondrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Blocage des réformes au Japon, années 1990</li> <li>Effondrement de l'URSS après d'infructueuses réformes</li> </ul>	<p>Mécanisme assez particulier mais intéressant</p> <p>Explication du caractère heurté du changement institutionnel</p>
Hétérogénéité et incertitudes quant au fonctionnement des institutions	La diversité et la cohérence incertaine des institutions permettent l'évolution des configurations institutionnelles	Jeu des acteurs cherchant à exploiter le degré d'ouverture des institutions ce qui <i>ex post</i> les transforme	De la désinflation compétitive à l'Euro : la progressive définition de la politique économique en France 1983-2003.	Significative, mais sérieuses difficultés méthodologiques

La conflictualité étant centrale dans la TR, la contestation portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies est-elle appréhendable par ce cadre ? Une première indication d'adéquation provient des formes institutionnelles elles-mêmes. En effet, au sein des formes institutionnelles fondamentales, on retrouve la forme et régime monétaire. Boyer définit une *forme monétaire* comme

La modalité que revêt, pour un pays et une époque donnés, le rapport social fondamental qui institue les sujets marchands... la monnaie n'est pas une marchandise particulière, mais une forme de mise en rapport des centres d'accumulation, des salariés et autres sujets marchands (2003b, p. 81)

et comme *régime monétaire* « la configuration correspondante qui permet d'ajuster déficits et excédents » (*Ibid.*). Nous proposons d'enrichir cette définition d'un régime monétaire avec celle proposée par Théret selon laquelle, « un régime monétaire est le système historiquement et culturellement situé des règles, représentations et schèmes de comportement sur lequel repose la reproduction de l'ordre monétaire et de l'espace de la souveraineté (en matière) monétaire correspondant » (2007, p. 59).

En tant qu'institution sociale la monnaie est considérée par des développements ultérieurs comme ambivalente (Aglietta et Orléan 1998; Aglietta et Orléan 2002). Elle unifie la société en même temps qu'elle pousse à la convoitise des individus pour l'accès à l'objet premier dans une économie marchande. Dès lors, la conflictualité inhérente à la monnaie est la conséquence d'une certaine distribution des pouvoirs au sein de la société marchande et capitaliste. La contestation monétaire peut alors s'appréhender dans ce cadre, comme la volonté d'acteurs inégalement dotés au sein des rapports sociaux souhaitant modifier les arrangements institutionnels à leur avantage. En l'occurrence, il reste à voir si les arrangements institutionnels sous-jacents à la monnaie sont l'objet de la contestation portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies et si tel est le cas, la régulation politique de cette conflictualité peut amener le renouvellement des compromis institutionnalisés.

La théorie de la régulation, l'institutionnalisme américain de Commons ou encore, les économies de la grandeur mettent en lumière la place centrale de la conflictualité dans la dynamique institutionnelle. Or, cette conflictualité prise à des niveaux allant du microsocial au macrosocial a certes un fort pouvoir explicatif des moments où le changement peut s'opérer, mais encore faut-il pour que la transformation des institutions soit opérante que la situation s'apaise et se stabilise pour donner naissance à de nouveaux arrangements, formes institutionnelles ou encore institutions. Un concept central apparaît de manière transversale à ces différents courants théoriques, celui de « compromis institutionnel ». La prochaine section

visent ainsi à axer la recherche sur l'hypothèse de la dynamique institutionnelle se stabilisant via l'établissement de nouveaux compromis institutionnels.

## **4. Le compromis institutionnel comme clef de la stabilité des institutions**

A ce stade, nous considérons que la conflictualité sociale est une source importante pour expliquer le changement institutionnel. Bien qu'en évolution permanente, notamment en prenant certaines considérations théoriques de la dépendance de sentier, les règles formelles et informelles au fondement des institutions sont principalement sélectionnées à la suite de conflits autant à un niveau individuel qu'à un niveau collectif.

Or, les situations conflictuelles ne peuvent éternellement perdurer pour qu'une société puisse *a minima* fonctionner. Ainsi, l'apaisement de ces conflits et la stabilisation des institutions se font lorsque des compromis sont trouvés entre les différentes forces en présence, offrant ainsi une nouvelle distribution des pouvoirs.

Dans un premier temps, le concept de « compromis institutionnel » est développé un peu plus amplement. Ce concept est la réponse à la conflictualité sociale. En effet, si la conflictualité sociale peut être considérée comme élément moteur de l'évolution institutionnelle, alors le compromis institutionnel est ce qui permet aux tensions de s'apaiser et aux institutions de retrouver une certaine forme de stabilité – du moins temporairement. Il est transversal aux trois cadres théoriques exposés plus haut – les économies de la grandeur, l'institutionnalisme américain de Commons et la théorie de la régulation. Certaines nuances existent néanmoins entre ces trois approches. Les économies de la grandeur et la théorie de la régulation permettent de considérer le compromis comme résultat d'une part ; alors que l'institutionnalisme de Commons le saisit comme processus.

Dans un second temps, l'institution monétaire est appréhendée à travers le prisme des compromis institutionnalisés. Dans la mesure où on associe l'institution monétaire à un compromis, alors l'émergence et la déstabilisation de celui-ci passent nécessairement par un processus conflictuel. Contrairement aux différentes conceptions économiques considérant les évolutions de la monnaie et des institutions monétaires comme une nécessité logique et une

forme de déterminisme historique linéaire, la dimension politique de la monnaie redevient centrale. Dès lors, l'institution monétaire ne peut être considérée comme une forme efficiente permettant de maximiser le bien-être global de la société, mais le résultat de rapports de force et de conflits passés. L'institution monétaire prise comme un ensemble de compromis institutionnels devient ainsi enjeu de pouvoir et de conflit. La contestation monétaire entre alors en scène. En venant contester un compromis institutionnel, elle peut être rapprochée du conflit social. Il reste à déterminer si la contestation monétaire possède les caractéristiques nécessaires pour provoquer du changement institutionnel.

#### 4.1. Le compromis institutionnel, un concept transversal

La pensée pragmatiste popularisée par Charles Sanders Peirce et John Dewey a largement influencé la démarche de Commons, mais également celle développée par l'économie des conventions, donc des économies de la grandeur. Chez Commons, sa démarche « met l'accent [sur] la remise en cause de la dichotomie des faits et des valeurs (voir Dewey 2011), et avec elle, celle du normatif et du positif, de la théorie et de la pratique » (Bazzoli 2018, p. 2).

De la démarche pragmatiste, Commons ressort l'importance de l'enquête sociale, l'expérience et la réforme pour fonder le concept de « capitalisme raisonnable » (1934; 1939) d'une part, et d'autre part, il élabore une théorie de l'action. L'importance de repartir de l'expérience sociale et d'adopter une démarche empirique est d'ailleurs revendiquée par nos trois approches. L'approche commonsienne axée sur la réforme démocratique se justifie selon Bazzoli :

Dans la lignée de Dewey, Commons fait du développement de la démocratie l'enjeu des transformations qu'ont connues les sociétés humaines depuis la révolution industrielle et considère qu'elle relève d'un idéal constamment à réaliser et à élargir plus que d'une forme politique et institutionnelle donnée ou aboutie (Bazzoli 2018, p. 3).

Commons place ses développements dans une théorie de l'action. Cela permet de penser le changement des institutions de manière évolutive. La sélection artificielle validant les nouvelles pratiques portées par les acteurs est dans ce cadre centrale. Cette sélection opère aussi bien au niveau des *going concerns*, c'est-à-dire à l'intérieur de l'organisation, qu'au niveau de l'institution représentative de la collectivité, c'est-à-dire les pouvoirs politiques et judiciaires venant valider lesdites pratiques. À l'instar de la TR, l'État démocratique est ce qui, chez

Commons, rend possible cette sélection artificielle. En tant qu'organisation souveraine, l'État démocratique permet de dépasser les intérêts conflictuels et ainsi valider ou non les nouvelles pratiques. Cette validation ne peut être considérée comme objective. Elle dépend des forces en présence et de la capacité des acteurs à créer un rapport de force influençant la sélection dans leur direction. Ce phénomène politique implique que la sélection ne se fait pas uniquement verticalement d'une organisation souveraine aux pratiques véhiculées par les organisations morales ou économiques, mais également dans le sens inverse. Cela montre un rapport complexe et des interactions constantes entre les différents niveaux pour induire un processus évolutionniste non déterministe et forcément conflictuel comme le note Bazzoli :

L'État démocratique, qui opère ainsi sélection et compromis entre intérêts conflictuels, est un processus toujours en devenir : il évolue en fonction des nouveaux intérêts affectés et leur capacité à associer et s'organiser pour avoir un pouvoir de négociation, donc une voix, et forger leur intégration à la souveraineté (Bazzoli 2018).

Le conflit est central dans une approche institutionnaliste cherchant à saisir les évolutions institutionnelles. Pour Commons déjà, le conflit social est un des principaux vecteurs de cette dynamique « en tant qu'il est constitutif, de la construction des intérêts communs et de l'élargissement des intérêts pris en compte dans le but public » (*Ibid.*, p. 4).

La conflictualité, nous l'avons vu, s'explique en partie par des processus d'accumulation favorisant tel groupe social plutôt que tel autre, cela étant traduit par des arrangements institutionnels particuliers. Ces derniers :

mettent face à face des individus et des groupes sociaux, inégaux, liés par des conflits, des compromis, des processus de normalisation, des marchés, des institutions, des sociétés. Les positions, les relations des uns et des autres ne sont pas données une fois pour toutes (Chanteau et al. 2016, p. 5).

Les différentes parties – acteurs et collectifs porteurs de la contestation d'un côté, et garant du *statu quo* du fait de leurs propres intérêts de l'autre – acceptent de voir renier une partie de leur exigence dans le but de réintégrer le cours ordinaire de la vie en société. L'économie des conventions, l'institutionnalisme américain de Commons ou encore, la théorie de la régulation se retrouvent sur ce concept de *compromis* pour qualifier cet état de stabilisation institutionnelle<sup>83</sup>.

---

<sup>83</sup> Nous pourrions mobiliser le concept « d'équilibre », mais, ce dernier peut être trompeur. Il n'est en effet pas question d'un retour à une économie walrasienne qui retrouverait son équilibre à la suite d'un choc exogène ou endogène de plus ou moins grande ampleur. Au contraire, les institutions sont plutôt en changement permanent. Ces évolutions ne sont pas toujours perceptibles en tant qu'ils se font à la marge. Une question de recherche posée

Le compromis est à différencier de la compromission et du consensus. Dans un premier cas, la compromission est ce qui caractérise ce qui est masqué et malhonnête, en découle alors un accord vicié. Dans un second cas, le consensus est une forme d'acceptation diffuse où se noient les divergences d'intérêts, de pouvoirs et éthiques (Ricoeur 1991). Le compromis quant à lui est une notion beaucoup plus forte et puissante. Lorsque le compromis est adopté, c'est en connaissance de cause. Il se fonde sur des justifications étayées et des positions où « personne n'est dépouillé de son ordre de justification » (*Ibid.*, p. 2).

À l'origine du compromis, nous trouvons une situation de tension et de conflit entre groupes socio-économiques. L'opposition d'intérêt varie suivant l'enjeu. [...] Dans la mesure où aucune des forces en présence ne parvient à dominer les forces adverses à un degré qui permettrait d'imposer totalement ses intérêts propres, le compromis finit par en découler [...] [Il illustre un] verrouillage des positions et des intérêts acquis [...] appelé à devenir l'objet de tensions croissantes avec le passage du temps (Delorme et André 1983, p. 672).

Chez Commons, le compromis social apparaît comme le pendant de la conflictualité en permettant de rétablir un certain équilibre entre forces antagonistes afin de revenir à une situation institutionnelle apaisée. La spécificité du compromis commonsien est son appréciation dynamique. Il est dans une optique évolutionniste toujours en transformation et s'appréhende ainsi comme un processus. D'un autre côté, le changement institutionnel est à considérer comme un résultat. Le compromis est dès lors la finalité d'un moment conflictuel où les institutions ont été déstabilisées. Cette conception que l'on a rapprochée de l'EC et de la TR reste cependant à nuancer. En effet, les institutions reposent toujours sur une certaine forme d'ambivalence propre aux rapports sociaux (Boyer 1986). Ainsi, la contradiction au cœur des rapports ne disparaît jamais totalement et ne se retrouve désamorcée que temporairement. Les individus éteignent donc provisoirement leur velléité contestataire dans la mesure où le processus mimétique les amène à éviter de faire durer toute sécession trop longtemps au risque de la désocialisation.

En suivant les développements de la TR, le concept de compromis réunit deux réalités. La première acception est relative à ce que l'on nomme « compromis institutionnalisé ». Ici, l'État joue un rôle décisif en s'interposant en arbitre entre des forces sociales antagonistes. Ces forces se distinguent entre elles du fait de leur place particulière dans le processus d'accumulation du capital et donc dans une classification en termes de classes sociales dans la tradition marxiste.

---

dans ce chapitre concerne l'importance de la déstabilisation et du changement pour que le compromis institutionnel se trouve renouvelé.



La seconde acceptation quant à elle saisit la dimension distributive du compromis. Le compromis qualifié de « social » découle de la régulation de l'organisation du rapport salarial. La distribution des revenus est corrélative à la répartition entre capital et travail. Elle dépend du niveau des forces en présence et reste l'objet d'une conflictualité toujours renouvelée.

Cependant, bien que le « compromis [soit] toujours faible et révocable [...] c'est le seul moyen de viser le bien commun » (Ricoeur 1991, p. 3). Ce bien commun n'est, en effet, atteignable qu'en arrivant à concilier des visions antagonistes de ce que doit être une société juste. Ce compromis saisi dans une perspective conventionnaliste explique une réduction des différentes tensions entre systèmes de justifications. Le compromis est ici relatif à la pluralité des valeurs portées par les individus. Ces systèmes se réfèrent alors à des cités distinctes. La réduction des tensions est possible par la mise en place de « principes d'équivalence » rendant commensurables les différents points de vue : « La multiplication des objets composites qui se corroborent et leur identification à une forme commune contribuent ainsi à stabiliser, à frayer le compromis » (Boltanski et Thévenot 1991, p. 175). Ce compromis permet de sortir du conflit par le haut en incarnant le bien commun par un équilibre précaire entre différents ordres de grandeurs et d'éteindre ainsi la dispute dans une solution satisfaisante pour les belligérants. L'important ici est que le compromis soit reconnu comme légitime.

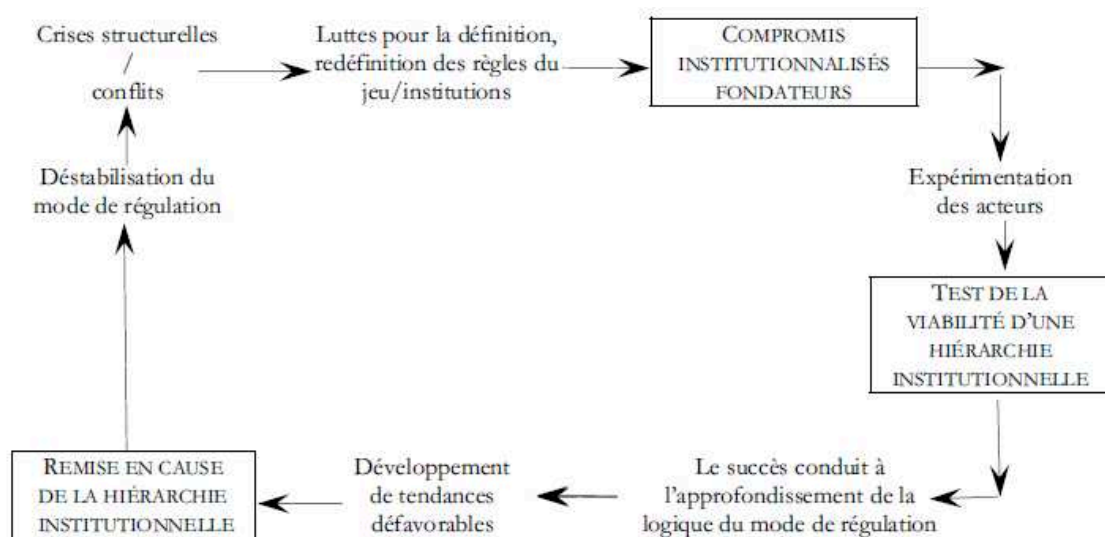
De son côté, la théorie de la régulation a tout d'abord appréhendé la notion de compromis à travers une perspective politique. Le compromis est alors le fruit de l'État de droit. Cette notion a pourtant évolué depuis et s'étend désormais à l'ensemble des formes institutionnelles. Les origines et les évolutions des institutions ne sont plus prises dans une logique purement économique. En effet, en s'appliquant aux formes institutionnelles, les compromis institutionnalisés impliquent une dimension fondamentalement politique qui peut entraîner les institutions loin du sentier de l'efficacité et de l'efficience (Boyer 2003b). Les nouveaux compromis découlent alors de modifications de l'état des forces en présence à même de faire trancher l'État dans un sens entraînant des changements plus ou moins radicaux dans la première acceptation du compromis et dans le processus d'accumulation du capital impliquant de la sorte de nouveaux schémas redistributifs parmi les différents acteurs ayant participé au conflit.

Les explications de manque d'efficience de certaines institutions par la *path dependence* ont une intuition intéressante. Or, il nous apparaît que les situations de blocage institutionnel (*lock-in*) sont moins dues à des justifications en termes de coûts, peut-être plus au poids des habitudes,

mais surtout à des rapports de force et des relations de pouvoir s'étant incarnés dans les compromis adoptés précédemment.

Dans la TR, les compromis sont une étape cruciale et première à la possibilité d'instaurer durablement une nouvelle hiérarchie institutionnelle suite à une crise structurelle ou à un conflit. Le schéma explicatif (Figure 1) emprunté à Boyer permet de saisir l'importance des compromis institutionnalisés dans cette démarche.

Figure 1 - Politique et basculement d'une hiérarchie institutionnelle : de l'émergence d'un mode de régulation à sa crise structurelle



Source : Boyer (2003a, p. 194)

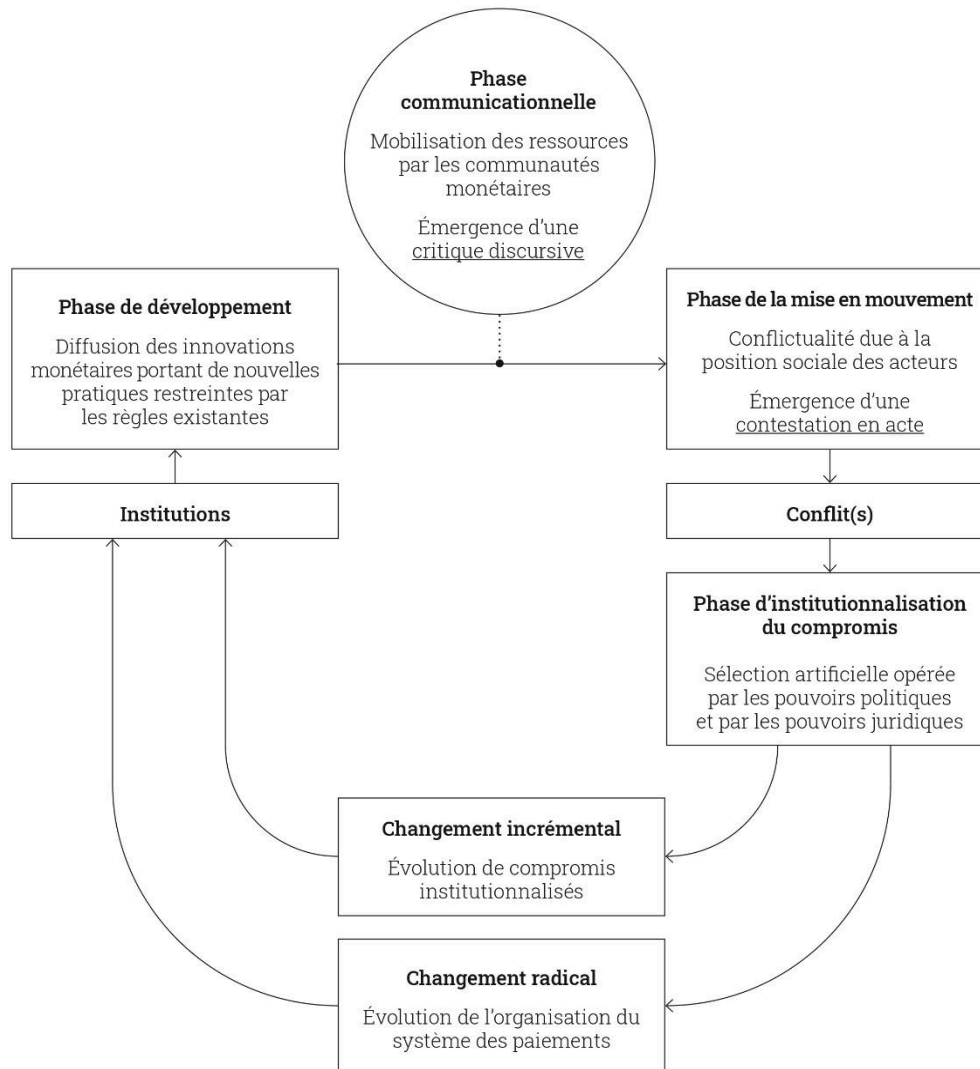
La TR insiste donc sur l'importance de la conflictualité dans la déstabilisation institutionnelle – les moments de crises. Elle offre ainsi une grille de lecture prenant en considération les rapports de force et la conflictualité inhérente à des rapports sociaux fondamentalement inégalitaires, dont la logique d'accumulation du capital d'une part et d'autre part, la distribution des richesses à travers le rapport capital/travail, qui sont tous deux potentiellement porteurs de transformations du cadre institutionnel. Nous suivons cette analyse, mais cette approche du changement par la conflictualité et le compromis semble comporter deux apories nécessitant de proposer un cadre conceptuel complémentaire, voire divergent. Tout d'abord, nous l'avons dit, la TR étudie le changement et expose la naissance de compromis sans ouvrir la boîte noire de

l'évolution de ces compromis institutionnalisés. Les compromis sont institutionnalisés par leur validation dans le cadre de l'État-nation, mais le processus sous-jacent n'est pas développé. De plus, la conception de la place des individus dans cette dynamique nous semble lacunaire. Premièrement, car une démarche fortement marquée par le marxisme peut impliquer dans son holisme des biais en termes de détermination des individus en niant toutes spécificités individuelles. Deuxièmement, les conflits d'intérêts liés aux différences induites par la répartition des rapports sociaux ne sont pas les seuls déterminants des situations de conflictualité. Alors que l'approche de Commons permet de mettre en exergue le processus d'institutionnalisation de nouveaux compromis, les économies de la grandeur offrent un cadre qui, sur les deux derniers points évoqués, saisit mieux la dimension éthique du conflit et les individus et les communautés monétaires sont alors appréhendés de façon non homogène. Nous reprenons dès lors une définition transversale aux trois approches théoriques mobilisées dans cette thèse du concept de compromis proposé par Cordrie. Il se définit comme

un processus de construction, au moyen de la sélection artificielle, d'une réponse au conflit entre accumulation du capital d'un côté, préservation de l'environnement et justice sociale de l'autre, et qui met en jeu des stratégies d'adaptation des acteurs à la recomposition du capitalisme (Cordrie 2020, p. 129)

Ainsi, nous proposons un schéma explicatif du changement intégrant ces trois cadres théoriques et exposant de ce fait la centralité du compromis dans ce processus (Figure 2).

Figure 2 – De la déstabilisation institutionnelle à l’institutionnalisation des compromis



Source : auteur (2020)

Ce schéma exprime l’hypothèse centrale que nous développons dans cette thèse concernant les potentialités de changement provoquées par la contestation portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies. Tout d’abord, les innovations monétaires émergent. Leur apparition provoque la création de nouveaux usages et de nouvelles pratiques monétaires au sein de collectifs d’individus – les communautés monétaires. Ces pratiques se retrouvent rapidement restreintes par le système de contraintes légales existant. Ensuite, les communautés promotrices d’innovation cherchent à les déployer. Pour cela, les promoteurs des

cryptomonnaies et des monnaies locales tentent d'une part de mobiliser des ressources et d'autre part, de convaincre de nouveaux individus de rejoindre le réseau des utilisateurs, notamment via le processus négociationnel commonsien. Dans cette phase, la critique portée par ces innovations s'intègre à l'argumentaire de ces acteurs. Elle agit alors comme un élément fédérateur améliorant la cohésion du groupe et permettant l'enrôlement de nouveaux utilisateurs. Ici, la contestation est pensée dans sa pluralité. En cela, les acteurs sont pris dans leur individualité ou comme groupes agissants et la dispute commence dès la disparition ou la déstabilisation de la légitimité des compromis antérieurs. La critique est avant tout discursive et s'articule dans une dialectique revendiquant de nouvelles pratiques en se fondant sur des registres de justification alternatifs. À la suite de cela, on peut observer tout un processus de diffusion qui passe, dans une perspective commonsienne, des individus contestataires à leur regroupement au sein de *going concerns*, jusqu'à en arriver à une situation de conflit social nécessitant l'intervention des pouvoirs politiques ou des pouvoirs judiciaires. Ces conflits découlent de la remise en cause d'une certaine distribution des pouvoirs et des richesses opérée par le système institutionnel existant. Ce conflit social est alors caractérisé comme un moment particulier où les tensions sont au maximum et où les possibilités de changement deviennent matérielles. Nous considérons ce moment comme une contestation en acte. Le conflit ne commence à s'apaiser que lorsque les différentes parties prenantes trouvent des points de convergence permettant de répondre aux différentes exigences. Un compromis peut alors émerger. De manière concomitante, et selon le cas étudié, la sélection artificielle s'opère et vient ainsi institutionnaliser le compromis. Le renouvellement du compromis en fonction de son ampleur est en capacité de provoquer du changement institutionnel. De la profondeur du conflit découle le degré de changement. Dans un premier cas, le changement peut être incrémental. Les formes d'actions collectives portées par les promoteurs d'une initiative monétaire peuvent modifier certains compromis institutionnels sans que l'institution monétaire en tant que telle ne soit touchée. Dans un second cas, le changement peut être radical. Dans ce cas, le conflit a été suffisamment conséquent pour que l'évolution concerne l'institution dans son ensemble. Selon nous, ces conflits se saisissant dans les situations particulières de crise. Le processus général étant exposé, il reste à explorer les possibilités de considérer l'institution monétaire comme le résultat d'un compromis institutionnalisé. Ce n'est qu'à cette condition que notre grille de lecture théorique peut s'appliquer pour rechercher les changements induits par la contestation portée par les innovations monétaires sont l'objet de ce travail de recherche.

## 4.2. L'institution monétaire comme le résultat d'un compromis

Dans le premier chapitre, nous avons appréhendé, les cryptomonnaies et les monnaies locales à travers le prisme institutionnaliste de la monnaie saisie comme une institution totalisatrice des rapports sociaux. La contestation portée par ces deux innovations inscrit celle-ci dans une démarche conflictuelle potentiellement porteuse de dynamisme institutionnel. Or, si la monnaie est une institution, il est désormais nécessaire de déterminer si elle peut être contestée en tant qu'elle serait le résultat d'un ensemble de compromis institutionnels. Cela confirmerait son caractère dynamique avec une stabilité seulement provisoire avec d'incessants va-et-vient entre déstabilisations par sa remise en cause et stabilisation par l'émergence de nouveaux compromis alternatifs.

En tant qu'institution fondamentale et matricielle d'une économie capitaliste, la monnaie fait entrer en jeu des forces de régulation qui dépassent le stade micro et, bien que se fondant sur un ensemble de principes de justice, fait intervenir un niveau plus méso par l'intermédiaire des pouvoirs politiques et juridiques. En effet, ce processus évolutionniste passant par une diffusion/sélection avec la prédominance du pouvoir juridique offre un cadre pertinent pour observer ce que la contestation portée par certaines innovations monétaires peut produire comme changement institutionnel. La monnaie en tant qu'institution centrale des sociétés humaines n'échappe pas à cette analyse institutionnelle de Commons. La monnaie est toujours le résultat d'un conflit originel. Bien que ce dernier se fasse oublier par la suite (Aglietta et Orléan 2002). Dans un contexte marchand, « les luttes ont pour enjeu originel la définition de la monnaie et de ses règles » (Orléan 2008, p. 59) – l'émission monétaire donnant dans ce cadre « un sérieux avantage dans la lutte marchande ». De même, selon Commons, la monnaie permet d'éteindre les dettes et de payer les impôts « c'est pourquoi tous tentent de se l'approprier » (Commons et Perlman 1950, 44-45). La monnaie comme enjeu de pouvoir crée donc de la conflictualité. De plus, en tant que moyen de paiement, elle doit continuellement arbitrer entre deux types de desseins : « les finalités sociales » (*public purposes*) et « l'intérêt privé » (*private interest*) (Chasse 1997). Orléan rappelle le caractère conflictuel sous-jacent à la monnaie :

Il s'ensuit une asymétrie dans l'accès à la monnaie par laquelle la domination du capital se voit fortement étayée. On retrouve ici cette idée importante selon laquelle les règles monétaires, loin d'être arbitraires ou neutres, sont l'expression de hiérarchies sociales qu'elles s'efforcent de conforter. Leur enjeu central est l'accès au monnayage qui permet d'obtenir des moyens de paiement hors marché. (Orléan 2008, p. 83).

La monnaie en tant qu'institution associant objectifs supérieurs communs (*going concern*) et règles partagées (*working rules*) peut venir être contestée dans la mesure où elle « restreint, libère et étend l'action individuelle » (Commons 1934, 73-74). Ce champ conflictuel où s'affrontent des pouvoirs aux intérêts divergents, autant sur le plan politique que sur le plan économique, peut s'apaiser grâce à un compromis institutionnel sous la forme d'une transaction de répartition (*rationing transactions*) dans la mesure où cette dernière en tant que « *authoritative transactions* » vient déterminer qu'elles sont les « *authorized transactions* » (Bazzoli 2000, p. 92). Nous définissons l'institution monétaire dans ce cadre, comme un ensemble de compromis institutionnels qui permet à la monnaie de résoudre provisoirement son ambivalence. L'institution monétaire est alors l'ensemble des règles formelles et informelles résultats des conflits et des crises passées dont la régulation par le politique et le droit a permis une stabilisation nécessaire à la survie d'une société marchande.

L'institution monétaire évolue pour toujours réarmer un compromis qui éteint temporairement la contestation, c'est pourquoi « [l]'évaluation monétaire de la dette est donc une synthèse des rapports de forces opérant dans la société, autour de la question de l'obligation des paiements [...] » (Maucourant 2001, p. 272). Ainsi, la monnaie née du conflit devient progressivement une contrainte sociale. Pour cela, en reprenant l'approche de Commons, on peut dire que ce n'est qu'à la suite d'un long processus de diffusion – ici par un phénomène de « polarisation mimétique »<sup>84</sup> (Aglietta et Orléan 2002) – qu'une monnaie peut se voir sélectionnée – élue, notamment par son institutionnalisation dans la loi. Cette institutionnalisation de la monnaie chez Commons est relevée par Maucourant :

La monnaie dès lors n'est plus une marchandise, mais l'institution constituée par l'ensemble des dispositifs légaux et coutumier réglant les modalités des transactions relatives au transfert des propriétés. Finalement, cette institution produit une mesure objectivée de la pression institutionnelle pesant sur les transactions et sert de médiation grâce à laquelle les sujets vivent la contrainte sociale. (2001, p. 270).

La monnaie dépasse principalement le cadre économique<sup>85</sup>. Ainsi, la dimension de compromis monétaire intègre la totalité de la société dans laquelle elle évolue. En effet, selon la TR, « le choix d'une monnaie lui-même ne peut donc résulter que d'une délibération qui transcende le champ des relations et des transactions économiques au jour le jour » (Boyer 2003b, p. 83). Dès lors, si l'on considère que l'institution monétaire est le résultat d'un ensemble de compromis

---

<sup>84</sup> Ce processus qualifie un phénomène de très grande ampleur, mais il est supposé ici qu'il s'applique également dans la sélection à une échelle moindre que la société dans sa globalité, en l'occurrence à une « communauté de paiement ».

<sup>85</sup> Sujet évoqué dans le chapitre 1.

institutionnalisés, alors sa contestation est possiblement porteuse de transformations impactant la société donc de changements institutionnels. La contestation est alors potentiellement porteuse d'arrangement institutionnel alternatif et dans le cas monétaire, de monnaies alternatives :

Comme on l'a vu, l'unanimité monétaire est une unanimité plus imposée que désiré. En tant qu'elle institue de fortes contraintes en matière de paiement et de solvabilité, la norme monétaire nourrit chez les acteurs individuels un mécontentement latent. Cependant, tant que les gains qu'engendre l'adhésion à l'ordre monétaire existant l'emportent sur le poids des contraintes, ces mécontentements restent limités au for intérieur de chacun et l'ordre n'en est nullement affecté. Les choses changent radicalement lorsque, du fait de la politique monétaire, les coûts et les difficultés associés à l'obtention de la monnaie connaissent une brusque augmentation jusqu'à faire naître un mouvement collectif de remise en cause de l'unanimité monétaire. Plus précisément, la crise débute lorsqu'un groupe d'individus déviants, insatisfaits par la monnaie existante, se tournent simultanément vers de nouvelles définitions de la richesse, ce qu'on peut appeler des « monnaies privées », plus conformes à leurs intérêts (Lordon et Orléan 2008, p. 23).

Concernant le caractère institutionnalisé du compromis, l'institution monétaire est effectivement complètement intégrée aux règles formelles et informelles des sociétés marchandes et capitalistes. La monnaie est définie d'une part, par sa légitimité et la confiance que les individus ont en elle, et d'autre part, par la souveraineté qu'elle incarne en permettant de réguler la conflictualité inhérente aux désirs de capture de l'objet monétaire dans une société marchande. La transcription des règles monétaires dans le droit national – ou communautaire dans le cas européen – est une manière de formaliser et institutionnaliser les compromis noués par le passé. Ces compromis peuvent alors être compris comme une sélection artificielle par les *going concerns* souverains – judiciaires et politiques – de nouvelles pratiques. L'institution monétaire en étant centrale des sociétés voit renouveler le compromis sous-jacent à sa stabilité par ce processus de sélection, mais lorsque la contestation est insoluble, c'est-à-dire que la crise est trop profonde, alors des innovations se posant en alternatives pourront déborder la sélection artificielle des autorités en place pour proposer des compromis alternatifs hors cadre institutionnel. Comme le soulignent Coriat et Boyer sur ces périodes particulières de l'histoire :

la monnaie et les dispositions institutionnelles qui se nouent autour d'elle, y apparaissent de manière étonnamment lisible, comme un enjeu social (A), où s'expriment des compromis qui sont aussi hautement significatifs des grandes innovations (B) en général requises en périodes de crise (Coriat et Boyer 1984).

La question de l'émergence de nouvelles monnaies hors de tout cadre régulé et de la législation existante pousse les États et les banques centrales à organiser des formes de sélections de nouvelles règles et pratiques monétaires pouvant être, soit favorables, soit défavorables aux



innovations monétaires. Ces sélections artificielles ne peuvent se résumer à la recherche d'efficacité ou à la maximisation de l'efficacité économique. Ces sélections sont constamment l'enjeu, avant, durant et après le conflit, de tractations de la part d'acteurs souhaitant diffuser de nouvelles pratiques qui entrent en contradiction, autant dans les registres de justification que dans les faits pratiques, aux règles et aux compromis institutionnalisés existants.

De ce constat général sur la monnaie, nous optons pour une analyse plus précise en étudiant l'institution monétaire en tant qu'elle incarne l'ensemble des règles formelles et informelles permettant à la monnaie de circuler sur un territoire déterminé. L'institution monétaire peut se définir au sens de Commons comme une institution du type *going concern* souverain. Les organisations garantes de l'institution monétaire sont dans nos sociétés contemporaines représentées en grande partie par les banques centrales. Celles-ci se sont progressivement autonomisées du contrôle direct de l'État. En obtenant un mandat de l'État dans le but de gérer l'émission monétaire et bénéficier du seigneurage, les banques centrales ont acquis un pouvoir sur la monnaie, ce puissant outil de souveraineté. Nous pensons que, sans recourir à la violence légitime laissée dans le domaine de l'État, les institutions monétaires et les organisations qui les font fonctionner détiennent une forme de monopole de la violence. Cette violence est symbolique et le monopole d'émission monétaire a des conséquences sur les rapports de force au sein des zones monétaires, mais également à l'extérieur. La puissance de l'institution monétaire peut alors devenir outil de puissance dans le jeu de la politique internationale.

D'un point de vue théorique, l'institution monétaire est fortement teintée d'une dimension politique du fait du caractère conflictuel inhérent de la monnaie. Concernant l'EC, elle suit les thèses d'Aglietta et Orléan (2002), notamment sur l'ambivalence de la monnaie en tant qu'elle est, d'une part, un bien objet de conflits entre les individus d'une société marchande quant à son élection et, d'autre part, unanimement désiré dans un processus mimétique : « le résultat final du processus d'emballage mimétique, rendu inévitable par la séparation marchande, est l'exclusion de l'échange d'un objet marchand suivi de son élection comme monnaie, support et symbole du Nouveau Monde commun » (Bessy et Favereau 2003, p. 138).

Les institutions sont toujours le résultat à un instant donné de rapports de force qui ne représentent pas un état d'équilibre égalitaire entre des acteurs institués. Dans ce cadre, les individus acceptent cette inégalité fondamentale dans la mesure où ce qu'ils conçoivent comme le bien commun est respecté. Mais ce que nous pourrions qualifier d'« équilibre » est toujours précaire. La conflictualité sociale est constamment présente et les institutions remises en cause. La monnaie ne fait pas figure d'exception. En tant qu'elle est une institution répondant à un

arrangement institutionnel particulier fait d'un ensemble des principes supérieurs de justice, la monnaie peut se voir contestée. La monnaie véhicule en elle une confiance et une certaine légitimité, grâce auxquelles, elle se voit acceptée et désirée par les individus dans leur volonté d'intégration à la société marchande.

Or, les dimensions qui font de la monnaie un vecteur de cohésion de la société, bien qu'elle soit ambivalente, se transposent entièrement dans l'acte de paiement. Cet acte condense alors, à lui seul, les différentes acceptions de l'institution monétaire et en particulier les trois formes de la confiance (Aglietta et Orléan 1998; Aglietta et Orléan 2002). La monnaie ne peut être un moyen de paiement garantissant la cohésion sociale de la société qu'à la condition qu'elle s'intègre dans un système de compte unifié. En cela, le système de compte offre une commensurabilité des dettes entre les individus et donc leur agrégation sociale. Au cœur de cette dynamique, on retrouve le système de monnayage qui se retrouve être au centre de l'attention dans une perspective de contestation monétaire. En effet, selon Théret :

Le monnayage est la forme mère d'institutionnalisation de la monnaie, et il apparaît essentiellement à ce niveau comme un compromis politique entre forces sociales, pour qui l'unicité des comptes – souveraineté – et la pluralité des paiements – hétérogénéité des liens sociaux d'endettement – sont porteuses d'enjeux sociaux différents, quand ils ne sont pas opposés (2007, p. 54).

Ainsi, le système de monnayage incarne en lui le compromis entre système de compte et pluralité des paiements à même d'inscrire l'institution monétaire dans une société. Nous reprenons dans ce cadre le concept de régime monétaire mobilisé par la TR. Le régime monétaire est pour nous la forme située de l'institution monétaire. Il est construit suivant un contexte politique, économique, social, culturel et historique propre à un territoire spécifique où la monnaie circule. Un régime monétaire est caractérisé par un ensemble de règles formelles constitutives d'un cadre légal, la plupart du temps national et par un ensemble de règles informelles qui trouvent leur origine dans les normes sociales, les habitudes des individus et plus spécifiquement, dans la pluralité des systèmes de valeurs portés par les individus. En effet, sur ce dernier point, un régime monétaire suppose l'exercice d'une souveraineté monétaire. Celle-ci doit être perçue comme légitime par la population à laquelle elle s'applique. Cette légitimité se fonde dans les trois formes de la confiance, mais plus particulièrement dans la confiance éthique. Est perçue comme légitime, le régime monétaire qui garantit la reproduction de la société dans le temps.

Le régime monétaire repose sur un ensemble de compromis institutionnalisés propres à un cadre légal spécifique. Dès lors, la remise en cause de sa légitimité peut viser le régime monétaire

dans son ensemble, mais elle peut aussi s'adresser à un ou des compromis particuliers. Cela peut s'expliquer par une modification du rapport de force supportant le compromis et l'équilibre entre les différentes justifications le constituant. Ce rapport de force évolue pour des raisons à la fois exogènes et endogènes. La société est en constante évolution, ainsi que ses mœurs, ses normes sociales, ses règles, etc. Ces éléments que l'on pourrait considérer, dans un premier temps, comme exogènes sont aussi portés par les acteurs eux-mêmes à travers leurs croyances et leurs pratiques quotidiennes – les routines. Ces changements entraînent avec eux des recours renouvelés aux différentes *cités*.

Ces formes de contestation – de la légitimité et de la pluralité de justifications sur laquelle elle repose – peuvent se contester dans l'une des deux visées sus-citées, soit dans la perspective de corriger ou de pallier les injustices produites par le régime monétaire, soit dans l'optique plus radicale de remplacer totalement ce ou ces compromis par d'autres (ce qui est le cas pour les projets monétaires alternatifs tels que les cryptomonnaies). Ainsi, par sa mise à l'épreuve dans une démarche de recherche de davantage de légitimité, le régime monétaire peut être amené à évoluer selon le double mouvement affecté par les opérateurs de changement – catégorisation et déplacement.

Pour résumer, nous postulons que l'institution monétaire est le résultat d'un ensemble de compromis ayant été institutionnalisés. Celui-ci peut être déstabilisé par des conflits allant jusqu'à des situations de crises. La déstabilisation passe alors par une incompatibilité dans les registres de justification d'acteurs pouvant diffuser ensuite de nouvelles pratiques en adéquation avec ces registres. Lorsque le processus de diffusion atteint une masse critique, le conflit ouvert – la contestation en acte – devient inévitable. Une sélection artificielle vient ensuite de la part des pouvoirs politiques ou des pouvoirs judiciaires. La sélection saisit le processus qui entraîne l'émergence du compromis autant qu'elle saisit les possibilités de son institutionnalisation. Dans la mesure où les conflits sont toujours situés et contextuels, nous évacuons l'idée de chercher à saisir de manière générale les évolutions de l'institution monétaire, mais plutôt de rester circonscrit à l'étude de changement de certains régimes monétaires. Selon ces premiers éléments, la contestation monétaire a les caractéristiques de venir déstabiliser le compromis au fondement des régimes monétaires, encore faut-il procéder à une investigation empirique fidèlement aux préconisations pragmatistes. Les chapitres suivants examineront les deux dimensions de la contestation monétaire : discursive et en acte.

## Conclusion du chapitre 2

Partir de la distinction opérée par Knight entre institution maximisatrice du bien-être global de la société et centralité de la conflictualité a permis de dépasser les premières approches et leurs trop grandes considérations eu égard l'individualisme méthodologique et les finalités économicistes dans le changement. Au contraire, les apports de sciences sociales telles que l'histoire, les sciences politiques ou encore la sociologie élargissent l'appréciation dynamique des institutions. Cela inscrit leur origine, leurs évolutions et leur disparition dans le temps long de l'histoire et offre des justifications différentes à la seule efficience.

Ainsi, la conflictualité démarre dès le niveau de la personne, dont les nouvelles pratiques viennent en confrontation avec le cadre existant. Émergent alors des collectifs d'individus partageant une critique des institutions ou des arrangements institutionnels sous-jacents aux pratiques autorisées. La constitution de ces collectifs passe par des registres de justification dont l'EC a offert un cadre d'appréhension permettant de faire ressortir les différentes philosophies politiques intégrées aux systèmes de critiques (par le modèle des cités). La mise à l'épreuve de ces arrangements institutionnels évoque ces moments de tension particulière où de nouveaux compromis peuvent s'établir.

Les collectifs d'individus portent leurs nouvelles pratiques en cherchant à les diffuser. Ce n'est qu'à la suite d'une période de diffusion suffisamment conséquente qu'un processus de sélection pourra se mettre en œuvre. Ce sont les apports de Commons qui, à ce sujet, appréhendent ce processus par le concept de sélection dit « artificielle » par les pouvoirs juridiques et les pouvoirs politiques.

La théorie de la régulation a quant à elle permis de comprendre comment le conflit s'exacerbe au niveau des formes institutionnelles et comment les compromis marquent les différentes étapes du capitalisme.

Ce compromis qui, étant transversal aux différents courants mobilisés ici, offre un moyen cohérent de saisir le moment où la conflictualité s'apaise et que le cours institutionnel peut sortir de crise ou voir son changement structurel aboutir.

Conflictualité d'un côté, compromis de l'autre, ces deux notions peuvent s'appliquer à la monnaie. Prise en tant qu'institution, elle est alors le fruit d'un compromis politique ayant éteint (temporairement) la conflictualité originelle inhérente à son ambivalence. L'ambivalence de la

monnaie implique, en effet, cette violence première. Mais elle peut dépasser le stade des origines et redevenir pressante lorsque des critiques ayant des justifications particulières et véhiculant des pratiques nouvelles viennent heurter une institution monétaire qui, comme chaque institution, « restreint, libère et étend l'action individuelle » (Commons 1934, 73-74).

La monnaie en tant qu'institution centrale à la société incarne confiance, légitimité et souveraineté. Ces trois composantes reposent sur différents équilibres dans l'établissement de règles formelles et informelles. Ces équilibres peuvent être assimilés à des formes de compromis. Ces compromis opérant une distribution des pouvoirs en fonction des rapports de force en présence ne sont pas stables éternellement. La conflictualité sociale apparaît dès lors comme une réaction à cet équilibre précaire. La conflictualité est ici appréhendée par le prisme de la contestation monétaire. Prise comme potentielle remise en cause de compromis institutionnels sous-jacents à l'institution monétaire, cette contestation aurait la possibilité de provoquer du changement institutionnel.

Finalement, le concept transversal offre une intelligibilité et une matérialité, autant en termes de résultat et de processus, à un changement en devenir. Le cadre théorique constitué pour ce travail de recherche permet alors de rendre dynamique la vie des institutions allant de déstabilisation en stabilisation avec une constante évolution. Saisir cette dynamique avec ce cadre offre également une compréhension du rôle de l'acteur dans ce processus. Ainsi, la contestation monétaire bien que potentiellement porteuse de changement institutionnel est avant toute portée par des acteurs. Ces acteurs ont la particularité de véhiculer cette contestation dans leurs discours, mais aussi dans la diffusion de leurs nouvelles pratiques. La contestation monétaire est porteuse, d'un côté, de pluralité dans les registres de justification des acteurs et de l'autre, de conflictualité induite par des rapports sociaux provoquant une inégalité dans la distribution des pouvoirs.

Afin de respecter la démarche pragmatiste et la nécessité de tester la viabilité d'hypothèses théoriques par la mobilisation de l'enquête empirique, la pluralité et la conflictualité incarnées par les promoteurs des monnaies locales et des cryptomonnaies sont étudiées selon deux temps dans la suite de ce travail de recherche. Dans un premier temps, c'est la dimension discursive de la critique portée par ces innovations monétaires qui sera l'objet du troisième chapitre. En s'intéressant à ce type de critique, une approche empirique permet de faire ressortir les différents registres de justification des acteurs. Les acteurs sont alors compris dans leur diversité et la sociologie est à même d'apporter quelques éclairages complémentaires à notre démarche.

Un second temps s'intéresse quant à lui à considérer la contestation lorsqu'elle s'incarne en acte, c'est-à-dire lorsqu'elle a quitté les discours pour prendre pied dans des actions concrètes, ce qui est l'objet du quatrième chapitre. La réalisation d'enquêtes de terrain est alors un recours nécessaire. Elle offre alors l'analyse de moments précis où la conflictualité portée par les promoteurs des monnaies locales et des cryptomonnaies a pu faire émerger les conditions d'un nouveau compromis et donc, les possibilités de changement institutionnel.



**Chapitre 3 - La critique  
discursive portée par les  
cryptomonnaies et les  
monnaies locales  
complémentaires : une  
approche empirique**



Dans cette thèse, notre démarche s'intéresse aux nouvelles pratiques développées par les cryptomonnaies et les monnaies locales. Nous avons introduit dans les deux chapitres précédents que ces pratiques pouvaient être porteuses de contestation à l'égard du système monétaire et politique existant. Cette contestation est appréhendée d'une part, en tant qu'elle est discursive et, d'autre part, lorsqu'elle s'inscrit dans un conflit précis, c'est-à-dire quand la contestation est en acte. Ce chapitre a pour objet la première forme prise par la critique.

En effet, la contestation monétaire, qu'elle soit portée par les cryptomonnaies ou par les monnaies locales, ne peut se comprendre sans s'intéresser aux acteurs et aux collectifs qui la produisent et la diffusent. Cette étape passe par l'identification de résistances individuelles. Ces dernières s'organisent au sein de collectifs par le biais de la constitution d'une identité commune. Cette identité se construit autour d'un enjeu ou d'un ensemble de revendications qui font consensus. Généralement, ce processus agrège des individus dont les valeurs éthiques sont compatibles. Ces éléments permettent à une identité commune d'émerger ce qui constitue un préalable à la formalisation d'une communauté. Dans le cas des innovations monétaires, les communautés en question peuvent d'abord s'appréhender comme des communautés de paiement. Néanmoins, ce concept développé initialement par Knapp (1924) mérite d'être dépassé pour opter pour celui de communauté monétaire (Blanc 2018b). La communauté monétaire se saisit à travers deux conditions complémentaires. Elle est un vecteur d'homogénéisation du collectif en créant une cohésion interne d'une part et d'autre part, elle établit des frontières définissant les limites de la communauté. Elle dépasse alors la simple communauté de paiement en tant que cette dernière considère une communauté à l'aune de l'utilisation partagée d'un moyen de paiement.

L'appréciation des initiatives monétaires à travers ce prisme ne peut s'arrêter là. En effet, la communauté monétaire ainsi reconnue est un moyen pour le collectif d'individus de conforter leur revendication. Ainsi, par des phénomènes de socialisation, la contestation monétaire peut être portée clairement aux yeux des observateurs externes. Dans ce cadre, les critiques portées par ces innovations monétaires peuvent s'entendre comme un mouvement social. Par l'approche unidisciplinaire (Orléan 2009) que nous revendiquons, les approches économiques peuvent être complétées par les apports de la sociologie. Les approches européennes et américaines sont mobilisées pour appréhender ces mouvements sociaux dans la même optique que North (2006) lorsqu'il traite des alternatives monétaires comme des mouvements contestataires. Enfin, les théories des mouvements sociaux offrent une grille de lecture permettant d'apprécier les collectifs d'individus et les revendications qu'ils portent. De manière

complémentaire, une exploration de la mobilisation des registres de justification apparaît prometteuse pour déshomogénéiser le discours et s'apercevoir que des désaccords existent également en interne.

Pour saisir ce processus, ce chapitre propose d'adopter une démarche empirique basée sur l'analyse de la dimension discursive de la critique. La critique inclut toujours « une approche des normes, des méthodes ou des procédures et une approche de l'objet de la critique<sup>86</sup> » (Herzog 2016, p. 11). Ce type d'approche implique tout d'abord de considérer la critique d'un point de vue normatif. En effet, elle vient remettre en cause un certain ordre social selon des velléités nécessairement normatives. Ensuite, la critique requiert une certaine intégration dans le cadre institutionnel existant avec ce qui est socialement accepté et le recours à des normes sociales universelles pour justifier du bien-fondé de la critique. La critique sociale est le fruit de problèmes sociaux. La critique sociale est alors fondamentalement collective. Elle est productrice de mise en mouvement des individus et permet l'émergence d'actions collectives. Or, avant d'en arriver à des actions collectives qui requièrent une certaine organisation de la part des individus, il est nécessaire que les problèmes sociaux soient constatés par un certain nombre et que la critique soit construite de manière homogène pour qu'elle puisse agréger les revendications autour de revendications communes. Ainsi, nous définissons la critique discursive comme la mise en cohérence d'une contestation issue d'un ensemble de problèmes sociaux qui est porteuse de revendications qui s'homogénéisent au sein d'un collectif se fait par un « processus négociationnel » que nous reprenons de Commons (1933).

Dès lors, nous proposons pour saisir la dimension discursive de la critique de mobiliser une analyse de discours des promoteurs des cryptomonnaies et des monnaies locales. Les dimensions contestataires des cryptomonnaies sont explorées par une étude dynamique de discussions réalisées sur Twitter par des comptes centraux dans la promotion des cryptomonnaies. Ces promoteurs sont parfois qualifiés de « Bitcoin evangelicals » (Caliskan 2020). Une analyse de réseau et d'évolution des sujets de conversation (*topics*) dans le temps offre une dimension dynamique à l'étude de la critique discursive. La démarche de recherche mobilisée pour les monnaies locales est similaire. Cependant, les sources de données diffèrent. La critique portée par les monnaies locales est appréhendée par le recours aux résultats d'un questionnaire diffusé dans le cadre d'une enquête nationale réalisée par le Mouvement Sol, une association nationale de promotion des monnaies locales et complémentaires. Les résultats

---

<sup>86</sup> “an approach to norms, methods, or proceedings and an approach to the object of critique”

extraits de cette enquête nous servent alors à distinguer les discours selon les degrés d'engagement des adhérents au sein de l'association de monnaie locale.

Une première section est focalisée sur la critique discursive portée par les cryptomonnaies. En suivant le processus exploratoire décrit précédemment, une première étape consiste à identifier et spécifier les acteurs au cœur des réseaux promouvant les cryptomonnaies. Une seconde étape consiste à s'intéresser plus particulièrement aux données issues de notre démarche empirique et la méthodologie que nous adoptons. Ces données au regard de la littérature mobilisée offrent ainsi les potentialités de caractériser l'agrégation des critiques portées par les promoteurs de cryptomonnaies comme inscrite dans des formes de communautés monétaires. Une lecture à travers le concept de communauté monétaire permet de faire ressortir les dissensus et tensions qui peuvent exister au sein des réseaux de cryptomonnaies. Les communautés sont dans cette perspective comprises dans leur pluralité, d'où des systèmes revendicatifs différents. Cette nuance étant apportée, une troisième partie s'intéresse à considérer la contestation portée par ces innovations comme relevant des mouvements sociaux. Les cadres d'analyse européens et américains apportent un éclairage précieux pour apprécier et mettre en perspective les données issues des différents réseaux sociaux. Ainsi, il est possible de creuser la critique dans sa dimension éthique en explorant finalement l'appel par les acteurs à différents registres de justification entendus au sens de Boltanski et Thévenot (1991).

Une seconde section se concentre sur le cas des monnaies locales. Nous nous interrogeons dans un premier temps sur les éléments disponibles permettant d'affiner un profil type socio-économique des utilisateurs des monnaies locales. Pour cela, la critique est analysée comme une forme de résistance individuelle avant d'explorer l'hypothèse d'une convergence entre cette résistance au sein des adhérents des monnaies locales et leur profil socio-économique. Un second temps propose de dépasser les données accessibles dans la littérature afin de mobiliser l'enquête nationale réalisée par le Mouvement Sol. Les données permettent également de considérer les adhérents des monnaies locales comme des collectifs assimilables à des communautés monétaires. Un troisième temps continue l'idée de communauté monétaire en y associant le concept de mouvement social. Les approches européennes sont particulièrement utiles pour appréhender les monnaies locales comme des mouvements sociaux dans la mesure où elles promeuvent des pratiques monétaires quotidiennes alternatives, plus qu'une confrontation directe avec l'institution monétaire. Finalement, les économies de la grandeur apportent là encore une mise en perspective et de la profondeur dans l'appréciation de la critique discursive portée par les adhérents des monnaies locales. La critique discursive est, certes, en

opposition avec le compromis de l'institution monétaire existante, mais elle se saisit aussi dans une pluralité relative au degré d'engagement des adhérents au sein de l'association porteuse de la monnaie locale.

## **Section 1 - Le discours contestataire associé aux cryptomonnaies : analyse de tweets de comptes ciblés**

Les cryptomonnaies et le Bitcoin en particulier se construisent en alternatives au système monétaire et aux monnaies nationales afin de faire sortir la monnaie du giron de l'État (Parkin 2019, p. 463-464). Le Bitcoin fait la promotion d'une idéologie où la démocratisation de la société passerait par des solutions techniques. Parkin (2019) parle de « techno-decentrist ideology ». Néanmoins, cet auteur montre que la gouvernance du Bitcoin s'inscrit dans un processus hiérarchique qu'il décrit sous l'appellation de « *senatorial governance* ». Alors que cette forme de gouvernance bat en brèche l'idée d'une monnaie totalement décentralisée, elle laisse apparaître une première catégorie d'acteurs : les *core developers*. Ils auraient une influence sur la formation des idées. Ces idées se diffuseraient ensuite au reste des membres de la communauté, dont ceux qui votent – *miners* et *mining pool operators* – et ceux qui prennent les décisions – *lead developers* (*Ibid.*, p. 479). Notre papier s'intéresse à la première catégorie d'acteurs.

Caliskan (2020) identifie deux types d'approches scientifiques qui se focalisent sur les cryptomonnaies et la technologie blockchain. Les premières sont des recherches microéconomiques qui étudient les fonctionnements du marché en se fondant sur des hypothèses néoclassiques. Ce type d'approche s'intéresse particulièrement au système de formation des prix et aux infrastructures de marché. D'un autre côté, selon Caliskan, une littérature en sciences sociales se positionne de manière critique et principalement théorique à l'égard des cryptomonnaies en percevant dans ces innovations des outils porteurs de remise en cause de l'État social, lorsqu'elle ne leur dénie pas totalement leur dimension monétaire.

Caliskan propose alors d'enrichir ces approches en montrant la complexité du réel en se fondant sur une démarche empirique. Nous suivons cette volonté d'adopter une démarche empirique et souhaitons apporter un regard socio-économique sur la critique portée par les promoteurs des cryptomonnaies aussi appelés « Bitcoin evangelicals » (*Ibid.*).

Pour cela, nous réalisons une première étape qui consiste à considérer le processus de contestation comme véhiculant de nouvelles pratiques. Ces nouvelles pratiques s'intègrent en partie dans la vie quotidienne des individus. Dès lors, elles incarnent une certaine forme de résistance individuelle face à un cadre institutionnel qu'ils désapprouvent. Les promoteurs des cryptomonnaies en utilisant ce type d'innovation en remplacement de la monnaie nationale tendent à proposer des pratiques monétaires alternatives. Elles sont le résultat d'une critique individuelle ayant réussi à évoluer en contestation – phénomène collectif. Cette section s'intéresse à ce processus en analysant dans quelle mesure ces formes de contestation s'agrègent autour d'un discours commun et comment celui évolue au cours du temps. Dans cette perspective, nous explorons d'abord les éléments permettant d'identifier un profil « type » de promoteur de cryptomonnaies afin de saisir dans quelle mesure ces pratiques peuvent être des formes de résistances individuelles. Ensuite, l'étude des données issues du réseau social Twitter permet d'affiner nos hypothèses par effet de retour abductif et de commencer à caractériser ces acteurs par le prisme de la communauté monétaire. Enfin, ces collectifs peuvent être appréhendés dans la pluralité de leurs revendications et des tensions existantes entre les communautés de cryptomonnaies et avec l'extérieur comme des formes de mouvements sociaux. La dimension éthique et la mobilisation de registre de justification peuvent, quant à elles, se comprendre à l'aide du modèle des *cités* développé dans les économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot 1991).

## **1. Éléments d'un portrait socio-économique des porteurs de cryptomonnaies**

La contestation portée par les cryptomonnaies et plus particulièrement dans la critique discursive tenue par les acteurs eux-mêmes ne peut se comprendre sans préciser au préalable le

profil de ces acteurs. Bien que les cryptomonnaies soient une innovation récente, elles s'inscrivent dans une histoire plus longue de contestation de l'État. Cette histoire nous permet de commencer à saisir les revendications portées par ces acteurs. Un deuxième temps est ensuite l'occasion d'explorer les premières données sociologiques disponibles pour commencer à caractériser ces acteurs en communauté dans le cas d'une convergence éthique et idéologique de leur contestation.

### 1.1. Histoire monétaire du courant cypherpunk : une résistance individuelle à l'État

Les cryptomonnaies ne sont pas apparues avec le Bitcoin en 2009. L'histoire d'une monnaie numérique décentralisée et permettant l'anonymat sur internet commence dans les années 1980. Dans leur article sur une appréciation institutionnaliste du Bitcoin, Odile Lakomski-Laguette et Ludovic Desmedt (2015) retracent les différentes étapes qui ont amené les cryptomonnaies au stade où elles en sont en 2020.

David Lee Chaum est l'un des précurseurs avec son article « *Security without identification : transaction systems to make Big Brother obsolete* » (Chaum 1985). Cinq ans plus tard, il lançait la « première monnaie cash cryptographique préservant l'anonymat » (Lakomski-Laguette et Desmedt 2015, p. 7) : le « e-cash ». Un informaticien américain, Nick Szabo, prit sa suite en développant entre 1998 et 2005 le « Bit Gold », une monnaie décentralisée dont la rareté et la limite quantitative dans l'optique des monnaies devaient centrales. Vient ensuite la « B-Money » du cryptographe Wei Dai en 1998.

Toutes ces initiatives ont en commun de rechercher le moyen technique d'affranchir la monnaie du contrôle de l'État. Une des raisons invoquées est de se protéger de ce dernier accusé de porter atteinte à l'anonymat sur internet en instaurant progressivement des systèmes de surveillance de masse. Une technique a permis à ces informaticiens et *hackers* de réaliser progressivement une monnaie qui ne pourrait être piratée ni contrôlée par les pouvoirs politiques. C'est à la suite de ce processus qu'émergea le Bitcoin en 2009.

Il est intéressant de retracer brièvement l’histoire de l’apparition du Bitcoin, la « cryptomonnaie décentralisée devenant la plus largement utilisée de toutes les monnaies digitales<sup>87</sup> » (De Filippi et Loveluck 2016, p. 8).

L’histoire du Bitcoin débute avec deux événements successifs. Le premier est la publication par un ou plusieurs individus sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto<sup>88</sup> d’un *white paper* en octobre 2008 (Nakamoto 2008). Le second est l’émission du premier bloc de la blockchain Bitcoin en janvier 2009. Le 12 octobre 2009, il y eut la première vente de bitcoins en échange de dollar : le bitcoin a désormais à ce moment-là une valeur de 0,001\$.

Comme pour rendre tangible la possibilité de maintien de l’anonymat par l’utilisation de ce « liquide numérique » (*digital cash*), Nakamoto réalise de nombreuses transactions en bitcoin sans que ne soit jamais révélée son identité (De Filippi et Loveluck 2016). Le nombre d’utilisateurs de cette nouvelle cryptomonnaie s’accrut considérablement du moment où, en 2011, la plateforme marchande *Silk Road* l’accepta dans les échanges anonymisés. Cette plateforme, qui allait fermer quelques années plus tard à la suite de nombreux scandales, a donné une notoriété internationale au Bitcoin.

La même année, Nakamoto décide de se retirer et « il transfère la totalité du contrôle du code source référentiel des clients Bitcoin à Gavin Andresen<sup>89</sup> » (*Ibid.*, p. 9). Ce dernier, pour ne pas rester seul leader, opte pour un partage de ce contrôle avec Pieter Wuille, Wladimir van der Laan, Gregory Maxwell et Jeff Garzik.

Dans la mesure où Nakamoto avait disparu, il fallait un organe offrant la possibilité d’un dialogue avec le gouvernement. La Bitcoin Foundation fut ainsi mise en place en septembre 2012 dans le but d’agir en lobby et de promouvoir et faciliter l’institutionnalisation du Bitcoin. Cette fondation perdit bientôt toute légitimité à la suite de plusieurs affaires qui entachèrent la réputation d’une partie importante de ces membres et il apparaissait comme contradictoire et paradoxal de centraliser une parole dont le but est la promotion d’un outil qui, justement, trouve sa raison d’exister dans la décentralisation et rejette tout contrôle qui serait centralisé.

Face à une croissance constante de son réseau, le Bitcoin aurait subi, avec cette notoriété, une dilution progressive de son premier cœur de militants – cypherpunks ou encore des anarchistes. À la suite de *Silk Road* et surtout, après la qualification par l’*IRS* des cryptomonnaies comme

---

<sup>87</sup> “the decentralised cryptocurrency becoming one of the most widely used forms of digital cash”

<sup>88</sup> Le reste de la thèse prend l’hypothèse qu’il s’agit d’un individu par facilité d’écriture.

<sup>89</sup> “he transferred control over the source code repository of the Bitcoin client to Gavin Andresen”

des actifs plutôt que comme des monnaies (Lawrence et Mudge 2019), le Bitcoin et ses avatars attirèrent des acteurs aux objectifs de spéculation plutôt que pour un usage réellement monétaire. De Filippi et Loveluck soulignent à ce propos :

Si l'on regarde les raisons sous-jacentes pour lesquelles Bitcoin a été créé en premier lieu, et la façon dont, finalement, il a été adopté par différentes catégories de personnes, il devient clair que la conception originale de Bitcoin, en tant que plateforme décentralisée créant une révolution financière, a progressivement été altérée par le contexte social et culturel dans lequel la technologie intervient.<sup>90</sup> (De Filippi et Loveluck 2016, p. 10)

Ce point nous semble essentiel. L'étude des discussions tenues sur Twitter explore la réalité de ce passage d'une première vague d'utilisateurs comprenant la « communauté des cypherpunks, les geeks informatiques et les cryptolibertariens » (*Ibid.*) à une seconde vague centrée sur le profit et des objectifs totalement incorporés à la logique du capitalisme financier. Avant de nous saisir de cette question dans la mesure où elle permet de déconstruire et d'appréhender plus finement la contestation portée par les cryptomonnaies, nous allons mettre en lumière les données disponibles dans la littérature au regard de cette identité collective.

## 1.2. Quelques données sur l'idéologie des promoteurs des cryptomonnaies

Les cryptomonnaies sont porteuses d'une vision contestatrice de la monnaie contemporaine contrôlée par le système monétaire hiérarchisé avec à sa tête la banque centrale. Cette contestation est portée par des acteurs aux caractéristiques spécifiques. Néanmoins, tous vont se reconnaître dans « une vision de la mondialisation dans laquelle la technologie offre de faibles coûts d'entrée, l'anonymat et la sécurité cryptographique, et dans laquelle l'anarcho-capitalisme est une forme horizontale de gouvernance<sup>91</sup> » (Kostakis et Giotitsas 2014, p. 437). Dès le début de leur article Maurer et al. indiquent : « Dans le monde du Bitcoin, il y a des fanatiques de l'or, des hippies, des anarchistes, des cypherpunks, des cryptographes, des experts en systèmes de paiement, des activistes de devises, des commerçants de matières premières et

---

<sup>90</sup> “if one looks at the underlying reasons why Bitcoin has been created in the first place, and the ways it has eventually been adopted by different categories of people, it becomes clear that the original conception of Bitcoin as a decentralized platform for financial disruption has progressively been compromised by the social and cultural context in which the technology operates”

<sup>91</sup> “a vision of globalization in which technology provides low entry costs, anonymity and cryptographic security, and in which anarcho-capitalism is a horizontal form of governance”



des curieux<sup>92</sup> » (2013, p. 262). Nous pourrions penser que ces spécificités impliquent une décentralisation de ces profils sur l'ensemble de la planète. Or, nous suggérons plutôt que la similarité des revendications que nous allons explorer pourrait être à rechercher dans une convergence finalement territoriale des promoteurs de cryptomonnaies. En effet, à l'instar de la finance globalisée, nous posons l'hypothèse qu'il faut dépasser l'« abstraction apatride » dans la mesure où « les hommes, les organisations et les machines qui la fabriquent sont physiquement implantés dans des lieux particuliers » (Tadjeddine 2016, p. 141). Néanmoins, alors que pour la finance, les « *data centers* sont la face cachée de la finance moderne, notamment de ses figures emblématiques que sont le *high frequency trading* dont les locaux se résument à de simples bureaux, mais qui ont besoin de puissances de calculs très importantes », l'originalité des cryptomonnaies est d'apporter un découplage entre ces lieux de stockage et les personnes qui influencent les communautés. En effet, la décentralisation opérée par les protocoles de validation de la blockchain permet de se passer, du moins partiellement, de *data centers* conséquents du fait de l'absence de contrôle centralisé.

Sur l'aspect des croyances politiques, de nombreux auteurs attestent du lien entre la communauté militant pour une diffusion des cryptomonnaies et le mouvement libertarien. Par exemple, le fondateur du Bit Gold en 2005 – Nick Szabo – véhicule un discours fortement anti-État et a souvent écrit sur le courant monétaire autrichien, comme la théorie hayékienne qui promeut une concurrence monétaire (Friedrich A. Hayek 1976b). Certains associent même le cryptographe Szabo à l'individu se cachant derrière le pseudonyme « Satoshi Nakamoto » (Lawrence et Mudge 2019). Le mouvement libertarien ne peut s'entendre ici de manière homogène. Suivant Sébastien Caré (2015), ce mouvement qu'il considère « asocial » se divise initialement entre les « *preppies* », les « *rednecks* » et les « *hippies* ». À ces trois catégories, il ajoute deux groupes sociologiques plus contemporains : les « *randiens* » proches de l'objectivisme antiétatiste d'Ayn Rand et les « *cyberlibertiens* » qui sont « nés de l'essor des nouvelles technologies et du spectaculaire développement d'internet » (*Ibid.*, p. 158). Alors que les *preppies* et les *rednecks* voient leur antiétatisme marqué par les idées conservatrices de la droite républicaine américaine, les *hippies* sont plutôt influencés par des idées libertaires issues de la gauche radicale. Le groupe de libertariens promouvant les cryptomonnaies est plutôt incarné par les *cyberlibertiens*. À l'instar de l'idéologie diffusée par l'essor de la Silicon Valley, ces libertariens s'inscrivent dans le tournant de l'antiétatisme libertaire vers des formes

---

<sup>92</sup> “In the world of Bitcoin, there are goldbugs, hippies, anarchists, cypherpunks, crypto-graphers, payments systems experts, currency activists, commodity traders, and the curious”

antiétatistes d'hégémonies économiques et politiques. Ce mouvement est qualifié par Cédric Durand de « techno-féodalisme » (Durand 2020).

Caitlin Lustig et Bonnie Nardi (2015) ont établi une « démographie du Bitcoin » :

Tableau 2 - Démographie du Bitcoin

<i>Gender:</i>	
Male (96.29%)	Female (2.09%)
Other (1.86%)	
<i>Sexual orientation:</i>	
Heterosexual (92.42%)	Other (4.27%)
Bisexual (3.55%)	Homosexual (2.13%)
<i>Religion: (participants were allowed to pick multiple options)</i>	
Atheist (47.75%)	Agnostic (33.81%)
Christian (17.97%)	Other (11.11%)
Buddhist (6.86%)	Jewish (2.13%)
Muslim (1.42%)	Hindu (0.95%)
<i>Self-reported income:</i>	
higher than national average of participant's country (44.71%)	around the national average of participant's country (27.40%)
less than national average of participant's country (27.88%)	
<i>Education:</i>	
Less than a high school degree (2.11%)	High school degree or equivalent (7.28%)
Some college but no degree (23.24%)	Associate degree (4.69%)
Bachelor degree (35.92%)	Graduate degree (26.76%)
<i>Age:</i>	
18 to 24 (18.82%)	25 to 34 (50.12%)
35 to 44 (21.41%)	45 to 54 (6.82%)
55 to 64 (2.35%)	65 to 74 (0.24%)
75 or older (0.24%)	
<i>Political beliefs: (participants were allowed to pick multiple options)</i>	
Libertarian (59.25%)	Moderate (36.25%)
Anarchist (27%)	Left-wing (25.25%)
Green (18%)	Socialist (11%)
Right-wing (8.25%)	Communist (2.50%)

Source : Lustig et Nardi (2015)

Dans leur article 'Who uses bitcoin?', Jeremiah Bohr et Massoda Bashir (2014) réalisent un descriptif par le traitement de la base de données produite par Lui Smith<sup>93</sup> en 2014. Ils arrivent à un résultat quelque peu différent, mais où la prédominance du courant libertarien demeure nette avec 47%, suivis de loin par les modérés à 17% et moins de 10% chacun pour toutes les autres idéologies politiques.

Il semblerait donc que le cœur de la communauté des débuts soit largement représenté par les idées libertariennes. Cette communauté, très connectée, est généralement jeune et très active

<sup>93</sup> Cette base de données a été constituée via des questionnaires diffusés sur Bitcointalk.org, Reddit et Twitter et les résultats sont disponibles sur la page de Lui Smith.

quant à la promotion du Bitcoin (Lawrence et Mudge 2019). Elle est aussi prompte à la critique de l'interventionnisme de l'État sur les questions monétaires, mais plus généralement sur toutes velléités de régulation touchant aux nouvelles technologies ou à internet jugées comme excessives<sup>94</sup>.

Les résultats de ces deux enquêtes font apparaître un certain paradoxe dans la mesure où des libertariens et anarchistes voient dans les cryptomonnaies une solution commune à leurs causes loin d'être convergents. La réponse se trouve dans l'ambivalence de cette innovation. En effet, les cryptomonnaies peuvent s'appréhender par le prisme du projet néolibéral autrichien, avec Hayek dans une volonté de mettre fin au monopole d'émission monétaire et d'entrave à la distribution de monnaie par l'État par leur banque centrale (De Filippi et Loveluck 2016, p. 3). Alors que d'un autre côté, le Bitcoin et les cryptomonnaies peuvent être saisis comme favorisant la justice sociale en luttant contre les « arrangements oligopolistiques et antidémocratiques entre le grand capital et les gouvernements <sup>95</sup> » (*Ibid.*) responsables de la hausse des inégalités et de la déstabilisation de l'économie. Dans les deux cas, toutes les vues des acteurs semblent concorder sur une solution radicale quant au changement du système monétaire, écartant de ce fait les réformes à la marge (Dodd 2017). Dans tous les cas, Coleman (2013) souligne dans ce milieu marqué par des visions libertariennes ou anarchistes qu'une certaine homogénéité se construit autour du piratage (*hacking*), du codage et du développement de logiciel en libre accès au sein de la communauté. Ces éléments révèlent alors une tension entre la nécessité de collaborer et de participer au même groupe. Cette tension s'explique par « le désir de réponses faisant autorité aux problèmes perçus de la crise financière » d'un côté, et de l'autre, par « le besoin de soutien social pour les innovations technologiques qui sous-tendent les CC [*crypto-coins*]<sup>96</sup> » (Bousfield 2019, p. 292).

Après ces quelques éléments socio-économiques, il est temps de se focaliser sur la critique discursive de manière spécifique. L'analyse des messages issus de Twitter d'acteurs centraux dans la promotion des cryptomonnaies est alors mise en lumière au regard de leur évolution dans le temps.

---

<sup>94</sup> See Hughes (1993); Levy (2001).

<sup>95</sup> “oligopolistic and anti-democratic arrangements between big capital and governments”

<sup>96</sup> “the desire for authoritative responses to the perceived problems of the financial crisis”; “the need for social support for the technological innovations that underpin CCs [crypto-coins]”

## 2. Les promoteurs de la cryptosphère : une communauté numérique déterritorialisée ?

Face aux différentes informations jusqu'à présent disponibles, le profil type des promoteurs des cryptomonnaies se dessine progressivement. Les convictions politiques et idéologiques sont les éléments les plus répandus, car largement diffusées dans les manifestes et sur les réseaux sociaux. Néanmoins, un dépassement de ces éléments est nécessaire pour appréhender la contestation portée par ces initiatives monétaires. Nous proposons alors d'opter pour une analyse empirique. Nous développons dans un premier temps la méthodologie que nous adoptons. Dans un deuxième temps, nous recontextualisons notre étude sur les discours et les enjeux qu'elle soulève. Enfin, nous allons dans un troisième temps nous atteler à considérer les premiers résultats à l'aune de notre grille de lecture conceptuelle et vérifier alors l'existence d'une communauté monétaire.

### 2.1. Considérations méthodologiques et sources de données

Cette recherche utilise comme sources de données principales les messages postés sur le réseau social Twitter. Dans ce cadre, dix-huit personnes ont été identifiées pour leur position d'influence dans la communauté des cryptomonnaies, et parce qu'elles ont choisi Twitter comme moyen de communication principal, celui-ci garantissant un grand nombre de données. Ces personnes sont des individus actifs dans la sphère des cryptomonnaies. Ils sont désignés *a priori* sans que soit connu à l'avance leur sujet de discussion ou la teneur de leur message. Les tweets ont été collectés du début 2014 à la fin de 2020. La date de 2014 est mise en lumière par Lawrence et Mudge (2019) comme date à partir de laquelle l'IRS<sup>97</sup> ayant qualifié les cryptomonnaies d'actifs (*property*) un changement se serait produit dans la communauté constitutive de ce mouvement anti-État. Il est à noter cependant que le nombre de messages par individu varie considérablement de 111 tweets à 28854 tweets avec une médiane de 9723 et un

---

<sup>97</sup> *Internal Revenue Service* : le département fédéral fiscal américain.

total de 180977 tweets (après avoir sélectionné uniquement les tweets détectés comme écrits en anglais). L'intérêt d'un tel ciblage est spécifique à ce type de médium de communication. En effet, les pouvoirs s'organisent autour de quelques acteurs clefs dans l'appréciation des mouvements sociaux en réseau comme le développent Castell (2015) et Bousfield (2019).

Les tweets extraits de Twitter constituent une base de données non contextuelle et dont la chronologie est reconstituée a posteriori. En effet, les tweets sont affichés en fonction de leur popularité dans le fil d'actualité et non nécessairement sur leur date et leur heure de publication. Ainsi, ce ne sont pas forcément les tweets les plus récents qui apparaissent en premier dans le fil d'actualité, mais ceux qui ont fait réagir le plus. Dans ce cadre, il est possible de hiérarchiser chronologiquement une fois les messages extraits, ce qui peut impliquer quelques biais. Si les utilisateurs voient les messages les plus populaires en priorité, hiérarchiser chronologiquement les tweets sans prise en compte de cette variable permet de faire ressortir tous les messages et de les traiter plus facilement. Cependant, cela offre aussi une plus grande visibilité, donc une importance, à des tweets qui ont pu être secondaires et éphémères pour ce réseau social. Ce biais temporel est réduit au maximum par la reconstruction a posteriori des sujets de conversation (*topics*) par le recours à la méthode de l'analyse sémantique dynamique de réseaux (*dynamic semantic network analysis*)<sup>98</sup>. Du fait du grand nombre de messages exportés, une analyse qualitative avec un codage manuel a été impossible. Cette impossibilité a justifié d'opter pour la *dynamic semantic network analysis*, qui est une technique récente adaptée à l'analyse de ce type de réseaux sociaux. Cette méthode offre à comprendre les évolutions et la popularité des sujets de conversation (*topics*) sur ces médias. Le programme informatique identifie dans un premier temps ces différents sujets et met en exergue la densité de leur audience en fonction du temps<sup>99</sup>.

Les tweets sont notoirement désordonnés et nécessitent beaucoup de prétraitement afin de produire un contenu significatif. Nous utiliserons des unigrammes, et l'une de nos premières étapes a été de regrouper quelques mots qui ont une signification en tant que groupe (comme « New York » ou « Wall Street »). Cela a été fait sur la base de connaissances antérieure, mais aussi à la suite des communautés détectées dans les étapes ultérieures, qui ont classé ensemble

---

<sup>98</sup> Cette méthode a été appliquée par Vincent Carret sur les bases de données que j'avais extraites dans le cadre d'une co-écriture d'un article intitulé « Social movements and discourses- the case of cryptocurrencies and twitter » et en révision depuis juillet 2021 à la revue *Economy and Society*.

<sup>99</sup> Les éléments techniques qui suivent sont issus de l'article co-rédigé avec Carret. Le découpage automatisé en différents topics et la méthodologie de ce traitement concernent la partie de Carret. L'auteur a développé les programmes de récolte des données et, dans un second temps, mobilisé les résultats issus de l'analyse dynamique par *topic modelling* au regard du cadre théorique des mouvements sociaux et en a déduit certaines interprétations.

« mur » et « rue » ou « soie » et « route », de sorte que leur regroupement laisse plus de place pour d'autres mots se montrer. Les hashtags et les descripteurs Twitter ont également été supprimés, ainsi que les chiffres, les signes de ponctuation et les stopwords.

De là, nous obtenons un vocabulaire de 83372 mots, avec beaucoup d'éléments absurdes qui sont supprimés en sélectionnant les mots qui apparaissent plus de 0,01% du nombre total de mots (242 fois) dans au moins 0,1% de tous les tweets (1810 tweets). Parce que le mot le plus courant est de loin « bitcoin », qui apparaît 45149 fois dans 30009 tweets, nous sélectionnons dans la première étape de notre analyse le sous-ensemble de tweets mentionnant soit « bitcoin » ou « btc » pour étudier comment les discours autour de « bitcoin » ont évolué. Nous obtenons un corpus de 32939 et 1804 mots à partir duquel nous calculons une métrique d'association comme  $\frac{f_{sw}}{f_w}$  où  $f_{sw}$  est le nombre d'occurrences du mot  $w$  dans le sous-corpus et  $f_w$  son nombre total d'occurrences dans le corpus complet. La sélection des mots qui apparaissent au moins trente pour cent du temps dans un tweet mentionnant « bitcoin » ou « btc » nous permet de supprimer les mots qui apparaissent très fréquemment, mais qui ne sont pas particulièrement associés à Bitcoin et de se concentrer sur les mots qui peuvent représenter un sujet particulier. Si les mots n'étaient pas particulièrement associés à Bitcoin, nous nous attendrions à ce qu'ils apparaissent environ dix-huit pour cent du temps dans un tweet bitcoin ( $32939/1809770,18$ ), de sorte que fixer notre seuil à trente pour cent correspond aux mots qui apparaissent 66% de plus souvent que ce à quoi nous nous attendrions.

À partir de ce sous-corpus de notre corpus bitcoin, nous créons un réseau bipartite avec des bords entre les mots et les tweets là où ils apparaissent. Ce graphique a un composant connecté géant et de nombreux tweets non connectés, en raison de notre sélection des mots, et après avoir écarté ces nœuds non connectés, nous obtenons un réseau avec 27602 nœuds de tweet, 353 nœuds de mots et 85062 bords entre eux (de sorte que moins de 1% des arêtes possibles sont présentes dans le graphique). En plus des bords entre les mots et les tweets, le réseau stocke les informations de dates et d'auteur pour les tweets.

Pour trouver des sujets significatifs, nous recherchons une partition significative de notre réseau bipartite en communautés. Pour trouver ces communautés, nous optimisons la modularité du réseau, une mesure introduite au début des années 2000 par Mark Newman (2004; 2006), pour mesurer la qualité d'une partition en soustrayant le nombre attendu d'arêtes au nombre réel d'arêtes dans toutes les communautés. Le nombre attendu d'arêtes est modélisé par un réseau aléatoire appelé par Newman le « modèle nul », qui est l'un des principaux attraits de cette mesure de modularité, car il explique les hypothèses formulées et peut être modifié. Une

approche standard pour le modèle nul consiste à prendre comme degré attendu de chaque nœud le degré réel du réseau réel ; mais il est évident que cette approche ne reproduira pas la structure d'un graphe biparti. Barber (2007) a ainsi proposé un modèle nul spécifiquement pour les graphes bipartis, et un algorithme pour l'optimiser. Cependant, nous avons constaté qu'il y avait peu d'amélioration entre les deux modèles nuls; dans les deux cas, la partition est vraiment similaire et la modularité est pratiquement la même ce qui semble indiquer que l'approche standard est suffisante. Parmi les algorithmes testés, le meilleur score de modularité est obtenu avec l'algorithme dit de Louvain proposé par Blondel et al. (2008).

Cette méthodologie a pour objectif de faire ressortir des sujets de conversations (*topics*) et d'analyser leur évolution à travers la période de temps définie. Nous tentons de saisir de ce fait les possibles déplacements de registres de justification dans la critique portée par les promoteurs de cryptomonnaies.

## 2.2. Contexte et enjeux de l'analyse de réseau issue de Twitter

Notre analyse s'inscrit dans la continuité historique de l'émergence du courant cypherpunk et de la construction d'une alternative monétaire bâtie sur des méthodes cryptographiques. Nous explicitons les éléments de contexte historique, social et politique dans lequel cette étude est menée. Ensuite, nous mettons en exergue les différents enjeux de réaliser une telle approche empirique et les résultats qui pourraient être attendus.

La diffusion des cryptomonnaies n'est pas un processus linéaire et continu. Au contraire, certains événements sont venus populariser ces innovations monétaires et les faire découvrir aux grands publics. Ces moments peuvent être assez négatifs, comme ce fut le cas avec le piratage des comptes de MtGox (Feder et al. 2017) ou encore les fermetures successives de SilkRoad (Maddox et al. 2016). Ces exemples montraient effectivement une utilisation des cryptomonnaies pour les activités illégales. D'autres événements au contraire ont mis en lumière les potentialités d'une innovation décorrélée des pouvoirs politiques et de ceux des banques centrales. Ce fut le cas dans le cas de la crise de Chypre (Luther et Salter 2017) où pour la première fois le Bitcoin est apparu comme une solution à des restrictions légales d'accès

à la monnaie. Pour autant, il semble que la diffusion et l'intérêt du public pour les cryptomonnaies ne sont jamais aussi vifs que lorsque l'on assiste à une flambée des cours. En se focalisant sur la volatilité des cours, trois grandes périodes se dessinent nettement. La première de 2009 à 2013/2014 est une diffusion progressive avec des cours, rétrospectivement, très bas. À partir de 2014, de nombreuses autorités publiques et de régulation s'intéressent à saisir et intégrer juridiquement ces innovations monétaires. Cela n'est pas indépendant de l'importance que le Bitcoin<sup>100</sup> commence à prendre sur les plateformes d'échange. Une seconde période commence avec la prise en compte des pouvoirs publics et des institutions internationales en 2014 et peut se clôturer en 2018. En effet, même si la bulle spéculative éclate en janvier 2018, les cours des cryptomonnaies ont atteint des sommets en décembre 2017<sup>101</sup>. Avec la forte hausse des cours, les cryptomonnaies sortent des cercles initiés et se popularisent sur les médias grand public et à l'ensemble de la population. La troisième période identifiée est celle allant de 2018 au début 2021. Cette période probablement pas définie nettement au moment où ces lignes sont écrites correspond au moment où les cours des cryptomonnaies sont restés relativement bas jusqu'à leur envolée en fin d'année 2020, jusqu'à atteindre plus de 60000\$ en mars 2021. Cette remontée soudaine des cours marque un nouvel intérêt du public, des médias et surement rapidement des pouvoirs publics.

L'étude de la contestation proposée ici se concentre sur la bulle spéculative de 2018 et sur les périodes lui étant antérieures et postérieures. Les données recueillies sur Twitter vont jusqu'à la fin 2020 période où les bases de données ont été finalisées. La bulle est en effet un moment de bascule permettant de creuser les évolutions dans le processus de justification. Les périodes de bulles spéculatives entraînent sur les réseaux sociaux une recrudescence du nombre d'interactions entre les individus, comme nous pouvons le constater avec la corrélation du nombre de messages de notre base avec les deux temporalités indiquées 2. Ainsi, nous reconnaissons préalablement la confirmation d'une corrélation entre l'émulation sur les réseaux sociaux où communiquent les promoteurs des cryptomonnaies et les périodes d'augmentation conséquente des cours.

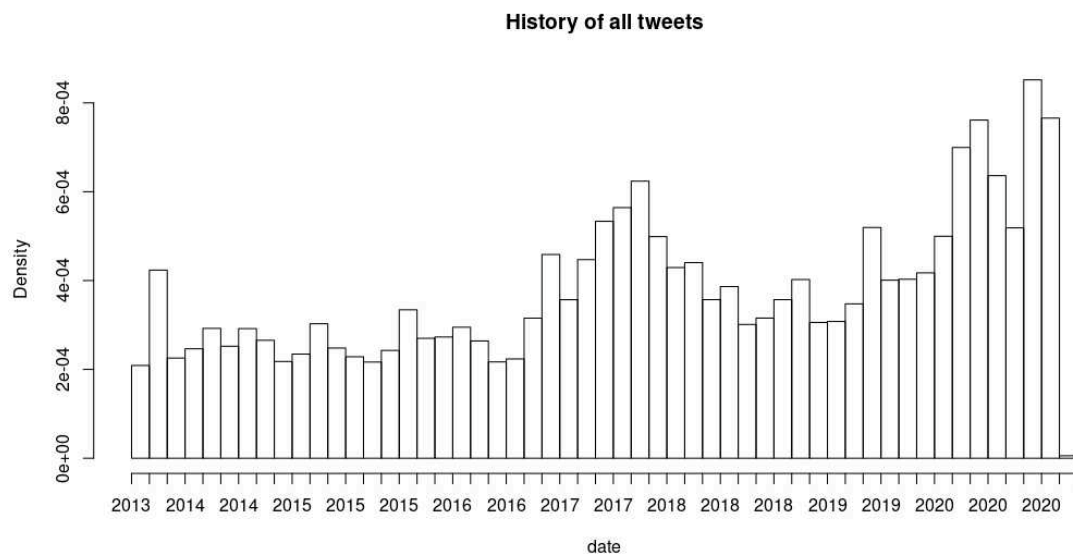
---

<sup>100</sup> Le Bitcoin apparaît comme premier par rapport aux autres cryptomonnaies. De plus, de nombreuses études ont montré (Ciaian, Rajcaniova et Kancs 2018) que les cours des autres cryptomonnaies étaient relativement corrélées et dépendantes de celui du Bitcoin.

<sup>101</sup> Le Bitcoin a alors atteint son record historique de 16 586€ (19 891\$) <https://bitcoin.fr/histoire/>.



Figure 3- Évolutions du nombre de messages échangés dans le temps



Source : Carret et Laurence 2021

Nous supposons ici que les périodes de bull-run sont caractéristiques de modifications des discours portés par les promoteurs des cryptomonnaies. La forte montée des cours, puis l'éclatement de la bulle qui s'en suit ont un impact sur les revendications portées par les promoteurs des cryptomonnaies. Ce phénomène augmente significativement l'audience des cryptomonnaies. Il peut alors entraîner un processus de saisissement de la part des autorités publiques et des régulateurs. Les pratiques développées allant à l'encontre du cadre réglementaire existant, les régulateurs tentent de les intégrer à ce cadre existant, ou alors, ils provoquent une évolution de la réglementation. Enfin, ce phénomène implique des mouvements majoritairement d'entrée, mais aussi de départ des communautés porteuses des cryptomonnaies. Ce processus de déplacement social au sein des communautés peut avoir un impact sur la communauté elle-même. Nous soulignons que deux dates ou périodes sont caractéristiques d'une flambée des cours : 1) fin 2017 – début 2018 et 2) fin 2020 – début 2021. Ainsi, l'arrivée dans les communautés de cryptomonnaies de nouveaux individus peut avoir une influence sur la contestation portée par ces initiatives monétaires. Pour comprendre cet enjeu, nous allons devoir considérer les promoteurs des cryptomonnaies comme des communautés monétaires. Ensuite, ces communautés sont appréhendées sous le prisme des mouvements sociaux afin de saisir les revendications qu'elles véhiculent. Enfin, à la suite des deux conditions précédentes, l'évolution de la contestation monétaire portée par ces communautés est examinée à travers les

registres de justification qu'elles véhiculent. Cette dernière étape de l'analyse offre une méthode permettant d'infirmer ou de valider notre hypothèse et dans un tel cas, de saisir les déplacements de l'identité du collectif et de sa dimension éthique.

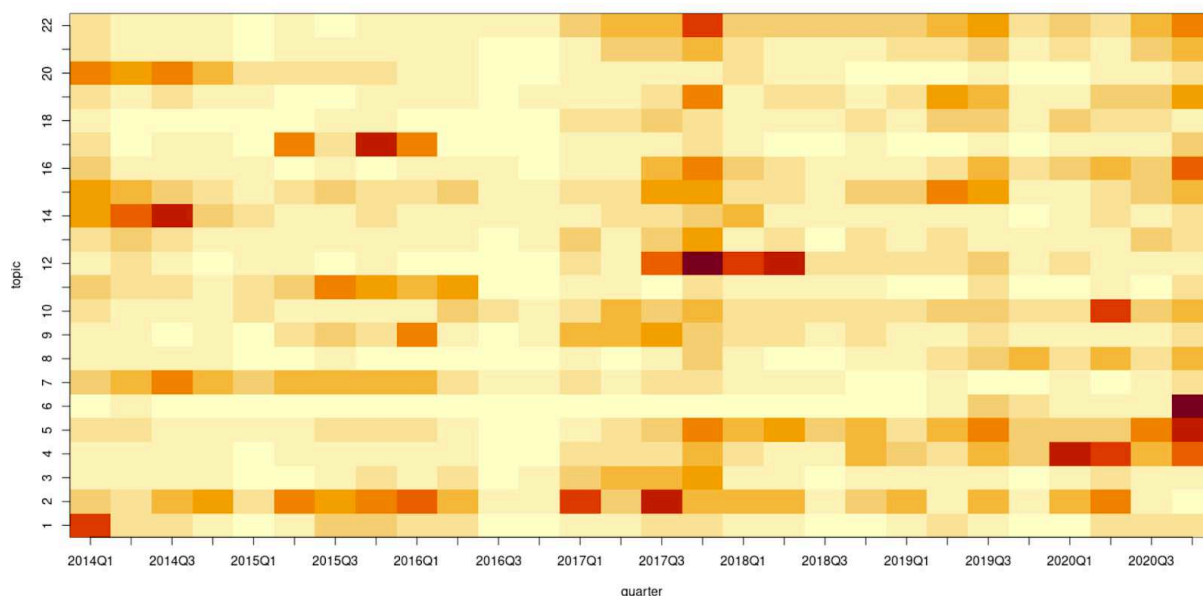
### 2.3. Résultats de l'enquête sur Twitter par *dynamic topic modelling*

Dans la continuité de cet argument, si on s'appuie sur les données issues de Twitter, nous remarquons une certaine homogénéisation dans les sujets évoqués. Ces éléments s'expliquent certes en grande partie par l'actualité du secteur, mais ils montrent aussi une forme de performativité du discours des promoteurs des cryptomonnaies, nommés d'ailleurs « Bitcoin evangelicals » (Caliskan 2020). Ainsi, pour notre sous-corpus bitcoin, nous obtenons 22 groupes de mots ou sujets de conversation (*topics*) regroupant mots et tweets, et une modularité de 0,47, une mesure indiquant un degré de partition important. Cependant, certains sujets sont plus importants que d'autres, certains ont plus de nœuds et certains sont plus clairement interprétables. Puisque nous nous intéressons à l'évolution temporelle de ces sujets et à ce qu'ils peuvent nous dire sur l'évolution du discours sur les cryptomonnaies, nous commençons par présenter une mesure de l'importance de chaque communauté au cours des trimestres successifs. Notre mesure est basée sur l'importance d'un sujet mesurée comme le degré moyen de mots appartenant à une certaine communauté, sans tenir compte des liens extracommunautaires.

$$I_g = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N d_i$$

Où  $I_g$  est l'importance de la communauté  $g$  pour un trimestre spécifique,  $N$  est le nombre de mots dans cette communauté et  $d_i$  est le degré intratopic du mot  $i$ . Plus tard, nous utilisons également un autre index « d'appartenance à un mot », cette fois pour les mots à l'intérieur d'une communauté, comme le degré intra-thématique d'un mot divisé par son degré total. La figure 4 illustre l'évolution de cet indice d'importance pour chaque communauté et chaque trimestre.

Figure 4- Fréquences des sujets de conversation dans le temps



Source : Carret et Laurence 2021

Il est clair qu'il y a un fort aspect temporel dans notre partition. Certains sujets sont plus présents à certaines périodes et pratiquement inexistant à d'autres. Tandis que certains suivent les tendances mondiales, tous ne le font pas. Dans ce qui suit, nous décrivons l'évolution du sujet et son contenu en divisant le graphique ci-dessus en trois périodes : la première entre le premier trimestre 2014 et le deuxième trimestre 2016, après quoi un net creux dans les discussions est présent dans tous les sujets. La deuxième période correspond au premier boom et effondrement du prix du bitcoin, du premier trimestre 2017 au deuxième trimestre 2018. Enfin, la troisième période correspond à la deuxième vague de hausse des intérêts et des prix des cryptomonnaies, à partir du quatrième trimestre de 2018 au quatrième trimestre de 2020. Nous ne discuterons pas du deuxième *topic* qui est présent dans les trois périodes, et est associé aux discussions Reddit<sup>102</sup>, l'autre réseau social où les acteurs discutent entre eux.

---

<sup>102</sup> Un réseau social populaire dans le monde de l'informatique. Il fonctionne à mi-chemin entre Twitter et un forum en suivant certain fils de conversation.

### 2.3.1. La phase initiale

La récurrence des mots employés dans les tweets a donc été regroupée et subdivisée en 22 *topics* (Tableau 3).

1	'reports', 'japan', 'craig', 'mark', 'founder', 'claims', 'mt_gox', 'created', 'ceo', 'early', 'nakamoto'	12	'ver', 'bx', 'whitepaper', 'vision', 'segwitx', 'bcash', 'held', 'roger', 'peer', 'conference', 'forks', 'bch', 'cash'
2	'reddit', 'posted', 'reddit.com', 'points', 'comments'	13	'venezuela', 'center', 'electricity', 'centralization', 'sovereignty', 'nation', 'despite', 'ban', 'decentralization', 'threat', 'chinese', 'miner', 'mine', 'biggest', 'energy', 'china', 'miners', 'mining'
3	'hong', 'adam', 'drama', 'tradeoffs', 'presentation', 'infrastructure', 'adoption', 'scaling', 'scale', 'future'	14	'articles', 'silk_road', 'leading', 'analysis', 'latest', 'altcoin', 'technical', 'service', 'cryptocurrency', 'news', 'today'
4	'ct', 'withdraw', 'providing', 'peg', 'swap', 'fungibility', 'settlement', 'sidechain', 'testnet', 'thoughts', 'script', 'tor', 'satellite', 'retail', 'custody', 'seed', 'green', 'pp', 'supports', 'traders', 'deposit', 'confidential', 'improve', 'transfer', 'medium', 'features', 'addresses', 'storage', 'layer', 'blockstream', 'assets', 'wallets', 'secure', 'liquid', 'exchanges', 'lightning', 'transaction', 'fees', 'transactions', 'wallet', 'exchange', 'network', 'users'	15	'stocks', 'stable', 'doesn't', 'backed', 'reserve', 'virtual', 'asset', 'currencies', 'usd', 'digital', 'currency', 'gold'
5	'links', 'ammous', 'saifedean', 'international', 'replace', 'published', 'alternative', 'banking', 'standard', 'decentralized', 'central', 'banks', 'bank'	16	'earn', 'tether', 'mined', 'opportunity', 'hodl', 'dollars', 'bought', 'selling', 'hold', 'buying', 'sell', 'buy'
6	'sats', 'bits'	17	'gains', 'pays', 'paul', 'managed', 'hedge', 'controls', 'invest', 'daily', 'investors', 'fund', 'capital'
7	'raised', 'provider', 'investing', 'raises', 'bitgo', 'firm', 'startups', 'regulators', 'series', 'launched', 'launches', 'plans', 'regulation', 'new_york', 'announced', 'foundation', 'startup', 'finance', 'industry', 'coindesk', 'coinbase', 'services', 'investment', 'company', 'million', 'coindesk.com', 'new'	18	'censor', 'resistant', 'resistance', 'can't', 'censorship'
8	'custodial', 'offering', 'futures', 'options', 'management', 'track', 'bet', 'receive', 'volume', 'shapeshift', 'major', 'platform', 'trade', 'trading'	19	'relative', 'we're', 'hits', 'expert', 'explains', 'wins', 'halving', 'index', 'host', 'survive', 'peter', 'prediction', 'becoming', 'target', 'volatility', 'bubble', 'beyond', 'drop', 'hash', 'hit', 'rise', 'dollar', 'hashrate', 'prices', 'says', 'global', 'max', 'price'

9	'classic', 'experiment', 'moved', 'implementation', 'attempt', 'witness', 'released', 'github.com', 'developer', 'dev', 'devs', 'medium.com', 'changes', 'debate', 'developers', 'development', 'size', 'protocol', 'node', 'core'	20	'giant', 'lets', 'integration', 'shop', 'merchants', 'consumer', 'offers', 'cards', 'adds', 'atm', 'paypal', 'bitpay', 'accepting', 'mobile', 'world's', 'businesses', 'popular', 'customers', 'card', 'becomes', 'accept', 'app', 'online', 'payment', 'payments', 'business', 'first'
10	'patreon', 'explained', 'edition', 'exclusive', 'five', 'antonopoulos', 'mastering', 'videos', 'meetup', 'largest', 'success', 'talks', 'podcast', 'lightning_network', 'recently', 'andreas', 'creating', 'cryptocurrencies', 'channel', 'interview', 'blockchains', 'group', 'become', 'video', 'q', 'talk', 'open', 'youtube.com'	21	'genesis', 'bear', 'remain', 'flow', 'investor', 'grow', 'continues', 'growing', 'cap', 'innovation', 'built', 'continue', 'stock', 'alt', 'market'
11	'wall_street', 'mainstream', 'potential', 'behind', 'technology'	22	'confidence', 'economists', 'unlike', 'compete', 'properties', 'keeps', 'utility', 'destroy', 'worthless', 'controlled', 'holding', 'valuable', 'matters', 'bitcoiners', 'understanding', 'sound', 'store', 'monetary', 'shitcoin', 'supply', 'fiat', 'value', 'money'

Source : Carret et Laurence (2021)

La phase initiale peut être divisée en deux moments, certains sujets couvrant les deux. Le premier trimestre de 2014 est dominé par le premier sujet qui se concentre autour de la faillite Mt Gox<sup>103</sup>. Un autre groupe de conversation est le quatorzième, qui comprend notamment le terme « Silk Road », un site marchand qui a été fermé pour la deuxième fois en novembre 2014 par les autorités américaines.

Le vingtième groupe est davantage porteur de sens. En effet, il est lié à l'utilisation du bitcoin comme moyen de paiement et s'étend sur toute l'année 2014 et de manière plus modérée en 2015. Certains des mots qui nous aident à caractériser ce sujet sont : « magasin », « commerçants », « consommateur » ou « entreprises ». Courant 2015, suivant ce registre, un autre fil de discussion renforce l'idée de la diffusion du Bitcoin comme moyen de paiement par le site de paiement en ligne PayPal. Dans celui-ci, le nom du site « paypal » est associé avec d'autres termes comme « accepter » et « paiement » apparaissant côte à côte.

Le septième thème est aussi particulièrement associé à cette première période dans son ensemble. Les mots de ce *topic* sont tous liés à la finance traditionnelle. Les références sont particulièrement liées à New York. Cela semble nettement associé aux possibilités d'investissement offertes par les cryptomonnaies et aux dimensions financières de ces innovations notamment par la technologie blockchain. Les mots les plus importants dans le

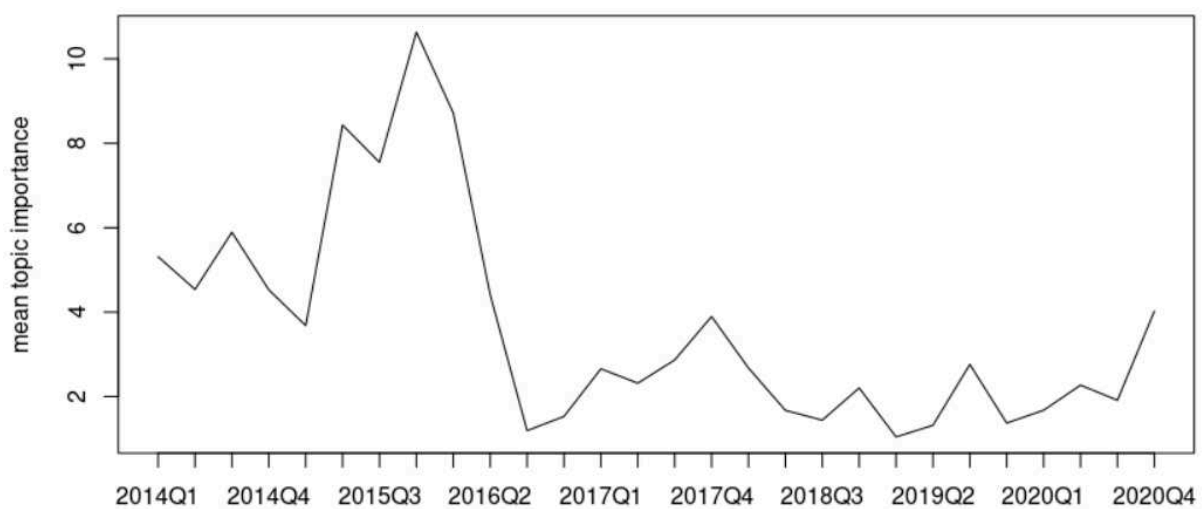
---

<sup>103</sup> Les mots appartenant à chaque *topics* (sujets de conversations) sont listés en annexe.

sujet sont « augmenté » (*raised*) et « hausse » (*raises*) qui ont tous deux plus de 70 % de leurs avantages dans ce groupe, suivis de près par « fondation », « Régulateurs », « régulation », « entreprises », « startups » et « prestataire » qui sont clairement associés (environ 60 % de leurs marges intratopic), indiquant que la levée correspond à la levée de fonds pour de nouvelles entreprises, ce qui est confirmé par la présence d'autres mots associés à cette pratique telle que « investissement ».

Les potentialités financières et la diffusion progressive aux différentes places boursières dans le monde se traduisent également dans le groupe numéro onze. Son importance est notable durant l'année 2015. Il comprend les mots : « Wall Street », « mainstream », « potentiel », « derrière/à la traîne » (*behind*), « technologie ». Ce sujet est clairement le plus discuté en 2015 et début 2016, et le plus associé durant cette période à « Wall Street » (67% de liens intratopic), ce qui va bien avec la présence de « New York » dans le sujet précédent. Un autre sujet similaire aux deux derniers est le sujet de conversation dix-sept (avec des mots tels que « gains », « investir », « capital »), qui est fortement discuté en 2015 et début 2016, au cours de laquelle les mots ayant la plus grande occurrence dans ce sujet sont « géré », « contrôles », « fonds », « capital ». Par la similarité des thèmes abordés, nous considérons qu'un rapprochement est possible entre ces différents *topics*. La figure 5 montre la moyenne des trois sujets agrégés ; le pic autour de 2015 et la chute subséquente de ces trois sujets apparaissent clairement dans la figure.

Figure 5 - Résultat de l'agrégation des topics 7, 11 et 17



Source : Carret et Laurence 2021

### 2.3.2. La bulle

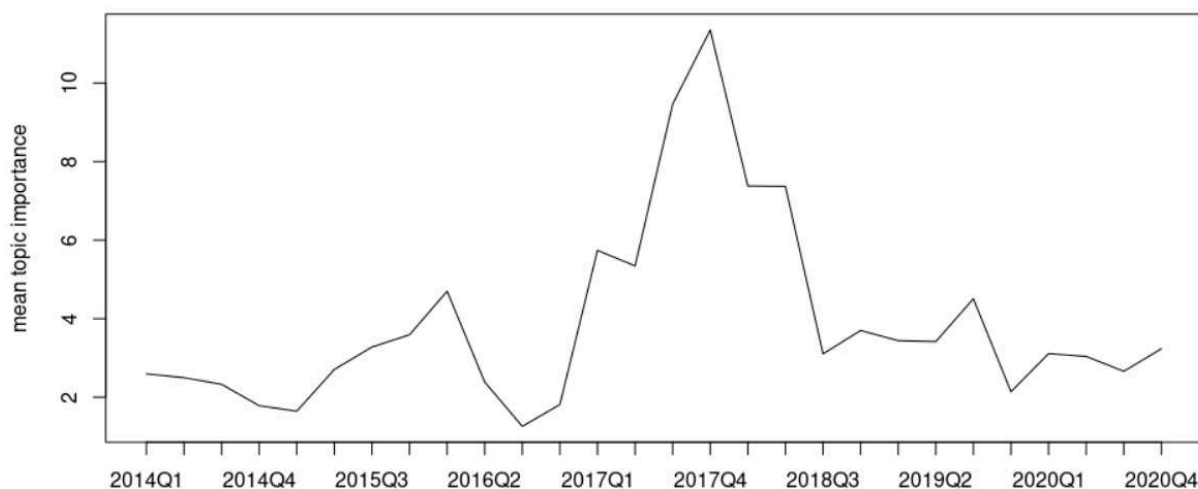
La plupart des sujets connaissent une augmentation au cours de la deuxième période, mais certains n'augmentent que pendant cette période, alors que d'autres augmentent plus relativement aux autres. Le sujet douze concerne principalement le *fork*<sup>104</sup> Bitcoin Cash et ses aspects techniques. Majoritairement présent en début de période, le *topic* trois correspond à l'explosion de la bulle spéculative. Ce groupe de mots est en partie associé au *topic* précédent. On y retrouve des termes soulignant l'inquiétude des acteurs. Parmi ceux-ci, les plus importants sont « drame » et « compromis », qui ont respectivement 87 % et 84 % de leurs marges intratopic en 2017. L'idée de recherche de compromis<sup>105</sup> peut s'appréhender comme la reconnaissance de l'intérêt d'une collaboration avec les pouvoirs publics. Ces derniers sont vus comme une menace au regard de la régulation qu'ils pourraient mettre en œuvre, mais ils pourraient aussi apparaître comme des garants du système en cas de crise. En dehors de cette hypothèse, des promoteurs des cryptomonnaies peuvent présenter une vision plus optimiste du sort des cryptomonnaies, car nous trouvons des mots comme « adoption », « mise à l'échelle », « échelle », « avenir » dans ce groupe numéro trois. Le neuvième sujet de conversation se focalise sur des problèmes techniques qui avaient déjà été évoqués en 2015 lors de la première période. Le thème de ce *topic* est afférent aux perspectives de développement des cryptomonnaies et de leurs plateformes de communication (github.com et medium.com). Chronologiquement, ce *topic* est très présent pendant la période d'augmentation rapide des cours plutôt qu'au moment où les cours se sont effondrés ensuite. Ces *topics* traduiraient que la période de bulle a été un moment de développement technologique intense du côté des cryptomonnaies, et cela, en réponse à une augmentation de la demande. La figure 6 présente l'évolution agrégée moyenne des thèmes trois, neuf et douze.

---

<sup>104</sup> Un fork est une scission d'une blockchain pour en donner une nouvelle sans que la première cesse d'exister. Le *fork* de Bitcoin cash s'est réalisé à partir de la blockchain du Bitcoin. A partir de ce *fork*, les deux blockchains continuent d'évoluer indépendamment l'une de l'autre.

<sup>105</sup> Une des limites de ce genre d'analyse textuelle provient du fait que la présence du mot « compromis » ne garantit pas qu'il y a recherche de compromis (ou valorisation du compromis) de la part des acteurs. Une partie d'entre deux pouvant chercher le compromis et une autre partie (avec des un nombre d'occurrence comparable) peut le refuser ou le dénoncer. Autrement dit, le relevé statistique de mondes lexicaux ne permet pas de reconstruire des argumentations. Conscient de ces limites, l'analyse des compromis est davantage fondée dans le chapitre 4 sur des études de terrain et par l'adoption d'une démarche qualitative pour dépasser ces apories.

Figure 6 - Résultat de l'agrégation des topics 3, 9 et 12



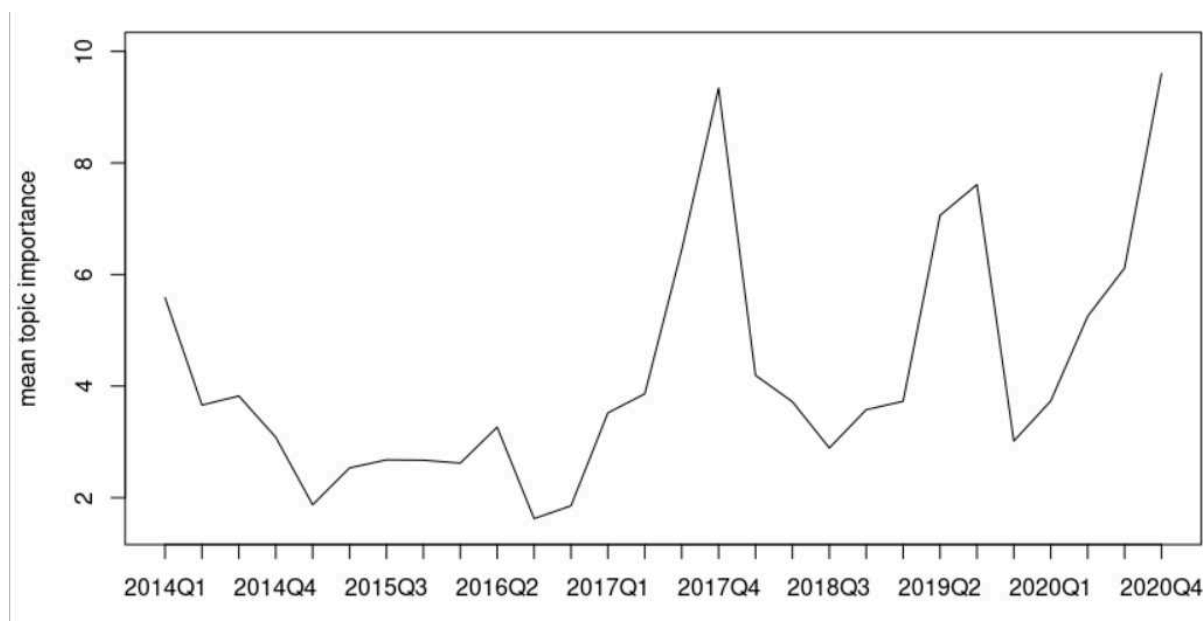
Source : Carret et Laurence 2021

Bien qu'à une hauteur inférieure à celle du groupe précédent, le treizième groupe de conversations culmine pendant le pic de la bulle. Il est associé aux entreprises où s'effectue le minage des bitcoins situé au Venezuela et en Chine.

Quatre *topics* sont associés au marché boursier et montrent de forts pics pendant la première bulle de 2017, le début de la période du renouveau et la bulle se créant à la fin de notre période considérée, c'est-à-dire à la fin de l'année 2020 : les *topics* 15, 16, 19 et 21. Le groupe quinze est le plus populaire au début de la période de renouveau. Il est notamment associé aux deux derniers pics par le recours à des termes tels que « actions », « stable » et « adossé », ce qui montre un certain optimisme des promoteurs des cryptomonnaies durant ces périodes. Le *topic* seize est également associé aux pics des cours, à la fois temporellement – il culmine lors du boom de 2017 et à la fin de notre période – et par les mots qu'il regroupe, comme « détenir » (*hold*) (terme issu du discours des acteurs pour inciter les utilisateurs à ne pas vendre), « acheter » ou « vendre ». Il en est de même pour le dix-neuvième groupe qui est temporellement proche, avec des conversations relatives à la « volatilité », à « l'indice » ou à la « prédiction ». Enfin, le vingt et unième *topic* est le plus fortement lié à « action », « marché », « cours », mais aussi à « bulle » ou « max », ce qui montre un certain réalisme de la part des leaders d'opinion. La figure 7 montre l'évolution agrégée moyenne de ces quatre thèmes liés aux cours de bourse et aux booms.



Figure 7 - Résultat de l'agrégation des topics 15, 16, 19 et 21



Source : Carret et Laurence 2021

### 2.3.3. Le renouveau

La première implosion de bulle a-t-elle eu un effet sur les discours sur le Bitcoin et les cryptomonnaies ? Après l'explosion de la bulle, le prix du bitcoin et le nombre de tweets ont fortement diminué. Le groupe dix-huit est l'un des *topics* qui a émergé au début de la période que l'on a appelé le « renouveau ». Il regroupe deux familles de mots : ceux afférents à « censurer » et les autres relatifs à « résister ». Cette dichotomie met en exergue l'adoption par la communauté des cryptomonnaies d'une position défensive durant cette période.

Bien que la période précédente ait commencé principalement par des discussions techniques et ait été dominée par le *fork* de Bitcoin cash, elle a aussi contribué à diffuser auprès de la population l'existence du Bitcoin et d'autres cryptomonnaies. La plupart des tendances des sujets observables durant la deuxième période ont commencé à prendre de l'ampleur au cours de la première bulle, mais certaines se sont nettement renforcées, en particulier au cours de 2020. Les sujets quatre et cinq sont dans ce cas. Le sujet quatre est le plus important en matière de mots et de tweets regroupés par notre méthode. Ainsi, plusieurs mots renvoient à l'utilisation monétaire du Bitcoin (« portefeuille », « échange », « actif », « fongibilité »). Cependant, il n'est cette fois pas associé à PayPal ou d'autres sites marchands, mais à un autre aspect

technique du Bitcoin. Il s'agit du « testnet<sup>106</sup> » et des préoccupations de confidentialité – apparent à travers des mots tels que « confidentiel » et « tor<sup>107</sup> » respectivement associés à 99% et 87% à ce sujet.

Le groupe cinq relie clairement le Bitcoin à son potentiel en tant qu'alternative monétaire et est dominé par un compte tweetant sur le livre *The Bitcoin Standard: The Decentralized Alternative to Central Banking* (un tiers des tweets appartenant à ce *topic*). Il y a un aspect d'actualité dans ce sujet, mais les termes apparaissent également de manière cohérente depuis le haut de la bulle.

Un autre sujet intéressant qui culmine au cours de la première bulle et continue ensuite d'être présent est le vingt-deuxième groupe. Celui-ci est fortement corrélé aux problèmes économiques des cryptomonnaies et à la valorisation monétaire de la technologie. Bien que beaucoup plus étouffé tout au long de la période, le huitième groupe peut aussi être classé dans la même catégorie dans la mesure où il culmine au « renouveau » et est associé à des mots de la finance comme « offre », « avenir » ou « options ».

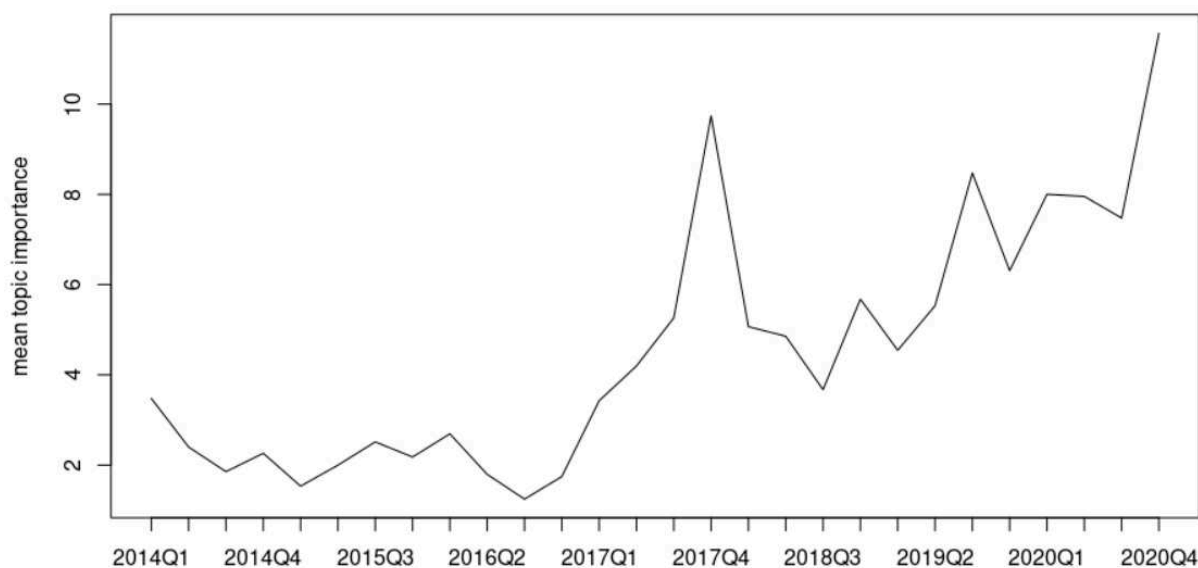
Le premier pic de ces quatre sujets durant la bulle et le fait qu'ils restent très discutés durant la renaissance, jusqu'à ce qu'ils connaissent finalement un nouveau pic à la fin de notre période ressort clairement de l'agrégation de la figure 8.

---

<sup>106</sup> Le Testnet est une « blockchain alternative destinée à l'expérimentation et aux tests » (<https://bitcoin.fr/testnet/>). Cette blockchain permet aux développeurs de tester de nouvelles solutions sur l'usage du bitcoin en mobilisant des bitcoins fictifs pour ne pas perturber le fonctionnement normal de la cryptomonnaie.

<sup>107</sup> Ce réseau décentralisé a pour objectif de protéger l'anonymat de la navigation en ligne (<https://www.torproject.org/>).

Figure 8 - Résultat de l'agrégation des topics 4, 5, 8 et 22



Source : Carret et Laurence 2021

En culminant à la toute fin de notre période, le sixième groupe est le reflet du fil conducteur d'un de nos récits sur la meilleure répartition des bitcoins. Un autre groupe thématique détecté est le dixième *topic*. On observe un pic très fort au cours du deuxième trimestre 2020. Ce groupe est particulièrement associé à un compte Twitter. On note également que ledit *topic* rassemble un podcast bien connu et des propos associés à la plateforme vidéo youtube.com, qui apparaît aux côtés de Q, une référence à la théorie du complot Qanon. Les théories complotistes s'intègrent à la construction du contre récit libertarien américain.<sup>108</sup>

Ces premiers éléments mettent en exergue le lien entre flambée des cours et implication sur les médiums de communication. Ils montrent ainsi que les individus peuvent agir de concert ce qui laisse entrevoir les conditions préalables à un mouvement contestataire.

---

<sup>108</sup> L'investigation des liens entre les porteurs de cryptomonnaies et certaines mouvances complotistes et libertariennes américaines serait intéressante à mener. Néanmoins, nous nous en tiendrons à l'hypothèse selon laquelle, ce processus participe d'une défiance généralisée vis-à-vis de l'État et des institutions officielles jusqu'au point où tout propos émis par ces organisations sont reçus avec méfiance et soupçon.

### **3. Les cryptomonnaies porteuses d'une critique constitutive d'un mouvement social et de justifications alternatives**

Tout d'abord, les cryptomonnaies peuvent s'appréhender comme des communautés monétaires. Elles possèdent alors une cohésion interne et des frontières qui lui offrent la perspective de porter collectivement ses revendications. Approfondir ce processus de mise en mouvement d'une forme d'action collective passe dans un premier temps par la caractérisation des communautés porteuses des cryptomonnaies comme des mouvements sociaux. Nous nous interrogeons dans un second temps sur les constructions éthiques du discours promu par ces acteurs. Pour cela, les économies de la grandeur nous donnent une grille de lecture conceptuelle permettant de saisir la philosophie politique et les tensions liées à cette diversité au centre de cette dialectique.

#### **3.1. Les porteurs de cryptomonnaies comme communauté monétaire**

Lorsque l'on travaille sur les collectifs d'individus fondés par la monnaie, la littérature économique s'est d'abord intéressée à la communauté de paiement avant de caractériser une communauté monétaire. Ainsi, le paiement serait premier en tant qu'il libère les individus de liens d'endettement. Cependant, la communauté créée par le paiement peut aussi s'entendre comme « totalité incluse dans les relations monétaires décentralisées » ou « comme leur agrégation » (Blanc 2018b, p. 4). Le concept de communauté de paiement peut être enrichi grâce à celui de communauté monétaire. Le concept de communauté monétaire s'applique sous certaines conditions. La première se traduit par une certaine cohésion interne au sein de ladite communauté. La seconde est relative à l'établissement de frontières permettant de distinguer cette communauté monétaire des autres communautés. Avec le concours de nos données recueillies, nous allons tester l'hypothèse que les porteurs de cryptomonnaies forment une communauté de paiement avant de s'interroger sur la possibilité de les considérer comme une

communauté monétaire. En effet, la communauté établit autour du paiement est moins exigeante que celle relative au concept de communauté monétaire : constitue une communauté de paiement l'ensemble des individus usant des mêmes moyens de paiement. Ensuite, nous explorons les éléments constitutifs de leur cohésion interne, pour enfin nous intéresser aux frontières qui caractérisent ces potentielles communautés monétaires.

### 3.1.1. Les promoteurs des cryptomonnaies constituent-ils une communauté de paiement ?

Chez Knapp (1924), la monnaie est avant tout une « créature de l'État ». Néanmoins, ses apports paraissent rapidement inadaptés pour considérer les cryptomonnaies comme des vecteurs de construction de communauté de paiement. En effet, les cryptomonnaies sont une innovation dont le code génétique est justement en tout point opposé à l'État et à son contrôle. De même, il est difficile d'affirmer que ce type d'initiatives monétaires se place hiérarchiquement dans le circuit monétaire des monnaies nationales. Les conversions peuvent se faire depuis ces monnaies nationales. Mais, premièrement, la conversion n'est pas une nécessité pour obtenir des cryptomonnaies – ce qui est le cas du minage avec le Bitcoin par exemple – et, deuxièmement, leur autonomie semble la plus totale dans la mesure où ces monnaies évoluent dans des sphères numériques difficilement contrôlables. Ainsi, les approches chartalistes inscrites dans la lignée de Knapp sont à dépasser dans la mesure où « le fondement de la monnaie n'est pas dans l'État, mais dans l'économie marchande elle-même » (Orléan 2019). Des collectifs d'individus peuvent alors construire une monnaie privée marchande sans le concours de l'État, ce qui est le cas des cryptomonnaies.

Cependant, l'hypothèse d'une communauté de paiement n'est pas à rejeter. Au sens de Wray (1990), la communauté de paiement est définie par les usagers d'un moyen de paiement. Les cryptomonnaies peuvent servir de moyen de paiement comme nous l'avons vu dans le premier chapitre. De même, la fonction de paiement est chez Commons (1934) aussi principale pour caractériser une communauté de paiement. La différence qu'il développe entre communauté de paiement publique avec cours légal (*legal tender*) et communautés de paiement privées avec le cours d'usage (*customary tender*) est à même d'être mobilisée ici. En effet, les cryptomonnaies

ne sont pas des monnaies ayant cours légal<sup>109</sup> – ce que soulignent les régulateurs (Landau 2018; Woerth et Person 2019). Néanmoins, elles peuvent très bien être considérées comme des communautés de paiement privées ayant un cours d'usage dans la mesure où elles ont la caractéristique d'avoir un usage monétaire (Lakomski-Laguerre et Desmedt 2015).

À ce titre, les approches institutionnalistes contemporaines sont plus porteuses de signification pour caractériser la communauté monétaire. Pour Orléan, « la monnaie n'est pas principalement un instrument d'échange ; elle est un lien social, ce dont témoigne avec force le fait qu'elle se présente toujours adossée à une communauté de paiement » (2019, p. 49). La communauté monétaire se construit alors par l'élection d'une unité de compte partagée par le collectif. Ce processus entraîne un « accord unanime du groupe ». Cependant, cet accord est « toujours provisoire, instable, car il se trouve constamment contesté par des forces qui souhaiteraient redessiner le rapport monétaire conformément à leurs intérêts » (*Ibid.*, p. 50). L'élection d'une monnaie à l'origine d'une communauté monétaire n'est pas nécessairement liée à l'État, comme nous l'avons souligné. Ainsi, une pluralité de communautés peut coexister. Chaque initiative monétaire est « porteuse d'un projet qui engage la communauté dans sa globalité, tout en favorisant certains intérêts au détriment d'autres » (*Ibid.*, p. 51). De plus, Orléan souligne que ce projet « doit recueillir l'assentiment majoritaire du groupe pour que la confiance dans la monnaie perdure » dans la mesure où il est « à la fois économique, politique et éthique » (*Ibid.*). Ainsi, la communauté monétaire se construit autour d'une monnaie qui véhicule un projet économique, politique et éthique. Les cryptomonnaies entrent dans cette catégorie. Tout d'abord, elles sont une réponse au départ à un rejet du système monétaire hiérarchisé. Depuis, elles ont vu leur offre de service s'agrandir. Elles constituent, par exemple, une méthode de financement de projet via les ICO (*Initial Coin Offering*) de plus en plus reconnues internationalement. Cet intérêt est d'ailleurs particulièrement explicite dans la phase initiale de notre étude (Figure 5). L'objectif est de faire sortir la monnaie du contrôle de l'État, mais aussi de lutter contre les grands monopoles bancaires.

Dans une perspective institutionnaliste, le pilier à même de souder et permettre la construction d'une communauté monétaire est la confiance. Cette confiance se construit en particulier autour des règles de monnayage et de l'accord unanime sur l'unité de compte. Or, ces deux éléments se font autour d'un ensemble de croyances dans le projet véhiculé par la monnaie en question.

---

<sup>109</sup> Cette affirmation était vraie jusqu'au 6 juin 2021, date à laquelle le président salvadorien, Nayib Bukele, a annoncé un projet de loi faisant du Bitcoin une « monnaie légale » au côté du dollar.

Ces croyances et les conventions dans le compte et le paiement tissent des liens à l'intérieur du groupe, mais permettent aussi la séparation entre les individus. Cela demande une forme de cohésion interne pour que la communauté monétaire atteigne une certaine réalité.

3.1.2. Ont-ils une cohésion interne permettant de justifier la construction d'une confiance éthique ?

Nous avons vu dans le premier chapitre que la cohésion interne demande des formes de proximités. Elles sont au nombre de trois (Blanc 2018b) : la *proximité spatiale*, la *proximité cognitive* et la *proximité relationnelle*.

En ce qui concerne la proximité spatiale, le numérique rend ce type de proximité moins nécessaire à la constitution d'une communauté. Cela leur ôte-t-il pour autant leur dimension communautaire ? Nous ne le pensons pas. La proximité spatiale propre à certaines initiatives du type des monnaies associatives ne nous semble pas une condition nécessaire et préalable à la constitution d'une communauté monétaire à moins d'envisager également les nouvelles formes d'espaces numériques. En effet, dans le cas des cryptomonnaies, les trois types de proximité peuvent s'identifier à cette condition. L'espace numérique peut rapprocher presque physiquement des individus alors qu'ils appartiennent parfois à des zones géographiques bien éloignées. Ils partagent alors une identité et des valeurs communes leur offrant une proximité cognitive. Ces groupes dont les relations sociales sont fortement dématérialisées se retrouvent sur des forums, ou d'autres réseaux sociaux, comme sur Reddit ou Twitter pour les cryptomonnaies. Par ces échanges à répétition, on peut alors considérer la proximité relationnelle ciment d'une communauté monétaire.

### 3.1.3. Si communautaire monétaire il y a, quelles en sont les frontières ?

L'identification des frontières d'une communauté passe, d'une part, par la mise en lumière des règles et des usages qui régissent les entrées et sorties du réseau et, d'autre part, le rapport que la communauté entretient avec les autres communautés monétaires.

Les cryptomonnaies se sont développées dans un cadre non réglementé. Les règles et usages sont apparus par un développement technologique joint aux besoins du réseau.

La première possibilité d'intégrer le réseau en obtenant une cryptomonnaie est de recourir à une plateforme d'échange. Ces plateformes numériques permettent de réaliser des échanges de devises contre des cryptomonnaies – ou de cryptomonnaies entre elles – et offrent généralement des services de stockages – des portefeuilles (*wallets*). Elles sont difficilement réglementées dans la mesure où elles peuvent être localisées n'importe où à l'international. Certaines innovations monétaires sont apparues pour faciliter ces échanges sans avoir à recourir aux monnaies nationales. Ces initiatives ont des cours stables pour éviter les risques durant le transfert dû à la volatilité ; ce sont les *stablecoins*, tels que le Tether<sup>110</sup>. Une seconde possibilité d'obtenir des cryptomonnaies et intégrer une communauté se produit par la création de *tokens*. Les unités peuvent être obtenues, soit par la participation au protocole de validation de la blockchain – ce qui est le cas du minage de la blockchain Bitcoin –, soit par le développement et l'émission d'une nouvelle cryptomonnaie, en passant notamment par un *white paper*. Avec cette dernière option, le porteur<sup>111</sup> d'un projet arrive à financer un projet via une ICO (*Initial Coin Offering*). Les jetons émis circulent ensuite sur différentes plateformes d'échange entraînant leur valorisation par la loi de l'offre et de la demande. La capitalisation qui s'en suit peut impliquer des sommes comparables à celles des plus grands groupes financiers<sup>112</sup>.

L'acquisition, le minage ou la création de cryptomonnaies sont les trois formes de monnayage des cryptomonnaies. Ce type d'entrée dans le réseau est un préalable, mais reste insuffisant pour comprendre les usages de ce réseau. Les communautés d'utilisateurs entretiennent des

---

<sup>110</sup> Les *stablecoins* comme le Tether offrent une réponse non uniquement technique. En effet, en se passant du dollar comme intermédiaire international, ce type d'innovation permet de passer outre l'extraterritorialité des États, en l'occurrence des États-Unis. Nous creusons plus amplement ces éléments dans le cinquième chapitre de cette thèse.

<sup>111</sup> Il est possible de laisser le nom au masculin dans la mesure où les données indiquent une surreprésentation d'hommes derrière les initiatives monétaires cryptographiques.

<sup>112</sup> À titre d'exemple, la capitalisation avoisine les €577,286,930,733.55 en juillet 2021 (<https://coinmarketcap.com/fr/currencies/bitcoin/>).



rappports avec les autres communautés dépendant largement des usages qu'ils font de la cryptomonnaie. Nous distinguons trois types d'usages. Ils déterminent les relations que les communautés de cryptomonnaies entretiennent entre elles et celles qu'elles ont avec les communautés monétaires nationales.

Le premier usage s'apparente le plus à un usage monétaire au sens commun du terme. Ici, la cryptomonnaie est désirée dans le but de servir de moyen de paiement. Le Bitcoin reste en 2021 la monnaie cryptographique la plus utilisée pour régler des transactions. Elle peut être utilisée pour des acquisitions de biens et services, mais aussi pour des virements internationaux, pour réaliser des investissements, etc. Cet usage s'apprécie comme un moyen d'éteindre une dette.

Le second usage se rapporte au fait de détenir la cryptomonnaie sur un portefeuille numérique sans y toucher – le *hold*. L'idée pour la communauté n'est pas nécessairement de réaliser un investissement à visée spéculative, bien que cette raison ne soit pas absente de ce type d'usage. Néanmoins, la détention se fait avec une certaine reconnaissance du caractère monétaire de l'innovation. Ainsi, ce type d'usage n'est pas à confondre avec des *investment tokens* ou des *security tokens*. Le Bitcoin est par exemple détenu, car il représente, en quelque sorte, une épargne dont le taux d'intérêt ne serait pas déterminé par les autorités publiques. Il s'agirait alors seulement d'un rendement sur une valorisation de l'actif.

Un troisième usage est clairement spéculatif. Les devises cryptographiques sont achetées puis revendues sur des plateformes d'échanges dans un objectif de pure rentabilité financière. Leur caractère monétaire n'est pas renié. Mais, les *traders* s'apparentent à des agents spéculant sur le marché des devises internationales. Il est d'ailleurs à noter que le Bitcoin sert alors d'intermédiaire mis en avant pour toutes ces transactions, afin d'éviter les systèmes nationaux de taxation.

Les rapports entre communautés monétaires peuvent être considérés au regard de ces trois usages. Tout d'abord, le rapport des communautés de cryptomonnaie entre elles peut être particulièrement concurrentiel, avec de forts sentiments de méfiance entre les communautés. Dans le cas des usages du premier type, la communauté autour du Bitcoin reste la plus nombreuse. Donc, le Bitcoin est la principale cryptomonnaie pour cet usage. Les autres cryptomonnaies peuvent être reconnues pour des utilités autres que monétaires, comme les *smart contracts* sur la blockchain Ethereum. Néanmoins, la communauté Bitcoin ne voit pas dans les autres cryptomonnaies de potentiels concurrents crédibles à la « révolution monétaire » offerte par le Bitcoin. Nous voyons dans notre étude que le terme de « shitcoin » désignant les cryptomonnaies autres que le Bitcoin de manière très péjorative est particulièrement affilié à

l'ensemble des cryptomonnaies différentes du Bitcoin. D'autres communautés telles que celles derrière le Ripple ou celles soutenant l'Ether sont, elles aussi, à voir dans leur propre cryptomonnaie l'avenir monétaire du secteur<sup>113</sup>. Dans les autres types d'usage, il apparaît que la concurrence est moins marquée. Dans le cas d'un usage en détention, on remarque qu'à l'instar de l'épargne, l'idée est de posséder une réserve monétaire de manière préventive, mais également en tant que la cryptomonnaie en question pourrait agrandir son périmètre d'action monétaire dans le futur. Les individus intervenant dans ces usages sont alors plutôt dans une circulation entre différentes communautés. Ils acquièrent des cryptomonnaies différentes, d'aucuns diraient qu'ils diversifient leur portefeuille. Enfin, les usages relatifs à des échanges de cryptomonnaies dans un but spéculatif sont rapidement écartés. Les individus réalisant de tels usages ne possèdent pas particulièrement de sentiment d'appartenance et ne partagent pas nécessairement le même socle éthique fondateur de la cohésion de la communauté. Les monnaies sont détenues pour des temps souvent très courts dans un but uniquement tourné vers la rentabilité. Il reste à mettre en exergue que ce type d'usage est de plus en plus marqué avec la montée des cours de toutes les cryptomonnaies. Nous pouvons nous demander alors si ce type d'individu ne peut dissoudre la dimension éthique de la communauté et si les projets sous-jacents aux cryptomonnaies demeurent des initiatives porteuses d'une contestation monétaire. Pour approfondir ce questionnement, ces différentes communautés peuvent être appréhendées par le prisme des mouvements sociaux.

### 3.2. Le pouvoir de contestation des cryptomonnaies comme un mouvement social

Reléguées à la sociologie ou aux sciences politiques, les mouvements sociaux sont analysés en économie lorsqu'il est question de traduire l'organisation de collectifs d'individus autour d'objectifs communs. Ces objectifs sont souvent circonscrits à des problématiques d'accès aux marchés ou à des ressources. Néanmoins, le concept de mouvement social s'applique

---

<sup>113</sup> Ces éléments ne ressortent pas explicitement de l'étude par *dynamic topic modelling*, mais nous l'évoquons du fait de plusieurs années d'observation sur Twitter de ces communautés. Néanmoins, nous ne creusons pas davantage ce point dans la mesure où cela demanderait des recherches empiriques complémentaires pour le prouver convenablement.

particulièrement aux formes de contestations modernes. En effet, les outils économiques deviennent des vecteurs de mobilisation. Les individus se saisissent des objets économiques et en détournent l'usage initial afin de servir leurs revendications soutenues par le collectif. Ces nouvelles formes d'actions collectives ont été désignées comme étant des « nouveaux mouvements sociaux économiques » (Gendron 2001). Les grandes approches développées par certains champs de recherche, en particulier en sociologie, permettent alors de saisir la contestation portée par les innovations monétaires comme constitutive d'un mouvement social. Klandermans (1986) opère une distinction entre deux grandes tendances en sociologie : d'un côté, l'approche américaine et de l'autre, le tournant cognitif, encore appelé l'approche européenne. Les approches américaines, que l'on appelle aussi les mouvements sociaux stratégiques (*strategy-based social movements*) (Cohen et Arato 1992) sont représentées par la théorie de la mobilisation des ressources qui définit un mouvement social comme « un ensemble d'opinions et de croyances dans une population qui représente des préférences pour changer certains éléments de la structure sociale et/ou de la distribution des récompenses de la société<sup>114</sup> » (McCarthy et Zald 1977, p. 43) d'une part et d'autre part, l'approche du processus politique (Tilly 1978) qui analyse les mouvements sociaux à l'aune du rapport entre les acteurs et l'État. Du côté des approches européennes, les théories d'Alain Touraine et celles de Alberto Melucci peuvent être considérées comme les plus emblématiques (Peter North 2006). Touraine marque la nécessité d'inscrire les mouvements sociaux dans leur historicité, alors que Melucci offre un cadre dans lequel l'action collective se met en place dès la diffusion de nouvelles pratiques sociales et leur usage quotidien.

Sans nous inscrire dans l'une de ces écoles en particulier, l'analyse de la contestation portée par les cryptomonnaies peut s'inscrire dans une logique de rapport de force vis-à-vis de l'État, notamment par la diffusion de nouvelles pratiques qui développent en parallèle de nouveaux marchés. Dans cette perspective, la littérature de la sociologie économique a créé des connexions entre les changements de marché et les mouvements sociaux (Lawrence et Mudge 2019). Les marchés sont dominés par des individus ou des groupes d'individus qui profitent de catégories et de logiques institutionnelles en place (Fligstein, 1996). Dans ce cadre, ils ont tout intérêt à sauvegarder un certain *statu quo* et éviter tout changement qui pourrait venir remettre en question cet avantage.

---

<sup>114</sup> “a set of opinions and beliefs in a population which represents preferences for changing some elements of the social structure and/or reward distribution of society”

Face à cet état institutionnel, une contestation émerge cherchant à déstabiliser ce *statu quo* et ainsi faire évoluer les logiques institutionnelles vers plus de justice pour des acteurs réunis autour d'une cause commune. En effet, les mouvements sociaux se caractérisent par une forte identité partagée, des croyances et des valeurs communes (Armstrong et Bernstein 2008). À leur début, ces mouvements sociaux sont portés par un individu entrepreneur ou innovateur, ou par un petit collectif d'individus. En cela, ils vont être porteurs de nombreuses innovations, autant technologiques qu'organisationnelles. Comme le souligne King et Pearce, ces « entrepreneurs institutionnels » ont pour mission de « désinstitutionnaliser les croyances, les normes et les valeurs existantes incarnées dans les structures sociales existantes et d'établir de nouvelles structures qui illustrent les nouvelles croyances, normes et valeurs »<sup>115</sup> (Rao et Giorgi 2006, p. 271). Néanmoins, le rôle de ces « entrepreneurs institutionnels » est à nuancer dans la mesure où ils ne peuvent espérer un changement intégrant leur système de valeur en agissant seul. Au contraire, il est nécessaire pour eux d'entrer dans un processus de socialisation, agrégeant ainsi d'autres entrepreneurs dans l'objectif de réaliser collectivement ce changement social (Sine et Lee 2009). Ces acteurs doivent donc mobiliser des ressources communes autant sur le plan matériel que sur celui dialectique dans une perspective persuasive.

Cette mobilisation provoque des situations de conflictualité avec les tenants d'une situation institutionnelle jouant en leur faveur. La conflictualité détériorant progressivement cette position offre des perspectives d'amélioration quant au soutien moral de nouvelles parties prenantes et « build legitimacy for the new cause » (King et Pearce 2010, p. 260). Ainsi, la montée graduelle vers des formes d'actions collectives est la clef du succès pour un mouvement social.

Dans leur article Christopher J. Lawrence et Stephanie Lee Mudge caractérisent le Bitcoin en tant que « digital and non-national currency » et appréhendent la cryptomonnaie par le prisme des mouvements sociaux. Ils mobilisent également un cadre sociologique considérant la monnaie comme étant partie intégrante des relations sociales (Lawrence et Mudge 2019, p. 114). En effet, en suivant Ingham (2004), Dodd (2016; 2017), ou encore, Maurer (2006; 2013), la monnaie se crée à travers les relations de dette et de créance entre les individus. Elle se définit alors et n'existe qu'à travers les relations sociales entre les individus d'une société.

---

<sup>115</sup> “Deinstitutionalize existing beliefs, norms, and values embodied in extant social structures and establish new structures that instantiate new beliefs, norms and values”

Dans cette définition institutionnaliste, la monnaie est d'abord une unité de compte en tant qu'elle unifie sur un plan symbolique un système de dette/créance englobant les relations sociales dans les sociétés humaines (Aglietta et Orléan 1998). Elle permet également de faire circuler ces dettes, en cela, la monnaie est ensuite un moyen de paiement. Le Bitcoin possède une unité de compte qui lui est propre et peut être utilisé comme moyen de paiement, même si sa forte volatilité et son détournement en investissement financier a réduit sa capacité à régler dettes et créances.

Dès lors, la monnaie est définie comme un représentant de la valeur incarnant un compromis social (Dodd 2016). Responsable de la mesure de la richesse, elle incite, par conséquent, les individus à la capter. Ce contrôle peut être contesté. Le Bitcoin en tant que mouvement social, comme beaucoup d'autres cryptomonnaies, dénonce le contrôle de la monnaie par l'État et par les organisations bénéficiaires du *statu quo*.

Comme le souligne King et Pearce, ces mouvements inscrivent leurs actions dans un rapport avec l'État qui peut être vu soit comme un allié, soit comme un vecteur de changement du *statu quo*, notamment par son fort pouvoir de régulation (King et Pearce 2010, p. 251). L'ambivalence de ce rapport à l'État est perceptible dans la figure 5. En effet, au moment où les cours s'effondrent, les promoteurs du Bitcoin semblent plus prompts à souhaiter négocier avec l'État et avec les autorités de régulation. Cependant, si les cryptomonnaies sont un mouvement social, alors on ne peut pas dire que ce mouvement s'appuie sur une intervention ou un arbitrage de l'État. Au contraire, le Bitcoin et les cryptomonnaies lui étant similaires « voient l'État comme une cible, non comme un moyen d'arriver à leur fin<sup>116</sup> » (Lawrence et Mudge 2019, p. 113). Ils cherchent à dénationaliser la monnaie pour que le Bitcoin puisse devenir une monnaie hors contrôle gouvernemental, la protégeant ainsi des manipulations arbitraires et de l'inflation (Dodd 2017). Cette dimension antiétatiste est bien plus présente dans les discours optimistes rencontrés dans la figure 6.

En tant que mouvement social et que monnaie, les cryptomonnaies animent un processus de socialisation. Ce processus est radical dans la mesure où, au-delà du contrôle de l'État, c'est la forme de la confiance dans la monnaie qui est impactée. Maurer, Nelms et Swartz mettent en lumière à ce propos : « Bitcoin fournit une réflexion utile sur la socialisation de la monnaie,

---

<sup>116</sup> 'viewed the state as a target, not the means to an end'

malgré son l'intégration de la socialisation de la confiance dans son code lui-même <sup>117</sup> » (Maurer, Nelms et Swartz 2013, p. 263).

Les résultats de l'enquête viennent éclairer cette forme de contestation particulière constitutive du Bitcoin comme mouvement social.

### 3.2.1. D'une phase initiale...

Le regroupement de topics (Figure 5) au cours de cette phase initiale est d'abord marqué par l'actualité du moment, c'est-à-dire le piratage de Mt Gox et la fermeture du site internet *Silk Road* par les autorités américaines. Outre ces discussions, ce sont les possibilités d'utiliser les cryptomonnaies pour révolutionner la finance qui occupe la majeure partie des messages envoyés. Ainsi, le vocabulaire est relié à la finance traditionnelle – « Wall Street », « hedge fund », « mainstream », « finance » ou encore « New York ». Les cryptomonnaies entrent à ce moment dans une phase où elles impactent la finance traditionnelle en offrant des moyens alternatifs de financer des projets. Une innovation particulière permet ce nouveau champ d'initiatives alternatives : les *initial coins offering* (ICO). Il s'agit de l'émission de token venant financer un projet soumis au public par le biais d'un *white paper*. Ici aussi, le régulateur est court-circuité au regard de la réglementation existante sur les *initial public offering* (IPO). Les promoteurs des cryptomonnaies véhiculent alors un discours visant à montrer ce mode de financement qui viendrait irriguer l'économie et en particulier les startups innovantes qui trouvent dans cette nouvelle pratique une voie plus simple et moins coûteuse que celle ayant cours habituellement. Les termes « investing », « firm », « startup », « regulators », « industry », « potential », « capital » ou encore « raised » et « millions » vont dans ce sens.

Néanmoins, les acteurs communiquant sur Twitter n'oublent pas de souligner l'accroissement des pratiques monétaires du Bitcoin. Le septième groupe met en exergue l'intérêt de ces individus pour l'acceptation de la cryptomonnaie comme moyen de paiement dans de nouveaux commerces en ligne. La discussion est notamment réactivée, car c'est au cours de cette période que le site de paiement en ligne PayPal a décidé d'accepter de faire transiter des bitcoins sur sa

---

<sup>117</sup> "Bitcoin provides a useful reflection on the sociality of money, despite its embedding of that sociality of trust in its code itself"

plateforme pour qu'ils puissent être utilisés pour régler ses transactions commerciales sur internet.

Que ce soit dans l'optique d'offrir un mode de financement pour les entreprises et l'économie réelle ou pour s'inscrire en alternative aux monnaies nationales pour des transactions relatives au commerce en ligne, les promoteurs des cryptomonnaies continuent de porter leurs revendications et de diffuser ces innovations monétaires dans l'optique de concurrencer le système monétaire existant. L'accroissement du périmètre d'utilisation leur permet alors de montrer aux yeux du public une viabilité dans ce projet. En cela, ils peuvent espérer attirer de nouvelles ressources – humaines, financières – afin de développer un marché évoluant de manière parallèle à celui monétaire et financier en tant que les autorités de régulation n'ont aucune prise sur celui-ci.

### 3.2.2. ... au moment de la bulle et à son effondrement...

Le premier regroupement de topics (3, 9 et 12) – Figure 6 – marque un retour en force d'une dialectique axée sur la technique et le développement technologique. Au regard des données de l'enquête et des éléments contextuels de la période considérée, deux pistes d'explications se dessinent. Dans un premier temps, ces aspects techniques s'expliquent contextuellement par le *hard fork* réalisé sur la blockchain Bitcoin. Roger Ver, l'un des individus dont les comptes sont analysés dans cette étude, a mené une partie des bitcoiners vers le développement d'une nouvelle blockchain en décembre 2017 : le Bitcoin Cash (BCH). Cette nouvelle cryptomonnaie se justifiait pour des raisons techniques : chaque bloc de données peut contenir beaucoup plus de transactions à moindre coût. Dans un second temps, l'éclatement de la bulle semble avoir fortement impacté les messages qui s'inscrivent dans ces topics. Ainsi, la chute des cours est appréciée comme « dramatique ». Dès lors, un recentrement des acteurs sur la dimension innovatrice du Bitcoin et des blockchains lui étant associées peuvent s'appréhender comme la marque d'une volonté d'attirer de nouveaux investisseurs et de renouveler les sources de financement.

Le second regroupement de topics (15, 16, 19 et 21) – Figure 7 – est marqué par un plus grand optimisme dans le vocabulaire employé. Les quatre sujets de conversations tournent surtout autour de questions monétaires. Ils évoquent des devises de monnaies nationales telles que le

dollar, mais ils semblent dessiner de manière plus générale les capacités du Bitcoin à devenir une alternative aux monnaies nationales d'une part, et au marché financier d'autre part. Les caractéristiques du Bitcoin en faisant une « digital and non-national currency » (Lawrence et Mudge 2019) sont réaffirmées par un discours se positionnant sur les trois fonctions d'une monnaie afin de montrer que le Bitcoin reste une alternative monétaire malgré la chute des cours. En effet, nous avons dit qu'une monnaie est dans un premier temps un système de compte qui homogénéise les relations sociales à travers la confiance incarnée par les institutions monétaires. Ici, la confiance est « trustless » ; ce groupe intègre toutes les composantes d'un système monétaire alternatif : d'une unité de compte (« bitcoin », « btc », « price ») et d'un principe de monnayage (« mined », « halving »). Cet ensemble de topic s'inscrit dans l'éclatement de la bulle ; il en ressort des propositions de solutions quant à la lutte contre la volatilité des cours (« volatility »/« target », « survive », « tether<sup>118</sup> ». Ensuite, la monnaie est aussi un moyen de paiement. Cette dimension est fondamentalement financière (Aglietta et Orléan 2002). Comme moyen d'éteindre les dettes, le Bitcoin permet aussi d'être considéré comme une alternative à la finance de marché conventionnelle. En effet, de nombreux projets cryptographiques sont financés avec des bitcoins ; le vocabulaire appuie ces potentialités (« investor », « sell », « buy », « asset », « grow » ou encore, « innovation »). Enfin, malgré une forte volatilité qui s'est exprimée par l'effondrement des cours, le bitcoin est toujours appréhendé comme une réserve de valeur (« reserve », « stock », « hold », « earn »).

### 3.2.3. ...jusqu'à la renaissance

Au moment de la seconde flambée des cours en fin d'année 2020, un retour contextuel permet de comprendre dans quelle mesure la défiance s'est accrue de la part des promoteurs des cryptomonnaies envers l'État. Dans un premier temps, l'élection ayant opposé Trump à Biden a laissé certaines traces auprès de la population américaine (Pennycook et Rand 2021; Pérez-Curiel, Rivas-de-Roca et García-Gordillo 2021). Les supporters de Trump ont nié la victoire de Biden en dénonçant le système électoral qui serait corrompu. En plus, il y eut l'épisode de l'invasion du Capitole à Washington. À la suite de cet événement, de nombreux comptes de

---

<sup>118</sup> Le Tether est une cryptomonnaie sur Blockchain appelée « stablecoin ». En s'adossant à un ensemble de devises, son cours n'est plus volatile contrairement aux autres cryptomonnaies. Sa valeur est toujours déterminée par l'USD avec un taux de change de 1 pour 1.



promoteurs des cryptomonnaies furent fermés<sup>119</sup>. Dès lors, la défiance envers l'État dans le courant libertarien a encore augmenté. Dans un second temps, les États et les banques centrales ont avancé sur la question de récupérer la technologie Blockchain afin de proposer à leurs citoyens respectifs une monnaie publique digitale. La diffusion accélérée de ce type de projet monétaire peut s'apprécier comme une réponse à la concurrence grandissante des projets de cryptomonnaies, et en particulier ceux centralisés développés par certaines grandes firmes, telles que le Diem de Facebook. Dès lors, les promoteurs des cryptomonnaies voient leurs revendications contrées par des initiatives des autorités monétaires et de régulation d'une part et d'autre part, constatent une récupération de la part de certaines firmes multinationales dans une perspective dévoyées pour eux. L'exemple de la Chine qui interdit progressivement les cryptomonnaies sur son territoire national à mesure que le Yuan numérique se développe explique en partie l'augmentation d'une défiance tournée vers les autorités publiques et les gouvernements.

### 3.3. Une critique générale du compromis sous-jacent à l'institution monétaire

Dans le deuxième chapitre, les économies de la grandeur ont été mobilisées pour leur apport aux théories du changement institutionnel, notamment lorsqu'il est question de comprendre comment le discours des acteurs peut remettre en cause des habitudes, règles, conventions, institutions qui avaient pourtant cours jusqu'ici sans que personne ne s'interroge sur leur bien-fondé. Ainsi, nous avons développé l'hypothèse que les institutions ne perdurent que tant qu'un compromis vient éteindre les conflits résultants d'intérêts contradictoires. Inversement, les situations de conflits et de disputes seraient dans ce cadre le moteur qui, en déstabilisant le compromis en vigueur, fait évoluer les institutions.

Le contexte incertain dans lequel évoluent les cryptomonnaies crée un marché où l'innovation prend des chemins aussi multiples que les possibilités de changement du cadre institutionnel. Cette incertitude radicale laisse entrevoir à des acteurs l'émergence de leurs projets, pourtant parfois fondamentalement différents. La diversité d'acteurs et de projets induit une coexistence

---

<sup>119</sup> À titre d'exemple, notre échantillon initial était d'une trentaine de comptes ; presque la moitié d'entre eux fut clos par Twitter et le matériel empirique mobilisé dans cette enquête fut réduit à 18 comptes.

de registres de justification dans le discours tenu dans la contestation. En effet, les modèles alternatifs prônés par les différents projets sous-jacents aux cryptomonnaies peuvent tenir des discours légitimes au regard des ensembles de la philosophie politique auxquels ils font référence. Cependant, d'une part les communautés porteuses de cryptomonnaies se réunissent pour rejeter le compromis de l'institution monétaire fait d'un ensemble de grandeurs propres à sa forme hiérarchisée contemporaine. D'autre part, la diversité des grandeurs auxquelles font référence les discours critiques véhiculés par les différentes communautés de cryptomonnaies implique des compromis internes à ces dernières. Ainsi, il n'est pas étonnant que des tensions apparaissent également entre les communautés de cryptomonnaies, comme avec le vocabulaire adopté par les promoteurs du Bitcoin à l'égard des autres cryptomonnaies, qu'ils nomment « *shitcoins* ». Nous allons donc nous pencher sur la remise en cause partagée du compromis issu de l'institution relative au système monétaire hiérarchisé.

La critique monétaire portée par le Bitcoin et des autres initiatives monétaires sur blockchain décentralisée répond à des principes supérieurs de justice relatifs aux cités, par projet, industriel, marchand et civique. En effet, à l'instar du Bitcoin, les cryptomonnaies véhiculent dans les réseaux critiques – les cypherpunks par exemple – une contestation sur l'inefficience de la monnaie actuelle et de l'archaïsme du système bancaire ne répondant plus aux nouvelles problématiques diffusées par la forte numérisation de l'économie. L'analyse empirique s'étant bornée au Bitcoin, nous en resterons à cette initiative.

La première phase est caractérisée par les possibilités de mobiliser les cryptomonnaies pour s'intégrer, voir révolutionner la finance traditionnelle. Les références à des catégories universelles correspondent alors principalement à la cité marchande. La dimension financière s'y réfère d'une part, mais les possibilités d'utiliser les cryptomonnaies comme moyen de paiement sont également porteuses de discours s'inscrivant dans les valeurs et les grandeurs promues dans la cité marchande. Néanmoins, les *topics* que nous avons mis en lumière durant cette période se construisent dans un réseau d'utilisateurs dont le solutionnisme scientifique est assez prononcé. En effet, tout le discours qui fait suite à l'éclatement de la bulle prône l'innovation technologique comme moyen de dépasser les craintes du public. La confiance éthique et hiérarchique qui, normalement, s'obtient par un processus politique et social dans lequel la monnaie permet une certaine cohésion de la société est ici remplacée par des attributs technologiques. Dès lors, les valeurs de la cité industrielle se retrouvent dans les discours, notamment par la promotion de l'innovation technologique pour résoudre les problématiques techniques rencontrées au fur et à mesure de l'évolution de ces initiatives monétaires. La

rhétorique de l'efficacité, de la performance, des fonctionnalités, ou encore de la validité scientifique est particulièrement présente au moment de l'éclatement de la bulle. Effectivement, au moment de l'éclatement de la bulle, l'association des *topics* 3, 9 et 12 (Figure 6) met en lumière ce type de discours. La technologie revient centrale dans le discours porté. C'est en effet un moment où les promoteurs des cryptomonnaies se recentrent sur l'innovation technologique pour atténuer le choc et attirer de nouveaux investisseurs. La cité industrielle apparaît selon nous comme l'une des matrices fondamentales dans le discours de ces acteurs, notamment du fait, qu'au-delà des velléités de transformation politique, économique et sociale, ces individus sont issus des milieux informatiques et internet. Il n'est donc pas étonnant qu'ils reviennent en cas de déstabilisation des cours à ce qui a permis d'attirer de nouveaux utilisateurs initialement : une certaine curiosité pour la technologie et l'attrait de la nouveauté, surtout lorsque celle-ci semble être transgressive.

Cependant, les cryptomonnaies sont plus que des monnaies dont la logique serait déterminée par des fins commerciales avec des valeurs telles que la concurrence ou la rivalité. Les valeurs de référence de la cité par projet s'appliquent à ce type d'initiative. Elles dépassent la focalisation du but managérial. Ces alternatives monétaires sont alors des « méta-institutions » au sens de Alary et Blanc (2013) et où l'on observe une réelle remise en cause politique et démocratique du système monétaire. Émerge ici une association d'une rhétorique à mi-chemin entre les cités par projets et marchandes. Par exemple, la phase initiale avec l'association des *topics* 7, 11 et 17 met en avant les potentialités financières des cryptomonnaies. L'innovation monétaire est alors promue en tant qu'elle est un projet sociétal alternatif de grande ampleur. En effet, en se proposant d'être une manière de supplanter la finance traditionnelle de Wall Street, ces initiatives répondent aux grandeurs de la cité marchande en tant qu'elles permettraient une amélioration de la rentabilité des placements et d'une meilleure efficacité des marchés financiers. Elles sont simultanément inscrites dans le monde du projet, car les alternatives en question ne sont pas conçues comme un système macroéconomique dont la visée serait globale. Au contraire, la construction d'une finance alternative est bâtie par un ensemble d'innovations fonctionnant indépendamment les unes des autres selon une logique du projet au sens le plus proche à celui développé par Boltanski et Chiapello (1999).

Dans le *Nouvel Esprit du Capitalisme (Ibid.)*, trois différences notables sont développées pour différencier le monde en réseau sur lequel la cité par projet repose et le monde marchand de la cité du même nom : le temps, la transparence et les relations personnelles. Le premier aspect temporel vient confronter la relation marchande comme étant ponctuelle et vouée à disparaître

instantanément face à des relations qui se tissent durablement dans un monde en réseau. La transparence fait référence à l'accès à l'information. Contrairement au monde marchand où l'information est disponible par tous à tout instant, le monde en réseau se fonde sur des transactions locales, où l'information « circule de proche en proche et n'est pas arrêtée, elle n'est accessible qu'à l'occasion des connexions. » (*Ibid.*, p. 209). Dans ce cadre, la rétention d'information devient le talon d'Achille du monde en réseau. Un autre critère de distinction provient des relations personnelles avec d'un côté, un monde marchand reposant sur des relations anonymes et distanciées et de l'autre, un monde interconnecté où la « la forme réseau suppose la capacité à établir et à stabiliser des relations d'interdépendances et de confiance sur le long terme. » (*Ibid.*). Enfin, le dernier aspect concerne la qualification des produits à l'intérieur des transactions. Dans un monde connexionniste, les produits ne sont pas détachables des individus et leur qualité en dépend. Inversement, dans le monde marchand, la qualité doit être indépendante des personnes afin d'observer de parfaites substitutions pour que les courbes d'offres et de demandes soient opérantes. L'ajout de la technologie Blockchain à la monnaie permet d'effacer ces trois différences entre le monde marchand et le monde en réseau. Les cryptomonnaies offrent l'instantanéité de l'échange tout en inscrivant les relations dans un réseau. Elles ouvrent à une transparence totale et à un accès à l'information généralisés, tout en permettant à un localisme informationnel de se développer dans une logique de subsidiarité monétaire. Enfin, les relations s'inscrivent dans des réseaux, qui peuvent se tourner vers des communautés d'individus identifiés – du moins, par leur pseudonyme ou leur clef publique. Mais, ces dernières sont rendues totalement anonymes, ce qui est d'ailleurs une de leur principale application. Pour ce qui est de la qualité des produits, on se place plutôt dans une position spéculative ou prospective dans la mesure où cet usage n'est pas encore développé. Mais, on peut se risquer à penser que dans ce type de transactions permises par la Blockchain, les produits restent attachés à des adresses informatiques dans une optique de traçabilité ; mais on pourrait dire que leur qualité n'en dépend pas. On serait donc plutôt vers une similarité avec le phénomène des marques du monde marchand. Dans ce cadre, le compromis promu dans les discours apparaît comme l'évolution de la cité par projet qui aurait dépassé certaines de ses limites par l'innovation technologique afin d'appliquer les concepts de la cité marchande.

À ces discours inscrits dans la cité industrielle s'ajoutent ceux de la cité civique dans la mesure où ces initiatives seraient, dans le futur, les dernières garantes de la disparition de l'anonymat des transactions – ce qui est le cas avec la disparition du cash – et des risques liés à la surveillance des États et de la collecte des données des individus par les multinationales et les banques commerciales. Ce discours déjà présent au lancement du Bitcoin (May 1992; Hughes

1993; Nakamoto 2008) refait néanmoins surface durant la dernière période identifiée. Les topics montrent alors que la préoccupation de lutter contre le contrôle de l'État et des organismes commerciaux par la traçabilité des transactions réalisées en ligne grandit nettement. Outre la défiance accrue envers les autorités publiques déjà relevées, ce discours est également motivé par l'émergence des MNBC (Monnaies Numériques de Banque Centrale). La réduction progressive de l'anonymat pour les individus lorsqu'ils naviguent sur internet, mais aussi dans leur vie quotidienne par une récolte des données constantes, motive les promoteurs des cryptomonnaies à prôner la défense de l'intérêt général. En effet, selon eux, la traçabilité de toutes les activités, en particulier celles monétaires, est un danger pour la liberté individuelle et, par prolongement, pour la démocratie. Ce type de discours teinté de l'intérêt général et de la sauvegarde de la démocratie relève alors de la cité civique et des grandeurs qui lui sont associées.

Nous émettons une hypothèse pour interpréter les justifications portées dans les discours de ces acteurs. Comme la récupération de la *critique artiste* de la fin des années soixante par le capitalisme et sa mise à profit (Boltanski et Chiapello 1999, p. 460), on considère ici que le compromis composite promu par les promoteurs des cryptomonnaies peut être une réponse du système économique qui, grâce aux solutions apportées par la technologie, a la possibilité de réintégrer dans son giron des comportements entrant en contradiction avec les valeurs marchandes. En effet, le monde connexionniste de la cité par projet du *Nouvel Esprit du Capitalisme*, du fait de sa constitution, s'oppose dans son fonctionnement à la valeur première véhiculée par l'échange marchand : la concurrence. Ainsi, ce compromis alternatif serait la traduction d'une reprise en main par le système capitaliste d'un monde connexionniste pouvant lui échapper par certains de ses aspects intrinsèques.

Au-delà de cette possibilité, nous pouvons dire que la critique discursive portée par les utilisateurs de cryptomonnaies est un ensemble d'épreuves alternatives constituant un cadre pour la mise en place d'un projet politique alternatif. Dans celui-ci, il est possible d'indiquer une forte prégnance des idées libertariennes. Il n'est pas étonnant dès lors que nous retombions sur les distinctions sur le plan de la justice sociale qui ressort habituellement lorsqu'il est question des cryptomonnaies. Libertariens et libertaires – avec les cypherpunk<sup>120</sup> – seraient les protagonistes à l'émergence des innovations sur Blockchain.

---

<sup>120</sup> Mot représentant les communautés de cyberpunks dont la particularité est d'être axée vers des logiques de chiffrement (*cipher* en anglais).

Reste à analyser la transposition de ces discours lorsque la critique évolue en une forme d'action collective. C'est l'objet du quatrième chapitre de s'interroger sur la contestation lorsqu'elle est en acte.

## **Section 2 - La critique discursive portée par les monnaies locales complémentaires : socioéconomie d'une contestation**

À l'instar de la section 2, la recherche sur les porteurs des monnaies locales débute par une analyse de certains déterminants sociologiques issus d'un certain profil socio-économique. La section explore ensuite les contextes et les enjeux relatifs à l'étude de l'enquête menée par le Mouvement Sol, ce qui permet d'établir des jalons afin de considérer les adhérents des monnaies locales comme constitutifs d'une communauté monétaire. Cette analyse empirique arrive enfin à appréhender la critique portée par les monnaies locales lorsqu'elle s'apparente à des formes d'actions collectives. Cette critique en tant qu'elle est initialement discursive peut se saisir à travers le concept de mouvement social. Lorsqu'il est question de s'interroger sur les divergences et les tensions internes rendant la critique non homogène, le modèle des cités de Boltanski et Thévenot est encore une fois mobilisé afin d'éclaircir les références éthiques et l'influence institutionnelle agissant sur les acteurs porteurs d'une contestation.

# 1. Le profil socio-économique des adhérents des monnaies locales convertibles

La contestation est le fruit d'un cheminement individuel d'acteurs institués avant d'être portés par des collectifs. Une nécessité de clarification apparaît concernant la mise en lumière des motivations de ces individus et de leur profil. La sociologie apporte des outils et des éléments précieux pour ce type de démarche. Ainsi, la résistance va être explorée dans un premier temps en tant qu'elle s'inscrit dans les pratiques et qu'elle constitue au sens de Foucault (1994) des formes du micropolitique. Ensuite, le profil socio-économique des adhérents des monnaies locales est précisé avec les données disponibles dans la littérature existante.

L'intérêt de creuser la question du profil socio-économique des adhérents des MLC est multiple. Tout d'abord, les travaux de ce type ne sont pas nombreux comme le relève l'ADEME en 2016 : « peu de données existent sur les profils sociaux des utilisateurs des MC [monnaies complémentaires], ne permettant pas de dresser un portrait type de l'utilisateur » (*Les Monnaies Locales Complémentaires Environnementales* 2016).

En ce qui concerne les recherches existantes, elles restent conscrrites généralement à une monnaie en particulier. Raphaël Didier (2020) dresse l'état des lieux des travaux traitants du profil socio-économique des utilisateurs des monnaies locales, tout en s'inscrivant dans cette filiation. Fare (2011) s'intéresse au Sol alpin, la monnaie locale de la région grenobloise où « les jeunes aisés et très diplômés sont surreprésentés » (Didier 2020, p. 2). Les associations porteuses des monnaies locales ont eu l'occasion de s'intéresser à la question. Le Stück, monnaie locale de la région strasbourgeoise, en 2016 et la Pêche à Montreuil en 2018 en arrivent au même constat. Les profils des adhérents sont principalement représentés des militants de la catégorie que l'on nomme « CSP+ », c'est-à-dire les cadres et les professions libérales, alors qu'en même temps, on ne trouve aucun ouvrier et dans une moindre mesure des retraités ou des professions intermédiaires. Des travaux de recherche sont plus nombreux pour analyser l'Eusko, la monnaie locale du Pays basque, mais sa dimension identitaire est telle que cela rend son cas difficilement commensurable avec les autres MLC (Didier 2020). La concentration dans les professions libérales et chez les cadres y est moins importante que sur les autres territoires. Enfin, certaines recherches découlent de mémoires réalisés par des étudiants de master, en particulier dans des instituts d'études politiques (IEP). Dans ce cadre, Jan (2016) s'est focalisé sur le cas du Galléco et y constate les mêmes types de distribution dans les catégories

socioprofessionnelles. De manière plus récente, Rochette (2020) s'est concentrée sur l'étude de la monnaie locale de Lyon – la Gonette. Elle en arrive à un constat similaire en ayant débuté son exploration sur l'analyse de critères objectivables tels que les catégories socioprofessionnelles ou l'âge :

Se dessine le profil d'adhérent.es issus de classes sociales privilégiées, plutôt jeunes, adoptant des pratiques écologiques et ayant plusieurs engagements associatifs (*Ibid.*, p. 31).

Sur le Bassin de vie nancéien, Didier adopte la même démarche en recherchant les profils socio-économiques des utilisateurs avec le cas du Florain, monnaie locale de ce territoire et créée en 2017.

Comme le relève Didier, les monnaies locales convertibles sont portées par des acteurs dont le profil sociologique est totalement différent de celle des autres monnaies associatives. Alors que les monnaies associatives telles que les SEL, les LETs ou les Banques de temps en voulant retisser du lien social touchent un public plutôt précaire avec un certain degré d'éducation, les monnaies locales convertibles concernent plutôt, nous l'avons évoqué, des « utilisateurs appartenant à la catégorie Cadres et professions intellectuelles supérieures (Fare 2011; Jan 2016), qui regroupent entre autres les professions scientifiques de haut niveau, les professionnels de l'information des arts et des spectacles, les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, et les ingénieurs et cadres techniques d'entreprise » (Didier 2020, p. 3). Il explique cette différence sociologique par le fonctionnement même des MLC. En effet, en étant fixé à parité avec la monnaie officielle – en France, l'euro –, il est nécessaire d'être initialement doté en cette monnaie pour accéder au réseau de la MLC. Nous pouvons également constater que les professionnels adhérents au réseau de la monnaie locale distribuent des biens et services respectant la charte éthique. Or, l'exemple des aliments bios – biens les plus consommés avec une monnaie locale (Rochette 2020) – produits selon certains critères sociaux et environnementaux a tendance à être plus onéreux et donc moins accessible aux plus précaires. Bien qu'une analyse socioprofessionnelle du profil des adhérents des MLC semble montrer une certaine homogénéité, ou du moins une certaine convergence sociologique, il ne nous semble pas qu'elle soit nécessaire à expliquer la cohésion d'une communauté monétaire et de la construction de revendications communes. Nous supposons ainsi que les raisons seraient plutôt à chercher au niveau des valeurs et de la dimension éthique véhiculées par les monnaies locales, ce que notre étude tente de démontrer.

Les récents travaux de Didier (2020) et Rochette (2020) inscrivent cette nécessité de dépasser cette approche socioprofessionnelle. Rochette (*Ibid.*) propose pour sa part d'effectuer ce



dépassement avec les valeurs éthiques et en particulier la dimension écologique permettant à la communauté de se constituer et de se transcender où la monnaie locale devient un vecteur d'une transformation de la société pour éviter la catastrophe environnementale. Dans son étude sur le Florain, Didier propose, quant à lui, de dépasser une approche socioprofessionnelle afin d'établir un profil socio-économique des utilisateurs des monnaies locales. Pour cela, sa recherche se fonde sur six variables :

moyenne dépensée par mois en florains, nombre d'associations (autre que le Florain) auxquelles l'utilisateur de la MLC adhère, type principal de ces associations, changement de perception de l'économie depuis l'utilisation du Florain, membre qui se déclare actif ou non au sein de l'association du Florain, sentiment d'appartenir à une communauté en utilisant le Florain (Didier 2020, p. 7).

À ces différentes variables, il ajoute des critères socio-économiques objectifs tels que l'âge, le genre ou la catégorie socioprofessionnelle. Son enquête se conclut par l'établissement de quatre catégories d'utilisateurs : les « engagés politiques », les « gentrificateurs », les « simples adhérents » et les « culturels ». Les engagés politiques caractérisent les adhérents actifs au sein de l'association, mais aussi dans de nombreuses autres associations en particulier écologiques. Cet engagement militant est leur trait premier, avant même celui de la dépense en monnaie locale dans l'association ou leur appartenance à telle ou telle catégorie socioprofessionnelle. Ensuite, les gentrificateurs correspondent à une catégorie d'adhérents socialement aisés et diplômés. Ils dépensent en moyenne beaucoup de florains et leur sentiment d'appartenance est relativement élevé. Néanmoins, cette catégorie semble être la conséquence de phénomènes de gentrification et ce type d'adhérents utilisent alors la monnaie locale comme marqueur social et vecteur de leur volonté de différenciation sociale dans leurs pratiques quotidiennes. Les simples utilisateurs sont, quant à eux, moins diplômés, peu engagés dans l'association et dépensent peu. Ils ne ressentent pas particulièrement de sentiment d'appartenance à la communauté et ne trouvent pas que leurs pratiques ont été modifiées par l'utilisation de la monnaie locale. Enfin, les culturels sont des adhérents ayant un fort capital culturel avec des diplômes élevés et un fort sentiment d'appartenance à la communauté. Cependant, leur emploi en dessous du niveau de qualification auquel ils pourraient prétendre, et cela de manière acceptée ou choisie implique un pouvoir d'achat diminué. Cela ne leur permet pas de dépenser des montants importants en monnaies locales. Malgré un fort sentiment d'appartenance et peut-être, car ils ne dépensent pas beaucoup en florains, ces adhérents ne sont généralement pas des membres très actifs.

Les résultats de l'enquête de Didier sont instructifs dans la mesure où ils permettent de dissocier l'utilisation de la monnaie locale et l'engagement dans celle-ci de la catégorie

socioprofessionnelle des adhérents. Néanmoins, l'étude étant circonscrite à une cinquantaine d'individus sur une seule monnaie locale, nous ne reprendrons pas ces différentes catégories d'utilisateurs. L'enquête du Mouvement Sol va alors servir de guide exploratoire pour creuser la question du profil socio-économique des adhérents des monnaies locales, mais, plus encore, à explorer la contestation portée par les monnaies locales dans leurs dimensions éthiques et discursives.

## **2. Les enseignements de l'enquête réalisée par le mouvement SOL**

Dans ce processus d'exploration de la contestation portée par les monnaies locales, l'enquête menée par le Mouvement Sol à l'échelle nationale est maintenant mobilisée. La distribution de ce questionnaire et les récoltes des données que nous mobilisons doivent être remises en contexte et en particulier, nous montrerons les enjeux relatifs à ce recours quantitatif. Ces données offrent dans un second temps les possibilités de dépassement des jalons établis par la littérature existante sur le profil socio-économique des porteurs de monnaies locales. Ces adhérents sont alors compris à travers le prisme de la communauté monétaire.

### **2.1. La mobilisation de données statistiques : l'enquête nationale du Mouvement Sol**

Les données mobilisées pour réaliser l'étude de la critique discursive portée par les monnaies locales proviennent essentiellement de l'enquête réalisée en 2020 par le Mouvement Sol. Cette enquête a été réalisée auprès de l'ensemble des monnaies locales circulant sur le territoire français. Il a été diffusé au sein du réseau du Mouvement Sol, mais aussi parmi les membres du

réseau des monnaies locales complémentaires et citoyenne (MLCC)<sup>121</sup>. Trois questionnaires ont circulé : le premier visant spécifiquement les utilisateurs, le second les professionnels membres d'un réseau de monnaie locale et enfin, le troisième à l'attention des associations porteuses des monnaies locales<sup>122</sup>. L'enquête s'est déroulée plusieurs en 2020 et a permis de récolter 565 réponses de professionnels et près de 1600 réponses d'utilisateurs particuliers. L'intégralité des données brutes nous a été transmise gracieusement par Charles Lesage, l'un des principaux coordinateurs de cette enquête au sein du Mouvement Sol, avec Andrea Caro et Thibaut Janier. De ces différents questionnaires, seules certaines questions ont retenu notre attention pour les besoins de cette recherche. Tout d'abord, nous avons analysé les données à même d'établir un profil socio-économique des adhérents des monnaies locales. Ces dernières révèlent des indications de genre, d'âge et de catégorie socioprofessionnelle. La seconde catégorie de questions sélectionnées est relative aux raisons d'utilisation des monnaies locales. Enfin, l'analyse de la critique discursive s'est réalisée par la biais du champ du questionnaire où il était indiqué aux personnes interrogées : « Pourriez-vous donner 3 mots qui vous viennent à l'esprit quand on vous dit "monnaie locale" ? ». Ces trois mots ont été récoltés pour réaliser une base de données textuelles dans une démarche qualitative. Nous avons distingué les adhérents en fonction de leur degré d'engagement au sein de l'association porteuse de monnaie locale déterminé par la question « Aujourd'hui, êtes-vous impliqué-e (bénévole ou salarié-e) dans ses actions ? ». La base de données textuelles a alors pu être traitée pour réaliser des nuages de mots par l'écriture d'un script sur Python, en utilisant le module wordcloud. Ces nuages de mots ont été réalisés par catégories d'adhérents identifiés selon leur engagement dans l'association.

---

<sup>121</sup> Nous aurons l'occasion de revenir plus amplement sur le contexte de cette enquête dans la section 3 de ce chapitre.

<sup>122</sup> Les différents questionnaires sont disponibles en annexe (Annexe 2 : Enquête du Mouvement SolAnnexe 3 : Questionnaires diffusés par le Mouvement Sol auprès des adhérents professionnelsAnnexe 4 : Questionnaires diffusés par le Mouvement Sol auprès des adhérents utilisateurs).

## 2.2. Contexte et enjeux du lancement de l'enquête « utilité sociale »

Les monnaies locales convertibles se sont largement développées en France depuis 2010, nous l'avons dit. Or, pour qu'un changement d'échelle se fasse, il est nécessaire que le processus de leur institutionnalisation s'opère. Dans ce cadre, différentes parties prenantes – tels les pouvoirs publics – doivent se saisir de ces initiatives monétaires et pour cela, il est nécessaire qu'elles soient convaincues du bien-fondé et de l'utilité réelle d'une pluralité monétaire instaurant une subsidiarité territoriale.

De nombreuses monnaies locales sont en circulation depuis des années et ces dernières peuvent servir de laboratoire et d'expérimentation locale mobilisés à des fins de démonstration au regard de leurs parties prenantes. Ainsi, les promoteurs des monnaies locales doivent exposer, expliquer et argumenter pour convaincre de la réalité des différentes externalités positives pour les territoires, qu'elles soient au niveau social, environnemental ou économique. Des études d'impact sont à mener pour nourrir le débat public et ainsi, faire progresser les fondements scientifiques de leur projet monétaire alternatif. Ces recherches sont axées, la plupart du temps, sur des critères uniquement économiques. En se fondant sur des variables uniquement économiques, il n'est pas évident que les monnaies locales soient en mesure de convaincre les acteurs publics en particulier. Ces initiatives véhiculent une conception alternative de la société intégrant des variables diverses telles que la prise en compte de l'écologie et de l'humain dans le développement des territoires. Ainsi, une étude d'impact menée sur l'utilité des monnaies locales doit prendre en considération des critères autres qu'économiques. Dans cette perspective, le mouvement SOL a piloté une vaste enquête nationale sur l'ensemble des monnaies locales membres de son réseau, c'est-à-dire une cinquantaine de monnaies locales circulant sur le territoire français (*Enquête « utilité sociale » 2021*). L'enquête est portée par les membres actifs du mouvement, tels que Andrea Caro, Thibaut Janier ou encore Charles Lesage, ou par une doctorante, Oriane Lafuente-Sampietro, mais également par des bénévoles, salariés et volontaires de nombreuses monnaies locales sur tout le territoire, parmi lesquelles on peut retrouver l'Eusko, la Gonette ou encore, le Stück. En plus de ces différents acteurs, deux experts membres du Cabinet Transformation associé « ont accompagné le Mouvement Sol pendant l'ensemble de l'étude, dans le cadre d'une « formation-action » » (*Annexes - Enquête « utilité sociale » 2021*, p. 15).

Au-delà de ces points de vigilance, ce type d'enquête dont la méthodologie est développée en annexe (Annexe 2 : Enquête du Mouvement Sol) est précieux pour le chercheur travaillant sur les monnaies locales. Nous avons vu en début de section que très peu de travaux avaient tenté de caractériser les adhérents des monnaies locales d'un point de vue socio-économique. Les quelques études existantes se concentrent sur une monnaie locale particulière. Dans cette perspective, certaines études apportent des éléments éclairants quant à l'objectif poursuivi dans ce chapitre, en particulier l'importance des représentations sociales (Tichit 2019). Ainsi, l'enquête « utilité sociale » permet de saisir ce profil socio-économique en s'intéressant à l'ensemble des adhérents des différentes monnaies locales évoluant sur le territoire français. Pour cela, nous mobilisons dans ce chapitre certaines parties de cette enquête à travers des questions communes intégrées aux différents questionnaires – adhérents utilisateurs, adhérents professionnels et associations porteuses de MLC. Tout d'abord, ce sont les données permettant de clarifier le profil des adhérents des monnaies locales, telles que l'âge, le sexe ou encore la catégorie socioprofessionnelle. En plus de ces critères, nous sélectionnons un sous-critère qui nous semble important d'intégrer pour ne pas traiter les adhérents de manière homogène. Dans un premier temps, la distinction entre adhérents particuliers et adhérents professionnels est reprise. Dans un second temps, nous reprenons la distinction entre bénévoles, simples utilisateurs ou utilisatrices, salariés ou stagiaires ou services civiques pour clarifier la nature de l'engagement. Ensuite, outre ces données, l'enquête du Mouvement Sol est mobilisée en tant qu'elle fait ressortir les raisons d'utilisation des monnaies locales. En cela, cela offre au chercheur la possibilité d'explorer les potentialités de cohésion autour de valeurs communes à même de construire une communauté monétaire d'une part et d'autre part, d'éclaircir la dimension contestataire de ces initiatives monétaires. Sur ce dernier point, la partie de l'enquête relative à la question « Pourriez-vous donner trois mots qui vous viennent à l'esprit quand on vous dit « monnaie locale » ? » constitue un matériau empirique pour une analyse qualitative de la critique discursive portée par les promoteurs des monnaies locales.

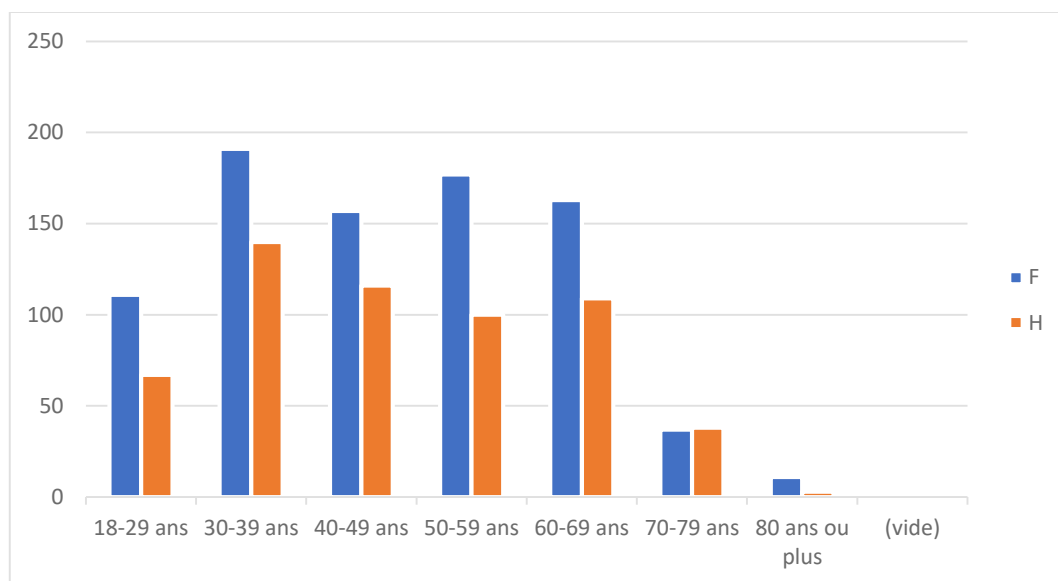
## 2.3. Les données à même de saisir les adhérents des MLC en communauté

Pour saisir le caractère contestataire des monnaies locales, un des préalables est une caractérisation à travers le concept de communauté monétaire. Pour déterminer si ce concept s'applique bien aux collectifs portant les monnaies locales, nous allons nous intéresser dans un premier temps aux enseignements de l'enquête du Mouvement Sol afin d'établir une première analyse quant au profil des adhérents des MLC. Cette première étape n'étant pas suffisante, nous allons explorer dans une seconde partie les déterminants d'une cohésion interne, pour enfin nous interroger sur les frontières de ces communautés.

### 2.3.1. Les enseignements socio-économiques de l'enquête nationale

L'enquête nationale initiée par le Mouvement Sol apporte des éclaircissements sur le profil type d'un ou d'une adhérente de monnaie locale. La première information que nous pouvons ressortir de cette étude est que les adhérents sont surtout des adhérents comme la figure 1 l'atteste. De plus, la distribution des âges indique que toutes les générations interviennent dans les groupes d'utilisateurs ayant répondu à l'enquête. Cependant, la tranche d'âge 30-39 ans semble être la plus représentative.

Figure 9- Distribution des âges des utilisateurs, 2020



*Source : auteur (2020)*

Ensuite, lorsqu'il est question de catégorie socioprofessionnelle, les chiffres expriment des différences notables avec les moyennes de représentativité nationales issues de l'INSEE. On observe une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures pour la partie des répondants encore actifs sur le marché du travail et corrélativement, ce sont les cadres et professions intermédiaires à la retraite qui représentent la plus grande part des adhérents dans la partie des non-actifs.

Tableau 4 - Professions et Catégories socioprofessionnelles (en %)

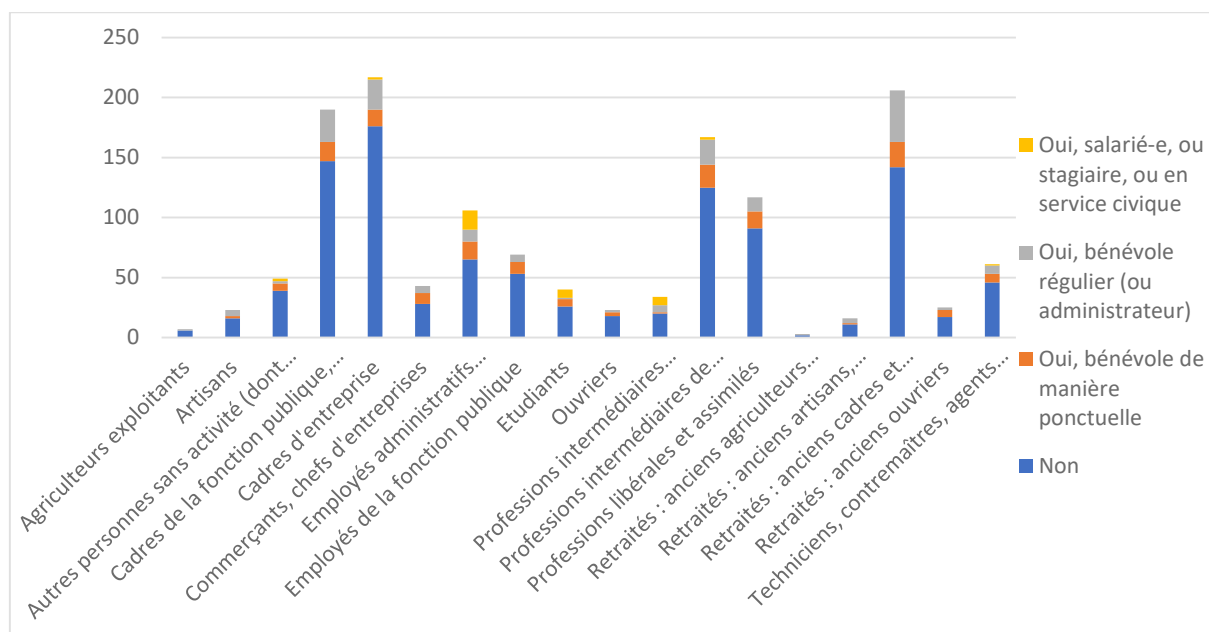
	Répondants	France (INSEE)
<b>Actifs</b>	<b>75,5</b>	
Agriculteurs exploitants	0,7	1,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,2	6,8
Cadres et professions intellectuelles sup.	49,5	19,4
Professions intermédiaires	19,2	25,7
Employés	22,3	26,9
Ouvriers	2,1	19,7
<b>Non-actifs</b>	<b>24,5</b>	
Retraités : anciens agriculteurs exploitants	0,2	
Retraités : artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1,1	
Retraités : anciens cadres et professions intermédiaires	14,8	
Retraités : anciens ouvriers	1,8	
Etudiants	2,9	
Sans activité (dont personnes n'ayant jamais travaillé,...)	3,6	

Source : Annexes du rapport "Utilité Sociale des MLC", 2021, p.7

Face à ce constat général, des différences apparaissent lorsque l'on intègre le degré d'engagement des adhérents (Figure 10). Ils peuvent être soit simple adhérents, soit bénévoles, de manière ponctuelle, soit bénévoles réguliers, soit encore salariés, en service civique ou stagiaire. La distribution laisse une grande place aux cadres et professions intellectuelles supérieures qu'ils soient actifs ou non actifs. Cependant, les adhérents impliqués par un travail contractualisé avec l'association porteuse des monnaies locales sont plus largement des employés administratifs, des étudiants ou des professions intermédiaires. Cela s'explique du fait que les premiers recrutements qu'opère une association de monnaie locale se font vers des emplois de gestionnaire ou d'emplois administratifs d'une part et, d'autre part, vers des services civiques ou des stages dans la mesure où leur capacité financière est en général particulièrement limitée.



Figure 10- Catégorie socioprofessionnelle en fonction de l'engagement au sein de l'association porteuse de la monnaie locale



Source : auteur (2020)

Ces données sociologiques apportent un éclaircissement quant au profil type des adhérents des MLC. Sont-elles pour autant suffisantes pour considérer ces utilisateurs comme constitutifs d'une communauté ? Tout d'abord, si on cherche à caractériser les monnaies locales comme communauté de paiement, les apports de Wray et Commons viennent confirmer cette hypothèse. Les monnaies locales sont des communautés d'utilisateurs utilisant le même moyen de paiement. De plus, elles sont dans leur dimension complémentaire hiérarchiquement organisées sous la communauté de paiement nationale. En tant que moyen de paiement, les MLC permettent aux membres adhérents d'éteindre leurs dettes mutuelles.

Les monnaies locales constituent donc une communauté de paiement, mais dépassent ce cadre. En effet, les transactions réalisées en monnaies locales peuvent s'entendre à la fois comme une « totalité incluse dans les relations monétaires décentralisées », mais également comme « leur agrégation » (Blanc 2018b, p. 4). Or, c'est surtout dans sa dimension téléologique qu'une monnaie est en mesure de constituer une communauté.

Dans ce cadre, Blanc (2018b) explicite les raisons pour lesquelles les monnaies associatives, dans lesquelles les MLC sont comprises, se sont développées et ont fédéré autour de projets téléologiques. Les finalités en seraient la raison principale. Dans ce cadre, il identifie « trois

finalités distinctes : des finalités socio-économiques territoriales, des finalités monétaires, des finalités communautaires » (*Ibid.*, p. 8).

### 2.3.2. La cohésion interne : l'unification autour de valeurs fondatrices d'une confiance éthique ?

En s'inspirant de travaux de l'économie territoriale, Blanc (2018b) développe l'idée de la présence de différentes proximités préalables à la construction d'une communauté à travers sa cohésion interne.

Tout d'abord, la *proximité spatiale* prend une dimension essentielle dans le développement de la communauté d'une monnaie locale. Cette proximité s'incarne pour les monnaies locales dans un espace nommé « bassin de vie ». Il peut s'agir d'un territoire défini administrativement, mais cela peut toutefois ne pas « s'y laisser enfermer ». La caractérisation du territoire pertinent peut passer par ce type de proximité, mais elle « ne suffit certainement pas à définir les modalités de mise en œuvre effective du projet téléologique » (*Ibid.*, p. 12).

Dès lors, certaines monnaies locales vont nécessiter une *proximité cognitive* pour se bâtir en tant que communauté monétaire. Derrière cette proximité, on retrouve les dimensions éthiques et identitaires liant la communauté. Ainsi, certaines monnaies locales véhiculent une forte dimension identitaire. L'Eusko au Pays basque revendique cette identité à travers la promotion du maintien et de la diffusion de la langue basque. De son côté, la dimension éthique est la caractéristique essentielle d'un projet monétaire alternatif. De manière générale, elle se traduit dans les monnaies locales par un ensemble de valeurs sociales, environnementales et économiques. Ces valeurs sont mises en application dans des chartes éthiques qui viennent formaliser et normaliser la cohésion des membres de la communauté de la monnaie locale. Deux modèles inspirent la plupart des MLC en France. Le premier est le *Manifeste pour les monnaies locales complémentaires citoyennes* de 2013 du réseau des MLCC et le second, celui qui a été publié en 2016 par le Mouvement Sol. En se fondant sur une autre partie de l'enquête « utilité sociale » du Mouvement Sol, les raisons principales d'utilisation d'une monnaie locale montrent une certaine homogénéité dans les réponses obtenues. Cette convergence d'opinions est la traduction de cette *proximité cognitive* (Tableau 6).

Tableau 5- Raisons principales d'utilisation MLC

Utilisateurs		Professionnels	
Soutenir l'économie locale, circuits courts, commerces de proximité	86	Participer au développement de circuits-courts	68
Utiliser un circuit monétaire non spéculatif	68	Soutenir mon territoire, les commerces de proximité	59
Participer à un projet écologique et à une économie durable	55	Utiliser un circuit monétaire non spéculatif	57
Renforcer cohésion sociale, solidarité et convivialité sur le territoire	25	Favoriser une économie durable	56
Soutenir mon territoire	18	Renforcer cohésion sociale, solidarité et convivialité sur le territoire	42
Participer à un projet démocratique	11	Participer à un projet écologique	29
renforce mon sentiment d'appartenance à mon territoire	8	Participer à un projet démocratique	15
Soutenir une association dont je suis membre par la monnaie locale	6	Attirer une nouvelle clientèle	14
		Entrer en contact avec d'autres professionnels du territoire	12
(en % des réponses)		Fidéliser votre clientèle	4

Source : Annexes du rapport "Utilité Sociale des MLC", 2021, p.5

Enfin, une dernière proximité, la *proximité relationnelle*, donne corps à la volonté des acteurs de se mettre en réseau afin de promouvoir l'institutionnalisation de la monnaie locale. Cette cause commune fonde un sentiment d'appartenance et participe à la construction de la communauté monétaire. Cette proximité est alors corrélative à cette volonté d'association et de ce *faire* collectif préalable au projet alternatif de monnaie locale (Blanc 2015). Néanmoins, cette proximité peut également être un frein dans la mesure où si les liens sont trop forts et qu'ils sont préexistants à l'initiative monétaire, ils peuvent agir en barrière à l'entrée à l'égard d'individus non compris dans ce réseau relationnel.

À ces trois proximités principales, Blanc en ajoute une dernière : la *proximité de médiation* –

c'est-à-dire des règles, normes et valeurs qui permettent la mise en place des relations à l'intérieur de la communauté afin d'assurer la coordination des actions des membres et d'assurer le fonctionnement de la communauté tout en assurant sa reproduction (2018b, p. 13).

Les monnaies locales incarnent et intègrent ces différents types de proximité. Cela montre dès lors qu'une cohésion interne portée par un territoire en commun, des valeurs et des relations de proximité entre ses membres est à même de saisir la construction des monnaies locales comme communauté monétaire. Pour que la communauté monétaire puisse vraiment s'appliquer aux monnaies locales, encore faut-il que des frontières distinguent clairement le dedans de l'endehors de la communauté.

### 2.3.3. Les frontières de la communauté monétaire des monnaies locales

Nous l'avons vu dans le premier chapitre, une communauté monétaire est définie également par ses frontières. Elles sont déterminées par les règles et les usages qui régissent les entrées et sorties du réseau d'une part et, d'autre part, par le rapport entretenu par la communauté en question avec les autres communautés.

Tout d'abord, les MLC ont des frontières facilement identifiables. En effet, l'adhésion au réseau est la condition nécessaire et suffisante pour passer de l'extérieur à l'intérieur de la communauté. Cependant, cette adhésion n'est pas automatique, en particulier pour les professionnels souhaitant intégrer le réseau. Ils devront respecter au préalable les valeurs et les conditions d'exercice de leur activité fixées par la communauté d'adhérents. Les chartes éthiques ou les comités d'agrément sont de bons exemples de ce processus de mise en adéquation pour ceux ou celles désirant intégrer la communauté monétaire. Une fois adhérent, le particulier ou le professionnel peut convertir de la monnaie nationale en monnaie locale. Il est cependant à noter que la conversion inverse est généralement prohibée pour les particuliers et grevée de frais pour les professionnels afin de les inciter à demeurer dans le réseau. Ainsi, le processus d'adhésion et le processus de conversion fondent les principales caractéristiques de la frontière de la communauté.

Ensuite, les communautés portées par les monnaies locales entretiennent des rapports différents avec les autres communautés. Deux cas sont à distinguer.

Le premier est le rapport qu'entretient une communauté de monnaie locale avec une autre communauté de monnaie locale. Le rapport n'est généralement pas direct. En effet, les monnaies locales sont définies sur un territoire particulier. N'étant pas sur les mêmes zones géographiques de circulation, elles ne sont pas dans un rapport de concurrence ou de substitution. De même, cette indépendance territoriale n'implique pas nécessairement de rapport de complémentarité. Cependant, deux nuances peuvent être apportées à ce second point. Tout d'abord, les communautés porteuses des monnaies locales entretiennent des rapports relationnels et d'entraides au sein de deux réseaux : le réseau des monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC) et le réseau du Mouvement Sol<sup>123</sup>. Ainsi, les relations

---

<sup>123</sup> Nous expliquerons davantage les éléments permettant d'appréhender ces deux réseaux dans le prochain chapitre.

s'inscrivent davantage dans un rapport d'entraide et de solidarité que dans un rapport concurrentiel. Le second point correspond à certaines initiatives qui ont tenté par le passé de rendre convertibles les monnaies locales entre elles sans avoir à passer par la monnaie nationale – l'euro pour le cas français. L'idée de telles initiatives est de favoriser l'utilisation d'une monnaie respectant des critères sociaux et environnementaux dans le cas où les utilisateurs seraient en déplacement sur un autre territoire. Pour le moment, ce type d'initiatives ne fait pas totalement consensus au sein des différents acteurs des réseaux. Néanmoins, certaines tentatives ont pu être observées dans ce sens bien qu'elles n'ont pas été couronnées de succès<sup>124</sup>.

Le second cas est le rapport qu'entretient une communauté porteuse d'une monnaie locale avec la communauté monétaire nationale. La logique revendiquée par les porteurs de monnaies locales et par son utilisation rattache ce type de rapport à des rapports de complémentarité. En effet, le projet alternatif derrière les monnaies locales part du constat que la monnaie nationale ne remplit pas totalement les besoins des populations. Elles ne permettent pas, par exemple, d'orienter la consommation vers des pratiques socialement et environnementalement éthiques. Néanmoins, Blanc remarque que ces communautés ne sont pas séparées dans la mesure où la communauté de la monnaie locale est « un sous-ensemble qui cherche à canaliser certaines pratiques conformes à ses finalités » (*Ibid.*).

En résumé, les monnaies locales peuvent s'appréhender d'abord comme une communauté de paiement dans la mesure où les utilisateurs ont recours aux mêmes moyens de paiement. Ensuite, si une certaine proximité sociologique peut expliquer que le dialogue sur les valeurs est plus facile à construire, la cohésion interne est tout de même présente et soudée par une confiance éthique qui peut se traduire par la mise en place de charte. Enfin, ces communautés peuvent être considérées comme des communautés monétaires dans la mesure où des frontières existent bien. Celles-ci distinguent d'une part, les rapports entretenus avec les autres communautés monétaires, mais aussi les règles et usages d'entrée et sortie de la communauté en question.

Les monnaies locales ainsi définies en communauté monétaire véhiculent une vision alternative de la société. Nous allons à présent nous intéresser à cette contestation monétaire en appréhendant d'une part ces communautés comme des mouvements sociaux et d'autre part, en explorant le processus de justification de cette critique dans sa dimension discursive.

---

<sup>124</sup> C'est le cas par exemple de la monnaie Sol initiée par le Mouvement Sol au début des années 2000.

### **3. Revendiquer un système alternatif ? Les monnaies locales comme mouvement social**

Les collectifs d'utilisateurs de monnaies locales sont considérés comme des communautés monétaires. Ces communautés possèdent une certaine convergence quant au profil socio-économique de ses membres permettant leur cohésion interne et ont un ensemble de règles et de normes qui définissent leurs frontières. Néanmoins, il est nécessaire d'aller plus loin dans l'analyse afin de caractériser leur critique discursive. Cette contestation monétaire repose tout d'abord sur un ensemble de revendications communes. L'homogénéité de ces revendications et la fibre militante sous-jacente à ces projets associatifs sont affiliées dans ce cadre à un mouvement social. Une fois que les communautés de monnaies locales sont considérées comme des mouvements sociaux, il est alors temps d'approfondir leur système de justification permettant d'identifier une diversité dans les références à des morales relatives à différentes cités selon le modèle développé par Boltanski et Thévenot (1991).

#### **3.1. Les monnaies locales convertibles, un mouvement social ?**

À l'instar de l'étude du cas des cryptomonnaies, nous prenons les approches américaines et européennes de manière complémentaire. Le processus d'émergence et de constitution d'un mouvement social est expliqué principalement par les apports de Touraine (1978; 1984) et de Melucci (1978; 1989; 1996). L'action conflictuelle portée par un mouvement social peut s'expliquer comme le résultat d'un processus de diffusion de nouvelles pratiques que Melucci (1978) explicite, mais que l'on pourrait aussi rattacher à Commons (1924; 1934). Cependant, les approches des mouvements sociaux développées en particulier par Tilly (1978) et MacCarthy et Zald (1977) du côté américain sont aussi utiles pour comprendre les possibilités de succès d'une action collective d'une part et d'autre part, pour saisir les conflits qui visent l'État. Dans l'objectif d'appliquer ce cadre d'analyse directement aux monnaies locales, certains travaux liés à la capacité de l'économie sociale et solidaire (ESS) d'être des mouvements sociaux sont mobilisés (Groux 2009; Rodet 2015). Les monnaies locales entrent

dans le périmètre des monnaies associatives et comme telles, elles s'intègrent pleinement au sein de l'ESS. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les monnaies locales apparaissent pour la première fois dans le droit avec la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire<sup>125</sup>.

Dans son approche laissant une grande place à l'historicité, Touraine (1978; 1984) souligne que les conflits sociaux sont porteurs de changement. Fidèle à cette analyse, nous considérons les monnaies locales comme la résultante d'une mise en mouvement d'acteurs se retrouvant autour d'un enjeu commun distinct de la simple distribution des pouvoirs politiques. Une analyse à travers le prisme américain et son postulat d'individus rationnels s'organisant dans le but d'obtenir de la part de l'État une distribution des pouvoirs ou des ressources en leur faveur n'est pas pertinente dans le cadre des monnaies locales. D'une part, les MLC se créent dans un objectif de complémentarité et non de substitution envers les monnaies nationales. D'autre part, les collectifs porteurs de monnaies locales ne sont pas réunis autour d'un enjeu de revendication envers l'État. Au contraire, l'enjeu est plutôt ancré dans la vie quotidienne par la promotion de pratiques et d'usages socialement et écologiquement responsables et répondant à des besoins territoriaux imparfaitement satisfait par la monnaie nationale. On rejoint également la théorie élaborée par Melucci selon laquelle la contestation portée par les mouvements sociaux ne se fonde pas tant sur une opposition ou des réclamations envers l'État que dans l'élaboration d'une sphère d'autonomie où des valeurs alternatives sont portées au sein du groupe et créent ainsi la cohésion interne autour d'un enjeu commun.

Dans leur construction, les monnaies locales respectent également les trois principes développés par Touraine (1978) pour analyser les actions collectives. Tout d'abord, le *principe de totalité* opère dans la conscience militante des adhérents des monnaies locales. Ils inscrivent leur projet en alternative à une société injuste sur le plan social, non soutenable sur le plan écologique et décorrélée des nécessités des populations sur le plan économique. Les concepts de « luttes » et de « conduites collectives » sont également à écarter de l'analyse des monnaies locales dans la mesure où elles peuvent être caractérisées au sens de Touraine comme des mouvements sociaux où leur action collective est un « mode d'appropriation de l'historicité, des modèles culturels d'investissement, de connaissance et de moralité, vers lesquels il [le projet monétaire] est lui-même orienté » (*Ibid.*, p. 10-11).

Ensuite, le *principe d'opposition* vient marquer l'opposition des monnaies locales à certaines pratiques ne respectant pas les critères éthiques plus qu'à certains acteurs. Ce principe

---

<sup>125</sup> La question du cadre légal est l'objet du quatrième chapitre et n'est donc pas développée dans ce chapitre.

d'opposition se traduit alors par l'affirmation de l'action des individus du mouvement social par une opposition à « différentes formes de dominations et avoir ainsi une action politique « sans faire de la politique » » (Rodet 2015, p. 196). Dans l'objectif d'une analyse des communautés à l'initiative de MLC sous le prisme des mouvements sociaux, nous reprenons la distinction de Rodet entre, d'une part, les « membres actifs<sup>126</sup> » et, d'autre part, les « simples adhérents » qui peuvent être « producteurs, consommateurs ou usagers » (*Ibid.*). Les membres actifs ont alors comme caractéristique principale d'être des militants. Ils englobent les fondateurs des initiatives, mais aussi les salariés qui travailleront ensuite au sein de l'association et « d'autres membres affichant leur militantisme et contribuant au réseau sans toutefois en être des piliers » (*Ibid.*, p. 197). En revenant sur l'enquête du Mouvement Sol, la catégorie de « membres actifs » ou celle de « simples adhérents » peuvent s'identifier par la question de l'engagement. Nous considérons alors les bénévoles – qu'ils soient réguliers ou occasionnels, les salariés, stagiaires ou services civiques comme des membres actifs, alors que la grande majorité des répondants ayant choisi « non » est rattachée à la catégorie des simples adhérents. Le tableau 2 souligne néanmoins que l'engagement militant en dehors de la monnaie locale est aussi bien présent dans la catégorie des « simples adhérents » dans notre cas.

Tableau 6- Engagement militant des adhérents en dehors de la communauté MLC

Engagement au sein de la MLC	Implications associatives, politiques, etc.			Total général
	non, je ne l'ai jamais été	non, pas en ce moment	oui	
Non	110	170	765	1045
Oui, bénévole de manière ponctuelle	6	23	124	153
Oui, bénévole régulier (ou administrateur)	10	23	152	185
Oui, salarié-e, ou stagiaire, ou en service civique	6	7	25	38
<b>Total général</b>	<b>132</b>	<b>223</b>	<b>1066</b>	<b>1421</b>

Source : auteur (2020)

Le principe d'opposition se traduit aussi par la contestation au sein d'un mouvement social d'un système de domination socialement institué. Dans le cas de l'ESS, la contestation est portée à l'origine sur les « relations marchandes, à laquelle sont attribuées des iniquités et la dégradation de l'environnement », mais aussi sur « l'usage généralisé de la monnaie » (*Ibid.*, p. 198). La contestation semble s'inscrire dans le même processus de dénonciation de domination pour le cas des monnaies locales. Mais, alors que la contestation de l'usage généralisé de la monnaie

<sup>126</sup> « Le terme est à entendre en rapport avec la construction d'un collectif contestataire et non dans l'absolu » (Rodet 2015, p. 196).

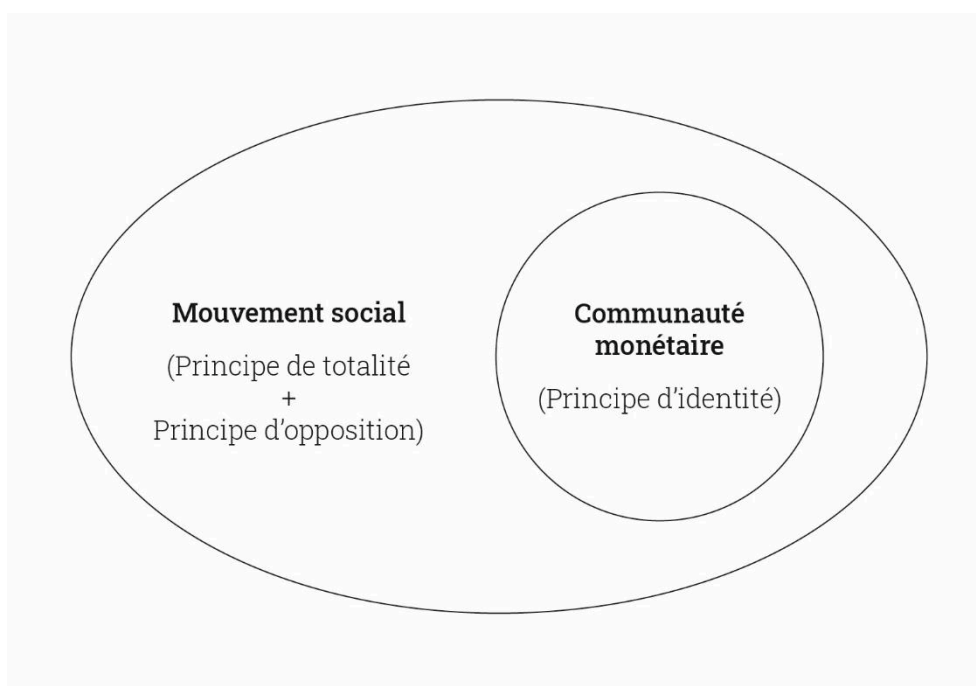


renvoie à des initiatives telles que les banques de temps ou les SELs (Servet 1999), les monnaies locales renvoient plutôt à une contestation *des* usages de la monnaie (Blanc 2015). En effet, l'idée n'est plus de supprimer la monnaie en tant qu'elle serait le véhicule des dominations dénoncées, mais plutôt de la réorienter à travers des pratiques éthiques dans une visée transformatrice permettant un dépassement de ces dominations par la pratique. En cela, les monnaies locales sont davantage à apprécier à travers le cadre des nouveaux mouvements sociaux économiques (Gendron 2001). En outre, les monnaies locales sont bien la résultante d'une situation de crise comme l'indique l'effervescence des MLC en France à partir de 2010, c'est-à-dire après la crise de 2008. Ainsi, à travers le *principe d'opposition* les adhérents, et en particulier les membres actifs selon Rodet, portent un discours politique. Or, elle remarque que ces derniers « affirment porter des revendications politiques, bien que le terme fasse l'objet d'une grande prudence, liée à la peur d'être associés à un parti politique » (Rodet 2015, p. 199). Le même constat vaut pour les monnaies locales. Dans les entretiens menés par Rochette (2020) auprès des adhérents de la Gonette, de nombreux adhérents prennent leur distance avec toutes velléités politiques prises souvent au sens "politicien" du terme.

Si le *principe d'opposition* est fondateur dans le cadre des communautés monétaires porteuses de monnaies locales prises comme mouvement social, encore faut-il que les membres actifs et les simples adhérents agissent de concert pour que la cohésion interne soit effective. C'est dans ce sens que le *principe d'identité* doit s'appliquer aux MLC. Les individus à l'origine des différents collectifs sous-jacents aux monnaies locales ont montré une certaine réflexivité face à la situation économique, sociale et écologique dégradée. Ils se sont retrouvés autour de valeurs communes et ont fondé des associations qui permettent ensuite de porter collectivement les monnaies locales. En effet, ce *principe d'identité* est l'un des socles à la cohésion des communautés porteuses de monnaies locales. À l'instar des réseaux ESS, il se traduit par un « support d'identité collective » permettant de « déterminer collectivement « qui l'on est », d'être reconnu par le public ou encore de défendre son identité » (Rodet 2015, p. 201). Le support d'identité collective offrant une cohésion interne aux monnaies locales par cette triple nécessité collective passe par la mise en place de charte éthique. Elles permettent de définir en interne l'identité du groupe. Elles marquent aussi pour les non-adhérents l'ensemble des valeurs portées par l'initiative monétaire sans avoir à connaître les actions ou les membres personnellement. Enfin, elles sont une protection contre toute tentative de récupérations extérieures ou de dérives internes. Ramener les adhérents ou les individus extérieurs à la monnaie locale à cette charte est un moyen de protéger l'identité du collectif tout en portant les revendications du mouvement social vers le reste de la société dans une visée transformatrice.

Ainsi, le principe d'identité est ce qui caractérise les utilisateurs de monnaies locales au sein du mouvement social. Les articulations entre les différents principes sont explicitées dans la figure 11.

Figure 11 - Articulation entre mouvement social et communauté monétaire selon les principes de Touraine



*Source : auteur (2020)*

Le prisme de Touraine donne une part importante aux conditions sociales de l'individu en tant qu'elles peuvent être la traduction d'une position dominante. Alors que les éléments relevés plus haut dans l'enquête du Mouvement Sol peuvent marquer une certaine homogénéité sociologique allant dans ce sens, nous pensons que l'analyse de Melucci permet de dépasser ce point. Selon lui, les mouvements sociaux sont plutôt à rechercher dans l'action elle-même et dans le conflit. Chez lui aussi, le conflit social est à la base du changement. Néanmoins, celui-ci n'est pas nécessairement caractérisé par un moment particulier, mais peut être véhiculé dans la vie de tous les jours par de nouvelles pratiques propres à l'enjeu commun porté par le collectif. Les monnaies locales s'inscrivent dans cette perspective avec leur volonté de changer la société en partant de l'échelon local à travers des pratiques monétaires nouvelles véhiculant une vision éthique alternative.

La construction de l'identité qu'elle soit sous le prisme de Touraine ou celui de Melucci passe par les déterminants de l'émergence d'une communauté monétaire, ce qui a été mis en exergue

plus haut. L'identité dans le cas des monnaies locales se traduit par des dimensions identitaires territoriales dans certains cas, mais dans l'ensemble par une forte dimension éthique. Elle est également l'un des déterminants de la cohésion interne. L'une des principales mises en adéquation de cette cohésion interne s'incarne dans les MLC par la mise en place de charte éthique, nous l'avons dit. Les chartes éthiques en contribuant à la cohésion interne en réglant les possibles dissensions au sein du collectif et agissant comme frontières avec l'extérieur sont constitutives de la communauté monétaire des monnaies locales. Dès lors, une fois cette cohésion établie en interne, un processus de diffusion émerge selon Melucci. Il va passer par un processus de négociation tourné vers le reste de la population.

Dans la mesure où les monnaies locales s'inscrivent dans cette forme de mouvement social développé par Melucci, c'est-à-dire dans une volonté d'autonomie et de diffusion de nouvelles pratiques, les approches américaines n'offrent ici pas un cadre d'analyse pertinent. Néanmoins, lorsque la diffusion de ces pratiques prend une certaine ampleur et qu'elles viennent en confrontation avec les règles existantes, nous verrons qu'au sens de Commons cela peut produire du conflit social porteur de changement institutionnel. Dans ce cadre, les processus de sélection passent par les pouvoirs politiques et par les pouvoirs judiciaires. Ainsi, les monnaies locales en tant que mouvement social vont devoir mobiliser des ressources, qu'elles soient matérielles, financières, humaines ou morales, mais aussi apprécier la structure des opportunités politiques. À ce moment de maturité, les approches américaines pourront être apportées à l'analyse en tant que les mouvements sociaux sont alors porteurs d'une action conflictuelle ayant pour cible l'État pris au sens large<sup>127</sup>.

### 3.2. Les justifications d'une critique protéiforme, vers différents compromis possibles

À ce stade de l'analyse, les monnaies locales sont considérées d'une part comme des collectifs d'individus pouvant s'apparenter à des communautés monétaires et d'autre part, elles possèdent les caractéristiques d'un mouvement social. En tant que mouvement social, les communautés

---

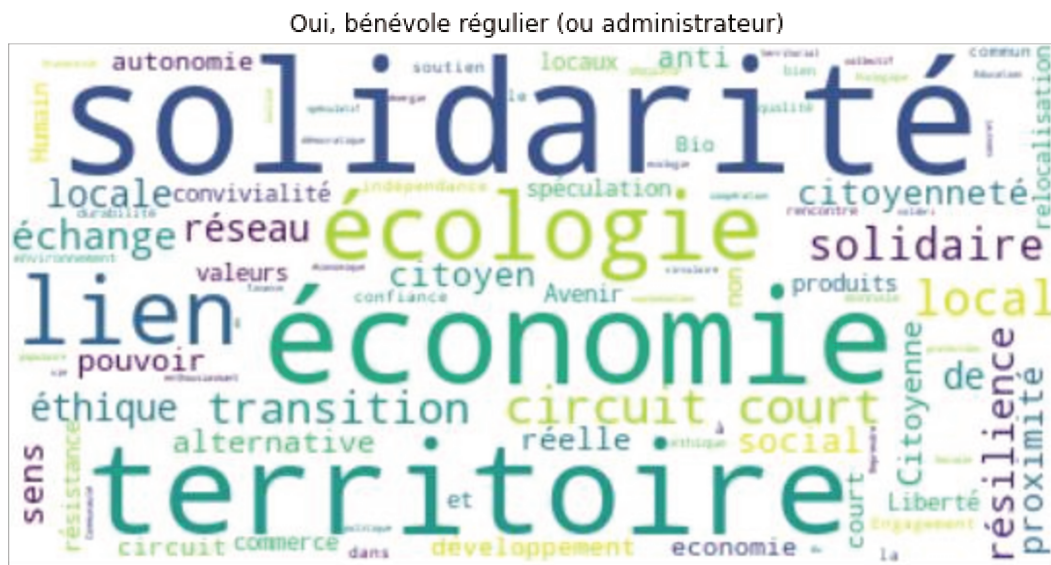
<sup>127</sup> Ce sera l'objet principal du quatrième chapitre.

porteuses des monnaies locales développent un discours véhiculant leurs revendications. Ce discours est constitutif d'une forme de critique discursive. Les dimensions éthiques à l'origine du projet et ciments de la cohésion interne de la communauté peuvent expliquer ce type de discours. Cette critique lorsqu'on en prend la dimension discursive intègre un processus de justification qu'il est possible d'étudier à l'aune des économies de la grandeur. Comprendre les différentes dynamiques de justification offre une explication au processus négociationnel porteur de changement. Il n'est dès lors pas étonnant qu'il ne soit pas homogène au sein de la communauté monnaie locale. Les adhérents peuvent avoir un discours différencié et cela s'explique, selon nous, notamment par le niveau d'engagement au sein de l'association. L'enquête « utilité sociale » est mobilisée ici pour explorer ces différences. Dans un premier temps, nous déshomogénéisons le discours des adhérents des monnaies locales en mettant en exergue les différences de justification au sein même de la communauté, ce qui laisse entrevoir la possibilité de compromis alternatifs. Nous nous intéressons dans un second temps à l'application de la grille de lecture des « cités » issue des économies de la grandeur développée par Boltanski et Thévenot (1991) afin d'opérer une remontée en généralité sur les résultats observés.

### 3.2.1. Une déshomogénéisation des registres de justification

Pour comprendre ces différences de registre et l'appartenance des adhérents à des ensembles de cités distincts, nous avons réalisé un nuage de mots issu de l'enquête par catégorie d'acteurs selon leur engagement au sein de l'association de monnaie locale – salariés, bénévoles réguliers, bénévoles occasionnels, professionnels et simples adhérents. Ces nuages de mots résultent de la réponse libre (Annexe 3 : Questionnaires diffusés par le Mouvement Sol auprès des adhérents professionnels, Annexe 4 : Questionnaires diffusés par le Mouvement Sol auprès des adhérents utilisateurs) des personnes interrogées lors de l'enquête « utilité sociale » sur les trois mots qui leur viennent lorsqu'on leur évoque les monnaies locales (Figure 12, Figure 13, Figure 14, Figure 15 et Figure 16).

Figure 12 - Réponses adhérents bénévoles réguliers<sup>128</sup>



Source : auteur (2020)

<sup>128</sup> Nombre d'occurrences correspondantes (bénévoles réguliers) : Word: solidarité, count: 27 ; Word: territoire, count: 15 ; Word: circuit-court, count: 15 ; Word: écologie, count: 15 ; Word: économie, count: 12 ; Word: local, count: 12 ; Word: transition, count: 9 ; Word: solidaire, count: 8 ; Word: lien, count: 8 ; Word: réseau, count: 8 ; Word: résilience, count: 8 ; Word: éthique, count: 7 ; Word: alternative, count: 7 ; Word: réelle, count: 6 ; Word: citoyenneté, count: 6 ; Word: proximité, count: 6 ; Word: sens, count: 6 ; Word: citoyen, count: 6 ; Word: échange, count: 6 ; Word: social, count: 5 ; Word: pouvoir, count: 5 ; Word: économie-locale, count: 5 ; Word: convivialité, count: 4 ; Word: autonomie, count: 4 ; Word: échanges, count: 4 ; Word: développement, count: 4



Figure 14 - Réponses adhérents travaillant au sein de la MLC<sup>130</sup>

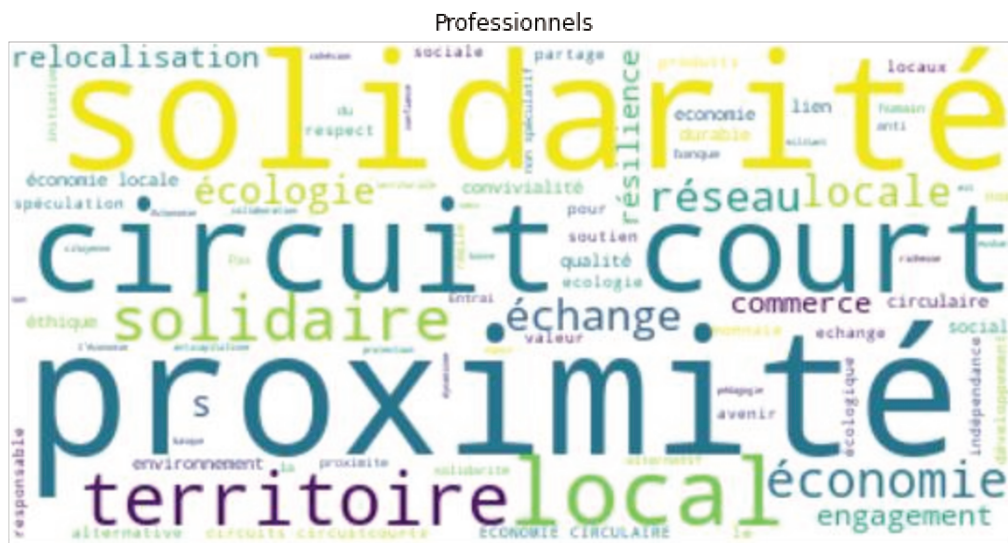


Source : auteur (2020)

<sup>130</sup> Nombre d'occurrences correspondantes (salarié.es, stagiaires ou service civique) : Word: territoire, count: 8 ; Word: solidarité, count: 7 ; Word: Ecologie, count: 6 ; Word: circuit-court, count: 4 ; Word: proximité, count: 4 ; Word: économie-locale, count: 3 ; Word: économie-circulaire, count: 3 ; Word: levier, count: 2 ; Word: résilience, count: 2 ; Word: économie, count: 3 ; Word: transition, count: 2 ; Word: sens, count: 2 ; Word: Réseau, count: 2 ; Word: éthique, count: 2 ; Word: valeurs, count: 2 ; Word: Alternative, count: 2 ; Word: Transition, count: 1 ; Word: action, count: 1 ; Word: Local, count: 1 ; Word: Engagement, count: 1 ; Word: AVENIR, count: 1 ; Word: SOCIALE, count: 1 ; Word: citoyenneté, count: 1 ; Word: militantisme, count: 1



Figure 15 - Réponses adhérents professionnels<sup>131</sup>



Source : auteur (2020)

<sup>131</sup> Nombre d'occurrences correspondantes (professionnels) : Word: proximité, count: 59 ; Word: solidarité, count: 51 ; Word: circuit-court, count: 49 ; Word: local, count: 47 ; Word: territoire, count: 27 ; Word: solidaire, count: 24 ; Word: écologie, count: 14 ; Word: échange, count: 14 ; Word: économie, count: 12 ; Word: économie-circulaire, count: 12 ; Word: réseau, count: 12 ; Word: environnement, count: 11 ; Word: engagement, count: 11 ; Word: résilience, count: 10 ; Word: social, count: 10 ; Word: relocalisation, count: 10 ; Word: non, count: 9 ; Word: durable, count: 9 ; Word: éthique, count: 9 ; Word: économie, count: 8 ; Word: commerce, count: 7 ; Word: économie-locale, count: 7 ; Word: spéculation, count: 7 ; Word: lien, count: 7 ; Word: convivialité, count: 7 ; Word: avenir, count: 7 ; Word: monnaie, count: 7 ; Word: Réseau, count: 6





Le second mot ayant eu la plus grande fréquence de citation est le terme « territoire ». Il se rapporte à l'une des grandeurs valorisées par la cité domestique. Le territoire répond à un double impératif. Le premier est un principe de subsidiarité dans une logique de réappropriation d'une économie déconnectée des besoins des populations et d'une mondialisation destructrice de l'environnement. Le second impératif est lié à une logique identitaire, dont l'Eusko dans le Pays basque serait le parangon. Bien que la logique revendiquée puisse être de bâtir une alternative économique et sociale à l'échelle locale sur le principe du « penser global, agir local » de René Dubos (1972), l'appel au territoire peut s'appréhender aussi comme le désir de réduire l'incertitude générée par l'instabilité économique, politique et écologique<sup>133</sup>. Dans ce cadre, la réduction de l'incertitude passe par le développement de liens sociaux à l'échelle locale sur le principe de la cité domestique, c'est-à-dire sur les bases des traditions régionales et d'un modèle familial. La mobilisation du territoire comme registre de justification n'est pas uniforme chez les adhérents des monnaies locales. Notre analyse fait ressortir une différence notable entre les membres actifs constitués des salariés et des bénévoles – réguliers ou ponctuels – d'une part, et des simples adhérents intégrant les adhérents non engagés utilisateurs et les adhérents professionnels. Seuls les membres actifs ont recours massivement au mot territoire qui arrive en premier ou deuxième dans cette catégorie d'adhérent. L'utilisation moindre chez les simples adhérents semble être compensée par une mobilisation inverse des « circuit court » et « proximité ». Le registre de justification pourrait être assimilé ensemble pour ces termes, néanmoins, un circuit court et une proximité perdent la dimension identitaire à celle de territoire. Ces termes peuvent toujours être associés en partie à la cité civique, mais c'est la cité par projet qui ressort principalement. Le monde connexionniste au fondement de cette cité valorise les liens de proximité par une forte connexion entre les individus. Cette connexion ne peut être viable qu'en présence de relation interpersonnelle où la confiance peut alors croître au sein du réseau. Toujours dans la cité domestique, le mot « local » est aussi l'un des mots dont la fréquence de citation est assez élevée. Chose plus étonnante, sa mobilisation par les adhérents est inversement proportionnelle à leur niveau d'engagement. Ainsi, les simples adhérents utilisateurs sont ceux ayant le plus répondu « local » lorsque le questionnaire leur demandait de citer trois mots que leur évoquait les monnaies locales. De l'autre côté, les salariés, stagiaires

---

<sup>133</sup> La crise de 2008 est une instabilité économique qui a joué un rôle moteur dans le développement des monnaies locales en France. L'instabilité politique n'est pas creusée ici, mais peut s'entendre comme la montée des populismes en Europe, alors que dans le même temps, l'instabilité écologique s'installe au fur et à mesure des publications scientifiques, dont les rapports du GIEC. Les mobilisations citoyennes marquent la prise en compte croissante par les populations de ce type de préoccupations.

et services civiques sont ceux n'ayant pas cité « local » en ce qui concerne les 10 mots avec la plus forte fréquence.

Un ensemble de mots, tels que « économie », « économie circulaire », « économie locale », « échange » ou encore « économie solidaire » constituent une référence à la cité marchande. Cette appartenance est bien évidemment tempérée par l'hybridation des registres. Par exemple, l'économie circulaire est l'association de la cité marchande avec la cité civique, alors que l'économie locale est celle de la cité marchande avec la cité domestique. La terminologie afférente à la cité marchande arrive plus rapidement au sein des adhérents les plus actifs : les bénévoles réguliers et les salariés, stagiaires et services civiques. L'une des explications que nous proposons provient de diffusion des nécessités économiques inscrites dans les sociétés marchandes pour qu'un projet, même associatif, puisse être viable dans le temps. Les individus étant institués, ils sont influencés par le cadre institutionnel dans lequel ils évoluent. Ainsi, les adhérents les plus engagés sont aussi les plus exposés à ces contraintes institutionnelles et sont donc perméables aux registres de justification du modèle dominant.

Nous voyons également que le mot « écologie » revient de manière récurrente. Cette préoccupation de la part des acteurs a été l'occasion de créer une nouvelle cité : la cité écologique (Lafaye et Thévenot 1993; Godard 1994; Latour 1995). Néanmoins, l'option choisie de rester dans les différentes cités développées par Boltanski s'accompagne du risque d'utiliser une telle cité dont la « construction reviendrait à élargir le champ des droits au-delà de l'humain, intégrant les animaux, voire les écosystèmes » (Boidin et Zuideau 2006). Ainsi, dans la mesure où cela ne change pas fondamentalement les différences de justification que nous voulons souligner ici, nous associons le registre de justification écologique et la grandeur afférente à la cité civique en tant qu'il s'agit de transcender l'intérêt individuel pour le bien de la collectivité, en l'occurrence la survie de l'espèce humaine. Sur l'utilisation du terme « écologie », elle semble être liée au degré d'engagement des adhérents ayant répondu à l'enquête du Mouvement Sol. Ainsi, pour les simples adhérents et professionnels, l'écologie n'arrive qu'à la septième place des mots leur évoquant les raisons de recourir à des monnaies locales. À l'inverse, les bénévoles et les salariés mobilisent la justification écologique assez rapidement. Cette divergence implique une divergence éthique. Si les adhérents les plus engagés semblent percevoir dans les monnaies locales une des solutions pour répondre aux enjeux environnementaux, et cela dans l'intérêt de la collectivité, les adhérents – utilisateurs ou professionnels – en faisant moins référence à cette terminologie diminuent en même temps leur rattachement dialectique à la cité civique.

D'un point de vue plus général, deux tendances se dessinent dans la mobilisation de registre de justification et de légitimation des monnaies locales. Pour les membres actifs, les monnaies locales sont d'abord un projet monétaire qui se rapporte à un impératif lié à la cité civique. Alors qu'ils intègrent une part importante des grandeurs relatives à la cité domestique dans le but de réduire l'incertitude du système économique et social, ils ont recours à une légitimation des monnaies locales par des registres liés à la cité marchande. Ce point souligne leur plus forte intégration dans une initiative monétaire qui reste dépendante du rôle fondamentalement marchand, car intégrée à une société marchande et étant comme toute monnaie, ambivalente. D'un autre côté, les simples adhérents, qu'ils soient utilisateurs ou professionnels, ont davantage recours à une dialectique relative à la cité domestique. La monnaie locale serait alors un moyen de revitaliser les territoires et les liens sociaux qui y étaient traditionnellement installés. La solidarité est d'ailleurs largement mobilisée dans les réponses apportées. Or, si elle est une grandeur valorisée par la cité civique, elle peut également être associée à la cité domestique (Rodet 2015).

Ces différences ne semblent pas porteuses d'une déstabilisation du collectif sous-jacent aux monnaies locales prises comme un mouvement social. Néanmoins, cette non-homogénéité peut produire des conflits intraorganisationnels.

Si les conflits internes sont possibles du fait des tensions entre les différents systèmes de légitimation tenus par les adhérents des monnaies locales, la critique discursive apparaît face aux systèmes monétaires hiérarchisés en place par ces différentes justifications. Les monnaies nationales, nous l'avons dit, répondent à trois grandes tendances de justification morale : la cité civique, la cité marchande et la cité industrielle. Par contraste, la cité industrielle est totalement absente du discours des porteurs de monnaies locales. La cité civique n'est pas mobilisée quant à elle dans les mêmes desseins. Pour les monnaies locales, les références se rapportant à cette cité sont relatives à la démocratie, en tant que la monnaie doit répondre à une gouvernance démocratique, ce que ne font plus les monnaies nationales en étant contrôlées par des banques centrales autonomes de tout pouvoir élu démocratiquement ou de l'intervention de toutes assemblées parlementaires. Mais, les idées de solidarité et d'écologie sont aussi absentes des centres d'intérêt des banques centrales et des banques commerciales. Enfin, le système monétaire dominant a largement recouru à une dialectique issue d'une philosophie politique au fondement de la cité marchande. Dans ce cadre, la monnaie est un moyen d'offrir aux marchés une monnaie publique dont l'objectif premier est la stabilité des prix et la libre concurrence. Du côté des MLC, les adhérents actifs mobilisent la cité marchande, mais cela de manière hybride

comme nous avons pu le souligner avec les hybridations de l'économie circulaire ou de l'économie solidaire.

A partir de ces différents constats, nous pouvons tenter d'élaborer une analyse un peu plus générale.

### 3.2.2. Les monnaies locales sous le prisme des « cités »

Les discours véhiculés par ces initiatives soulèvent la plupart du temps une critique et des revendications s'axant autour de la prise en main citoyenne de la démocratie, de la remise en cause d'inégalités sociales, de luttes écologiques, etc. La simple revendication d'une critique dans le discours ne permet pas d'apporter les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une transformation institutionnelle. Pour cela, la contestation doit se mettre en mouvement autour de la volonté d'un *faire* collectif, d'où l'idée de communauté monétaire se transcendant autour d'un enjeu commun et devenant un mouvement social.

L'analyse de la contestation portée par les monnaies locales à travers le prisme de la grille conceptuelle de Boltanski et Thévenot (1991), complétée par Boltanski et Chiapello (1999) a déjà été entreprise (Blanc 2015). Dans cette optique, les initiatives monétaires associatives peuvent être prises à travers le prisme de la cité civique et de la cité par projet. D'une part, la cité civique s'appliquerait aux monnaies locales par leur activité associative qui « soumet l'intérêt individuel à un intérêt collectif sur le mode d'une association contractuelle libre (rousseauiste) entre les adhérents » (*Ibid.*, p. 11). D'autre part, la cité par projet peut caractériser les monnaies locales. Blanc (2015) mobilise à ce titre les sept projets développés par Boutinet (2010). Les projets portés par les monnaies locales seraient alors des « projets sociétaux à l'échelle locale (type 7 selon Boutinet), en tant que projet politique », mais aussi des projets organisationnels (type 6) « au sens où il faut formaliser les finalités (par une charte notamment) et construire le collectif qui va mener l'ensemble (l'association loi 1901) » (Blanc 2015, p. 9). Les monnaies locales s'entendraient alors également comme des « projets d'action » (type 4) et des « projets d'événements » (type 5) (*Ibid.*).

En s'inspirant de Frère (2009), Blanc (2015) introduit une nouvelle cité : la cité par projets solidaires. Il mobilise cette nouvelle cité pour qualifier le registre de justification employé par les porteurs de monnaies locales. Cette dernière est une forme hybride entre « la cité civique et

la cité par projets centrée sur le seul management ». Contrairement à la cité par projet présenté par Boltanski et Chiapello, toute la dialectique autour du projet n'est pas rendue caduque, mais c'est sa centralité vers des buts uniquement managériaux qui est remise en cause. Dans cette optique, des individus, ici appelés « solidaires », se réunissent autour de valeurs sociales et solidaires partagées par la volonté d'un *faire* collectif. Ce *faire* intègre également dans ses composantes, les déterminants de la cité civique ; notamment, les valeurs de collectivité, de démocratie et dont l'articulation s'opère avec d'autres sphères militantes et au sein du monde associatif (*Ibid.*).

La référence à cette cité par projets solidaires est pertinente dans la mesure où les discours porteurs de transformations politiques et économiques se retrouvent le plus dans les monnaies associatives, donc dans les monnaies locales. Ainsi, ces différents dispositifs peuvent s'appréhender comme la transcription d'un ensemble de valeurs tournées autour d'un principe de justice, celui de la cité par projets solidaires.

S'il est tout à fait possible de prolonger ce raisonnement et de maintenir l'utilisation de cette nouvelle forme de cité pour qualifier les principes supérieurs de justice qui sont sous-jacents à la contestation de ces initiatives monétaires, nous prenons le parti pris ici de ne pas ajouter de nouvelle cité aux sept cités proposées par les économies de la grandeur. Dans ce cadre, la contestation des monnaies locales associatives peut s'entendre comme une volonté de faire tendre l'épreuve monétaire selon des principes relatifs respectivement aux cités civiques, par projet, marchandes et domestiques.

La cité civique est marquée par la revendication d'un principe démocratique. La volonté de construire des associations porteuses de monnaie locale qui fonctionnent selon une gouvernance partagée et démocratique est un indicateur révélateur d'une justification des acteurs à ce monde. La cité par projet quant à elle ne peut se résumer à une approche managériale comme l'indique Blanc<sup>134</sup> (*Ibid.*). Elle incarne le fonctionnement et les principes éthiques relatifs au monde connexionniste. Comme évoqué dans la section précédente, cette cité par projet est caractérisée par des relations personnelles fondées sur la confiance et le temps long et où la transparence est circonscrite à des transactions localisées entre les individus. Ensuite, la cité domestique

---

<sup>134</sup> « Une telle cité par projets solidaires semble retirer son substrat managérial à la cité par projets et, par conséquent, être indemne de toute capture néolibérale du projet » (Blanc 2015, p. 13). L'introduction de la cité par projet solidaire ne semble pas découler comme une nécessité selon ce point. En effet, la solidarité est l'une des valeurs caractérisant la cité civique. Dès lors, à travers leur utilisation d'un certain registre de justifications, des acteurs peuvent très bien avoir recours à des grandeurs afférentes à la cité par projet et simultanément à la cité civique. Il s'agit alors d'un compromis entre ces deux mondes qui ne nécessitent pas selon nous la création d'une nouvelle cité.

s'applique en lieu et place de la cité par projet solidaire. En effet, elle a été mobilisée par l'économie sociale et solidaire (Marchal 1992; Collombon et Parodi 1997; Garrabé, Bastide et Fas 2001). La grandeur de cette cité est compatible avec les monnaies locales qui souhaitent reconstruire du lien social de proximité, s'inscrivent dans un esprit de solidarité au sein d'une communauté définie. La cité domestique est aussi cohérente pour comprendre la solidarité lorsqu'elle est rapportée à « sa dimension spatiale et que l'ancrage territorial devient une composante première de l'identité des organisations » (Bouillé et Cornée 2017, p. 571). Enfin, une dernière cité qui nous semble incontournable dans l'étude des monnaies locales, bien que souvent mises de côté, est la cité marchande. Ces initiatives monétaires dénoncent effectivement les usages et les pratiques monétaires actuelles du système économique et politique. Néanmoins, les monnaies locales complémentaires s'insèrent dans le système économique par le biais de ses obligations et ses règles de manière particulièrement marquée. En effet, contrairement à des monnaies associatives comme les banques de temps ou les SELs, les monnaies locales fonctionnent sur une conversion première de monnaies nationales en unités locales. Cependant, les usages restent fondamentalement économiques, bien qu'ils soient tournés vers des pratiques intégrant des revendications sociales et environnementales. Dans ce cadre, la monnaie maintient son ambivalence. Elle est ce qui permet de créer de la cohésion au sein de la communauté monétaire, mais elle traduit en même temps un désir de captation de la part des individus. Un parallèle avec les formes d'intégration polanyiennes peut être fait. Sommairement, ces formes, au nombre de trois – principe de réciprocité, de redistribution et d'échange –, renvoient à des modes différents d'organisation des interdépendances économiques dans les sociétés humaines. Alors que la réciprocité et la redistribution pourraient être les premiers éléments à ressortir si l'on interrogeait les militants porteurs des monnaies locales, les monnaies locales n'en demeurent pas moins, selon nous, une innovation sociale teintée majoritairement du principe de l'échange. Ainsi, les monnaies locales possèdent une partie de leur justification éthique basée sur la cité marchande, sans que cette dernière soit forcément prépondérante.

Les différentes cités sont autant de registres de justification à même de participer à la cohésion interne en fournissant un compromis sur les valeurs éthiques véhiculées par la monnaie locale. Cependant, ce compromis participe d'un côté au processus coopératif au sein de la communauté, mais de l'autre, il est au fondement de discorde en interne ou en externe de par la différenciation des grandeurs qui le composent. Cette déstabilisation est porteuse de conflictualité. Nous allons nous intéresser aux différences de justification au sein des communautés de monnaies locales avec le recours à l'enquête du Mouvement Sol.

Pour conclure, les monnaies locales mobilisent un discours cohérent et porteur de contestation auprès du système de justification moral sous-jacent à l'institution monétaire actuelle. Des tensions peuvent apparaître en interne du fait de la non-homogénéisation des discours tenus. Mais, la cohésion interne et les frontières avec les autres communautés monétaires permettent d'affirmer qu'on est bien en présence de communautés monétaires au sens institutionnaliste du terme. Ces communautés sont porteuses d'une contestation monétaire qui peut être appréhendée comme un mouvement social. Comme mouvement social, les monnaies locales se sont construites un ensemble revendicatif congruent sur le plan de la philosophie politique. Elles sont en capacité de passer à l'étape qui suit la construction du collectif et la diffusion de nouvelles pratiques pour Melucci : la contestation en action. Ce n'est qu'à cette condition que le changement institutionnel peut se matérialiser, ce qui sera l'objet du prochain chapitre.

## **Conclusion du chapitre 3**

Finalement, ce chapitre nous a permis d'approfondir notre connaissance sur les porteurs des cryptomonnaies et des monnaies locales. Nous avons compris que la critique qu'ils portent peut s'appréhender comme une forme de résistance au système monétaire. La convergence d'individus exercée une même forme de résistance pour constituer des projets portés collectivement peut s'expliquer en partie par des similarités idéologiques et sociologiques. Cependant, ces explications sont insuffisantes. C'est la raison pour laquelle le recours à une analyse de leur discours, respectivement pour les cryptomonnaies et pour les monnaies locales, offre une perspective de dépassement argumentative.

Qu'ils soient les promoteurs des cryptomonnaies ou les adhérents des monnaies locales, les acteurs qu'ils soient les promoteurs des cryptomonnaies ou les adhérents des monnaies locales se distinguent par une certaine homogénéité de revendications. Cela est une étape préalable à la possibilité de considérer ces collectifs portant un enjeu commun comme des communautés monétaires. Avec le *faire* collectif induit par la mise en communauté, les individus bâtissent les éléments de leur cohésion interne, mais aussi, affinent ce qui les distingue des autres communautés – c'est-à-dire des frontières externes à la communauté. Ces frontières sont un



moyen de différencier les communautés porteuses de monnaies alternatives entre elles, mais elles sont surtout un vecteur de clarification de ce qui est contesté dans le régime monétaire existant.

La communauté monétaire saisit ce processus. Or, la contestation peut être saisie à travers le prisme des mouvements sociaux. En cela, elle est bien la mise en mouvement d'une contestation par la diffusion de nouvelles pratiques. Le cadre théorique relatif aux mouvements sociaux met en lumière le processus par lequel la critique dans sa dimension discursive s'affine et se précise, en particulier dans ce que Commons (1924; 1934) nomme le « processus négociationnel » et permet alors de mobiliser des ressources.

Nous sommes ici dans l'étape qui précède la mise en pratique d'une contestation en acte. Cependant, il est nécessaire de souligner que la critique n'est pas homogène. La pluralité dans les référencements aux registres de justification relatifs au modèle des cités de Boltanski et Thévenot mettent en lumière ce fait. Ce cadre théorique expose également ce qui crée une conflictualité entre le système institutionnel dominant et les systèmes alternatifs revendiqués par les acteurs.

Ce processus entamé s'inscrit dans ce que nous avons qualifié de phase communicationnelle. Cette phase est un préalable à des formes d'actions collectives et donc, à des changements institutionnels potentiels. Dès lors, nous pouvons nous focaliser sur la contestation lorsqu'elle est en acte et se traduit dans des moments pour explorer cette possibilité.

**Chapitre 4 - Une contestation  
monétaire dans la pratique :  
l'enjeu de  
l'institutionnalisation et de  
l'évolution du cadre légal**

La question du cadre légal est centrale si on pense les institutions comme un ensemble de règles. Le droit incarne de ce fait le cadre formel dans lequel évoluent de concert les institutions et les individus. Il matérialise le contexte culturel, politique et social d'une époque. Le droit est la transposition des habitudes et des pratiques sociales qui ont été collectivement adoptées par un processus d'institutionnalisation. Dans ce cadre, les innovations se saisissent à travers le cadre juridique qu'on leur assigne. Certaines innovations monétaires peuvent être porteuses de nouvelles pratiques dont l'impact entraîne une évolution du cadre légal :

One supposes that persons interested in maximizing utility would find some way or ways to get around or even abandon the customary regulation that made gold and silver the only acceptable moneys. Adherence to that regulation would increase instability and constrain growth and development to lower levels than would be possible under alternative arrangements. Monetary innovation is the response to this challenge. But monetary innovation also would create a demand for new regulations in order to avoid the opposite error, the instability and negative externality that would arise from too much money and price-level inflation. Thus, although monetary innovation is demand-induced and carried out to overcome the constraints on economic development imposed by existing regulations, it is accompanied or shortly followed by new regulations. The story of monetary innovation is therefore one of the interaction of constraints on real development implicit in an existing monetary system and the regulation society designs to avoid excessive money creation. It is, moreover, an oft-repeated story. (Sylla 1982)

Certains auteurs considèrent que l'émergence des cryptomonnaies et des monnaies locales participe à un processus juridique de mise à mal de « la souveraineté monétaire » et du « monopole de la monnaie légale » par la construction d'alternatives prenant la forme de « contrats privés » (Tadjeddine 2021). Dans ce cadre :

le phénomène de financiarisation de l'objet monétaire se matérialiserait par le remplacement de la monnaie légale, à savoir la dette émise par le souverain, par des contrats de dettes privées émises par des institutions financières. Ces contrats privés proposeraient des services à même de remplir les fonctions de la monnaie légale : le paiement de biens et de services en circulant entre agents, l'évaluation des choses et la conservation de la valeur, sans la subordination du souverain (l'Etat) (*Ibid.*, p. 2-3).

Sans écarter cette piste, nous pensons que l'émergence des cryptomonnaies et des monnaies locales peuvent générer une zone intermédiaire entre les monnaies légales et les monnaies s'apparentant à des contrats privés. Cet interstice est caractéristique des moments où les innovations monétaires peuvent évoluer dans un sens plutôt que dans l'autre. Nous suggérons que ce moment est particulièrement important et ouvre des perspectives aux acteurs de faire évoluer le cadre légal pour une reconnaissance accrue de leur initiative monétaire.

Face à une innovation ou à une situation nouvelle non encore appréhendée dans le droit, les législateurs et régulateurs peuvent opter d'une part, pour l'intégrer au cadre légal existant ou, d'autre part, pour créer un cadre juridique spécifique. Cette question se pose aux pouvoirs

politiques et aux pouvoirs judiciaires lorsque l'innovation a pu être préalablement caractérisée juridiquement. Ce processus est nommé « qualification ».

La qualification dans le droit positif est une manière de reconnaître politiquement et de valider l'intérêt social d'une innovation. Cependant, il peut s'agir de venir brider son développement, de réorienter son cours en lui donnant une autre signification. Toutes réglementations se doivent d'analyser l'innovation par le biais d'un regard situé (idéologiquement, politiquement, culturellement, socialement, etc.), mais également se comprendre comme le résultat des rapports de force en présence.

La catégorisation se fait le plus souvent de manière intuitive et spontanée, mais elle soulève des doutes dans certains cas. Lorsque la qualification paraît aller de soi, tout se passe comme si les faits étaient entrés directement en contact avec les règles qui leur sont applicables. [...] Dans les cas où la qualification pose problème, les juristes ont généralement recours aux critères juridiques qui définissent la catégorie : les critères formels d'appartenance (Cumyn et Samson 2013, p. 32).

Dans le cas de la qualification des cryptomonnaies, nous avons constaté un processus en trois étapes. Les questions fiscales apparaissent en premier lieu. De manière pragmatique l'administration fiscale émet un avis avant même que le processus législatif et judiciaire se mette en route. Ensuite, la diffusion des nouvelles pratiques véhiculées par ladite innovation vient confronter les acteurs, en particulier les entreprises, à leur obligation de tenir une comptabilité exhaustive. Cette seconde étape marque l'intégration et l'adaptation du cadre comptable et financier. Enfin, une troisième étape marque un enjeu politique où l'innovation est caractérisée au regard de la loi ; que ce soit les dimensions financières, économiques, pénales, internationales, etc. Les pouvoirs politiques et juridiques prônent alors une qualification juridique des cryptomonnaies dans la visée d'opérer une régulation adaptée, de favoriser la sécurité des consommateurs, de maintenir une stabilité systémique, tout en évitant de freiner l'innovation. Derrière les discours, il est effectivement primordial d'apporter une clarification juridique permettant soit de faire entrer les cryptomonnaies dans un cadre légal existant, soit d'en développer un nouveau. Les promoteurs de ces innovations monétaires, les régulateurs, les investisseurs, tous demandent un cadre juridique stabilisé. En effet, la qualification juridique permet d'appliquer des règles fiscales, comptables, économiques et financières. Elle réduit l'incertitude en clarifiant ce qui est accepté de ce qui ne l'est pas. Enfin, elle intègre l'innovation monétaire dans les missions d'un régulateur et lui offre de ce fait un contrôle dessus. Ainsi, la qualification juridique des cryptomonnaies n'est pas juste une question technique, mais est fondamentalement politique. Ce chapitre se concentre en particulier sur la terminologie adoptée par les différents acteurs. Certains prônent l'utilisation

du terme « cryptomonnaie », alors que d'autres préfèrent celui de « crypto-actif ». Or, derrière un choix de vocabulaire, il y a la reconnaissance ou non du caractère monétaire de ces innovations. Rejeter la capacité des cryptomonnaies à être des monnaies, c'est désamorcer une contestation monétaire en l'assimilant à un actif financier, c'est-à-dire une innovation financière pouvant être régulée et contrôlée par les pouvoirs publics. Ce processus fait en effet ressortir différentes tensions entre les acteurs et les régulateurs, entre les régulateurs entre eux, entre les pouvoirs politiques et les autres parties prenantes.

Dans la même logique, les monnaies locales se diffusent par le biais d'acteurs qui développent de nouvelles pratiques. Dans le cas de la France, ces nouvelles pratiques sont relativement peu encadrées dans la loi. Néanmoins, les monnaies locales ont déjà obtenu une première validation de leur qualification juridique en apparaissant dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). De nouvelles pratiques monétaires se sont développées avec notamment l'emploi par des municipalités des monnaies locales pour régler une partie de la dépense publique. Ces pratiques entrent pourtant en confrontation avec le cadre réglementaire existant. Ainsi, les pouvoirs publics et les pouvoirs judiciaires peuvent se retrouver à procéder à des formes de sélection de ces nouvelles pratiques. Ce processus de sélection juridique découle en l'espèce de la mise en mouvement d'une forme de contestation en acte qui se matérialise dans des formes d'actions collectives. La sélection juridique vient alors éteindre ces conflits juridiques et tranche dans un sens favorable ou dans un sens défavorable l'introduction de ces pratiques dans les usages autorisés.

Ce chapitre cherche alors à savoir dans quelle mesure l'enjeu de cette qualification ou de la sélection de nouvelles pratiques monétaire peut déboucher sur du changement institutionnel. Il s'agit d'une question originale. En effet, le lien entre changement institutionnel et qualification juridique n'est pas creusé par la littérature économique et actuelle, l'institutionnalisation des cryptomonnaies et l'évolution de leur régulation sont des enjeux majeurs pour les pouvoirs publics. De même, les pratiques monétaires portées par des collectivités territoriales qui se saisissent des monnaies locales posent la problématique d'utiliser des monnaies différentes de la monnaie nationale pour réaliser de la dépense publique. Cet enjeu est également peu soulevé dans le cadre monétaire français.

Ce chapitre explore ces différentes dynamiques juridiques. Une première section établit la méthodologie adoptée dans ce travail de recherche et sur ce chapitre en particulier. Elle met en exergue les différentes sources de données qui ont fourni le matériau de base à l'étude d'une contestation monétaire portée par les cryptomonnaies et par les monnaies locales. Une seconde

section s'intéresse au processus de qualification qui a caractérisé les cryptomonnaies en France. Dans ce cadre, ce processus est appréhendé dans différents exemples. Des décisions rendues par des tribunaux français et des rapports de commission d'enquête parlementaire servent de jalon à l'analyse des possibilités de changements induits par cette contestation en acte. Une troisième section met la focale sur les monnaies locales. C'est du changement du cadre légal existant restreint par certaines pratiques nouvelles dont il sera question. Le contentieux ayant opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est décortiqué par une approche qualitative. Nous pourrions donc conclure et constater que le cadre théorique avancé dans cette thèse apparaît pertinent pour saisir les possibilités de changement institutionnel portées par des actions collectives et des contestations en acte et comment l'évolution du cadre légal permet de comprendre l'institutionnalisation de nouveaux compromis.

## **Section 1 - Méthodologie de recherche et démarche de traitement des données**

### **1. Méthodologie de recherche : une approche qualitative**

À l'instar de l'institutionnalisme de Commons, ce chapitre mobilise une approche pragmatiste de recherche. Sa philosophie pragmatiste inspirée de Peirce donne une place centrale à l'expérience sociale. En effet, elle permet de confirmer la véracité d'une théorie : « une théorie «fonctionne» lorsqu'elle est testée par des expériences », alors elle pourra être considérée comme « vraie et juste, dès lors qu'elle tient compte des connaissances actuelles et que tous les faits connus sont inclus<sup>135</sup> » (Commons 1934, p. 156). L'objet empirique est ici le droit en tant

---

<sup>135</sup> “if a theory ‘works’ when tested by experiments and verified by others, then the theory is true and right, so far as present knowledge is concerned and all the known facts are included”

qu'il contribue à rendre formelles les institutions. Il est le vecteur de l'institutionnalisation de nouvelles pratiques dans les sociétés contemporaines et les États de droit en particulier. En reprenant le travail théorique de Commons, le droit est ce qui permet aux pouvoirs politiques et aux pouvoirs judiciaires d'opérer une sélection de nouvelles pratiques. Ainsi, le droit est ce qui permet la sélection, mais qui en même temps fonde le cadre dans lequel cette sélection se produit. Les recherches sur le droit peuvent s'inscrire épistémologiquement plutôt dans le giron d'une approche empiriste-logique teintée par une démarche positiviste, ou alors, dans celui d'une approche herméneutique. Notre travail de recherche cherche à saisir, d'une part, les processus de qualification juridique et, d'autre part, les processus de sélection de nouvelles pratiques monétaires. Adopter une méthodologie herméneutique apparaît alors plus cohérent :

Le modèle herméneutique oblige à repenser la théorie des sources du droit et à concevoir différemment les catégories juridiques de même que le processus de qualification en droit (Cumyn et Samson 2013, p. 3).

De manière classique, l'herméneutique se définit comme « l'art d'interpréter correctement les textes » (*Ibid.*, p. 12). Mais, prise dans une acception plus large, il est possible de rajouter à l'interprétation les « gestes, les situations et les symboles sociaux ». Cette interprétation passe dans un premier temps par une déconstruction de l'intention de l'auteur. Dans un second temps, elle s'intéresse à saisir la dimension historique du texte. Dans ce cadre, un texte, juridique en l'occurrence, ne peut se comprendre sans appréhender le contexte dans lequel il émerge et dans lequel ses auteurs évoluent. Il est également nécessaire de prendre en compte, dans la mesure du possible, le contexte et l'intention de l'interpréteur, ici le chercheur, pour que celui-ci ne fasse pas dire aux textes ce qu'ils pourraient vouloir dire à l'époque où les enquêtes ont été réalisées ou disent ce dont le chercheur a besoin pour valider ses propres hypothèses. En cela, cette démarche tente de s'éloigner du positivisme en sciences sociales dans lequel une vérité serait à trouver, une vérité existant indépendamment du regard du chercheur en sciences sociales. De plus, cette méthode de recherche implique de saisir les événements sociaux, dans lesquels nous incluons l'évolution du cadre réglementaire et légal, dans la pluralité de leurs dimensions. L'analyse a besoin d'explorer le contexte du moment où les faits se sont produits. L'évolution du droit ne peut plus alors être considérée comme une simple adaptation logique et rationnelle à une situation conflictuelle ou nouvelle, mais, au contraire, doit se comprendre dans ses contingences politiques, sociales et économiques. Ainsi, l'application du droit et son renouvellement ne sont pas indépendants des rapports de force. Le changement institutionnel pouvant résulter de moments conflictuels est alors dépendant du contexte historique dans lequel les parties prenantes et l'autorité régulatrice pensent, argumentent et jugent *in fine*.

Pour les herméneutes, le droit n'est pas un fait empirique extérieur à nous, constitué de règles formellement valides. C'est une pratique sociale discursive de type argumentatif dans lequel les juristes et les citoyens sont toujours immergés (Chaïm 1999, p. 174).

Ces moments où le droit évolue lorsqu'il rencontre des situations ou des objets nouveaux sont alors des moments révélateurs de ces rapports de force. Deux situations juridiques sont analysées dans ce chapitre. Premièrement, une situation de qualification juridique. En droit, la qualification passe par une catégorisation préalable :

La catégorie juridique regroupe deux ensembles qui se superposent, et qu'elle met en relation : un ensemble de situations factuelles d'une part, et un ensemble de principes, de notions et de règles qui forment un régime juridique, d'autre part. [...] Elle est considérée par les juristes, tantôt dans sa dimension factuelle (le type de chose, de personne, d'évènement ou d'acte dont il s'agit), tantôt dans sa dimension juridique (le régime juridique applicable). *La qualification consiste à rapprocher une situation factuelle d'une catégorie afin de lui appliquer le régime correspondant (Ibid., p. 31, nous soulignons).*

Le cas des cryptomonnaies est étudié dans ce cadre. Le processus de qualification et de caractérisation de la nature juridique des cryptomonnaies en France est un processus révélateur de ces tensions où la contestation monétaire apparaît dans la pratique. Elle se traduit effectivement autant dans le discours et les contentieux initiés par les acteurs de la cryptosphère que dans ceux des autorités régulatrices et institutionnelles législatrices. Une démarche qualitative est alors adoptée quant à l'analyse d'une documentation juridique relative à différentes étapes de ce processus. Deuxièmement, une situation d'acceptation de nouvelles pratiques par un contentieux juridique, en l'occurrence l'analyse d'un procès en particulier passant devant les différentes juridictions. La contestation monétaire est dans ce cas plus directe, les oppositions plus franches et les rapports de pouvoir plus visibles.

## **2. Les données empiriques : la documentation juridique comme production empirique**

Ce chapitre s'inscrit dans cette approche méthodologique par la mise à l'épreuve d'une théorie à travers l'étude de cas réels (par l'expérimentation). Deux processus concrets viennent mettre à l'épreuve nos hypothèses, la qualification juridique des cryptomonnaies et la sélection judiciaire de nouvelles pratiques portées par les monnaies locales. Ces deux processus nous ont amenés à mobiliser une démarche qualitative, mais à nous saisir de matériaux distincts. En ce



qui concerne le processus de qualification et de clarification quant à la nature juridique des cryptomonnaies, ce travail de recherche s'est axé sur une documentation spécialisée et sur des supports vidéos. D'une part, l'analyse a consisté à étudier les actes juridiques produits par le Conseil d'État et le tribunal de Commerce de Nanterre dans les décisions qu'ils ont rendus respectivement les 26 avril 2018 et les 20 février 2020. D'autre part, les rapports d'information émis par les organes institutionnels ont également servi de matériaux empiriques. Ce fut le cas particulièrement du rapport d'information de la Commission des finances de l'Assemblée nationale sur les monnaies virtuelles publié le 30 janvier 2019. Outre ces éléments spécifiques, les données sont constituées par des articles de loi, des doctrines de l'administration fiscale ou certaines positions des institutions européennes. Enfin, dans la suite de cette démarche qualitative, l'enregistrement des auditions de la commission sur les monnaies virtuelles a été mobilisé pour saisir les prises de position durant l'enquête parlementaire et tenter de faire ressortir les rapports de force.

Du côté des monnaies locales, le processus de sélection de nouvelles pratiques a été analysé à travers un moment particulier de conflit. Il s'agit du contentieux qui a opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en 2018. Pour cela, nous avons mobilisé, au-delà des sources académiques, un ensemble de documents juridiques et empiriques. Les documents juridiques sont composés des arrêts rendus par les différents tribunaux durant le procès opposant la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, mais également de différents articles de lois, décrets et arrêtés qui permettent de saisir la situation légale des monnaies locales en France. En plus de ces sources externes, des travaux empiriques ont été réalisés. Il y a eu la formalisation de questions de recherche dans le cadre d'un guide d'entretien. Ce guide a accompagné un ensemble d'entretiens semi-directifs. Il était question d'interroger les personnes clés ayant suivi cette affaire et ayant été partie prenante. Ces différentes parties prenantes interrogées sont la Mairie de Bayonne, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays basque, des experts juridiques, l'association Euskal Moneta. La méthode de traitement de ces entretiens a été la mise en place de fiches résumant minutieusement l'entretien avec l'ensemble des citations relevant directement des problématiques de notre enquête. Dans un souci du respect de la vie privée et du caractère sensible de certaines positions institutionnelles, certains acteurs ont souhaité garder l'anonymat. Dans ce cadre, s'il y a la nécessité de procéder à une citation, cette dernière ne sera pas rapprochée de son auteur et sera anonymisée.

## **Section 2 - Le processus de qualification juridique comme changement institutionnel : l'évolution de la régulation des cryptomonnaies en France**

Nous avons montré dans le chapitre 3 que différentes phases caractérisées la diffusion des cryptomonnaies. Ces phases sont particulièrement liées aux cours et au phénomène d'emballement durant la période fin 2017-début 2018 et fin 2020-début 2021. Alors que l'éclatement de la bulle a eu un impact sur le discours porté par les promoteurs des cryptomonnaies, il a eu aussi pour conséquence une mobilisation des pouvoirs publics dans l'objectif de réguler une innovation qui pouvait avoir une influence sur la stabilité économique et financière. Pour pouvoir réglementer les cryptomonnaies, les pouvoirs publics doivent au préalable saisir juridiquement ces innovations. Cette première étape est constitutive du processus de qualification juridique dont cette section est l'objet.

En France, les lois sont votées par le parlement et sont proposées soit par le gouvernement soit par l'une des chambres – Assemblée nationale ou Sénat. Pour appuyer notre propos, ces trois organes de la République française lancent des missions d'information sur les « monnaies virtuelles »<sup>136</sup>. Le gouvernement missionne Jean-Pierre Landau (2018) pour effectuer un rapport sur les « crypto-monnaies ». La même année, le Sénat effectue quant à lui une commission d'enquête sur les « monnaies virtuelles ». À la suite de la commission initiée par le Sénat et parallèlement au travail de Landau, une commission d'enquête parlementaire distincte est initiée par la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Cette commission réalise alors des auditions dans le but d'appréhender ces innovations afin de proposer une loi dans l'hémicycle (Woerth et Person 2019). Dans la mesure où cette commission d'enquête

---

<sup>136</sup> Comme le souligne en 2018 le rapport de la Commission des finances de l'Assemblée nationale : « Les enjeux immédiats appellent une réponse juridique forte et rapide, dans l'intérêt du même du secteur. C'est pourquoi les crypto-actifs et plus globalement la blockchain suscitent un intérêt croissant dans la sphère institutionnelle » (Woerth et Person 2019, p. 52).

parlementaire aura un impact important sur la qualification juridique des cryptomonnaies et influencera les nouvelles réglementations à venir, cette sous-section se focalise sur les débats et les résultats publiés dans le rapport dirigé par le président de la Commission des finances Éric Woerth et le rapporteur Pierre Person.

Concernant les cryptomonnaies, c'est l'étude de la qualification de la nature juridique des cryptomonnaies en France qui est utilisée comme moment révélateur par la commission parlementaire « monnaie virtuelle » d'une part, et par le conflit judiciaire à travers la décision du Conseil d'État du 26 avril 2018 et du tribunal de Commerce de Nanterre du 26 février 2020.

## **1 La nature juridique des cryptomonnaies en France, un état des lieux (2009-2020)**

Pour réaliser un état des lieux juridiques des cryptomonnaies en France sur la période 2009-2018, nous proposons de suivre les étapes relatives au processus de qualification, c'est-à-dire d'abord, les réponses administratives – la fiscalité, la comptabilité – et, ensuite, l'évolution législative.

En matière fiscale, comme le souligne Jean-Pierre Landau au ministre de l'Économie et des Finances :

faute de classification juridique à portée générale, les autorités fiscales ont le plus souvent préempté la classification des cryptomonnaies, afin de clarifier leur régime fiscal. Ainsi, en 2014, l'*Internal Revenue Service* (IRS) américain a assimilé les cryptomonnaies à une propriété assujettie en cette qualité à la fiscalité sur les plus-values (Landau 2018, p. 48).

Le cas français s'inscrit dans la même démarche que celle adoptée aux États-Unis. En premier lieu, l'encadrement existant concerne l'acquisition de cryptomonnaies en vue de leur revente. L'administration fiscale a établi une doctrine<sup>137</sup> le 11 juillet 2014 (BOFiP-BIC-CHAMP-60-50-§ 730-11/07/2014 et BOFiP-BNC-CHAMP-10-10-20-40-§ 1080-03/02/2016), qu'elle reprend à l'identique dans ses commentaires du 3 février 2016. La clarification de l'administration porte sur l'imposition des gains réalisés par des personnes physiques, ou

---

<sup>137</sup> Contrairement à la doctrine juridique, une position doctrinale de l'administration fiscale a un caractère obligatoire et coercitif.

personnes morales, dans la vente de cryptomonnaies. Selon cette doctrine, le taux d'imposition appliqué sur les gains réalisés est compris entre 0% et 45%, auxquels il faut rajouter les 17.2% de contribution sociale. Il est également spécifié d'une part que la cession effectuée à titre habituel est imposée dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et, d'autre part, que les gains liés à la vente de cryptomonnaies obtenus de manière occasionnelle relèvent de la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC). Pour appliquer cette imposition, elle qualifie de fait juridiquement les cryptomonnaies. On peut notamment trouver à ce sujet que :

Le bitcoin est une unité de compte virtuelle stockée sur un support électronique permettant à une communauté d'utilisateurs d'échanger entre eux des biens et services sans recourir à une monnaie ayant cours légal (BOFiP-BIC-CHAMP-60-50-§ 730-11/07/2014 et BOFiP-BNC-CHAMP-10-10-20-40-§ 1080-03/02/2016)

En second lieu, la fiscalité relative à la TVA a été précisée par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 22 octobre 2015. Selon cette décision, les prestations d'échanges d'unité de la monnaie virtuelle Bitcoin contre des monnaies ayant cours légal sont relatives à une activité de prestation de service propre à l'échange de devises et, à ce compte, sont exonérées de TVA. La qualification juridique de ces innovations avance alors au niveau européen :

La devise virtuelle 'bitcoin' étant un moyen de paiement contractuel elle ne saurait, d'une part, être regardée ni comme un compte courant ni comme un dépôt de fonds, un paiement ou un virement. D'autre part, à la différence des créances, des chèques et des autres effets de commerce [...], elle constitue un moyen de règlement direct entre les opérateurs qui l'acceptent (« Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 22 octobre 2015, aff. C-264/14 », §42).

L'arrêt de la CJUE qualifie à cette occasion le Bitcoin de « moyen de règlement direct entre les opérateurs qui l'acceptent » (*Ibid.*). Cette jurisprudence européenne s'applique de plein droit au système fiscal français. Enfin, dans un troisième temps, dans le cadre du dispositif LAB-FT, l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) exige, dès 2014, des acteurs qui réalisent des opérations d'achat et de vente de cryptomonnaies à titre professionnel qu'ils soient considérés comme des prestataires de service de paiement (PSP). Outre des obligations prudentielles, les acteurs soumis au statut de PSP entrent sous la juridiction de l'ACPR et doivent alors obtenir son agrément.

Comptablement, les cryptomonnaies peuvent difficilement être appréhendées comme des stocks à moins que la société ne gère que de l'échange de cryptomonnaie sur ses fonds propres. Dans la mesure où les cryptomonnaies ne sont considérées en 2018, ni comme des valeurs mobilières, ni comme des monnaies, elles ne peuvent pas être apportées au capital des sociétés. Enfin, les difficultés rencontrées par l'absence de cadre légal stabilisé impliquent parfois,

comme cela peut être le cas avec des levées de fonds opérées par ICO (*Initial Coin Offering*), « des refus de certification des comptes sociaux ou des demandes de report des AGO [Assemblée Générale Ordinaire] » (Revue Fiduciaire, 2021).

En ce qui concerne l'aspect législatif, un rapport d'information du Sénat sur les monnaies virtuelles rendu le 23 juillet 2014 (Marini et Marc 2014) a établi les premiers jalons sur lesquels les travaux parlementaires ont pu s'appuyer. Le Sénat dès le début de son rapport indique clairement les motivations de la commission des finances de se saisir de ce sujet. Tout d'abord, elle prend en compte l'impact du numérique « dans la vie économique et financière » (*Ibid.*, p. 8). Outre la dimension technologique et numérique des innovations monétaires que sont les cryptomonnaies – monnaies virtuelles pour le Sénat –, c'est sa prétention à réduire une prérogative de la souveraineté publique qui préoccupe le Sénat comme le souligne le rapport :

Avec les monnaies virtuelles, c'est un élément plus fondamental encore qui est remis en cause : le monopole d'émission des banques centrales, manifestation par excellence du pouvoir régalien et clé de voûte de la politique monétaire (*Ibid.*)

En conclusion de ce rapport d'information, les rapporteurs recommandent l'élaboration d'un cadre juridique suffisamment contraignant pour éviter les dérives et en même temps assez ouvert pour ne pas freiner l'innovation. Pour ce qui est de l'échelon à laquelle ce cadre doit s'établir, les rapporteurs indiquent que la mise en place d'une régulation doit s'opérer « au niveau de l'Union européenne et si possible au niveau international, condition *sine qua non* de son efficacité : les monnaies virtuelles sont des monnaies sans frontières » (*Ibid.*, p. 16). Pour la qualification juridique, ils préconisent de continuer la phase de test et d'avoir « recours aux catégories de droit existantes, et d'appliquer dans la mesure du possible le droit commun plutôt que de créer une catégorie ad hoc » (*Ibid.*). Ne pas créer un cadre juridique spécifique peut procurer certains avantages en laissant s'appliquer le droit commun, pour autant, les rapporteurs envisagent trois solutions quant à la qualification. La première est le rattachement des monnaies virtuelles aux instruments financiers au sens de l'article L.211-1 du code monétaire et financier (CMF). Cela aurait pour conséquence de les faire entrer sous la juridiction et le contrôle de l'AMF et de l'ACPR. La seconde solution serait de qualifier les monnaies virtuelles de « biens meubles immatériels ». La troisième serait, quant à elle, « d'assimiler les monnaies virtuelles à l'or » (*Ibid.*, p. 17), ce qui aurait comme conséquence directe de rendre compétente en la matière la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGFDDI).

Le ministre de l'Économie et des Finances de l'époque – Michel Sapin – annonce trois mesures le 11 juillet 2014 à la suite des travaux réalisés par la Commission des finances du Sénat et du groupe de travail « monnaies virtuelles » piloté par Tracfin ayant rendu leurs conclusions en

juin 2014. La première est « une clarification du régime fiscal applicable aux monnaies virtuelles par l'instruction fiscale du 11 juillet 2014 » (*Ibid.*, p. 12). Il s'agit de suivre la doctrine de l'administration fiscale et d'intégrer officiellement les plus-values réalisées sur la vente de monnaies virtuelles au barème de l'impôt progressif sur le revenu (IRPP). Si les plus-values obtenues possèdent un caractère exceptionnel, elles s'inscrivent au titre des BNC, alors que si l'activité d'achat/vente est régulière, la taxation se fera au titre des BIC. La seconde mesure vise à limiter l'anonymat. Pour ce faire, l'identité des utilisateurs des monnaies virtuelles devrait pour cela être vérifiée par les plateformes d'échange à « l'ouverture de compte, d'un retrait ou d'un dépôt ». Enfin, la troisième mesure ambitieuse d'établir un « plafonnement des paiements en monnaies virtuelles ». Cette idée découle de la législation existante et des limitations relatives aux paiements en espèce. Ces éléments montrent un intérêt gouvernemental pour la question de la régulation des cryptomonnaies, mais ils n'en sont restés qu'au stade des annonces.

En plus de ces trois mesures, les plateformes d'échanges permettant d'obtenir ou d'échanger des monnaies virtuelles sont considérées par l'ACPR comme des prestataires de services de paiement (PSP) dans la mesure où il est possible d'échanger ces monnaies virtuelles contre des devises ayant cours légal. En tant que PSP, ces plateformes doivent alors obtenir l'agrément de l'ACPR afin de proposer leurs services d'échange sur le territoire français<sup>138</sup>.

## **2. La qualification par les pouvoirs politiques : le débat français de la commission parlementaire « Monnaies virtuelles »**

La Commission des finances de l'Assemblée nationale a réalisé un travail parlementaire important en 2018 pour participer au débat public sur la qualification des cryptomonnaies sur le plan légal. Dans ce cadre, elle a lancé une enquête parlementaire devant déboucher sur un

---

<sup>138</sup> Il apparaît rapidement que ce genre de limitation n'a qu'une portée relative dans la mesure où les cryptomonnaies circulent sur internet et qu'il est difficile de réguler ou de prohiber l'accès de plateforme hébergées à l'étranger.

rapport d'information intitulé « Rapport d'information relatif aux « monnaies virtuelles » ». Cette commission d'enquête est menée par le Président de la Commission des finances, Éric Woerth. Il agit comme Président lors de tout le processus. Surtout, la Commission des finances nomme un rapporteur général qui est en charge de l'ensemble des auditions et de la rédaction de l'intégralité du rapport. Le rapporteur de cette enquête parlementaire est Pierre Person député de la majorité présidentielle LReM.

Pour explorer ce processus parlementaire, un premier temps est consacré à la remise en contexte de cette enquête. Ensuite, un temps est pris pour étudier la substance de certaines oppositions durant les auditions. Enfin, les conclusions et les prises de position établie dans le rapport final sont analysées dans leur capacité à répondre à la problématique de ce chapitre et comprendre les influences qu'elles ont eu sur les nouvelles législations qui ont été adoptées ensuite en France.

## 2.1. Contexte de la commission parlementaire et enjeux de légifération

L'enquête parlementaire s'inscrit au sortir de l'éclatement de la bulle spéculative sur les cours des cryptomonnaies, comme le mettent en exergue les avant-propos du rapport :

La bulle a éclaté, emportant avec elle les illusions entretenues par certains sur le remplacement à venir des monnaies nationales par les crypto-monnaies. Est-ce dire que les *crypto-actifs*, terme que la mission a finalement préféré aux *crypto-monnaies* pour bien marquer la différence avec les monnaies officielles, n'ont plus aucun rôle à jouer ? Évidemment que non. Mais séparer le bon grain de l'ivraie nécessite une analyse fine de la nature, des possibilités, mais aussi des risques portés par les crypto-actifs (Woerth et Person 2019, p. 3, nous soulignons).

Ainsi débute le rapport d'information dans l'avant-propos rédigé par le président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, Éric Woerth. Cette citation est intéressante à bien des égards. Tout d'abord, elle nous confirme que cette enquête parlementaire est bien initiée par la flambée, puis par l'éclatement de la bulle des cours des cryptos en 2017. Ensuite, elle expose directement aux yeux du lecteur, ou de la lectrice, la problématique de cette sous-section. La sélection de la terminologie « crypto-actif » en lieu et place de celle de « crypto-monnaie » est clairement une intention politique à creuser. Ce choix sémantique est en effet surprenant alors même que le rapport d'information s'intitule « monnaies virtuelles ». Au-delà d'une simple question de qualificatif, le refus d'utiliser le terme « crypto-monnaie » est

révélateur d'un processus qui vise à délégitimer le caractère monétaire de ces innovations. Le rapporteur rédacteur principal du rapport s'inscrit également dans cette démarche :

Dans ce rapport, le terme « d'actifs numériques » ou « crypto-actifs » sera préféré à « monnaie virtuelle », bien que ce soit le titre de la mission d'information. À noter que le terme de monnaie virtuelle existe déjà, notamment pour désigner une monnaie dématérialisée, mais toujours adossée à un compte bancaire, ne correspondant pas à la technologie sous-jacente des crypto-actifs. Un autre terme était ainsi nécessaire (*Ibid.*, p. 16).

Un autre terme que celui de « monnaie virtuelle » était peut-être nécessaire, mais pourquoi alors ne pas avoir opté pour le terme usité de « crypto-monnaie » ? À cela, Person ne répond pas. Cependant, il ressort des différentes auditions que des divergences importantes existaient entre les personnes interrogées montrant que la terminologie implique des rapports de force sous-jacents. Il n'est ainsi pas étonnant que le président Woerth introduise la dernière audition le 11 juin 2018 par une forme d'incertitude : « nous travaillons... nous ne savons même plus comment les appeler, finalement, en fin de parcours... On avait l'esprit clair en début, mais en fin c'est plus compliqué... Sur les crypto-actifs ou les crypto-monnaies [...] ».

De manière générale, l'objectif de cette commission d'enquête est exprimé par le rapporteur quant aux raisons d'une telle mission parlementaire :

La présente mission a ainsi eu pour ambition de proposer une clé de lecture – pour le législateur – sur cette technologie naissante, mais aussi d'être « utile » et force de recommandations dans l'optique de faire évoluer la législation française, à la fois balbutiante, inadaptée et incomplète, jusqu'au vote du projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), encore en discussion, et du projet de loi de finances pour 2019 (*Ibid.*, p. 19)

En plus de cette présentation générale et globale, nous pouvons identifier trois objectifs qui ont porté cette mission jusqu'à ses recommandations. Nous rattachons à chacun de ces objectifs un rôle particulier au législateur, en l'occurrence à l'Assemblée nationale. Tout d'abord, le législateur a un rôle pédagogique dans lequel il tente de vulgariser dans son rapport les différents enjeux et problématiques posés par cette innovation disruptive. Ensuite, il a un rôle législatif où son attention se porte à résoudre les points de blocage rencontrés par les monnaies virtuelles, en particulier ceux relatifs au cadre légal existant. Enfin, il a un rôle d'animateur ou de médiateur dans le but de « faire naître un intérêt général pour l'écosystème » (*Ibid.*, p. 20) dans lequel puisse s'instaurer un dialogue entre les différentes parties auditionnées.



Pour cela, des personnes sont interrogées<sup>139</sup>. Elles sont représentatives des organes de régulation tels que la Banque de France ou l'ACPR, des acteurs de la cryptosphère tels que Blockchain Partner, des universitaires, des représentants du monde bancaire, etc. Chacune d'entre elles a reçu un support préalable sur lequel est inscrit un ensemble de questions permettant un cadrage des débats qui vont avoir lieu.

Les auditions ont été révélatrices d'un certain flou sur le développement futur de la blockchain, mais aussi de nombreux et profonds désaccords entre nos interlocuteurs sur la manière dont la technologie devrait être envisagée d'un point de vue réglementaire (*Ibid.*, p. 53)

Le rapporteur nous expose en cela la conflictualité inhérente à un tel exercice parlementaire où les parties aux intérêts divergents sont porteuses de solutions, de problématiques et en tout état de cause, de définitions différentes. Il identifie dans le cadre de ces auditions deux écoles aux recommandations distinctes :

La première viserait à encourager l'essor de la technologie blockchain, porteuse d'opportunités indéniables, tout en prônant l'isolement ou l'interdiction des crypto-actifs jugés trop risqués ; quand la seconde école, majoritairement composée des pionniers du secteur, estimerait que la réelle innovation technologique réside dans les crypto-actifs et qu'à ce titre, la blockchain en serait indissociable (*Ibid.*).

Ces contradictions sont alors à creuser. C'est pourquoi nous allons maintenant à nous atteler à la substance des auditions dans lesquelles sont apparues ces oppositions. Nous verrons alors que les qualifications juridiques ne sont pas totalement indépendantes de la personne s'exprimant. Ce qui montrerait que ce processus a un impact sur la distribution des pouvoirs, d'où la nécessité pour les différentes parties prenantes de faire advenir sa propre définition juridique pouvant ensuite entraîner des phénomènes de *path dependence* sur les futurs ouverts à ces innovations.

## 2.2. Déroulement, débats et recommandations autour d'une qualification juridique

La dimension monétaire de ces innovations a été rapidement écartée par la commission, du moins par son président et son rapporteur, dans la mesure où certaines institutions hostiles à

---

<sup>139</sup> Voir Annexe 6 : Membres interrogés dans le cadre de la commission parlementaire « monnaies virtuelles ».

qualifier ces initiatives sur blockchain de monnaie sont intervenues en premier dans l'ensemble des auditions réalisées<sup>140</sup>. L'institution de régulation s'étant opposée le plus farouchement à cette dimension monétaire doit être la Banque de France. La Banque de France a été auditionnée le 12 mars 2018 par le biais d'Emmanuelle Assouan, directrice des systèmes de paiement et des infrastructures de marché. Dès son introduction, Assouan affirme le rejet par la Banque de France d'une qualification monétaire en incluant l'ACPR dans son propos :

On n'utilise pas, on n'utilise plus le terme de « crypto-monnaie » à la Banque de France et à l'ACPR dans la mesure où l'on considère que les « crypto-actifs », les bitcoins et tous les actifs de ce type-là, ne sont que de mauvais vecteurs ou ne remplissent que très très imparfaitement les trois fonctions généralement économiquement dévolues à la monnaie.

L'unité de compte ne serait pas effective du fait que peu de biens ou services sont libellés en crypto-actifs tels que le bitcoin (BTC), le ripple (XRP) ou l'ether (ETH). Pour la fonction d'intermédiaire des échanges, là aussi, le peu de transactions et de paiements réalisés en crypto-actifs impliquerait que ces innovations ne remplissent pas une bonne alternative monétaire. Assouan appuie son argumentation avec l'exemple de plateformes comme Stripe de Microsoft. Cette dernière acceptait des paiements en cryptos, mais a fait machine arrière du fait d'une trop grande volatilité des cours et de coûts – financiers et en termes de délais – excessifs. Enfin, la réserve de valeur n'existerait pas en raison du manque de confiance des individus dans la stabilité des cours. Au contraire, pour qu'il y ait de la confiance, « il faut qu'il y ait un actif sous-jacent, qui est une représentation d'une valeur réelle sous-jacente ». Outre le rejet de la qualification monétaire à ces innovations au regard d'une définition économique, elle rappelle que juridiquement, les crypto-actifs n'entrent pas dans la définition légale d'une monnaie. Selon le cadre légal, la monnaie n'est reconnue qu'à travers le cours légal d'une part, et en sa qualité de pouvoir libératoire d'autre part. Les « crypto-monnaies » ne remplissent ainsi, juridiquement, ni l'une ni l'autre de ces conditions et doivent être qualifiées de « crypto-actifs ». Certaines institutions de régulation européennes ont également été auditionnées le 24 avril. Dans ce cadre, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) par le concours de Anne

---

<sup>140</sup> Parmi ces auditions, nous prenons les argumentations les plus polarisées. Ce choix qui peut être vu comme arbitraire est réalisé avec certains points morts. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir l'intégralité des auditions. Sept auditions sont disponibles, à la demande, sur le site de l'Assemblée nationale (<https://www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-finances/missions-d-information/monnaies-virtuelles>). En plus de ces enregistrements, certaines interventions à l'instar de celle de Jacques Favier sont rapportées sur le site bitcoin.fr. Cependant, le cabinet du député Person rapporteur de la mission parlementaire nous a indiqué que le reste des auditions n'ont pas été rendues publiques et ont fait l'objet d'un engagement de non-divulgateion. De ce fait, on exclut malheureusement, d'une part, les positions des économistes et, d'autre part, un certain nombre d'acteurs interrogés qui, soit n'interviennent pas directement sur la question de la nature des cryptomonnaies, soit reprennent à leur compte, en le synthétisant l'ensemble des points positifs et négatifs quant à un rattachement possible de ces innovations à une monnaie.

Choné, *senior risk analysis officer*, et l'European banking authority (EBA) par celui de Dirk Haubrich, *head of conduct, payments and consumers*, ont toutes deux ajouté leur appréciation quant à la qualification juridique des initiatives sur blockchain. Choné annonce pour sa part ce qu'il se passerait en cas d'une qualification désignée d'actif financier. Cette caractérisation juridique rapprocherait les objets étudiés ici des missions de cette autorité de régulation. Quant à lui, Haubrich explique qu'il utilise dans son institution le terme de « crypto-monnaie » ou « crypto-devise » afin que les consommateurs puissent retomber sur leurs recommandations sur internet. Pour autant, il appuie sur le refus de son institution de reconnaître une dimension monétaire aux cryptomonnaies et exprime des craintes de voir un usage de ces innovations se tourner vers la généralisation d'un usage en moyen de paiement.

Au moment où avaient lieu les réunions de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les monnaies virtuelles, le ministre de l'Économie Bruno Lemaire avait missionné Jean-Pierre Landau pour un rapport sur les cryptomonnaies. Pouvant être considéré comme du côté des institutions de régulation et de l'État, Landau est auditionné le 14 mai 2018 et tient un discours beaucoup moins critique et plus nuancé que la Banque de France. Landau ne cache pas son intérêt et expose les potentialités monétaires de ces innovations :

L'innovation monétaire est encore plus profonde, voire radicale. Les cryptomonnaies sont des monnaies privées, sans cours légal, sans aucun adossement physique ou financier et totalement virtuelles : elles se créent et circulent indépendamment de toute banque et sont détachées de tout compte bancaire (Landau 2018, p. 3).

Jacques Favier, co-fondateur du Cercle du Coin, est interrogé le 9 mai avec Arnaud Grünthaler, avocat à la Cour et travaillant à Fieldfisher, Ken Timsit directeur du management de ConsenSys, de Laurent Bénichou, directeur de la R&D d'Axa et de Maître Axel Sabban, avocat au barreau de Paris. L'audition n'a pu être enregistrée comme le relate l'intéressé<sup>141</sup>. Il décrit succinctement la séance et un résumé de l'intervention des autres intervenants. Il aura cependant enregistré une partie de son intervention. Dans celle-ci, il attaque assez frontalement les autorités de régulation. Son cas est assez emblématique dans la mesure où il constitue la plus véhémente des critiques adressées à la Commission des finances vis-à-vis de la réglementation ayant cours au moment de l'audition. Son enregistrement l'atteste. Il débute par un constat acerbe :

---

<sup>141</sup> <https://bitcoin.fr/intervention-de-jacques-favier-devant-la-mission-dinformation-sur-les-cryptomonnaies/>.

Les diverses autorités que vous avez reçues ont identifié jusqu'à soixante-dix risques, paraît-il, quant aux cryptomonnaies. Il me semble qu'ils en ont oublié un seul, c'est que ça marche et que notre pays reste sur le côté, ringard, affaibli et marginalisé (Bitcoin fr 2018)

En sus de cette critique générale, il critique violemment la position doctrinale de l'administration fiscale qui aurait fait prendre des années de retard à la France. Il rejette également l'arrêt rendu par le Conseil d'État en 2018. Il arrive assez rapidement à un ensemble de recommandations qui intègrent les potentialités d'une qualification juridique actant la dimension monétaire de ces innovations. Il préconise notamment :

Un système de comptabilité qui fasse une place claire et réaliste aux crypto-actifs et reconnaisse que ceux qui servent à payer sont des devises. [...] un traitement fiscal différencié en fonction des usages à l'instar de l'or [...] un système de paiement ouvert. Il faudrait des banques en France qui ouvrent des comptes aux crypto-entrepreneurs, qui acceptent les flux de *cash out* et pourquoi pas, qui fassent l'interface de façon à ce qu'il y ait des émetteurs de cartes visa ou cartes bleues en bitcoins. Un pays où l'on a la possibilité de payer en bitcoins.

Outre l'idée d'une qualification monétaire, il revient sur la problématique fiscale et soulève l'implication légale que cela induit :

Les paiements en bitcoins, comme en devises, sont des paiements et comme tels, ils exemptent de toute incidence fiscale. L'Allemagne l'a déjà réaffirmée.

Ensuite, il propose une taxation identique à celle de l'or. Pour ce faire, il propose d'ajouter « précieux » à la qualification de « biens meubles incorporels » aux bitcoins.

Il apparaît que les positions sur la dimension monétaire et sur la nécessité d'opter pour une terminologie plutôt tournées sur l'actif financier avec « crypto-actif » ou sur celle de la monnaie et des moyens de paiement avec « crypto-monnaie » dépendent des interlocuteurs interrogés et de leur place professionnelle au regard des institutions de régulation. Ainsi, Emmanuelle Assouan exerce un poste dans le cercle dirigeant de la Banque de France. Son discours critique à l'égard d'une qualification monétaire des cryptomonnaies défend selon nous les prérogatives et les missions allouées à cette organisation monétaire. En cela, elle participe à maintenir et protéger le statu quo au fondement de certains compromis institutionnalisés qui opère une distribution des pouvoirs, notamment liée au seigneurage, que les cryptomonnaies pourraient remettre en cause.

La Commission des finances face à ces différentes oppositions tenta d'allier certaines des revendications de la part des promoteurs, tout en actant des craintes et risques soulevés par les régulateurs. Nous allons maintenant évoquer les conclusions du rapport quant aux prises de position des acteurs rapidement évoquées ici.

## 2.3. Conclusions et postérité du rapport de la commission parlementaire

Le rapport d'information dans sa version finale part de quelques constats élaborés durant les auditions afin d'établir certaines recommandations quant à la qualification juridique des cryptomonnaies. Le rapport produit par Person et Woerth dessine 27 propositions autour de grands thèmes comme la fiscalité, le droit au compte, l'encadrement des intermédiaires ou encore l'encadrement des ICO, tout en passant par la proposition d'une définition juridique. Ce processus exploratoire s'est découpé en trois temps.

Tout d'abord, les membres de la Commission des finances ont constaté durant le processus d'enquête que le cadre existant ne répond pas aux problématiques et aux enjeux de caractérisation juridique et réglementaire de ces innovations. Selon le rapporteur, les crypto-actifs apparaissent dans le code monétaire et financier<sup>142</sup> au 7<sup>o</sup>bis de l'article L. 561-2 et dans le droit européen<sup>143</sup> au sein d'une directive de lutte contre le blanchiment. Cependant, ces dispositions ne permettent pas d'appréhender les différents cas d'usage et « n'apportent pas non plus de réponses en matière de catégorisation » (Woerth et Person 2019, p. 61).

Dans un second temps, la qualification a été pensée à travers les formes d'émission ou de gouvernance. Cette idée de catégorisation est apparue rapidement « peu judicieuse » dans la mesure où cela pose certaines difficultés. L'homogénéisation d'une régulation n'est pas possible sur des critères en termes de centralisation ou décentralisation de la gouvernance et des formes d'émission. En effet, certains blockchains sont décentralisés, mais possèdent une émission de jeton centralisée. C'est le cas du Ripple où l'émission s'est faite au début de manière centralisée pour un nombre de tokens prédéterminés.

Enfin, durant les auditions, des acteurs ont proposé une « catégorisation tripartite » dans laquelle les crypto-actifs seraient définis en fonction de « leur usage et de leurs objectifs ». Il s'agit d'une caractérisation assez répandue et reprise autant dans le milieu professionnel que dans le monde universitaire (Hacker et Thomale 2017). Dans cette perspective, trois catégories

---

<sup>142</sup> « tout instrument contenant sous forme numérique des unités de valeur non monétaire pouvant être conservés ou être transférées dans le but d'acquérir un bien ou un service, mais ne représentant pas de créance sur l'émetteur ».

<sup>143</sup> « un crypto-actif est une représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement ».

de *tokens* apparaîtraient (Woerth et Person 2019, p. 62). Premièrement, des « *currency tokens* » « qui ne représentent pas de créance sur l'émetteur, mais qui ont pour objectif de servir de moyens de paiement ». Deuxièmement, des « *utility tokens* » « qui octroient un statut ou un droit d'usage à leur détenteur leur permettant d'utiliser une technologie ou un service sous-jacent dans un futur plus ou moins déterminé ». Par exemple, Golem (GNT) est un utility token par lequel les individus peuvent louer une partie de leur puissance de calcul informatique non utilisée. Ces jetons peuvent néanmoins être utilisés comme moyen d'échange. Troisièmement, des « *security tokens* » « s'apparentent à des titres financiers classiques », avec par exemple des rémunérations assimilables à des dividendes ou encore l'octroi de droit de vote. La principale difficulté d'une telle catégorisation tripartite est son manque d'opérabilité. En effet, les crypto-actifs peuvent appartenir à différentes catégories simultanément. Cela peut être en raison du projet d'origine qui se trouve à mi-chemin entre *currency* et *utility*, ou encore, de l'évolution des usages des tokens initialement émis dans un but précis, mais dont de nouvelles pratiques agrandissent le champ d'application.

Le rapport d'information s'interroge alors dans une perspective prospective de la capacité de ces innovations à devenir une monnaie. Pour répondre à cette question, le rapporteur, Person, rappelle la manière dont le droit définit une monnaie en France. Force est de constater selon lui que :

Aucune législation ne définit précisément les caractéristiques d'une monnaie, autrement que par une affirmation d'autorité. Cependant, comme le démontre l'étude conjointe du code monétaire et financier (CMF) et du Code civil, l'euro est le moyen de paiement légal et officiel (*Ibid.*, p. 63).

Néanmoins, la monnaie peut se définir à travers la notion de cours légal et à son corollaire, le pouvoir libératoire par lequel la monnaie légale peut éteindre n'importe quelle dette. Selon l'article L.111-1 du CMF, la monnaie en France est l'euro et selon l'article 1343-3 du Code civil « le paiement en France d'une obligation de somme d'argent s'effectue en euros ». De ce fait, le rapport en conclut que « l'absence de définition des crypto-actifs ne leur permet pas à ce jour de bénéficier juridiquement de ce statut officiel ». Mais, il s'interroge ensuite sur les possibilités que ces innovations deviennent de la monnaie de par leur usage. Il focalise son analyse pour cela sur les trois fonctions traditionnellement associées à la monnaie.

Après avoir écarté les innovations n'ayant pas pour vocation à être des initiatives monétaires, le rapporteur s'interroge sur leur capacité à incarner ces trois fonctions. Alors qu'il reprend en grande partie le discours des institutionnels – telle la Banque de France – qui rejettent la dimension monétaire des « crypto-actifs », il nuance cependant chaque point en soulignant le

peu de maturité de ces innovations dans le paysage financier et monétaire. Dans ce cadre, l'unité de compte est exposée dans son imperfection dans la mesure où très peu de biens et services sont en 2018 exprimés en « crypto-monnaie ». En ajoutant qu'une telle possibilité impliquerait une lourdeur pour les utilisateurs du fait de devoir afficher les prix en différentes unités de compte crypto. Or, le rapporteur ne masque pas son optimisme sur ce point lorsqu'il nuance cette limite actuelle :

Cependant, il convient de réaffirmer que ces objets numériques n'en sont encore qu'à leur balbutiement. Il y a fort à parier que l'évolution de la technologie exercera une sélection naturelle parmi les crypto-actifs les plus efficaces, réduisant de fait leur nombre. Aussi, des solutions telles que les *stablecoins* commencent à émerger afin de limiter la volatilité des crypto-actifs (Ibid., p. 64)

La fonction d'intermédiaire des échanges est là encore niée par son utilisation marginale du fait de la forte volatilité et des problèmes relatifs aux coûts de transactions et de scalabilité. Alors que ces difficultés étaient largement appuyées par les autorités de régulation durant les auditions, Person vient encore atténuer la critique en mettant en exergue qu'il s'agit avant tout de limites techniques. Pour lui, il n'est alors pas pertinent de comparer les performances techniques d'un secteur d'activité aussi récent à ceux « d'un système bénéficiant d'une quarantaine d'années d'expérience » (Ibid., p. 65). Enfin, le rapport écarte la critique principale opposée à la fonction de réserve de valeur des cryptomonnaies pour des raisons de volatilité. Il explique que les dix ans de recul sur ces innovations ne sont pas suffisants pour rejeter cette fonction. D'ailleurs, le rapport souligne qu'une monnaie n'est réserve de valeur que lorsqu'elle incarne la confiance des individus. Sur ce point, le Bitcoin semble toujours représenter une forme de confiance<sup>144</sup>.

Si les « crypto-actifs » ne sont pas des monnaies, alors le recours à cette terminologie pourrait faire penser qu'ils peuvent être rattachés à des titres financiers. Pourtant, ce rattachement est écarté par les conclusions du rapport. Les titres financiers sont définis de manière stricte en droit français et « les jetons ne relèvent généralement d'aucune des catégories retenues par la loi pour définir les titres financiers au sens de l'article L.211-1 du code monétaire et financier »

---

<sup>144</sup> Cherchant à savoir comment cette confiance s'incarne, les membres de la commission explorent l'hypothèse de l'existence d'une valeur intrinsèque pour les crypto-actifs. Cette valeur pourrait alors s'expliquer par trois raisons (Woerth et Person 2019, p. 66). La première valorisation peut « s'entrevoir à travers l'énergie et le matériel nécessaires pour sécuriser cette dernière ». La seconde est liée à la quantité finie de *tokens* dans le cas des cryptomonnaies du type du bitcoin. La valeur découlerait alors de leur rareté. La troisième quant à elle « proviendrait de l'effet réseau qu'ils supposent » selon la « loi de Metcalfe » (« la valeur d'un réseau est proportionnel au carré du nombre de ses utilisateurs »).

(*Ibid.*, p. 69). Le terme de « crypto-actif » paraît alors être problématique au regard de ce refus de catégorisation.

D'ailleurs, le rapport fait ensuite la conjecture que les crypto-actifs puissent avoir un usage monétaire. En partant du principe que les cryptomonnaies puissent circuler en moyen de paiement, le rapport d'information évoque une organisation qui nécessiterait « d'afficher des prix et de définir une valeur de conversion pour les unités « monétaires » ainsi utilisées parallèlement aux monnaies officielles » (*Ibid.*, p. 68). Sur cette conjecture, il rappelle l'impossibilité de cette situation face à la législation sur la monnaie ayant cours légal en France. Mais, ajoute directement la confusion juridique actuelle du fait de la décision de la CJUE du 22 octobre 2015 qui reconnaît aux cryptomonnaies une qualification de « moyen de paiement contractuel ». De son côté, la Banque Centrale européenne (BCE) considère les cryptomonnaies comme des « moyens d'échange plutôt que comme [des] moyen[s] de paiement » et pousse les États européens à une législation nationale. Cela montre ainsi que le processus de qualification juridique n'est pas encore arrivé à son terme et que les différentes évolutions de la législation tant au niveau national qu'au niveau européen vont entraîner une nécessaire harmonisation au niveau de l'Europe. Face à cette incertitude, le rapport d'information propose néanmoins avec sa proposition numéro 2 une définition juridique temporaire :

Aussi, au regard de ces différents éléments, le statut des crypto-actifs semble complexe à définir. Plusieurs options demeurent ouvertes et, au regard de l'évolution rapide de la technologie ainsi que de ses usages, le rapporteur préconise de les réglementer de manière suffisamment souple, sans les cloisonner à des définitions juridiques existantes. Une diversité d'approche semble la voie à privilégier, s'agissant d'actifs aux objectifs, aux modes d'émission et aux utilités très différentes (*Ibid.*, p. 70).

En conclusion de la partie du rapport sur la nature juridique des crypto-actifs, il est fait mention en guise d'ouverture de pistes de recherches qui peuvent nous interroger :

Le rapporteur fait en outre le choix, dans ce rapport, d'écarter la question d'une crypto-monnaie d'État, comme envisagé par plusieurs États européens. Une mission plus approfondie sur le sujet serait nécessaire (*Ibid.*).

La citation met en lumière une utilisation paradoxale de la terminologie. En effet, alors que le rapport préempte dès son introduction le refus du terme « crypto-monnaie » pour celui de « crypto-actif » alors même qu'il ne lui reconnaît pas la dimension d'actif financier, pourquoi alors reprendre ce terme lorsqu'il est question d'appliquer cette technologie dans le giron de l'État. L'une des explications possibles pourrait provenir du fait que, dans un tel cas, l'innovation utilisant la blockchain et émise par l'État aurait sa place en tant que monnaie ayant cours légal et aurait donc le pouvoir libératoire d'éteindre toutes les dettes.



### **3. La qualification par les pouvoirs judiciaires : les apports de la jurisprudence française**

Dans la même perspective que se sont organisées des commissions d'enquête par les autorités politiques, l'influence des cours et leur explosion à la fin de l'année 2017 ont entraîné des conflits entre d'une part, les acteurs liés aux cryptomonnaies et les institutions publiques et, d'autre part, entre les acteurs eux-mêmes. Deux conflits judiciaires sont explorés dans les parties suivantes. Le premier conflit majeur est relatif à la fiscalité sur la cession de cryptomonnaie. La position doctrinale de l'administration fiscale s'est vue attaquée pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État qui a tranché le litige le 26 avril 2018. Le second est postérieur et correspond à un contentieux entre deux acteurs de la cryptosphère. La procédure juridique s'est déroulée devant le tribunal de Commerce de Nanterre qui a rendu sa décision le 26 février 2020.

#### **3.1. Arrêt du Conseil d'État du 26 avril 2018**

La position quant à l'imposition des gains réalisés sur cession de cryptomonnaie tenue par la doctrine de l'administration fiscale allait rapidement être remise en question lorsque les sommes concernées par cette imposition devenaient conséquentes. Ainsi, en 2018 une série de clients spécialistes dans les affaires sur les cryptomonnaies rencontrèrent un cabinet d'avocats pour que ce dernier attaque l'administration fiscale à travers l'État pour un excès de pouvoir et dans l'objectif d'appliquer un régime d'imposition plus favorable aux échanges et à la spéculation sur la volatilité des cours de cryptomonnaies. Ce contentieux judiciaire est passé par le Conseil d'État qui a rendu sa décision le 26 avril 2018. Nous proposons de creuser dans un premier temps le contexte et les enjeux de ce recours devant le Conseil d'État. Un second temps est consacré à l'affaire en elle-même. Enfin, un troisième temps s'intéresse à la décision en elle-même et ce qu'elle implique dans le processus de qualification juridique des cryptomonnaies.

### 3.1.1. Contexte et enjeux du recours

La procédure devant le Conseil d'État fait suite aux recours déposés par cinq groupes d'individus<sup>145</sup> représentés par un même cabinet d'avocats : le Cabinet Bornhauser avocats. Pour le compte de ses clients, le cabinet d'avocats a déposé un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 31 janvier 2018 et quatre autres le 9 février 2018. Les demandes identiques se décomposent en quatre points. Les deux premiers sont relatifs à la position tenue par l'administration fiscale le 11 juillet 2014 et en particulier, sa position réactualisée le 3 février 2016. Le troisième point s'attaque à l'actualité de la position doctrinaire, c'est-à-dire la publication au BOFiP de celle-ci. Enfin, le dernier point revendique une indemnisation de 2500 euros que l'État devrait prendre en charge au regard de la procédure entamée pour excès de pouvoir.

La décision d'engager des poursuites judiciaires s'explique par une contestation de la fiscalité en vigueur appliquée sur les gains réalisés sur les ventes de cryptomonnaies. Le recours devant le Conseil d'État s'inscrit donc directement en réponse à la doctrine de l'administration fiscale du 11 juillet 2014. Selon ce cabinet d'avocats, ces gains « devraient relever, en application de l'article 150 UA du CGI<sup>146</sup>, du taux proportionnel de 19% (majoré des prélèvements sociaux) et bénéficier des abattements pour durée de détention » (« Quelle fiscalité pour les plus-values réalisées sur les cryptomonnaies ? – Blog du Cabinet Bornhauser avocats » 2018). Le régime est proposé pour l'ensemble des acteurs achetant ou vendant des cryptomonnaies à l'exception des mineurs<sup>147</sup> dans la mesure où ces derniers réalisent bien une activité commerciale, qu'elle soit à titre occasionnelle ou régulière.

Derrière ce système d'imposition, la position doctrinaire de l'administration fiscale qualifie juridiquement les cryptomonnaies d'actifs physiques par une fiscalisation des gains obtenus sur les ventes de monnaies virtuelles dans les catégories des BNC et BIC (voir encadré ci-après). Elle justifie cette décision par son appréciation du bitcoin :

---

<sup>145</sup> La décision de justice fait ressortir 11 requérants regroupés en cinq recours différents : MM. F... G..., B... K... H..., A... I..., J... C..., E... D...

<sup>146</sup> L'article 150 UA du CGI stipule que les « plus-values [...] sont passibles de l'impôt sur le revenu ».

<sup>147</sup> Pour rappel, il s'agit des individus participants au réseau fonctionnant sur le protocole de la PoW (*Proof-of-Work*).

Les bitcoins sont acquis soit gratuitement en contrepartie d'une participation au fonctionnement du système, soit à titre onéreux sur des plateformes internet créées afin de permettre l'achat et la vente de bitcoins contre de la monnaie ayant cours légal. [...] L'émission du nombre de bitcoins étant limitée et déterminée, leur acquisition en vue de leur revente procède d'une intention spéculative. Les produits tirés de cette activité, lorsqu'elle est exercée à titre occasionnel, sont des revenus relevant des prévisions de l'article 92 du code général des impôts. Il est précisé que les gains sont imposables, quelle que soit la nature des biens ou valeurs contre lesquels les bitcoins sont échangés (échange des bitcoins contre des euros, mais aussi achats de bien de toute nature réglée par des bitcoins : dans ce cas, le gain doit être déterminé par référence à la valeur en euros du bien acquis) (BOFiP-BIC-CHAMP-60-50-§ 730-11/07/2014 et BOFiP-BNC-CHAMP-10-10-20-40-§ 1080-03/02/2016)

### Le régime fiscal des BNC et BIC

En droit fiscal, les profits sont imposés soit au titre de l'impôt sur les sociétés, soit au titre de l'impôt sur le revenu. Si les personnes morales sont imposées à l'impôt sur les sociétés, les personnes physiques, quant à elles, ont leurs revenus imposés à l'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques). Le revenu soumis à l'impôt sur le revenu est constitué du total des revenus nets des différentes catégories constituant l'IRPP : « revenus fonciers ; bénéfices industriels et commerciaux ; rémunérations [...] des gérants [...] ; bénéfices de l'exploitation agricole ; traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ; bénéfices des professions non commerciales et revenus y assimilés ; revenus de capitaux mobiliers » (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6430-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-20200515>).

Lorsqu'ils ne sont pas issus d'un emploi salarié, les revenus entrent la plupart du temps dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et des BNC (bénéfices non commerciaux). Les activités commerciales, industrielles et artisanales sont imposées dans la première catégorie. La seconde catégorie comprend plutôt les activités libérales, les produits et charges et offices et, surtout, tous les revenus n'appartenant à aucune autre catégorie.

Le recours en excès de pouvoir est motivé par cette qualification juridique. Le Cabinet Bornhauser avocats revendique le système d'imposition relatif aux plus-values obtenues de la cession de titres financiers. Ce régime bénéficie en 2018 d'une *flat tax* de 30% qui comprend les prélèvements sociaux. Il apparaît dès lors que la qualification juridique d'une innovation tel que le Bitcoin a de nombreuses implications dont, en premier chef, la fiscalité applicable.

Le Cabinet Bornhauser avocats distingue pour s'opposer à la position de l'administration fiscale d'une part, les mineurs qui « rendent effectivement des services à la plateforme de services adossée à la cryptomonnaie (ou « token ») » et, d'autre part, les investisseurs qui « achètent la cryptomonnaie lorsque celle-ci est cotée sur le marché secondaire (ce qui permet d'ailleurs aux « mineurs » de convertir leurs token en devises ayant cours légal) » (*Ibid.*).

### 3.1.2. Audience du 11 avril 2018 et décision du Conseil d'État

Lors de l'audience du 11 avril 2018 du Conseil d'État, sont entendus l'auditeur, M. Vincent Ploquin-Duchefdelaville, pour son rapport et le Rapporteur public, M. Romain Victor, pour ses conclusions. Les éléments apportés par les requérants sont décomposés en trois temps.

Premièrement, le recours en excès de pouvoir visant l'actualité de la publication de la doctrine fiscale est jugé comme « irrecevable ».

Deuxièmement, la question de la constitutionnalité est étudiée dans la mesure où le Conseil d'État peut décider en vertu de la constitution de 1958<sup>148</sup> d'envoyer ou non la procédure devant le Conseil constitutionnel<sup>149</sup>. Le problème d'inconstitutionnalité est relevé par M. G. Selon lui, les dispositions dérogent aux principes d'égalité devant la loi fiscale<sup>150</sup>. Le Conseil d'État rappelle la nécessaire complémentarité entre l'article L.110-1 du code de commerce<sup>151</sup> et l'article 34 du code général des impôts<sup>152</sup>, mais soutient en même temps que « le seul fait de procéder à la vente de biens meubles, fut-ce de manière répété, ne suffit pas à traduire l'exercice d'une telle profession lorsque ces biens n'ont pas été acquis en vue de leur revente » (*Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies 2018*). En outre, il est souligné que des dispositions d'exception existent dans le code général des impôts quant à la fiscalité applicable aux produits des opérations boursières. Ainsi, selon le Conseil d'État, il n'y avait pas dérogation du principe d'égalité, mais simplement une qualification juridique de la part de l'administration fiscale qui impliquait une imposition particulière. Ce faisant, le Conseil constitutionnel n'avait pas à être saisi.

Troisièmement, le Conseil d'État s'est penché sur le système d'imposition des gains réalisés sur la cession de cryptomonnaies qu'ils soient à titre régulier ou à titre occasionnel et la

---

<sup>148</sup> Article 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958.

<sup>149</sup> Il est nécessaire pour cela que le recours s'inscrive dans une forme de priorité liée à la constitutionnalité et respecte pour cela une « triple condition » : « que la disposition contestée soit applicable au litige ou à la procédure, qu'elle n'ait pas déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances, et qu'elle soit nouvelle ou présente un caractère sérieux » (*Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies 2018*).

<sup>150</sup> Tels que définis dans les articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 en tant qu'il s'agit d'une différence de traitement fiscal n'étant pas justifiée par une différence de situation.

<sup>151</sup> Selon lequel : « La loi répute actes de commerce : 1° Tout achat de biens meubles pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en œuvre [...] ».

<sup>152</sup> Où il est stipulé que : « sont considérés comme bénéfiques industriels et commerciaux, pour l'application de l'impôt sur le revenu, les bénéfices réalisés par des personnes physiques et provenant de l'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale [...] ».

demande des requérants de considérer lesdits gains par le régime d'imposition des plus-values de biens meubles de l'article 150 UA du code général des impôts. Il est d'abord stipulé que d'après l'article 516 du code civil : « Tous les biens sont meubles ou immeubles ». Le Conseil d'État considère les unités de bitcoins comme étant des biens meubles incorporels dans la mesure où ils ne relèvent pas « de la catégorie des biens immeubles » (*Ibid.*). Ensuite, il se range du côté du cabinet d'avocat et de son recours en excès de pouvoir. En effet, le Rapporteur public estime<sup>153</sup> que les gains de cession à titre occasionnel devaient relever du « régime spécifique des plus-values sur cessions de biens meubles prévues par l'article 150 UA du Code général des impôts, et non de la catégorie des BNC » (« Fiscalité des cryptomonnaies : décision imminente du Conseil d'État – Blog du Cabinet Bornhauser avocats » 2018). À la suite de cette audience, il apparaît que « les autres membres de la formation de jugement se rangent à l'opinion du Rapporteur public » (*Ibid.*). Ainsi, le Conseil d'État tend durant la procédure à modifier la doctrine de l'administration fiscale prise en 2014. Du moins, cette remise en cause n'est que partielle. Elle doit changer la fiscalité sur les gains réalisés à titre occasionnel, les passants de l'impôt progressif dans la catégorie des BNC à une taxation forfaitaire (de 19%) de l'impôt sur le revenu. Les gains sur cessions de cryptomonnaies faites à titre régulier restent quant à eux imposés à l'impôt progressif dans la catégorie des BIC. Cette différence de traitement a pour vocation d'opérer une distinction entre « deux régimes fiscaux radicalement différents » (*Ibid.*). L'idée derrière cette modification partielle du système d'imposition des gains sur les ventes de cryptomonnaies apparaît assez clairement. D'un côté, la fiscalité est allégée pour les opérations occasionnelles dans le but de maintenir l'attractivité des investisseurs, alors que d'un autre côté, les plus-values réalisées sur cession de cryptomonnaies de manière régulière peuvent être considérées comme le fruit de la spéculation et les autorités publiques n'ont dans ce cas aucun intérêt à établir un régime fiscal de faveur.

### 3.1.3. Résultat

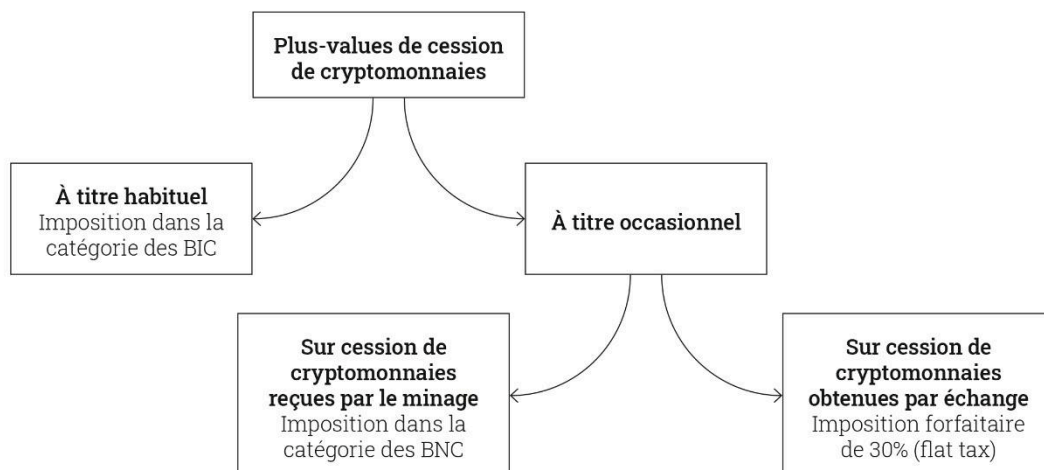
En résumé, la décision du Conseil d'État vient impacter la moitié des règles fiscales relatives aux gains réalisés sur cessions de cryptomonnaies : ceux obtenus à titre occasionnel. Les plus-

---

<sup>153</sup> Ce point de bascule tient à l'estimation du Rapporteur public. Néanmoins, la documentation à notre disposition ne nous permettait pas d'aller plus loin sur cette prise de décision. Ainsi, des entretiens semi-directifs auraient pu à ce titre éclaircir ce moment, mais n'ont pu se faire par manque de temps.

values gagnées à titre habituel restent considérées comme des actes de commerce et donc imposées dans la catégorie des BIC. Les plus-values occasionnelles se distinguent en deux catégories. La première est la cession de cryptomonnaies reçues dans le cadre d'une activité de minage. La position des juges indique que les gains réalisés sur cette vente entrent dans la catégorie des BNC, en cela la fiscalité n'a pas changé. Dans le cas du Bitcoin par exemple, les mineurs mettant leur puissance informatique au service du réseau reçoivent une rémunération en bitcoins aléatoires, qui dépend de la probabilité qu'ils aient validé le bloc de transactions. Deux choses sont appréciées par la justice dans ce cadre. La première est que cette rémunération en bitcoins est assimilable à une remise d'actions gratuites et donc n'est pas imposable. La seconde quant à elle revient à dire que cette activité est appréhendée comme un service se rapprochant d'une activité professionnelle non commerciale, donc caractérisée par une imposition aux BNC, et non comme un gain exceptionnel. La seconde catégorie de plus-value occasionnelle se rapporte à la cession de cryptomonnaies réalisée occasionnellement sur une plateforme d'échanges, par exemple. Dans cette dernière option, la fiscalité appliquée est celle de l'imposition forfaitaire (*flat tax*) à un taux de 30 % (Figure 17).

Figure 17 - Système d'imposition des plus-values de cession sur cryptomonnaies en 2019



Source : auteur, 2020

En posant comme principe pour les opérations réalisées à titre occasionnel l'imposition du gain de cession au titre des plus-values des particuliers sur biens meubles, le Conseil d'État inscrit le Bitcoin dans la catégorie des biens meubles incorporels. Le Code civil et le code général des

impôts reconnaissent que ce type de bien est imposé lorsque l'on constate le transfert de propriété. Or, il est à noter que « toutes les choses incorporelles ne font pas l'objet d'un droit de propriété ». Comme le remarque Ariane Périn-Dureau, c'est de la difficulté à établir les droits de propriété sur les cryptomonnaies qui avait poussé l'administration fiscale à préférer un régime d'imposition passant par les BNC. En cela, la décision du Conseil d'État marque une certaine « audace » dans la mesure où elle reconnaît « la qualification de bien à un incorporel à l'égard duquel aucun droit de propriété n'est reconnu » (Périn-Dureau 2019, p. 1074).

Au-delà de la question liée à la propriété des cryptomonnaies, le Conseil d'État fait appel au concept comptable « d'actif ». Il peut être compris comme « un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs » (PCG [Plan Comptable Général], art. 211-1). D'où l'idée de passer par le qualificatif de « propriété économique » qui englobe tous les types de biens. Périn-Dureau met alors en exergue le fait que la décision de l'administration est déjà une forme de qualification quant à la nature du Bitcoin : « le texte, en effet, s'intéresse à l'acquisition comme à la cession de ces éléments témoignant ainsi de la patrimonialité des bitcoins » (*Ibid.*, p. 1075).

Le Conseil d'État s'inscrit également à rebours de la décision prise par la CJUE. En effet, nous avons évoqué qu'elle avait statué en 2015 sur la non-application de la TVA sur les opérations *sur* des bitcoins en tant qu'ils seraient des moyens de paiement. Cependant, il reconnaît par cette mise à jour fiscale que certaines qualifications ne s'imposaient pas, telles que celles des valeurs mobilières, des droits sociaux ou encore des titres assimilés. La nature juridique des cryptomonnaies se précise, bien que cela passe par un processus négatif d'écartement de définitions juridiques alternatives.

Nicolas Canetti avocat dans le Cabinet Bornhauser conclut par son appréciation quant à la postérité de cette décision judiciaire en insistant sur l'aspect temporaire de ce compromis :

Il est certain que la décision du Conseil d'État devrait donner lieu à de multiples contentieux.

À terme, il est à notre avis très probable qu'une intervention du législateur ne vienne, en réaction à l'opacité des transactions réalisées sur les plateformes d'échanges, créer de strictes obligations déclaratives attachées à la seule détention de cryptomonnaies, obligations dont la méconnaissance entraînerait une présomption de fraude sur laquelle l'administration pourrait s'appuyer pour taxer les gains comme elle l'entendra (Canetti 2018).

Il apparaît assez clairement que la position tenue par l'un des avocats partie de la défense à cette affaire est sceptique, si ce n'est méfiant, quant aux décisions futures de l'administration fiscale.

Il semble alors que la décision du Conseil d'État du 26 avril 2018 n'ait pas résolu l'ensemble des problématiques soulevées par la diffusion des pratiques monétaires véhiculées par les cryptomonnaies. Il n'est pas étonnant que les pouvoirs judiciaires aient dû se prononcer deux ans plus tard pour approfondir et clarifier encore la qualification juridique des cryptomonnaies en général, mais du Bitcoin en particulier. C'est dans ce cadre qu'un contentieux judiciaire a débouché sur la décision du tribunal de Commerce de Nanterre du 26 février 2020.

### 3.2. Décision du tribunal de Commerce de Nanterre du 26 février 2020

Dans la continuité de la décision rendue par le Conseil d'État en 2018, la nature du Bitcoin et des cryptomonnaies a continué à se préciser à travers la jurisprudence. Dans ce cadre, le tribunal de Commerce de Nanterre a permis d'approfondir la qualification juridique du Bitcoin dans une dimension particulière de la monnaie : le prêt. Que cela soit du côté du créancier ou du débiteur, un prêt – respectivement un emprunt – implique dans la législation française un ensemble de droits et d'obligations garantis à l'ensemble des parties contractantes.

La décision du Tribunal tombe le 26 février 2020. Elle consolide la qualification du Bitcoin de bien meuble incorporel à laquelle elle apporte deux nouvelles caractéristiques. Le Bitcoin, en tant que cryptomonnaie, est un bien meuble incorporel fongible<sup>154</sup> et consommable<sup>155</sup>. Ces deux nouvelles dimensions sont particulièrement importantes. En effet, elles rapprochent significativement les cryptomonnaies d'une monnaie ayant cours légal dans ses utilisations pratiques. Cette jurisprudence mérite donc d'être explorée. Pour cela, dans un premier temps, nous allons investiguer le contexte particulier cette affaire ayant opposé deux acteurs professionnels du monde des cryptomonnaies et faire ressortir les différents enjeux juridiques sous-jacents à la procédure. Dans un second temps, l'affaire en tant que telle avec les argumentations contradictoires est mise en exergue, du moins pour les points dépassant l'aspect simplement commercial du conflit. Enfin, un troisième temps s'intéresse aux décisions prises

---

<sup>154</sup> Des biens sont dits fongibles lorsqu'ils sont interchangeable de manière indifférenciée et ils sont déterminés par leur nombre, leur poids ou leur mesure.

<sup>155</sup> Un bien est dit consommable lorsque sa consommation implique sa destruction. Par exemple, les produits alimentaires sont consommables.



par les juges du tribunal de Commerce de Nanterre et ce qu'elles impliquent dans notre recherche sur la qualification juridique des cryptomonnaies.

### 3.2.1. Contexte et enjeux durant la procédure

L'affaire prend racine entre deux professionnels du monde des cryptomonnaies sur internet. D'un côté, la société britannique Bitspread LTD, « animateur de marché » (*market maker*) spécialisé dans le conseil notamment sur les investissements dans les cryptomonnaies, qui a contracté une série de prêts en bitcoins (BTC) auprès de la société française SAS Paymium, plateforme d'échange de cryptomonnaies. La société Bitspread a contracté trois contrats de prêts en bitcoins auprès de la société SAS Paymium pour un montant de 1000 BTC les 1<sup>er</sup> septembre 2014, 11 janvier 2016 et 23 juin 2016. Ces différents prêts étaient au taux d'intérêt de 5% par an. En plus de ces différents prêts en BTC, les deux sociétés ont contracté différents contrats commerciaux et un contrat de prêt en euros.

Au cours du contrat, il y a eu un *hard fork*<sup>156</sup> le 1<sup>er</sup> août 2017 sur le protocole Bitcoin. Ce *fork* découle de la volonté d'une partie de la communauté Bitcoin d'augmenter la taille des blocs – de 1 Mo à 8 Mo – dans le but de pouvoir réaliser plus de transactions quotidiennes. Le *fork* en question va créer une nouvelle cryptomonnaie : le Bitcoin Cash (BCH) ou BCC pour les juges statuant à Nanterre. Les conditions d'obtention de celle-ci ont leur importance dans cette affaire. Elles sont exposées par la plateforme d'échanges Bitfinex le 27 juillet 2017 :

Une minorité de mineurs Bitcoin va bifurquer le 1<sup>er</sup> août 2017 pour créer une nouvelle chaîne appelée Bitcoin cash. Le *fork* n'a pas d'impact sur les soldes Bitcoin, mais il crée un nouveau jeton. Au moment du *fork*, toutes les adresses Bitcoin détenant un solde auront automatiquement des soldes équivalents en Bitcoin cash<sup>157</sup> (« Bitcoin Cash (BCH) Token Distribution » 2017).

---

<sup>156</sup> Un *fork* est une bifurcation générée dans une blockchain par certains membres de la communauté dans l'optique de créer une seconde blockchain en parallèle. Initialement ce concept s'appliquait au domaine du logiciel libre. En ce qui concerne la blockchain, un *fork* se produit lorsque deux mineurs valident un bloc au même moment, lorsque la blockchain subit une attaque et qu'un bloc de transactions est piraté (Antonopoulos 2017). D'autres *forks* sont volontaires au contraire. Par exemple, certains *forks* sont le résultat d'une divergence dans la communauté de la cryptomonnaie sur certaines dimensions du protocole informatique. Dans cette perspective, deux types de *fork* peuvent exister : les *soft forks* et les *hard forks*. Les premiers désignent les changements des règles dont les effets sont « rétro-compatibles, c'est-à-dire que les blocs anciens et nouveaux obéissent aux nouvelles règles » (Gasser 2020). Les seconds caractérisent de nouvelles règles qui ne « s'appliquent qu'aux nouveaux blocs, établissant alors deux chaînes distinctes » (*ibid.*).

<sup>157</sup> “A minority of Bitcoin miners will be forking on August 1st, 2017 to create a new chain called Bitcoin Cash. The fork does not impact Bitcoin balances, but it creates a new token. At the time of the fork, all Bitcoin addresses holding a balance will automatically have equivalent balances in Bitcoin Cash.”

Deux problématiques motivent l'ouverture d'un contentieux judiciaire. La première est relative au non-remboursement de la totalité des contrats et de leurs intérêts de la part de la société Bitspread. N'ayant pas honoré toutes ses échéances cette société a vu ses comptes bloqués par la SAS Paymium sur sa plateforme. La seconde concerne l'émission de Bitcoin Cash lors du *fork* de la blockchain Bitcoin. Il se pose alors la question de la propriété de ces nouveaux jetons émis étant distribués en fonction des bitcoins détenus et s'ajoutant à eux en portefeuille numérique (*wallet*). Les bitcoins prêtés restent-ils de la propriété du prêteur ou sont-ils à l'usufruit de l'emprunteur, ce qui implique que les jetons émis lors du *fork* lui reviennent de droit ?

L'enjeu juridique sous-jacent à ce procès se situe sur le fait que les juges considèrent que le Bitcoin et les cryptomonnaies ne sont pas des monnaies. Dans le cas contraire, il aurait été nécessaire de détenir un agrément bancaire pour effectuer des prêts en cryptomonnaie. Quand bien même les cryptomonnaies ne seraient pas de la monnaie, le prêt en question peut s'apparenter à un service de paiement. Or, les services de paiement entrent dans la juridiction européenne de la DSP1 et DSP2<sup>158</sup>. De là, deux clarifications doivent être apportées par le tribunal de Commerce de Nanterre : celle quant à la nature du Bitcoin même d'une part, et d'autre part, celle quant à la nature du prêt en bitcoins.

### 3.2.2. L'affaire et les différentes positions des parties

L'affaire est initiée par la société Bitspread LTD qui demande auprès du tribunal de Commerce de Nanterre le 27 février 2018 de trancher le litige commercial qui l'oppose à la SAS Paymium. Les deux parties sont entendues par les juges le 3 décembre 2019 avant que ces derniers ne clôturent ce débat et ne rendent leurs décisions finales le 26 février 2020. Ce conflit repose et se décompose en 8 points d'achoppement entre les deux sociétés (*Jugement du 26 février 2020, Affaire n° 2018F00466 2020*) : 1) « Discussion et motivation sur la résiliation du compte de X<sup>159</sup> par Y » ; 2) « Sur la demande de restitution sous astreinte de 53,35565481 BTC figurant

---

<sup>158</sup> Alors que la DSP1 a établi dès 2009 une première forme d'homogénéisation des services de paiement pour améliorer la concurrence et la protection des consommateurs sur le sol européen, la DSP2 a vu le jour en 2018 et ouvre la voie aux services de paiement portés par de nouveaux acteurs hors système bancaire traditionnel.

<sup>159</sup> Le Tribunal anonymise, du moins partiellement, les différentes parties. La partie X désigne la société Bitspread LTD et la partie Y rend anonyme la SAS Paymium.

au compte de X » ; 3) « Sur la demande d'indemnisation du préjudice allégué par X » ; 4) « Sur la demande reconventionnelle de Y relative aux intérêts au titre des contrats de prêt en BTC » ; 5) « Sur la demande reconventionnelle de Y relative à la restitution de 1000 BCC » ; 6) « Sur la demande reconventionnelle de Y relative au versement de la somme de 100 000 € au titre du prêt du 13 juin 2016 » ; 7) « Sur la demande reconventionnelle de Y relative au paiement d'une facture relative au projet « blockberry » » ; 8) « Sur la demande reconventionnelle de Y de dommages et intérêts pour atteinte à son image et perte de chance de réaliser un gain et d'obtenir des financements ». Seul le deuxième et cinquième point sont étudiés ici dans la mesure où ils caractérisent tous deux l'apport de cette jurisprudence et que les autres éléments sont très spécifiques à ce conflit et relèvent du contentieux commercial. Cependant, le troisième point relatif au préjudice allégué par Bitspread tourne autour des problématiques de fluctuations importantes du cours des cryptomonnaies. Le préjudice serait alors lié à l'impossibilité d'avoir pu profiter de la bulle spéculative de la fin 2017, début 2018. Ce qui vient conforter notre point de vue développé précédemment rejetant la coïncidence entre, d'une part, l'augmentation de l'occurrence de conflit et, d'autre part, la montée en puissance des cryptomonnaies mise en lumière par la flambée des cours.

Tout d'abord, il y a eu le débat sur la demande de restitution des 53,35565481 BTC (arrondi à 53 pour la suite). Il s'agit de la somme de bitcoins détenus par Bitspread sur son compte chez SAS Paymium. La société Bitspread a tenté de retirer les 53 BTC les 6 et 8 novembre 2017 sans succès. Dans des courriels les 9, 14 et 16 novembre 2017, la société Paymium lui indiquait que ces fonds étaient gelés dans la mesure où Bitspread restait avec des dettes impayées. Le débat va se concentrer sur la nature des bitcoins et sur la légitimité à utiliser la législation relative au contrat de dépôt.

Selon les arguments de X (Bitspread), « les BTC peuvent faire l'objet d'un contrat de dépôt » (*Ibid.*). Un contrat de dépôt oblige le dépositaire à une restitution des fonds en cas de fermeture du compte, ce qu'a fait Y (Paymium) avec le compte de Bitspread le 13 décembre 2017. Les BTC peuvent prendre une forme corporelle s'ils sont stockés sur une clé privée physique. Ils pourraient aussi être seulement, considérés comme incorporels, ce qui ne renierait pas la qualification du contrat de dépôt<sup>160</sup>. En continuant sur une argumentation sur les contrats de dépôt, Bitspread rejette le recours à la loi PACTE par Paymium pour contrer le bien-fondé de ce type de contrat :

---

<sup>160</sup> À l'instar de la dématérialisation des valeurs mobilières dans les années 1980.

La loi PACTE donne une qualification juridique au BTC (« actif numérique ») qui dépasse la distinction entre les biens corporels et incorporels pour instaurer des obligations participant à la protection de cet actif à l'instar des obligations à la charge d'un dépositaire. (*Ibid.*)

À ces arguments, Paymium rétorque. Outre des justifications quant au bien-fondé de sa démarche de rétention des 53 BTC détenus par Bitspread sur son compte au sein de Paymium, cette dernière nie la qualification de dépositaire que lui attribue Bitspread. Pour appuyer son propos, Paymium s'appuie sur l'incorporalité du Bitcoin qui ne lui permet pas de se voir appliquer le régime de contrat de dépôt et de préciser la nature juridique des cryptomonnaies :

Que la qualification des BTC de biens meubles incorporels est communément admise tant par la doctrine que par les tribunaux tant européens que français, et en particulier par des décisions récentes de la CJUE (22 octobre 2015) et du Conseil d'État (26 avril 2018),

Que, dès lors, les dispositions relatives au contrat de dépôt ne peuvent s'appliquer en l'espèce, et en particulier l'obligation de restitution,

Que les BTC ne peuvent être assimilés à des titres financiers,

Que les BTC qui sont des meubles incorporels en raison de leur nature informatique ne peuvent être rattachés aux valeurs mobilières lesquelles résultent d'une dématérialisation de meubles corporels,

Que, par ailleurs, aux termes de l'article L.228-1 du code de commerce, une valeur mobilière est un titre financier dont l'article L.211-1 du code monétaire et financier donne une liste limitative et dont les BTC ne fait pas partie,

Que, dès lors, les BTC ne peuvent être assimilés à des valeurs mobilières et leur régime ne peut être rattaché à celui des titres financiers, notamment en matière de dépôt [...]. (*Ibid.*)

Enfin, Paymium rejette presque ironiquement l'argument selon lequel les BTC puissent devenir corporels en étant stockés sur un support physique en comparant avec la nature toujours incorporelle des logiciels que ces derniers soient inscrits sur un CD ou totalement dématérialisés sur un cloud.

Si on s'intéresse à la demande reconventionnelle de Paymium relative à la restitution de 1000 BCC, il faut rapidement rappeler les conditions dans lesquelles les BCC ont été générés. Ces derniers ont été distribués aux détenteurs de BTC. En l'occurrence, Bitspread a envoyé plusieurs fois des BTC de son compte détenu sur la plateforme de Paymium à un compte qu'il détient sur la plateforme d'échange Kraken et cela juste avant le *fork* du 1<sup>er</sup> août 2017. Il motive sa demande de restitution de BCC de la part de Bitspread, car Paymium serait le propriétaire du fruit des bitcoins prêtés :

Que le BTC étant un bien meuble non fongible et non consommable, les contrats de prêt de BTC doivent être qualifiés de contrats de prêt à usage, entraînant l'obligation de restitution des BCC en tant que fruit des BTC

Que le BTC est un bien meuble incorporel, non consommable, car il ne se détruit pas par l'usage et non fongible, car il est individualisé par un code informatique unique, [...]

Qu'en matière de prêt à usage la restitution de la chose prêtée emporte celle des fruits produits par la chose, lesdits fruits ressortissants de la jouissance de la chose et non de son usage [...]

Que les BCC sont juridiquement des « fruits » des BTC et doivent donc être restitués au prêteur, au moins en valeur [...]. (*Ibid.*)

À la qualification juridique du prêt en BTC en prêt à usage dans le cas où l'on considère bien que le Bitcoin est un bien meuble incorporel non fongible et non consommable, la SAS Paymium prévoit la possibilité que les juges caractérisent les BTC comme fongibles. Dans ce cas, le prêt devrait alors être rattaché à un « contrat de prêt de consommation ». Ce type de qualification implique que la « restitution de la chose prêtée doit se faire en « même espèce et qualité » (selon l'article 1892 du Code civil), en « même quantité et qualité » (selon l'article 1902 du Code civil) » (*Ibid.*). Selon Paymium, pour qu'il y ait restitution en « même quantité et qualité », il est nécessaire que les BCC soient également rendus, car les bitcoins seuls ne peuvent plus prétendre donner droit à des BCC comme le remboursement s'effectue après le *fork*.

À cela, Bitspread rétorque tout d'abord que Paymium n'apporte pas la preuve concrète de l'obtention des 1000 BCC. Ensuite, dans la possibilité où il y ait eu la distribution des 1000 BCC, les différents contrats de prêt en bitcoins ne prévoyaient pas de clause vis-à-vis d'un *fork* au cours du contrat. Il vient qualifier par la suite ces trois contrats de prêt en BTC en « contrats de prêt à la consommation ». Selon cette qualification et l'article 1893 du Code civil, « l'emprunteur devient le propriétaire de la chose prêtée ». Bitspread précise aussi que les parties s'étaient entendues conventionnellement sur un usage libre des sommes prêtées et cela durant toute la période du prêt. Ce qui implique qu'il « importe peu de savoir si les BTC sont fongibles ou consommables par nature ou pas, puisqu'ils le sont par l'effet de la convention entre les parties » (*Ibid.*). De plus, le contrat de prêt de consommation induit de rendre la chose prêtée en « même quantité et même qualité », nous l'avons dit. Or, cela ne signifie pas que « l'emprunteur [soit] tenu de restituer les fruits de la chose prêtée ». L'exemple d'un prêt de consommation réalisé en actions où durant la période de contrat lesdites actions aient pu faire bénéficier à l'emprunteur d'une attribution d'actions gratuites n'entraîne pas l'obligation de restitution de ces actions gratuites.

### 3.2.3. Résultats et apports de la jurisprudence

Les juges rendent leur jugement sur les deux points exposés ci-dessus et créent ainsi une évolution de l'appréciation juridique des cryptomonnaies. Sur l'affaire de restitution des 53 BTC, le tribunal de Commerce de Nanterre tranche sur le bon droit de la société Paymium quant à la rétention des fonds de Bitspread dans la mesure où ce dernier détenait des arriérés en lien de connexité avec la somme bloquée de 53 BTC. Il décidera de condamner Paymium à restituer les fonds en déboutant Bitspread sur sa demande d'astreinte en tant que cette décision s'accompagne dans d'autres paragraphes d'une obligation pour Bitspread de rembourser ses dettes.

Sur le deuxième aspect soulevé, à la suite de l'audience au cours de laquelle les juges ont pu entendre les deux argumentations contradictoires, ils vont débouter Paymium de sa demande quant à la restitution des 1000 BCC par Bitspread. Selon le tribunal, la qualification des contrats de prêt en bitcoins en contrats de prêt de consommation est correcte. Il en ressort que les bitcoins peuvent être considérés comme des biens meubles incorporels fongibles et consommables :

Que le BTC est « consommé » lors de son utilisation, que ce soit pour payer des biens ou des services, pour l'échanger contre des devises ou le prêter, *tout comme la monnaie légale, quand bien même il n'en est pas une* ;

Que le BTC est donc consommable de par son usage ;

Que la fongibilité nécessite une équivalence entre des choses de « même espèce et qualité » ;

Que les BTC sont fongibles, car de « même espèce et de même qualité » en ce sens que les BTC sont tous issus du même protocole informatique et qu'ils font l'objet d'un rapport d'équivalence avec les autres BTC permettant d'effectuer un paiement au sens où l'entend l'article 1291 ancien du Code civil, devenu l'article 1347-1 du même code lequel dispose en son deuxième alinéa que : « *sont fongibles les obligations de somme d'argent, même en différentes devises, pourvu qu'elles soient convertibles, ou celles qui ont pour objet une quantité de choses de même genre* » [...] (*Ibid.*, nous soulignons)

Le prêt de bitcoins étant un prêt de consommation, « l'emprunteur devient le propriétaire de la chose prêtée, ce qui veut dire qu'il prend en charge les risques de pertes qui peuvent se produire, mais également qu'il bénéficie du fruit généré par la chose prêtée. Enfin, Bitspread a remboursé les 1000 BTC empruntés avec les contrats du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du 11 janvier 2016 et du 23 juin 2016. Il a bien intégralement éteint ses 1000 BTC de dette par transfert de BTC les 24 et 25 octobre 2017. Ainsi, la société Bitspread « s'est bien acquittée de son obligation de « rendre les choses prêtées en même quantité et même qualité » (*Ibid.*).

La nature juridique du Bitcoin et des cryptomonnaies se précise donc et acquiert une teinte davantage monétaire. D'abord, elle est acceptée dans la catégorie des biens fongibles. En effet, malgré l'unicité d'un bitcoin par son code informatique, on considère désormais que tel un billet de banque authentifié par un numéro de série, il n'est déterminé que « par leur nombre, leur poids ou leur mesure [et] peuvent être employés indifféremment les uns pour les autres dans un paiement » (Moreil 2020). Ensuite, le Bitcoin est un bien consommable. Cette deuxième affirmation est plus facile à tenir dans la mesure où il se « consomme par son premier usage, c'est-à-dire que son utilisation constitue un acte de disposition » (*Ibid.*). Étant un bien fongible et consommable, il peut alors être l'objet d'un prêt dans le cadre des « contrats de prêts de consommation ». Cette qualification a deux incidences principales en termes juridiques (Ayoun 2020) : 1) la propriété de la chose prêtée ; 2) « l'emprunteur est tenu de rendre les choses prêtées, en même quantité et qualité, et au terme convenu » (Article 1902 du Code civil).

Finalement, le Bitcoin et les autres cryptomonnaies derrière lui se rapprochent d'une caractérisation juridique monétaire. Les juges du tribunal de Commerce de Nanterre dans la description de l'usage de ces innovations les comparent à des monnaies légales par la consommation « que ce soit pour payer des biens ou des services, pour l'échanger contre des devises ou le prêter » (*Jugement du 26 février 2020, Affaire n° 2018F00466 2020*) tout en leur refusant ce titre et par la fongibilité du moment où l'on constate une certaine convertibilité. Ainsi, les cryptomonnaies reposant sur un protocole de validation décentralisée fonctionnant comme le Bitcoin ont alors toutes les caractéristiques juridiques pour être considérées comme une monnaie à la seule exception encore qu'elles ne bénéficient ni du cours légal ni du pouvoir libératoire de la monnaie – c'est-à-dire de l'obligation pour tout individu du territoire visé d'accepter ladite monnaie. Il apparaît que cette qualification juridique n'est pas encore totalement satisfaisante. Les cryptomonnaies peuvent être refusées par la plupart des commerces. La diffusion de tels usages ne qualifie pas juridiquement ces innovations de monnaie, mais le regard économique peut amener le cadre légal à continuer sa mutation et ainsi entraîner un changement institutionnel conséquent.

## **4. Derrière la qualification des cryptomonnaies, la recherche d'institutionnalisation d'un nouveau compromis**

Dans le modèle du changement que nous proposons, la critique est dans un premier temps discursive. Cette critique caractérisée par une pluralité de justifications arme les acteurs dans leur contestation du cadre institutionnel existant. Nous l'avons vu au chapitre précédent, les porteurs de monnaies locales et les promoteurs de cryptomonnaies exercent cette discursivité de la contestation monétaire. La remise en cause des compromis au cœur de la stabilité institutionnelle est première et permet ensuite à de nouvelles pratiques de se diffuser. Cette diffusion se voit rapidement bloquée par les règles existantes. Une situation conflictuelle apparaît alors sous diverses formes, mais le compromis peut être impacté dans la mesure où il n'est plus tenu pour légitime. À la suite de ce processus de qualification des cryptomonnaies autant par les pouvoirs politiques que par les pouvoirs judiciaires, nous nous penchons dans un premier temps sur l'évolution des pratiques qui ont suivi ce type d'épisode conflictuel. Nous montrons ensuite dans quelle mesure une contestation en acte qu'elle est devant les tribunaux ou devant une commission parlementaire vient favoriser l'émergence de nouveaux compromis. Enfin, un troisième temps se consacre au processus visant à l'institutionnalisation de ce nouveau compromis, en particulier par le biais de la sélection artificielle commonsienne.

### **4.1. Les évolutions du cadre légal résultant de ces différents processus de qualification**

Ces différents moments de qualification ont impliqué des modifications réglementaires. Elles sont alors à explorer afin d'exprimer leurs apports, mais également de faire ressortir leurs limites. Ce travail de compréhension se découpe en trois temps. Tout d'abord, un processus de sélection s'est opéré au niveau politique et on a pu constater alors une évolution de la législation. Cela s'est traduit par la loi plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises



(PACTE) du 22 mai 2019 confirmée ensuite par une ordonnance du 9 décembre 2020 et par la loi de finances pour l'année 2019. Ensuite, cette évolution du cadre légal et le contexte économique, politique, social et sanitaire depuis 2018 ont participé à favoriser le phénomène de diffusion des cryptomonnaies. Enfin, les qualifications d'« actifs numériques », de « biens meubles incorporels fongibles et consommables » sont-elles satisfaisantes au regard de l'évolution des pratiques, des besoins des acteurs et des craintes des agents institutionnels ?

En 2018, à la suite des différentes prises de position institutionnelle, Blockchain Partner – l'un des acteurs crypto les plus importants sur le marché français – identifiait quatre domaines relatifs à l'encadrement légal des « crypto & ICO » :

Les ICO, en ce qui concerne la réglementation des émissions de *tokens* auprès du public ;

La régulation des prestataires de services en cryptoactifs qui vise à identifier et contrôler ces professionnels dont l'activité concerne les cryptoactifs ;

Les dispositions fiscales et comptables relatives aux cryptoactifs ;

Les obligations de lutte contre le blanchiment pour les activités manipulant des cryptoactifs (« Le point sur la réglementation des blockchains/crypto/ICO en France – Blockchain Partner »)

En 2019, l'évolution législative s'est traduit d'une part, par l'adoption de la loi PACTE le 22 mai 2019 et, d'autre part, le vote le 24 septembre 2018 de la loi de finances (PLF) de 2019.

Dans la continuité des travaux parlementaires, la loi de finances a opté pour un prisme davantage bienveillant à l'égard du traitement de ces innovations :

Le projet de loi s'inscrit dans la perspective d'un renforcement de l'attractivité du régime juridique et fiscal des bitcoins. En ce sens, le changement de dénomination est révélateur d'une certaine bienveillance : le crypto-actif devient l'actif numérique, la valeur passant avant le fait qu'il soit crypté, insaisissable. Ce nouveau régime attractif aurait pour contrepartie l'accroissement des moyens de contrôle sur ces actifs virtuels et transactions associées, lesquels sont difficilement appréhendables tant qu'ils ne se traduisent pas par un flux de trésorerie en devises traditionnelles. (Périm-Dureau 2019, p. 1075)

Pour sa part, la loi PACTE est venue introduire une nouvelle législation, en particulier sur les levées de fonds par émission de jetons<sup>161</sup> (Initial Coin Offering ou ICO) et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

---

<sup>161</sup> Sur la précision de la nature financière des placements en cryptomonnaies :

« Aussi le projet de loi de finances pour 2019 envisage-t-il de soumettre les plus-values de cession sur actifs numériques, dont les bitcoins, au même régime que les plus-values des particuliers sur valeurs mobilières et droits sociaux. Le texte ambitionne encore d'insérer la notion d'actifs numériques au sein du code monétaire et financier (CMF, art. L. 54-10-1) lesquels comprendraient non seulement les jetons numériques, mais également « Toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement ». A compter du 1er janvier 2019, les gains de cessions sur actifs numériques seraient soumis à imposition au prélèvement forfaitaire unique

Les ICO sont reconnues pour leur potentialité à apporter des fonds et à financer des projets innovants hors du cadre financier et bancaire usuel. Dans l'objectif d'éviter de freiner ces initiatives et leviers de financement, de protéger les investisseurs et d'attirer les fonds venus de l'étranger, les pouvoirs publics ont suivi les recommandations de l'AMF quant à proposer un visa sur les projets devant être financés par l'émission de jetons. Pour obtenir ce visa, les acteurs souhaitant émettre une ICO doivent faire une demande d'agrément auprès de l'AMF. L'AMF ne juge pas du fond du projet, mais plutôt d'éléments permettant un contrôle des autorités publiques, comme en obligeant à être immatriculé sur le territoire français. À la suite de ce processus, l'AMF établit une liste « blanche » des projets avec un certain degré de sécurité pour les investisseurs et une liste « noire » où l'on retrouve des projets qui auraient tendance à être frauduleux ou ayant attiré les soupçons du régulateur. Ainsi, en donnant son avis par le biais d'un label, l'AMF élargit ses prérogatives de contrôle sur ce marché naissant. L'AMF le reconnaît elle-même :

Le projet de la loi Pacte tel qu'adopté définitivement par le Parlement renforce les pouvoirs de l'AMF pour une meilleure protection des investisseurs (« Vers un nouveau régime pour les crypto-actifs en France » 2019).

La régulation des prestataires de service sur les actifs numériques (PSAN) quant à elle met en place une classification des acteurs afin de rendre optionnel ou obligatoire l'enregistrement auprès de l'AMF et l'obtention d'une licence. Deux cas de service sur crypto rendent obligatoire l'agrément de l'AMF (« The French Regulatory Framework for Markets in Crypto-Assets » 2020). Tout d'abord, il y a les acteurs qui fournissent un service d'échange entre des actifs numériques et des monnaies officielles. Ensuite, cela concerne également les plateformes offrant des services de conservation d'actifs numériques. Outre ces deux activités, la sollicitation de la licence reste facultative.

Outre ces deux régulations principales, la Loi PACTE introduit une définition juridique aux jetons numériques :

Tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien (Code monétaire et financier, article L. 552-2 nouveau)

---

(PFU) au taux de 12.8% ainsi qu'aux prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine aux taux de 17.2% soit un taux d'imposition globale de 30% (CGI, nouv. Art. 150 VH bis et 200C). Corrélativement, une obligation déclarative relative aux comptes de crypto-actifs ouverts, détenus, utilisés ou clos auprès d'entreprises, personnes morales, institutions ou organismes établis à l'étranger serait créée (CGI, art. 1649 bis et 1736) » (Périn-Dureau 2019, p. 1075).

Ainsi, dans le langage juridique français, les jetons numériques sont aux actifs numériques ce que les *tokens* sont aux cryptomonnaies. Expliquer le processus de diffusion de nouvelles pratique par la nouvelle législation et le contexte peut apparaître insuffisant. En effet, on pourrait objecter que ce développement s'explique plutôt par des raisons financières à des fins fondamentalement spéculatives. Mais, ce serait manquer le processus de vulgarisation et de prise en main croissante de ces innovations par le grand public. À titre d'exemple, l'idée progresse que les cryptomonnaies sont protégées par leur protocole informatique, mais également que leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs monétaires protégerait la monnaie de toutes manipulations et risques de surémission. Il n'est alors pas étonnant que ces thèses deviennent audibles en janvier et février 2021 – dates où ces lignes sont rédigées. En effet, dans le but de sauver le système financier, ou du moins de le maintenir à flot (Hartley et Rebucci 2020), du fait des conséquences liées au Covid-19, les autorités monétaires, comme la BCE en Europe, émet de la monnaie en quantité abondante, notamment dans l'objectif de racheter les obligations d'États ou les titres privés par un *quantitative easing* (QE).

Pour le moment, le processus de qualification rejette toujours le caractère monétaire dans sa détermination de la nature juridique des cryptomonnaies, alors qu'une des catégories d'usage à l'échelle européenne y fait explicitement référence (*currency tokens*). Pourtant, la mobilisation du terme « cryptomonnaie » devient de plus en plus prégnante dans la visée d'émettre une « crypto-monnaie publique<sup>162</sup> » par le biais des banques centrales. Reconnaissance ultime des potentialités des nouvelles pratiques monétaires portées par les cryptomonnaies, les autorités publiques en entrant dans cette course valident indirectement cette dimension monétaire sous-jacente à la technologie Blockchain lorsqu'elle est utilisée à des fins de paiement. En se positionnant progressivement dans les offreurs de cryptomonnaies<sup>163</sup> au sein de ce marché émergent, les autorités publiques et les banques centrales peuvent voir leurs velléités de régulation être influencées par des conflits d'intérêts. La législation peut ainsi prendre un chemin de plus en plus répressif ou restrictif vis-à-vis d'initiatives privées vues comme concurrentes au projet de cryptomonnaie publique. L'accélération de ce type de projet monétaire public n'est pas non plus décorrélée de l'émergence d'initiatives privées portées par des multinationales comme le Diem – anciennement Libra – de Facebook.

---

<sup>162</sup> Nous préférons le terme « *Central Bank Digital Currency* » (CBDC) ou en français « Monnaie Numérique de Banque Centrale » (MNBC), car il s'agit de la position des banques centrales sur le plan international.

<sup>163</sup> Bien qu'il soit possible de considérer qu'il ne s'agit pas réellement d'une cryptomonnaie dans la mesure où il s'agirait plutôt de blockchain fermée et centralisée, si l'option de la blockchain est retenue pour initier ce type d'innovation monétaire. Nous aurons l'occasion de développer ce point dans le prochain chapitre.

Dès lors, il apparaît que la diffusion de ces nouvelles pratiques est caractéristique de nouvelles luttes à venir, mais qu'il s'agit aussi, en partie, d'éléments constitutifs d'un nouveau compromis. Pour que ce compromis se matérialise et prenne corps, ces nouvelles pratiques en se diffusant ont entraîné une série de contestation en acte. Nous allons donc nous intéresser à l'émergence de ce nouveau compromis résultant d'un processus conflictuel.

## 4.2. D'une contestation en acte à l'émergence d'un nouveau compromis

Le processus d'émergence d'un compromis institutionnel fait suite dans la théorie de la régulation (TR) à une crise structurelle ou à des conflits suivis d'une « lutte pour la définition, redéfinition des règles du jeu/institutions ». Les perspectives de crises ou de conflits ne sont pas absentes des appréciations des pouvoirs publics. Les régulateurs et les agents institutionnels ont utilisé l'expression « déstabilisation du système financier » à de nombreuses reprises. Le pic atteint par les cours des cryptomonnaies fin 2017 entraînant simultanément une augmentation de la valeur boursière derrière elles réveille auprès des autorités publiques les craintes d'une déstabilisation du système financier et potentiellement d'une crise systémique. La crise structurelle ne s'est pas matérialisée. Pour autant, elle reste omniprésente dans la conscience des pouvoirs publics. Un des arguments censés apaiser les réticences des régulateurs et législateurs est le niveau de capitalisation boursière et le prix du bitcoin. Selon certaines personnes interrogées par la Commission des finances, les craintes ne sont pas fondées, car la capitalisation du Bitcoin est loin d'atteindre celle d'investissements comme l'or et son prix unitaire repassé sous la barre des 7 000\$ en février 2018<sup>164</sup> est bien inférieur à 40 000\$. Dans le cas contraire, selon ces acteurs, cela constituerait un signal inquiétant<sup>165</sup>.

Cependant, bien qu'ils ne constituent pas les éléments constitutifs d'une crise, les cas évoqués précédemment véhiculent une conflictualité à l'encontre du cadre légal existant. Ce cadre juridique restreint les nouvelles pratiques à plusieurs égards. La fiscalité est un enjeu majeur

---

<sup>164</sup> <https://coinmarketcap.com/currencies/bitcoin/>

<sup>165</sup> Ce seuil des 40 000€ est pris alors de manière arbitraire par ces personnes interrogées pour faire comprendre des cours préoccupants. Il serait alors intéressant de réentendre ces individus au moment où ces deux indicateurs ont été dépassés en 2021.

pour les promoteurs des cryptomonnaies. L'augmentation des cours et des potentialités de gains réalisées sur des opérations sur cryptomonnaie entraîne des différends entre certains acteurs de la cryptosphère et les institutions régulatrices, mais également entre les acteurs eux-mêmes. Ces deux situations sont assez caractéristiques des deux affaires judiciaires relatées dans la sous-section précédente. De même, le droit doit saisir ces innovations technologiques. La qualification juridique des cryptomonnaies implique, une fois réalisée, une fiscalité, une comptabilité et un cadre légal spécifiques. Ce processus est donc forcément objet de lutte, comme cela a pu être évoqué durant la commission parlementaire « monnaie virtuelle ». Il s'agit bien d'une lutte de définition des règles du jeu.

Par exemple, les acteurs de la cryptosphère ont fait appel dans leurs argumentations à l'antécédent de l'arrivée d'internet. Au début des années 2000, le virage d'internet se produisait. Avec lui, une multitude de nouveaux acteurs et d'innovations apparaissaient en même temps que se développaient de nouveaux usages et pratiques. Les autorités de régulation françaises de l'époque étaient réticentes et se sont concentrées sur les risques portés par ces innovations selon le principe de prudence ou de précaution. Or, les promoteurs des cryptomonnaies ou de la technologie Blockchain soulignent que vingt ans plus tard le leadership est américain avec les GAFAM<sup>166</sup>, mais également chinois avec les BATX<sup>167</sup>. Ces puissances commerciales ayant un pouvoir politique qui se diffuse progressivement auprès du public ne sont pas européennes. L'idée est alors de pousser les pouvoirs publics français à ne pas reproduire les mêmes « erreurs » de régulation et de favoriser l'essor de la technologie Blockchain. Cette technologie est présentée comme aussi révolutionnaire que l'étaient internet et les cryptomonnaies. Les cryptomonnaies sont vues comme le pendant nécessaire au fonctionnement de la Blockchain. Cet argument repris ensuite constamment par les membres de la Commission des finances est révélateur d'une chose. Derrière l'enjeu d'être en tête sur le développement d'une innovation ou des innovations fondamentalement inscrites sur internet et donc à l'échelon international, il y a la question de la souveraineté de l'État. En d'autres termes, la Commission comprend les problématiques afférentes à une technologie qui pourraient créer des superpuissances telles que celles situées à la Silicon Valley et ainsi observer une nouvelle distribution des pouvoirs défavorable à l'État français. La lutte pour la définition des règles du jeu implique de dévoiler les rapports de force et de mettre en exergue une distribution des pouvoirs inégalement répartie. Les débats au sein de cette commission d'enquête ont été l'occasion de faire apparaître un État

---

<sup>166</sup> Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft.

<sup>167</sup> Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi.

qui souhaite protéger sa souveraineté, des institutions de régulations qui tentent d'introduire les cryptomonnaies dans une définition compatible avec leur mission pour ensuite les contrôler, des acteurs qui cherchent à ce qu'on leur ôte toute entrave à leur développement – qu'elles soient fiscales, administratives, bancaires ou encore comptables – afin de devenir potentiellement les GAFAM de demain.

Les conclusions du rapport parlementaire d'une part, et les décisions rendues par les instances judiciaires d'autre part, marquent une volonté d'arriver, dans une démarche pragmatique à un accord et à un compromis. Ainsi, selon les économies de la grandeur, les pouvoirs politiques et les pouvoirs judiciaires cherchent de nouveaux compromis tentant de concilier la vision disruptive d'une innovation en intégrant son potentiel de transformation de nombreux pans de la société, avec un rejet systématique ou une tentative de mise à l'écart de tout ce qui pourrait venir remettre en cause leur pouvoir, c'est-à-dire la souveraineté. C'est la raison pour laquelle toute référence à la monnaie, objet typique de la souveraineté du prince, doit être écartée. En se référant aux cités de ce cadre théorique, la revendication s'intégrant dans le cadre de la cité industrielle est conservée, alors qu'une démarche associée à la cité domestique et à la cité par projet est rejetée en s'appuyant sur un argumentaire lié à la cité civique. En cela, nous voyons que le recours à une justification qui va à l'encontre du contrôle de la monnaie par les autorités monétaires est mis de côté pour ne garder que les dimensions technologiques et marchandes. La dialectique relative à ces cités est en effet plus en adéquation avec le compromis sur lequel repose le régime monétaire français – c'est-à-dire celui de la BCE exposée dans le chapitre 1. Celui-ci repose sur une logique lockéenne, mais aussi rousseauiste. Dès lors que la partie à même de remettre en cause la position institutionnelle des garants du régime monétaire est écartée, un compromis tenu pour légitime peut être trouvé.

Au regard de ces éléments, un ensemble de compromis successifs semblent se dessiner stabilisant de manière temporaire et précaire la conflictualité inhérente au processus de qualification juridique des cryptomonnaies. Acteurs de la cryptosphère, représentants d'autorité de régulation ou agents institutionnels semblent s'être accordés sur une définition a minima. Cependant, ce compromis doit acquérir une certaine légitimité et stabilité. Pour cela, il est nécessaire qu'il soit institutionnalisé. Son institutionnalisation passe par un processus de sélection artificielle par les pouvoirs politiques et par les pouvoirs judiciaires.

### 4.3. Processus d'institutionnalisation du compromis

Un compromis, avant d'être institutionnalisé, c'est-à-dire en mesure d'impacter le cadre institutionnel, se construit et se consolide à travers un processus que Commons nomme « sélection artificielle ». Cette sélection opérée par les pouvoirs politiques et les pouvoirs judiciaires est appréhendée dans un premier temps comme un processus. La grille commonsienne est dans ce cadre particulièrement pertinente. Dans un second temps, le compromis et son institutionnalisation sont saisis comme résultats. Une lecture conventionnaliste et régulationniste offre alors toute sa pertinence.

La sélection artificielle s'établit d'abord par une sélection des pratiques et des règles dans les organisations privées. Ensuite, elle passe dans un État démocratique chez Commons par une sélection par les institutions représentatives de la collectivité.

Dans le cadre de l'organisation privée, le concept de transaction stratégique est à même de saisir l'origine du changement dû aux situations rencontrées dans les différentes tentatives de qualification juridique des cryptomonnaies. En effet, les individus dans leur capacité volitionnelle ne peuvent procéder à des transactions routinières. L'innovation technologique implique la création de nouvelles activités et de nouveaux usages. Il n'est plus possible de se fonder sur les routines ou habitudes passées. C'est en proposant des solutions créatives que les acteurs de la cryptosphère se sont mis à développer de nouvelles pratiques. Or, ces dernières se retrouvent vite restreintes par des règles inadaptées. Cette inadéquation provoque l'émergence de conflits sociaux. Or, nous l'avons vu, les conflits s'apaisent par l'action collective. Elle crée pour cela du compromis socialement organisé autour d'objectifs supérieurs (*going concern*).

Le concept de transaction permet de rendre compte du processus de convergence des individus où leur intérêt porté collectivement est supérieur à la somme des intérêts individuels. Ce mouvement collectif exerce ainsi un rôle d'innovateur et se consolide dans un cadre organisationnel autour de *going concern*. En application directe de ce processus, les acteurs de la cryptosphère se sont organisés à la suite des événements étudiés dans ce chapitre. Ils se rassemblent progressivement au sein de l'association ADAN (Association pour le développement des actifs numériques) créée spécifiquement pour porter les revendications et intérêts des porteurs de projet d'actifs numériques auprès du secteur institutionnel<sup>168</sup>.

---

<sup>168</sup> On remarquera d'ailleurs l'utilisation du terme « actif numérique » dans l'acronyme de l'association. Elle reprend en cela la dénomination utilisée par la loi PACTE. En inscrivant sa démarche dans la qualification opérée

L'association est portée par Simon Polrot, qui fait également partie des personnes auditionnées par la commission d'enquête parlementaire sur les monnaies virtuelles.

La sélection artificielle lorsqu'elle est opérée par les institutions représentatives de la collectivité passe par une sélection par les pouvoirs politiques et par les pouvoirs judiciaires. Du côté politique, le processus de qualification juridique est influencé par les rapports de force et de pouvoir en présence. Dans ce cadre, les débats au sein de la Commission des finances sur l'attribut monétaire des innovations sur Blockchain sont assez caractéristiques des incidences politiques, fiscales, comptables que fait prendre une telle décision. La terminologie usitée se tournant vers « actif » au lieu de « monnaie » implique un processus pouvant s'analyser à l'aune de la path dependence. Ainsi, le vote de la loi PACTE, celui de la Loi de finance pour 2019, ou encore, la création de l'ADAN sont toutes teintées par cette qualification. En actant ce rattachement à un actif numérique, les propositions de loi et de régulation d'un côté et les revendications des acteurs de la cryptosphère de l'autre s'inscrivent sur ce fondement, ce qui les éloigne progressivement de pratiques et d'usages monétaires. La Commission « monnaie virtuelle » par ses recommandations a sélectionné politiquement de nouvelles pratiques qui se développaient et qui auraient pu entrer en concurrence avec les monnaies officielles. La traduction de cette dernière dans la loi PACTE est l'achèvement de cette sélection et une forme d'institutionnalisation du compromis trouvé autour d'une caractérisation juridique tournée vers l'actif financier. La sélection par les pouvoirs judiciaires est incarnée par les décisions du Conseil d'État en 2018 et du tribunal de Commerce de Nanterre en 2020. Des pratiques monétaires et financières se développaient et se diffusaient à mesure que les cours des cryptomonnaies augmentaient. Les acteurs évoluant dans ce milieu se trouvent alors restreints par les règles existantes, en l'occurrence la doctrine proposée par l'administration fiscale en 2014 et renouvelée en 2016. La situation conflictuelle provient, d'une part, de ces nouveaux usages et, d'autre part, du fait que ceux-ci découlent d'innovations n'ayant pas encore été saisies et définies par le droit et la loi. Dans ce cadre, ces deux instances ont fait évoluer successivement la qualification juridique des cryptomonnaies en s'étant attelées, par exemple, à des enjeux fiscaux. Là aussi, c'est un processus de sélection artificielle opérée cette fois par les pouvoirs judiciaires. Ces décisions ont d'ailleurs une certaine importance dans la mesure où tous les analyses et rapports citent ces décisions lorsqu'ils s'intéressent à saisir la qualification de ces innovations, à l'instar du rapport Person.

---

par les pouvoirs publics, cette association montre une recherche de dialogue et une volonté stratégique de se positionner en intermédiaire privilégié lors de la nécessité d'établir à l'avenir de nouveaux compromis.



Ces compromis sélectionnés, donc en partie institutionnalisés, sont-ils suffisants pour stabiliser les différentes situations conflictuelles ? Lorsqu'on les analyse en termes de résultats, ces compromis ont opéré leur institutionnalisation par les trois étapes décrites précédemment : sélection au sein des organisations privées, puis sélectionnées par les pouvoirs politiques et judiciaires. Or, comme il s'agit d'un processus toujours en devenir, la situation conflictuelle peut se stabiliser sur un compromis et l'institutionnaliser jusqu'au prochain épisode conflictuel qui viendra déstabiliser le nouveau compromis. À ce titre, l'ADAN évoque dans de nombreuses publications<sup>169</sup> la nécessité de faire évoluer la fiscalité. Elle véhicule une critique des politiques publiques, notamment les tentatives de régulation des actifs numériques et les freins institutionnels que mettraient en place les pouvoirs publics. En incarnant une certaine représentativité du secteur en France, l'ADAN met en exergue dans ses rapports le fait que les compromis trouvés en 2018 ne sont plus satisfaisants au regard de la rapide évolution du secteur et des innovations qui en découlent. Un point peut venir remettre en cause ce compromis institutionnel quant à la qualification des cryptomonnaies de crypto-actifs ou d'actifs numériques, c'est le développement d'initiatives monétaires sur des blockchains centralisées par des multinationales. Alors que des innovations proposées sur blockchains décentralisées pouvaient en partie être considérées par les autorités comme des actifs financiers ou rabattues à leur mission de financement par le biais des ICO, la dimension monétaire affichée par ces projets ne peut être masquée. Ainsi, lorsque Facebook ou Amazon souhaitent émettre une monnaie basée sur une blockchain avec un potentiel d'utilisateurs assez conséquents d'après leur réseau, il est clair que les autorités de régulation, nationales et internationales, vont devoir réenclencher le processus de renégociation et de sélection, car des situations conflictuelles peuvent surgir en déstabilisant un compromis qui a permis de donner de la visibilité à toutes les parties et une vision stratégique sur quelques années. Le processus innovant et l'effervescence sont tels sur les initiatives sur blockchain que les compromis politique et juridique sont susceptibles d'être renouvelés régulièrement. Un autre exemple est, en cela, en mesure d'apporter de nouvelles pratiques : les *stablecoins*. Ces cryptomonnaies qui, en étant adossées à des actifs, à des biens ou à d'autres devises, permettent de répondre à l'une des principales objections des régulateurs quant à la dimension monétaire des cryptomonnaies : la volatilité. Bien qu'ils puissent apparaître précaires, ces compromis en sont tout de même stables. En effet, le modèle législatif et la qualification juridique des cryptomonnaies en France sont l'une des

---

<sup>169</sup> <https://adan.eu/publications>

premières réglementations européennes. En 2021, les institutions de régulation européennes travaillent à l'établissement d'une réglementation et d'une évolution du cadre légal se faisant à l'échelle de l'Union européenne. Les travaux annoncés le 24 septembre 2020 et devant aboutir en 2024 prennent le chemin d'une reconnaissance d'un régime spécifique pour les crypto-actifs<sup>170</sup>. La réglementation est d'ailleurs baptisée MiCA (Markets in Crypto-Asset) reprenant la qualification française et les principales propositions de la loi PACTE. En se diffusant à l'échelon européen, les compromis trouvés à l'occasion de la caractérisation juridique des cryptomonnaies en France se renforcent en légitimité et en cela, gagnent en stabilité. L'évolution de ce marché très innovant devrait entraîner la régulation à renforcer les compromis adoptés précédemment ou alors, à en obtenir de nouveaux, ce qui impliquerait de remettre en route le processus. Nous pensons que seuls de nouveaux conflits sociaux sont en position d'entraîner une telle option.

## **Section 3 - La lutte juridique pour l'institutionnalisation des monnaies locales complémentaires : le cas de l'Eusko**

Les monnaies locales véhiculent un discours critique et cherchent à diffuser les convictions politiques et écologiques portées par leur association. Au-delà de la dimension éthique et discursive de la critique, objet du troisième chapitre, les associations derrière chaque monnaie locale sont confrontées à des problématiques pratiques dans leur volonté de déploiement. Les monnaies locales se sont amplement développées en France depuis les années 2010. Elles ont progressivement vu leur dynamisme être restreint juridiquement et politiquement et leur reconnaissance institutionnelle s'est faite de manière progressive par les pouvoirs publics.

---

<sup>170</sup> <https://www.journaldunet.com/economie/finance/1494199-regime-europeen-pour-les-crypto-monnaies-sitot-publique-sitot-critique/>

Pour que les monnaies locales puissent s'étendre, l'un des enjeux majeurs est relatif aux questions d'institutionnalisation. Sans leur institutionnalisation, les monnaies locales sont en effet vouées à rester des initiatives confidentielles. Or, ce processus implique de faire évoluer le cadre légal, en particulier le Code monétaire et financier en France. Cette évolution peut alors être porteuse de changement institutionnel. L'enjeu de l'institutionnalisation implique de mettre en exergue des rapports de force sous-jacents à ce processus. L'institution entraîne alors de la conflictualité.

Cette troisième section se concentre sur cet enjeu en tant qu'il est démonstratif d'une critique « en acte » des monnaies locales. Pour ne pas rester coincée dans des généralités, une étude de cas est réalisée sur le contentieux administratif qu'il y a eu en 2018 autour de l'Eusko – monnaie locale du Pays basque. Ce contentieux administratif est pris comme moment révélateur de la conflictualité convoyée par de nouvelles pratiques monétaires et comme le révélateur d'une évolution du cadre légal répondant à des enjeux d'institutionnalisation. Pour déconstruire ce contentieux, une première sous-section s'intéresse au contexte et au cadre légal dans lequel ce conflit est né. Tout d'abord, cette sous-section établit une description de l'Eusko qui est devenu l'une des monnaies locales les plus importantes en Europe. Elle expose ensuite les spécificités du contexte réglementaire et juridique français. Enfin, cette sous-section se concentre sur les rapports existants entre pouvoirs publics et monnaies locales. Une seconde sous-section relate quant à elle tout le processus du contentieux qui s'est déroulé au Pays basque en 2018 entre la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Finalement, une troisième sous-section tente de savoir si, à partir de ce cas, le conflit autour des questions d'institutionnalisation des monnaies locales a pu produire du changement institutionnel ; celui-ci découlant d'une contestation monétaire en acte.

## **1. L'Eusko et le contexte juridique des MLC en France : l'enjeu d'une institutionnalisation**

Nous avons évoqué le fait que l'Eusko est l'une des monnaies locales les plus importantes en Europe. En tant que dispositifs de grande ampleur, l'Eusko focalise sur lui d'une part, l'attention des pouvoirs publics et des autorités monétaires et d'autre part, le regard des

promoteurs des monnaies locales de différents dispositifs en France. Pour comprendre comment cette monnaie locale est devenue le véhicule de nouvelles pratiques et d'une action collective afin de faire évoluer la législation, nous explorons dans un premier temps cette initiative. L'Eusko est la monnaie locale du Pays basque. Elle possède des spécificités au regard des autres initiatives françaises qui demandent à être mises en lumière. Ensuite, nous nous intéressons au cadre réglementaire en France. Cette sous-section particulièrement axée sur le droit nous paraît nécessaire pour comprendre qu'un conflit a éclaté et d'en faire ressortir les enjeux pour les promoteurs des monnaies locales, mais également pour l'État. La sous-section est aussi l'occasion de mettre en exergue les relations entretenues entre ces innovations monétaires et les pouvoirs publics.

## 1.1. L'Eusko, première monnaie locale complémentaire en Europe

L'Eusko apparaît dans la région du Pays basque en France. Cette région possède une forte identité culturelle et un tissu associatif et coopératif important et engagé. La monnaie locale basque est issue de réflexion entre des milieux militants écologiques et altermondialistes (Christy et al. 2019). Initiée concrètement en 2011, cette monnaie avait deux objectifs principaux : « la relocalisation de l'économie et la défense de la langue basque<sup>171</sup> » (*Ibid.*, p. 5). Le 26 janvier 2013, l'association Euskal-Moneta est créée - dernière étape avant la mise en circulation de l'Eusko le 31 janvier 2013. Cette association intègre dans ses statuts les objectifs de relocalisation et redynamisation de l'économie, de la promotion de l'utilisation de la langue basque et enfin, du « renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social ». On voit dès lors une certaine volonté de changement qui doit être impulsé par le renouvellement des pratiques monétaires.

Avec deux millions et demi d'euskos revendiqués en circulation début 2021, la monnaie locale basque est de loin la première de France. En comptant 3800 adhérents particuliers, 1000 professionnels et 22 communes adhérentes, l'eusko est parvenu à se hisser au rang de

---

<sup>171</sup> Appelée « euskara ».

« première monnaie locale européenne<sup>172</sup> ». Ces différents éléments montrent un certain degré de diffusion de nouvelles pratiques monétaires.

Concernant son fonctionnement, l'eusko peut se comprendre en repartant de ces trois objectifs principaux (Christy et al. 2019). Premièrement, l'Eusko favorise « les investissements et l'activité éthique sur le territoire ». Conformément à la loi, pour chaque eusko mis en circulation, il y a un euro déposé en contrepartie sur un compte bancaire placé au sein d'une institution financière éthique. Ce fonds de réserve réglementaire en euros représente donc la quantité d'euskos en circulation. Ajoutée à cela, l'association Euskal-Moneta a signé une convention avec une société de capital-risque basque Herrikoa dans le but de créer un fonds d'investissement pour financer des projets locaux dans le respect de la charte éthique de l'association. Deuxièmement, l'Eusko favorise « la consommation de biens et services produits localement ». La monnaie locale permet d'acquérir des biens et services « auprès des adhérents professionnels, personnes morales [...] ayant leur siège social au Pays basque et agréées par le comité d'agrément d'Euskal-Moneta » (*Ibid.*, p. 8). Une fois la conversion en euskos réalisée, les adhérents particuliers ne peuvent plus reconvertir la monnaie locale en euros et des frais de reconversion de 5% s'appliquent aux adhérents professionnels souhaitant le faire. Dans le cadre des opérations réalisées entre les adhérents professionnels, il existe une obligation d'accepter les paiements inférieurs ou égaux à 500 euros. L'association basque lance également des défis aux professionnels pour les inciter à développer la relocalisation de l'économie et promouvoir la langue basque. Troisièmement, l'Eusko favorise « l'activité associative sur le territoire ». Chaque année, un montant de 3% des euskos échangés par des adhérents particuliers souhaitant soutenir des associations est reversé à ces mêmes associations. Les pratiques changent alors progressivement au sein du réseau d'adhérent à l'Eusko, venant jusqu'à « influencer les pratiques institutionnelles » (*Ibid.*, p. 9). En proposant une monnaie « alternative », bien que complémentaire à l'euro, l'eusko participe à la sauvegarde et au dynamisme du patrimoine du Pays basque, en particulier sa culture par sa langue et son économie locale.

La première raison du succès de l'eusko est son inscription dans ce territoire et son identité. Ainsi, la monnaie locale basque est portée par ce contexte extérieur à travers un écosystème alternatif qui permet la construction d'une solide confiance : « l'existence d'un sentiment de confiance fondée sur des valeurs partagées et une forte cohésion sociale à l'échelle du territoire constitue un facteur déterminant pour le succès d'une monnaie locale » (*Ibid.*, p. 19). En outre,

---

<sup>172</sup> [http://www.euskalmoneta.org/eusko\\_en\\_chiffres/](http://www.euskalmoneta.org/eusko_en_chiffres/)

l'eusko bénéficie également d'un dynamisme interne avec, d'une part, une professionnalisation grandissante des membres de l'association faisant fonctionner quotidiennement l'eusko et, d'autre part, des adhérents s'impliquant volontiers, notamment dans les processus de gouvernance élaborés pour intégrer au maximum la démocratie participative et délibérative dans son fonctionnement.

Le lancement d'un eusko numérique le 19 mars 2017 est une autre des raisons du dynamisme et de la forte croissance de la monnaie basque (Christy et al. 2019). La numérisation de l'eusko possède quelques spécificités. Tout d'abord, les adhérents souhaitant utiliser l'eusko numérique<sup>173</sup> ouvrent un compte auprès de l'association Euskal-Moneta. Elle se chargera ensuite de recevoir des versements en euros de la part des adhérents pour en reverser l'équivalent en euskos sur leur compte de paiement numérique. Les versements des adhérents ont un caractère obligatoire à raison d'un montant minimum de 20 euros par mois. Avec l'ouverture d'un compte en euskos numériques, ils recevront une carte de paiement – l'euskokart – à utiliser chez les adhérents professionnels disposant d'un terminal de paiement fourni par l'association.

Un autre des leviers qui expliquent le développement important de l'Eusko est son partenariat avec les pouvoirs publics. En effet, les spécificités du Pays basque, en particulier sa forte identité culturelle et son histoire d'autonomie régionale, ont généré une plus grande implication de la part des autorités locales. Les gouvernements locaux ont participé à la croissance de l'Eusko, tout d'abord, en versant des subventions qui représentent plus de 25% des ressources de l'association Euskal-Moneta (*Ibid.*, p. 24). Ensuite, ils ont étendu l'usage des services publics gérés en régie dont le paiement peut se réaliser en monnaie locale. Enfin, les autorités locales, en l'occurrence la Mairie de Bayonne, ont procédé à une tentative de règlement d'une partie de ses dépenses publiques en eusko – par exemple, les indemnités des élus. C'est ce dernier point qui a généré le conflit entre la municipalité de Bayonne et l'État par le biais de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

---

<sup>173</sup> Il est également possible pour les adhérents de conserver le format papier du fait de la co-circulation des deux formats.

## 1.2. Cadre réglementaire et application des monnaies locales en France

L'enjeu de l'institutionnalisation passe, nous l'avons dit, par une évolution du cadre juridique. Dès lors, le cadre légal dans lequel s'inscrivent les monnaies locales en France et les possibilités de leur utilisation par le secteur public doit être relevé pour comprendre le contentieux administratif ayant opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Dans un premier temps, le contexte juridique et législatif des monnaies locales est mis en exergue. Dans un second temps, le cas particulier du rapport des monnaies locales aux pouvoirs publics et aux collectivités territoriales est exploré.

### 1.2.1. Les monnaies locales dans l'espace réglementaire français

Juridiquement, la France n'autorise pas la circulation de moyens de paiements n'ayant pas cours légal – c'est-à-dire différent de l'euro (Journal officiel n° L 139 1998; « Code monétaire et financier - Article L111-1 » 2000; « Code civil - Article 1343-3 » 2018; « Code pénal - Article R642-3 » 2010; « Code pénal - Article 442-4 » 2002). Pour autant, en 2019, les monnaies locales complémentaires ont dépassé le stade de projet et leur circulation est effective sur de nombreux territoires. Initialement, les MLC sont effectivement apparues hors d'un cadre légal qui leur était propre. Les monnaies locales complémentaires (MLC) ont obtenu une première reconnaissance légale avec la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, les monnaies locales sont assimilées à des titres de paiement dès lors « qu'elles respectent l'encadrement fixé aux articles L.311-5 et L.311-6 du code monétaire et financier » (Broussolle 2019, p. 5). Comme le rappelle Broussolle, cette possibilité est offerte dans la mesure où il n'y a pas création monétaire et que dans ce cadre, les MLC étant adossées à parité avec l'euro ne pourront pas venir modifier son cours. En guise d'exemple, elles sont comparables, selon cette réglementation, aux titres restaurants. Ces derniers ont effectivement la même unité de compte que la monnaie officielle et il n'est pas possible de les détenir sur compte bancaire. Il s'agit simplement de moyens de paiement provisoires devant être convertis en euros *in fine*. D'ailleurs, lors d'une question au gouvernement, le ministère de l'Économie

et des Finances a confirmé que « [l]a création d'un statut de titres de monnaies locales complémentaires (TMLC) a permis de clarifier le régime juridique applicable aux émetteurs et gestionnaires de titres de monnaies locales, en cohérence avec les régimes existants. » (Bessot Ballot 2019a).

Les MLC doivent respecter quelques conditions telles que : être définies « sur un territoire restreint », être utilisables « par un public précis : les adhérents de l'association, particuliers et commerçants ou producteurs locaux », avoir une destination particulière « pour acheter des biens, des services » et « pendant un temps limité » (Broussolle 2019) son épargne étant prohibée.

Outre la création d'un cadre légal adapté, leur institutionnalisation passe également par la reconnaissance des monnaies locales comme un outil de politique publique. Pour cela, les collectivités ont deux moyens de leviers : une participation au circuit monétaire par les recettes publiques et par les dépenses publiques. Les recettes se développent peu à peu sur des services locaux, en particulier les services municipaux gérés en régie. Au contraire, la dépense publique des collectivités territoriales ne pouvait se réaliser qu'en monnaie nationale – l'euro, alors que la dépense publique doit pouvoir se réaliser en MLC pour que cette dernière puisse effectuer un « bouclage du circuit monétaire ». Ce fut l'objet du litige judiciaire autour de l'Eusko.

### 1.2.2. Les rapports des monnaies locales aux pouvoirs publics

De par leur dimension complémentaire, un dialogue peut émerger entre les MLC et les pouvoirs publics. Ce dialogue apparaît comme primordial dans la mesure où le dynamisme des monnaies locales dépend du rapport avec ces pouvoirs publics (Blanc et Fare 2018).

Comme cela a été soulevé dans le premier chapitre, il est possible d'établir une typologie des relations qu'entretiennent les collectivités locales avec les monnaies locales. Les pouvoirs publics et autorités locales peuvent avoir une attitude de l'ordre de 1) la méfiance, le soupçon et les menaces ; 2) un désintérêt, une négligence ; 3) des soutiens techniques, voire financiers ; 4) une intégration dans des politiques publiques spécifiques ; 5) la création d'un cadre légal adapté (Blanc et Fare 2013). Seul le dernier point finalise l'institutionnalisation de la monnaie locale sur un territoire. L'évolution du cadre réglementaire et législatif est essentielle dans la mesure où « en l'absence d'un cadre juridique bancaire et monétaire adéquat, les dispositifs de



monnaies sociales se cantonnent aux zones grises de la réglementation avec toujours le risque d'illégalité » (*Ibid.*).

Outre le rapport entretenu par les autorités publiques envers les monnaies locales, les différentes associations porteuses de monnaies locales peuvent aussi exprimer de la méfiance ou certaines réticences à collaborer avec les administrations locales. Le cas français est caractérisé par deux grands réseaux de monnaies locales ayant pour chacun un rapport spécifique aux pouvoirs publics<sup>174</sup>.

Le premier réseau est le mouvement SOL<sup>175</sup>. Il émerge dans les années 2000 à la suite des propositions de Patrick Viveret par le lancement du « projet SOL » supporté par un programme européen EQUAL (Fare 2011). Ce projet avait pour but de réorienter la consommation et l'engagement des acteurs sur les territoires en favorisant les écocestes, la consommation locale et d'influencer éthiquement les comportements des acteurs<sup>176</sup>. Après l'échec de la diffusion d'une carte à puce devant matérialiser la réalisation des objectifs cités précédemment, le projet SOL se tourna vers les monnaies papier en conservant une volonté marquée de coopération avec les pouvoirs publics (Blanc et Fare 2019).

Le second réseau s'est constitué en 2010. Tout d'abord réseau des monnaies locales complémentaires (MLC), il insiste sur le caractère citoyen des monnaies locales en se renommant en 2016 en réseau des monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC)<sup>177</sup>. Ce changement de nom n'est pas anodin et s'inscrit dans une logique de méfiance que le réseau entretient avec les pouvoirs publics<sup>178</sup>. Sans refuser totalement un soutien de la part des acteurs publics, ce réseau revendique l'essence ascendante d'initiatives citoyennes et proscrit toute tentative de récupération de leur part qui entraînerait un retour vers une logique descendante (*Ibid.*). Le caractère démocratique et citoyen est alors réaffirmé.

Les rapports qu'entretiennent les monnaies locales aux institutions « ne sauraient se réduire à une confrontation directe et unique entre acteurs associatifs et administration » (*Ibid.*, p. 9). Les

---

<sup>174</sup> L'appartenance à un réseau par une monnaie locale n'est pas exclusif de l'appartenance au deuxième réseau.

<sup>175</sup> Ce réseau représente 36% des monnaies locales en France, dont « 9 des 10 monnaies locales les plus étendues (Blanc, Fare et Lafuente-Sampietro 2020).

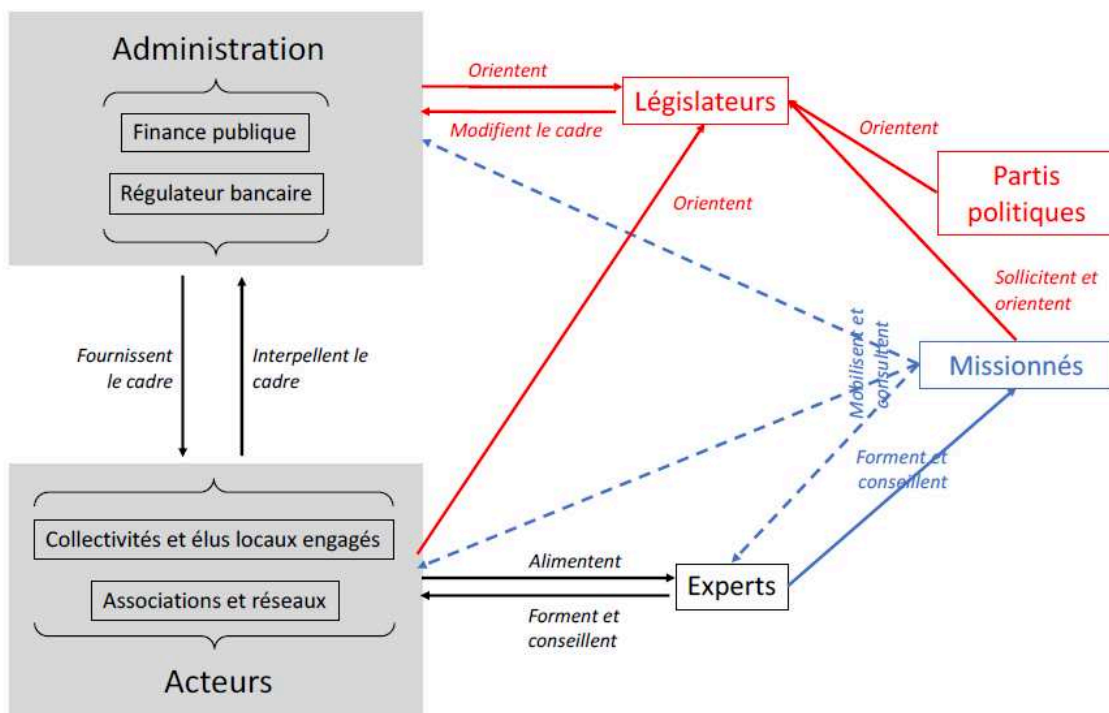
<sup>176</sup> Pour ce faire, cela passait par processus de fidélisation au sein des partenaires du réseau, par la mise en place d'un dispositif monétaire rémunérant les écocestes et permettant d'allouer des aides sociales spécifiques, ou encore, d'encourager l'engagement associatif.

<sup>177</sup> 57.3% des MLC étaient signataires de la charte du réseau MLCC, mais ne représentaient seulement que 4 des 10 monnaies locales les plus étendues.

<sup>178</sup> L'ajout de « citoyen » n'est pas réutilisé dans le développement de cette thèse dans la mesure où l'expression a été créée dans une perspective de méfiance vis-à-vis des pouvoirs publics et qu'elle ne nous semble pas englober l'intégralité des monnaies locales complémentaires françaises. Nous maintenons donc l'utilisation du terme « monnaie locale complémentaire » (MLC).

dialogues entre associations de monnaie locale et agences de l'État peuvent être nombreux. En effet, les associations porteuses de monnaie locale rencontrent sur le territoire des pouvoirs publics qui sont soit centralisés, soit décentralisés (Blanc et Fare 2019). Pour les premiers, il peut s'agir de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel), de la Banque de France, de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), ou encore de la Direction générale du Trésor. Les pouvoirs publics décentralisés que les associations peuvent rencontrer sont les DDFiP (Directions départementales des finances publiques) lorsqu'il est question de traiter avec les collectivités locales, ou encore les préfetures.

Figure 18 - Jeux d'acteurs autour du cadre réglementaire des monnaies locales en France, années 2010



Source : Blanc et Fare (*Ibid.*, p. 8)

Le jeu des acteurs et leur interaction avec les pouvoirs publics sont schématisés dans la figure 18. L'enjeu de l'institutionnalisation des monnaies locales passant par la modification du cadre légal et de la nécessité d'opérer avec la puissance publique est résumé par Blanc et Fare :

Les acteurs sont en effet généralement dans une posture instituant et transformatrice : ils prétendent agir dans l'intérêt général et contribuer à leur échelle à une transformation profonde du monde socio-économique à partir d'expériences monétaires émergentes,

lesquelles requerraient une évolution des règles. Le rapport acteurs/administrations est donc à ce stade l'espace d'un conflit d'interprétation, dans la mesure où les représentants des administrations cherchent d'abord à faire appliquer le cadre existant (dans une logique descendante) alors que les acteurs visent tendanciellement à transformer ce cadre (dans une logique instituant) (*Ibid.*, p. 9).

La logique instituant de la part des acteurs est caractéristique d'une volonté contestataire incarnée par la diffusion de nouvelles pratiques monétaires venant en contradiction avec les règles existantes.

Lorsque ces pratiques gagnent en ampleur, elles arrivent parfois à impacter les pouvoirs publics. On parle alors de « saisissement ». Ce saisissement des collectivités territoriales est une nécessité pour que les promoteurs des monnaies locales puissent acquérir un soutien local et arriver à un rééquilibrage des rapports de force. Pour décrire le concept de saisissement, Blanc et Fare s'inspirent de la sociologie de la traduction. Dans ce cadre, le saisissement est un processus en trois phases. La première est essentiellement caractérisée par un processus de traduction dans lequel les différentes parties tentent de trouver un langage commun. Il est alors question de se mettre d'accord sur des buts communs et d'arriver à une convergence pour pérenniser le soutien au projet et à l'initiative. La seconde phase est une phase d'intéressement dans laquelle les acteurs se réunissent autour des buts communs qui ont été établis. Enfin, la troisième phase exprime les effets en termes de coordination des acteurs et des ressources qui produisent un phénomène d'enrôlement des acteurs derrière les objectifs communs recherchés. Ce processus de saisissement permet de transformer un enjeu social en enjeu public, puis un enjeu public en enjeu politique (Blanc et Fare 2019).

À la suite du processus de saisissement des collectivités territoriales, les monnaies locales ont alors la possibilité d'engager des actions conflictuelles du fait de rapports de force rééquilibrés.

## **2. Le contentieux entre la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

Le dynamisme et la croissance de l'eusko se trouvent alors restreints par le cadre légal. Les pouvoirs publics locaux en souhaitant participer au réseau ne pouvaient recevoir alors de la monnaie locale qu'en règlement de certains services publics gérés en régie. D'un autre côté,

même en se limitant à une indemnité d'élu, la dépense publique ne pouvait se régler en une autre monnaie que l'euro.

Les promoteurs de l'eusko décident donc de faire bouger les choses. Une des solutions adoptées est de faire signer une convention municipale entre une mairie et l'association Euskal-Moneta. La Mairie de Bayonne est alors démarchée et cette dernière accepte la signature. Cette convention acte qu'une partie des paiements de la mairie peuvent se réaliser par le biais de la monnaie locale basque. Face à cette action, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques se saisit de l'affaire et le conflit peut débuter.

Pour comprendre les enjeux soulevés par ce contentieux administratif, il est question dans un premier temps de se concentrer sur le contexte spécifique dans lequel le conflit a pris naissance. Un second temps s'intéresse ensuite aux différentes étapes de la procédure judiciaire. Enfin, dans un troisième temps, les conclusions du conflit juridique sont relevées et les implications institutionnelles sont mises en lumière pour paver la voie à un possible changement institutionnel.

## 2.1. Contexte préalable au conflit juridique

L'origine du conflit entre les deux parties provient d'une contradiction entre deux cadres juridiques : la loi sur l'ESS de 2014 et un arrêté ministériel du 24 décembre 2012. L'arrêté est l'application d'un décret du 7 novembre 2012. Ce décret vient fixer les modalités d'encaissement et de décaissement des personnes publiques, de leur régie et les collectivités territoriales. Le décret indique que les collectivités locales peuvent régler leurs dépenses par tous les moyens de paiement prévu dans le code monétaire et financier. L'arrêté d'application vient, quant à lui, fixer de manière limitative ces moyens de paiement. Les monnaies locales ne font pas partie de cette liste. Or, la loi ESS de 2014 inscrit les monnaies locales comme moyen de paiement au code monétaire et financier. Ainsi, le contentieux juridique provient principalement de cette opposition entre la possibilité pour les collectivités locales d'utiliser les monnaies locales comme moyen de paiement de leurs dépenses publiques.

Les porteurs de la monnaie basque ont mis en pratique, dans un premier temps, une utilisation de la monnaie en utilisant des règles juridiques existantes, sans avoir un cadre légal les reconnaissant officiellement. En effet, à partir des années 2010, les monnaies locales se sont vite retrouvées face à des règles juridiques et des justifications légales qui venaient restreindre

leurs initiatives, notamment la possibilité pour les collectivités locales d'effectuer le règlement de certaines de leurs dépenses publiques en monnaie locale. Le procès opposant la Mairie de Bayonne et la préfecture de Pyrénées-Atlantiques s'inscrit dans cette incompatibilité entre les nouvelles pratiques et les règles monétaires en vigueur. La loi du 31 juillet 2014 a pourtant permis d'ouvrir la voie. Avant que cette loi ne permette une première forme de sélection de ces innovations qui n'en étaient qu'à un échelon individuel ou organisationnel.

Les potentialités de faire évoluer les choses institutionnellement était plus élevées avec l'Eusko. En effet, comme l'indique un enquêté du côté de la Mairie « c'était l'occasion par un conflit, qui réunissait des gens [...] il y avait une configuration idéale. C'est la première MLC de France, un maire ancien avocat en droit administratif qui avait envie de ne pas se laisser faire par l'État... dans la tradition au Pays basque. ». Le Maire de Bayonne nous montre bien qu'il s'inscrit dans ce cadre. En effet, selon ses propos sur cette affaire rapportée par un enquêté, il faudrait laisser faire les collectivités locales, car ce sont des personnes majeures, pas des personnes mineures sous tutelles.

Au-delà du rapport de force permis par une des principales monnaies locales en Europe, le contentieux a émergé dans un contexte plus traditionnel d'opposition entre un « jacobinisme centralisateur et les territoires » selon les mots d'un enquêté du côté de la Mairie. L'Eusko est une monnaie locale ayant une forte dimension identitaire. La sauvegarde de la langue basque est, nous l'avons vu, dans les principaux objectifs de son développement. Dès lors, la monnaie locale du Pays basque est l'un des outils servant la rhétorique d'une région possédant une histoire marquée par des velléités d'autonomie. Il n'est alors pas surprenant qu'une municipalité basque se positionne ouvertement contre l'État. Dans cette perspective, le Maire de Bayonne a utilisé des leviers clairement politiques en mobilisant des personnes étant « normalement du côté de l'État » en faisant de ce conflit « une affaire de principe ». Enfin, ce conflit permettait de cristalliser un problème qui se posait à de nombreuses collectivités selon une autre personne interrogée. En effet, les divergences existantes entre la loi ESS de 2014 et l'arrêté de 2012 créaient une forte incertitude freinant la diffusion des nouvelles pratiques monétaires portées par les monnaies locales par les acteurs publics locaux.

Pour résoudre la situation juridique sur les possibilités de payer des dépenses publiques en euskos, deux options s'offraient pour les porteurs de la monnaie basque comme le souligne un enquêté, promoteur de l'eusko. La première option était de réaliser un « lobbying » directement auprès des institutions politiques – gouvernement, administration ou parlement. La pression devait être faite auprès de ces institutions à Paris afin que les monnaies locales soient incluses

dans l'arrêté d'application de 2012. Selon l'un des enquêtés, cette option n'avancait pas du fait du manque de structuration et d'organisation au sein du réseau des monnaies locales – réseaux MLCC et mouvement SOL. La seconde option visait quant à elle à un changement par le bas en passant par une mairie qui porterait une convention d'utilisation d'une monnaie locale sortant des contraintes monétaires établies. Cette seconde possibilité avait pour idée de mettre les pouvoirs politiques et les pouvoirs judiciaires face au fait accompli dans le but de créer un rapport de force et de « faire bouger les choses ». Selon l'un des acteurs interrogés, la convention en question était explicitement conçue et pensée pour faire modifier l'arrêté d'application de 2012. La deuxième possibilité fut choisie avec la volonté d'obtenir une jurisprudence favorable à l'accroissement du périmètre des MLC. Cependant, il est à relever que cette jurisprudence n'a pas de portée universelle sur le territoire français. En effet, un enquêté du côté de l'État nous rappelait les spécificités du modèle juridique français dans lequel « les décisions de justice ont un effet relatif » et que « ce qui a été jugé là ne valait que pour l'Eusko ». Même en cas d'effet relatif de la décision juridique n'ouvrant pas à une jurisprudence équivalente à celui du droit anglo-saxon, un rendu favorable des tribunaux aurait tout de même ouvert la voie à d'autres collectivités territoriales dans la mesure où le droit français administratif s'applique uniformément sur son territoire national. Ainsi, une pratique autorisée par la justice pour une municipalité l'est, en principe, pour une municipalité située dans une autre région française.

La Mairie de Bayonne accepta et signa une convention avec l'association Euskal-Moneta dans laquelle la Mairie prévoyait de régler certains fournisseurs de la municipalité et une quote-part des indemnités d'élus – donc de la dépense publique – en eusko. C'est à ce moment que le contentieux judiciaire a émergé.

## 2.2. Les différentes étapes de l'affaire judiciaire

Ce contentieux prend naissance en janvier 2018 avec la signature d'une convention municipale entre la Mairie de Bayonne et l'association Euskal Moneta. Cette convention a pour objet de « permettre, d'une part, l'encaissement par les régies municipales de l'eusko en règlement de prestations délivrées par la commune et, d'autre part, sur demande des intéressés, de payer les dépenses communales en euskos. » (Réaut 2018).

La préfecture a ouvert la procédure judiciaire le 8 mars 2018. Elle va reprocher cinq éléments à la convention, ainsi résumés : 1) de dépasser le périmètre de la loi du 31 juillet sur l'ESS qui, selon la préfecture, autorise l'utilisation de monnaie locale complémentaire aux personnes morales de droit privé, mais devient concurrentielle de l'euro si elle est utilisée pour régler les dépenses publiques de la Mairie ; 2) l'obligation de tenir l'intégralité de sa comptabilité auprès du Trésor public, ce qui ne serait pas le cas si la Mairie détient un compte au sein de l'association Euskal-Moneta ; 3) que de ce fait, l'association opère en tant qu'intermédiaire bancaire ce qui poserait un problème de transparence ; 4) qu'en allouant des fonds à l'association par le biais de la convention, la Mairie effectue une subvention et n'en respecte pas les dispositions légales ; 5) les monnaies locales ne permettent pas de régler les dépenses publiques, car elles ne sont pas comprises par l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 et de l'arrêté d'application du 24 décembre 2012.

La partie adverse composée de la Mairie de Bayonne et l'association Euskal-Moneta contre-argumente sur l'ensemble des points incriminés. Ces contre-arguments sont résumés ici dans le même ordre que les éléments invoqués par la préfecture : 1) la définition restrictive de l'article L.311-5 du Code monétaire et financier concerne « les personnes habilitées à émettre et à gérer les titres de monnaies locales » et n'englobe pas les utilisateurs dont peuvent faire partie « les personnes publiques » ; 2) le comptable public enregistre quotidiennement les recettes en euskos, mais dépose mensuellement l'ensemble des opérations converties en euros auprès du Trésor public respectant ainsi la législation. Concernant les dépenses, elles sont intégralement réalisées en euros par la municipalité auprès de l'association Euskal-Moneta, charge à cette dernière d'effectuer les règlements équivalents en euskos ; 3) l'association ne peut être assimilée à un intermédiaire bancaire en tant que c'est bien le trésorier qui ordonne les paiements selon l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales. De plus, le caractère libératoire du paiement peut être contrôlé par le comptable public dans la mesure où le mandat est constitué de « la simple demande de paiement en eusko émanant du créancier » ; 4) la partie nie l'assimilation de son aide financière à une subvention. Elle souligne que si elle était considérée comme telle, le seuil de 23000 € n'est pas dépassé ce qui l'exonère des conditions invoquées par la préfecture ; 5) d'une part, la commune n'indique pas textuellement qu'elle réalise des paiements en monnaie locale et utilise donc bien de l'euro pour sa dépense publique, et d'autre part, la limitativité des moyens de paiement disponibles par une collectivité publique pour régler ses dépenses ne peut exclure par un arrêté du 24 décembre 2012 un outil intégré dans le Code monétaire et financier dans la loi du 31 juillet 2014 – une loi temporellement postérieure et hiérarchiquement supérieure à un arrêté d'application.

L'un de principaux arguments qui permettra à la Mairie de Bayonne de remporter le procès face à la préfecture se situe dans le fait que la Mairie n'effectue pas directement de paiement en euskos. En effet, les règlements se font vers l'association Euskal Moneta en euros. Ce n'est qu'ensuite que l'association effectue des virements pour le même montant en euskos. De plus, la remontée des comptes de l'association vers la Mairie se faisant également en euros, la comptabilité de la Mairie reste intégralement du ressort du Trésor public. Ainsi, le tribunal administratif de Pau rend une ordonnance favorable à la Mairie de Bayonne le 28 mars 2018.

La préfecture ne souhaitant pas s'arrêter à cette décision judiciaire portera l'affaire en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 10 avril 2018. Les arguments invoqués sont fondés sur les mêmes dispositions juridiques, en particulier, ceux des décrets et arrêtés de 2012 faces à ceux de la loi du 31 juillet 2014. Du côté de la préfecture, on reproche à la première décision rendue par le tribunal administratif de Pau de : 1) d'être imprécise dans ses motivations ; 2) que la loi du 31 juillet 2014 n'abroge en rien la dimension limitative de la liste exposée dans les dispositions du décret du 7 novembre 2012 et de l'arrêté d'application du 24 décembre 2012 ; 3) les modalités de règlement ne permettent pas un contrôle du caractère libératoire des paiements par le comptable public. En substance, la commune de Bayonne expose son désaccord sur chacun de ces points. Outre ces différents éléments, ce sont les mêmes arguments qui sont soulevés, aussi bien sur les possibilités de réaliser des paiements en monnaie locale jusqu'à considérer le soutien de la Mairie à l'association comme des subventions déguisées. Cette fois-ci, la CAA de Bordeaux donne raison à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Philippe C. 2018). Le jugement du 4 mai 2018 vient suspendre la convention signée entre l'association Euskal Moneta et la Mairie de Bayonne, convention objet du litige initial.

À la suite de cette décision, la Mairie de Bayonne porte l'affaire devant le Conseil d'État le 18 mai 2018. Finalement, les parties conviennent d'un compromis le 2 juin 2018 dans la mesure où celui-ci vient satisfaire les deux parties, du moins temporairement. Le conflit étant éteint, la procédure devant le Conseil d'État n'ira jamais à son terme. Le contentieux opposant la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à la mairie de Bayonne s'éteint le 7 juin 2018 avec la signature d'un avenant à la convention municipale.



### 2.3. La fin de la procédure : modalités et substances d'un compromis ?

Après le recours en cassation auprès du Conseil d'État de la part de la mairie, l'État a souhaité entamer des discussions dans le but d'arriver à un accord amiable avant qu'une décision finale ne soit rendue par cette dernière instance. Les négociations ont cherché à éteindre un conflit qui desservait les deux parties. D'un côté, la Mairie de Bayonne et Euskal-Moneta ont dû investir beaucoup de temps et d'énergie dans ce contentieux, en plus des ressources financières nécessaires à l'emploi de grands avocats parisiens. De l'autre côté, la préfecture voyait dans les différentes étapes du processus judiciaire des décisions qui n'allaient pas dans le sens de l'État. De plus, la conclusion de l'affaire en Conseil d'État aurait donné une plus grande audience médiatique à l'affaire et aurait créé un précédent juridique – une jurisprudence. En effet, comme l'indique un enquêté : « l'État ne voulait pas qu'il y ait une jurisprudence du Conseil d'État donnant raison à Bayonne ». L'accord a pu se conclure par l'acceptation du côté de la municipalité basque de deux conditions exigées par l'État avec, en échange, le retrait de la part de la Mairie de son recours sur le fond éteignant ainsi la procédure devant le Conseil d'État.

Dans l'accord amiable entre la préfecture et la Mairie, deux conditions doivent être respectées pour que la Mairie puisse signer une nouvelle convention lui permettant d'utiliser l'Eusko. Tout d'abord, l'expression « paiement en euskos » est retirée de la convention pour le remplacer par « paiement en euros ». Durant la recherche de compromis entre les parties prenantes, une solution a été trouvée pour que la convention affiche le soutien de la Mairie de Bayonne à l'Eusko tout en ôtant la mention problématique de « paiement en euskos ». Le compromis final a émergé autour de l'appellation « participation à la mise en circulation de l'Eusko ». Le second point de l'accord répond à la problématique du mandat de paiement. Initialement, la Mairie de Bayonne devait pouvoir régler une certaine partie de ses dépenses publiques en MLC en mandatant Euskal Moneta pour payer ses créanciers. Mais, comme cela posait des difficultés juridiques dans la mesure où cela ferait de l'association basque un intermédiaire financier, il y a eu la proposition d'une inversion dans l'idée de mandature. Comme l'indique l'un de nos enquêtés : « Ce n'est pas du tout la mairie qui mandate Euskal Moneta pour payer le créancier. C'est le créancier qui mandate Euskal Moneta pour encaisser la créance ». En optant pour cette inversion de mandature, il y avait la disparition de la problématique juridique dans la mesure où l'on passe d'un enjeu de droit public à une solution de droit privé. Ce second point permet

donc d'éteindre les différends restés en suspens entre la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le compromis a-t-il avantage l'une des deux parties ? Pour le savoir, revenons aux motivations de l'interruption de l'affaire avant la décision du Conseil d'État.

Du côté de la Mairie, une décision rendue en sa faveur aurait créé une jurisprudence et impliqué de ce fait une clarification et une base juridique plus solide pour généraliser l'utilisation de la monnaie locale pour régler des dépenses publiques. Des acteurs du côté de la Mairie soulignent deux motivations pour accepter le compromis en renonçant par la même à une jurisprudence. La première est, nous l'avons évoqué, une question d'énergie et d'implication physique et mentale. De plus, un accord ouvrant les possibilités d'utilisation de l'Eusko à la municipalité pour ses dépenses publiques est plus prudent qu'une hypothétique victoire créant une jurisprudence. Comme le note un enquêté : « C'est bien de mener des combats. Mais nous, ce qu'on veut, c'est construire ». Le second point s'inscrit dans le rapport de force même. En effet, une personne interrogée dans l'enquête souligne l'absence de mouvement national de soutien à la Mairie de Bayonne dans son combat, aussi bien de la part des autres monnaies locales que des autres collectivités territoriales. Toujours selon la même personne : « Là, on avait la victoire assurée par la négociation. Et après, on trahissait personne parce que derrière, il y avait pas de mouvement des monnaies locales derrière pour dire « c'est une victoire collective » ».

Du côté de l'État par le biais de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, l'un des objectifs d'aller au bout de la procédure, c'est-à-dire jusqu'à la décision du Conseil d'État, aurait été la clarification du cadre d'utilisation d'une monnaie locale par une collectivité territoriale. Plus précisément, ce que la préfecture pouvait attendre de ce contentieux, « c'est que le cadre d'exercice des monnaies locales soit bien fixé et que la monnaie locale complémentaire reste bien complémentaire et ne soit pas considérée comme une monnaie de substitution à ce qui fait office de monnaie nationale à savoir l'euro ». Dès lors, on voit qu'outre les possibilités d'utiliser la monnaie locale pour payer certaines dépenses publiques d'une autorité locale, c'est surtout l'aspect complémentaire de la monnaie locale qui soulève des interrogations et des craintes. Pour certains acteurs du côté de l'État, il ne faudrait pas que la monnaie locale basque soit une manière déguisée de s'émanciper du droit français et des obligations légales qui en découlent. Nous rappelons qu'au sein de ces obligations légales, seul l'euro est reconnu et a cours légal sur tout le territoire national. Bien que la décision du Conseil d'État a pu préciser ce cadre légal, la préfecture a engagé la négociation dans le but de trouver un accord amiable. Elle souhaitait d'une part arrêter une « guérilla judiciaire entre les différentes institutions » et, d'autre part, elle

considérerait que « l'État était un peu en difficulté » et qu'il y avait plus de « décisions de justice lui étant défavorables », selon un enquêté provenant de l'État. Ainsi, les anticipations des agents de l'État étaient mauvaises quant aux chances d'obtenir une jurisprudence défavorable à la Mairie de Bayonne et l'un des acteurs interrogés pense que continuer aurait « fragilisé l'État ». Le compromis apparaissait alors comme une manière d'apaiser les tensions sans en arriver à une jurisprudence défavorable à l'État.

En ce qui concerne les différends soulevés durant les différentes phases du contentieux judiciaire, il semble que les deux points principaux soulevés dans l'accord répondent à deux de ces enjeux. Les autres problématiques mises en lumière devant les juridictions de première et seconde instance ont été, quant à elles, écartées de l'accord amiable. Ainsi, le fait que la mairie évacue l'expression « paiement en euskos » pour la remplacer par « paiement en euros » dans sa nouvelle convention signée avec l'association Euskal-Moneta vient répondre aux craintes de l'État de créer un précédent sur le territoire français de l'utilisation explicite d'une agence publique d'une monnaie autre que l'euro. Mais dans les faits, le changement de dénomination, bien qu'il ne soit pas nul juridiquement, ne change pas les nouvelles pratiques monétaires diffusées par la Mairie de Bayonne et l'association Euskal-Moneta. Au regard des problèmes de droit public, le second point relatif à la question du mandat a une plus grande portée. Durant les différentes phases du contentieux ressortait la question du dépôt des comptes auprès du Trésor public en euros, mais également le caractère libératoire des paiements publics. En inversant l'idée du mandat, avec la responsabilité portée sur le créancier pour mandater Euskal-Moneta pour être réglé en eusko a permis de passer du droit public au droit privé. Les questions de comptabilité publique, de transparence des opérations en monnaie locale et des relations avec le Trésor public ne se posaient donc plus.

Cependant, on voit que seuls deux éléments ont obtenu une réponse et une clarification par cet accord amiable. L'incompatibilité entre les décrets et arrêtés d'application de 2012 et la loi du 31 juillet 2014 n'a pas été élucidée par le biais de la jurisprudence. Pourtant, l'un de nos enquêtés nous rappelle la prédominance de la loi votée en 2014 par une assemblée d'élus sur les décisions prises technocratiquement en 2012. Outre cet élément, la reconnaissance par l'État d'un compromis avec la Mairie de Bayonne lui permettant de régler une partie de sa dépense publique en monnaie locale vient, même de manière détournée, « rendre caduc de fait cet arrêté » selon un enquêté proche de la Mairie.

Le compromis trouvé entre la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la Mairie de Bayonne éteint donc un contentieux judiciaire opposant deux institutions publiques quant aux velléités

localistes de diffuser de nouvelles pratiques monétaires. Nous allons donc voir dans quelle mesure ce cas conflictuel a permis d'opérer une certaine forme de sélection artificielle de nouvelles pratiques par l'instauration d'un compromis et quelles en sont les conséquences pour les autres collectivités territoriales.

### **3. Le renouvellement d'un compromis, un gage de changement institutionnel ?**

L'Eusko, comme les autres monnaies locales, est impacté par les décisions politiques. Dans ce cadre, l'évolution de la législation peut ralentir ou arrêter la diffusion d'une monnaie locale ou, au contraire, favoriser son développement en fonction des divers degrés d'implication des autorités publiques vus précédemment. De plus, nous l'avons dit, la monnaie peut être considérée comme une institution sociale. Le conflit social est alors un phénomène déterminant dans le changement institutionnel. Se situant dans cette approche de la dynamique des institutions, Commons a la spécificité de proposer un cadre d'analyse toujours d'actualité où la régulation des conflits passe par un processus de sélection par les pouvoirs politiques et par les pouvoirs juridiques. D'autres approches institutionnalistes prennent ces éléments en compte, comme les analyses historiques comparatives (Thelen 2010). Mais, en s'intéressant aux évolutions des institutions publiques, telles que la Cour Suprême aux États-Unis, avec la supériorité de la jurisprudence, Commons offre un cadre particulièrement pertinent en prenant le caractère dynamique du processus afin d'étudier les répercussions institutionnelles liées au conflit opposant la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Les économies de la grandeur et la théorie de la régulation (TR) apportent des éclairages complémentaires sur les possibilités de changement dues à ce contentieux administratif. Le compromis qui découle de ce conflit juridique offre un point d'analyse intéressant pour saisir les transformations du cadre légal monétaire français.

Dans le but d'appréhender les possibilités de changement institutionnel portées par ce compromis, nous explorons dans un premier temps l'évolution des pratiques monétaires qui en découlent et les questions politiques que cela soulève. Dans un second temps, le compromis est analysé en tant que résultat à l'aune des économies de la grandeur et de la TR. Enfin, un

troisième temps saisit le compromis de manière dynamique en tant qu'il est un processus. Les apports de Commons sont alors d'une précieuse aide pour appréhender ce compromis comme porteur de transformation du cadre institutionnel monétaire.

### 3.1. Les évolutions des pratiques monétaires en résultant

Dorénavant, la Mairie de Bayonne peut recourir à des fournisseurs de biens et services situés sur le territoire basque et les payer en euskos. Ces derniers en mandatant l'association Euskal-Moneta reçoivent le paiement de leur facture en euskos, alors que de l'autre côté, la Mairie enregistre bien la transaction en euros. Cette idée de mandatement inversé permet de dépasser le cadre des achats courants de biens ou services de la Mairie en offrant aux élus la possibilité de recevoir une partie de leur indemnité en monnaie locale en tant qu'ils mandatent l'association pour le faire. Dans les faits, les nouvelles pratiques impulsées par Euskal-Moneta et diffusées par la Mairie de Bayonne sont maintenant autorisées par les pouvoirs de l'État.

La validation de l'État est, dans un premier temps, implicite. À travers la recherche de compromis par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, l'État a montré une forme d'acceptation. L'affaire n'étant pas allée à son terme, les pouvoirs juridiques ne sont pas venus conforter cette décision. D'un autre côté, dans la mesure où ils ont réussi à sauver les apparences, les pouvoirs politiques ont validé la solution passant par la nouvelle convention signée entre la Mairie de Bayonne et l'association Euskal-Moneta. Ce processus d'éclaircissement politique débute avec la question n°02761 de la sénatrice Frédérique Espagnac au Sénat le 18 janvier 2018 (Annexe 7 : Questions aux gouvernements relatives à l'évolution du cadre légal des monnaies locales) à laquelle une réponse est apportée le 15 mars 2018. Il est dit que le système de la convention est adéquat pour « le paiement des services municipaux, départementaux ou régionaux avec les MLC » (Espagnac 2018), mais, en suivant les recommandations de la DGFIP, que les dépenses publiques ne peuvent se régler en monnaie locale. La seconde phase de sélection se situe bien à la suite du compromis trouvé entre la municipalité de Bayonne et l'État. Les pouvoirs politiques confirment alors ce processus par la réponse ministérielle du 31 décembre 2019 à la question n°23180 posée par la députée Barbara Bessot Ballot au ministère de l'Économie et des Finances (Annexe 7 : Questions aux gouvernements relatives à l'évolution du cadre légal des monnaies locales). Selon cette dernière, le système de la convention découlant du compromis

trouvé à Bayonne est suffisant et ne demande pas à légiférer davantage pour modifier le cadre légal :

À ce stade, il n'a pas été identifié de difficulté d'interprétation particulière du régime par les services de l'État et un point d'équilibre juridique a été trouvé avec le régime de la convention concernant la question de l'usage des monnaies locales complémentaires par les collectivités locales (Bessot Ballot 2019a)

Ainsi, est-ce que le cadre légal a évolué suite à ce contentieux judiciaire ? À proprement parler, il est impossible d'affirmer que le cadre juridique qui restreignait la diffusion des monnaies locales en passant par le phénomène de saisissement de la part des pouvoirs publics locaux ait été modifié. Cependant, l'arrêté d'application de 2012 en fixant une liste limitative des moyens de paiement accessibles à une collectivité locale n'incluait pas les monnaies locales. Sans avoir supprimé cet arrêté ou avoir ajouté à sa liste les monnaies locales, la position de l'État, de reconnaître la solution de la convention pour qu'une municipalité puisse régler une partie de ses dépenses publiques en monnaie locale est une manière de « rendre caduc de fait cet arrêté » comme le souligne une des personnes interrogées. Il semble d'ailleurs que la solution de la convention soit jugée satisfaisante, comme le relève Barbara Bessot Ballot dans son avis rendu à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2019. Elle prend en considération la demande des acteurs engagés sur le terrain d'une évolution du cadre légal pérennisant les possibilités juridiques offertes aux collectivités locales de régler une partie de leurs dépenses publiques en monnaie locale. Mais, elle considère en même temps que « les coûts que cela engendrerait ne plaident pas en faveur d'une telle évolution » et nécessiterait des changements lourds, en particulier dans les « systèmes de gestion comptable publics » ; d'où sa préconisation de mobiliser la solution de la convention qui permet de perdurer au sein du même cadre légal. Elle ajoute tout de même qu'une « clarification officielle serait sans doute bienvenue, pour ne pas voir les contentieux se multiplier et sécuriser juridiquement ces dispositifs » (Bessot Ballot 2019b, p. 28-29).

Alors que la procédure n'a pas été à son terme, qu'il n'y a donc pas eu de véritable jurisprudence, et que même si elle avait eu lieu, elle n'aurait eu qu'un caractère localisé comme le rappelait un enquêté, il est possible de s'interroger sur la diffusion de ces nouvelles pratiques hors du Pays basque. Les pratiques monétaires initiées par la municipalité de Bayonne et confirmées par le compromis conclu avec la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ont été imitées sur d'autres territoires avec la signature d'une convention similaire entre associations porteuses de monnaies locales et collectivités locales. C'est le cas de Grenoble avec la signature d'une convention avec l'association « le Cairn, Monnaie locale et citoyenne ».

Même s'il est possible de considérer le compromis découlant de ce conflit judiciaire comme une jurisprudence de fait, il apparaît dès lors que ce compromis est précaire. En effet, il n'a pas permis de trancher la question juridique sur le fond, nous l'avons dit, et cela ressort de plus en plus régulièrement dans le cadre politique avec une multiplication des questions parlementaires relatives à l'utilisation des monnaies locales par les collectivités locales (Espagnac 2018; Bessot Ballot 2019a; Janssens 2020; Labbé 2020; Zulesi 2020). Avec sa question n°31867 au ministère de l'Économie le 18 août 2020 (Annexe 7 : Questions aux gouvernements relatives à l'évolution du cadre légal des monnaies locales), le député Zulesi pose l'enjeu de l'impossible bouclage du circuit monétaire tant que les collectivités locales ne pourront pas « disposer d'un compte en monnaie locale, qui pourrait alors être débité ou crédité en fonction de leurs recettes et dépenses opérées avec ces moyens de paiement » (*Ibid.*). Dans sa réponse du 22 décembre 2020, le ministère après avoir rappelé le cadre légal et l'interdiction d'effectuer des dépenses publiques en monnaies locales renvoie la proposition du député Zulesi à la solution de la convention et du mandat en précisant qu'il « ne paraît pas souhaitable de modifier plus avant l'état du droit » (*Ibid.*). Le 10 décembre 2020, le sénateur Labbé (2020) et le sénateur Janssens (2020), le 17 décembre de la même année, interpellent le ministre de l'Économie sur le même enjeu de clarification du cadre juridique existant et en pointant comme Zulesi l'incompatibilité entre l'arrêté d'application de 2012 et la loi du 31 juillet 2014. L'un des points ressortant des questions posées en 2020 est le bénéfice qui pourrait être retiré par les territoires en période de crise économique, sanitaire et écologique d'effectuer une relance localisée en jouant sur le levier des monnaies locales. Les questions respectives des Sénateurs Labbé et Janssens ont reçu la même réponse de la part du ministre de l'Économie et des Finances. En substance, sa réponse rejette ces demandes d'évolution du cadre légal sous couvert d'unité de la nation et d'indivisibilité de la République. L'adoption des monnaies locales reviendrait à « créer une source inévitable de complexité comptable et administrative pour les créanciers des collectivités territoriales » (Labbé 2020; Janssens 2020). Outre ces raisons, pour la première fois, le ministre de l'Économie et des Finances évoque les raisons à long terme pour lesquelles une évolution du cadre légal plus en avant serait préjudiciable du point de vue de l'État :

À plus long terme, il convient de ne pas sous-estimer les risques liés au recours à des actifs de règlement alternatifs, a fortiori dans le contexte actuel où certains acteurs privés cherchent à développer des actifs de règlement privés, comme Diem (ex-Libra). Ce type de projet emporte en effet d'importants risques en termes de souveraineté monétaire et de protection du consommateur. Le Gouvernement veille à strictement encadrer ce type de nouveaux actifs de règlement et il serait contre-productif, sinon préjudiciable, de permettre aux collectivités publiques la diffusion sinon la promotion de ce type d'actifs. (Labbé 2020; Janssens 2020)

Dès lors, nous constatons que pour le gouvernement, la contestation monétaire véhiculée par les monnaies locales est bien porteuse d'un modèle alternatif à travers lesquelles de nouvelles formes de souverainetés monétaires pourraient déstabiliser celle de l'État. Le ministre intègre alors les monnaies locales au rang des alternatives au même titre que les cryptomonnaies décentralisées tel le Bitcoin, ou centralisées telle Diem de Facebook.

Ainsi, la répétition des mêmes problématiques et la situation instable pour les raisons invoquées jouent en faveur d'une possible future déstabilisation du cadre légal existant. À l'heure actuelle, celui-ci est soutenu par les pouvoirs politiques par le biais du compromis adopté entre la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. D'une part, cela vient donc conforter l'idée que ce compromis a une portée plus générale que le caractère situé du contentieux qui lui a donné naissance. D'autre part, ce compromis en stabilisant temporairement une incertitude sur l'approfondissement du processus de saisissement par les collectivités locales est venu légitimer un nouveau statu quo et apparaît dès lors assez précaire en devenant un objectif à dépasser pour les promoteurs des monnaies locales dans le processus de sélection par les pouvoirs politiques et par les pouvoirs juridiques. Confirmation de ce constat, le 29 juillet 2020 le Sénat français a fait une proposition de loi visant à « lever les obstacles à la circulation des monnaies locales complémentaires ». La proposition fait appel aux monnaies locales pour agir en levier en tant que solution à la crise économique se profilant en France. Deux articles sont inscrits dans cette proposition. Le premier

visait à permettre aux collectivités territoriales d'émettre des titres de monnaies locales complémentaires auprès de débiteurs volontaires. Seraient concernés les marchés publics, la rémunération des fonctionnaires territoriaux, les indemnités des élus, les allocations sociales versées par les collectivités ou encore les subventions associatives ou aides économiques aux entreprises (*proposition de loi visant à lever les obstacles à la circulation des monnaies locales complémentaires et citoyennes 2021*).

Alors qu'en reprenant une proposition du rapport de Fourel et Magnen (2015), le second entend

créer un « *Observatoire des monnaies locales et complémentaires* » placé sous l'autorité du ministre ayant compétence en matière d'économie sociale et solidaire. La nouvelle institution aurait pour mission de produire des données statistiques et d'évaluer l'impact économique des monnaies locales complémentaires en circulation (*proposition de loi visant à lever les obstacles à la circulation des monnaies locales complémentaires et citoyennes 2021*).

Il apparaît alors qu'au moment de l'écriture de ce chapitre, le processus de sélection par les pouvoirs politiques a déjà débuté, faisant présager de possibles déstabilisations du compromis monétaire basque. Reste à voir en cas de changement de compromis si le processus d'institutionnalisation serait ou pas favorable aux monnaies locales.



### 3.2. Le compromis comme résultat : réalité d'un changement ?

Une lecture régulationniste de cette évolution des institutions est possible. Elle peut caractériser dans un premier temps la validation d'une contestation monétaire portée par les monnaies locales dans le cadre de l'État-nation. La loi du 31 juillet 2014 s'appréhende alors comme cette intégration dans la loi par le biais de l'État. Mais, peut-on considérer le contentieux dans le Pays basque sur l'utilisation de l'Eusko dans le règlement des dépenses publiques à travers ce prisme ?

Tout d'abord, la conflictualité sociale est la matrice du changement pour la TR. Le contentieux judiciaire étudié ici peut alors être considéré comme initiateur de changement. Il est la marque d'une déstabilisation d'une certaine hiérarchie institutionnelle. Cette dernière est incarnée par les lois et les doctrines de l'administration relatives à la circulation monétaire sur le territoire français et à son utilisation par les collectivités publiques. Le conflit offre un espace où se joue une lutte pour la redéfinition des règles du jeu. La question ici est de savoir si la justice va reconnaître un accroissement du périmètre d'utilisation des monnaies locales en l'étendant aux règlements des dépenses publiques. À la suite des différentes étapes du processus judiciaire, un compromis a été trouvé entre les différentes parties. Le compromis vient valider ladite nouvelle pratique en l'acceptant de manière détournée et indirecte. La municipalité basque a dorénavant la possibilité de régler certaines de ses dépenses publiques en euskos si le mandat est inversé et que la relation d'endettement se rattache au droit privé. La solution admise dans la nouvelle convention et sa mise en exercice ensuite vient apporter un test de viabilité du nouveau cadre d'utilisation d'une monnaie locale par une collectivité publique. La généralisation de cette solution à d'autres municipalités en France est la preuve d'un certain succès du test de viabilité. Dans la réponse ministérielle produite par le ministère de l'Économie, le compromis autour de la nouvelle convention signée à Bayonne est mis en exergue comme suffisante et justifiant l'absence de besoin d'une légifération sur le sujet. La position du gouvernement scelle ainsi ce succès et offre une légitimité au compromis permettant son institutionnalisation. Dès lors, il est possible de considérer comme producteur de changement institutionnel le conflit ayant opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'aune de la TR.

Néanmoins, si le changement institutionnel est attestable, le compromis peut s'appréhender selon un type particulier de changement. En effet, nous avons évoqué l'idée d'une jurisprudence

de fait. Ainsi, la liste limitative dressée par l'arrêté d'application de 2012 n'a pas été modifiée. De même, la loi de 2014 est restée inchangée et aucune nouvelle législation n'a été promulguée. Nous pouvons donc noter une certaine forme d'incohérence institutionnelle dans une grille régulationniste. Le compromis a permis d'éteindre provisoirement le conflit. Il a autorisé la possibilité pour une collectivité territoriale de régler une partie de ces dépenses publiques en MLC de manière détournée. Cependant, le cadre légal n'a pas été impacté. La décision de justice a pourtant apaisé les tensions momentanément sur des dispositions légales qui restent contradictoires. Les nouvelles dispositions sans transformer radicalement le cadre existant ont permis de résoudre une incohérence institutionnelle entre deux cadres juridiques incompatibles. Ces deux cadres existent pourtant toujours d'où la mobilisation du concept de complémentarité institutionnelle.

Si à travers le prisme de la TR, le compromis trouvé au Pays basque permet de considérer ce résultat comme un changement institutionnel résultant de la contestation monétaire portée par l'Eusko, une analyse dynamique offerte par les apports de Commons nous semble nécessaire pour aller plus loin dans la déconstruction de cette évolution.

### 3.3. Le compromis comme processus, une lecture commonsienne

Le cadre d'analyse de Commons est utile pour saisir ce conflit devant les juridictions administratives comme porteur de changement institutionnel comme un processus dynamique. En effet, on retrouve toutes les étapes décrites dans la deuxième sous-section précédente. Tout d'abord, on a des acteurs qui, pour des questions éthiques, veulent développer des pratiques nouvelles – monétaires en l'occurrence. Dans leur déploiement, ils vont être rapidement restreints par les règles monétaires existantes. La loi du 31 juillet 2014 ôte les premiers freins en reconnaissant légalement les monnaies locales complémentaires. Or, il apparaît rapidement que dans le processus de diffusion de ces nouvelles pratiques monétaires des problématiques nouvelles émergent, ce qui est le cas de la possibilité de régler des dépenses publiques en MLC. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que ce soit la première des monnaies locales françaises qui ait porté ce conflit par le biais d'une action collective en se saisissant d'une municipalité pour la

portée. En termes commonsiens, l'initiative basque peut être considérée comme celle ayant le plus haut degré de diffusion individuelle et organisationnelle.

L'approche de Commons est réellement pertinente pour caractériser le changement institutionnel comme la résultante d'une double dynamique. La première étant à l'initiative d'individus et de groupes privés – ici, les individus et organisations soutenant l'Eusko – qui dans une volonté de changement social, sociétal et environnemental, vont développer de nouvelles pratiques rapidement limitées par les règles existantes. Pour cela, ils vont mettre en place des *going concerns* – des associations dans le cas des MLC. Ces derniers permettent de mettre au clair lesdites pratiques et d'avancer sur une base commune de revendication. Les *going concerns* relatifs aux MLC passent par les chartes éthiques. Ces dernières se fondent sur un modèle commun à l'ensemble des MLC françaises. Elles n'en restent pas moins spécifiques à chacune des associations porteuses de la monnaie locale sur leur territoire. Dans ce cadre, la Mairie de Bayonne soutenue par l'association Euskal-Moneta joue un rôle d'innovateur en mettant en pratique le règlement de dépenses publiques en monnaie locale, alors que les règles existantes ne le permettent pas explicitement. On peut également observer que cette démarche prend tout de même appui sur les règles existantes et par le biais « d'esprits institutionnalisés » conformément à l'analyse de Commons. En effet, il est à noter que le Maire de Bayonne – Jean-René Etchegaray – a une formation juridique étant docteur en droit public et avocat de profession et s'est appuyé sur la législation en vigueur pour soutenir cette utilisation par sa municipalité.

La seconde dynamique découle de la première : une fois le processus de diffusion atteignant une dimension suffisamment importante, un processus de sélection politique et juridique peut se mettre en œuvre. Ce processus permet de faire ressortir les rapports de force et d'opposer les acteurs revendiquant de nouvelles pratiques à ceux garants des règles établies jugées restrictives. Dans le cas de l'Eusko, une fois la diffusion de ces nouvelles pratiques ayant atteint un degré suffisant, un processus de sélection s'est opérée. Le premier a été politique avec la loi du 31 juillet 2014. Cette première étape n'est pas le résultat d'une situation de conflit. Elle est plutôt une reconnaissance par les pouvoirs politiques de pratiques véhiculées par des territoires de plus en plus nombreux. Les MLC se développant depuis les années 2010 s'intègrent dans les objectifs de la loi sur l'Économie sociale et solidaire. Dans une perspective commonsienne, on peut dire que les initiatives MLC existantes avant 2014 étaient une première forme de diffusion intraorganisationnelle par la mise en place et l'homogénéisation des *going concern*. Le second est bien juridique avec cet exemple de procédure judiciaire opposant la Mairie de Bayonne et

la préfecture de Pyrénées-Atlantiques. En effet, il s'agit d'ailleurs du point central apporté par ce cas empirique, ce conflit a été porteur de changement institutionnel. Bien que la procédure n'ait pas été jusqu'à son terme devant le Conseil d'État en créant une jurisprudence officielle, la décision amiable de laisser la Mairie de Bayonne régler une partie de ses dépenses publiques en monnaie locale en modifiant la terminologie de sa convention municipale ouvre un nouvel espace réglementaire pour les différentes MLC françaises. Il est possible de parler ici de « jurisprudence de fait » en reprenant l'expression utilisée par un enquêté. Effectivement, si l'État à travers sa préfecture a autorisé cette évolution dans les pratiques monétaires pour la Mairie de Bayonne à travers l'association Euskal Moneta, il devient possible pour d'autres initiatives monétaires sur le sol français de faire de même en copiant la forme dorénavant légalement autorisée de convention.

Sur les cas des MLC en France, nous avons bien, à la suite de ce conflit judiciaire, une évolution institutionnelle alliant de nouveaux objectifs supérieurs (*going concern*) et des règles partagées (*working rules*) les structurant. La preuve en est que la Mairie de Grenoble a signé une convention, analogue à celle du Pays basque, avec l'association « Le Cairn, monnaie locale et citoyenne » le 30 août 2019 afin de pouvoir régler une part de ses dépenses publiques en monnaie locale. La réponse ministérielle, citée plus haut, en venant avaliser la solution du mandat dans un accord de principe, apporte un argument supplémentaire à la « jurisprudence de fait ». Cela donne un signal aux autres collectivités locales souhaitant régler une partie de leurs dépenses publiques en MLC, qu'il est possible de mettre en place une convention avec un système de mandat.

## **Conclusion du chapitre 4**

L'étude de l'évolution du cadre légal, qu'elle soit par un processus de qualification juridique, de légifération ou de changement du cadre existant par la jurisprudence, a permis de répondre localement à la question de savoir si la contestation en acte portée par les cryptomonnaies d'une part, et par les monnaies locales d'autre part, était génératrice de changements institutionnels. En effet, nous avons montré que la diffusion de nouvelles pratiques soutenues par les différents promoteurs de ces initiatives monétaires s'est vue restreinte par les règles existantes. De là, une

conflictualité sociale a pu s'exprimer jusqu'à ce qu'un compromis vienne temporairement apaiser la situation. La situation est apaisée d'autant plus longtemps que le compromis est stable, en particulier lorsqu'il est institutionnalisé. Le compromis peut également s'inscrire dans une démarche de réduction de certaines incohérences institutionnelles. Lorsqu'il est trouvé, il permet d'éteindre la conflictualité inhérente à une incohérence devenue insurmontable. Il débouche alors sur une nouvelle forme de complémentarité institutionnelle.

Du côté des cryptomonnaies, la diffusion de nouvelles pratiques s'intensifie avec le temps. Elle est notamment corrélée à la forte volatilité des cours des cryptomonnaies. Cette diffusion se heurte à un cadre légal pas encore adapté à une innovation radicalement nouvelle. Ainsi, un processus de qualification doit se mettre en œuvre. Il passe par des instances politiques et par des instances judiciaires. Il est l'occasion aux différentes parties en conflit de mettre en exergue les rapports de force et souligne leurs divergences ou leurs volontés de sauvegarde du *statu quo*. Nous avons pu constater à travers l'étude de plusieurs cas d'espèce que cette conflictualité en acte avait fait émerger des nouveaux compromis actant de ce fait un changement institutionnel.

Du côté des monnaies locales, en dépit du fait que la procédure n'est pas allée à son terme devant le Conseil d'État, une jurisprudence de fait a pu être constatée dans la mesure où il devenait possible – en tout cas, admis juridiquement – qu'une Mairie réalise certaines de ses dépenses publiques en monnaie locale. Du moins, si cette dernière n'opère pas l'opération directement avec l'appellation de ladite monnaie locale, mais qu'elle passe par une astuce juridique avec l'intermédiaire d'une association se chargeant de transformer des virements en euros, en virement en monnaie locale. Notre grille de lecture théorique a permis de saisir ce changement local et d'en tirer quelques enseignements pour en généraliser la portée. En effet, la diffusion de nouvelles pratiques découlant d'individus innovateurs par le biais d'un non-respect des règles existantes en tant qu'elles seraient limitatives à leur comportement stratégique ou opportuniste, colle bien à ce qui a été le développement des monnaies locales sur des territoires déterminés. De même, la possibilité d'évolution des institutions passant par une sélection politique ou sélection juridique via des actions collectives se montre cohérente afin de déconstruire la double évolution institutionnelle autorisant une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation des monnaies locales en France. La première a bien été une sélection politique avec la loi du 31 juillet 2014. La seconde a été, quant à elle, exposée dans ce chapitre avec une sélection juridique avec ce conflit juridique provoquant une nouvelle jurisprudence de fait ayant ouvert la voie aux autres municipalités françaises souhaitant régler des dépenses publiques selon le modèle bayonnais.

Nous avons pu appréhender dans le troisième chapitre que la critique discursive portée par les innovations monétaires que sont les monnaies locales et les cryptomonnaies soit potentiellement véhiculée de conceptions alternatives de la société. La demande de légitimation du système économique par le biais de la monnaie est un processus déstabilisateur des compromis existants. Cette contestation est première et permet la mise en cohérence des acteurs sur le plan individuel en se constituant en collectifs portés par des valeurs communes. Ces collectifs diffusent des nouvelles pratiques initiées par les innovations technologiques que sont les cryptomonnaies et par les innovations sociales que sont les monnaies locales. Cette diffusion est vite restreinte par les règles existantes, ce que l'on a pu constater dans ce chapitre. Se met alors en place un système de sélection artificielle, où la sélection passe au préalable par les organisations privées, pour ensuite se faire au niveau des institutions représentatives de la collectivité, c'est-à-dire par les pouvoirs politiques et judiciaires. Nous voyons de ce fait que cette sélection artificielle opère une institutionnalisation de nouveaux compromis trouvés, en fonction des rapports de force en présence, pour éteindre la situation conflictuelle déstabilisatrice initiale. Ce nouveau compromis étant institutionnalisé, nous considérons qu'il y a eu changement institutionnel. Or, nos conclusions préalables se fondent sur des études de cas étant forcément situés. Ces conclusions sont seulement locales. Ainsi, nous allons nous intéresser aux possibilités de généralisation de ces dernières dans le prochain chapitre et tenter de répondre à la problématique de cette thèse quant à savoir si la contestation monétaire portée par certaines innovations monétaires, dont font partie les cryptomonnaies et les monnaies locales, est en capacité de produire du changement institutionnel.



# **Chapitre 5 : La diffusion de nouvelles pratiques comme opératrice de changement**



Arrivé à ce stade de la thèse, nous allons dans ces deux derniers chapitres, forts de notre cadre théorique et de nos analyses empiriques, tenter d'élaborer une remontée en généralité afin de répondre à la problématique générale de cette thèse qui cherche à savoir si la contestation portée par les cryptomonnaies et par les monnaies locales est à même de produire du changement institutionnel.

Pour cela, nous opérons un rappel terminologique sur notre conception de l'institution monétaire.

Le changement institutionnel ici étudié est axé autour de l'institution monétaire. Dans celle-ci, on retrouve les permanences et les continuités communes à la plupart des organisations des systèmes de paiement de chaque pays. En schématisant le propos, il s'agit d'un système monétaire fonctionnant par un système de monnayage et de financement de l'économie incarné par le système bancaire hiérarchisé. Ce système repose sur l'unicité du système de compte et l'homogénéisation des moyens de paiement par le monopole d'émission alloué à la banque centrale. Chaque zone monétaire unifiée – État unifié, État fédéral ou Union monétaire – est une organisation particulière de l'institution monétaire en tant qu'elle dépend du contexte social, politique, historique, culturel et économique de ce territoire. Nous nommons alors cette organisation « régime monétaire ». Nous reprenons la définition de Théret (2007, p. 59) pour qui un régime monétaire est un « système historiquement et culturellement situé des règles, représentations et schèmes de comportement sur lequel repose la reproduction de l'ordre monétaire et de l'espace de la souveraineté (en matière) monétaire correspondant »<sup>179</sup>.

Chaque régime monétaire est défini par un ensemble de règles lui étant propre. Ces règles sont constitutives du cadre légal régissant les usages monétaires et l'intégration des monnaies dans le système de paiement. Cet ensemble permet la protection du régime et son adaptabilité. Ces contraintes légales et réglementaires sont construites sur des compromis institutionnalisés. Ainsi, un régime monétaire est défini par une pluralité de compromis institutionnalisés. Ces compromis peuvent être contestés et évoluer. La contestation peut dépasser les discours et se transformer en action collective. Dès lors, cette forme de contestation en acte peut déstabiliser les compromis et provoquer leur changement. L'évolution se traduit juridiquement afin que le cadre légal absorbe les critiques, soit en se modifiant à la marge, soit en intégrant la critique par mise à jour ou ajout d'un nouveau compromis. Les nouveaux compromis viennent alors s'articuler avec ceux déjà validés institutionnellement. L'ensemble des compromis conclus

---

<sup>179</sup> Voir chapitre 2, p.45.

caractérise dans ce cas les spécificités spatiales et historiques des sociétés dans lesquelles elles s'inscrivent. La construction et l'articulation de ces compromis peuvent s'apprécier à travers l'analyse du cadre légal applicable au territoire sur lequel la monnaie circule et ses modifications au regard de la sélection opérée par les pouvoirs politiques et par les pouvoirs judiciaires. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'acceptation d'une innovation monétaire comme moyen de paiement légal pour éteindre des dettes fiscales telles que les impôts et taxes. Aussi, Heiner Ganssmann a raison de dire que « la monnaie n'existe que si les agents l'utilisent selon des règles. [... que] les règles d'usage de la monnaie sont constitutives de la monnaie. [... et que] ce n'est pas la nature des objets (sélectionnés pour servir de monnaie), mais la conformité aux règles du jeu qui en font de la monnaie » (cité par Théret 2007, p. 51). La modification des compromis institutionnalisés est considérée ici comme de nature incrémentale dans la mesure où il ne remet pas fondamentalement en cause l'organisation du système de paiement. Ce type de changement institutionnel est l'objet de ce chapitre.

Cependant, les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent apparaître avec la contestation qu'elles véhiculent dans des contextes de déstabilisation plus forts. Nous pensons qu'il s'agit de moments particuliers où le régime monétaire fait face à une crise monétaire. Ces crises monétaires peuvent prendre deux formes différentes (Théret 2007). Elles peuvent d'abord toucher à la légitimité des autorités monétaires. Ces crises sont considérées comme des « petites » crises. Mais, elles peuvent être plus importantes en impactant la souveraineté du régime monétaire. Dans ce cas, nous parlons de « grandes crises ». Au cours de ces crises, deux possibilités de changements institutionnels s'ouvrent. La première est une intégration des innovations monétaires dans le régime monétaire qui, en fonction du degré de gravité de la crise, peut impliquer des transformations de l'organisation du système de paiement plus ou moins radicales. La seconde quant à elle appréhende les réponses institutionnelles face à ces crises et en particulier, les propositions de réappropriation des avancées et critiques apportées par les innovations monétaires en développant dans le régime monétaire de nouvelles monnaies publiques dont la disruptivité est, là aussi, dépendante du degré de gravité de la crise. Ce type de changement institutionnel est alors qualifié de radical. Il est l'objet du chapitre 6.

En ce qui concerne les changements incrémentaux du régime monétaire que nous apprécions dans ce chapitre, nous considérons que ce type d'évolution est le résultat d'un processus de diffusion de nouvelles pratiques portées par les cryptomonnaies et les monnaies locales. L'importance de cette diffusion implique d'une part, une mobilisation de ressources plus ou moins importantes du côté des porteurs d'innovations monétaires qui influe sur les rapports de

force en présence lorsqu'une action collective est déclenchée et d'autre part, des réactions institutionnelles différenciées au regard du degré de contestation véhiculé dans les pratiques et des potentialités de remise en cause du cadre institutionnel opérant une certaine distribution des pouvoirs.

Dans cet objectif de remonter en généralité, nous nous intéressons dans une première section au processus qui amène les innovations monétaires à se déployer et à diffuser avec elles de nouvelles pratiques. Pour cela, nous apprécions dans un premier temps la capacité des cryptomonnaies et des monnaies locales à produire de nouvelles pratiques monétaires. Nous nous interrogeons dans un deuxième temps au processus de diffusion qui permet aux innovations monétaires de se déployer et d'étendre simultanément la possibilité de créer de nouvelles pratiques. Enfin, nous allons explorer dans un troisième temps l'importance du processus communicationnel et de la critique discursive dans la réussite de ce processus de diffusion.

Une seconde section a pour objet l'analyse de la contestation lorsqu'elle est en acte, notamment lorsqu'elle s'incarne dans une action collective. Cette dynamique permet au processus de diffusion de produire des effets institutionnels. Nous en identifions deux. Dans le premier, l'évolution du cadre juridique peut se faire de manière défavorable au regard des innovations monétaires. Les autorités monétaires peuvent obtenir des formes de consolidation institutionnelle en faisant interdire l'initiative. Dans ce cas, le changement est évité. Mais, un changement peut intervenir en faisant évoluer les compromis institutionnels soit à la marge, soit en les renouvelant. Dans le second, les compromis peuvent être modifiés dans un sens plus favorable. Le changement institutionnel peut alors soit passer par une modification du cadre juridique pour inclure les innovations monétaires au système de paiement, soit par une adaptation institutionnelle par une récupération de la critique.

# **Section 1 - la diffusion de nouvelles pratiques engendrées par les innovations monétaires**

Les cryptomonnaies et les monnaies locales sont deux innovations monétaires véhiculant de nouvelles pratiques. Chacune de ces initiatives est conçue sur un projet politique divergent. Néanmoins, elles partagent toutes deux une forme de contestation à l'égard du système monétaire tel qu'il est organisé à l'heure actuelle. Dès lors, les usages monétaires qu'elles diffusent se trouvent restreints par les règles existantes. Avant d'explorer en profondeur les possibilités de changements institutionnels induits par la contestation que portent les cryptomonnaies et les monnaies locales, nous proposons de nous interroger sur leur processus de diffusion. Pour cela, nous nous intéressons dans un premier temps aux usages monétaires qu'elles portent et dans quelle mesure ces derniers viennent diverger avec ceux sous-jacents aux monnaies nationales. Dans un deuxième temps, nous mettons en perspective ce processus de diffusion au regard de notre grille conceptuelle afin de relever certaines régularités institutionnelles dans les changements que ce phénomène implique. Enfin, dans un troisième temps, nous posons les jalons de la contestation inhérente au déploiement de ces initiatives monétaires. Le concept de critique discursive permet alors d'appréhender la construction d'une cohésion au sein des communautés monétaires des cryptomonnaies et des monnaies locales. La contestation quand elle prend forme dans les discours est un moyen de mobiliser des ressources matérielles et morales avant que des formes de conflits plus ouverts ne puissent venir déstabiliser le cadre de l'institution monétaire et ainsi, produire du changement institutionnel.

# **1. L'innovation monétaire porteuse de nouvelles pratiques monétaires**

La diffusion des innovations monétaires que sont les cryptomonnaies et les monnaies locales ne peut se saisir correctement si on ne s'intéresse pas aux nouvelles pratiques sociales que ces initiatives véhiculent. Les cryptomonnaies et les monnaies locales sont conçues et pensées pour répondre à certains besoins qui ne seraient pas couverts par la monnaie nationale. Pour nous, c'est à partir de ces besoins que les nouveaux usages monétaires s'appréhendent. Dit autrement, ces usages permettent de mettre en exergue les besoins non satisfaits par la monnaie nationale. Ces besoins sont couverts monétairement dans la mesure où les individus peuvent accéder à la monnaie. Dans les sociétés contemporaines, l'accès à la monnaie passe par deux voies principales : d'un côté, les revenus d'activité et les revenus issus de la redistribution et de l'autre côté, le crédit bancaire.

L'accès aux cryptomonnaies et aux monnaies locales ne se réalise pas principalement par ce chemin. Dès lors, nous nous intéressons aux conditions d'accès à la monnaie qui conditionnent la satisfaction des besoins pour appréhender dans quelle mesure les individus ont recours aux innovations monétaires. Nous explorons tout d'abord le cas des monnaies locales pour ensuite creuser celui des cryptomonnaies.

## **1.1. Les nouvelles pratiques monétaires construites par les monnaies locales**

Pour comprendre les nouveaux usages ouverts par les monnaies locales, il est nécessaire de saisir les raisons et leurs modalités d'obtention par les individus.

Les monnaies locales convertibles ne sont pas accessibles via l'octroi de crédit bancaire. La deuxième voie principale, les ressources salariales, peut s'observer à la marge. En France, certains salariés peuvent opter pour percevoir une partie de leur rémunération en monnaies locales. C'est le cas des salariés de la chaîne de magasins Biocoop. De plus, nous avons vu avec le conflit autour de l'Eusko soulevait l'enjeu pour une collectivité locale de régler une partie de

ses dépenses publiques en monnaie locale. En l'espèce, la dépense publique caractérise alors la possibilité pour un élu de la fonction publique de recevoir une partie de ses indemnités en monnaies locales. Hormis ces deux exemples, les monnaies locales convertibles sont obtenues par les utilisateurs particuliers par un système de conversion.

Les individus souhaitant accéder au réseau des MLC doivent se rendre dans un bureau de change avec des euros ou le convertir électroniquement ces derniers directement en ligne dans le cas des monnaies locales ayant opéré leur numérisation. Ainsi, l'accès à une monnaie locale pose deux prérequis. Le premier est la possession préalable de la somme à changer en euros pour obtenir son équivalent en MLC. Le second s'inscrit dans une volonté affirmée d'appartenir à la communauté monétaire de ces initiatives. En effet, cela est l'une des principales incompréhensions rencontrées par les promoteurs des monnaies locales auprès de la population, il n'est pas de transactions réalisables en MLC qui soient impossibles en euros. Dès lors, deux individus peuvent avoir exactement les mêmes usages monétaires – par exemple avec une forte dimension éthique, mais, dans un cas, un individu procède à tous ses paiements en monnaie nationale et dans l'autre en monnaie locale<sup>180</sup>.

Au contraire, les monnaies locales inconvertibles développent des usages monétaires là où la monnaie nationale n'arrive pas, c'est-à-dire au sein des transactions économiques des individus les plus exclus financièrement d'un territoire. Ce type de monnaies locales concerne principalement des pays en développement. Certaines zones concentrant les populations les plus pauvres sont marquées par un accès à la monnaie nationale qui se fait en quantité insuffisante pour garantir la survie des individus. Les monnaies locales inconvertibles ont des conditions d'accès différentes du processus de conversion décrit plus haut. Ici, les monnaies locales peuvent directement être émises pour les besoins des populations. Elles sont mises en circulation soit par versement sous la forme d'une allocation forfaitaire, comme dans le cas du Bangla Pesa au Kenya (Dissaux 2018), soit par l'octroi de crédit social, comme dans le cas du Palmas au Brésil (Saiag 2015).

Pour revenir sur le cas des monnaies locales convertibles sur lesquelles nous nous sommes concentré dans cette thèse, les conditions d'accès ne sont pas connectées à la satisfaction des besoins vitaux qui ne seraient pas couverts par la monnaie nationale. Les usages monétaires se distinguent de ceux de la monnaie nationale par leur dimension éthique. Cette dimension se

---

<sup>180</sup> Nous faisons l'hypothèse pour cet exercice de pensée que toutes les transactions monétaires sont accessibles également en monnaies locales, ce qui n'est pas le cas dans la réalité dans la mesure où le réseau des adhérents professionnels est limité et ne couvre pas l'intégralité des besoins sur un territoire.

matérialise avec la construction d'une charte par chaque association porteuse d'une monnaie locale. Les chartes éthiques sont le liant nous ayant permis d'appréhender les monnaies locales à travers le cadre des mouvements sociaux<sup>181</sup>.

La distinction opérée ici nous éloigne fortement des conceptions instrumentales de la monnaie. Dès lors, nous intégrons l'appréciation qualitative de la monnaie à ce niveau de l'analyse. En effet, nous l'avons dit<sup>182</sup>, les qualités monétaires impliquent une déshomogénéisation de la monnaie au niveau de ses usages et des formes qu'elle prend. À partir des quatre relations binaires<sup>183</sup> – commensurabilité, convertibilité, co-utilisation et coïncidence des sphères d'usages – il existe quatre moyens de relier les monnaies entre elles (Blanc 2016) : la substituabilité, la simultanéité, la complémentarité et l'autonomie<sup>184</sup>. Nous l'avons dit<sup>185</sup>, les monnaies locales en France entretiennent avec la monnaie nationale des rapports fondés sur la substituabilité et la simultanéité. Elles sont substituables, car l'intégralité des transactions payables en monnaies locales peut l'être en monnaie nationale. La fongibilité n'est pas totale dans la mesure où l'inverse est faux. Les MLC et les monnaies nationales véhiculent également des relations de simultanéité en tant qu'on observe une certaine complémentarité. Des paiements associant une part en monnaies locales et une part en euros peuvent être réalisés. Néanmoins, outre ces deux relations, nous observons une différence quant aux conclusions de Blanc (2013a). En effet, une certaine complémentarité existe entre ces monnaies. Cela passe par une différenciation des sphères d'usages. Si cette complémentarité ne peut être considérée de manière quantitative, nous indiquons qu'elle peut l'être qualitativement. Dès lors, les sphères d'usage diffèrent par le marquage social que les utilisateurs de monnaies locales élaborent dans leur utilisation quotidienne de l'innovation monétaire. Le marquage social se traduit par l'inclusion d'une dimension éthique dans les relations commerciales. Se développent alors de nouveaux usages monétaires qui permettent d'octroyer une forme de reconnaissance aux individus qui s'en servent. Cette reconnaissance favorise l'élaboration d'une identité collective au sein de la communauté monétaire et construit dès lors des liens sociaux dépassant la simple relation contractuelle.

---

<sup>181</sup> Voir chapitre 3, Section 2 - La critique discursive portée par les monnaies locales complémentaires : socioéconomie d'une contestation.

<sup>182</sup> Voir chapitre 1, pp. 43-47.

<sup>183</sup> Voir chapitre 1, page 44.

<sup>184</sup> Voir chapitre 1, pp. 44-46.

<sup>185</sup> Voir chapitre 1, pp. 80-81.

Contrairement aux monnaies locales, les usages monétaires développés autour des cryptomonnaies sont moins à rechercher dans la dimension éthique ou dans une relation de complémentarité avec les monnaies nationales. Ces nouvelles pratiques monétaires viennent alors concurrencer les monnaies nationales principalement. Néanmoins, bien qu'elles n'aient pas vocation initialement à s'inscrire dans une relation de complémentarité, certains usages apparaissent comme des réponses à des besoins non couverts par les monnaies nationales, ce qui marque tout de même une forme de supplémentarité.

## 1.2. Les usages monétaires diffusés avec le déploiement des cryptomonnaies

À l'instar du cas des monnaies locales, nous nous intéressons tout d'abord aux modalités d'accès aux cryptomonnaies qui conditionnent en grande partie les usages monétaires qui en sont faits.

Les individus ont plusieurs possibilités pour accéder à la communauté monétaire portant ce type d'innovation<sup>186</sup>. Rappelons-les, l'acquisition via une plateforme d'échange, le minage dans le cadre d'un protocole comme la Proof-of-Work ou encore, la création à travers le lancement de nouvelles unités par une ICO sont les trois moyens d'accéder à une cryptomonnaie. De ces moyens d'accès, nous avons mis en exergue trois usages monétaires : 1) comme moyen de paiement, 2) comme actif financier détenu soit comme réserve de valeur, soit dans l'optique d'exercer un droit attaché au *token* et 3) comme actifs spéculatifs. De ces usages, nous nous concentrons sur le premier dans la mesure où il incarne les dimensions les plus contestataires et monétaires des cryptomonnaies<sup>187</sup>.

L'usage des cryptomonnaies comme moyens de paiement est l'objet de débat. La commission parlementaire de l'Assemblée nationale a été, par exemple, le théâtre d'une franche opposition quant à savoir si les cryptomonnaies étaient des monnaies. Les objections des autorités

---

<sup>186</sup> Nous avons traité ce point dans le chapitre 3, pp. 201-204.

<sup>187</sup> Les autres usages ne sont pas pour autant insignifiants. En effet, l'usage spéculatif semble être en 2021 la principale motivation des individus créant un portefeuille électronique et achetant des cryptomonnaies. Par mesure de concision, nous en restons donc à l'usage en moyen de paiement.



monétaires ont souvent mis en exergue la faible utilité des cryptomonnaies pour régler des transactions et servir aux usages monétaires courants, car leur forte volatilité induit des risques pour les utilisateurs. Dès lors, les pouvoirs publics sont tentés de limiter et freiner la diffusion de ces innovations monétaires en tant qu'elles pourraient déstabiliser le système monétaire. La méfiance à l'égard de ces initiatives a été décuplée au moment de la proposition d'une cryptomonnaie stable – *stablecoin* – par Facebook, le Diem – anciennement la Libra. Forte d'un réseau d'utilisateurs se comptant en milliards, le réseau social a développé de nouvelles pratiques sociales – l'organisation d'évènements privés et publics, la manière d'interagir avec son cercle amical, la mise en place d'un *market place*, etc. L'introduction d'une cryptomonnaie dans l'ensemble des services et pratiques sociales hébergées sur sa plateforme provoque la préoccupation des autorités monétaires de nombreux États, nous y reviendrons ultérieurement. La menace ressentie s'inscrit pour nous dans les potentialités des cryptomonnaies à accroître le périmètre de leurs usages monétaires avec leur diffusion et ainsi, concurrencer la monnaie nationale en entretenant avec elle une relation de substituabilité et d'autonomie.

Outre ces innovations initiées par de grandes firmes du numérique, les usages des cryptomonnaies dont l'émission monétaire est décentralisée, comme le Bitcoin, répondent également à cette logique d'extension. À l'heure actuelle, les cryptomonnaies se déploient à travers des pratiques monétaires limitées, au sens où elles ne permettent pas les mêmes usages généralisés que ceux des monnaies nationales. En effet, ces initiatives n'ayant, dans un premier temps, pas de cours légal, elles ne peuvent être obligatoirement acceptées pour éteindre toutes dettes. Ce point doit immédiatement être mis en perspective avec le cas du Salvador que nous allons traiter ultérieurement. Ce pays a effectivement annoncé que le Bitcoin obtiendrait le cours légal au dernier trimestre 2021. Dès lors, le bitcoin devient au Salvador une monnaie au sens juridique du terme dans la mesure où nul ne pourra plus refuser la cryptomonnaie en moyen de paiement. Néanmoins, hormis ce cas, les usages des cryptomonnaies se concentrent en 2021 sur différents secteurs économiques. Nous différencions alors trois sous-ensembles du premier usage en paiement en fonction de ces secteurs.

Tout d'abord, les cryptomonnaies restent une monnaie dont l'utilisation est encore fortement rattachée au monde numérique. Ses concepteurs l'avaient pensé comme l'innovation qui permettrait de sauver l'anonymat et la liberté permis par internet. Leur usage comme moyen de paiement est ainsi principalement lié au commerce en ligne et autres transactions sur internet. L'acceptation récente de PayPal d'inclure les cryptomonnaies comme moyen de règlement souligne le développement de ce type de pratiques monétaires. Les cryptomonnaies dépassent

cette limite et commencent aussi à intervenir dans les transactions physiques. En effet, des banques commerciales – principalement des néo-banques moins hostiles à ces initiatives – conçoivent des cartes bancaires où il est possible de régler ses achats de biens et services dans des commerces physiques avec les cryptomonnaies détenus sur un compte auprès de cet établissement financier. Néanmoins, ces usages restent peu nombreux au moment où ces lignes sont écrites. L'évolution rapide de la diffusion et de l'adoption des cryptomonnaies par une part croissante du public – 6 % des Etats-Uniens possèdent des cryptomonnaies en 2021 et c'est jusqu'à 32 % des Nigériens qui disent les utiliser<sup>188</sup> – nous pousse à nous garder de tout pronostic qui serait nécessairement hasardeux.

Ensuite, un second usage découle du premier. La mise en circulation d'une monnaie suivant les visions des cypherpunks protège l'anonymat des transactions grâce au principe de la double clef – publiques et privée. Or, cela ouvre la voie à des pratiques illégales. Ces pratiques monétaires sont celles qui servent d'argumentaire principal des autorités monétaires et des autorités publiques dans leur lutte contre les cryptomonnaies. Ces activités sont de plusieurs registres. Elles peuvent être liées à des trafics. Le Bitcoin est dans ce cadre largement utilisé pour servir d'intermédiaire sur le Dark web dans le but d'acquérir de la drogue, des armes, etc. Ces activités sont aussi, par leur intracçabilité et leur déterritorialisation, un moyen efficace de passer en dessous du contrôle des polices et des contrôles politiques pour financer le terrorisme. Enfin, outre la grande criminalité et le terrorisme, les cryptomonnaies offrent un moyen de pratiquer l'évasion fiscale et la fraude fiscale de manière plus générale en évitant les possibilités de sanction de la part des administrations fiscales<sup>189</sup>.

Enfin, un dernier ensemble d'usages monétaires s'incarne dans les transferts internationaux. Les cryptomonnaies apparaissent par exemple comme une possibilité de dépasser des systèmes onéreux pour les transferts financiers des émigrants vers leur pays d'origine, mais aussi comme le moyen pour un pays de contourner des sanctions économiques internationales, ce qui est le cas du Venezuela que nous étudions ultérieurement.

De ces différents éléments, nous déduisons que les cryptomonnaies ne viennent pas uniquement s'inscrire en concurrence avec les monnaies nationales à travers des relations de substituabilité et d'autonomie. En effet, nous établissons qu'elles entretiennent également une certaine

---

<sup>188</sup> <https://www.statista.com/chart/18345/crypto-currency-adoption/>

<sup>189</sup> Il nous semble que ce dernier point est moins présent dans l'argumentaire des autorités des pays occidentaux que dans celui des pays dont l'économie est moins développée, mais cela reste à confirmer dans des travaux ultérieurs.

complémentarité dans les usages monétaires qu'elles proposent. Nous observons alors une double supplémentarité à l'égard des monnaies nationales. Tout d'abord, les cryptomonnaies leur sont supplémentaires de manière quantitative. Certaines transactions font intervenir un paiement en cryptomonnaies auquel s'ajoutent des frais de transaction payables en monnaie nationale – dollars ou euros. Les cryptomonnaies sont aussi supplémentaires qualitativement. Elles servent dans cette optique de moyen de paiement dans des sphères d'usages qui ne coïncident pas avec celle de la monnaie nationale. L'exemple des usages de cryptomonnaies pour acquérir des armes ou de la drogue sur internet marque une incompatibilité des sphères. L'usage d'une monnaie nationale n'aurait pu se faire, ou de manière très risquée pour les trafiquants, du fait des contraintes légales auxquelles sont soumises les banques commerciales. Les cryptomonnaies portent en elles de nouveaux usages monétaires qui peuvent concurrencer ceux du système monétaire existant, mais ces usages peuvent également être complémentaires en répondant à des besoins – certes illégaux – non remplis par la monnaie nationale.

Les cryptomonnaies et les monnaies locales développent de nouvelles pratiques monétaires. Ces dernières qu'elles soient complémentaires ou concurrentielles entretiennent avec le système monétaire et le cadre légal qu'il institue une relation de défiance dans la mesure où ces pratiques sont restreintes par les règles existantes. Il reste à nous intéresser au processus de diffusion de ces nouveaux usages qui s'inscrivent dans une dynamique plus large de changement institutionnel.

## **2. La diffusion de l'innovation monétaire**

La diffusion des cryptomonnaies et des monnaies locales s'accompagne de la construction de nouveaux usages monétaires. Ces usages influencent la direction prise par le développement de ces initiatives monétaires. Nous apprécions dès lors cette diffusion de ces innovations avec notre grille conceptuelle. La diffusion apparaît alors comme un préalable à toute possibilité de changement institutionnel. Les apports de la dépendance de sentier peuvent apporter certains éclairages sur des effets de blocages et d'effets réseau dans le déploiement de ces nouvelles monnaies. Ensuite, un cadre institutionnaliste nous offre un cadre plus cohérent en reliant la

centralité de la conflictualité dans ce processus de changement ; conflictualité que nous qualifions de contestation monétaire dans cette thèse.

La version de la dépendance de sentier élaborée par Arthur (1989) et David (1985; 1994) repose sur quatre conditions : les rendements croissants, l'autorenforcement, les rétroactions positives et enfin les situations de verrouillage. Cette conception déterministe et centrée sur des individus rationnels est utile pour comprendre une certaine dimension du processus de diffusion. Ici, il nous semble que la diffusion des initiatives monétaires s'appréhende à travers l'effet réseau dans lequel l'adoption d'une innovation est progressive, mais croissante. Plus les utilisateurs d'une cryptomonnaie ou d'une monnaie locale sont nombreux, plus il devient difficile à des innovations concurrentes de se développer. Nous pouvons évoquer l'exemple de la diffusion des moyens de paiement mobiles Paylib ou Lydia. Lydia est une application mobile qui permet de régler des transactions et réaliser des transferts d'argent avec comme seule nécessité d'avoir le numéro de téléphone du destinataire. Chaque utilisateur fournit l'ensemble de ses coordonnées bancaires sur l'application – son RIB pour percevoir des paiements en euros et sa carte bancaire pour émettre des paiements. Lydia sert alors d'intermédiaire en offrant un moyen de paiement sécurisé sans qu'il soit nécessaire que chaque participant soit obligé de rentrer manuellement les informations bancaires des autres utilisateurs. Ce type d'applications de paiements mobiles est de plus en plus utilisé. Ainsi, en 2020, ces applications font partie avec les américains Apple Pay et Google Pay et le français Paylib des services de paiements mobiles les plus utilisés<sup>190</sup>. Lorsqu'un de ces réseaux s'accroît, il devient de plus en plus difficile pour un individu en dehors de ce réseau d'opter pour une innovation concurrente ou simplement de refuser l'utilisation de ladite application<sup>191</sup>.

Pris à travers le prisme de la dépendance de sentier<sup>192</sup>, notamment celles de Pierson (2000) ou Thelen (2010), les choix d'adoption des innovations entraînent les institutions et les arrangements institutionnels dans des directions qu'il est ensuite difficile de modifier en raison

---

<sup>190</sup> <https://fr.statista.com/infographie/22798/applications-services-paiement-mobile-les-plus-populaires-en-france/>

<sup>191</sup> Les usages de Lydia se sont généralisés et ont transformé certaines relations sociales. De plus en plus de dealers n'acceptent que les paiements par Lydia. Les festivals de musiques ou culturels ont adopté les paiements Lydia avec QR code, ce qui a progressivement remplacé l'utilisation des *tokens*. Sur la base d'observation personnelle que nous avons envie de creuser dans des recherches ultérieures, nous avons observé des modifications du recours de ce type d'innovation dans les relations amicales. Les événements amicaux ont vu parfois des dons – comme offrir un verre – ou des comptes communs de vacances fondés sur des bases réciproques mutées en rigueur comptable et en remboursement à des sommes exactes. C'est particulièrement le cas lorsque Lydia est associée à l'application Tricount qui permet de faire des « petits comptes entre amis ». La diffusion dans ces réseaux implique que les non-utilisateurs sont forcés avec le temps d'adopter également ce type d'application pour s'intégrer au réseau de remboursement.

<sup>192</sup> Voir chapitre 2, pp. 115-126.

du poids des habitudes individuelles, des normes sociales et des règles institutionnelles qui se sont mises en place. Dès lors, chaque transformation de compromis lié à l'institution monétaire se réalise avec le concours de nouvelles pratiques et le développement d'un nouveau cadre légal qui les formalise. Du moment où on observe cette reconnaissance institutionnelle, les innovations monétaires suivent un processus de socialisation et d'intégration dans les habitudes individuelles. Ainsi, des changements institutionnels inverses deviennent d'autant plus difficiles que la dimension inertielle des habitudes, normes sociales et règles construit des situations de blocage. Ces dernières découlent de nouvelles distributions de pouvoir opérées par les compromis adoptés qui favorisent davantage certains groupes sociaux au détriment d'autres.

Acceptant les apports de ce cadre théorique pour comprendre dans quelle mesure croît un réseau d'utilisateurs d'une innovation monétaire qui ensuite produit des changements du cadre institutionnel, nous rejetons néanmoins la centralité d'une justification axée sur la maximisation du profit. Pour nous, cet élément n'est pas toujours absent. Néanmoins, il ne correspond pas à une raison déterminante du changement des habitudes individuelles ni de leur institutionnalisation. Au contraire, nous pensons plutôt que les individus utilisent de nouvelles formes de monnaies pour répondre à des besoins culturels, économiques, sociaux et politiques. C'est le caractère situé des institutions qui prédomine alors :

en matière d'institutions et de régulation, il n'y a pas de trajectoires déterministes, certaines transactions qui étaient routinières peuvent devenir stratégiques, des fenêtres d'opportunité peuvent s'ouvrir ; à l'inverse, tout contexte n'est pas ouvert à n'importe quelle évolution, car la dépendance de sentier s'impose localement, sectoriellement (Tallard, Théret et Uri 2000, p. 20).

Outre le contexte qui est déterminant pour saisir le processus de diffusion d'une innovation monétaire, nous soutenons que l'innovation peut impacter les institutions lorsque leur déploiement arrive à un niveau tel qu'une situation de conflit éclate, ce qui déstabilise alors les compromis institutionnalisés.

Dans cette optique, les apports évolutionnistes de Tang (2017) nous permettent de conceptualiser le processus de diffusion porteur de changement institutionnel en cinq phases. Dans une première phase, les cryptomonnaies et les monnaies locales sont conçues et développées selon un ensemble d'idées que nous considérons comme fondatrices d'un projet politique alternatif. Ce projet peut se traduire par un ensemble d'arrangements institutionnels reposant sur des compromis politiques et sociaux. Ici, les cryptomonnaies et les MLC portent

deux projets radicalement opposés<sup>193</sup>. Pourtant, ces projets politiques s’ancrent tous les deux dans une contestation de l’organisation du système des paiements caractérisée par le système bancaire hiérarchisé.

La deuxième phase marque quant à elle la dynamique de mobilisation de ressources physiques et politiques. Les porteurs de cryptomonnaies et de monnaies locales tentent durant cette phase de réunir des financements, mais aussi d’utiliser la communication afin d’accroître leur réseau d’utilisateurs. La critique discursive est partie intégrante de cette phase. Elle offre d’une part, un moyen de cohésion à l’intérieur de la communauté monétaire qui porte l’initiative et d’autre part, un outil de persuasion pour attirer de potentiels futurs utilisateurs.

Par la troisième phase, nous saisissons le moment particulier où le processus de diffusion en vient à déclencher des conflits. Les innovations monétaires véhiculent un projet politique alternatif dont la constitution repose sur un ensemble de règles qui peuvent rentrer en confrontation avec les règles existantes. Ces instants où la diffusion de l’innovation emprunte une bifurcation peuvent se saisir par notre grille de lecture à travers la mobilisation de l’institutionnalisme de Commons et de la théorie de la régulation (TR).

Les autorités monétaires ou les pouvoirs politiques peuvent intervenir durant cette phase soit en opposition directe aux cryptomonnaies et monnaies locales, soit en tant qu’arbitres à même de sélectionner un nouveau compromis pour éteindre un conflit né de la diffusion de ces innovations. Nous rejoignons ici les apports de la dépendance de sentier dans laquelle les rétroactions positives dues aux rendements croissants impliquent une certaine forme d’inertie. Cependant, dans cette perspective contemporaine enrichie notamment des analyses historiques comparatives, les changements institutionnels sont surtout le résultat de point de bifurcation. Les diffusions des cryptomonnaies et des monnaies locales changent de dynamique. Elles peuvent soit s’accélérer avec des cas d’intégration dans le régime monétaire, soit, au contraire, ralentir en subissant, par exemple, des restrictions par une évolution du cadre légal lui étant défavorable. Nous supposons dans cette thèse que ces points de bifurcation sont primordiaux dans la diffusion et l’adoption des innovations monétaires et, selon nous, qu’ils sont caractérisés par des moments conflictuels.

Dans cette troisième phase, nous avons étudié des cas de conflits entourant le déploiement des cryptomonnaies et des monnaies locales. Du côté des cryptomonnaies, nous avons analysé le processus de qualification ayant fait entrer ces innovations dans le code monétaire et financier

---

<sup>193</sup> Voir le chapitre 1 et 3 pour appréhender les projets politiques corrélatifs à ces initiatives monétaires.

(CMF). Ces moments sont à distinguer entre, d'une part, la sélection opérée par les pouvoirs judiciaires à travers les contentieux devant le Conseil d'État en 2018 et le tribunal de commerce de Nanterre en 2020 et d'autre part, la sélection par les pouvoirs politiques avec la commission parlementaire de l'Assemblée nationale intitulée « monnaies virtuelles » qui a débouché sur la transposition dans la loi PACTE de 2019. Du côté des monnaies locales, le cas du conflit entourant l'Eusko, la MLC du Pays basque, a été exploré pour saisir le point de bifurcation où un contentieux judiciaire ayant opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a pu valider partiellement le déploiement de la MLC dans le cadre d'une utilisation par une collectivité territoriale pour régler une partie de ses dépenses publiques. Ces études de cas ont permis de mettre en lumière le processus de sélection de la part des pouvoirs publics d'un côté et des pouvoirs judiciaires de l'autre. La diffusion des cryptomonnaies et des monnaies locales a impliqué la création de nouveaux usages monétaires qui ont rapidement été restreints par les règles existantes. Cette sélection permet alors d'apaiser la situation conflictuelle en adoptant une partie des nouvelles pratiques monétaires. Cela se traduit par la conclusion de compromis institutionnalisés dans notre travail empirique. Il s'agit selon nous de changements institutionnels incrémentaux. Or, en suivant le cadre régulationniste, une déstabilisation de l'institution monétaire plus grande encore peut avoir lieu. Ici, la crise monétaire devient centrale pour comprendre comment la monnaie en tant qu'elle permet la reproduction de la société peut être remise en cause. Les liens entre ces crises monétaires et le développement des cryptomonnaies et des monnaies locales sont traités dans la suite de cette thèse. Ils permettent de mettre en exergue les possibilités de changements radicaux de l'institution monétaire en tant qu'organisation du système des paiements.

La quatrième phase désigne les conclusions du conflit. C'est le moment où un compromis est trouvé. Différentes possibilités s'ouvrent pour le conclure entre les acteurs qui sont parties prenantes<sup>194</sup>. Comme nous venons de le remarquer, le conflit peut s'apaiser via un accord qui prend la forme d'un compromis institutionnalisé. Ce type de changement institutionnel reste néanmoins précaire et nous avons vu qu'ils peuvent être rapidement contestés à mesure que la diffusion des innovations monétaires prend de l'ampleur.

Enfin, la cinquième phase est une phase de légitimation où les compromis institutionnalisés ou les nouveaux arrangements institutionnels retrouvent une forme de stabilité à même d'offrir à la société les conditions de sa reproduction dans le temps. Cette reproduction est garantie en

---

<sup>194</sup> Voir chapitre 2, pp. 129-130.

tant que les institutions, dont la monnaie fait partie, sont tenues pour légitimes par la population d'un pays. Dans le cas contraire, des crises monétaires de légitimité peuvent se produire avec un risque, dans des cas plus graves où la souveraineté est impactée, de déstabiliser la cohésion sociale de la Nation<sup>195</sup> (Théret 2007). Dans l'optique de changements institutionnels radicaux, le conflit ne peut s'éteindre que dans le cas où la confiance éthique dans l'institution monétaire est reconstruite. Cela passe par une refondation de la légitimité et de la souveraineté exercées par les autorités monétaires.

À l'instar des arguments avancés par les théoriciens de la dépendance de sentier, l'innovation technique ou technologique n'est pas adoptée au regard des qualités intrinsèques dont elle serait porteuse. Autant une invention ne devient une innovation que lorsqu'il y a appropriation sociale, autant la diffusion d'une innovation peut être indépendante de ses caractéristiques techniques et découler d'une diffusion comme processus social. À l'instar de la seconde phase du changement institutionnel chez Tang (2017), cette diffusion passe par la mobilisation de ressources et par la mise en place d'une rhétorique communicationnelle. Selon nous, ce moment se caractérise institutionnellement par la construction d'une critique discursive fédératrice pour la communauté monétaire et d'un processus négociationnel commonsien dans l'optique d'accroître le périmètre des nouvelles pratiques monétaires.

### **3. L'importance du processus négociationnel par la critique discursive**

Nous avons évoqué les différentes phases du changement institutionnel conceptualisées par Tang (*Ibid.*). La seconde phase est consécutive d'un processus de mobilisation de ressources. Pour cela, les acteurs porteurs de nouvelles pratiques monétaires véhiculent un discours qui est construit en opposition avec le système de contraintes légales et de règles qui restreignent ces dernières. Cette thèse a permis de montrer que ce discours est constitutif d'une forme de critique discursive. Elle favorise la cohésion de la communauté monétaire en liant les individus en interne et en mettant à jour les limites qui définissent les frontières du groupe. Nous admettons

---

<sup>195</sup> Nous avons l'occasion de revenir amplement sur ce point dans le chapitre 6.



que ce type de contestation monétaire participe au processus de diffusion des cryptomonnaies et des monnaies locales et qu'elle est un préalable aux phases suivantes pour qu'un changement institutionnel puisse avoir lieu.

Le processus de diffusion peut englober les causes du changement institutionnel. En l'occurrence, est-ce que le changement découle de causes exogène ou endogène ? Les causes exogènes sont le plus souvent mises en avant<sup>196</sup>. Mais, le changement peut aussi découler de causes endogènes si on considère la contestation à travers le cadre théorique d'Hirschman. Dans cette perspective, la contestation peut résulter de la diffusion de nouvelles pratiques allant à l'encontre du cadre institutionnel existant. Dès lors, les individus opérant ces nouveaux usages monétaires peuvent soit prendre la parole (*voice*), c'est-à-dire tenter la négociation avec les tenants des compromis institutionnalisés, soit admettre l'incompatibilité des règles (*loyalty*) en acceptant que les nouvelles pratiques soient restreintes ou interdites et dans ce cas, abandonné en partie, soit dépasser les compromis existants et de ne plus les respecter (*exit*) ; les acteurs choisissent alors de s'extraire du cadre institutionnel et développent leurs pratiques monétaires de manière concurrente aux usages autorisés par le système de contraintes légales.

Ces trois types de causes endogènes permettent de saisir le degré de contestation que les promoteurs de cryptomonnaies ou de monnaies locales portent. Dès lors, nous allons nous interroger sur l'importance de la critique discursive dans cette phase particulière du changement institutionnel avec, dans un premier temps, le cas des cryptomonnaies et dans un second temps, celui des monnaies locales.

### 3.1. La critique discursive comme moteur de la diffusion des cryptomonnaies

Nous l'avons dit, la contestation portée par les cryptomonnaies peut se saisir à travers sa relation qu'elle entretient avec l'État. Les promoteurs de ces innovations monétaires ont dès le début développé ces initiatives en opposition aux autorités politiques. Le discours fédérateur se construit alors dans la proposition d'un projet politique alternatif. Ce projet doit mobiliser et

---

<sup>196</sup> Voir le chapitre 1, pp. 26-29.

accroître son réseau d'utilisateurs. La critique discursive opère dans ce cadre comme un argument d'enrôlement.

Prises à travers le prisme des mouvements sociaux, les cryptomonnaies sont d'abord portées par des entrepreneurs ou innovateurs, ou par des petits collectifs d'individus<sup>197</sup>. S'ils espèrent produire des changements sur le système de normes, de valeurs ou de règles, ces « entrepreneurs institutionnels » engagent un processus de socialisation. Celui-ci s'agrège autour de revendications communes, par exemple, promouvoir une monnaie libérée de toutes politiques monétaires arbitraires et dont l'émission serait en quelque sorte naturalisée<sup>198</sup>.

Une forme de logique persuasive se met en place dans le but de mobiliser des ressources matérielles, financières et humaines. Le processus négociationnel théorisé par Commons est à même de saisir cette phase de diffusion. Nous l'avons dit, ce processus s'ancre, d'une part, dans la « psychologie volitionnelle » (John R. Commons 1933) des individus qui saisissent leurs anticipations et leur volonté façonnée par l'incertitude inhérente à la société et d'autre part, une « psychologie sociale » dans laquelle les actions individuelles sont toujours des transactions avec les autres, non comme objets de la nature, mais comme êtres sociaux. Dès lors, ces processus cognitifs s'articulent avec différentes « forces institutionnelles » qui interagissent avec ces processus (Samuels, 1990). Les différentes transactions entre les individus permettent aux processus cognitifs de devenir persuasifs et ainsi, de convaincre afin d'attirer de nouveaux utilisateurs au sein de la communauté monétaire. Or, la mise en place d'un tel phénomène ne se fait pas hors du monde. Les discours contraires émis de la part des garants des institutions monétaires ont un impact en retour et peuvent diminuer la mobilisation de ressources par les promoteurs des cryptomonnaies. Par exemple, les banques centrales émettent régulièrement des recommandations pour alerter et décourager les populations d'adopter de telles initiatives dans la mesure où elles ne seraient pas couvertes par les protections légales dont bénéficie le système monétaire existant, en particulier de l'accès à la liquidité garanti par leur rôle de prêteur en dernier ressort.

Le processus de diffusion porté par ce processus négociationnel est également dépendant du contexte historique, culturel, politique, social et économique dans lequel il évolue. Ainsi, certains événements peuvent accélérer l'adoption des cryptomonnaies et la mobilisation de

---

<sup>197</sup> Voir chapitre 3, pp. 204-210.

<sup>198</sup> C'est-à-dire que le fonctionnement du système de monnayage n'est plus perçu comme une construction sociale et politique, mais est appréhendé comme allant de soi, car organisation la plus efficace du fait même de son existence

ressources ou, au contraire, la freiner. Au cours de l'analyse dynamique des *topics* sur Twitter, nous avons remarqué l'importance d'une part, des sujets qui font l'actualité et d'autre part, les événements exogènes impactant directement les cryptomonnaies par leur régulation ou par la valorisation de leur cours par exemple. Ainsi, l'éclatement de la bulle au début de l'année 2018 atténue la position radicale des promoteurs des cryptomonnaies. Certaines velléités de coopération avec les pouvoirs publics apparaissent même à ce moment. Les forces institutionnelles changent d'équilibres. Les porteurs de la contestation semblent ainsi plus prompts à la négociation. Au contraire, les moments où les cours sont à des niveaux élevés marquent des volontés hégémoniques où, par exemple, les cryptomonnaies seraient en position de « disrupter » la finance traditionnelle.

Selon nous, ces éléments viennent valider notre approche. En effet, le processus de diffusion des cryptomonnaies n'est ni linéaire, ni déterministe, ni corrélatif à la recherche maximisatrice de l'intérêt des individus. Au contraire, durant cette phase ces acteurs adaptent leur critique et leurs discours en fonction des événements qui viennent impacter l'image des cryptomonnaies auprès du public. Ces événements sont parfois des scandales qui remettent en cause la fiabilité et la sécurité du système informatique. Alors que dans d'autres situations, ce sont les effets d'éclatement de bulle spéculative qui soulignent la dangerosité d'intégrer une telle communauté monétaire avec un risque élevé de voir ses fonds fortement dévalorisés. Dans le premier cas, l'exemple du piratage de la plateforme d'échange Mt Gox illustre l'effet négatif sur la confiance des individus. Les formes méthodique et hiérarchique de la confiance sont déstabilisées. En effet, les utilisateurs de portefeuilles numériques hébergés sur cette plateforme perdent confiance dans la capacité de cette organisation à assurer la disponibilité des moyens de paiement. Néanmoins, la confiance éthique reste intacte en tant que ce piratage n'est pas venu interférer avec l'inviolabilité des cryptomonnaies telles que le Bitcoin. Ce type d'évènement peut être particulièrement problématique dans la mesure où la contestation portée par les promoteurs des cryptomonnaies se réfère largement à la cité industrielle et à sa dialectique<sup>199</sup>. Dans le second cas, la brusque chute des cours des cryptomonnaies observée début 2018 se répercute quant à elle sur la dialectique de la cité marchande. Effectivement, les individus suivant les valeurs relatives à cette cité cherchent à maximiser leur profit dans une logique de concurrence. Dès lors qu'un investissement n'est plus rentable, il devient cohérent de s'en débarrasser. Ici, les trois formes de la confiance sont ébranlées. Face au risque de volatilité, les

---

<sup>199</sup> Voir chapitre 3, pp. 210-215.

utilisateurs de cryptomonnaies deviennent moins désireux de détenir ce type de moyens de paiement dans leur portefeuille numérique. Ils ont alors la possibilité, soit d'échanger des cryptomonnaies volatiles contre des *stablecoins*, soit de les convertir en monnaies nationales, c'est-à-dire de les vendre, soit, enfin, de décider de les geler sans y toucher le temps que les cours augmentent de nouveau. Quelle que soit la situation, les cryptomonnaies ne sont plus mobilisées dans un usage quotidien. Elles ont perdu la confiance méthodique. La forte baisse des cours peut aussi réduire le périmètre de la confiance hiérarchique dans la mesure où, dans le cas du Bitcoin, le système de monnayage n'est plus nécessairement assuré si la rémunération des mineurs n'est plus suffisante au regard de la capacité informatique qu'ils mettent en jeu. Corrélativement, la confiance éthique est impactée en tant que cet éclatement de la bulle met en exergue une fuite des investisseurs, donc un potentiel désintéressement pour un projet politique alternatif. Les individus peuvent y déceler consciemment ou inconsciemment la non-viabilité de ce type de projet à travers l'interprétation d'un phénomène qui, pourtant, a plutôt trait à un processus mimétique.

Finalement, la logique de mobilisation et de socialisation autour d'une cryptomonnaie porteuse de revendications tournées autour d'un projet politique alternatif provoque des situations de conflictualité avec les autorités monétaires et les autorités politiques. Ces autorités bénéficient d'une organisation du système des paiements opérant une certaine distribution des pouvoirs dont elles bénéficient. La conflictualité inhérente à la contestation monétaire portée par les cryptomonnaies détériorant progressivement cette position offre des perspectives d'amélioration quant au soutien moral de nouvelles parties prenantes et « build legitimacy for the new cause » (King et Pearce 2010, p. 260). Le déplacement de la critique discursive vers des formes d'actions collectives est la clef du succès pour un mouvement social et forge les conditions d'un changement institutionnel.

Avant de continuer ces possibilités d'évolutions institutionnelles, nous allons aborder le rôle de la critique discursive dans la diffusion des monnaies locales.

### 3.2. La critique discursive comme moteur de la diffusion des monnaies locales

La diffusion des monnaies locales passe également par une phase communicationnelle. Au cours de cette phase, nous constatons la construction d'un discours fondé sur des revendications éthiques de transformations économiques, environnementales et sociales. La promotion de ces valeurs prend la forme d'une volonté de changement par leur intégration dans les pratiques quotidiennes, plus que dans des revendications directes envers l'État. Les individus tentent de rendre compatibles leurs convictions avec leurs pratiques sociales. Les monnaies locales apparaissent comme un moyen d'y parvenir. Les individus se réapproprient des outils économiques pour en faire des véhicules de leurs pratiques sociales suivant la théorie des nouveaux mouvements sociaux économiques (Gendron 2001). Les promoteurs des monnaies locales mobilisent alors l'objet économique « monnaie » pour diffuser des pratiques monétaires en adéquation avec les pratiques sociales mises en avant. Cette réappropriation de la monnaie qui peut être rattachée d'abord au monde marchand – si l'on suit la grille des *économies de la grandeur* – doit se justifier auprès du public pour que les monnaies puissent se déployer. C'est ici, selon nous, que la phase communicationnelle prend tout son sens dans le processus de diffusion des monnaies locales.

Les porteurs de monnaies locales promeuvent des pratiques monétaires alternatives à celles afférentes à la monnaie nationale. Or, les monnaies locales convertibles peuvent voir l'intégralité de leurs usages être remplacés par la monnaie nationale. Dès lors, les promoteurs de monnaies locales se doivent de convaincre de potentiels nouveaux utilisateurs que l'utilisation de MLC a un impact au regard des valeurs revendiquées. Comme nous observons une certaine fongibilité de ces initiatives monétaires avec les monnaies ayant cours légal, les acteurs des MLC axent la phase communicationnelle d'abord sur la dimension éthique et ensuite, sur l'intérêt économique pour l'activité des territoires.

La dimension éthique est celle qui intègre majoritairement la logique contestataire portée par les monnaies locales. Cette logique contestataire s'intègre dans une critique discursive reposant sur un ensemble de grandeurs relatives à différents mondes. Nous avons identifié<sup>200</sup> dans ce

---

<sup>200</sup> Voir chapitre 3, pp. 237-250.

discours des appels aux grandeurs de la cité civique, de la cité par projet et de la cité domestique, mais aussi dans une certaine mesure de la cité marchande.

Selon l'analyse que nous avons opérée sur l'enquête du Mouvement Sol, la distinction de l'engagement des adhérents dans l'association porteuse de la monnaie locale marque certaines différences dans la radicalité du discours porté. Nous avons relevé que le vocabulaire le plus partagé s'apparente à la cité domestique et à la cité civique. La réappropriation d'une monnaie gouvernée au niveau européen dans le cas français crée une incertitude qui peut justifier la volonté de reconstruire une souveraineté monétaire fondée sur un principe de subsidiarité où la gouvernance serait démocratique. Dans ce cadre, nous pouvons retrouver les arguments soutenant que la monnaie locale peut être traitée et gérée comme un bien commun (Dissaux et Fare 2017). L'incertitude est réduite en revenant à des principes de grandeur inhérents à la cité domestique. Le lien social de proximité, la reconstruction d'une identité collective territoriale et l'idée de porter les intérêts de leur territoire peuvent se saisir à l'aune d'un registre familial élargi, certains diraient de possibles velléités « communautaristes »<sup>201</sup>.

Outre ces éléments qui rassemblent de différents adhérents de monnaie locale, certaines justifications sont mises en avant chez une partie des adhérents et moins chez d'autres. Par exemple, des grandeurs que nous avons rattachées à la cité civique comme l'écologie ou la nécessité démocratique sont plus présentes dans le discours des adhérents les plus engagés. Les simples adhérents, quant à eux, semblent davantage marqués par des valeurs propres à la cité domestique, comme les circuits courts, ou la solidarité. Enfin, les adhérents les plus actifs voient leur discours teinté des valeurs propres à la cité marchande. Nous avons interprété ce phénomène du fait que les bénévoles réguliers ou les individus travaillant au sein des associations porteuses de monnaies locales ont leur discours qui se façonne au contact de leurs interlocuteurs. Ainsi, ils intègrent une rhétorique propre à la cité marchande dans la mesure où les projets dans une société marchande sont principalement appréciés à travers ce prisme. De plus, cela permet de rendre intelligible pour des collectivités publiques, par exemple, des propositions qui, pourtant, sont construites sur une contestation du régime monétaire existant. Dès lors, la phase communicationnelle est aussi pour les promoteurs de ces initiatives le moment d'explicitier aux yeux du public l'intérêt matériel d'entrer dans la communauté monétaire de MLC. Dès lors, la critique discursive est moins à saisir dans une logique

---

<sup>201</sup> Cet argument péjoratif a été énoncé par un enquêté du côté de l'État durant l'analyse de conflits juridique autour de l'Eusko.

contestataire que dans une logique palliative. Le discours se veut alors plus positif. Les monnaies locales suivant un registre de justification propre aux cités marchandes et aux cités domestiques promeuvent une économie locale basée sur des circuits courts. Ici, la remise en cause du régime monétaire et de la monnaie nationale se fait par contraste. En effet, si les territoires ont besoin d'une monnaie complémentaire pour dynamiser l'économie locale et favoriser les échanges, c'est finalement que la monnaie nationale ne le fait pas correctement. Cependant, notre analyse empirique ne nous permet pas d'aller plus loin dans ce chemin argumentatif. Des études complémentaires pourraient être réalisées afin d'étudier cette dimension de la phase communicationnelle, notamment en s'intéressant à des techniques de *sentiments analysis*.

Enfin, pris sous un prisme socio-économique, la contestation apparaît inhérente à tout processus d'innovation. Elle doit s'intégrer à l'organisation sociale pour passer du statut d'invention à celui d'innovation. L'innovation s'adapte au milieu social dans lequel elle émerge, tout en impactant le cadre institutionnel en véhiculant de nouvelles pratiques, normes sociales et habitudes. En particulier, les pratiques monétaires se développent à mesure que l'innovation se diffuse. Les effets de la diffusion d'une innovation sont néanmoins toujours contingents. Le déploiement d'une innovation monétaire découle d'un ensemble de décisions, de bifurcations techniques qui font toutes l'objet de débat, de controverses, voire de conflits. Cette diffusion participe à la création de nouvelles pratiques, mais aussi d'un discours qui vient soutenir et justifier le recours à cette innovation. Pour ce qui est des cryptomonnaies et des monnaies locales, ce discours véhicule une contestation du système monétaire existant. Cette critique discursive contribue au processus de diffusion, notamment dans sa logique de mobilisation de ressources.

Bien que la critique discursive influe sur le processus de mobilisation de ressources et favorise une meilleure cohésion interne en permettant notamment d'identifier plus clairement les frontières de la communauté monétaire, ce processus communicationnel reste largement insuffisant pour expliquer le changement institutionnel. En effet, selon nous, tout changement est le résultat d'une situation conflictuelle pouvant prendre la forme d'une action collective. La conflictualité se construit à travers le déploiement de nouvelles pratiques monétaires. Ces pratiques offrent un moyen de construire l'identité du collectif, davantage que la critique discursive et les discours. En effet, selon Flament (2001), les pratiques sociales et la communication sont deux facteurs qui permettent d'opérationnaliser les représentations

sociales portées par les individus. Or, cet auteur relève que ce système de représentation évolue du fait des pratiques sociales et non (ou très peu) du fait d'un discours idéologique. Nous proposons donc de nous focaliser sur les possibilités de changement institutionnel découlant de la contestation en acte qui fait suite à la diffusion de pratiques qui viennent en confrontation avec les règles existantes.

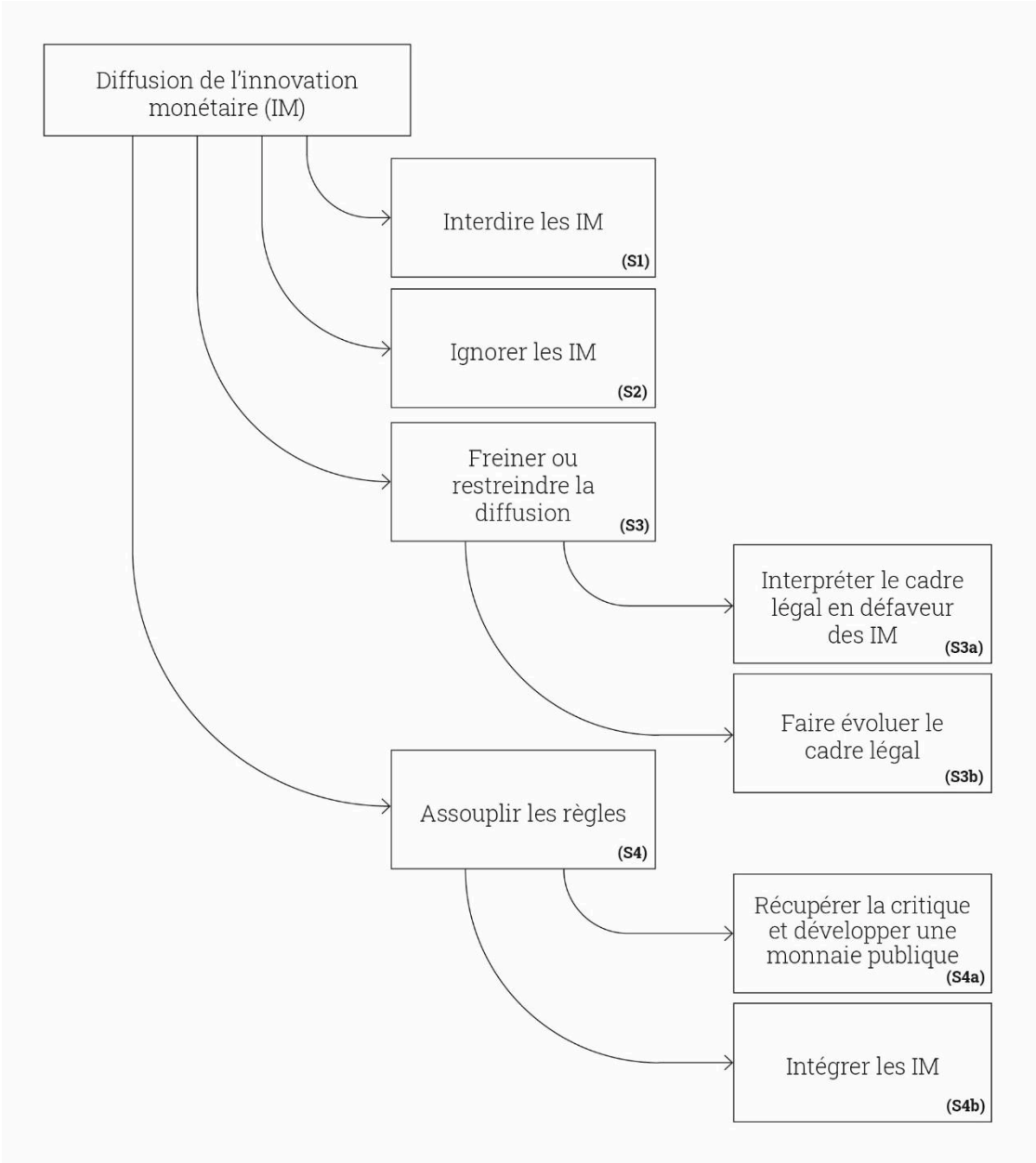
## **Section 2 - Quand le changement est incrémental : évolution de compromis institutionnels**

En fonction du degré de diffusion de l'innovation monétaire, les garants de l'institution monétaire en place produisent des réponses différentes. Ces réponses dépendent de l'état du rapport des forces en présence, mais aussi du degré de contestation du système existant, c'est-à-dire que les changements envisagés sont fonction du niveau de contradiction de l'organisation du système de paiement portée par les innovations monétaires. D'après nos observations et certaines analyses historiques d'émergence d'innovations monétaires (Blanc 2006), nous identifions quatre scénarii relatifs aux réactions des autorités monétaires durant ce processus de diffusion (Figure 19). Ces scénarii ne suivent pas nécessairement une logique linéaire. La réaction institutionnelle peut passer par ces différents scénarii en fonction du degré de diffusion, mais ils peuvent aussi être exclusifs les uns des autres. Le premier scénario (S1) caractérise un cas polaire où les garants des institutions monétaires existantes apprécient le développement des innovations monétaires comme une menace et une potentielle remise en cause de leur pouvoir. Dès lors, ils peuvent tenter d'arrêter le processus de diffusion en interdisant l'initiative monétaire émergente. Ensuite, dans le deuxième scénario (S2), les autorités monétaires ont tendance à ignorer l'apparition d'initiatives monétaires porteuses de nouvelles pratiques et pouvant contester l'organisation du système de paiement. Dans le troisième scénario (S3), à mesure que l'initiative prend de l'ampleur, ces acteurs développent des réactions institutionnelles proportionnelles à la menace qu'ils perçoivent à l'encontre du système



monétaire. Les autorités peuvent d'abord chercher à freiner et à restreindre cette diffusion. Pour cela, deux possibilités s'offrent à elles. La première (S3a) consiste à gripper le processus d'évolution institutionnelle en opposant un formalisme juridique ou administratif aux demandes des promoteurs des initiatives monétaires. La seconde (S3b) passe par une politique volontariste de modification du cadre légal. La nouvelle réglementation se réalise par un processus de sélection par les pouvoirs politiques ou par les pouvoirs judiciaires. En se montrant promptes à changer l'équilibre institutionnel, les autorités de régulation peuvent cependant influencer cette évolution pour l'entraîner vers des voies où la contestation de l'organisation du système de paiement est partiellement désamorcée. Enfin, dans le quatrième scénario (S4), on assiste à un assouplissement des contraintes légales. À ce moment, un changement institutionnel peut s'opérer pour intégrer les cryptomonnaies et les monnaies locales dans le système des paiements. L'intégration passe alors soit de manière directe avec l'acceptation de ces innovations monétaires (S4a) telles qu'elles sont, soit de manière indirecte par des formes adaptées de l'innovation ou des formes récupérant la critique pour la désamorcer (S4b), c'est-à-dire la proposition d'une nouvelle monnaie publique de la part des autorités politiques et monétaires. Ces différents scénarii sont caractéristiques d'une évolution des règles monétaires qui se fait soit favorablement aux innovations monétaires, soit défavorablement. Nous considérons qu'il s'agit d'un changement institutionnel que nous qualifions d'*incrémental*. Ce registre de changement n'impacte pas directement l'institution monétaire en tant qu'organisation du système de paiement. Il qualifie plutôt des modifications des compromis institutionnels à la marge. Ici, les transformations institutionnelles touchent la règle monétaire, nous l'avons dit, donc il s'agit principalement du fait, pour les autorités monétaires, d'accepter ou de rejeter de nouvelles pratiques monétaires sans remettre en cause la distribution des pouvoirs opérée par l'organisation du système des paiements – avec par exemple une modification du système de monnayage.

Figure 19 - Les différents scénarii de changements incrémentaux



Source : Auteur, 2021

Pour saisir ce type de changements, nous mettons en lumière dans un premier temps les évolutions relatives aux premier et troisième scénarii, pour ensuite, dans un second temps, nous intéresser aux formes possibles d'intégration et d'adaptation des cryptomonnaies et des monnaies locales.

# **1. Mise en place de règles restrictives et interdiction des alternatives monétaires**

Historiquement, l'émergence d'un système monétaire unifié ne s'est pas faite sans connaître débats et conflictualités (Aglietta et Orléan 1982). Il n'est alors pas étonnant que l'apparition d'innovations monétaires venant à rebours de l'évolution de l'institution monétaire vers plus d'homogénéisation, donc vers un accroissement du périmètre du monopole monétaire, soit elle aussi l'objet de contestation, de restriction ou d'interdiction de la part des agents garants du statu quo dû à l'arrangement institutionnel établi dans l'organisation du système des paiements. Le deuxième scénario (S2) considère les moments de la naissance et des premières diffusions confidentielles. Dans la mesure où nous nous intéressons au changement institutionnel, nous préférons nous focaliser sur les scénarii S1 et S3.

## **1.1. Scénario 3 - Des contraintes réglementaires pour freiner la diffusion**

Le cadre légal n'a pas besoin d'évoluer vers une réglementation restrictive pour que des blocages à la diffusion des cryptomonnaies et des monnaies existent. Dans la grille de lecture commonsienne que nous avons mobilisée, la diffusion de nouvelles pratiques sociale est rapidement restreinte par les règles existantes. Dès lors, les contraintes légales peuvent être des freins au déploiement des innovations monétaires sans qu'il soit nécessaire que des modifications législatives soient opérées. Néanmoins, les autorités politiques et judiciaires d'un pays ont la possibilité de transformer certains compromis institutionnalisés afin de faire d'encadrer la diffusion de nouvelles pratiques monétaires. Une logique défensive se met alors en route dont l'objectif est de réduire la vitesse de déploiement de ces initiatives monétaires afin de maintenir un contrôle sur les chemins potentiels d'évolution institutionnelle.

Nous avons étudié le cas du processus de qualification juridique des cryptomonnaies en France et celui de la sélection de nouvelles pratiques monétaires véhiculées par la monnaie locale du Pays basque. En nous appuyant sur ces deux exemples, nous nous penchons sur ce phénomène d'évolution qui vient ralentir la diffusion et le déploiement des cryptomonnaies et des monnaies

locales. Dans un premier temps, nous explorons le cas des monnaies locales en France. Dans un second temps, c'est la recherche d'une nouvelle régulation pour les cryptomonnaies par les autorités françaises qui fait l'objet de notre analyse.

### 1.1.1. Une réglementation visant à limiter l'usage des monnaies locales

Les autorités garantes de l'institution monétaire ont tenté d'endiguer le développement d'initiatives (S3) dont l'autonomie viendrait remettre en cause le monopole d'émission et donc, la distribution des pouvoirs opérée au sein de cet arrangement institutionnel. Nous évoquons alors les cas du Banco de Palmas au Brésil et celui du Bangla pesa au Kenya qui ont réussi à mettre en échec cette volonté d'interdiction dans la mesure où les charges retenues contre ces initiatives ne tenaient pas. Nous revenons ensuite sur l'épisode de Wörgl en Autriche où cette fois, les autorités monétaires interdirent la circulation de la monnaie locale.

Apparue en 1998 des suites de la construction d'une communauté d'habitants de Conjunto Palmeiras, banlieue pauvre de la ville de Fortaleza, d'un mouvement social incarné institutionnellement par l'ASMOCONP (Association des résidents de Conjunto Palmeiras - *Associação dos Moradores do Conjunto Palmeiras*), la Banque Palmas (*Banco Palmas*) est d'abord pensée comme un moyen de financer les besoins économiques locaux à travers l'octroi de microcrédits. La Banque Palmas est un projet dans une association qui prend la forme d'une banque communautaire de développement dont la gouvernance est assurée par les populations de quartier où elle est installée. Les microcrédits qu'elle accorde sont conçus pour respecter des valeurs populaires et solidaires. Ils sont émis dans un but inclusif pour les populations les plus précaires. La spécificité de ce système est que ces prêts d'abord réalisés en real, la monnaie nationale, le sont ensuite en palmas, une monnaie sociale à partir de 2002-2003. En 2012, il existe soixante-sept banques communautaires de développement assurant la création et la circulation à l'échelle de différents territoires pauvres du Brésil (Carvalho de França Filho, Scalfoni Rigo et Torres Silva Junior 2012). L'organisation du système des paiements qui en résulte s'apparente à un changement de l'institution monétaire que nous appréhendons dans la prochaine section. Néanmoins, c'est le processus de diffusion de la monnaie complémentaire palmas et son rapport avec les pouvoirs publics, en particulier avec la Banque centrale du Brésil qui nous intéresse ici.

Dès sa création en 1998, la Banque Palmas a soulevé les craintes de la Banque centrale brésilienne (BCB), notamment de sa volonté affichée de capter une partie de l'épargne pour financer sa politique de microcrédits (Meyer 2012b). Un contentieux éclate en 2003 lorsque la BCB assigne en justice la Banque Palmas, car « l'émission d'une monnaie fiduciaire allait contre les compétences constitutionnelles exclusives de la BCB sur le plan de l'émission monétaire et de régulation de l'offre de monnaie » (*Ibid.*, p. 32). La décision de la BCB d'assigner la Banque Palmas devant les tribunaux s'explique par la mise en circulation la même année de la monnaie palmas. En parallèle de cette nouvelle monnaie locale, une « carte de crédit » nommée palmacard est créée (Carvalho de França Filho, Scalfoni Rigo et Torres Silva Junior 2012, p. 75). La BCB est déboutée dans la mesure où la monnaie sociale palmas n'a « à aucun moment [...] affecté la normalité de la circulation fiduciaire du Réal » (*Ibid.* citant Vasconcelos Freire 2011, p.81). À la suite de ce procès, la BCB entame des travaux de recherche – « Étude et accompagnement de l'évolution des monnaies sociales au Brésil » (Carvalho de França Filho, Scalfoni Rigo et Torres Silva Junior 2012) – sur l'utilité de laisser se diffuser cette innovation monétaire sur les différents territoires du Brésil. Les conclusions du rapport l'amènent à laisser la régulation du palmas aux autorités politiques. De plus, la BCB reconnaît en 2009 l'utilité sociale des banques communautaires de développement et de la monnaie locale palmas dans une « note technique réalisée conjointement avec le Secrétariat National de l'Économie Solidaire », ce qui participe à « un embryon de position officielle » sans pour autant réguler le statut des banques communautaires (Meyer 2012b, p. 33).

Le cas du Banco Palmas illustre bien la réactivité des autorités monétaires pour venir arrêter une innovation monétaire pouvant être appréhendée comme concurrente à la monnaie nationale et donc vectrice de déstabilisation du système des paiements.

Dans la même perspective de lutte contre la diffusion d'une alternative monétaire locale, une des monnaies locales du Kenya, le Bangla pesa, fut l'objet d'une tentative d'interdiction de la part des autorités. Cette monnaie locale fait suite à l'initiative Eco-Pesa. Dans une logique de conformité avec le cadre juridique, l'Eco-Pesa avait sollicité l'aval des autorités monétaires – la Banque Centrale – et des autorités politiques – des membres du gouvernement. La monnaie a alors circulé sans opposition franche de la part des garants de l'institution monétaire.

Le Bangla-Pesa fut lancé le 11 mai 2013 (Dissaux 2018, p. 134). Quelques jours plus tard, le 29 mai, un article décrit l'initiative comme la marque d'une volonté autonomiste. Le Bangla-Pesa serait ainsi lié à un groupe d'action le Mombasa Republican Council (MRC) qui est un « mouvement politique qui milite pour l'indépendance de la partie côtière du Kenya et qui est

considéré comme groupe terroriste par le gouvernement kényan » (*Ibid.*). Affiliée à ce mouvement politique et décrite par l'article comme n'usant plus de la monnaie nationale, la communauté porteuse du Bangla-Pesa est considérée comme agissant pour le compte de la MRC. Dès le lendemain, 6 personnes fondatrices de la monnaie locale kényane sont arrêtées. Faute de preuves, elles sont libérées le lendemain, mais « restent accusées de contrefaçon et d'émission de fausse monnaie par la banque centrale kényane » (*Ibid.*).

À la suite de cette intervention politique et judiciaire, le Bangla-Pesa et sa circulation cessent totalement. Néanmoins, la notoriété médiatique de l'affaire, l'émergence de soutien international et de « multiples reports d'audience de la part de Justice kényane » permirent de faire lever l'ensemble des accusations le 22 août 2013. Le Bangla-Pesa peut alors se diffuser de nouveau. Le gouvernement tranche également sur l'absence d'illégalité de la monnaie locale au regard des accusations de la part de la Banque centrale du Kenya. Ainsi, l'interdiction que subit le Bangla-Pesa a été temporaire et le « feu vert donné par la justice a en tout cas permis le redéploiement du Bangla-Pesa et la réplique du dispositif » (*Ibid.*, p. 135).

D'autres initiatives de monnaies locales ont quant à elles été totalement interdites. Le cas de Wörgl en Autriche est à ce titre un exemple intéressant. Wörgl est une commune autrichienne qui, en 1932, est durement touchée par la crise économique (Blanc 2006). La destruction du tissu productif du territoire avait augmenté de manière conséquente le chômage de telle sorte que la collectivité locale avait de plus en plus de difficulté à percevoir les impôts locaux. Cette situation l'empêchant de respecter les investissements publics qu'elle avait prévus et de régler les impôts fédéraux la poussa à mettre en circulation une monnaie locale. S'inscrivant dans une logique de monnaie fondante inspirée de Silvio Gesell (*Ibid.*), le maire de Wörgl, Unterguggenberger (1934) justifia sa décision d'émettre une monnaie locale d'une part, par la redynamisation de la vitesse de circulation de la monnaie dont la lenteur serait « la cause principale de la paralysie économique » et d'autre part, pour lutter contre la thésaurisation de la monnaie entre quelques mains.

La circulation de la monnaie locale fondante émise sous la forme de certificats de travail commence en juillet 1932. Cette initiative se fonde sur une valeur fondante à raison de 1% chaque mois afin que les individus de la municipalité soient incités à faire circuler la monnaie. Il est donc nécessaire d'apposer au certificat des timbres chaque mois pour qu'il maintienne sa valeur. Cette monnaie locale est convertible en schilling autrichien. Un prélèvement de 2% se réalise à la reconversion en schilling pour inciter les individus à rester dans le réseau. Le montant correspondant aux collatéraux des certificats émis en schilling est déposé dans une

caisse de crédit mutuel et de prêt local. Les certificats de travail sont alors utilisés aussi bien comme moyens de paiement que pour s'acquitter des impôts locaux. Face à la reprise économique, notamment en ce qui concerne les travaux publics de la municipalité, l'initiative se répand rapidement à d'autres villes autrichiennes subissant les mêmes difficultés du fait de la crise économique.

Malgré le succès économique de l'initiative (Baudin 1947, p. 338), la Banque centrale d'Autriche dépose une plainte contre la ville de Wörgl. À l'occasion de ce conflit juridique, l'économiste Irving Fisher déclare son soutien à la municipalité et à sa proposition de monnaie fondante. La Cour Suprême tranche l'affaire en faveur de la Banque centrale d'Autriche et déclare l'initiative monétaire de Wörgl illégale et ordonne sa cessation (Gaudin 2017).

Ces trois exemples nous montrent que la diffusion des monnaies locales, lorsqu'elle rencontre un certain succès, peut susciter des réactions de la part des autorités monétaires dépassant le cadre du déni ou des velléités de la restreindre légalement. L'interdiction des innovations passe alors par une application du cadre légal dans un sens défavorable aux monnaies locales. Cela passe notamment par une conflictualité se traduisant devant les pouvoirs judiciaires. À l'instar de la Cour Suprême d'Autriche, ces autorités judiciaires tranchent la contestation et créent de la sorte une jurisprudence. Dans un cas, la décision peut être en faveur des initiatives monétaires. Elles se redéplient ensuite et peuvent se diffuser de nouveau. Dans un autre cas, le jugement peut aller jusqu'à interdire l'innovation monétaire mettant ainsi un terme à son existence. Ces deux processus de sélection de la part des pouvoirs judiciaires sont dans ce cadre opérateurs de modification des compromis institutionnalisés. En effet, la sélection ajoute une interprétation circonstanciée de la manière d'appréhender les monnaies locales sans nécessairement produire un nouveau cadre légal. Néanmoins, il s'agit d'une reconnaissance des innovations monétaires par les autorités monétaires. Les contraintes réglementaires, en évoluant même de manière négative pour ces initiatives, se trouvent modifiées ou réinterprétées. Donc, selon nous, ce processus est bien la traduction d'un changement institutionnel incrémental.

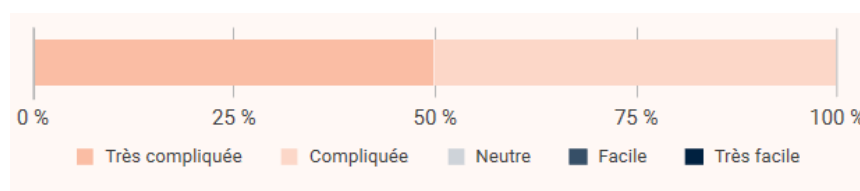
Nous allons maintenant aborder ce processus de sélection pour les cryptomonnaies dont l'actualité récente rend l'interdiction mouvante et liée à la législation des États.

### 1.1.2. Des restrictions légales contre la diffusion des cryptomonnaies

Les restrictions légales (scénario S3, voir Figure 19) issues d'un processus de sélection opéré soit par les pouvoirs politiques, soit par les pouvoirs judiciaires s'inscrivent dans plusieurs registres différents. Tout d'abord, les restrictions peuvent découler d'une interprétation plus stricte du cadre légal existant (S3a). Elles prennent la forme, par exemple, d'une fiscalité désincitative, de la non-possibilité pour les entrepreneurs ou des concepteurs de nouvelles initiatives d'accéder aux sources de financement classiques : les promoteurs des cryptomonnaies ont par exemple un accès très difficile aux circuits bancaires en France. La plupart du temps, ils éprouvent des difficultés à ouvrir un compte bancaire. Il s'agit d'un des points les plus appuyés lors de leur audition durant la Commission parlementaire « monnaies virtuelles ».

Une autre voie possible pour réduire l'amplitude du déploiement des cryptomonnaies est d'adopter des formalités administratives complexes et lentes à mettre en œuvre (S3b). Bien qu'offrant une définition juridique aux cryptomonnaies en les qualifiant d'actifs numériques<sup>202</sup>, la loi PACTE votée en 2019 a instauré un cadre légal où les obligations et les procédures d'enregistrement freinent la diffusion rapide et l'apparition d'innovations. En effet, un rapport de l'ADAN (Association pour le développement des actifs numériques) pointe la critique des acteurs du monde des actifs numériques envers la procédure d'agrément qu'ils doivent obtenir de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (voir Figure 20).

Figure 20 - Perception des acteurs du secteur des actifs numériques sur la procédure d'agrément PSAN<sup>203</sup>



<sup>202</sup> Dans la mesure où nous exposons les éléments juridiques relatifs à la régulation des cryptomonnaies en France, nous mobilisons le terme « d'actifs numériques » pour cette partie.

<sup>203</sup> Pour « prestataires de services sur actifs numériques ».

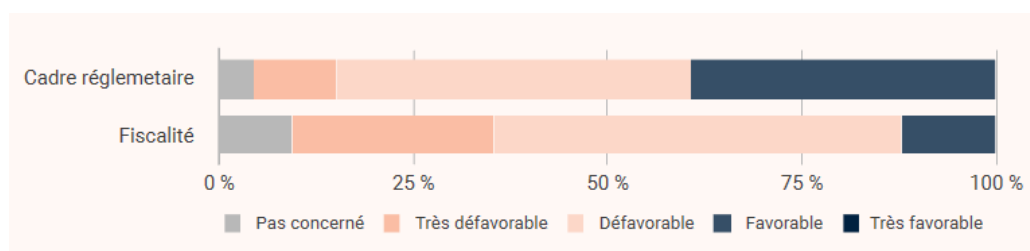


Source : Rapport de l'ADAN sur le secteur français des actifs numériques (2021)

La procédure a été inscrite par la loi PACTE au code monétaire et financier (CMF) à l'article L. 54-10-4. Cet article rend obligatoire l'enregistrement auprès de l'AMF pour toutes entreprises exerçant l'une des quatre activités suivantes : « conservation d'actifs numériques », « achat/vente d'actifs numériques contre des monnaies ayant cours légal », « échanges d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques » et enfin, « exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques ». La procédure administrative d'octroi du statut de PSAN veille à s'assurer de la probité des acteurs souhaitant développer l'une des quatre activités suscitées. Dans une logique de lutte contre le financement du terrorisme, d'activités illicites ou pour éviter l'évasion fiscale, les nouveaux prestataires agréés sur le sol français doivent respecter la législation applicable au secteur bancaire sur le contrôle d'identité des utilisateurs et usagers des actifs numériques. Les plateformes de gestion d'actifs numériques doivent également permettre à l'administration fiscale d'appliquer sa fiscalité sur les plus-values de cession d'actifs numériques et de pouvoir procéder à des contrôles, si nécessaire. Dès lors, les individus sont identifiés avec des pièces d'identité légales – procédure du KYC (*Know Your Customer*) – et leurs transactions, transferts et acquisitions/ventes d'actifs numériques doivent être répertoriés et accessibles au besoin par l'autorité fiscale.

L'incompatibilité entre la construction du compromis institutionnalisé transposé dans la loi PACTE de 2019 et le projet politique inscrit dans la contestation portée par les cryptomonnaies s'appréhende dans le degré de rejet du cadre réglementaire et fiscal de la part des acteurs promoteurs d'actifs numériques (voir la figure 21).

Figure 21 - ressenti des acteurs de l'industrie des actifs numériques sur le cadre réglementaire et fiscal en France



Source : Rapport de l'ADAN sur le secteur français des actifs numériques (Ibid.)

Nous ne nous positionnons pas d'un point de vue normatif sur de telles mesures. Néanmoins, ces obligations légales légitimes au regard des prérogatives des pouvoirs publics viennent remettre en cause une dimension décisive inscrite dans le projet politique porté par les cryptomonnaies, celle de l'anonymat. L'anonymat des transactions n'est pas totalement remis en cause dans la mesure où les actifs numériques sont appréhendés comme des flux entrant et sortant de portefeuilles virtuels (*wallets*) dont les montants détenus et échangés sont disponibles, mais dont les transactions ne seraient pas nécessairement identifiables.

Le 18 octobre 2020, le ministre français de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a défendu un encadrement plus strict des cryptomonnaies en expliquant que le manque de surveillance induit des possibilités aux actions terroristes de trouver des voies de financement plus aisées. La loi de 2019 impose la vérification d'une pièce d'identité à partir de 1000€ dépensés sur une plateforme d'échange. Les nouvelles propositions du ministre durciraient les formalités administratives en doublant le contrôle d'identité avec deux pièces d'identité légales – carte nationale d'identité et passeport pour les Français – et rendraient cette vérification obligatoire dès le premier euro dépensé. En plus de cela, pour qu'un portefeuille virtuel soit activé, il est nécessaire qu'un virement soit effectué depuis un compte bancaire situé en France. Ces nouvelles dispositions vivement critiquées de la part de la communauté des cryptomonnaies<sup>204</sup> complexifient davantage la procédure. Outre les raisons invoquées par le ministre, nous supposons que cela s'inscrit dans une démarche de limitation de l'extension de nouveaux usages monétaires qui pourraient venir concurrencer ceux de la monnaie nationale. Depuis la montée des cours des cryptomonnaies de la fin 2020 et du premier trimestre 2021, un durcissement semble s'opérer ou être annoncé par les différentes juridictions nationales. Le développement de cryptomonnaie dont les cours sont stables – les *stablecoins* – par des firmes internationales comme le projet Diem de Facebook préoccupe davantage les autorités monétaires. Nous pouvons l'attester à travers le rapport annuel de la Banque de France sur les innovations sur les moyens de paiement. Au cours d'une partie sur la régulation des cryptomonnaies (2020, p. 38), il est souligné que des risques existent à l'égard de la souveraineté monétaire des États européens avec des projets de *stablecoins* privés issus de

---

<sup>204</sup> Voir notamment le ton acerbe employé sur le site internet d'un collectif de défenseurs radicaux des cryptomonnaies en France – le Cercle du coin – dont Jacques Favier, interrogé durant la commission parlementaire, est co-fondateur : <https://journalducoin.com/actualites/bruno-le-maire-roue-libre-cryptomonnaies-terrorisme/>.

grandes firmes du numérique, davantage que dans les projets de première génération tels que Bitcoin et Ethereum.

Dès lors, les autorités de régulation peuvent décider d'opter pour une évolution du cadre légal qui soit plus restrictif, allant même jusqu'à une interdiction des cryptomonnaies – ce qui est l'objet de la partie suivante.

## 1.2. Scénario 1 - Des velléités d'interdictions contemporaines

Pour freiner le déploiement des innovations monétaires, les autorités politiques et monétaires peuvent opter pour une voie plus radicale encore, celle de l'interdiction (S1). Avec l'émergence d'innovations monétaires, telles que les cryptomonnaies, ayant un potentiel de compétitivité avec la monnaie nationale plus important, les monnaies locales ne subissent plus les interdictions de la part des pouvoirs publics comme dans le passé en tant qu'elles seraient une moindre menace pour les autorités monétaires. C'est pourquoi, dans une perspective contemporaine, nous nous focalisons sur le cas des cryptomonnaies. Lorsqu'il est question d'interdiction, nous ne parlons pas de changement institutionnel. En effet, ces interdictions ne sont pas le résultat de la recherche d'un compromis avec les promoteurs des innovations monétaires. Dès lors, cette réaction de la part des pouvoirs publics est selon à considérer comme une consolidation institutionnelle.

Comme nous allons le voir, ces interdictions sont plus vives à partir de 2021, ce qui va dans le sens de notre hypothèse développée dans les chapitres 3 et 4 de cette thèse, selon laquelle les autorités politiques et monétaires font évoluer leur cadre légal au regard des bulles financières des cryptomonnaies – ce qui est le cas au début de l'année 2021.

Certains pays ont instauré une législation imposant des limites à la diffusion et à l'utilisation des cryptomonnaies. C'est le cas de la Chine. En mai 2021, les autorités chinoises ont annoncé qu'elles interdiraient aux banques, institutions financières et entreprises de paiement de vendre des services liés aux cryptomonnaies comme le Bitcoin. Cette décision est motivée pour le gouvernement chinois par la lutte contre la spéculation entourant ces innovations afin d'assurer la protection de l'économie. Néanmoins, de nombreux observateurs (Boudri 2020; Hobbs 2020) reconnaissent que cette nouvelle régulation restrictive s'inscrit dans la stratégie de lancement

par la Chine de sa propre monnaie numérique de banque centrale (MNBC). Outre l'exemple chinois, un nombre croissant de pays légifèrent pour restreindre l'accès et la circulation des cryptomonnaies en visant notamment le Bitcoin. Nous relevons trois types de restrictions légales qui se mettent en place. Les deux premières sont partielles avec les interdictions, soit des transactions bancaires en bitcoins, soit des paiements réalisés en bitcoins. La troisième est plus radicale avec la mise en place d'une législation considérant le Bitcoin comme totalement illégal.

Les premières formes de restrictions partielles peuvent concerner une interdiction des transactions bancaires en cryptomonnaies. C'est le cas de l'Arabie Saoudite, le Cambodge, le Canada, la Chine, l'Équateur, la Jordanie et le Nigéria. Alors que nous allons explorer le cas de la Chine ultérieurement dans ce chapitre, ici nous mettons en lumière le cas du Nigéria afin d'évoquer le lien particulier qu'entretiennent les cryptomonnaies avec les populations africaines. Le Nigéria est la première économie d'Afrique. Ce continent connaît les taux de bancarisation de sa population les plus faibles du monde. Néanmoins, certains pays, comme le Kenya, connaissent une forte couverture internet, mais aussi mobile. Dans ce cadre, de nouveaux usages monétaires se déploient avec, par exemple, le recours aux monnaies mobiles ne nécessitant pas d'être détenteur d'un compte bancaire (Dissaux 2018). L'intérêt croissant pour l'utilisation de monnaies alternatives aux monnaies bancaires découle selon nous de deux types de pratiques monétaires. Les premières sont à rattacher à l'usage quotidien de la monnaie. Les besoins économiques et sociaux ne sont pas satisfaits par la monnaie nationale qui, dans certains cas, s'apparente à une forme de *currency board* comme dans le cas du franc CFA. Dès lors, les individus adoptent de nouvelles initiatives monétaires qui viennent compléter ces besoins. Les secondes renvoient à un usage externe. Elles caractérisent les transferts de fonds internationaux des populations émigrées vers leur famille restée au pays. Or, ces coûts sont en Afrique les plus importants du monde, pouvant dépasser les 10% dans certains cas<sup>205</sup>. Ainsi, les cryptomonnaies dont l'usage est possible par téléphone mobile, ne nécessitant pas de comptes bancaires et dont les coûts de transferts internationaux sont faibles<sup>206</sup> apparaissent comme une innovation à même de résoudre les problématiques des populations locales. Cependant, les autorités monétaires peuvent considérer qu'il s'agit là de monnaies concurrentielles à la monnaie nationale.

---

<sup>205</sup> <https://www.banquemondiales.org/fr/news/press-release/2021/05/12/defying-predictions-remittance-flows-remain-strong-during-covid-19-crisis>

<sup>206</sup> Les frais et la vitesse de validation des transactions du bitcoin apparaissent néanmoins moins avantageux que des initiatives comme la monnaie mobile M-Pesa au Kenya.

Dans ce contexte, la Banque centrale du Nigéria a annoncé le 5 février 2021 la fermeture immédiate de tous les comptes et de toutes les plateformes d'échange de cryptomonnaies du territoire. Cette décision de ce pays considéré comme le plus permissif du continent à l'égard des cryptomonnaies est avant tout politique<sup>207</sup>. Durant la fin de l'année 2020, de nombreuses manifestations opposent des Nigériens aux forces de police – 51 personnes auraient été tuées en octobre 2020. La contestation de la population se porte en particulier contre une section de la police appelée SARS (*Special Anti-Robbery Squad*) qui est suspectée d'agir avec une violence extrême. Face à cette section, un mouvement anti-SARS a émergé et a permis le démantèlement du SARS. Or, ce mouvement serait financé en cryptomonnaies du fait de l'anonymat et l'intracabilité des transactions. Ainsi, l'interdiction de l'innovation monétaire est ici à comprendre comme la volonté politique d'éteindre un foyer insurrectionnel. L'évolution du compromis institutionnel initialement permissif à l'égard des cryptomonnaies vers des contraintes légales prohibitives s'explique donc comme le résultat d'un conflit entre des forces politiques et sociales. L'affirmation de l'unicité de la souveraineté monétaire est, selon nous, une manière d'assoir l'homogénéité et la stabilité d'une souveraineté politique remise en cause. De leur côté, l'Indonésie, la Turquie et le Vietnam ont prohibé tout paiement réalisé en bitcoin. Le cas de la Turquie est intéressant pour comprendre une telle évolution réglementaire. La Banque centrale de Turquie a annoncé le 26 avril 2021 l'interdiction de toute utilisation des cryptomonnaies comme moyen de paiement. Cette décision qui prend effet dès le 30 avril de la même année est motivée à des fins de surveillance. Selon les autorités monétaires du pays, les cryptomonnaies sortent du cadre de régulation de la Banque centrale et elles font subir des risques pour la stabilité du système monétaire. En effet, elles peuvent présenter des pertes pour les citoyens turcs qui les utiliseraient comme moyen de régler leurs transactions. De plus, elles sortent du contrôle étatique et en cela, elles sont vectrices de financement d'activités illicites et facilitatrices de l'évasion fiscale. Outre les motivations affichées, l'évolution du cadre légal intervient dans un contexte politique et économique particulier. En mars 2021, le gouverneur de la Banque centrale de Turquie a été évincé après avoir mené une politique monétaire d'augmentation des taux d'intérêt – ces derniers sont passés de 10,2% à 19% depuis novembre 2020<sup>208</sup>. La Turquie est en proie à une forte inflation depuis quelques années. Par exemple, elle subit en mars 2021 une inflation de 16%. Dès lors, les citoyens du pays ont progressivement utilisé les cryptomonnaies, dont le Bitcoin, comme moyen de paiement de manière alternative

---

<sup>207</sup> <https://cryptonaute.fr/la-banque-centrale-du-nigeria-interdit-le-bitcoin/>

<sup>208</sup> <https://countryeconomy.com/key-rates/turkey>

à la lire turque. Nous supposons donc que les nouvelles interdictions des cryptomonnaies sont plus à saisir dans le cadre de la perte de confiance et de légitimité des autorités monétaires du pays à assurer la stabilité de lire turque. Ce type de crise – de confiance et de légitimité – peut être à l’origine de forme type de crises monétaires, ce qui est l’objet de la troisième et quatrième section de ce chapitre.

Sur l’aspect d’une interdiction totale, d’autres pays ont fait évoluer leurs contraintes légales avec des mesures radicales en rendant illégale sa circulation sur le territoire. Les pays ayant adopté un tel cadre légal sont l’Algérie, le Bangladesh, la Bolivie, l’Égypte, le Maroc et le Népal. Contrairement aux autres formes de restrictions, l’illégalité des cryptomonnaies et du Bitcoin a été prononcée durant la période de première phase de bulle spéculative autour de ces initiatives. Ainsi, l’Algérie a rendu les cryptomonnaies illégales en 2018, le Bangladesh a émis les premières interdictions en 2014 qui ont été réaffirmées en 2017, la Bolivie dès mai 2014, l’Égypte en 2018<sup>209</sup>, le Maroc en 2017 et le Népal en 2018. Ces formes radicales d’interdiction semblent s’atténuer dans le temps. En effet, l’Égypte a réouvert en 2019 la discussion dans le but d’adopter une régulation plus souple à l’égard des cryptomonnaies après que celles-ci aient été considérées comme « hallal » par des érudits musulmans après qu’elles ont d’abord été déclarées par le grand mufti d’Égypte Shawki Allam comme « illégales selon la Charia islamique ».

Finalement, les cryptomonnaies et les monnaies locales se déploient auprès de la population en véhiculant de nouvelles pratiques monétaires. Ces pratiques entrent en confrontation avec les règles existantes. De plus, elles sont porteuses dans le cas de ces initiatives monétaires d’un projet politique alternatif. Elles peuvent alors être perçues par les autorités de régulation comme des menaces. Les autorités monétaires se retrouvent dans les premières forces à souhaiter un maintien du statu quo et de la répartition des pouvoirs qu’il induit. Pour cela, elles vont revendiquer de nouvelles interprétations du cadre légal ou une évolution de celui-ci pour freiner la diffusion des cryptomonnaies et des monnaies locales. L’évolution est corrélée au degré de menace. Ainsi, une interdiction totale de ces initiatives est, selon nous, la traduction d’un régime monétaire insuffisamment stable, légitime et puissant pour supporter l’introduction de nouveaux moyens de paiement indépendants de son contrôle. Néanmoins, la décision d’interdire la circulation d’une innovation monétaire participe à la consolidation institutionnelle du régime monétaire. Au contraire, certaines évolutions légales, même défavorables aux

---

<sup>209</sup> Mais on recense un homme emprisonné en 2017 pour cause d’utilisation du bitcoin.

innovations monétaires (S3), caractérisent une forme de renouvellement des compromis institutionnalisés et présentent ainsi un changement incrémental.

La diffusion des innovations monétaires après avoir reçu des rejets de différents degrés sous la forme d'une évolution du cadre légal peut ensuite s'acheminer vers le quatrième scénario dans lequel ces innovations sont intégrées au système monétaire, soit de manière exogène, soit de manière endogène.

## **2. Scénario 4 - Les évolutions orientées vers une intégration dans le circuit monétaire**

La contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales peut entraîner une réaction négative de la part des agents garants de l'institution monétaire. La restriction et l'interdiction apparaissent alors comme des solutions défensives permettant de protéger le système monétaire de toute déstabilisation. Ce phénomène est particulièrement perceptible durant le scénario S1 et S3 qui dépendent en partie du degré de diffusion de l'innovation. Néanmoins, les pouvoirs publics peuvent agir de manière plus offensive. Ce type de réponse (S4) passe de ce fait par une intégration des nouvelles initiatives monétaires. Deux possibilités s'offrent aux autorités pour faire évoluer les compromis. La première est une intégration de l'innovation dans le système légal de paiement (S4a). La seconde est quant à elle de proposer d'inclure ces initiatives en proposant une version où une partie de la critique a été écartée (S4b). Ces propositions amènent là aussi une forme de changement institutionnel incrémental. Mais, la distribution des pouvoirs qui en découle n'est plus autant remis en cause que dans la première option.

## 2.1. Modification du cadre juridique incluant les initiatives monétaires

La première forme d'intégration dans le circuit monétaire s'inscrit dans une évolution du cadre légal pour que puissent s'intégrer au système de paiement (S4a), même de manière limitée, les initiatives monétaires. Ce processus passe d'abord par la création d'un cadre juridique spécifique. Une fois incluses dans le droit, les innovations monétaires sont en capacité d'être utilisées par les autorités publiques.

### 2.1.1. La création d'un cadre juridique spécifique

Dans l'objectif d'inclure les innovations monétaires dans le système monétaire existant (S4a), nous avons pu constater dans le chapitre 4 qu'une étape préalable à l'institutionnalisation s'inscrit dans la création d'un cadre juridique spécifique à l'initiative monétaire en question. En effet, le premier réflexe des autorités de régulation est d'appréhender les innovations au regard de la législation existante. Dès lors, les pouvoirs administratifs ou les pouvoirs législatifs sont tentés de rapprocher l'initiative monétaire d'un objet juridique déjà réglementé afin de lui appliquer la législation correspondante. Ce fut le cas avec les monnaies locales qui bénéficièrent dans un premier temps d'une assimilation aux titres restaurants (Broussolle 2019).

Nos études de cas ont permis de mettre en lumière que la création de ce cadre juridique spécifique se déroule en deux temps. Tout d'abord, on observe une première phase de tâtonnement de la part des régulateurs. En France, les régulateurs peuvent appartenir à l'administration – fiscale par exemple, à l'une des chambres du parlement, au gouvernement ou encore à des autorités de contrôle ayant une certaine indépendance – c'est le cas de l'ACPR ou de la Banque de France. Dans cette étape, les pouvoirs publics s'interrogent sur les possibilités de rapprocher l'innovation d'une catégorie légale existante ou s'il est nécessaire de légiférer pour l'inclure dans le droit. Le processus de qualification juridique incarne cette phase.

L'institutionnalisation des cryptomonnaies dans cette première phase s'est déroulée à travers un processus de sélection opéré par les pouvoirs judiciaires et par les pouvoirs politiques. En amont de cette sélection, nous avons pu constater que l'administration fiscale et les autorités comptables avaient dû amorcer ce processus en assimilant ces innovations à des catégories



existantes du droit. Ensuite, les sélections par les pouvoirs judiciaires et par les pouvoirs politiques peuvent être distinguées quant à la nature de leur positionnement. Premièrement, les pouvoirs politiques ont mis en place plusieurs commissions pour se prononcer sur la manière dont les cryptomonnaies devaient être appréhendées. Néanmoins, c'est la commission parlementaire de l'Assemblée nationale qui semble la plus significative dans ce processus. En effet, les conclusions de l'enquête parlementaire ont permis d'adopter une définition, bien que reprise différemment ensuite, dans la loi PACTE en 2019. Les cryptomonnaies en devenant des actifs numériques se voyaient alors inscrites au Code monétaire et financier (CMF). Deuxièmement, les pouvoirs judiciaires ont tranché des conflits juridiques que les acteurs apportaient devant leurs juridictions. Le Conseil d'État en 2018 et le tribunal de commerce de Nanterre en 2020 ont alors jugé ces litiges en clarifiant la nature des cryptomonnaies par la même occasion. Ainsi, la nature monétaire des cryptomonnaies, en l'occurrence celle du Bitcoin, s'est précisée. De l'abandon d'une fiscalité sur les biens meubles à la reconnaissance de son caractère fongible et consommable dans les contrats de prêt à la consommation, le Bitcoin acquiert progressivement les attributs alloués à la monnaie.

Lorsque la qualification juridique d'une innovation monétaire est stabilisée à travers l'institutionnalisation d'un compromis, une seconde phase peut débuter. Nous avons dit que les innovations monétaires véhiculent de nouvelles pratiques sociales. Or, le processus de qualification juridique appréhende l'innovation et la fait entrer dans le droit, mais il n'intègre pas forcément ces nouvelles pratiques. De surcroît, ces initiatives monétaires sont en pleine diffusion. Les pratiques monétaires ne sont pas encore stabilisées et peuvent encore évoluer. Étant concomitantes à l'expansion de l'innovation, ces pratiques ne peuvent être totalement anticipées au moment de la qualification juridique par les pouvoirs publics. Le cadre juridique peut être modifié pour répondre à leur développement. Le cas du contentieux judiciaire autour de l'Eusko est un exemple de cette seconde phase.

Le conflit ayant opposé la Mairie de Bayonne et l'association Euskal-Moneta d'un côté et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques de l'autre s'inscrit dans un cadre légal français qui a déjà subi des transformations. En effet, les monnaies locales en France se sont particulièrement développées à partir de 2010. Durant la première phase de leur diffusion, les pouvoirs publics ont assimilé cette innovation monétaire à des titres restaurants. Cette disposition permettait ainsi d'éviter de modifier le droit et en particulier le CMF. Néanmoins, face à l'accroissement du nombre de monnaies locales en projet et en circulation, la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014 a attribué une première reconnaissance légale propre aux monnaies locales. Cette loi en inscrivant

les « titres de monnaies locales complémentaires » au CMF leur offrait une qualification juridique propre. Cependant, comme nous venons de l'évoquer, cette qualification n'a pas régulé les pratiques monétaires qui accompagnent la diffusion des monnaies locales en France. Dans le cas basque, les pratiques se sont centrées sur l'utilisation de la monnaie locale par une collectivité locale. La fin de contentieux a permis de valider indirectement ces nouveaux usages monétaires<sup>210</sup>.

Que cela soit dans la phase de qualification juridique avec le cas des cryptomonnaies en France, ou dans la phase de sélection judiciaire de nouvelles pratiques monétaires, le débat a notamment porté sur la capacité de ces innovations monétaires à pouvoir éteindre des dettes, c'est-à-dire à être un moyen de paiement. Dans le cas français, cette possibilité est offerte légalement par une inscription au CMF. Il s'agit là d'une forme de reconnaissance ultime de la part des pouvoirs publics. Étant incluses dans le CMF, les innovations monétaires voient leur périmètre s'accroître. De nouvelles possibilités s'ouvrent à elles : servir de moyen de paiement pour les recettes publiques – les impôts et taxes – et être mobilisées pour régler de la dépense publique. Si l'initiative monétaire obtient le statut de moyen de paiement pour les impôts et taxes, mêmes locaux, elle renforce ses caractéristiques monétaires.

Ces deux potentialités monétaires s'inscrivent dans une logique que nous qualifions de saisissement de la part des autorités publiques, ce que nous allons maintenant aborder.

### 2.1.2. Le processus de saisissement de la part des autorités publiques

Dès lors que les innovations monétaires ont acquis un cadre juridique spécifique, les pouvoirs publics peuvent décider de s'en saisir et de les intégrer à leur politique publique (S4a). Le processus de saisissement de la part des pouvoirs publics implique au préalable de considérer que cette opération se réalise sans volonté de modifier l'initiative monétaire initiale ni d'en proposer une version alternative – cas que nous apprécierons ultérieurement. Grâce à ce processus, les innovations monétaires acquièrent un soutien – ici local – et leur permettent d'obtenir un rééquilibrage des rapports de force.

---

<sup>210</sup> Nous revenons sur ces pratiques monétaires dans la partie suivante.

Le processus de saisissement<sup>211</sup> de la part des autorités publiques se déroule en trois phases : 1) la traduction pour trouver un langage commun ; 2) l'intéressement autour de buts communs ; 3) la coordination des acteurs pour générer un enrôlement derrière ces objectifs communs.

À la suite de ce saisissement, les pouvoirs publics ont la possibilité de procéder à des formes d'intégration des initiatives monétaires à des degrés divers. Pour son rapport au changement institutionnel incrémental, nous nous focaliserons sur l'intégration des innovations monétaires dans le cycle des recettes publiques et celui des dépenses publiques.

Les recettes publiques encaissées en monnaies locales sont le mode d'intégration le plus courant des deux. Elles existent pour plusieurs monnaies locales françaises et ce type de recette a même fait son apparition pour récolter des impôts et taxes locales en Suisse.

Les recettes publiques perçues en monnaie locale sont déjà effectives en France. Comme le soulignaient certaines des personnes interrogées autour de l'Eusko, la problématique des dépenses publiques se pose aux collectivités territoriales dans la mesure où elles reçoivent de la monnaie locale en acquittement de certains services rendus sur ces territoires. Ainsi, les établissements en régie sont les premiers à percevoir des paiements en MLC. Ce sont des « bibliothèques, des musées, des piscines, des événements sportifs, des salles de spectacle » (Blanc, Fare et Lafuente-Sampietro 2020, p. 52). Outre les régies, les sociétés d'économie mixte peuvent voir leurs services, correspondant à des recettes publiques, acquittés en MLC. Dans ce cas, il s'agit surtout de société de transport, telle que les lignes de bus municipaux. Cependant, seuls 9,5% de monnaies locales françaises – soit 6 MLC – accepteraient des MLC en paiement de services publics<sup>212</sup> (Blanc, Fare et Lafuente-Sampietro 2020). Cet usage monétaire participant au soutien des MLC de la part des pouvoirs publics reste encore assez minoritaire.

Les rapports des monnaies locales et des cryptomonnaies avec les pouvoirs publics ont été étudiés dans cette thèse par des cas français. Dès lors, le cadre légal est spécifique à la France<sup>213</sup>. Le postulat institutionnaliste consiste à saisir les cas étudiés comme étant situés. Néanmoins, en prenant la précaution de ne pas tisser des parallèles et des comparaisons injustifiées avec le cas français, nous pouvons citer des cas internationaux où l'on assiste à ce processus de

---

<sup>211</sup> Voir Chapitre 4 pp. 306-309.

<sup>212</sup> Ce taux est à mettre en perspective avec le fait que, rappelons-le, sur 82 MLC en circulation en France, l'enquête a reçu les réponses de 63 d'entre elles.

<sup>213</sup> Des recherches postérieures seront utiles pour réaliser, par exemple, une comparaison de l'évolution du cadre légal dans différents États.

saisissement de la part des pouvoirs publics et des autorités de régulation. Un cas en particulier retient notre attention, celui du canton de Zoug en Suisse.

#### Un fiscalité locale ouverte aux cryptomonnaies : le cas du canton de Zoug

Dans le canton de Zoug, il sera possible de régler ses impôts en cryptomonnaie en 2021. Ce territoire suisse est l'une des zones ayant la législation la plus favorable aux cryptomonnaies avec Hong Kong et Singapour (Zelic et Baros 2018). Sa spécificité provient de son histoire construite pour attirer les plus riches, mais aussi de sa construction politique. Le canton de Zoug est considéré par certains comme un paradis fiscal en Suisse. Il bénéficie en effet du niveau de taxation le plus faible du pays. La législation du canton considère la possession de cryptomonnaies comme une détention de propriété au sens compris dans l'article 641 du Code civil suisse. Le cadre légal les appréhende comme un droit « d'utiliser l'unité d'information numérique, unique, sécurisée, transparente et directement portable<sup>214</sup> » (*Ibid.*, p. 172). Dès lors, le code fiscal du canton permet un acquittement des taxes et impôts locaux en cryptomonnaies dans la mesure où elles seraient des « droits de propriété monétaire » (*monetized property rights*). Dans ce cadre, les citoyens assujettis dans le canton auront dès lors la possibilité de s'acquitter de leurs impôts locaux en bitcoin dans la limite de l'équivalent monétaire de 200 francs suisses.

Le cas suisse dépasse l'encaissement de MLC par les collectivités territoriales françaises de services gérés en régie ou par des sociétés d'économie mixte. En effet, la reconnaissance des cryptomonnaies comme moyens de paiements autorisés pour éteindre une dette à l'égard des autorités publiques locales est une forme d'acceptation qui, au sens des chartalistes, permettrait à l'innovation monétaire d'acquérir une réelle dimension monétaire.

Le second mode d'intégration dans le circuit monétaire de la part des pouvoirs publics passe par les dépenses publiques. Si les autorités publiques encaissent une partie de leurs recettes avec la monnaie parallèle, la diffusion de ladite monnaie est favorisée par l'utilisation en retour par les pouvoirs publics des sommes encaissées par de la dépense publique dans un objectif de « bouclage du circuit monétaire ». Alors que les recettes des collectivités peuvent déjà se

---

<sup>214</sup> “to use the digital information unit, which is unique, secure, transparent and directly portable”

réaliser en monnaies locales ou en cryptomonnaies, les dépenses publiques dans ces monnaies sont bien plus problématiques légalement. En effet, les dépenses publiques peuvent s'appréhender comme un outil central dans les politiques publiques. Elles offrent alors des moyens de financer des secteurs particuliers, de relancer l'économie ou de favoriser telle pratique plutôt qu'une autre. Devenir un outil au service des politiques publiques fait courir un risque plus grand de remise en cause des positions institutionnelles déterminées par les compromis institutionnalisés existants.

Par comparaison internationale, il n'est à notre connaissance aucun exemple de pouvoirs publics ayant adopté une législation permettant de réaliser de la dépense publique en cryptomonnaie. Du côté des monnaies locales, nous avons étudié dans le cadre de cette thèse le cas de la municipalité de Bayonne souhaitant effectuer une partie de sa dépense publique en monnaie locale – l'Eusko. Le contentieux ayant opposé la Mairie de Bayonne à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a été l'occasion de mesurer à quel point la possibilité de régler de la dépense publique dans une monnaie alternative à celle possédant le cours légal était un enjeu sensible<sup>215</sup>. L'affaire n'a pas abouti en dernière instance. Le Conseil d'État en se prononçant sur ce conflit aurait pu faire avancer le cadre légal pour que les monnaies locales soient reconnues comme potentiels moyens de paiement de la part des pouvoirs publics locaux. Néanmoins, l'accord que nous avons qualifié de compromis institutionnalisé caractérise une forme de changement institutionnel où le système des paiements, sans être modifié dans son organisation, se voit assoupli par une inflexion permettant aux collectivités territoriales de régler une partie de leur dépense publique par le biais d'une convention municipale signée avec l'association porteuse de la monnaie locale. Le système de convention sans être une réelle évolution du cadre légal a permis de créer ce que nous avons apprécié comme une jurisprudence *de facto*. Le fait que le principe du mandat de paiement allant de pair avec la signature d'une convention se soit répandu à d'autres villes soutient notre hypothèse d'une institutionnalisation de nouvelles pratiques monétaires, donc d'un changement institutionnel incrémental. De même, les différentes réponses ministérielles évoquées dans le quatrième chapitre mettent en lumière cette évolution.

Le changement incrémental développé ici peut passer dans un premier temps par l'intégration des monnaies locales et des cryptomonnaies dans le cadre juridique en le faisant évoluer d'une part et d'autre part, en permettant aux pouvoirs publics de se saisir de ces initiatives monétaires

---

<sup>215</sup> Voir chapitre 4, pp. 305-309.

avec des formes d'inclusion allant jusqu'à encaisser des recettes publiques ou décaisser des dépenses publiques avec ces initiatives. Cependant, le changement institutionnel et l'évolution des compromis peuvent prendre un chemin différent. Les pouvoirs publics et les autorités monétaires ont la possibilité d'influencer la dynamique institutionnelle pour que le cadre institutionnel n'évolue pas dans un sens qui leur soit défavorable.

## 2.2. Adaptation institutionnelle par récupération de la critique

Les autorités publiques ont une possibilité de désamorcer la contestation portée par les innovations monétaires. Elles peuvent proposer de renouveler les compromis institutionnels existants en intégrant certains arguments issus du discours des promoteurs des initiatives monétaires. Les pouvoirs publics procèdent à une sélection artificielle comme nous avons pu le constater dans le quatrième chapitre de cette thèse. Les modifications peuvent être incluses dans une innovation conçue par les garants des institutions monétaires (S4b). L'innovation est désignée pour répondre à une partie des critiques véhiculées par les innovations monétaires et peut également prendre la forme de ces initiatives. Afin de saisir ce processus de réaction institutionnelle dans une logique offensive, nous proposons de se focaliser sur deux exemples différents que nous considérons comme des réponses à la diffusion des monnaies locales et à celle des cryptomonnaies. Dans un premier temps, nous nous intéressons aux monnaies locales lancées par les pouvoirs publics locaux avec le cas du Rollon initié par la région Normandie. Dans un second temps, nous analysons la proposition issue des banques centrales d'émettre une monnaie numérique de banque centrale (MNBC) dans une version équivalente aux espèces numériques.

### 2.2.1. Le cas des monnaies locales émises par les pouvoirs publics locaux

Les monnaies locales ont pour objectif de redynamiser l'économie locale, mais aussi de favoriser les échanges éthiques en réorientant la consommation vers des pratiques économiques respectant les valeurs sociales, sociétales et environnementales incluses dans une charte éthique. Une autre caractéristique importante véhiculée par ces innovations monétaires est de repenser la verticalité du contrôle de la monnaie. Pour cela, le projet se bâtit sur une gouvernance partagée et se construit pour respecter certaines conditions démocratiques dans l'idée que la monnaie serait un bien commun (Dissaux et Fare 2017). Or, ce point remet en cause la distribution des pouvoirs opérée par l'institution monétaire en général et les compromis institutionnalisés en particulier.

Dès lors, des collectivités locales peuvent se saisir de l'innovation que constituent les monnaies locales pour proposer une initiative interne. Dans cette perspective, elles créent et mettent en circulation sur des territoires prédéfinis une monnaie locale dans le but de répondre à certaines revendications portées par les promoteurs des monnaies locales. La question du soutien à l'économie locale apparaît première. Cependant, ces projets monétaires peuvent aussi promouvoir une monnaie luttant contre l'exclusion sociale ou encourageant des pratiques monétaires respectueuses de l'environnement, notamment par l'accroissement des échanges en circuit court. Or, ces projets portés par des pouvoirs publics locaux peuvent répondre à certains enjeux sociaux, économiques ou environnementaux, mais ils écartent *de facto* les mises en place de gouvernances démocratiques et citoyennes de la monnaie. Nous analysons ce type de proposition comme une manière pour les garants des arrangements institutionnels existants<sup>216</sup> de récupérer la critique et de faire évoluer certains compromis institutionnels, tout en neutralisant la dimension contestataire à même de causer une nouvelle distribution des pouvoirs.

---

<sup>216</sup> Ces garants ne doivent pas être appréhendés de manière homogène. En effet, le président d'une région, collectivité publique, n'a pas le même rôle de préservation des institutions que celui alloué au gouverneur de la Banque de France par exemple. Néanmoins, dans une certaine mesure, ces acteurs incarnent une forme de délégation d'une mission pour l'État ce qui, à des degrés divers, permet d'assurer le *statu quo* porté par la distribution des pouvoirs des compromis en place.

## La monnaie locale de la région Normandie : le RolloN

Le RolloN a été lancé en 2018 à Saint-Lô. Cette monnaie locale est initiée par la région Normandie. Pour cela, une association est créée fin 2017 pour la porter : l'association de la monnaie normande citoyenne (AMNC). À l'instar des autres monnaies locales conçues par des associations de citoyens en France, le RolloN est émis à parité avec l'euro. La contrepartie en euro est déposée sur un compte de l'association dans une banque éthique : la NEF. Ensuite, il repose sur un ensemble de valeurs décrites dans une charte éthique. Enfin, il nécessite d'appartenir à la communauté monétaire, c'est-à-dire de devenir adhérent de l'association AMNC. Cependant, le RolloN se dissocie des autres monnaies locales associatives à plusieurs égards. D'abord, les particuliers souhaitant entrer dans le réseau n'ont aucuns frais à payer. L'adhésion au réseau d'utilisateurs est prise en charge par l'association. Le RolloN est une monnaie locale intégralement numérique. Une application mobile, le « Normandie RolloN », est utilisée sur tout le territoire par la plupart des utilisateurs. Pour les adhérents ne souhaitant pas ou ne pouvant pas passer par leur téléphone mobile, l'association peut leur obtenir une carte prépayée et rechargée à l'avance en RolloN. L'application a été financée à hauteur de 150 000 euros par la région. De plus, la région soutient l'association en lui versant une subvention annuelle de 100 000 euros. Autre point de divergence, les adhérents au Rollon peuvent reconverter leurs RolloNs en euros<sup>1</sup>. Finalement, fort de son soutien de la région Normandie, le RolloN offre un « cash back » de 5 % du montant d'achat dépensé en RolloN.

Outre ces quelques différences techniques, cette monnaie locale se distingue des autres monnaies locales associatives par une dilution de sa portée contestataire :

La Région et l'Association Monnaie Normande Citoyenne (AMNC) ont créé en 2018, le Rollon, 1<sup>re</sup> monnaie régionale en France dans le but de favoriser les circuits courts et l'économie régionale. À parité avec l'euro (1 € = 1 RolloN), il n'a pas vocation à remplacer celui-ci, mais à intensifier les relations économiques intrarégionales.<sup>217</sup>

Par ce texte introductif, la monnaie locale normande se dissocie immédiatement de toutes vellétés de contestation du système monétaire existant, c'est-à-dire par une possible mise en concurrence avec l'euro. De plus, la monnaie locale est principalement revendiquée comme

---

<sup>217</sup> Cet extrait est issu du site internet dédié à la monnaie locale : <https://aurendezvousdesnormands.fr/le-rollon>.



outil de développement de l'économie locale – ici régionale. Ainsi, cette initiative monétaire s'écarte d'une partie des enjeux de transformation véhiculés par les monnaies locales qui traditionnellement évoluent en France dans le réseau MLCC et dans le mouvement SOL : la promotion d'une monnaie pensée comme bien commun et nécessitant la mise en place d'une gouvernance démocratique. Le RolloN conçu par les pouvoirs publics normands ne vient effectivement pas remettre en cause un système décisionnaire pourtant pensé comme trop vertical par les citoyens engagés dans ces projets de monnaies alternatives. Outre une divergence institutionnelle — les agents de la région Normandie ne peuvent concevoir un outil qui pourrait enclencher une dynamique de prise de contrôle citoyenne de domaines normalement gérés par la collectivité locale, les motivations d'exclure la démocratisation de la monnaie locale des objectifs affichés peuvent s'expliquer également dans une visée stratégique. Certaines monnaies locales possèdent une forte dimension identitaire, nous l'avons vu avec l'Eusko. Aussi, les pouvoirs publics nationaux peuvent appréhender ces initiatives comme des velléités d'accroître l'autonomie des régions, ce qui réduirait *de facto* une partie du pouvoir politique centralisé à Paris. Dès lors, les autorités locales normandes ont alors la possibilité d'écarter dans le projet monétaire toutes dimensions contestataires à l'égard du gouvernement et des organisations parlementaires situées à Paris d'une part et d'autre part, envers la Banque Centrale européenne qui pourrait percevoir le lancement de monnaies locales par des autorités publiques locales comme une potentielle brèche au regard de la monnaie unique européenne.

Finalement, nous analysons cette initiative de la part des autorités publiques normandes comme réaction institutionnelle allant dans le sens des monnaies locales. L'objectif premier est de se saisir de ces innovations pour redynamiser l'économie locale tout en pouvant prôner une lutte pour la sauvegarde de l'environnement à travers le soutien aux circuits courts. Selon notre grille de lecture analytique, il s'agit d'un nouveau compromis institutionnel. Son périmètre est certes local, néanmoins ce compromis intègre une partie des revendications portées par les promoteurs des monnaies locales tout en désarmant la partie radicale de la contestation : le changement de gouvernance monétaire.

Ce type de récupération de la part des pouvoirs publics peut aussi se percevoir chez des acteurs plus proches encore du maintien du statu quo du système monétaire : les agents des banques centrales.

## 2.2.2. La proposition d'espèces numériques émises par les banques centrales

La contestation portée par les innovations monétaires peut être entendue et les autorités de régulation ont la possibilité d'y répondre en usant d'une stratégie d'adaptation (S4b). La disparition des billets et des pièces ou le développement particulier des revendications soulevées par les cryptomonnaies, comme la question de l'anonymat dans les transactions, entraîne des propositions d'innovations de la part des garants des institutions monétaires. Les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) appartiennent à ce type d'innovations. Or, cette innovation ne peut être appréhendée de manière homogène et de ses caractéristiques dépendent les retombées en matière de politiques monétaires, système financier et de l'économie de la société en générale (Fung et Halaburda 2016). Nous nous concentrons sur une proposition de MNBC de détail : l'émission d'« espèces numériques » par les banques centrales. Dans un rapport de 2017, la banque du Canada explore la possibilité, pour une banque centrale, d'émettre une monnaie numérique de banque centrale (MNBC) équivalente à des pièces et des billets, c'est-à-dire à des espèces numériques (*digital cash*). Ce choix s'explique en partie par les auteurs comme une volonté de ne pas révolutionner le système monétaire :

La MNBC de référence ici est conçue pour minimiser les perturbations en ayant des propriétés similaires à son analogue physique, les espèces<sup>218</sup> (Engert et Fung 2017, p. 9).

La MNBC aurait donc pour vocation d'être équivalente aux espèces physiques. En cela, la banque centrale se chargerait de son approvisionnement et cela, sans frais pour les utilisateurs<sup>219</sup>. Elle aurait la même dénomination, donc la même unité de compte que la monnaie nationale ; serait convertible au pair ; se verrait dotée du cours légal ; ne porterait pas d'intérêt ; serait non exclusif, accessible constamment et serait élastique à la demande ; permettrait un usage anonyme de la monnaie ou sous pseudonyme. Enfin, comme les espèces physiques, cette MNBC aurait son réseau distribué et non soumis au contrôle d'un tiers de confiance par l'intermédiaire d'une institution financière.

---

<sup>218</sup> « The benchmark CBDC here is designed to minimize disruption by having properties similar to its physical analogue, cash »

<sup>219</sup> Des intermédiaires financiers peuvent intervenir dans cette distribution, notamment pour offrir un accès à cette monnaie aux individus n'ayant pas les ressources technologiques suffisantes. Dans ce cas, des frais peuvent apparaître pour les utilisateurs s'ils veulent user de cette innovation.

Le rapport évoque six raisons principales motivant l'émission d'une monnaie centrale digitale équivalente aux billets et pièces (Engert et Fung 2017) :

1. Maintenir un accès à la population à de la monnaie publique et préserver les revenus de la banque centrale issus du seignuriage ;
2. Réduire la valeur plancher des taux d'intérêt et supporter les politiques monétaires non-conventionnelles ;
3. Réduire les risques globaux et améliorer la stabilité financière ;
4. Augmenter la contestabilité<sup>220</sup> des paiements (sur les opérations de détail et sur les systèmes de paiements pour les transactions importantes) ;
5. Promouvoir l'inclusion financière ;
6. Contraindre les activités criminelles.

Les auteurs écartent l'inclusion financière dans la mesure où cette motivation concerne plutôt les économies moins avancées que celle du Canada, notamment les territoires où le taux de bancarisation de la population reste assez faible, toutes choses égales par ailleurs. Les points 2 et 3 ne seraient que peu impactés par l'émergence de ce type d'innovation monétaire. Par exemple, le rapport indique que cela n'impliquerait pas de risque global ou ne nuirait pas à la stabilité financière. De même, étant sans taux d'intérêt, une telle MNBC ne concurrencerait pas les dépôts bancaires, donc il y aurait peu de risque d'assister à une transformation radicale de l'organisation du système monétaire. Concernant la contestabilité des paiements, seules les opérations de détail seraient modifiées par l'introduction d'une monnaie centrale digitale bâtie sur le modèle des espèces. Les opérations de gros, quant à elles, auraient l'avantage de rester dans un système centralisé. La première et la sixième motivation concernent plus directement notre analyse.

Tout d'abord, l'accès de la population à une monnaie publique touche directement au fondement de l'organisation du système de paiement. De même, en relevant la problématique du seignuriage<sup>221</sup>, les chercheurs de la Banque du Canada montrent leur préoccupation liée à la réduction de ces revenus, c'est-à-dire à une remise en cause partielle de leur autonomie (*Ibid.*, p. 2-3). En d'autres termes, des pouvoirs octroyés à la banque centrale dans le système institutionnel existant.

---

<sup>220</sup> Il faut comprendre ici au sens de contestabilité d'un marché (Baumol 1982).

<sup>221</sup> Les recettes issues du seignuriage sont fonction du taux d'intérêt perçu sur les volumes d'espèces en circulation, déduction faite des coûts de production et des frais de distribution.

Sur la problématique de la monnaie publique en circulation, les auteurs se fondent sur la disparition progressive de l'usage des espèces physiques dans la part globale des montants échangés dans l'année<sup>222</sup>. Une autre justification non évoquée dans ce rapport se trouve dans l'apparition de nouvelles pratiques monétaires avec la diffusion des cryptomonnaies, dont un usage centré sur la sauvegarde de l'anonymat des transactions. Ce point devient plus pressant corrélativement à la disparition des billets et pièces émis par les banques centrales.

Sur la question du seignuriage, la diminution de l'usage des espèces<sup>223</sup> d'une part et le développement d'alternatives monétaires d'autre part, fait courir un risque de déstabilisation du monopole d'émission monétaire hiérarchiquement contrôlé par les banques centrales. Comme le souligne le rapport, une perte d'une partie des recettes des banques centrales implique un risque quant au maintien de son autonomie. Elles pourraient en effet se retrouver dans des situations où leurs besoins de financement seraient couverts par les gouvernements, ce qui créerait de potentielles immixtions des pouvoirs politiques dans leur gouvernance monétaire.

Ensuite, le développement d'une MNBC peut être motivé par l'objectif de lutter contre les activités criminelles – évasion fiscale, financement du terrorisme ou moyen de paiement pour les activités illicites de manière plus générale. Or, dans la perspective d'une monnaie centrale digitale équivalente aux espèces, l'anonymat proposé ne prévient pas les activités vilipendées.

Sur ces différents éléments évoqués dans ce rapport pour justifier des motivations et des implications du lancement d'une MNBC sur le modèle des espèces physiques, il ressort une volonté de réponse aux revendications portées par les promoteurs des cryptomonnaies. En effet, la disparition progressive de la monnaie sur support physique induit un accroissement de l'utilisation de la monnaie scripturale émise par les banques commerciales. Or, les transactions réglées depuis un compte courant que ce soit par virement bancaire ou par paiement par carte bancaire peuvent être facilement identifiées par ces institutions monétaires. Cette réponse institutionnelle – outre certains enjeux d'efficacité revendiqués – semble marquer sous notre prisme un désir d'intégrer une partie de la critique et d'adapter le compromis institutionnel par conséquent. Dans ce cadre, le compromis s'identifie par l'ensemble des règles juridiques réglementant les moyens d'éteindre une dette dans les commerces de détail, mais également

---

<sup>222</sup> Le remplacement des espèces par d'autres moyens de paiement — tels que les paiements sans contact — est nuancé par l'augmentation en valeur absolue du recours aux billets et pièces sur le territoire canadien. L'accroissement plus rapide des montants échangés au regard des transactions en espèces crée une réduction de leur utilisation au sein des agrégats monétaires.

<sup>223</sup> Ce phénomène a particulièrement été accentué par la crise liée à la COVID-19 (Allam 2020 ; Taskinsoy 2020 ; Kotkowski et Polasik 2021 ; Wisniewski et al. 2021).

pour les paiements de gros. Ces règles sont aussi spécifiques à la zone monétaire dans laquelle elles s'inscrivent – paiement des impôts et taxes, réglementation sur les montants maximums réalisables en MNBC, etc.

Les compromis seraient modifiés dans un sens prenant en compte une partie de la contestation portée par les cryptomonnaies. On peut alors s'interroger sur les motivations des garants du *statu quo* institutionnel. L'apparition d'une telle innovation pourrait s'appréhender comme la marque d'un rapport de force se déplaçant du côté des promoteurs des cryptomonnaies. Mais, c'est surtout leur réappropriation par des firmes du numérique avec la proposition de cryptomonnaies stables – les *stablecoins* – tel le Diem de Facebook que les autorités monétaires anticipent une déstabilisation du système monétaire, d'où certaines concessions et adaptations du côté des institutions pour désamorcer la critique.

La MNBC conçue de cette manière n'impacte pas, comme le souligne ce rapport, l'organisation fondamentale du système de paiement. Ainsi, nous considérons que son développement et sa mise en circulation au côté des espèces physiques constituent un changement incrémental dans la mesure où seuls les compromis institutionnels propres aux cadres légaux nationaux sont modifiés.

## Conclusion du chapitre 5

Dans ce chapitre, nous avons pu constater les possibilités de changements institutionnels lorsqu'ils sont induits par la diffusion des innovations monétaires. Le processus de diffusion démarre lorsque le projet est soutenu par un collectif. Celui-ci, que nous avons qualifié de communauté monétaire permet à l'initiative monétaire de dépasser le stade de l'invention et de devenir une innovation socialisée. Ainsi, ce n'est qu'en tant qu'elle est nécessairement portée collectivement que l'innovation peut, dans un second temps, favoriser le développement de nouvelles pratiques sociales. Dans le cas des cryptomonnaies et des monnaies locales, ces pratiques véhiculent alors un projet politique alternatif. En tant qu'il est contestataire, ce projet permet à l'innovation de se déployer à travers le processus « négociationnel » commonsien. C'est durant cette phase que la critique discursive apparaît comme un élément fédérateur et octroie à la communauté une forme de résistance – par sa cohésion interne et par l'affinement de ses frontières.

Ce processus de diffusion interagit avec le cadre institutionnel sous l'hypothèse de plusieurs scénarii. Dans un premier scénario, nous observons des mesures radicales de la part des autorités publiques, comme l'interdiction totale des cryptomonnaies ou des monnaies locales. Ici, la réaction institutionnelle vient conforter le cadre légal existant et la place n'est pas offerte aux promoteurs des initiatives monétaires pour que de nouveaux compromis soient conclus. Nous avons qualifié ce scénario de consolidation institutionnelle. Dans le deuxième scénario, les pouvoirs publics et les autorités monétaires ne s'intéressent pas particulièrement à ces innovations – cas que nous avons écarté. Ensuite, les cryptomonnaies et les monnaies locales apparaissent comme des risques au regard de la stabilité de l'institution monétaire. Ainsi, débute un troisième scénario dans lequel les représentants de la souveraineté monétaire et ceux de la souveraineté politique tentent de freiner l'innovation. Enfin, dans le quatrième scénario, nous appréhendons les évolutions institutionnelles qui se font plus favorables à l'intégration des cryptomonnaies et des monnaies locales. Ces quatre scénarii sont l'occasion d'étudier des changements de certains compromis institutionnels. Dans la mesure où le cadre légal évolue en validant ou rejetant la diffusion de nouvelles pratiques sociales, nous apprécions ce changement comme incrémental en tant qu'il ne modifie pas radicalement l'organisation du système de paiement, c'est-à-dire le régime monétaire. Il nous reste alors à dépasser l'analyse du changement institutionnel résultant du processus de diffusion pour aller explorer les transformations radicales possibles du fait d'une situation de crise monétaire. Le processus de diffusion ne nous paraît alors plus déterminant pour justifier ces évolutions et la contestation intervient dans un registre différent.



# **Chapitre 6 : Crises monétaires et changements radicaux**



Les matériaux empiriques mobilisés dans cette thèse nous ont permis d'explicitier les valeurs et la pluralité des justifications comprises dans la contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales d'une part, et ils ont mis en lumière la centralité du conflit et de moments particuliers pour constater des changements institutionnels d'autre part. Les cas étudiés dans le chapitre précédent sont à apprécier comme des changements dits incrémentaux des compromis institutionnels construisant les spécificités d'un régime monétaire – en tant qu'ils en sont l'ossature en permettant au système des paiements de fonctionner de manière articulée. Nous avons développé l'idée selon laquelle ces changements sont à apprécier comme le résultat du processus de diffusion de nouvelles pratiques véhiculées par ces innovations monétaires. Or, les changements institutionnels peuvent être plus fondamentaux, nous dirons radicaux. Dans ce cas, la dynamique déborde le cadre légal, c'est-à-dire l'ensemble des compromis institutionnalisés régissant l'institution monétaire à son échelon hiérarchique. Ici, l'institution monétaire en tant qu'organisation du système des paiements est impactée. Ainsi, ces changements se saisissent toujours de manière localisée, contextualisée et située<sup>224</sup>. Cependant, les causes de ces changements nous éloignent de l'explication du chapitre précédent via le processus de diffusion des cryptomonnaies et des monnaies locales.

Pour analyser ces situations, nous conservons l'hypothèse développée au chapitre 2 relative au changement institutionnel pris dans un sens général, c'est-à-dire que ces changements radicaux s'inscrivent dans des périodes précises et qu'ils sont en liens directs avec une situation conflictuelle. Pour que le changement institutionnel soit radical, nous supposons que le régime monétaire subit une période de crise. En effet, ces périodes se caractérisent « par l'éclatement du bloc social hégémonique et des compromis sociaux, et par la remise en cause du paradigme sociétal » (Bélanger et Lévesque 1991, p. 44). Bélanger et Lévesque précisent alors que « la crise met en évidence l'autonomie et l'irréductibilité de deux aspects (structure et acteurs) et donc à la fois la capacité des acteurs à diverger des formes structurelles et le fait que la reproduction ne va pas [/plus] de soi » (*Ibid.*).

Face à ces transformations, l'institution en tant qu'elle distribue des pouvoirs de manière inégale devient un théâtre conflictuel où différentes parties prenantes tentent de tirer les changements de l'organisation du système monétaire dans un sens qui leur est favorable. Dans ce cadre, Papadopoulos (2015, p. 166) identifie trois ensembles d'acteurs : les pouvoirs publics,

---

<sup>224</sup> Pour sortir de la généralité qu'implique pour nous le terme d'« institution monétaire », nous mobilisons celui de « régime monétaire » pour qualifier cet ensemble institutionnel propre à un pays ou une zone monétaire particulière.

les banques commerciales et les institutions financières, et enfin, les consommateurs – agents individuels ou professionnels. Nous reprenons cette distinction en nuanciant la catégorie des « consommateurs », car il nous semble réducteur de résumer les individus ou les citoyens d'un État à de simples « consommateurs ». Dès lors, les individus ou les citoyens impliqués dans ce jeu de lutte institutionnel sont appréciés comme relevant du secteur associatif dans la mesure où il s'agit principalement d'associations d'acteurs portant des revendications communes relatives à un mouvement social<sup>225</sup>.

Or, les systèmes institutionnels évoluent difficilement en tant qu'ils sont incorporés dans la psyché et les *habitus* des individus d'une part et qu'ils servent les intérêts d'un ensemble d'acteurs qui bénéficient de la distribution des pouvoirs opérée par leur organisation d'autre part. Dès lors, ce chapitre s'intéresse au rôle des crises monétaires dans ces possibilités de changement. En effet, ce sont des moments particuliers où les trois formes de la confiance – méthodique, hiérarchique et éthique – en viennent à être remises en cause. La désagrégation d'une forme de confiance est alors reliée au degré de gravité de la crise monétaire. Ces crises offrent des terrains d'observation intéressants pour saisir l'émergence des cryptomonnaies et des monnaies locales dans des régimes monétaires. Les intégrations des innovations monétaires dans le régime monétaire, qu'elles soient souhaitées ou subies par les autorités monétaires, marquent alors de nouvelles formes d'organisation des systèmes de paiement allant même jusqu'à une décentralisation de l'émission monétaire. Ces terrains dépassent le cadre de nos recherches empiriques. Ainsi, nous mobilisons les analyses réalisées dans la littérature existante afin de tenter d'établir une esquisse de changements radicaux de l'institution monétaire du fait de la contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales.

Ainsi, dans le cas des monnaies locales, nous axons nos différents développements argumentatifs autour de la crise argentine (1997-2002). Cette crise nous permet d'apprécier différents aspects du changement institutionnel, qu'ils soient par déploiement des monnaies locales comme alternatives au peso ou encore, dans des propositions de nouvelles monnaies publiques de la part des autorités provinciales. Faute d'un tel cas transversal à notre analyse du côté des cryptomonnaies, nous avons recours dans ce chapitre à plusieurs exemples de crises qui, pour chacune d'entre elles, sont caractéristiques du phénomène décrit<sup>226</sup>.

---

<sup>225</sup> Voir en particulier le chapitre 3.

<sup>226</sup> Le caractère récent de cette innovation monétaire fait que certains développements dans cette thèse peuvent apparaître comme trop d'actualité. Cela nous permet néanmoins, nous avons opté pour maintenir ce parti pris d'avoir pour chaque étape du raisonnement des exemples se rapportant autant aux monnaies locales qu'aux cryptomonnaies.

Pour rendre compte de tels phénomènes, ce chapitre s'articule sur trois sections. Dans une première section, nous exposons les différentes crises monétaires développées par Théret (2007). Ces crises offrent la possibilité de voir émerger une pluralité de moyens de paiement. Nous opérons ainsi une distinction entre ces nouveaux moyens de paiement en proposant une typologie monétaire inspirée de celle conçue par Blanc (2013b; 2018d). Dans une deuxième section, nous nous intéressons aux propositions de transformation radicale que portent les cryptomonnaies et les monnaies locales. La spécificité qui nous semble principale est la construction d'une émission monétaire décentralisée qui échappe au contrôle direct des autorités monétaires. Ce type de transformation implique de nouvelles répartitions des pouvoirs qui peuvent provoquer des tentatives de la part des acteurs de développer des innovations monétaires avec une émission centralisée dans l'objectif de capter les revenus issus du seignuriage. Enfin, une troisième section creuse la question des changements radicaux de l'institution monétaire lorsque les autorités monétaires intègrent les innovations monétaires dans l'organisation du système de paiement. Pour cela, en nous fondant sur la littérature existante et sur des cas de crises monétaires observés dans des contextes particuliers, nous supposons ce que pourraient être des changements de l'organisation du système des paiements. Les crises monétaires apparaissent ici centrales. Deux situations en découlent. La première est une nouvelle organisation comprenant les cryptomonnaies ou les monnaies locales en respectant les projets soutenus par leurs porteurs. Une seconde est la proposition de nouvelles monnaies publiques qui peuvent s'inspirer de certaines revendications ou innovations portées par ces initiatives monétaires, comme le cas des monnaies numériques de banque centrale dont le développement est intimement lié au renouvellement technologique impulsé par la technologie blockchain mobilisée dans le Bitcoin et dans d'autres cryptomonnaies.

## **Section 1 – Crises et pluralité monétaire**

Dans notre analyse, le changement incrémental concerne des modifications à la marge de l'institution monétaire par l'évolution des compromis institutionnalisés permettant aux moyens

de paiement de circuler dans une zone monétaire unifiée par un système de compte et des règles de monnayage définies. Le changement radical quant à lui vient impacter l'institution monétaire elle-même, c'est-à-dire l'organisation du système de paiement. Il n'est possible qu'en tant que la contradiction intrinsèque entre unicité du système de compte et pluralité des moyens de paiement n'est plus résolue par les institutions garantes de l'ordre monétaire. Le moment où la résolution institutionnelle de cette contradiction intrinsèque n'est plus assurée est constitutif d'une situation de crise monétaire. Dans cette section, nous nous intéressons tout d'abord aux différentes formes de crises monétaires établies par Théret (2007), qui peuvent entraîner ce processus de déstabilisation. Ces différentes crises monétaires peuvent impliquer l'existence de nouveaux moyens de paiement issus soit du secteur public, soit du secteur privé lucratif, soit enfin, de collectifs d'individus que nous qualifions de secteurs associatifs. Ainsi, nous estimons judicieux dans un second temps d'établir une typologie monétaire permettant d'apprécier plus finement ces nouveaux moyens de paiement, ce qui permet de penser la pluralité monétaire en fonction des différentes sociales qui agissent dans les conflits liés au changement institutionnel. Cette typologie s'appréhende alors comme un résultat de nos recherches par une validation et un approfondissement de la typologie proposée par Blanc (2013b; 2018d).

## **1. La crise comme opérateur d'un fractionnement monétaire**

La monnaie en tant que fait social total se révèle sous plusieurs états : dans le psychisme des individus, dans le monde des objets et dans le monde social (Théret 2007, p. 52). Quels que soient ces états, on retrouve les trois formes fonctionnelles de la monnaie que sont le compte, le monnayage et le paiement :

par le monnayage, le système de compte s'inscrit dans des objets qui deviennent, par la même, moyens de paiement ; l'usage de ces moyens de paiement dans des transactions régies par des principes économiques et éthiques hétérogènes rétroagit sur le système de compte (ou jouant notamment sur l'unité de compte) et donc sur le monnayage (*Ibid.*, p. 53).

Ainsi, le monnayage devient un élément central pour comprendre l'institutionnalisation de la monnaie et l'émergence de compromis « politiques entre forces sociales, pour qui l'unicité des

comptes – souveraineté – et la pluralité des paiements – hétérogénéité des liens sociaux d’endettement – sont [porteurs] d’enjeux sociaux différents, quand ils ne sont pas opposés » (*Ibid.*, p. 54).

En situation institutionnelle stable et apaisée, la monnaie a la capacité de masquer les rapports sociaux. En distribuant les pouvoirs de manière inégalitaire entre les individus, la monnaie institue et naturalise, en quelque sorte, ce système de domination. Celui-ci est particulièrement instauré à travers les règles du régime de monnayage dans la mesure où le contrôle de l’émission et de la circulation monétaire est un avantage décisif dans une économie marchande (Orléan 2008, p. 59).

Dès lors, la contestation portée par les innovations monétaires procède à un phénomène de dévoilement de ce système de domination. Néanmoins, ce sont surtout les crises monétaires qui permettent de rendre visible cet état. Ces crises nourrissent simultanément les contestations portées par les alternatives monétaires en révélant « des conflits dissimulés par l’unité du système monétaire [...] : conflits entre émetteurs de monnaies, conflits entre la puissance monnayeuse et le corps social utilisateur de la monnaie, conflits distributifs découlant des modalités de contrôle social au sein de la société, conflits de souveraineté entre monnaies » (Théret 2007, p. 58).

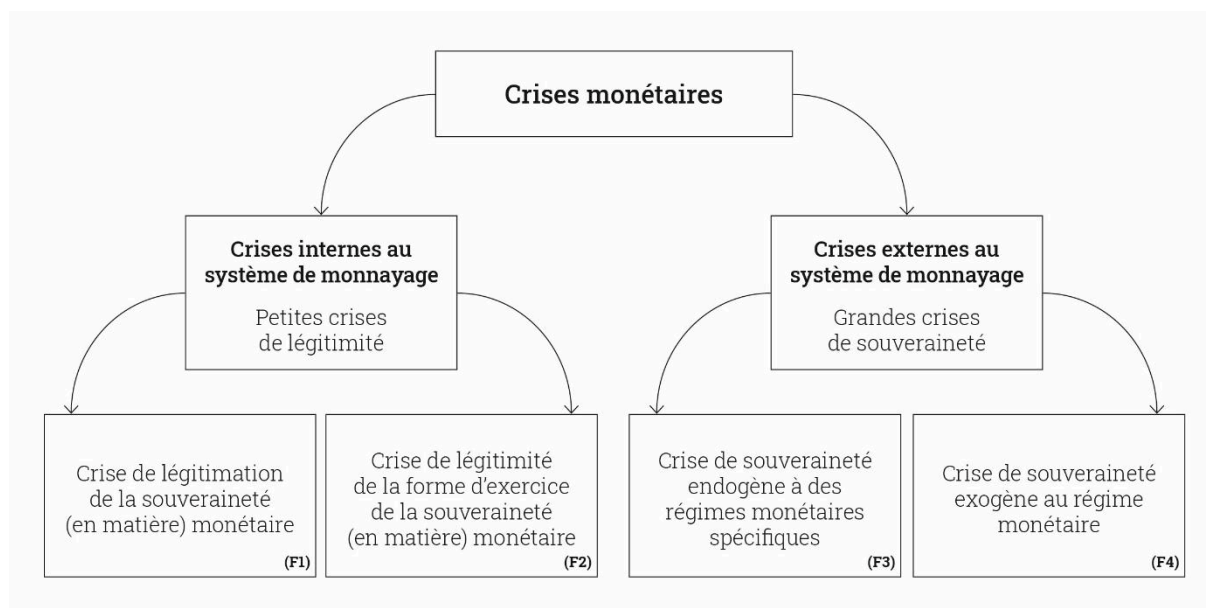
En s’intéressant à l’importance de ces moments historiques, Théret (2007) propose d’établir une morphologie de la crise monétaire en fonction de quatre formes types<sup>227</sup>. Deux de ces formes concernent des crises internes au système de monnayage, alors que les deux autres sont des crises externes. Ces différents types de crises sont exposés dans la

Figure 22.

---

<sup>227</sup> Selon Théret (2007, p. 63), il s’agit moins de définir des types indépendants de crises monétaires, mais plutôt « une échelle cumulative de leur gravité, croissante [...], en fonction des formes successives de la confiance qu’elles mettent en question ».

Figure 22 - Différentes formes types de crises monétaires



*Source : inspiré de Théret (Ibid.)*

Les deux formes types de crises internes sont qualifiées de « petites crises » de légitimité. Elles se fondent sur la distinction opérée par Aglietta et Orléan (1982) entre les crises de fractionnement (F1) et les crises de centralisation (F2).

Dans le premier cas (F1), la crise est issue d'une « difficulté à stabiliser un régime fragmenté de monnayage » (Théret 2007, p. 60). La pluralité des moyens de paiement en vient à déstabiliser l'équilibre avec l'unicité du système de compte. Alors qu'ils restent pourtant libellés dans la même unité de compte, les différents moyens de paiement voient un taux de change se mettre en place entre eux dans la mesure où leur pluralité associée à leur instabilité impacte la confiance que les individus ont envers eux. C'est la confiance méthodique qui est remise en cause dans la mesure où les monnayeurs – l'échelon hiérarchique – ne garantissent plus leur viabilité et celle de leur monnaie dans le temps. Durant ce type de crise, on assiste à des conflits relatifs à une concurrence entre émetteurs de moyens de paiement, c'est-à-dire des « conflits de seigneurage ». Pour régler cette forme typique de crise, une nouvelle centralisation

de l'émission monétaire peut s'opérer à même de reconstruire la confiance des individus dans le système des paiements.

Dans le second cas (F2), il s'agit de crises touchant à la « forme d'exercice de la souveraineté ». Elles s'apparentent à des crises de centralisation. Ici, l'autorité centrale perd sa légitimité quant à son monopole et à son contrôle d'émission des moyens de paiement. Les autorités monétaires peuvent être amenées à manipuler de manière arbitraire l'unité de compte afin de procéder à une « dévalorisation des moyens de paiement ». Le reste de la société perd la dimension hiérarchique de la confiance, ce qui peut se répercuter sur les usages monétaires quotidiens, c'est-à-dire la confiance méthodique. Pour sortir de ce type de crise, la société doit retrouver confiance dans les pouvoirs publics et les organisations garantes de l'institution monétaire. Pour cela, ces derniers doivent reconstruire les fondements éthiques qui déterminent leur légitimité. Ces deux formes typiques de crises monétaires internes sont exclusives l'une de l'autre.

Les deux formes types de crises externes sont désignées « grandes crises » de souveraineté. Elles se distinguent quant à leur caractère endogène (F3) ou exogène (F4) au regard de l'ordre monétaire.

Dans le premier cas (F3), l'organisation du système monétaire est déstabilisée, car « le régime de monnayage est confronté à des usages sociaux de la monnaie spécifiques au contexte » (*Ibid.*, p. 58) qui viennent menacer politiquement et socialement l'intégrité et l'unicité d'un territoire. Le développement de pratiques sociales non monétaires qui viennent en contradiction avec le système de monnayage existant peut alors remettre en cause le régime monétaire. Cette forme type de crise monétaire fait courir un risque de fractionnement du système de compte. En effet, une pluralité de moyens de paiement circule de manière parallèle sur le territoire et la grande différenciation de leurs qualités accroît l'inégalité d'accès à la monnaie des individus. Cette forme de crise implique une destruction progressive de la confiance éthique des individus. Ainsi, pour sortir de ce type de crise, il est nécessaire que les autorités politiques et monétaires puissent rebâtir cette forme de confiance en passant par la reconstruction de la souveraineté sur des fondements en adéquation avec les valeurs véhiculées dans la société.

La seconde forme type de « grandes crises » (F4) est exogène au régime monétaire. Ici, un territoire défini par une souveraineté politique voit l'introduction d'une monnaie extérieure. La monnaie interne à ce territoire, nationale la plupart du temps, est qualifiée d'« indigène ». La monnaie externe introduite est quant à elle désignée d'« allogène ». L'arrivée sur le territoire monétaire d'une monnaie allogène entraîne une dévalorisation de la monnaie indigène. Il en ressort que la crise prend la forme d'une « confrontation sur un territoire de plusieurs

arbitraires » (*Ibid.*, p. 61). Ce type de crise combine « une crise monétaire – dans laquelle le fractionnement atteint le système de compte – avec une crise économique et une crise de souveraineté, politique menaçante [*sic*] pour l’unité ou l’intégrité de l’espace social et territorial de la société touchée » (*Ibid.*, p. 62). Il s’ensuit l’émergence de problématiques liées aux règles de change et des conflits peuvent survenir avec l’étranger. L’arrivée d’une monnaie allogène sur un territoire peut se faire de manière forcée politiquement – colonialisme ou impérialisme – ou économiquement en cherchant une monnaie étrangère stable en cas de crise inflationniste ou déflationniste. Mais, cela peut aussi se produire de manière volontaire par les autorités indigènes que ce soit pour des raisons politiques – chercher un arrimage et un soutien politique d’une nation étrangère par la mise en place d’un *currency board*<sup>228</sup> par exemple – ou pour des raisons économiques. Cette forme typique de crise de souveraineté se résout soit par « absorption de la monnaie allogène » dans le régime monétaire, soit par la « destruction de la monnaie indigène ». Ces deux formes types de crises de la souveraineté monétaire, les « grandes crises », ne sont pas exclusives l’une de l’autre, contrairement aux « petites crises » de légitimité. Il est alors parfois difficile de distinguer les sources endogènes et exogènes des « grandes crises ». Théret (*Ibid.*, p. 63) propose pour cela de se fonder sur les différentes conceptions de la confiance éthique qu’elles mobilisent :

Les crises d’origine interne à l’espace monétaire de totalisation sociale sont à associer au déficit d’une confiance éthique renvoyant aux normes morales qui prévalent dans la société et dont le respect fait signe d’appartenance (principe de justice notamment) ; les crises exogènes mettent en jeu une confiance éthique qui renvoie, quant à elle, à une fondation symbolique historico-culturelle (nationale par exemple) du tout social (*Ibid.*).

Tableau 7 - Formes types de la crise monétaire

	Crises monétaires de légitimité		Crises monétaires de souveraineté	
Forme de crise (	F1	F2	F3	F4

<sup>228</sup> Selon Théret (2013, p. 111), « dans un régime de *currency board* ou « caisse d’émission », la monnaie est strictement et juridiquement liée à la monnaie étrangère par un taux de change immuable. Toute émission de monnaie nationale doit être couverte à 100% par des réserves dans cette monnaie étrangère. Aucune dévaluation n’est possible ».



Figure 22)				
Nature de la crise	<p>Difficulté à stabiliser un régime fragmenté de monnayage</p> <p>Prévalence de la pluralité des moyens de paiement</p>	<p>Difficulté à maintenir un contrôle centralisé de l'émission des moyens de paiement</p> <p>Prévalence de l'unicité du système de compte</p>	<p>Contradiction entre les propriétés génériques de la monnaie et ses usages non monétaires</p>	<p>Confrontation sur un territoire de plusieurs arbitraires monétaires</p>
Principale manifestation	<p>Fractionnement du système de paiement par apparition de taux de change instables entre monnaies libellées dans la même unité de compte</p>	<p>Manipulation de l'unité de compte par dévalorisation des moyens de paiement</p>	<p>Fractionnement du système de compte à partir des instruments de paiements en fonction de leurs qualités différenciées à remplir des usages non monétaires</p>	<p>Dévalorisation du système de paiement indigène avec (par) introduction d'une monnaie allogène</p>
Type de défiance	<p>Méthodique en raison d'un défaut de confiance hiérarchique</p>	<p>Hiérarchique en raison d'un défaut de confiance méthodique</p>	<p>Éthique (non-respect des normes morales de la société civile)</p>	<p>Éthique (symbolique contestée de la communauté historique de compte)</p>
Enjeux	<p>Unification du territoire</p> <p>Construction de la souveraineté monétaire</p>	<p>Contrôle du territoire</p> <p>Autorité civile</p>	<p>Unité du territoire de la société civile</p> <p>Contrôle social</p>	<p>Intégrité du territoire « national »</p> <p>Relations avec l'étranger</p>
Conflits structurants	<p>Concurrence libre entre émetteurs de moyens de paiement : conflits de</p>	<p>Société contre État</p> <p>Division État/société</p>	<p>Inégalités d'accès à la monnaie (distribution)</p>	<p>Conflit culturel entre logiques monétaires</p>

	seigneurage, free banking		Division sociale créanciers/débiteurs	Division territoriale nous/eux
Règles concernées	de paiement	de monnayage	de compte	de change
Formes de sortie	Centralisation et appel à la confiance hiérarchique	Légitimation de l'autorité monétaire par appel à la confiance éthique	Reconstruction de la communauté éthique et mise en conformité du monnayage avec les valeurs de la société	Absorption de la monnaie allogène ou destruction de la monnaie indigène

*Source : Adapté de Théret (2007)*

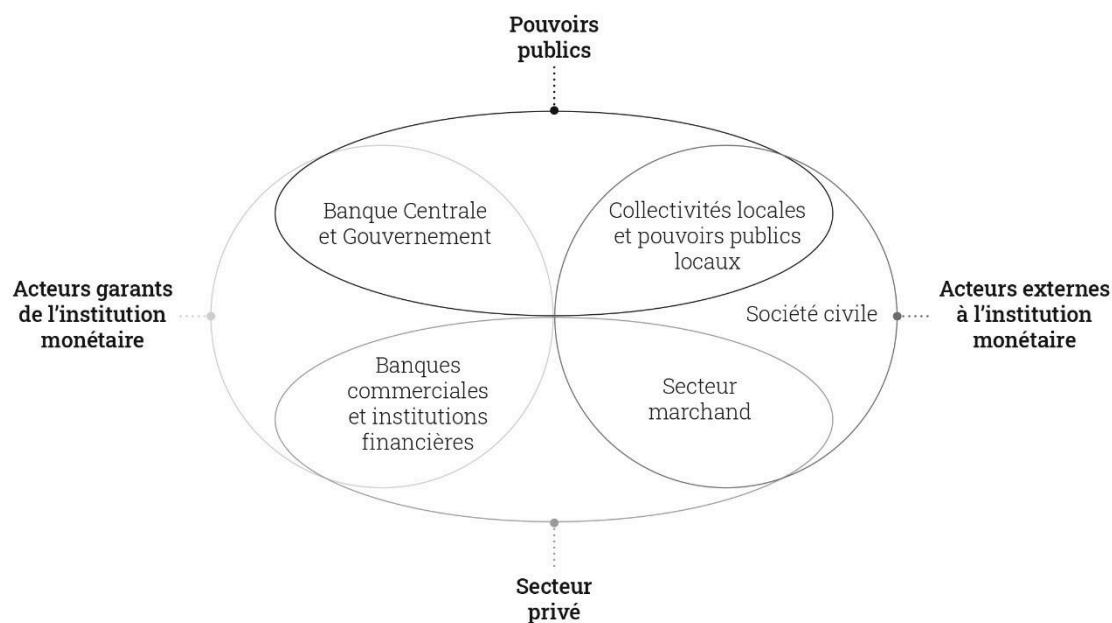
Ces quatre formes types de crises monétaires étant posées permettent d'établir les possibilités de déstabilisation de l'organisation du système de paiement. Que ce soit au regard de crises de légitimité ou de crises de souveraineté, les cryptomonnaies et les monnaies locales s'intègrent à la pluralité des moyens de paiement en circulation. Dès lors, à ce stade de la thèse, nous pouvons différencier ces moyens de paiement à l'aide d'une typologie monétaire mettant en exergue le rôle des parties prenantes à l'institution monétaire. Cette étape nous permet alors d'articuler ces innovations monétaires aux différentes crises monétaires pour en percevoir la portée disruptive.

## **2. Une pluralité de monnaies appréhendée dans une perspective polanyienne**

Les différentes formes de crises sont à même de déstabiliser l'institution monétaire en tant que régime monétaire situé. Or, soulever la question de la modification de l'organisation des systèmes des paiements implique nécessairement de s'intéresser aux enjeux de régulation posés par le développement d'innovations monétaires à même de provoquer ces changements. La régulation d'un modèle alternatif d'institution monétaire s'accompagne de la prise en compte de différents groupes d'intérêt. Papadopoulos (2015) s'intéressant aux questionnements de

conflits d'intérêts sur l'apparition des cryptomonnaies identifie trois groupes d'intérêt. Le premier groupe d'intérêt est représenté par les pouvoirs publics. Les nouveaux arrangements institutionnels doivent pour ces acteurs permettre de continuer la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du crime et l'évasion fiscale. Ensuite, les banques commerciales et les institutions financières constituent un second groupe ayant intérêt à la réglementation du système de paiement. En effet, l'institution monétaire existante leur octroie un certain nombre d'avantages au rang desquels une participation active au processus de création monétaire par le crédit bancaire. D'un côté, ces organisations bénéficient d'une distribution des pouvoirs avantageuse dans le système institutionnel actuel, de l'autre, elles ont alors l'obligation de respecter un ensemble de règles prudentielles de protection du consommateur et d'offrir aux pouvoirs publics un moyen d'atteindre les objectifs de lutte contre les activités illégales. Enfin, le troisième groupe d'intérêts est incarné par les consommateurs. Les consommateurs influencent la régulation, soit directement, soit indirectement par les décisions d'utilisation d'un service de paiement plutôt qu'un autre. À ces trois groupes d'intérêts, nous proposons d'élargir le propos en distinguant d'un côté les acteurs garants de l'institution monétaire et de l'autre les acteurs externes à cette institution. Une deuxième division entre pouvoirs publics et secteur privé nous permet d'établir un schéma (figure 4) mettant en lumière cinq groupes sociaux qui sont des parties prenantes au changement de l'institution monétaire.

Figure 23 - Les différentes forces sociales étant parties prenantes au changement de l'institution monétaire



Source : Auteur (2021)

Ces différents groupes d'intérêts peuvent porter des formes de monnaies distinctes. Nous proposons pour lier ces groupes aux moyens de paiement qu'ils peuvent porter de développer une typologie monétaire proposée par Blanc (2013b; 2018d).

Reprenant les trois formes d'intégration polanyiennes que sont la redistribution, l'échange et la réciprocité, Blanc (*Ibid.*) propose d'établir une typologie monétaire selon les émetteurs monétaires associés à la forme dominante d'intégration dans les usages monétaires véhiculés. Trois types de monnaies sont distinguées alors : les *monnaies publiques* avec une prépondérance du principe de redistribution, les *monnaies lucratives* avec celui d'échange et enfin, les *monnaies associatives* dont la forme réciprocitaire serait la plus marquée. Cette typologie nous permet alors d'effectuer une distinction entre les innovations monétaires que nous avons rencontrées et de donner des exemples pour chaque catégorie. Sur le fondement de ces trois idéaux types, Blanc (*Ibid.*) expose la possibilité d'une division en sous-groupes<sup>229</sup>.

Suivant le premier idéal type – les monnaies publiques –, l'étude du réel pousse Blanc (2013b; 2018d) à opérer une distinction entre les monnaies étatiques d'une part et, d'autre part, les monnaies subétatiques. Les premières se rapportent à la monnaie scripturale des banques

<sup>229</sup> Blanc (2013b, p. 246) précise son recours à des idéaux types comme étant des « constructions abstraites, utopiques et exemplaires destinées à rassembler sous une forme cohérente un ensemble de traits que l'on n'observe pas nécessairement de la sorte dans le réel », mais, ici, qui sont « mobilisés pour améliorer l'intelligibilité du réel et étudier en profondeur variantes, évolutions, contradictions, etc. ».

centrales accessible aux institutions financières et aux espèces – billets et pièces. La blockchain peut être appliquée ici avec les projets d'espèces numériques ou les monnaies numériques de banques centrales (MNBC) scripturales sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir dans cette section. Les monnaies publiques subétatiques caractérisent l'existence d'une diversité de monnaies émises par les pouvoirs publics sur un même territoire national. Le développement de monnaies fiscales provinciales en Argentine durant la crise de 2000-2002 (Théret et Zanabria 2007) entre fondamentalement dans cette catégorie. Ici aussi, les collectivités locales et les gouvernements publics locaux se sont saisis de la blockchain. Contrairement au RolloN dont la région a confié la gestion à une association, la ville de Hull au Royaume-Uni a mis en circulation une monnaie locale sur blockchain : le Hullcoin. Cette initiative locale a notamment été intégrée au circuit fiscal de la municipalité (ce qui n'est pas le cas du RolloN).

Les monnaies lucratives sont le deuxième idéal type. En repartant des expériences monétaires observées, Blanc (2013b; 2018d) distingue les monnaies lucratives convertibles et les monnaies lucratives inconvertibles. La logique première de cet « idéal type » est de marquer la volonté d'une organisation de capter une source de profit par le biais monétaire dans la mesure où « l'émission et la gestion des monnaies sont la façon dont ils captent des ressources » (*Ibid.*, p. 10). Les monnaies lucratives convertibles sont la forme monétaire dominante depuis un siècle. Elles sont représentées par les monnaies émises par les banques commerciales. C'est la monnaie dont l'utilisation est généralisée et qui s'inscrit dans le système bancaire hiérarchisé où les banques commerciales se fournissent en liquidité auprès du marché interbancaire et des banques centrales. Alors que les monnaies lucratives convertibles étaient majoritairement du ressort des banques commerciales et des institutions financières, les innovations monétaires utilisant la technologie blockchain, en particulier les propositions de *stablecoins*, viennent rendre contestable ce marché monétaire. De nouvelles entités privées tentent alors d'émettre des cryptomonnaies s'appréciant par cette sous-catégorie. Les géants du secteur numérique sont les premiers à travailler à de telles monnaies. Du côté américain, la société Facebook a lancé son projet Diem – anciennement Libra. Du côté chinois, la holding Ant Group dont Alibaba est une filiale devrait émettre une cryptomonnaie nommée Antchain. Pour leur part, les monnaies lucratives inconvertibles sont des formes monétaires émises dans un objectif marchand, mais dont la circulation n'est pas applicable à l'ensemble de la sphère marchande et sociale. On parle dans ce cas d'une monnaie *special-purpose* (Polanyi 1957). Ces formes de monnaies sont très peu fongibles et sont développées dans l'objectif marchand de l'émetteur. Les miles aériens ou les bons d'achat liés à des cartes de fidélité sont des exemples de monnaies lucratives inconvertibles. La technologie blockchain dynamise là encore des types de monnaies, avec des

compagnies aériennes qui envisagent de mobiliser des formes cryptographiques à la distribution de miles aériens à leurs clients. Le secteur des jeux vidéo nous montre un développement croissant de ce type d'innovations monétaires avec la proposition de cryptomonnaies n'ayant d'usages qu'au sein du monde fictif et virtuel du jeu. La cryptomonnaie Enjincoin est le projet le plus ambitieux en touchant les différentes structures numériques du groupe Enjin.

La dernière catégorie – les monnaies associatives – se compose d'un principe de réciprocité ou d'échange, mais peut également combiner ces deux formes d'intégration. Elles se subdivisent en trois sous-types (Blanc 2018d). Tout d'abord, les monnaies associatives sont susceptibles d'avoir leur valeur fixée par le marché. D'un point de vue historique, ce type de monnaie est observable dans le deuxième siècle du bas Moyen Âge, où la monnaie publique est rejetée et où les possesseurs de richesses développent des monnaies privées<sup>230</sup> (Dupuy 1992). Pour ce qui est des innovations prenant en compte la blockchain, l'exemple le plus célèbre est le Bitcoin, mais de nombreux *altcoins* suivant le même protocole informatique entrent dans cette catégorie. Une monnaie associative peut être marquée par le principe polanyien de l'échange. Mais, il est nécessaire pour cela que : « L'espace transactionnel [soit] marqué par une identité forte structurée par des valeurs manifestées dans des chartes, des statuts ou des règlements intérieurs<sup>231</sup> » (Blanc 2018d, p. 18). Le Bitcoin fonctionne selon une gouvernance décentralisée selon des principes respectant une identité forte, celle des cypherpunks (Narayanan et al. 2016, p. 174-175). Enfin, il est possible de rencontrer des monnaies associatives dont la valeur est incommensurable par rapport aux monnaies conventionnelles. Les banques de temps et les systèmes LETS français<sup>232</sup> sont de parfaits exemples de systèmes dont les échanges sont valorisés, mais que toute comparaison<sup>233</sup> avec le système monétaire dominant est écartée. D'un point de vue technologique, l'initiative de POI (*Proof-Of-Impact*) est intéressante dans la mesure où il s'agit de favoriser les comportements positifs et cela en récoltant les données des utilisateurs pour permettre d'éclairer les individus dans leurs choix de consommation. Cette innovation au stade de projet peut rémunérer les individus en tokens sans que ces derniers aient leur valorisation adossée à des monnaies conventionnelles. On serait dans ce cas en présence d'une incitation comportementale dans une perspective éthique.

---

<sup>230</sup> Du moins, une monnaie scripturale avec son unité de compte propre.

<sup>231</sup> "The transactional space is marked by a strong identity structured by values manifested in charters, articles of association or internal rules and regulations"

<sup>232</sup> Les LETs anglo-saxons sont généralement à parité avec la monnaie nationale.

<sup>233</sup> Il s'agit de système dont la valeur n'est pas adossée aux monnaies conventionnelles ni déterminée par le marché.

Tableau 8 - Typologie générale des monnaies publiques, lucratives et associatives (avec et sans technologie blockchain)

		Sans blockchain	Avec blockchain
Monnaies publiques	Monnaie publique étatique	Pièces et billets ; monnaie banque centrale	Espèces numérique – MNBC scripturales
	Monnaie publique subétatique	Monnaies provinciales argentines	HullCoin
Monnaies lucratives	Monnaie lucrative convertible	Monnaies des banques commerciales ; monnaies privées	Diem ; Antchain <sup>234</sup>
	Monnaie lucrative inconvertible	Monnaies des grandes propriétés terriennes ; miles aériens	Monnaies de jeu vidéo (Enjin Coin, Theta Token, DreamTeam Token)
Monnaies associatives	Monnaie associative (valeur de marché)	Monnaies scripturales des marchands au Moyen Âge	Bitcoin ; Ether
	Monnaie associative (valeur fixée)	Monnaies locales	Léman (Suisse et France)
	Monnaie associative non commensurable	Banques de temps, système LETs français	POI, Moneda Par

Source : adapté de Blanc (2013b)

Le développement de monnaies fondées sur la blockchain ne changerait donc pas significativement ces idéaux-types monétaires. En effet, nous mettons en exergue dans cette thèse le processus conflictuel fondateur du changement dans la mesure où elle peut remettre en cause les arrangements institutionnels et les compromis sociaux et politiques ; qu'en cela, elle

<sup>234</sup> <https://fr.cryptonews.com/news/amazon-ne-lance-plus-sa-cryptomonnaie-attention-il-y-a-mieux-11594.htm>

peut opérer une nouvelle distribution des pouvoirs. Ainsi, dans le cadre des changements radicaux de l'institution monétaire, nous avons indiqué le rôle central des crises monétaires. Les crises et les conflits impliquent des phénomènes d'engagement, de résignation ou de contestation de la part des différentes parties prenantes. Dès lors que les monnaies sont prises sous le prisme d'une typologie, nous pouvons désormais nous interroger sur les transformations de l'organisation des systèmes des paiements par une disruption provoquée par les cryptomonnaies et les monnaies locales.



## **Section 2 : Les possibilités d'un système de monnayage contrôlé par des acteurs extérieurs à l'institution monétaire**

En situation de crises monétaires, une pluralité de paiements peut émerger et s'articuler avec la monnaie nationale selon des modalités dépassant la seule concurrence et complémentarité<sup>235</sup>. Quel que soit leur opposition à la monnaie nationale, les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent alors modifier fortement l'organisation du système des paiements. Leur architecture et leur mode de gouvernance impliquent de penser ces monnaies comme vectrices de décentralisation de l'émission monétaire au regard du monopole d'émission alloué aux banques centrales et aux banques commerciales. En nous intéressant à des exemples historiques précis, nous relevons tout d'abord les potentialités d'une décentralisation de l'émission monétaire avec ces innovations monétaires utilisées comme moyens de paiement. La proposition d'une décentralisation ouvre de nouvelles perspectives sur la distribution des pouvoirs anciennement opérée par le monopole d'émission de la banque centrale. Ainsi, nous mettons ensuite en exergue que les opportunités d'accroître leur pouvoir, en particulier financier par le seigneurage, attisent des vellétés d'appropriation de la part de certains acteurs. Ceux-ci développent de la sorte des innovations monétaires sur le modèle des cryptomonnaies et des monnaies locales tout en intégrant dans leur proposition une nouvelle centralisation de l'émission monétaire sous leur contrôle.

---

<sup>235</sup> Voir chapitre 1, pp. 43-47.

# **1. La proposition d'une décentralisation de l'émission monétaire : les cryptomonnaies et les monnaies locales, la traduction du développement de nouveaux espaces monétaires**

Durant cette thèse, nous avons vu que les crises économiques peuvent donner naissance à des innovations monétaires, ce que nous avons révélé avec l'importance de la crise de 2008 dans l'émergence des monnaies locales en France et la création du Bitcoin. Ces innovations que la crise a précipitées portent une contestation des autorités monétaires dans le cas où leur légitimité aurait été érodée ou du régime monétaire lui-même si la souveraineté est impactée. Outre leur contestation du système existant, les cryptomonnaies et les monnaies locales véhiculent un système de monnayage alternatif. Celui-ci prône alors des formes décentralisées de l'émission monétaire.

L'institution monétaire contemporaine fonctionne de manière d'une part, unifiée et centralisée avec les banques centrales et d'autre part, décentralisée avec les banques commerciales, quel que soit le système politique des États. Or, un mode d'émission monétaire est intimement lié à la souveraineté politique qui le légitime. Dans ce cadre, le régime monétaire peut s'adapter à la forme politique prise par la souveraineté. Sur des études de cas historiques, Théret distingue les souverainetés politiques fragmentées – États fédéraux ou États impériaux – d'une part et, d'autre part, les souverainetés politiques unifiées – États centralisés et unifiés ou Cités<sup>236</sup>.

L'exercice de la souveraineté monétaire s'accompagne d'une souveraineté politique garantissant le bon fonctionnement du système de monnayage et de l'unicité du système de compte, donc de la confiance hiérarchique, tout en appliquant ce contrôle de façon légitime afin que la confiance éthique soit maintenue. Dès lors, une souveraineté politique morcelée en gouvernements fédérés au sein d'une même zone monétaire peut justifier une décentralisation de l'émission monétaire. En se basant sur la circulation de *créditos* émise dans les différentes zones territoriales de l'Argentine – pays fédéral –, Saiag souligne que la décentralisation de

---

<sup>236</sup> Nous inscrivant dans une perspective contemporaine, nous ne prendrons que les cas des États fédéraux et des États unifiés et centralisés.

l'émission monétaire observée est « le corollaire de la reconnaissance de l'hétérogénéité des besoins monétaires sur le territoire » (2013, p. 86).

Ce faisant, cette contestation est la marque de l'émergence de nouveaux espaces monétaires (Ingham 2004) s'inscrivant dans un changement radical de l'institution monétaire. La monnaie nationale se retrouve tiraillée entre d'un côté, les enjeux à apprécier l'hétérogénéité des besoins monétaires des territoires au sein des États-nations – comme dans des cas comme l'euro où la gouvernance monétaire est particulièrement éloignée des souverainetés politiques locales – et d'un autre côté, les problématiques liées à la globalisation des enjeux économiques en particulier ceux relatifs à la numérisation de l'économie. Cette double dynamique marque pour nous les difficultés des gouvernements et des autorités monétaires à y répondre avec leurs monnaies nationales. L'apparition d'innovations monétaires répond à des besoins d'une part, de reconstruire une souveraineté monétaire légitimée par une souveraineté politique locale et, d'autre part, de faire émerger des formes de souverainetés monétaires transnationales coïncidant avec l'émergence de nouvelles morphologies de souverainetés politiques déterritorialisées et indépendantes des États. Les cryptomonnaies et les monnaies locales portent en elles une décentralisation de l'émission monétaire qui traduit le développement de ces nouveaux espaces monétaires.

Les cryptomonnaies ont été initiées et soutenues par des communautés d'individus fortement opposés à l'institution monétaire telle qu'elle est organisée. Les suspicions constantes dont font l'objet les autorités monétaires et les pouvoirs publics renforcent l'idée d'une initiative monétaire conçue pour être protégée de toute forme de centralisation. Ainsi, les cryptomonnaies dont les règles d'émission sont décentralisées comme le Bitcoin rejettent la souveraineté politique exercée par un gouvernement et un État centralisé, mais aussi la souveraineté monétaire unifiée des différents régimes monétaires.

La décentralisation de l'émission monétaire est offerte par les cryptomonnaies à travers le protocole de validation de la blockchain sur laquelle elles reposent. Ainsi, pour ne citer que le cas du Bitcoin, la *Proof-of-Work* (PoW) permet de rendre aléatoire la validation des blocs de transactions en fonction de la puissance de calcul informatique fournie et de maintenir à l'écart de toutes ingérences d'organisations centralisatrices l'émission de bitcoins<sup>237</sup>. Les cryptomonnaies fonctionnant sous le protocole de validation de la PoW garantissent alors la

---

<sup>237</sup> Néanmoins, nous pouvons relever que ce protocole protège l'émission des bitcoins de toutes centralisations, mais qu'il n'empêche pas sa concentration dans des fermes de minage.

décentralisation de l'émission monétaire. Cependant, la décentralisation de l'émission peut être appréciée comme une manière de répondre aux besoins hétérogènes des individus sur les territoires. Or, la PoW assure un système de monnayage décentralisé et ne pouvant être capté par des acteurs – publics par exemple. Mais, la mise en circulation de nouvelles unités de cryptomonnaies ne se fait pas en fonction des besoins de financement, comme cela pourrait être le cas avec l'émission relative à l'octroi de crédits bancaires. Il reste par contre que cette forme prise par le système de monnayage offre aux monnayeurs – ici les mineurs – une source de revenus liée au seigneurage. Les revenus du seigneurage pour les mineurs d'une part et la valorisation financière des *tokens* pour les détenteurs de cryptomonnaies d'autre part, augmentent la puissance économique de ces acteurs, ce qui redistribue les pouvoirs en leur faveur. Dans la mesure où nous considérons que ces individus constituent une communauté monétaire, cette nouvelle distribution de pouvoir marque la construction d'une nouvelle souveraineté politique de nature différente de celle des États.

La décentralisation de l'émission monétaire proposée par les innovations monétaires peut cependant s'inscrire en rapport avec les besoins des individus en rapprochant la souveraineté monétaire de la souveraineté politique. Durant la crise économique et monétaire des années 1995 à 2002 où en Argentine a surgi sur son territoire fédéral un système de monnayage marqué par une la décentralisation de l'émission. Dans ce contexte, deux innovations monétaires particulières retiennent notre attention. Nous évoquons d'abord le cas du *Trueque* une monnaie associative. Nous traitons ultérieurement le cas des monnaies fiscales provinciales.

Le principe de fonctionnement de son monnayage n'est pas homogène sur la période courant de 1995 à 2002. L'histoire du *Trueque* est intimement liée à celle de l'émission monétaire du *créditos*. Des premières initiatives dans les années 1995 jusqu'en 1997, le système monétaire a subi un mouvement de fragmentation et de décentralisation de l'émission monétaire. D'un système centralisé de compensation en échange non monétaire – c'est-à-dire par un système de crédit mutuel par jeu d'écriture – sur une place de marché (*feria*) en une unité de compte (*créditos*) à la mise en place progressive d'un système décentralisé d'émission de *créditos* propre à chaque *feria*, mais unifié sous la même unité de compte, le *Trueque* a permis d'assister à l'émergence d'une forme de fédéralisme monétaire (Saiag 2013). Cela se matérialisa par la création du Réseau Global du *Trueque* (RGT). Dans ce système de monnayage, le territoire était découpé en zones qui étaient responsables de la création et de la distribution des moyens de paiement. Ces moyens de paiement propres à chaque zone selon des couleurs et des images spécifiques étaient pourtant valables dans l'ensemble du réseau à travers une unicité du compte.

L'homogénéisation du système de compte était assurée par la Commission interzonale (*Comisión Interzonal*) qui, « composée de représentants des différentes zones du RGT, était chargée du contrôle du respect des normes d'émission monétaire » (*Ibid.*, p. 74). Pour lutter contre les phénomènes d'inflation et l'émergence de taux de change induits entre les *créditos* de chaque zone, une limite quantitative fut introduite par la Commission.

La décentralisation de l'émission monétaire observée permet alors de répondre aux besoins de chaque zone. Cela conforte l'idée selon laquelle ce nouveau système de monnayage rapproche une souveraineté monétaire normalement centralisée d'une souveraineté politique décentralisée relative à un État fédéral.

Nous avons pris comme point d'ancrage pour les monnaies locales le cas du *Trueque* argentin dans la mesure où il met en exergue les liens entre construction d'une nouvelle organisation des systèmes de paiement et les crises monétaires dans lesquelles elles s'inscrivent. Néanmoins, la décentralisation de l'émission monétaire ne se retrouve pas nécessairement dans un État fédéral en crise économique et monétaire. Les monnaies locales en France peuvent être considérées comme des initiatives dont l'émission est réalisée de façon décentralisée. En effet, les monnaies locales sont gérées par des associations. Dans le cas où il s'agit de collectifs indépendants des autorités publiques, ces monnaies appartiennent à la catégorie des monnaies associatives convertibles.

Le moment de conversion monétaire de la monnaie nationale en monnaie locale est une forme d'émission monétaire. Bien qu'il ne s'agisse pas de création par crédit bancaire, nous avons un dédoublement de la masse monétaire en circulation dans la mesure où le collatéral est déposé dans une banque – éthique la plupart du temps. Ces fonds de réserve peuvent alors servir à financer des projets en accord avec les valeurs portées par les monnaies locales. Pourtant, l'équivalent en monnaies locales des sommes déposés en compte en banque circule simultanément. La destruction monétaire se produit ici lorsque des adhérents, professionnels en règle générale, reconvertissent leur monnaie locale en monnaie nationale. La gouvernance de cette émission est réalisée par l'association, mais les conversions se réalisent dans différents points de change exercés par des commerces. L'émission se fait donc en fonction des besoins des individus, et cela de manière décentralisée. Cette émission est donc liée aux usages monétaires répondant à des enjeux et des valeurs créant une tension avec la confiance éthique véhiculée par le régime monétaire, ce que nous allons aborder dans la sous-section suivante.

Finalement, la décentralisation de l'émission monétaire répond à des besoins différenciés en fonction du niveau auquel on se situe. Le concept de subsidiarité monétaire exposé dans le

premier chapitre permet de rendre compte l'adéquation entre pluralité monétaire et hétérogénéité des besoins exprimés. Cette hétérogénéité coïncide avec des zones monétaires particulières ; nous l'avons dit, locales et territoriales d'un côté et internationales de l'autre. Or, les monnaies locales et les cryptomonnaies évoluent sur des plans différents. En cela, ces deux initiatives ne se trouvent pas être en concurrence directe. Le cadre de la subsidiarité paraît donc adéquat pour saisir une pluralité de monnaies qui évoluent dans des sphères monétaires distinctes. En cela, elles sont complémentaires dans la mesure où leurs sphères d'usages ne coïncident pas totalement. Au contraire, ces sphères sont liées aux besoins de chaque échelon. Les cryptomonnaies et les monnaies locales sont des innovations monétaires qui s'inscrivent à des échelons territoriaux différents. Associées aux monnaies nationales, ces innovations pourraient permettre d'instaurer une subsidiarité monétaire prenant en compte les besoins locaux, nationaux et internationaux. En d'autres termes et en poussant plus loin le raisonnement, la proposition d'un fédéralisme monétaire où s'articulerait une pluralité de moyens de paiement reconnaît la simultanéité d'initiatives monétaires dont les sphères d'usages sont incompatibles, mais dont la complémentarité permet de répondre aux enjeux d'hétérogénéité des besoins. Cependant, la proposition d'un système de monnayage alternatif à celui du régime monétaire existant implique la création de nouvelles sources de revenus liées au seigneurage et améliore la distribution des pouvoirs en faveur des porteurs de ce type d'initiatives. Ainsi, certains acteurs – indépendants des autorités monétaires existantes – peuvent souhaiter une réappropriation du système de monnayage pour en proposer une version centralisée pour accroître leur influence économique et politique, ce que nous allons maintenant voir avec des propositions de monnaies locales et de cryptomonnaies dont l'émission a été repensée pour être centralisée.

## **2. La centralisation comme tentative de captation de l'innovation monétaire**

Les monnaies locales et les cryptomonnaies offrent une réponse au développement de nouveaux espaces monétaires – c'est-à-dire à une prise en compte des besoins hétérogènes de différents échelons territoriaux et sociaux – sous l'hypothèse de l'établissement d'un système monétaire

opérant une mue sous l'impulsion des crises monétaires remettant en cause l'unicité du système de compte ou le monopole d'émission des moyens de paiement. En d'autres termes, ces innovations monétaires peuvent se saisir comme constitutives de nouvelles formes de subsidiarité monétaire. Dès lors, le système de monnayage est modifié et peut prendre la forme d'une décentralisation de l'émission monétaire. Ce processus redistribue les pouvoirs entre les différentes parties prenantes citées précédemment. En effet, la décentralisation de l'émission monétaire permet à de nouveaux acteurs d'accroître leur source de revenus via le seignuriage. Cela peut alors induire des velléités de reprise en main du système de monnayage par certains acteurs extérieurs aux institutions monétaires existantes (Figure 23). Il s'agit par exemple d'acteurs issus du secteur privé, mais ils peuvent aussi provenir de la société civile. Ces acteurs tentent de ce fait de faire évoluer les initiatives monétaires vers des formes où ils pourraient exercer un contrôle sur une émission monétaire de nouveau centralisée. Ces acteurs peuvent se situer en interne des innovations monétaires – c'est-à-dire de la société civile, mais aussi être extérieurs aux cryptomonnaies et aux monnaies initialement développées – c'est-à-dire du secteur privé. Dans le premier cas, nous revenons sur le cas du *Trueque* argentin où l'on a pu assister, au sein même des acteurs de la société civile, à une recentralisation de l'émission monétaire au moment de la scission du réseau RGT en trois nouvelles organisations. Dans le second cas, nous évoquons le phénomène de saisissement des cryptomonnaies par de grandes firmes du secteur privé. Autour du projet Diem – anciennement Libra – initié par Facebook, nous explorons les tentatives d'acteurs du secteur privé de se saisir d'un moyen de puissance politique et économique – la monnaie – pour développer des cryptomonnaies dont l'émission monétaire est centralisée.

## 2.1. La centralisation de l'émission monétaire du *Trueque*

La crise argentine a permis de faire circuler une pluralité de moyens de paiement simultanément, dont le *Trueque* faisait partie<sup>238</sup>. Issue de la société civile, l'originalité du

---

<sup>238</sup> Pour cette partie, nous ne prenons pas en compte les monnaies fiscales provinciales qui sont réapparues dans ce contexte de crise dans la mesure où il ne s'agit ni d'une tentative de captation de l'émission par la société civile (des acteurs internes aux monnaies locales), ni de celle du secteur privé. Ces monnaies provinciales restent cependant une forme de réappropriation de la part d'acteurs externes à l'institution monétaire et appartenant au secteur public (Figure 23). Ces nouvelles monnaies participent globalement au processus de décentralisation de l'émission monétaire auquel on assiste en Argentine au moment de la crise et ne sont donc pas constitutives de cette tentative de recentralisation de l'émission.

*Trueque* a permis de rapprocher la création monétaire des besoins des territoires fédérés en s'écartant d'une gestion unitaire de la souveraineté monétaire dans un État où la souveraineté politique est fédérale (Théret et Zanabria 2007). Néanmoins, de vives tensions sur ce mode d'organisation du système de monnayage allaient vite éclater à l'intérieur du système de monnaie sociale :

Les origines des tensions internes au RGT ayant conduit à son implosion sont intimement liées à la contestation du principe de décentralisation de l'émission monétaire (Saiag 2013, p. 75).

À partir des années 2000, suivant quelques années de décentralisation de l'émission citée précédemment, deux scissions du RGT donnèrent naissance d'un côté au Réseau de *Trueque* de la Zone Ouest [de Buenos Aires] (RTZO) et de l'autre, au Réseau de *Trueque* Solidaire (RTS). Le RGT resserré autour de ses membres fondateurs entreprit de modifier son système de monnayage et d'opter pour une centralisation de l'émission monétaire. Le RTZO adopta lui aussi un système basé sur une création monétaire centralisée. Seul le nouveau RTS plutôt représentatif d'autres territoires que celui de Buenos Aires préféra sauvegarder la spécificité développée initialement d'une mise en circulation de *créditos* dévolue à chaque zone sous l'unicité du système de compte se traduisant par le maintien d'une Commission interzonale.

La scission du RGT en trois réseaux s'explique par deux raisons. Tout d'abord, les soupçons sur les pratiques de la zone de Buenos Aires qui pratiquait une politique monétaire expansionniste en tentant d'empiéter sur les limites territoriales normalement allouées à chaque zone. Cela passait par la mise en place de « franchise sociale » où la zone accusée récoltait un seigneurage – « 50 *créditos* étaient « vendus » aux adhérents 3 pesos alors que les coûts d'impression étaient estimés à une vingtaine de centimes » (*Ibid.*, p. 76). La seconde raison nous rapporte à l'hypothèse principale de cette thèse : que le changement institutionnel provient d'une situation de conflit. Ici, en effet, un conflit spécifique au sein de la Commission interzonale a généré la volonté de certains acteurs de quitter le réseau (*Ibid.*). À chaque réunion de cette Commission, les représentants de chaque zone devaient présenter des « balances ». Ces documents permettaient alors de vérifier si l'émission monétaire sur chaque marché correspondait aux membres déclarés sur ceux-ci afin de faire fonctionner l'unicité du système de compte et d'éviter les créations monétaires injustifiées. Les fondateurs du RGT ne souhaitèrent pas respecter la règle en vigueur. C'est à ce moment que la scission fut entamée. Après cela, le réseau du RGT fit évoluer son système de monnayage vers la centralisation dans la mesure où cela offrait plus de ressources financières dues au seigneurage (Saiag 2013). Sans explorer davantage ce cas, la transformation d'un système d'émission monétaire décentralisée



sous la forme d'un fédéralisme monétaire à une nouvelle centralisation correspond à une crise de confiance – éthique en l'occurrence – où certains acteurs arrêtent de jouer selon les règles définies collectivement ce qui fait émerger un conflit à même de créer la scission du réseau (Théret et Zanabria 2007; Saiag 2013). De plus, la volonté d'opter pour un système centralisé semble marquer par un désir d'accroissement de revenus et d'augmentation de la part de pouvoir octroyé par un contrôle d'une partie de la souveraineté monétaire.

Pour conclure, nous pensons que cet événement est démonstratif d'une tentative de captation du système de monnayage initialement conçu de la part d'une partie des promoteurs des monnaies locales eux-mêmes. Ce système reposait alors sur une décentralisation de l'émission permettant de construire les bases d'une subsidiarité monétaire à même de répondre aux besoins hétérogènes des populations réparties en zones. Or, la proposition d'une nouvelle organisation du système des paiements coexistant avec celui de la monnaie nationale – le peso – a octroyé une nouvelle distribution des pouvoirs relative au processus d'émission par le seigneurage. Dès lors, certains acteurs ont été tentés d'accroître davantage en leur faveur cette répartition. L'intégrité du réseau a été compromise et trois réseaux concurrents ont émergé en réponse à ces velléités de réappropriation. Finalement, la mise en place d'une centralisation de l'émission monétaire a ramené les porteurs de ces monnaies locales argentines à des accusations dont faisaient l'objet habituellement les autorités monétaires nationales. Les trois formes de confiance se sont progressivement et successivement désagrégées (*Ibid.*; Saiag 2015). La contestation étant inscrite en interne, les confiances hiérarchiques et éthiques ne sont plus assurées. La scission de ces trois réseaux et les suspicions portées à l'égard des membres ayant recentralisé l'émission ont eu en partie raison à terme de l'expérience du *Trueque*.

Ces acteurs issus de la même société civile et des mêmes communautés monétaires inscrites dans le *Trueque* ont tenté de capter le contrôle de la monnaie comme outil de pouvoir. La volonté de se réapproprier le processus d'émission monétaire est possible au sein d'un même groupe identifié dans la Figure 23, mais cette tentation de captation peut aussi découler d'acteurs provenant d'autres groupes sociaux se situant hors du contrôle de l'institution monétaire. C'est le cas du projet Diem de Facebook.

## 2.2. La proposition de cryptomonnaies avec émission centralisée : le cas du Diem

À cet exemple de centralisation provenant de l'intérieur de la communauté monétaire, il existe des cas où la contestation est externe à la communauté d'origine de l'innovation. Dans le cadre des cryptomonnaies, un deuxième type de monnaies lucratives convertibles dont l'émission est centralisée commence à apparaître avec l'utilisation de la technologie blockchain : des *stablecoins* émis par des firmes multinationales, en particulier les géants du secteur numérique. Nous construisons notre argumentaire autour de l'exemple du Diem – anciennement Libra – la cryptomonnaie initiée par Facebook dans la mesure où ce projet est venu ébranler les autorités monétaires. Ces dernières ont en effet lancé de nombreux travaux pour adapter la monnaie de banque centrale aux nouveaux enjeux soulevés par la blockchain et les cryptomonnaies (Fung et Halaburda 2016; Engert et Fung 2017; Kumhof et Noone 2018; Mancini Griffoli et al. 2018; Villeroy de Galhau 2019). L'initiative monétaire proposée par Facebook est alors exposée dans un premier temps dans sa version initiale – la Libra – pour ensuite saisir les changements opérés pour en arriver à la seconde – le Diem.

La Libra est une initiative monétaire sur blockchain portée par Facebook qui devait voir le jour au premier semestre 2020. Ce projet (2019) était supporté par 28 grandes entreprises et ONG. L'idée derrière cette initiative était de développer et diffuser une monnaie stable s'inscrivant pleinement dans les nouvelles possibilités offertes par internet. À ce moment, cette monnaie affichait l'objectif de permettre l'inclusion financière des individus non bancarisés de pays en développement pour qu'ils aient accès à une monnaie stable. Pour cela, une solution était apportée aux transferts d'argent afin de faciliter les échanges de ces populations. Une des visées d'une telle innovation était alors de résoudre des problématiques liées aux cryptomonnaies concernant une réduction des frais de transaction tout en ouvrant la possibilité d'accroître nettement le volume des transactions réalisables.

Le territoire d'application du Libra tendait à être mondial. En effet, si cette monnaie utilisait dans un premier temps le réseau de Facebook comptant plus de 2 milliards d'utilisateurs<sup>239</sup> mensuels et de Whatsapp avec ses 1,5 milliard d'utilisateurs<sup>240</sup> quotidien, elle aurait la capacité

---

<sup>239</sup> 1.52 milliards par jour et 2.32 milliards par mois (fin 2018) source : Facebook

<sup>240</sup> <https://techcrunch.com/2018/01/31/whatsapp-hits-1-5-billion-monthly-users-19b-not-so-bad/>

de s'étendre à la plupart des pays du globe. En ce qui concerne les porteurs de ce projet, Facebook avait souhaité prendre quelque peu ses distances afin de réduire les suspicions la concernant, notamment après les révélations sur la divulgation de l'utilisation des données personnelles des utilisateurs de ce réseau au premier semestre 2018 avec le scandale de Cambridge Analytica. Une association portait donc ce projet et son siège se situait initialement à Genève en Suisse. Les membres de cette dernière devaient être assez divers en regroupant autant des géants du service de paiement tel que Mastercard ou PayPal, que des entreprises de télécommunications telles que Vodafone Group ou Iliade.

Cette cryptomonnaie devait garantir l'anonymat des transactions grâce à un fonctionnement sous pseudonymes. De plus, la Libra était une cryptomonnaie de la catégorie des *stablecoins*, c'est-à-dire qu'elle devait être stable dans le temps, fongible et soumise à une faible inflation. Pour cela, la Libra était adossée à une réserve d'actifs réels. Elle se composait majoritairement d'un panier de devises et de titres gouvernementaux. Ce type d'actif avait été choisi dans la mesure où ils sont marqués par une faible fluctuation dans leur valorisation. Les utilisateurs devaient être en mesure de convertir leurs libras dont ils étaient en possession avec la devise fiduciaire locale. La conversion se faisait au taux de change en vigueur. L'ensemble des actifs déposés en garanties devaient être « détenus par un réseau de dépositaires d'origines variées et disposant de cote de crédit de premier ordre » tout en étant « chargés de la protection et de la décentralisation des actifs<sup>241</sup> » (*Ibid.*, p. 7). Le placement des actifs générait un intérêt servant à rémunérer les premiers investisseurs du projet, à couvrir les frais de fonctionnement et « à soutenir sa croissance et son adoption sur le long terme » (*Ibid.*). Pour ce qui est de la création monétaire à proprement parler, cela passait par l'association Libra. Le choix d'une émission monétaire centralisée était donc particulièrement marqué :

Les unités [*coins*] sont uniquement émises que lorsqu'elles ont été achetées à l'association par des revendeurs autorisés, grâce à des actifs fiduciaires aptes à soutenir la valeur des nouvelles pièces. Les unités [*coins*] sont uniquement détruites que lorsqu'elles ont été vendues à l'association par des revendeurs autorisés, en échange d'actifs sous-jacents. (*Ibid.*, p. 8)

En décembre 2020, la cryptomonnaie et l'association porteuse ont changé de nom en abandonnant « Libra » pour « Diem ». L'association a déménagé de Genève pour s'installer aux États-Unis en Californie. Par la même occasion, l'association retire sa demande d'agrément auprès des autorités suisses. Ce changement de lieu pour le siège dirigeant s'inscrit dans une

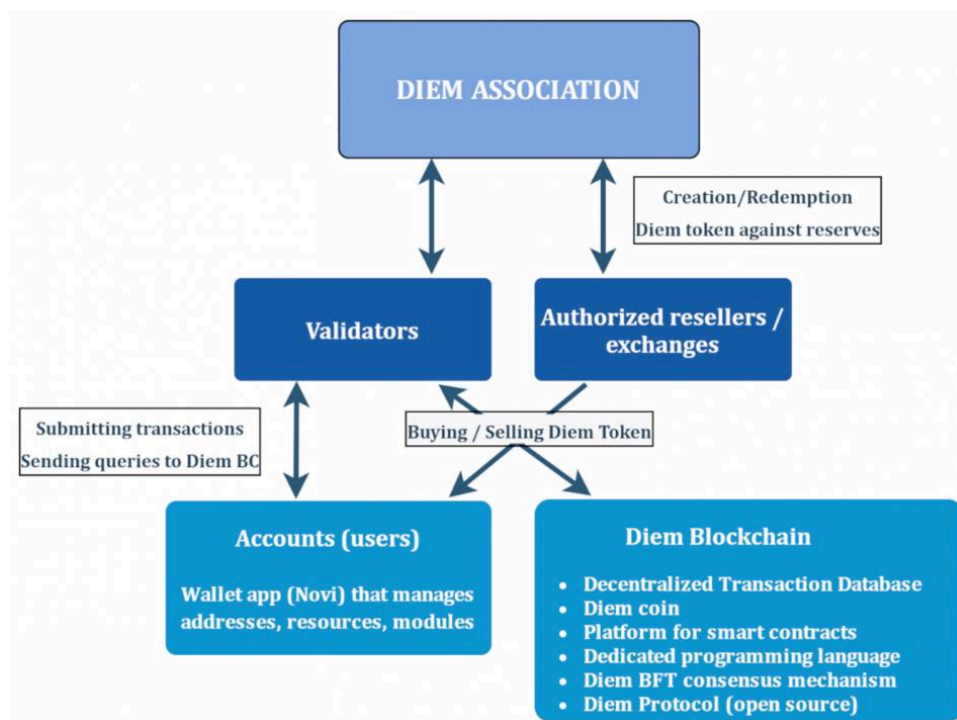
---

<sup>241</sup> Le *whitepaper* du Libra n'est pas plus explicite sur ce point.

volonté d'intégrer le droit américain et son extraterritorialité afin de s'associer à la banque américaine Silvergate. Cette banque devient à ce titre l'unique émettrice du *stablecoin* et obtient également la gestion sur l'ensemble des réserves constituant la contrepartie des diems mis en circulation.

Initialement, le projet d'envergure internationale doit reposer sur un panier de devises de différents États, nous l'avons dit. La nouvelle version de la cryptomonnaie a revu ses ambitions à la baisse et est indexée uniquement sur le dollar. D'ailleurs, le nom de la nouvelle unité de compte est « diem USD » marquant fortement son rattachement aux autorités monétaires américaines. Effectivement, nous évoquons le terme de « rattachement », car la refonte du projet est la conséquence des nombreuses objections des régulateurs internationaux, mais surtout des autorités américaines. Ces derniers voyaient dans une cryptomonnaie émise par un conglomérat de firmes privées internationales une menace pour la souveraineté monétaire des États-Unis. En effet, la cryptomonnaie pouvait concurrencer le dollar sur son territoire de circulation principal en étant adossée à un panier de devises – c'est-à-dire une unité de compte indépendante du dollar – et une émission monétaire décidée sur un territoire en dehors de la juridiction américaine. La version actualisée du projet de Facebook fonctionne de la manière suivante :

Figure 24 - Architecture de l'écosystème Diem



Source : Rustemi et Tuchschnid (2020)

Bien que le projet de cryptomonnaie proposé par Facebook puisse s'analyser comme une forme de réappropriation d'une innovation monétaire mettant en avant son indépendance au regard des systèmes de monnayage contrôlés par les autorités monétaires actuelles, nous pouvons dépasser le cadre de notre grille de lecture. En effet, nous pouvons saisir cette initiative comme une volonté d'accroître les pouvoirs économiques détenus par des firmes telles que Facebook en empiétant sur des prérogatives régaliennes, donc aux pouvoirs politiques. Néanmoins, le projet de Facebook est, selon nous, en premier lieu une stratégie lucrative où la cryptomonnaie s'inscrit dans une logique de récolte des données des utilisateurs. Le *data mining* – l'analyse des données des internautes – devient une source de revenus qui croissent avec l'augmentation de la place des réseaux sociaux dans les pratiques sociales des individus.

Les cas du *Trueque* et du Diem marquent tous deux une forme de réappropriation d'innovations permettant d'observer une pluralité des moyens de paiement avec une décentralisation de l'émission monétaire vers des innovations monétaires – sociales dans le premier cas et technologiques dans le second – dont l'émission est centralisée.

Ces nouvelles formes de centralisation peuvent venir concurrencer de manière plus directe encore les acteurs garants des institutions monétaires. Le cas de Facebook notamment nous montre comme l'intervention des régulateurs peut venir désarmer un projet appréhendé comme trop disruptif à l'égard du système monétaire.

Finalement, les cryptomonnaies et les monnaies locales offrent à travers les formes d'innovations sur lesquelles elles sont conçues de nouvelles modalités quant à l'émission monétaire. Ces initiatives monétaires permettent de repenser l'institution monétaire dans sa perspective unifiée par son système de compte et centralisée par son émission monétaire. La proposition d'une décentralisation de l'émission a pour première conséquence de contester la répartition des pouvoirs et des ressources instituée dans les compromis constituant un régime monétaire particulier. Cette remise en cause passe principalement par, d'une part, le pouvoir de battre monnaie et d'autre part, une source de revenus issus du seigneurage. Dès lors, nous avons développé l'idée selon laquelle cette augmentation de pouvoir peut attiser la convoitise de certains individus. Ceux-ci vont alors tenter de capter cette nouvelle distribution en proposant notamment des formes renouvelées d'initiatives monétaires dont l'émission est cette fois centralisée. Selon nous, ces groupes qui cherchent à recentraliser l'émission peuvent provenir soit des collectifs porteurs d'innovations monétaires elles-mêmes, c'est-à-dire de la société civile (Figure 23), soit de groupes extérieurs à ces initiatives, notamment du secteur privé. Au-delà de cette dynamique observable en dehors du contrôle des garants de l'institution

monétaire, le déploiement des innovations monétaires peut aussi impliquer une réaction de la part des autorités monétaires. Le changement institutionnel se produit dans ce cadre avec le concours de ces autorités selon différentes modalités, ce qui est l'objet de la section suivante.

## **Section 3 – Adaptation et récupération de la critique, les transformations radicales envisagées par les garants de l'institution monétaire**

Les cryptomonnaies et les monnaies locales véhiculent une contestation qui, en cas de crises monétaires, peut proposer des alternatives au monnayage bancaire avec des formes renouvelées d'émission monétaire. Outre le système de monnayage, nous adoptons une analyse davantage ancrée dans des cas de crises monétaires précises où ces deux types d'innovations monétaires sont venues s'intégrer au régime monétaire. Pour cela, dans la même logique que dans la deuxième section de ce chapitre, deux types d'intégration sont à penser, comme nous appelons ici encore, scénarii. Le premier scénario saisit leur adoption par acceptation fidèle à l'ensemble du projet, comprenant même la dimension contestataire. Dans cette optique, les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent être ajoutées au sein de l'organisation du système de paiement dans un contexte de crise monétaire de légitimité, mais le contexte peut également résulter de crises monétaires de souveraineté (Figure 22). Dans le deuxième scénario, les autorités monétaires s'approprient ces innovations monétaires en récupérant la critique qu'elles véhiculent afin de proposer de nouvelles formes de monnaies publiques en guise de solutions tout d'abord à des crises de légitimité, mais aussi à des crises de souveraineté.

# **1. Scénario 1 - Intégration des innovations monétaires en adaptant l'institution monétaire**

Nous nous interrogeons en premier lieu sur les raisons et la manière dont les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent être intégrées à l'organisation du système des paiements. Ce processus est analysé dans un premier temps au regard des crises monétaires de légitimité en prenant appui sur l'exemple de la crise de l'euro. Dans un second temps, il est appréhendé dans un contexte de crises monétaires de souveraineté avec l'exemple du *Trueque* argentin et de l'hyperinflation au Venezuela.

## **1.1. L'émergence des innovations monétaires comme symptôme d'une crise de légitimité : l'exemple européen**

Appréhender l'intégration des cryptomonnaies et des monnaies locales dans le régime monétaire en raison de crises monétaires de légitimité doit se faire en distinguant d'une part, les crises de légitimation de la souveraineté en matière monétaire pouvant s'apparenter à une crise de fractionnement et d'autre part, les crises de légitimité de la forme d'exercice de la souveraineté en matière monétaire comparable à une crise de centralisation (Figure 22, Tableau 7).

### 1.1.1. Les innovations monétaires et les crises de légitimation de la souveraineté en matière monétaire

La première forme typique de crise de légitimité – la crise de légitimation de la souveraineté en matière monétaire (F1) – s'apparente à ce qu'Aglietta et Orléan (2002) appréhendent comme des crises de fractionnement. Dans cette situation, le régime monétaire se retrouve déstabilisé et le monopole d'émission de la monnaie légalement reconnue est remis en cause par l'émergence d'une pluralité de moyens de paiement. Ces nouveaux moyens de paiement viennent alors concurrencer la monnaie nationale, voir même la supplanter dans les cas les plus critiques.

Pour l'apprécier, Vincent Bignon (2007, p. 221-248) analyse la crise monétaire allemande de 1945-1948, que l'on peut qualifier de crise de légitimation de la souveraineté (Théret 2007). Durant les trois années qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale, la monnaie nationale allemande – le reichsmark – a connu une inflation « contenue ». Le système monétaire est déstabilisé moins par cette inflation que par une perte généralisée de la confiance qui entraîne le développement de nouvelles pratiques monétaires usant de tous types de biens comme moyens de paiement.

Cet exemple de crise offre à comprendre que la disparition de la confiance méthodique dans la monnaie nationale – plus personne n'utilisait le reichsmark – ne se saisit pas du côté de la contrainte légale « qui garantit la pérennité des règles monétaires en vigueur et fonde la « confiance hiérarchique », car les autorités et la police procèdent toujours au contrôle et les institutions monétaires n'ont pas modifié leur fonctionnement, mais plutôt dans la « croyance dans la viabilité du « projet politique » au fondement du système monétaire (croyance qui fonde la « confiance éthique » de la monnaie) » (Bignon 2007, p. 245). Ce projet politique est alors la disparition du régime nazi qui entraîne avec lui la destruction de la confiance éthique.

Ce détour historique nous permet d'appréhender les raisons pour lesquelles les résidents d'un territoire peuvent décider de réorienter leurs pratiques monétaires vers des moyens de paiement différents de ceux normalement intégrés au régime monétaire ; en l'occurrence, vers l'usage des cryptomonnaies ou des monnaies locales pour éteindre leurs dettes. Ici, à l'instar du cas



allemand, la raison du changement ne serait pas la déstabilisation des contraintes légales et de leur application par les autorités, mais plutôt la remise en cause du projet politique sous-jacent au régime monétaire avec pour corollaire la mise à mal de la confiance éthique. Outre une justification en matière de confiance, ce type de crise, dit de fractionnement, s'explique par la rareté monétaire. La monnaie n'est plus suffisante pour irriguer et financer l'économie, d'où un développement de nouveaux moyens de paiements alternatifs à la monnaie nationale. Nous explorons donc plus précisément ce point d'achoppement lié au différentiel de projet politique. Les cryptomonnaies et les MLC se sont largement développées après la crise économique et financière de 2008. Leur intégration aux pratiques monétaires s'est faite, dans le cas français, d'une part, progressivement en suivant le processus de diffusion de l'innovation permettant de leur octroyer une certaine dimension de la confiance – hiérarchique en l'espèce – et d'autre part, par une contestation croissante du régime monétaire européen en tant qu'il véhicule un projet politique, donc une confiance éthique, qui est rejetée. Nous avons constaté dans le chapitre 5 que les compromis institutionnels ont pu évoluer soit vers des formes de restriction ou d'interdiction, soit vers des formes de reconnaissance par intégration ou par récupération des innovations monétaires. En s'intégrant dans les pratiques sociales des individus, les cryptomonnaies et les monnaies locales deviennent des moyens de paiement alternatifs à ceux directement rattachés à la monnaie nationale – monnaies scripturales issues des banques commerciales et espèces issues des banques centrales. Or, ces nouvelles monnaies véhiculent un ensemble de valeurs constitutives d'un projet politique alternatif, comme nous avons pu le constater dans le troisième chapitre de cette thèse.

Bien que la situation économique et monétaire des années 2010-2020 ne soit pas à proprement parler une crise de fractionnement, la remise en cause de la confiance éthique de l'euro est bien réelle et vient alimenter la contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales. Le fractionnement se constate à la marge. Les cryptomonnaies et les monnaies locales deviennent des moyens de paiement qui satisfont des besoins imparfaitement remplis par la monnaie nationale<sup>242</sup>. Si nous les considérons à travers le prisme de la subsidiarité monétaire, ces innovations monétaires se déploient sur des sphères d'usages qui ne coïncident pas nécessairement avec celle de l'euro. En remplissant le déficit monétaire à l'échelle locale pour les monnaies locales et à l'échelon international pour les cryptomonnaies, ces initiatives

---

<sup>242</sup> Voir en particulier le chapitre 1 (pp. 99-103) pour comprendre le recours à ces innovations monétaires dans le cas européen.

peuvent s'entendre selon nous à l'aune d'une insuffisance monétaire justifiant l'émergence de ces moyens de paiement alternatifs.

Or, alors que leur déploiement se justifie en partie par ce type de crise de légitimité, ces nouvelles monnaies peuvent aussi se saisir en analysant de manière symétrique le cas européen à travers le cadre d'une crise de légitimité liée à l'exercice de la souveraineté monétaire, que l'on peut rapprocher d'une crise monétaire de centralisation.

### 1.1.2. Les innovations monétaires et les crises de légitimité de la forme d'exercice de la souveraineté en matière monétaire

Théret (2007) souligne l'exclusivité des deux formes types de crises de légitimité (F1 et F2). En effet, il paraît paradoxal d'indiquer qu'une situation de déstabilisation monétaire relève à la fois d'une crise de fractionnement et à la fois d'une crise de centralisation. Néanmoins, nous pensons que l'émergence et la diffusion des cryptomonnaies et des monnaies locales dans le cadre européen peuvent s'apprécier simultanément par ces deux types de crises dans la mesure où la crise de l'euro ne nous semble pas avérée. Une déstabilisation a bien eu lieu dans les années 2010 (Théret 2013) et les causes restent non résolues en 2020. Cependant, la confiance méthodique permet toujours d'assurer un usage de l'euro sans sa remise en cause fondamentale. De même, les confiances hiérarchiques et éthiques demeurent suffisantes pour établir une certaine stabilité du système des paiements, bien qu'elles soient en partie compromises. Ainsi, la simultanéité des crises que nous proposons est plutôt à comprendre dans le sens d'une possibilité d'évolution. La situation pourrait à cette étape, selon nous, se transformer en crise de fractionnement ou en crise de centralisation, tout comme il est possible qu'aucune crise ne vienne déstabiliser l'organisation du système de paiement. Nous disons alors que la situation de crise de l'euro est « larvée ».

Nous pouvons donc considérer la deuxième option : celle d'une crise de légitimité de l'exercice de la souveraineté monétaire (F2). Ici, la crise de légitimité prend la forme d'une remise en cause de la centralisation opérée par le régime monétaire. Les autorités monétaires perdent la confiance des individus du fait du type de politique monétaire menée ou de leur légitimité à l'appliquer. Cela peut être le cas si elles réalisent une politique monétaire accommodante servant davantage les besoins de la coalition d'acteurs bénéficiant institutionnellement des

compromis en place, dont elles font elles-mêmes partie. Les raisons peuvent cependant être plus fondamentales encore et toucher au cœur de la construction sur laquelle repose la légitimité du régime monétaire.

En continuant sur l'exemple de la monnaie « unique » européenne, différentes justifications sont identifiables pour expliquer une perte de légitimité de la forme d'exercice de la souveraineté monétaire par la BCE. Cette légitimité se retrouve en particulier dans la capacité des autorités monétaires à garantir la cohésion sociale où les individus peuvent compter sur des formes de solidarité à l'intérieur du groupe.

La solidarité est une composante importante au sein d'une communauté monétaire. En effet, nous avons précédemment<sup>243</sup> insisté sur les deux conditions d'existence d'une telle communauté : la cohésion interne et ses frontières. La cohésion interne peut aussi se saisir comme un marqueur d'homogénéisation à l'intérieur du groupe à travers l'ensemble du système de dettes/créances. Les dettes sont primordiales pour saisir la monnaie dans une perspective institutionnaliste. La monnaie permet à la fois de valoriser les dettes en les rendant socialement instituées, mais aussi de s'en libérer en tant qu'elle est un moyen de paiement (Commons 1934). La dimension libératoire des dettes ne s'apprécie qu'en opérant une distinction entre « dettes contractuelles » et « dettes tutélaires » (*Ibid.*; Théret 2013). La première forme de dette est caractéristique des sociétés marchandes. Le paiement de cette dette permet de s'en libérer. Au contraire, la seconde forme de dette est perpétuelle, car rattachée à une forme de « dette de vie » (Rospabé 1995; Aglietta et Orléan 1998). Cette dernière s'est transformée dans les sociétés contemporaines en dettes sociales, c'est-à-dire comme « dette publique de protection de la population qui est honorée par la centralisation de paiements récurrents d'impôts et leur redistribution sous forme de dépenses sociales » (Théret 2013, p. 103). Dès lors, dans la mission de l'État de veiller à la reproduction de la société, l'assurance sociale<sup>244</sup> est une des formes de reconnaissance d'une dette sociale à l'égard de l'ensemble de sa population, ce qui fonde l'importance de la solidarité au sein du système de dettes/créances.

Dans le cas de l'Union monétaire européenne (UME), la construction d'une souveraineté monétaire indépendante des souverainetés politiques nationales s'est faite en actant la supériorité des dettes contractuelles, donc principalement marchandes, tout en rejetant la

---

<sup>243</sup> Voir chapitre 1 (pp. 75-83) et chapitre 3 pour l'application d'une communauté monétaire aux cryptomonnaies et aux monnaies locales.

<sup>244</sup> Terme trompeur, nous entendons l'assurance sociale ici, comme une manière d'assurer la perpétuation d'une population et non comme le système d'organisation spécifique de réallocation des ressources que l'on nomme « assurance sociale » liée à la « protection sociale ».

dimension tutélaire de ces dettes. Cette dimension qui institue la solidarité maintient aussi la cohésion au sein de la communauté monétaire. Ainsi, en son absence, les individus ne peuvent adopter une confiance éthique dans un régime monétaire qui, pour eux, n'assure pas les conditions nécessaires à la reproduction de la société dans le temps.

Cette absence de solidarité a particulièrement été perceptible selon Théret (2013) durant la crise des dettes publiques du début des années 2010<sup>245</sup>. Les défauts de solidarité rendent plus difficile par la suite, pour les populations européennes, l'acceptation de politiques d'austérité appliquées dans une visée de réduction des dettes publiques.

Dès lors, la centralisation de la gouvernance monétaire européenne peut s'appréhender comme déstabilisée au regard de la confiance éthique. Il n'est pas étonnant que la politique monétaire menée serve à alimenter la critique discursive portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales. Dans cette perspective, deux politiques de la BCE s'inscrivent dans cette défiance. Tout d'abord, les promoteurs des cryptomonnaies, dans une logique plutôt teintée de libertarianisme nous l'avons dit, ont tendance à vivement contester la politique accommodante de la BCE avec la mise en place du *quantitative easing* (QE). Le rachat des dettes publiques indirectement rachetées aux États par le biais des banques commerciales participe à un processus d'émission monétaire assez conséquent<sup>246</sup>. De plus, cette émission est également favorisée par la politique monétaire de taux directeur bas, voire négatif, dans le but de dynamiser l'octroi de crédits bancaires pour financer l'économie. Or, les cryptomonnaies – en tout cas le Bitcoin – se sont largement inspirées de la vision hayékienne. Par exemple, leur rapprochement à une monnaie métalliste se positionne en opposition avec ce type de politique monétaire jugée comme arbitraire et, finalement, déconnectée des besoins réels de l'économie.

C'est sur la question du financement des besoins réels de l'économie et de leur hétérogénéité sur les territoires que l'on retrouve la contestation portée par les monnaies locales. La politique monétaire de la BCE est critiquée, non par ses dispositions non conventionnelles qui pourraient

---

<sup>245</sup> Néanmoins, nous pourrions trouver d'autres exemples qui, depuis, ont montré les défauts de solidarité entre les différentes souverainetés politiques participant à la crise de légitimité des instances monétaires européennes. Tout d'abord, il y a eu les difficultés liées à appliquer une politique européenne concertée pour traiter les enjeux relatifs à l'immigration. Dans ce cadre, les pays se trouvant sur les routes migratoires, comme l'Italie ou les pays baltes, ont dû faire face, dans un premier temps, à des flux de migration beaucoup plus importants que ceux des pays de l'Ouest ou du Nord de l'Europe. Dans un second temps, des pays comme l'Allemagne ou la Suède ont néanmoins accueilli un nombre beaucoup plus important de migrants au regard d'État comme la Hongrie ou la Pologne pourtant plus proches des routes de migration. Le déficit de solidarité est apparu également flagrant de manière plus récente avec la crise sanitaire découlant de la pandémie de COVID-19. Les États européens ont alors appliqué individuellement et sans concertation leur politique publique de lutte contre le COVID-19. Dans des cas extrêmes, des situations ont pu être observées avec des autorités de certains pays qui réquisitionnaient des stocks médicaux – masques ou médicaments – en transit sur le territoire, mais à destination d'un autre pays de l'UE.

<sup>246</sup> 245 milliards de rachats d'actifs ont été réalisés entre mars 2015 et décembre 2018 (<https://www.ecb.europa.eu/mopo/implementation/html/index.en.html>).

être appréhendées favorablement, mais plutôt dans sa logique propre au néolibéralisme *Chicago Style*. Ainsi, l'euro est perçu comme un véhicule de mesures de libéralisation des nations européennes – privatisations, déréglementations du marché du travail. L'émission monétaire abondante opérée par la BCE est perçue comme irriguant les marchés financiers dans la mesure où les banques commerciales n'utiliseraient plus la monnaie accessible pour financer l'économie réelle en tant que les rendements sont moindres que ceux offerts par la sphère financière. Les porteurs de monnaies locales anticipent aussi, comme de nombreux acteurs européens, que la contrepartie de la mise en place de politique monétaire accommandante – qu'elle soit envers le système bancaire ou envers les États de la zone euro par le rachat de leurs titres de dette – va impliquer de nouvelles politiques publiques de restrictions budgétaires. Une des spécificités des monnaies locales est d'inscrire dans leur projet politique alternatif une prise en compte des contraintes écologiques dans les règles économiques. La réappropriation des outils économiques pour véhiculer ce nouveau type d'impératif propre aux nouveaux mouvements sociaux économiques (Gendron 2001) est constitutive d'une volonté de proposer un régime monétaire fondé sur d'autres valeurs. En effet, une critique revient pour dénoncer le plan de relance européen censé faire repartir la machine économique après la crise sanitaire. Elle pose la nécessité d'inscrire les plans de relance, mais aussi d'orienter l'émission monétaire vers des projets soutenables sur le plan environnemental<sup>247</sup>.

Ces deux innovations monétaires et les communautés qui les portent se positionnent en contestation de la politique menée par la BCE ; plus encore de sa légitimité à l'exercer. Il semble ainsi que le projet politique sous-jacent à l'institution monétaire européenne devient incompatible avec celui des cryptomonnaies et celui des monnaies locales. Suivant Théret (2007; 2013), nous considérons que les crises monétaires permettent de faire ressortir ces formes d'incompatibilité profonde qui, au fond, se rattache à la dimension tutélaire des dettes, en d'autres mots, à la capacité à la société de se reproduire et de perdurer dans le temps grâce à sa monnaie.

Nous voyons donc que les cryptomonnaies et les monnaies locales s'articulent avec des formes de crises monétaires de légitimité à l'égard des autorités monétaires. Elles entrent en effet en conflit avec le projet politique et la dimension éthique de la confiance véhiculée par le régime monétaire en question. Résultats de crises, ces innovations pourraient pourtant s'intégrer à de nouvelles articulations de l'organisation du système de paiement. L'émergence d'une

---

<sup>247</sup> Les thèses de la collapsologie, dont Pablo Servigne (2015) est l'un des auteurs principaux en France, sont particulièrement présentes dans les communautés porteuses de monnaies locales françaises.

décentralisation de l'émission monétaire ouvre les portes à la prise en compte de l'hétérogénéité des besoins des territoires et en particulier des nouveaux espaces monétaires. Néanmoins, ces innovations peuvent aussi interagir avec le cadre institutionnel dans des cas de crises monétaires de plus grande ampleur : les crises de souveraineté du régime monétaire.

## 1.2. Les cryptomonnaies et les monnaies locales, une conséquence d'une crise de souveraineté du régime monétaire

Les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent s'intégrer au système des paiements en tant que potentielles réponses à des formes de crises de légitimité (Figure 22). Or, leur intégration peut aussi résulter de crises de souveraineté du régime monétaire. Les crises monétaires de souveraineté sont des occasions particulières de constater l'émergence d'innovations monétaires et leur introduction dans le système des paiements. Elles se déploient ainsi sur des territoires en crise et cela, soit en opposition aux autorités monétaires et donc en concurrence avec la monnaie nationale, soit avec le soutien des pouvoirs politiques qui cherchent des sorties à la crise monétaire, mais également politique et économique dans ce cas. Nous avons vu que cette forme typique de crises trouve sa source soit de manière endogène soit de manière exogène au regard du régime monétaire. Ces deux formes de crise sont non exclusives l'une de l'autre. Ainsi, une crise monétaire de souveraineté peut s'articuler autour de ces deux formes simultanément. Dans un premier temps, pour saisir les liens entre innovations monétaires et crise monétaire de souveraineté endogène, nous explorons le cas actuel de l'hyperinflation au Venezuela qui permet de mettre en exergue le rapport qu'entretient le gouvernement avec les cryptomonnaies et nous revenons sur l'exemple du *Trueque* argentin pour les monnaies locales. Dans un second temps, nous nous focalisons sur le cas du Salvador où le président du pays a offert au Bitcoin le cours légal dans le pays.

### 1.2.1. Les innovations monétaires et les crises de souveraineté endogènes au régime monétaire

La destruction de la cohésion sociale d'un État du fait d'une crise de souveraineté endogène au régime monétaire s'observe dans des exemples historiques d'hyperinflation comme la crise monétaire russe (1918 – 1924) ou la crise monétaire allemande des années 1920. Ces deux événements historiques résultent :

[...] d'un financement monétaire excessif des dépenses de guerre et coïncident avec une situation d'endettement lourd de l'État. Toutes deux [ces crises monétaires] représentent une crise de la souveraineté de la nation et du principe de cohésion sociale. Il s'agit, dans l'un comme dans l'autre cas, d'une crise pathologique de désagrégation de la société, où la légitimité du pouvoir politique est remise en cause par une large partie de la population, où l'ordre monétaire s'écroule, où certaines couches sociales, en particulier les paysans, vont refuser périodiquement d'être payées en monnaie nationale, où l'unité même de la nation est menacée par des sécessions, des insurrections, et en Russie des guerres civiles et étrangères (Despres 2007, p. 78).

Cette forme typique de crise monétaire laisse les pouvoirs publics dans une recherche de légitimité et de reconstruction de la confiance éthique, mais également hiérarchique dans les institutions monétaires. De plus, l'hyperinflation impacte jusqu'à la confiance méthodique que peuvent avoir les individus dans leurs usages monétaires quotidiens. Dès lors, les innovations monétaires peuvent apparaître comme des alternatives à une monnaie nationale devenue indésirable pour la population. Le cas cité plus haut de Wörgl en Autriche s'inscrit dans cette volonté politique – ici locale – de trouver une alternative monétaire permettant de relancer l'économie locale et d'éviter la crise sociale de la municipalité. Elle peut être appréciée comme suffisamment crédible pour qu'elle se soit diffusée à d'autres villes autrichiennes.

Le cas contemporain du Venezuela intègre ces différentes composantes. Le pays connaît depuis quelques années une hyperinflation que le gouvernement n'arrive pas à endiguer. Le bolivar – la monnaie nationale – subit un taux annuel d'inflation atteignant jusqu'à 2585 % fin 2017 (Pittaluga, Seghezza et Morelli 2021, p. 338). À l'hyperinflation vénézuélienne s'ajoute une destruction de la cohésion sociale et de la confiance dans les autorités politiques du pays. En effet, le Venezuela endure des problématiques économiques du fait de son modèle national largement orienté vers l'industrie pétrolière et politique avec la mise en place de sanctions américaines drastiques depuis 2017.

Dans ce contexte, le gouvernement de Nicolás Maduro, le président, tente d'endiguer cette hyperinflation. Une première initiative allant dans ce sens est lancée en janvier 2018. Il s'agit

de mettre en circulation une cryptomonnaie publique dont la valeur est assurée par le prix du baril de pétrole. Elle prend le nom de Petro. Cette initiative est un échec, avant tout, à cause de l'effondrement du prix du baril de pétrole, mais également du fait du manque de confiance – éthique, hiérarchique et méthodique – que les Vénézuéliens et les pays partenaires avaient en elle.

Depuis, l'hyperinflation et la crise monétaire n'ayant pas disparu, le gouvernement se tourne vers les cryptomonnaies, telles que le Bitcoin ou, plus récemment, l'éthers. Au Venezuela, on constate le plus haut taux de hachage de toute l'Amérique du Sud, c'est-à-dire que le pays détient le record en matière de minage de cryptomonnaie. Les cryptomonnaies sont mobilisées pour les échanges internes pour les achats de biens et services. Elles sont surtout un intermédiaire précieux pour le gouvernement de Maduro pour continuer à commercer avec certains pays, comme l'Iran ou la Turquie ; ces derniers ne souhaitant plus être payés en bolivars. Dans la mesure où les bitcoins permettent au pays de maintenir certains échanges internes et externes sans avoir à recourir au dollar, le gouvernement vénézuélien a décidé dans un premier temps de créer, par le biais de son armée, un « centre de production d'actifs numériques » ; une ferme de minage de bitcoins pour le compte de l'État. Une seconde étape a consisté à augmenter ses capacités et ses provisions dans la devise cryptographique. Pour cela, Nicolás Maduro a opté pour la nationalisation de toutes les fermes de minage de son territoire et a lancé de vastes opérations pour faire la chasse aux mineurs de bitcoins qui ne se seraient pas déclarés. En agissant de la sorte, le Venezuela intègre les cryptomonnaies dans l'organisation du système des paiements. Le Bitcoin sans avoir la reconnaissance du cours légal co-circule légalement avec le bolivar. Cette co-circulation fait cohabiter deux systèmes de monnayage : le bolivar dont l'émission est centralisée auprès de la Banque centrale du Venezuela et le Bitcoin dont l'émission est décentralisée quand bien même le minage sur le territoire national aurait été nationalisé.

Le Venezuela choisit de se tourner vers les cryptomonnaies pour endiguer cette crise de souveraineté endogène. Or, dans les faits, le dollar circule déjà sur le territoire national, comme monnaie allogène. Le dollar est en effet utilisé par une partie des élites dirigeantes du pays, en particulier les hauts gradés de l'armée. Le gouvernement assure alors la convertibilité du bolivar en dollar dans la mesure où cela permet de maintenir une part des importations et d'être utilisés en paiement pour les échanges commerciaux avec les quelques pays qui comptent encore dans les soutiens du gouvernement Maduro. Ces derniers ne veulent effectivement pas recevoir en règlement une monnaie subissant une dévalorisation aussi élevée. La nécessité de recourir au



dollar est, à notre sens, un des éléments poussant le gouvernement à intégrer les cryptomonnaies dans l'organisation du système des paiements. La circulation du dollar constitue en partie une forme type de crise de souveraineté exogène au régime monétaire, ce qui exprime les relations étroites qu'entretiennent les deux formes de crises monétaires de souveraineté (F3 et F4).

Dans le cas argentin, nous avons précédemment abordé l'enjeu d'un système des paiements organisé par une décentralisation de l'émission monétaire sous un régime d'unicité de l'unité de compte et les risques associés à la volonté de certains acteurs de recentraliser le processus de création monétaire. Cependant, cet exemple est aussi emblématique du cas où des monnaies locales émergent dans le cadre d'une crise de souveraineté peuvent être progressivement intégrées et partiellement acceptées par les pouvoirs publics pour le règlement de la dette fiscale des individus – dans un premier temps, ce sont les impôts et taxes locaux qui sont concernés. Cette forme d'acceptation par les autorités publiques marque alors l'inclusion de ces monnaies locales dans l'institution monétaire prise comme organisation du système des paiements.

Les monnaies locales qui ont émergé durant la fin des années 1990 en Argentine sont la conséquence directe de la crise monétaire, économique et politique dans laquelle est plongé le pays, notamment depuis la fin de la dictature en 1984 (Théret 2018, p. 89). Au cours des 1984 à 2002, l'Argentine connaît deux périodes de crise monétaire distincte. De 1984 à 1993, elle subit une crise monétaire de souveraineté endogène (F3) et de 1997 à 2002, c'est une crise monétaire de souveraineté exogène (F4) qui déstabilise le pays (Théret 2007).

Le premier président démocratiquement élu, Raul Alfonsín, arrive à la tête de l'Argentine avec un pays ravagé politiquement et économiquement par la dictature militaire. Le pays connaît alors un taux d'inflation qui dépasse les 400 % (Broder 2012, p. 35). En plus de cette situation, le président se heurte alors aux puissances économiques et financières du pays qui étaient d'anciens soutiens du régime militaire. Le contexte en juin 1988 peut se caractériser de crise monétaire de souveraineté endogène (F3) où « l'inflation semestrielle cumulée atteint les 440 %, le salaire réel moyen a baissé de 33% depuis 1984 et la dette intérieure dépasse les 46 milliards de dollars » (*Ibid.*, p. 37). La crise ayant déstabilisé le régime monétaire endogènement, un *currency board* est mis en place et institue le dollar comme monnaie allogène pour stabiliser la situation monétaire de l'Argentine en 1991.

À partir de l'arrimage de la monnaie argentine sur le dollar, la crise diminue en intensité et on observe même une croissance forte pendant plusieurs années. Les acteurs du secteur privé appréhendent favorablement une décision impulsée par les autorités américaines et les organisations internationales telles que le FMI. Sans retrouver des formes de confiance éthique,

la cohésion sociale se renouvelle et permet à une confiance hiérarchique de se rétablir. L'accalmie est de courte durée, car dès 1997, une nouvelle crise monétaire de souveraineté voit le jour. Cette fois, elle est exogène au régime monétaire (F4) du fait de l'arrimage du système monétaire argentin au dollar par le *currency board*. En effet, comme le relèvent Théret et Zanabria :

Cette rigidité de la dépense à la baisse, combinée aux restrictions institutionnelles associées à la disparition du prêteur en dernier ressort impliquée par le *currency board*, a provoqué ou accentué fortement la fragilité financière des provinces (2007, p. 24).

La raréfaction des sources de financement par la redistribution opérée entre l'État fédéral et les provinces d'une part et par la diminution des recettes publiques du fait du tarissement des revenus régionaux issus des impôts locaux à cause de la récession d'autre part a entraîné le développement d'une pluralité de monnaies complémentaires sur le territoire – monnaies fiscales provinciales et monnaies locales du système du *Trueque*.

Le développement de ces monnaies est venu atténuer la crise monétaire que subissait alors l'Argentine. Les monnaies locales se sont déployées dans deux directions. La première est comme une innovation de monnaie associative. Le *trueque* et son *crédito* ont été conçus par les populations des quartiers appauvris. Ces monnaies locales ont émergé dans une situation où la monnaie nationale ne permettait plus de couvrir les besoins. Surtout, l'Argentine étant un pays dont la souveraineté politique est fédérale a montré les insuffisances d'un régime monétaire fondé sur une souveraineté monétaire unifiée nationalement. Ainsi, l'organisation du système des paiements ne répond que de manière insuffisante aux besoins hétérogènes du territoire. C'est ce qu'a mis en exergue la crise monétaire des années 1997-2002. Pour les mêmes raisons, c'est-à-dire, d'une part, structurelles par une incohérence institutionnelle entre souveraineté politique et souveraineté monétaire et d'autre part, conjoncturelles du fait de la crise, une seconde innovation monétaire prenant la forme de monnaies locales de type public subétatique s'est développée au niveau de la plupart des Provinces argentines. Elles ont coexisté avec les monnaies locales associatives et la monnaie nationale arrimée sur le dollar. Dès lors, ce cas historique permet de mettre en lumière comment des innovations monétaires peuvent s'intégrer dans l'organisation du système de paiement et faire poindre une forme de subsidiarité monétaire. Cette dernière peut alors améliorer la cohérence institutionnelle entre d'une part, la souveraineté politique<sup>248</sup> exercée au sein de chaque Province – ayant chacune des spécificités

---

<sup>248</sup> Dans ce cas précis, nous distinguons cette souveraineté politique de celle exercée par les gouvernements provinciaux. Il s'agirait plutôt ici de rapprocher l'émission monétaire de forme de décisions locales ou territoriales

sociales, locales et culturelles – et d’autre part, la souveraineté monétaire avec une émission monétaire décentralisée la rapprochant des besoins spécifiques des populations, ici dans le cadre des marchés (*ferias*).

Nous allons désormais nous intéresser plus particulièrement à l’intégration des innovations monétaires dans le système de paiement du fait de crises de souveraineté exogènes au régime monétaire (F4).

### 1.2.2. Les innovations monétaires et les crises de souveraineté exogènes au régime monétaire

Une réforme radicale de l’organisation des systèmes de paiement ne se fait pas nécessairement en dehors de tout contrôle des gouvernements et des autorités de régulation. En effet, ces derniers peuvent anticiper ou répondre à ces changements en modifiant les règles d’organisation de l’institution monétaire afin de maintenir un minimum d’influence par la nouvelle distribution des pouvoirs. Dès lors, les autorités politiques peuvent choisir de manière endogène d’introduire une monnaie allogène dans le cadre d’une crise de souveraineté monétaire. Ainsi, une telle réaction institutionnelle peut prendre la forme d’une intégration des innovations monétaires au système de paiement du territoire de circulation de la monnaie. L’exemple récent du Salvador nous sert alors à comprendre comment un changement radical de l’institution monétaire peut être anticipé par les pouvoirs publics d’un pays. (Hanke, Hanlon et Chakravarthi 2021 ; Hanke, Hanlon et Thakkar 2021)<sup>249</sup>

Lors de la conférence Bitcoin, 2021 se déroulant à Miami entre le 4 et le 5 juin 2021, le président du Salvador, Nayib Bukele, a annoncé que le Bitcoin obtiendrait le cours légal dans son pays. Cette décision fut transposée immédiatement dans une loi le 9 juin suivant par une écrasante

---

plus proches des citoyens Argentins, donc d’une forme de souveraineté politique. Nous ne creusons pas davantage ce point dans la mesure où il demanderait à être explicité amplement et sortirait du cadre de cette thèse.

<sup>249</sup> Ces lignes sont écrites en juillet 2021, un mois après l’annonce du président du Salvador. La littérature académique est encore pratiquement inexistante sur le sujet, hormis quelques références en langue espagnole. Néanmoins, le professeur Hanke et ses équipes multiplient les *working paper* sur le cas salvadorien. Il s’agit pour lui de dénoncer les velléités de Salvador de remettre en cause, même partiellement, sa dépendance au dollar. En effet, selon lui, la « dollarisation se porte comme un charme » (Hanke, Hanlon et Thakkar 2021, p. 3) en permettant d’avoir un des taux d’inflation les plus faibles d’Amérique latine. Étant l’une de nos seules sources académiques à ce sujet, nous préférons relever son investissement actif dans la politique des États-Unis en ayant notamment participé au Conseil économique sous le gouvernement Reagan. Ainsi, certaines citations devront être mises en perspective avec la place institutionnelle de ces auteurs et leur contestation de toute volonté d’autonomie à l’égard des États-Unis des pays d’Amérique du Sud.

majorité parlementaire – 64 contre 82. La disposition législative permet ainsi au Bitcoin d’acquérir le cours légal au Salvador le 7 septembre 2021.

Créant l’émotion de la communauté des cryptomonnaies, sa décision pose des interrogations techniques sur les possibilités d’une telle hybridation du système. Les sources de motivation du président salvadorien doivent aussi être saisies dans la mesure où on ne peut apprécier cette mesure politique sans exposer au préalable le système monétaire existant dans ce pays.

L’adoption du Bitcoin comme monnaie ayant cours légal a de quoi rendre interrogatif. En effet, le Bitcoin a déjà été reconnu comme moyen de paiement dans certains pays tels que le Liban, le Nigéria ou encore le Venezuela. Néanmoins, ces pays autorisent l’introduction de ce type de moyen de paiement extérieur, car ils subissent une forte inflation. Le Salvador, au contraire, connaît le taux d’inflation le plus bas de toute l’Amérique latine avec un taux annuel moyen depuis 2001 de 2,03% (*Ibid.*). Cette forte stabilité des prix est notamment due à l’adoption du dollar en monnaie nationale à la place du colón en 2001. Le remplacement de sa monnaie indigène par une monnaie allogène – le dollar – est justifié alors par le contexte difficile du pays au début des années 2000<sup>250</sup>. En réalité, ce changement n’aurait pas amélioré la croissance économique et n’aurait servi alors qu’à augmenter le privilège et les intérêts du secteur financier et des « entrepreneurs importants qui contrôlent l’Alliance Républicaine Nationale (ARENA) » (Towers et Borzutzky 2004, p. 29).

Nous assistons à une première forme de sortie de crise de souveraineté monétaire exogène du fait de l’introduction d’une monnaie allogène. En effet, nous l’avons évoqué, les moyens de sortir de ce type de crises se font soit par disparition de la monnaie indigène, soit par absorption de la monnaie allogène. Dans le cas du Salvador, le dollar a complètement remplacé la monnaie indigène – le colón.

Avec l’arrivée du Bitcoin au rang des monnaies ayant cours légal dans cet État, le gouvernement salvadorien justifie cette fois sa décision en raison des coûts de transfert élevés que subit le pays. Le Salvador connaît avec Haïti des transferts monétaires de ses migrants les plus importants de la planète. Ces paiements représentent 20,93% du PIB du pays en 2019 (Hanke, Hanlon et Chakravarthi 2021). Outre la réduction de ces coûts, le gouvernement prétend relancer l’économie en adoptant le Bitcoin. Cependant, le pays possède des infrastructures qui ne permettent pas à l’ensemble de sa population d’utiliser la cryptomonnaie – seulement 45%

---

<sup>250</sup> Le pays a en effet fait face à une guerre civile en 1980 qui prend fin avec les accords de paix de 1992 mis fin. Un tremblement de terre a également dévasté son territoire en 2001 (Towers et Borzutzky 2004).

de la population a accès à internet. De plus, d'après une étude menée par la Chambre de Commerce du Salvador, 92% de la population serait opposée à l'idée d'accepter des bitcoins comme moyen de paiement. Telle l'adoption du dollar en son temps, certaines craintes sur les motivations du président Bukele semblent le soupçonner des liens avec la principale organisation mafieuse du pays – la *mara salvatrucha*. La cryptomonnaie permettrait alors de dépasser les règles applicables du droit américain du fait de l'extraterritorialité du dollar et d'instaurer un système facilitant les transactions illicites dans un pays connaissant l'un des taux de criminalité les plus élevés du monde.

Alors que le remplacement du colon par le dollar peut s'appréhender comme une forme de sortie d'une crise de souveraineté monétaire exogène, l'arrivée du Bitcoin et son intégration au système des paiements à travers l'adoption du cours légal peut se comprendre également comme l'entrée sur le territoire salvadorien d'une nouvelle monnaie allogène. En effet, les règles de monnayage instituées dans le Bitcoin ne permettent pas au Salvador d'exercer sa souveraineté monétaire. Or, cela était autant le cas avec la circulation du dollar. L'adoption du Bitcoin devient ambiguë au regard de nos formes typiques de crises. La cryptomonnaie est bien une monnaie allogène. Mais, le dollar l'est tout autant. Ainsi, outre les objections relatives à la corruption et les conflits d'intérêts dont il serait partie prenante, le gouvernement semble arbitrer ici entre deux monnaies allogènes. Nous émettons l'hypothèse que cela marquerait une velléité de reconstruction d'une souveraineté monétaire, donc d'une nouvelle forme de confiance éthique dans le régime monétaire. Dans cette perspective, le président marque sa volonté de prendre ses distances avec une monnaie allogène dont la souveraineté politique est bien établie et stratégiquement implantée en Amérique latine pour se rapprocher d'une innovation monétaire, également à considérer comme monnaie allogène, mais dont la décentralisation de l'émission monétaire prévient en partie les ingérences impérialistes américaines.

Les quatre formes typiques de crises monétaires marquent, pour chacune d'entre elles, de fortes connexions avec les innovations monétaires. Ces moments historiques où les autorités monétaires et politiques sont contestées, soit dans leur légitimité, soit dans leur souveraineté, peuvent aussi être caractéristiques de l'émergence d'une nouvelle organisation du système des paiements. L'institution monétaire est dans ce cas changée radicalement. Des initiatives monétaires telles que les monnaies locales ou les cryptomonnaies coexistent avec des monnaies nationales et parfois même avec des monnaies provinciales ou des monnaies étrangères. La

particularité de ces monnaies parallèles se situe dans la décentralisation de l'émission monétaire que permettent les MLC et les cryptomonnaies. Dans la mesure où cette mise en circulation de la monnaie est une source importante de revenus par le seignuriage pour les autorités monétaires, ces dernières peuvent alors tenter de récupérer la critique et d'adapter l'institution monétaire pour que les nouvelles distributions de pouvoir opérées par les changements institutionnels ne se fassent pas en leur défaveur.

## **2. Scénario 2 - Tentatives de récupération de la contestation : la proposition de nouvelles monnaies publiques**

Qu'ils s'agissent de « petites crises » de légitimité ou de « grandes crises » de souveraineté, ces moments de remise en cause de l'organisation du système de paiement peuvent conduire à l'intégration des cryptomonnaies et des monnaies locales dans le régime monétaire. Cependant, si dans certaines situations, les autorités monétaires adoptent ces innovations monétaires de manière voulue ou subie, elles peuvent aussi tenter de récupérer la critique portée par ces initiatives et construire une nouvelle monnaie publique afin d'endiguer les effets de la crise ou d'éviter l'adoption des innovations monétaires en question. Pour étudier le processus d'innovation touchant les monnaies publiques, nous nous concentrons sur deux exemples : celui des monnaies fiscales provinciales en Argentine et celui de la conception de monnaies numériques de banques centrales (MNBC). Ce deuxième type d'innovation par son caractère actuel et partagé par de nombreux pays occupe alors davantage notre attention.

Dans le chapitre 5, nous avons abordé certaines motivations pour les garants des institutions monétaires de développer une monnaie numérique de banque centrale avec la proposition de la mise en circulation par les banques centrales d'espèces numériques. Néanmoins, des propositions alternatives de MNBC entrent dans le champ des transformations radicales de l'organisation du système des paiements. Contrairement à la proposition d'une monnaie numérique devant pallier la disparition des espèces physiques, cette fois l'innovation monétaire porterait des intérêts. Ces intérêts s'appliquent de la même manière que ceux sur des comptes bancaires classiques, c'est-à-dire en étant liés à l'identité d'un individu. Cet élément est crucial,

car il a les potentialités d'impacter le rôle des banques commerciales, mais aussi l'anonymat dans les transactions. Pour explorer l'émergence de telles initiatives dans la plupart des banques centrales autour du globe, nous allons nous focaliser dans un premier temps sur le fonctionnement de cette version de MNBC et sur leur capacité à répondre à des crises monétaires de légitimité. Dans un second temps, nous abordons les raisons économiques, politiques et géopolitiques qui motivent leur adoption pour endiguer des formes de crises de souveraineté.

## 2.1. Des monnaies publiques comme réponse à des « petites crises » de légitimité

Une première version de MNBC – les espèces numériques – a été exposée plus tôt dans ce chapitre. Cette forme d'innovation de monnaies publiques modifie certains compromis institutionnalisés, mais ne change pas fondamentalement le régime monétaire en vigueur. D'autres versions de MNBC ont été théorisées par les autorités monétaires. Ces dernières constituent des innovations ayant un pouvoir de transformation des institutions monétaires particulièrement important. Nous explorons dans un premier temps le fonctionnement de ce type d'initiatives monétaires, pour ensuite nous pencher sur le rapport qu'elles entretiennent avec les crises monétaires de légitimité.

### 2.1.1. Fonctionnement et justifications d'une monnaie numérique de banque centrale disruptive

Deux types de monnaies sont émis par les banques centrales actuellement. D'une part, une monnaie sous forme de réserve sur des comptes auprès de la banque centrale accessible à un ensemble restreint d'acteurs bancaires et d'institutions financières. D'autre part, une monnaie sous la forme de billets de banque accessible pour tout le public. Sur ce modèle la littérature scientifique provenant de sources institutionnelles et de sources académiques distingue « (a) la MNBC de gros dont l'accès est limité et (b) la MNBC de détail accessible à tous » (Chaum et

al. 2021, p. 2). Nous avons déjà écarté la première proposition qui ne porterait pas à produire du changement institutionnel dans la mesure où les règlements interbancaires se réalisent déjà avec une monnaie de banque centrale numérique.

De nombreux *workpapers* (Kumhof et Noone 2018; Bech et Garratt 2017; Mancini Griffoli et al. 2018) lancés par les différentes banques centrales montrent clairement un intérêt grandissant pour les MNBC. L'idée est d'utiliser potentiellement la technologie Blockchain afin d'offrir au public un moyen de paiement, une unité de compte et une réserve de valeur garantie de la contrefaçon par les moyens digitaux à l'instar des billets de banque. Cette monnaie aurait dès lors cours légal et elle pourrait fonctionner selon le principe de la réserve fractionnaire.

Une MNBC de détail peut principalement être envisagée sous deux formes. La première est un équivalent à la monnaie fiduciaire. Ces nouvelles espèces numériques ont été appréhendées dans le chapitre 5. Leur intégration au sein de l'organisation du système des paiements est, selon nous, relative à un changement incrémental. Une seconde forme de MNBC de détail apparaît quant à elle davantage disruptive à l'égard du régime monétaire (Chaum et al. 2021). Alors que la première forme favorise l'anonymat dans les transactions, la seconde offre une meilleure sécurité – tout en perdant en anonymisation (Agur, Ari et Dell'Araccia 2021). Selon certains, avec l'adoption d'un MNBC, il n'y aurait plus de différence entre le « système basé sur les comptes » et les « systèmes basés sur des jetons » - les deux composantes de la monnaie de banque centrale actuelle. Néanmoins, Chaum, Grothoff et Moser pensent au contraire que l'information est portée par l'actif informatique :

Dans un système basé sur des comptes, les actifs (comptes) sont associés à un historique de transactions qui comprend toutes les opérations de débit et de crédit du compte. Dans un système basé sur des jetons, les actifs (jetons) ne comportent que les informations sur leur valeur faciale et sur l'entité qui a émis le jeton. Les systèmes de jetons sont donc la seule façon de garder la confidentialité des espèces (2021, p. 10).

L'option d'une MNBC de détail par la mise en circulation de jetons (*tokens*) est afférente à la proposition de l'équivalent des espèces actuelles, mais en version numérique. Une autre possibilité pour les banques centrales est de déployer une MNBC qui soit accessible en compte. L'idée est de laisser l'opportunité aux agents autres que les institutions financières d'ouvrir des comptes bancaires directement auprès de l'autorité centrale. Cela peut permettre d'améliorer les effets des politiques monétaires, en tout cas, d'en accélérer les leviers. Ce type d'arguments ressort dans un rapport de la BIS (Bank for International Settlements) :

Si l'anonymat n'est pas considéré comme important, la plupart des avantages allégués des MNBC de détail peuvent être obtenus en donnant au public l'accès aux comptes de la



banque centrale, ce qui est techniquement faisable depuis longtemps, mais dont la plupart des banques centrales sont restées à l'écart<sup>251</sup> (Bech et Garratt 2017, p. 2).

Un compte ouvert auprès de la BCE pour les citoyens européens impliquerait :

une responsabilité de la banque centrale pour les vérifications liées à la connaissance du client (*know your customer*, KYC) ainsi qu'aux luttes contre le blanchiment (*anti money-laundering*, AML) et le financement du terrorisme (*combating financing of terrorism*, CFT). Ce qui inclurait non seulement la gestion du processus initial de connaissance du client, mais aussi l'authentification des clients des transactions bancaires et la gestion de la fraude et des faux positifs ou négatifs de l'authentification (Chaum et al. 2021, p. 11).

Chaum, Grothoff et Moser (*Ibid.*) identifient plusieurs risques d'une telle proposition. Les comptes détenus auprès de la banque centrale offriraient une source d'information et une base de données sur les individus pouvant entraîner des déviations vers la mise en place d'un système de surveillance de masse. Ces comptes bancaires publics viendraient concurrencer ceux détenus auprès des banques commerciales. C'est pour cela que certains ont imaginé mettre des taux d'intérêt nécessairement inférieurs, voire négatifs, à ceux des banques commerciales. Un risque analogue à celui de pouvoir posséder un compte bancaire public auprès des banques centrales est le développement de l'octroi de crédits par ces mêmes banques. On observerait alors une centralisation de l'allocation de crédit à même de produire une « désintermédiation des banques ». Dans une visée plus objective, Berentsen et Schär (2018) soutiennent qu'une MNBC ouverte en compte courant pour l'ensemble de la population aurait des « effets vertueux » sur l'ensemble du système bancaire en obligeant les banques commerciales à « consolider la sécurité de leur modèle économique » afin de ne pas perdre leurs clients en cas de déstabilisation financière.

Tous les travaux relatifs aux MNBC sont généralement de l'ordre de la prospective. Or, il ressort de cela qu'un projet des banques centrales occidentales est plus avancé que les autres : le E-krona (2017; 2018). Cette initiative monétaire suédoise nous offre un exemple enrichissant pour étudier ce que pourrait être une monnaie centrale digitalisée. La mise en place d'une telle initiative en Suède se justifie dans la mesure où le pays s'est engagé depuis plusieurs années dans la disparition du *cash*. Le territoire suédois s'est déjà vu retirer de nombreux distributeurs de billets (ATM) et les commerçants acceptent de moins en moins les paiements en liquide.

---

<sup>251</sup> “For the consumer-facing kind, we argue that the peer-to-peer element of the new technology has the potential to provide anonymity features that are similar to those of cash but in digital form. If anonymity is not seen as important, then most of the alleged benefits of retail CBCCs can be achieved by giving the public access to accounts at the central bank, something that has been technically feasible for a long time but which central banks have mostly stayed away from”

L'intérêt de lancer une MNBC apparaît de façon claire dans le second rapport publié par la banque centrale suédoise en 2018 :

Si la marginalisation de l'argent liquide se poursuit, une couronne numérique, une couronne électronique, pourrait garantir au grand public l'accès à un moyen de paiement garanti par l'État. Alternativement, ne pas agir face aux développements actuels et laisser complètement le marché des paiements aux agents privés, finira par laisser le grand public entièrement dépendant des solutions de paiement privées, ce qui peut rendre plus difficile pour la Riksbank de promouvoir un paiement sûr et un système efficace<sup>252</sup> (*Ibid.*).

Il est à noter que l'utilisation de la blockchain pour son développement n'est qu'une des pistes abordées dans les rapports prospectifs.

Dans son discours à l'Europlace, le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, souligne les risques qui motivent la mise en circulation d'une monnaie numérique par les banques centrales (figure 5). Il les distingue en menace pour la souveraineté monétaire, en vecteurs de déstabilisation du monopole d'émission de la banque centrale et en l'émergence de nouvelles problématiques géopolitiques avec le déploiement de MNBC issues des banques centrales de différentes nations.

Figure 25 - Triangle des risques auxquels font face les banques centrales

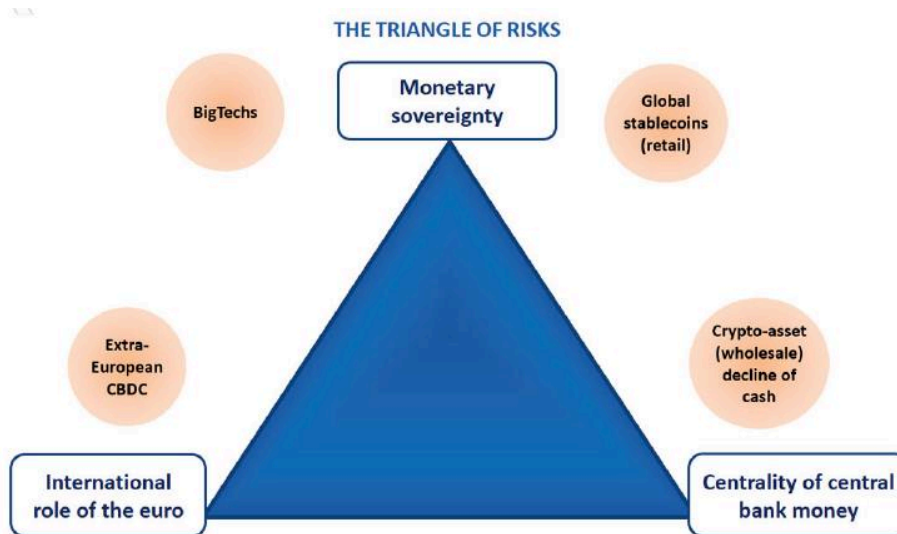


Figure Source : Discours de Villeroy de Galhau (2021)

<sup>252</sup> "If the marginalization of cash continues a digital krona, an e-krona, could ensure that the general public still has access to a state-guaranteed means of payment. Alternatively, not to act in the face of current developments and completely leave the payment market to private agents, will ultimately leave the general public entirely dependent on private payment solutions, which may make it more difficult for the Riksbank to promote a safe and efficient payment system"

Des innovations monétaires qui retiennent toutes notre attention ici sont appréhendées par le gouverneur de la Banque de France comme des remises en cause de certains compromis institutionnels au fondement de la stabilité de l'institution monétaire. Selon nous, son discours vient conforter notre analyse dans la mesure où les innovations monétaires que sont les cryptomonnaies décentralisées, les cryptomonnaies de type *stablecoin* émises par des firmes du numérique, des MNBC initiées par d'autres banques centrales, peuvent s'appréhender comme des moyens de faire évoluer radicalement l'institution monétaire d'une manière générale. Dans ce cadre, nous considérons que les MNBC sont lancées au regard de ces risques, mais qu'il est possible de lire ces initiatives comme des réponses à différentes formes typiques de crises monétaires d'une part et d'autre part, au déploiement des cryptomonnaies.

### 2.1.2. Les MNBC, des monnaies pour reconstruire la légitimité d'un projet politique ?

Pour saisir les propositions de nouvelles monnaies publiques en réponse à des « petites crises » monétaires, nous continuons de développer le cas de la crise de l'euro. Les MNBC apparaissent alors comme vectrices de reconstruction de la légitimité du projet politique européen.

Une première dimension de ces propositions peut s'appréhender comme une réponse à une crise de légitimation face à une pluralité de moyens de paiement.

Nous l'avons dit, les raisons de la crise de l'euro sont à rechercher dans le « déficit de cohérence institutionnelle de l'UEM » et comme la conséquence de « la crise de la globalisation financière néolibérale ouverte en 2007-2008 » (Théret 2013, p. 106). Le manque de cohérence institutionnelle entre le monde lockéen et le monde rousseauiste alimente la contestation portée par les cryptomonnaies et les MLC. Dans ce cadre, les autorités monétaires peuvent entendre ces critiques en réduisant ce déficit de cohérence. Néanmoins, nous soulignons que les projets politiques véhiculés par les cryptomonnaies et les monnaies locales étant symétriquement opposés, la réponse institutionnelle déplaira nécessairement à l'un des collectifs promoteurs de ces initiatives monétaires. En effet, si les autorités monétaires tendent à faire évoluer la cohérence institutionnelle de la BCE vers le monde lockéen, la divergence avec le projet politique porté dans les MLC n'en sera que plus grandissante. Au contraire, si la BCE réoriente, même partiellement, ses missions dans un sens congruent avec le monde rousseauiste, les promoteurs des cryptomonnaies y verraient une justification supplémentaire du danger que

constitue l'organisation du système des paiements fonctionnant sous le contrôle et le monopole de l'émission monétaire de la banque centrale.

Dans une crise assimilable à une crise de fractionnement (F1), l'enjeu pour les autorités monétaires est d'éviter qu'une pluralité de moyens de paiement viennent concurrencer, ceux qui sont sous son contrôle direct – la monnaie centrale – ou indirect – la monnaie bancaire. Dans une crise assimilable à une crise de centralisation (F2), les autorités monétaires cherchent à reconstruire une confiance éthique et une confiance hiérarchique remises en cause par leur exercice de la souveraineté monétaire. Dans le cadre européen, nous ne sommes pas dans de telles formes types de crises. Néanmoins, la pluralité de paiement offert par de nouveaux moyens de paiement, comme les monnaies locales ou les cryptomonnaies, marque des velléités de proposer des alternatives à l'euro dans la mesure où sa légitimité serait remise en cause du fait d'un manque de cohérence institutionnelle<sup>253</sup>. Ces alternatives existent aussi, car elles s'opposent à l'exercice de la souveraineté monétaire opérée par les autorités monétaires. Ainsi, les réactions des acteurs internes au régime monétaire européen peuvent se saisir comme des anticipations de telles crises où les innovations monétaires apparaîtraient alors comme des alternatives déjà présentes au sein de la zone euro, dont les citoyens européens n'auraient plus qu'à utiliser. Mais, la proposition de MNBC peut en même temps s'entendre comme la volonté de relégitimer l'organisation du système de paiement contrôlée par la BCE.

Dès lors, la mise en place d'une MNBC à même d'induire un changement radical du régime monétaire européen pourrait, selon nous, permettre d'améliorer la cohérence institutionnelle de la BCE. La proposition de MNBC pourrait prendre deux directions opposées. La première inscrirait la proposition d'une nouvelle monnaie publique numérique dans une volonté de pratiquer une politique monétaire volontariste dans le but de relancer l'économie européenne. Cette première option s'inscrit dans le monde rousseauiste. Ce type de proposition part du constat que le circuit monétaire et bancaire actuel n'irrigue pas suffisamment les besoins financiers de l'économie. La politique monétaire menée par la banque centrale favorise la création de monnaie par les banques commerciales. Or, cette émission monétaire s'oriente davantage vers la sphère financière, plutôt que vers l'économie dite réelle. Ainsi, la MNBC peut apparaître comme une innovation permettant de pallier cette situation sous optimale. Ici, la MNBC pourrait être accessible à l'ensemble des citoyens de la zone euro à travers l'octroi

---

<sup>253</sup> Voir chapitre 1, pp.99-103.

de comptes bancaires directement hébergés à la BCE<sup>254</sup>. L'une des options envisagées (Hess 2019) est de distribuer de la monnaie centrale numérique à tous les citoyens de manière indifférenciée afin de procéder à ce que l'on nomme la « monnaie hélicoptère » imaginée par Friedman en 1969. Certains économistes envisagent d'ailleurs l'idée d'une relance européenne à travers la distribution d'euros sur le modèle de la « monnaie hélicoptère » sans que cela passe par le déploiement d'une MNBC (Cuppey-Soubeyran 2020). L'émission monétaire et la mise à disposition de monnaies publiques court-circuitent de la sorte le système existant de création monétaire et de distribution par les banques commerciales. Il est aisé de comprendre que ce type de scénario soulève de nombreuses contestations de la part des institutions financières et des banques privées qui perdraient ainsi l'avantage de l'organisation du système des paiements actuels et de la distribution des pouvoirs qu'elle opère en leur faveur.

La seconde direction que pourrait prendre le déploiement d'une MNBC à même de produire des changements radicaux serait de faire tendre la cohérence de la BCE vers le monde lockéen. Bien qu'à notre connaissance, aucun rapport de banques centrales n'aille dans ce sens, nous nous permettons de supposer ce que pourrait être l'émission d'une MNBC européenne radicale pour le régime monétaire améliorant la cohérence de la BCE avec les idées libertariennes. Par exemple, la MNBC pourrait être un moyen d'automatiser l'émission monétaire écartant de la sorte les risques liés à l'arbitraire des autorités monétaires et politiques. La MNBC est développée selon certains protocoles informatiques. Dès lors, les autorités monétaires peuvent intégrer dans celui-ci des règles d'émission où la monnaie serait créée et mise en circulation de manière constante et stable. Ce type de dispositif purement fictionnel, reprenant une idée déjà évoquée par Milton Friedman, permettrait de rendre caduques toutes politiques monétaires conjoncturelles. Une autre possibilité serait de considérer que la mise en place d'une MNBC naturalise la monnaie dans la mesure où elle repose sur un protocole informatique défini à l'avance. Ainsi, cette monnaie publique garantirait la stabilité des prix et se prémunirait des risques d'inflation. La MNBC pourrait être disponible directement en compte pour l'ensemble de la population, mais les banques commerciales pourraient tout aussi bien héberger les comptes de ses clients en monnaies numériques centrales dans la mesure où la BCE ne possède pas d'infrastructure physique suffisamment développée pour assurer le bon suivi des comptes de l'ensemble des citoyens européens. Cette seconde option est particulièrement disruptive. En effet, il est possible d'imaginer qu'en ayant une monnaie centrale accessible à tous sans risque

---

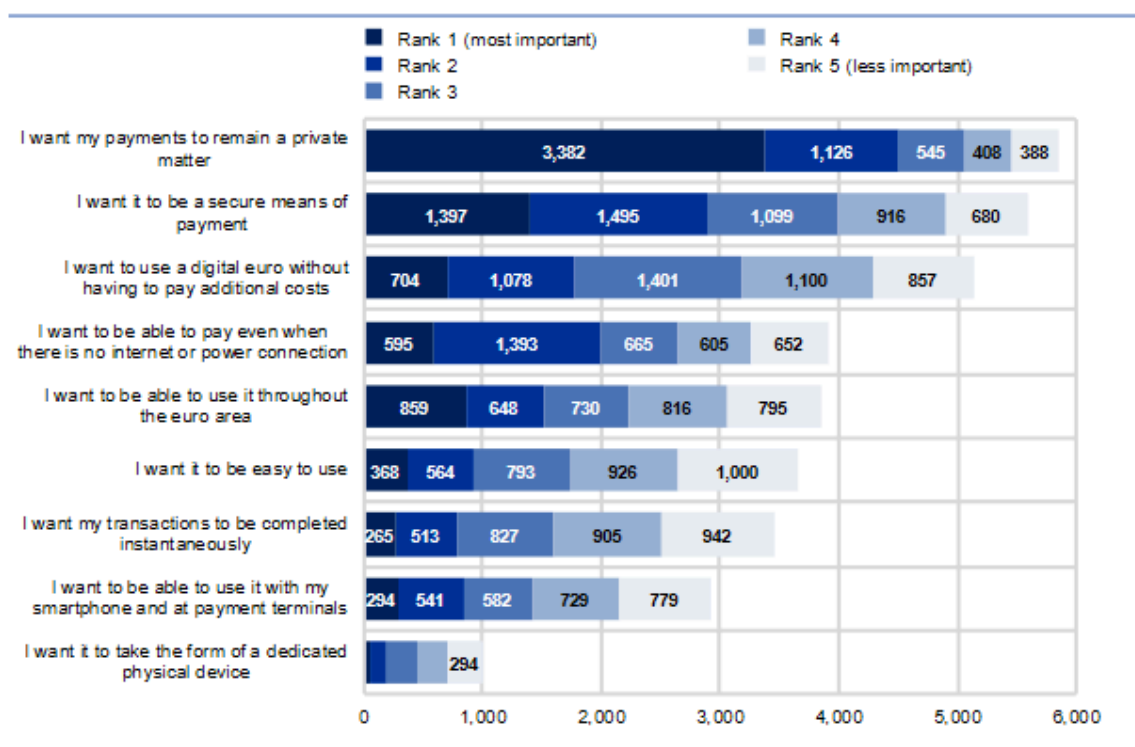
<sup>254</sup> Ce scénario a notamment été conceptualisé par la Banque d'Angleterre (Barrdear et Kumhof 2016; Kumhof et Noone 2018; Meaning et al. 2018) – une banque centrale hors de la zone euro.

d'inflation, les individus auraient une préférence pour ce type de monnaies. Dès lors, les banques commerciales pourraient se retrouver dans l'obligation d'effectuer du crédit bancaire en MNBC. Le système de réserve fractionnaire pourrait être remis en cause, ce qui impliquerait la mise en place d'un système monétaire proche de celui pensé par Fischer (1935) sur sa proposition de 100% monnaie. Dans cette optique, la MNBC détachée des risques de politique monétaire expansive deviendrait une version actualisée des monnaies métalliques assurant simultanément la stabilité des prix, donc la garantie d'une réserve de valeur fiable et son indépendance à l'égard des velléités de financement de la part des États. Ce type de proposition désarmerait la critique portée par les porteurs des cryptomonnaies, ce qui construirait de nouveau la cohésion sociale et n'engagerait plus les individus à se tourner vers des moyens de paiement alternatifs. Effectivement, même dans une perspective libertarienne, les individus doivent faire société autour de valeurs communes, dont la monnaie et avec elle, l'institution monétaire, permettent de garantir la continuité dans le temps. Cette garantie est ici assurée par les fondements idéologiques du monde lockéen exposés dans le chapitre 1.

L'introduction d'un euro numérique peut s'expliquer ensuite par une meilleure appréciation de l'ensemble du système de dettes propres à l'exercice de la souveraineté monétaire. On retrouve l'idée que la banque centrale n'intègre pas la dimension tutélaire des dettes dans la mise en œuvre de sa politique monétaire. C'est sa capacité même à permettre une reproduction de l'ordre social qui est donc remise en cause. Une MNBC pourrait permettre de réintégrer cette dimension en opérationnalisant une monnaie publique prenant en compte les revendications portées par les cryptomonnaies et les monnaies locales.

Tout d'abord, pour répondre à la contestation véhiculée par les cryptomonnaies, un euro numérique peut inclure l'anonymat et ainsi éviter les risques de surveillance de masse. Dans son enquête auprès de la population européenne d'une possible adoption d'une MNBC, la BCE souligne que les citoyens restent fortement attachés à cette dimension (figure 7).

Figure 26 - Préférence pour certaines caractéristiques de l'euro numérique sur la base du classement des cinq premiers



Note: Number of respondents not shown for the option "I want it to take the form of a dedicated physical device": rank 1 (47), rank 2 (139), rank 3 (254), rank 4 (263).

Source : BCE, rapport sur la consultation européenne sur la digitalisation de l'euro (2021)

Outre cette crainte, un euro numérique reposerait sur un ensemble de règles et un protocole informatique déterminé à l'avance, ce qui écarte les aléas de l'arbitraire que peuvent élaborer les autorités monétaires, nous l'avons dit. Elle viendrait par exemple mettre fin à la nécessité pour la BCE de pratiquer du QE en rachetant auprès des établissements financiers des titres de dettes étatiques. Ces éléments viendraient redonner de la légitimité à l'exercice d'une souveraineté monétaire d'un point de vue libertarien, notamment en écartant par le contrôle des États qui pourrait remettre en cause l'indépendance des banques centrales.

Selon nous, un euro numérique posséderait davantage de possibilités pour répondre aux critiques portées par les monnaies locales. Nous avons évoqué les craintes de ces acteurs de la contrepartie des plans de relance actuels liée au déploiement de politiques budgétaires d'austérité. Dans l'optique où l'euro numérique serait accessible directement auprès du public européen, les plans de relance par l'émission monétaire peuvent impacter directement l'économie réelle en réduisant les risques de fuite de l'émission de crédits par les banques

commerciales dans la sphère financière. Outre la proposition d'« monnaie hélicoptère » déjà relevée, une monnaie publique numérique pourrait être fléchée vers des investissements identifiés au préalable comme soutenables environnementalement et utiles socialement. Les propositions répétées d'une « green new deal » européen (Schepelmann et al. 2009; Naomi Klein 2020; Mastini, Kallis et Hickel 2021) pourraient alors tout à fait passer par une MNBC dont la numérisation faciliterait la traçabilité et le contrôle. La monnaie européenne retrouverait alors sa capacité à assurer des formes de solidarité à même de garantir la reproduction de la société et d'incarner la dimension tutélaire des dettes.

Enfin, en réponse à la solution de Théret (Théret 2013, p. 119) évoquée précédemment, une telle monnaie numérique de banque centrale permettrait, dans une hypothèse radicale, d'ouvrir la possibilité d'un fédéralisme monétaire européen. En effet, une telle monnaie publique peut servir à garantir le système de compte à travers l'ensemble de la zone euro et permettre simultanément aux différents pays de celle-ci de pouvoir émettre indépendamment des autres leur propre MNBC via leur banque centrale nationale afin de répondre aux spécificités économiques et sociales de chaque État et ainsi, respecter davantage les besoins hétérogènes répartis en Europe.

Qu'elle soit pour répondre à une crise de légitimité liée au fractionnement ou plutôt à une crise relative à la centralisation, la BCE peut envisager de se saisir des innovations monétaires que sont les MNBC afin de rétablir une forme de cohérence institutionnelle. Alors qu'elle devra, dans ce cas, choisir entre favoriser les revendications sous-jacentes au monde lockéen ou, plutôt, à celui rousseauiste, la BCE peut intégrer et récupérer une partie de la contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales pour reconstruire la confiance éthique de la population européenne. Ici, nous avons pu constater que certaines propositions impliquent un changement radical de l'organisation du système de paiement pouvant aller, pour les scénarii les plus radicaux, vers un fédéralisme monétaire européen. Dans tous les cas, la BCE en arrivant à fonder une nouvelle confiance éthique peut regagner sa légitimité auprès des citoyens dans sa capacité à assurer la reproduction de la société.



## 2.2. Des monnaies publiques comme réponse à de « grandes crises » de souveraineté

Les crises monétaires externes au système de monnayage peuvent être endogènes ou exogènes au régime monétaire, nous l'avons dit. Face au risque de désagrégation de la cohésion sociale du territoire relatif à ce type de crises, les banques centrales et les gouvernements peuvent dans cette situation opter pour proposer et émettre une nouvelle monnaie publique. Ces innovations monétaires de la part des pouvoirs publics sont en partie une récupération de la critique portée par les monnaies locales et les cryptomonnaies. Deux propositions sont alors étudiées : les monnaies fiscales provinciales d'une part, et d'autre part, les monnaies numériques de banque centrale (MNBC). Dans la mesure où les monnaies fiscales provinciales sont des initiatives afférentes à la crise monétaire en Argentine déjà bien documentée (Théret et Zanabria 2007; Théret 2018), nous nous attardons davantage sur les propositions de MNBC dont l'actualité fait un objet monétaire moins analysé. Ces innovations publiques sont prises, dans un premier temps, à travers le prisme des crises de souveraineté endogènes, pour ensuite s'intéresser au cas des crises de souveraineté exogènes.

### 2.2.1. Face à une crise monétaire de souveraineté endogène

Les autorités politiques et monétaires peuvent tenter de développer de nouvelles initiatives monétaires publiques pour tenter de stabiliser une situation économique touchée par une crise monétaire de souveraineté endogène. En effet, dans ce type de crise, la cohésion sociale est remise en cause. Dès lors, la souveraineté n'est plus assurée dans la mesure où des usages monétaires se développent en dehors de la sphère de contrôle de l'institution monétaire. Ici, les valeurs portées par la société et celles véhiculées par le régime monétaire deviennent incompatibles, d'où le fait que la confiance éthique soit impactée. Les innovations monétaires peuvent s'inscrire dans ce type de crise en proposant des systèmes de monnayages plus proches de la conception éthique et sociale des individus sur la monnaie. La destruction de la cohésion sociale a été relevée sur des exemples de pays en proie à l'hyperinflation. Dans ce cas, les monnaies locales ou les cryptomonnaies peuvent venir, de manière complémentaire ou

concurrente, intégrer l'organisation du système des paiements en remplissant des rôles que la monnaie nationale n'arrive plus à remplir en tant qu'elle a perdu les trois dimensions de la confiance – méthodique, hiérarchique et éthique. Or, dans la mesure où ces innovations monétaires peuvent être des alternatives aux défiances à l'égard de la monnaie nationale, ces États ont la possibilité d'innover pour tenter d'endiguer la destruction du tissu social dont la monnaie joue une part totalisatrice.

Le cas du Venezuela que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer subit à l'heure actuelle une hyperinflation qui a poussé le gouvernement vénézuélien à intégrer les cryptomonnaies à son système de paiement. Ce pays est aussi intéressant en raison de sa volonté de proposer sa propre cryptomonnaie nationale. Les pouvoirs publics en proposant de nouvelles monnaies publiques tentent d'endiguer l'hyperinflation. Mais, ils souhaitent aussi proposer une monnaie viable afin de reconstruire, au minimum, la confiance méthodique dans les moyens de paiement de sa population. À ces raisons économiques principalement internes, ce type d'initiative s'inscrit également dans une logique géopolitique : permettre de contourner l'embargo américain, réussir à continuer d'exporter des matières premières, en particulier du pétrole, et importer des biens de première nécessité, etc.

Deux innovations monétaires sont à noter dans cette démarche. La première est le Petro, déjà évoqué plus haut. En janvier 2018, le président Maduro annonce lancer une cryptomonnaie à 100 millions d'unités. La nouvelle monnaie publique pour attirer la confiance des Vénézuéliens et des partenaires étrangers est alors censée être protégée de l'inflation en étant adossée à la principale ressource économique du pays, le pétrole. Ainsi, il est décidé que chaque petro serait indexé au prix d'un baril de pétrole, soit 59\$ au début de l'initiative.

L'idée d'une monnaie dont la valeur serait indexée sur le pétrole n'est pas neuve. Déjà en 2009, Hugo Chavez le président de l'époque a proposé durant une réunion de l'OPEP (organisation des pays producteurs de pétrole) de lancer le Petro, une monnaie fondée sur le prix du baril de pétrole et devant notamment servir aux échanges internationaux sur cette matière première.

La nouvelle monnaie est pensée pour coexister avec le bolivar souverain actuel. Elle obtient également le cours légal. Ainsi, les Vénézuéliens peuvent s'acquitter de leurs dettes fiscales en petros. Cependant, cette coexistence de deux monnaies, dont le bolivar actuel subit l'hyperinflation et le Petro qui a une valeur fixée à 59\$ instaure les conditions de son échec. Les taux de change induits par les forts écarts de valeur entre les deux monnaies internes et la faillite à incarner la confiance de la population et des partenaires internationaux ont provoqué l'arrêt progressif du Petro durant l'année 2020.

Face à l'échec du Petro, le gouvernement Maduro a entrepris le développement d'une seconde proposition prenant la forme cette fois d'une monnaie numérique de banque centrale. Cette monnaie va prendre le nom de « Bolívar digital » et va être lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cette MNBC est d'abord l'occasion pour le gouvernement vénézuélien de déprécier fortement sa monnaie, car 1 bolivar digital correspond à 1 million de bolivars souverains actuels. Ainsi, le Venezuela opère la deuxième dévaluation de sa monnaie nationale en trois ans. En effet, le pays a en 2018 fortement déprécié sa monnaie en faisant correspondre 1 nouveau bolivar à 100 000 anciens.

La MNBC dont l'émission et la mise en circulation sont intégralement gérées par la Banque centrale du Venezuela est censée endiguer une crise monétaire d'hyperinflation la pire de l'histoire du pays. L'hyperinflation et les difficultés économiques du pays font courir un risque quant au maintien de la cohésion sociale sur son territoire déjà remis en cause par de nombreuses manifestations face aux pénuries. Or, contrairement au Petro, cette initiative de monnaie publique est uniquement fiduciaire et ne fonde pas sa valeur sur un actif externe – devises ou marchandises. Dès lors, cette proposition cherche à regagner la confiance de sa population – les trois formes simultanément – par l'intermédiaire de la technologie blockchain. Cette technologie est effectivement un gage d'invulnérabilité et d'indépendance à l'égard des pouvoirs politiques et de leur intervention arbitraire. Néanmoins, comme toutes les propositions de MNBC, le bolivar digital conçu ici n'adopte pas la décentralisation de l'émission monétaire permise, par exemple, par le protocole du Bitcoin, la *Proof-of-Work*. L'émission reste centralisée donc, et les problèmes de confiance relatifs à la situation d'hyperinflation et aux risques de potentielles dévaluations du bolivar restent prégnants.

Si le lancement du bolivar digital ne résout pas la crise monétaire endogène que subit actuellement le Venezuela, il est légitime de s'interroger sur les motivations d'une telle initiative. Nous nous risquons à émettre plusieurs hypothèses dans ce sens. La première déjà soulevée est d'inscrire la monnaie nationale dans une technologie – sans adopter sa dimension décentralisée – qui est reconnue internationalement pour être sécurisée et cela afin de reconstruire la confiance éthique du régime monétaire national. Une deuxième hypothèse peut se déployer au regard du système politique mis en place par le gouvernement Maduro. En effet, ce gouvernement est considéré dans de nombreux pays comme étant autoritaire. Sa gestion de la crise économique et en particulier, la politique mise en œuvre après la tentative de coup d'État attribué par ce gouvernement à l'ingérence américaine est critiquée dans la mesure où la répression des manifestations se ferait dans le rejet élémentaire des droits de manifester et des

droits de l'Homme de manière plus générale, mais aussi d'un système politique fortement lié à l'armée dont la corruption serait généralisée. Sans nous positionner sur ces éléments, il est reconnu que le bolivar étant une monnaie de moins en moins acceptée, les acteurs qui sont parties prenantes aux instances gouvernantes du pays semblent profiter de la garantie offerte par le gouvernement de conversion entre les bolivars et le dollar. Cette conversion a été maintenue, notamment pour les hauts dignitaires de l'armée afin de permettre de favoriser l'entrée sur le territoire de biens dont la pénurie s'explique par les sanctions économiques américaines. Une MNBC pourrait alors s'inscrire soit dans une logique de lutte contre la corruption et de meilleure traçabilité de la gestion de la monnaie qu'en ont les élites du pays, soit, au contraire, dans une perspective de contrôle de la population et de l'opposition politique qui traverse le pays. Une troisième hypothèse est de pallier les déficits du financement de l'économie. Au Venezuela, les banques commerciales doivent détenir un taux de réserve supérieur à la plupart des banques privées des pays occidentaux. Cela serait une explication du manque de création monétaire par l'octroi de crédit bancaire. Avec une MNBC, les citoyens vénézuéliens pourraient obtenir un compte bancaire directement auprès de la Banque centrale. Dès lors, dans un pays où 80% de la population active travaille pour l'État, une possibilité serait d'octroyer directement des crédits sans passer par les banques commerciales.

Quelles que soient les motivations de l'émission d'une MNBC, le Venezuela nous offre un exemple d'autorités monétaires et politiques qui cherchent à éteindre une crise de souveraineté endogène au régime monétaire en initiant une innovation qui s'inspire des cryptomonnaies. Ce type de réaction institutionnelle peut aussi être réalisée face à une crise de souveraineté exogène au régime monétaire.

### 2.2.2. Une MNBC pour contrer l'introduction d'une monnaie

Les autorités monétaires face à des crises de souveraineté exogène au régime monétaire (F4) peuvent développer de nouvelles initiatives monétaires dans le but de regagner la confiance de leur population ou de simplement maintenir le financement de l'État par l'entrée de recettes fiscales. En cela, l'enjeu pour les organisations politiques et monétaires est de reconstruire la croyance des individus en leur capacité à assurer la reproduction de la société dans le temps. Pour évoquer ce type de réaction institutionnelle, nous continuons tout d'abord le cas du

saisissement des innovations monétaires que sont les monnaies locales avec le cas des monnaies fiscales provinciales argentines, pour ensuite nous intéresser aux possibilités d'élaboration d'une initiative monétaire fondée technologiquement sur les cryptomonnaies avec le cas des MNBC.

Dans un premier temps, les autorités monétaires peuvent proposer une nouvelle forme de la monnaie publique fondée sur les expériences de monnaies locales. Le cas des monnaies fiscales provinciales argentines est à ce titre un exemple intéressant de saisissement d'un processus d'innovation monétaire par les pouvoirs publics afin de freiner les risques liés à la remise en cause de l'intégrité du territoire.

Les monnaies fiscales provinciales ont émergé en Argentine durant la crise de 1997-2002. La crise et l'arrimage du peso au dollar par le *currency board* ont impliqué des difficultés de la part des autorités politiques du pays à honorer les dettes sociales relatives à leur échelon respectif. Le financement public fonctionne en Argentine selon un système de centralisation et de redistribution des recettes fiscales entre ces différents niveaux. Chaque échelon reverse à l'échelon inférieur une partie des fonds perçus par les impôts et taxes. La crise a particulièrement impacté les relations entre l'État fédéral et les Provinces et remis en cause le « double système de règles de redistribution fiscale »<sup>255</sup> (Théret et Zanabria 2007). Depuis l'instauration du *currency board* et la politique d'austérité alliant privatisation et réduction des entrées fiscales, les Provinces ont vu leurs recettes fiscales provenant de la redistribution fédérale se réduire progressivement.

C'est dans ce contexte de risque de défaut sur leurs dettes sociales que certaines Provinces entreprirent d'émettre une monnaie fiscale propre à la Province. La première de cette période à être lancée est le *cecor* par la province de Cordoba en 1995 et 1996. Le phénomène de création se multiplie durant toute la période de crise monétaire. L'essor des monnaies fiscales provinciales est dynamisé à partir de fin juillet 2001 où le gouvernement fédéral abandonne le compromis signé en 1999 lié à la redistribution de finances publiques envers les provinces pour adopter législativement la « loi du déficit zéro » imposée par le FMI et ses conditions de refinancement. La nouvelle loi « implique un brutal ajustement des salaires, des retraites et des transferts fiscaux vers les Provinces » (*Ibid.*, p. 27). Dès lors, certaines Provinces se retrouvent dans une situation de faillite et à la moitié de l'année 2002, sur 24 Provinces que compte

---

<sup>255</sup> Ce système opère un partage des richesses tout d'abord avec la « *coparticipación* primaire » qui « opère la redistribution de certains impôts de la Nation à l'ensemble des Provinces » et ensuite, avec « un deuxième système par lequel ces impôts « *coparticipables* » (à redistribuer) sont partagés entre les Provinces » (Théret et Zanabria 2007, p. 19).

l'Argentine, 14 émettent des monnaies fiscales. Certains les analysent cette pluralité des monnaies fiscales provinciales argentines comme des anomalies et des « substituts temporaires à des défaillances momentanées des pouvoirs monétaires ». Néanmoins, « on peut en effet tout aussi bien y voir des innovations annonçant l'avenir, mais en permanence contrariées par des rapports de force politiques défavorables » (*Ibid.*, p. 10).

Selon notre grille de lecture, nous ne supposons pas que ces Provinces ont lancé ce type de monnaies en s'inspirant des monnaies locales. Les monnaies fiscales provinciales ont une histoire longue en Argentine et sont au fondement de la construction politique fédéral du pays comme le relatent Théret et Zanabria (2007). Ces initiatives marquent cependant la contestation du monopole d'émission monétaire attribué à la Banque centrale d'Argentine. Elles respectent l'unicité du système de compte, mais une décentralisation de l'émission monétaire se met en place au niveau de différentes Provinces. Ces monnaies publiques subétatiques sont locales et complémentaires au regard du peso et ont permis aux différents États fédérés les ayant émis de sauver leur économie d'une faillite et d'une défaillance de leur dette sociale.

Ces expériences monétaires apparues lors d'une crise de souveraineté exogène au régime monétaire ne nous semblent pas généralisables. Tout d'abord, elles s'inscrivent dans un État fédéral. Ainsi, les formes de souveraineté politique et de souveraineté monétaire ne coïncident pas comme dans le cadre d'un État unifié. Ensuite, notre objectif n'est pas d'établir une théorie générale du changement institutionnel relatif à la contestation monétaire portée par les cryptomonnaies ou des monnaies locales en citant des exemples historiques. Nous souhaitons plutôt repartir de cas de crises monétaires, tels que celle de l'Argentine, pour comprendre pourquoi les pouvoirs publics peuvent décider d'adopter des innovations monétaires que sont ici les cryptomonnaies ou les monnaies locales. Dans cette même logique, nous explorons le cas de propositions de monnaies publiques sous inspiration ou en réponse au développement des cryptomonnaies.

Dans un second temps, les autorités monétaires peuvent s'inspirer des solutions techniques apportées par les cryptomonnaies, mais également récupérer une partie de la contestation qu'elles véhiculent. L'idée d'une MNBC entre dans ce cadre et elle peut aussi être introduite pour répondre à une crise monétaire de souveraineté exogène. Dans ce cas, la monnaie numérique a pour mission de se confronter à une ou plusieurs monnaies allogènes. Cette perspective peut se faire soit dans une logique défensive, soit dans une logique offensive. Dans la première situation, la MNBC est initiée dans l'objectif de lutter sur le territoire de

souveraineté nationale contre l'entrée d'une monnaie allogène dans le système des paiements. Ladite monnaie allogène peut être une monnaie d'une autre nation avec une souveraineté politique propre, mais elle peut aussi être une monnaie parallèle indépendante d'un pouvoir souverain étatique, comme ce serait le cas avec le Bitcoin. Dans la situation offensive, la MNBC est pensée comme une innovation monétaire ayant pour projet de devenir elle-même une monnaie allogène au sein de régime monétaire extérieur. Dans cette logique offensive, la MNBC peut également s'appréhender comme la volonté de contester le système monétaire international dans lequel le dollar détient une place privilégiée. Les travaux pour initier son Yuan numérique<sup>256</sup> ou renminbi, initié par la Banque populaire de Chine peut s'apprécier comme transversale à ces deux logiques.

La Chine réfléchit à une monnaie numérique depuis 2014, mais ce n'est qu'à partir de 2019 qu'ont commencé les expérimentations. Le 16 juillet 2021, la Banque populaire de Chine annonce via un livre blanc (*white paper*) (2021) les contours de l'innovation – « la définition du yuan numérique, ses principes de conception, les systèmes d'exploitation, les portefeuilles numériques, la portée des essais existants et les responsabilités des participants »<sup>257</sup>.

Dans une logique défensive, le Yuan numérique permet de lutter contre la circulation des cryptomonnaies sur le sol chinois, d'augmenter le contrôle sur la population chinoise et de s'émanciper du dollar dans ses réserves nationales.

Le rapport publié par la Banque populaire de Chine (*Ibid.*) énonce clairement la menace que constituent les cryptomonnaies décentralisées, comme le Bitcoin, et les cryptomonnaies centralisées, comme le Diem. Les *stablecoins* créés par des multinationales sont appréhendés comme : « certaines institutions commerciales prévoient même de lancer des *stablecoins* mondiales, ce qui entraînera des risques et des défis pour le système monétaire international, le système de paiement et de compensation, les politiques monétaires, la gestion des flux de capitaux transfrontaliers, etc.<sup>258</sup> » (*Ibid.*, p. 2-3).

Les cryptomonnaies comme le Bitcoin garantissent l'anonymat des transactions via la mise en place de pseudonymes. Or, le système politique chinois évolue vers un contrôle généralisé de

---

<sup>256</sup> Le yuan est le nom de la monnaie chinoise caractérisant l'unité de compte. Le renminbi (RMB) correspond au nom officiel de la monnaie chinoise se traduisant par la « monnaie du peuple » et désigne surtout la monnaie comme moyen de paiement.

<sup>257</sup> <https://siecledigital.fr/2021/07/21/yuan-numerique-plus-de-4-milliards-euros-transactions/>

<sup>258</sup> "Some commercial institutions even plan to launch global stable coins, which will bring risks and challenges to the international monetary system, payment and clearing system, monetary policies, cross-border capital flow management, etc."

sa population. L'émergence de crédit social alloué en fonction des notes<sup>259</sup> obtenues par les citoyens chinois marque ce que certains nomment un système de cybersurveillance de masse orwellienne. Dès lors, les autorités chinoises peuvent proposer une MNBC qui permettent, d'une part, de contrer l'arrivée des cryptomonnaies en tant que monnaies allogènes sur leur territoire en les interdisant et d'autre part, afin de pouvoir tracer et surveiller davantage la population chinoise.

Enfin, la Chine construit son indépendance depuis 2009 à l'égard des États-Unis en s'émancipant progressivement du dollar. La Chine détient les plus grandes réserves de devises étrangères au monde. Tout en maintenant la composition de ses réserves de changes secrète, la Chine se défait progressivement du dollar au profit d'autres devises internationales, telles que l'euro (Coudert et Lez 2016).

Dès lors, la stratégie chinoise consistant à réduire sa dépendance à l'égard du dollar passe par le développement de son internationalisation. En effet, les « responsables chinois pensent que l'internationalisation du Renminbi est un moyen efficace de libérer l'économie chinoise de la dépendance du dollar<sup>260</sup> » (Boudri 2020, p. 91). En étant la première économie mondiale, la Chine tente de supplanter également le dollar comme monnaie de référence internationale. Le Yuan numérique entre dans cette logique, que nous qualifions d'offensive.

Dans une logique offensive, d'une part, le développement d'une MNBC chinoise peut se comprendre comme l'anticipation d'une future concurrence monétaire internationale entre des innovations monétaires détachées des territoires et des souverainetés nationaux (comme le Bitcoin, des cryptomonnaies des grandes firmes comme le Diem et les MNBC des autres pays) ; d'autre part, il s'agit aussi pour la Chine d'un moyen de lutter contre l'hégémonie du dollar dans le commerce international. Devenir la monnaie de référence pour les échanges internationaux est aussi un moyen – largement utilisé par les États-Unis – pour financer une dette publique et pour dicter des conditions juridiques dans la mesure où l'on appliquerait une extraterritorialité du droit véhiculée par l'usage de la monnaie, comme le fait le dollar.

Le Yuan numérique s'inscrit selon les autorités monétaires chinoises en opposition aux alternatives monétaires sur blockchain qu'elles soient décentralisées ou qu'elles soient

---

<sup>259</sup> Ce système de crédit social a été expérimenté de 2014 à 2020. Depuis 2020, il a été étendu à l'ensemble du territoire. À travers une généralisation de la reconnaissance faciale et de la couverture du territoire en caméras, la Chine attribue de bons points et de mauvais points en fonction des comportements des individus. Les individus ayant les plus mauvaises notes se voient interdire les déplacements internationaux ou nationaux, n'ont plus la possibilité d'obtenir de crédits bancaires et font face à un ensemble de restrictions sociales.

<sup>260</sup> “Chinese responsible believe that the internationalization of the renminbi is an effective way to make the Chinese economy free from the dependence of the dollar”



centralisées par des firmes multinationales. Or, ces innovations monétaires offrent des alternatives à certaines situations de crises nous l'avons vu avec le Venezuela par exemple. Ainsi, nous émettons l'hypothèse que la mise en circulation de la MNBC chinoise lutte dans un premier temps de manière défensive contre les cryptomonnaies, mais qu'elle peut entrevoir de les concurrencer pour les paiements internationaux dans un second temps. Selon la Banque populaire de Chine (2021), la nouvelle monnaie publique est conçue pour un usage interne et complémentaire à la monnaie nationale. Néanmoins, elle indique qu'elle peut devenir une monnaie frontalière pour les règlements internationaux avec les pays voisins. La stratégie d'extension aux paiements internationaux n'est donc pas un secret. Dès lors, nous pouvons supposer qu'en cas de diffusion plus large, le Yuan numérique puisse devenir une alternative aux cryptomonnaies dans la mesure où cette monnaie propose de faibles coûts et une vitesse de transaction similaire à ceux du Bitcoin – si ce n'est plus rapide selon les autorités chinoises (*Ibid.*). Rien n'oblige alors, des États subissant de l'hyperinflation de mobiliser le Yuan numérique pour endiguer ce type de crises monétaires. Par exemple, dans le cas du Venezuela où l'opposition aux États-Unis est franche, le Yuan numérique pourrait être une alternative aux règlements internationaux du pays avec l'Iran et la Turquie.

Enfin, les MNBC sont à même de répondre aux mutations du système monétaire international où la réduction du recours au dollar laisse entrevoir une nouvelle répartition des pouvoirs entre puissances souveraines. La part des réserves en dollars détenues par les banques centrales a en effet chuté selon le FMI de 71% en 1999 à 59% au quatrième trimestre 2020, « soit le niveau le plus faible enregistré ces 25 dernières années » (Simpson-Bell 2021). De nouveaux conflits risquent d'émerger pour prendre la place offerte par le retrait progressif du dollar. Pour cela, les banques centrales doivent émettre et mettre en circulation des monnaies qui garantissent la confiance des autres nations. Une monnaie publique pour être sélectionnée dans les échanges internationaux doit s'écarter des soupçons de manipulations indues de la part de sa banque centrale émettrice au risque de tomber dans le schéma constitutif d'une crise monétaire de légitimité décrite plus tôt. Ce n'est pas sans raison que les attaques du gouvernement américain contre la monnaie chinoise, notamment en période électorale, se font sur la base de l'argumentaire relatif à la manipulation des cours (Cao 2012). Selon les autorités américaines, les Chinois bénéficient de cette situation pour avoir une monnaie sous-évaluée ce qui favorise leurs exportations d'une part et d'autre part, rend leur territoire attractif aux investissements étrangers. Dans une hypothèse plus radicale encore, on ne peut écarter les possibilités d'émergence de nouvelles formes de *currency board* où la monnaie de référence ne serait plus le dollar, mais une MNBC étrangère reconnue pour sa stabilité.

La perspective offensive sur le plan international de la nouvelle monnaie chinoise s'apprécie en étudiant les discours tenus par des gouverneurs de banques centrales dans d'autres sphères géographiques, comme celui du gouverneur de la Banque de France :

les avancées des MNBC extraeuropéennes et en particulier du yuan numérique, déjà accessible dans les principales villes chinoises. Le risque est clairement que l'Europe a perdu du terrain dans sa dynamique visant non seulement à renforcer, mais aussi à préserver le rôle international de l'euro. Le défi ici constitue également une préoccupation géopolitique (Villeroy de Galhau 2021, p. 2)

Le discours tenu marque bien l'importance géopolitique d'être une monnaie de référence pour les échanges internationaux. Diffuser sa monnaie nationale est une garantie de financer une partie de sa dette, comme le fait les États-Unis, mais aussi d'amortir les chocs internes aux États. Enfin, assoir la suprématie internationale de leur monnaie est une manière, pour les États, d'avoir un certain poids en cas de conflits ou de manière plus générale, dans des discussions interétatiques.

Nous voyons à travers ces différents exemples que les autorités monétaires peuvent se saisir des innovations monétaires en les captant afin de proposer de nouvelles monnaies publiques. En cela, nous ne pouvons plus à proprement parler considérer qu'il s'agisse encore de cryptomonnaies ou de monnaies locales. Tout d'abord, les nouveaux projets monétaires développés désarment totalement la dimension contestataire des cryptomonnaies et des monnaies locales. Ensuite, ils sont conçus pour reprendre une partie des éléments constitutifs des revendications portées par les promoteurs des initiatives alternatives, mais avec un fonctionnement radicalement différent. Par exemple, les nouvelles formes d'émission monétaire décentralisée sont la plupart du temps écartées. Enfin, nous ne pouvons pas résumer l'évolution des divers régimes monétaires et expliquer le développement de nouvelles monnaies publiques comme unique résultat de l'existence des innovations monétaires. En effet, les innovations conceptualisées par les autorités monétaires peuvent simplement s'inspirer de certaines propositions techniques des cryptomonnaies par exemple – en l'occurrence la technologie blockchain. Des évolutions sont également envisageables en dehors de toutes considérations aux cryptomonnaies et aux monnaies locales. Dès lors, les changements institutionnels sont plutôt appréhendés comme des situations particulières de crise.

Finalement, les situations de crises monétaires sont des laboratoires d'observation intéressants pour apprécier les potentialités d'intégration des innovations monétaires à l'organisation du système de paiement. Dans ces situations, les cryptomonnaies et les monnaies locales offrent des alternatives à la monnaie nationale qui se voit contestée. Ces innovations permettent en particulier d'introduire de nouvelles formes d'émission monétaires, dont la décentralisation

nous semble les inscrire dans une possible prise en compte de l'hétérogénéité des besoins des territoires et des populations propres à la notion de subsidiarité monétaire. Dès lors, ces modifications peuvent modifier la répartition des pouvoirs, en particulier via les revenus issus du seigneurage. Des velléités de captation peuvent alors apparaître, soit en provenance d'acteurs internes aux innovations monétaires, soit d'acteurs externes à ces initiatives (tout en restant externes à l'institution monétaire). Cependant, les possibilités de nouvelles distributions des pouvoirs ne sont pas forcément acceptées par les autorités monétaires. Les cryptomonnaies et les monnaies locales peuvent alors voir leurs revendications être récupérées. Toujours dans le cadre de crises monétaires, les autorités monétaires et publiques peuvent concevoir de nouvelles formes de monnaies publiques afin de regagner en légitimité pour exercer la souveraineté monétaire. En effet, les différentes sorties de crise sont articulables avec ces innovations publiques, qui peuvent être combinées aux innovations monétaires, sans imputer une causalité unique du changement institutionnel aux alternatives proposées par les cryptomonnaies et les monnaies locales.

## **Conclusion du chapitre 6**

Dans ce dernier chapitre, nous avons analysé les possibilités de changement radical de l'institution monétaire. Ce type de changement implique de s'éloigner du processus de diffusion de nouvelles pratiques portées par les cryptomonnaies et les monnaies locales. En effet, nous avons mis au centre de notre analyse le rôle des crises monétaires. Ces crises agissent comme des déstabilisateurs des régimes monétaires dans lesquels elles évoluent. Les innovations monétaires apparaissent alors comme des alternatives déjà présentes. Leur diffusion à différents groupes sociaux permet de rendre crédibles ces initiatives, mais elle ne constitue pas selon nous un vecteur de déstabilisation à proprement parler.

Les crises monétaires prennent quatre formes types (F1, F2, F3 et F4) qui peuvent se distinguer en « petites crises » (F1 et F2) et en « grandes crises » de souveraineté (F3 et F4). Quand ces crises viennent remettre en cause la légitimité des autorités monétaires, les innovations monétaires peuvent apparaître comme des réponses possibles à la perte de confiance des

individus dans la monnaie nationale. Une pluralité de moyens de paiement peut coexister. Nous avons distingué cette pluralité au regard des groupes sociaux qui soutiennent un moyen de paiement en particulier. Nous avons articulé ces groupes sociaux à une différenciation des moyens de paiement au regard d'une typologie monétaire. Ces précisions théoriques permettent de comprendre les dynamiques conflictuelles dans l'enjeu pour les différents acteurs de modifier la répartition des pouvoirs à leur avantage.

Ensuite, nous avons pu saisir une voie possible de changement institutionnel dans lequel, les innovations monétaires s'intègrent au système de paiement sans que les autorités monétaires exercent leur contrôle dessus. Un premier chemin exploré est proche des projets conçus initialement par les promoteurs des cryptomonnaies et par ceux des monnaies locales. Il s'agit d'initiatives monétaires fonctionnant sur la base d'une décentralisation de l'émission monétaire. Or, cette décentralisation provoque une nouvelle répartition des pouvoirs qui peut induire des tentatives de captation de la part de certains acteurs. Des bifurcations existent ainsi avec le développement d'initiatives concurrentes fondées sur une émission monétaire centralisée de la part d'acteurs issus de la société civile, mais aussi du secteur privé.

Enfin, des changements institutionnels radicaux peuvent être envisagés lorsque les autorités monétaires tentent des voies de sorties aux différentes formes types de crises dont leur pays fait l'objet. La monnaie publique est alors pensée sous des formes nouvelles. Elles tentent de répondre soit à des crises de légitimité, soit à des crises de souveraineté. Dans les deux cas, ces réactions institutionnelles peuvent être précipitées par le déploiement d'innovations monétaires alternatives qui se développent de manière endogène ou exogène au régime monétaire. Ces réactions peuvent aussi s'inspirer des revendications et des propositions apportées par les cryptomonnaies et les monnaies locales. Cependant, ces innovations institutionnelles ne peuvent se résumer à l'existence, à la contestation et aux innovations monétaires véhiculées par les cryptomonnaies et les monnaies, mais en sont une source possible.

Finalement, en situation de crises monétaires, nous pouvons assister à deux types de changements institutionnels radicaux. Dans le premier cas, l'État en crise voit se déployer des innovations monétaires de manière autonome de sa volonté ou de manière intentionnelle pour sortir de la déstabilisation économique subie par le pays. Dans le second cas, l'État ou les autorités monétaires peuvent lutter contre les effets de la forme typique de crise auxquels ils font face en proposant de nouvelles formes de monnaies publiques. L'exemple du développement récent par de nombreuses banques centrales de MNBC s'appréhende tout autant comme une réponse à une crise monétaire de légitimité que cela peut s'entendre comme la

résultante de nouveaux enjeux sous-jacents à des formes typiques de crises de souveraineté du régime monétaire.



# Conclusion générale

## Les quatre hypothèses centrales de la thèse

Au cours de cette thèse, pour savoir si la contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales est en mesure de produire du changement institutionnel, nous avons suggéré en introduction deux scénarios d'évolution comprenant quatre hypothèses. Les deux premières hypothèses considèrent un cadre institutionnel évoluant à la marge (scénario 1). Dans ce cadre, nous aurions, tout d'abord, la remise en cause des règles existantes peut entraîner une évolution du cadre légal soit pour interdire les innovations monétaires, soit pour restreindre leur diffusion, soit pour les intégrer à la marge comme moyens de paiement autorisés (H1). Nous aurions ensuite pour hypothèse que la contestation peut être entendue par les autorités monétaires et la critique peut être récupérée dans le cadre de proposition de nouvelles monnaies publiques sans remise en cause fondamentale de l'organisation du système des paiements (H2). Les deux hypothèses suivantes reposent quant à elles sur une disruption de l'institution monétaire (scénario 2). Pour saisir ce type de changement, nous nous sommes basé sur l'analyse des dynamiques propres aux régimes monétaires en tant que systèmes situés. Dans cette perspective, une troisième hypothèse suppose que la contestation monétaire portée par les innovations dans une situation de crise peut faire émerger une nouvelle articulation entre des monnaies circulant sur un même territoire avec une hiérarchisation par leur intégration dans le système des paiements (H3). Une quatrième suppose que les autorités politiques et monétaires peuvent impulser une adaptation institutionnelle pour maintenir la distribution des pouvoirs sans modification majeure. Cette réaction institutionnelle passe alors par une évolution du système de paiement par disruption avec la mise en circulation de nouvelles monnaies publiques (H4). Finalement, au regard de la montée en généralité opérée dans nos deux derniers chapitres, ces hypothèses peuvent être validées, en fonction du contexte, seules ou de manière combinée. Les changements institutionnels répondent alors à deux registres distincts.

Dans le premier, le changement institutionnel est incrémental (H1 et H2). Il est déterminé par le processus de diffusion des innovations monétaires. Le processus de diffusion démarre lorsque le projet est soutenu par un collectif. Celui-ci, que nous avons qualifié de communauté monétaire, permet à l'initiative monétaire de dépasser le stade de l'invention et de devenir une

innovation socialisée. Ainsi, ce n'est que parce qu'elle est nécessairement portée collectivement que l'innovation peut, dans un second temps, favoriser le développement de nouvelles pratiques sociales. Les pratiques sociales sont ici intégrées dans un objet économique – la monnaie – ce qui en fait, plus spécifiquement, des pratiques monétaires. Les pratiques monétaires portées par les cryptomonnaies et les monnaies locales véhiculent un projet politique alternatif. Intrinsèquement contestataire, ce projet permet à l'innovation de se déployer durant une phase que nous avons qualifiée de « communicationnelle ». Cette phase est l'occasion pour les promoteurs d'innovations monétaires d'accroître leur réseau d'utilisateurs et par-là, de mobiliser des ressources humaines, matérielles et financières. Le processus « négociationnel » commonsien permet de rendre compte de ce processus de diffusion. C'est durant cette phase que la critique discursive comme élément fédérateur octroie à la communauté une forme de résistance – par sa cohésion interne et par l'affinement de ses frontières.

## **Premier scénario : un changement institutionnel incrémental (H1 et H2)**

Ce processus de diffusion interagit avec le cadre institutionnel à travers la confrontation de ces nouvelles pratiques avec les pratiques existantes validées dans des compromis institutionnalisés. Dans le chapitre 5, nous avons identifié quatre scénarii qui rendent compte de cette confrontation. Ces quatre scénarii sont l'occasion d'étudier l'évolution de certains compromis institutionnels. À mesure que les innovations monétaires se déploient, un premier scénario peut s'initier avec des mesures coercitives comme leur interdiction totale. Dans le deuxième scénario, les pouvoirs publics et les autorités monétaires ne s'intéressent pas particulièrement à ces innovations. Les cryptomonnaies et les monnaies locales apparaissent alors comme des risques au regard de la stabilité de l'institution monétaire. Ainsi, débute un troisième scénario dans lequel les représentants de la souveraineté monétaire et ceux de la souveraineté politique tentent de freiner l'innovation. Enfin, le quatrième scénario envisage les évolutions institutionnelles qui se font plus favorables à l'intégration des cryptomonnaies et des monnaies locales. Ces scénarii ne se produisent ni de manière linéaire ni de manière déterministe. Ainsi, la diffusion d'une innovation monétaire peut s'apprécier à travers un seul scénario, tout comme elle peut passer successivement d'un scénario à l'autre en fonction de son degré de déploiement et en fonction du contexte. Dans la mesure où le cadre légal évolue –



lorsqu'un compromis est impacté – en validant ou rejetant la diffusion de nouvelles pratiques sociales, nous apprécions ce changement comme incrémental en tant qu'il ne modifie pas radicalement l'organisation du système de paiement, c'est-à-dire l'institution monétaire.

## **Deuxième scénario : un changement institutionnel radical (H3 et H4)**

Dans le second scénario, le changement institutionnel est radical (H3 et H4). Le processus de diffusion des innovations monétaires n'est plus suffisant pour générer un changement de type radical. La remise en cause du régime monétaire est plus systémique et seule une crise monétaire, selon nous, est à même d'offrir les conditions d'un changement radical. Les cryptomonnaies et les monnaies locales apparaissent dans ce cadre comme des initiatives déjà présentes sur les territoires et pouvant servir d'alternative à la monnaie nationale qui subit une crise de confiance. Ici, les cryptomonnaies et les monnaies locales interviennent dans des Etats en proie à des crises monétaires de légitimité ou à des crises monétaires de souveraineté. Dans ces cas, les changements institutionnels peuvent impacter le régime monétaire du pays pensé comme institution monétaire localisée et située dans un contexte historique, culturel, économique, social et politique particulier.

Le conflit reste alors central dans notre grille de lecture conceptuelle du changement institutionnel. La déstabilisation du système monétaire ouvre de nouvelles possibilités à des groupes sociaux de modifier la répartition des pouvoirs opérée par le régime monétaire à leur avantage. Nous avons articulé ces antagonismes entre groupes sociaux avec la mobilisation d'une typologie monétaire afin de faire ressortir certains enjeux relatifs aux rapports de force soutenus par les différentes parties prenantes à l'institution monétaire. Ces éléments nous ont permis de mettre en lumière des possibilités de décentralisation de l'émission monétaire qui implique de nouvelles distributions des pouvoirs. Cette nouvelle répartition entraîne des velléités de captation, notamment des rentes issues du seigneurage, par des groupes sociaux qui peuvent provenir de la société civile, mais aussi du secteur privé.

Finalement, en situation de crises monétaires, nous pouvons assister à deux types de changements institutionnels radicaux correspondant à deux sous-scénarii. Dans le premier sous-scénario, l'État en crise voit se déployer des innovations monétaires indépendamment de sa volonté ou de manière intentionnelle comme une voie de sortie de la déstabilisation économique

subie par le pays. Dans le second sous-scénario, l'État ou les autorités monétaires peuvent lutter contre les effets de la forme typique de crise auxquelles ils font face en proposant de nouvelles formes de monnaies publiques. L'exemple du développement récent par de nombreuses banques centrales de monnaies numériques de banques centrales (MNBC) s'appréhende dans cette perspective. En effet, le déploiement d'une MNBC peut être saisi comme une réponse à une crise monétaire de légitimité, mais aussi comme la résultante de nouveaux enjeux sous-jacents à des formes types de crises de souveraineté du régime monétaire.

## Trois résultats principaux de la thèse

C'est ainsi que nous considérons finalement que la contestation portée par les cryptomonnaies et les monnaies peut produire du changement institutionnel. Avec cette thèse, nous mettons en lumière trois résultats principaux.

1. Les cryptomonnaies et les monnaies locales s'inscrivent dans la dynamique décrite par Ingham (2004) de l'émergence de nouveaux espaces monétaires qui remettent en cause l'hégémonie de régimes monétaires construits sur l'unicité du système de compte et la centralité de l'émission de moyens de paiement.

L'émergence des cryptomonnaies et des monnaies locales peut s'apprécier comme la réponse à des aspirations et des besoins non couverts par les monnaies nationales. Au regard des aspirations, les pratiques monétaires véhiculent avec elles un projet politique alternatif à celui porté par les régimes monétaires existants. Au regard des besoins, les pratiques monétaires que ces initiatives véhiculent remplissent des usages qui ne coïncident pas totalement à ceux des monnaies ayant cours légal. En cela, elles offrent une certaine complémentarité avec la monnaie nationale. Dans *The Nature of Money*, Ingham (*Ibid.*) justifie ces nouveaux espaces monétaires comme le résultat d'une diminution du périmètre de l'influence de l'État. À l'échelle locale comme à l'échelon international, les cryptomonnaies et les monnaies locales construisent avec les monnaies nationales les prémisses d'une subsidiarité monétaire, où les « monnaies subsidiaires se déploient au niveau pertinent le plus bas leur permettant d'atteindre des impacts optimaux » (Fare 2013, p. 7).

2. La contestation monétaire peut être appréhendée en deux dimensions distinctes, c'est-à-dire, d'une part, une critique discursive et d'autre part, une contestation en acte.

L'articulation de ces deux dimensions de la contestation permet de rendre compte d'une part, de la nécessité d'homogénéiser le discours afin de matérialiser la communauté monétaire porteuse d'une innovation, notamment par le développement de revendications communes et d'autre part, une nécessité de se transcender en action collective pour qu'elle puisse impliquer des transformations du cadre légal et institutionnel.

3. La contestation monétaire portée par ces innovations se fonde sur un projet politique alternatif dont l'antagonisme avec le cadre institutionnel existant est à même de produire du changement institutionnel.

Les cryptomonnaies et les monnaies locales, en se déployant, diffusent de nouvelles pratiques monétaires. Le recours progressif à ces deux initiatives peut produire deux types de changement institutionnel. Le premier est un changement incrémental. Il est intimement lié au processus de diffusion de nouvelles pratiques qui viennent progressivement en contradiction avec les règles existantes. Nous appréhendons dans une perspective d'économie politique classique le rôle primordial de la conflictualité dans la dynamique des institutions. Ces conflits mettent en exergue une certaine distribution des pouvoirs opérée par les compromis institutionnalisés et illustrent la volonté de certains acteurs de modifier cette répartition. Le second est un changement radical. Ici, ce n'est plus le développement de nouvelles pratiques monétaires qui est à l'origine de l'évolution institutionnelle, mais plutôt des déstabilisations exogènes aux innovations monétaires, les crises.

## **Les prolongements**

Notre thèse pose les bases d'une nouvelle discussion sur le processus de diffusion et de contestation véhiculés par les innovations monétaires. Cette discussion peut ainsi prolonger le cadre de cette thèse dans des directions que nous n'avons pu aborder, faute de temps et d'espace. Dans la thèse, nous avons cherché à saisir le processus de diffusion des innovations de manière générale. Cependant, les innovations monétaires ne se développent pas de façon homogène ni linéaire. Il serait donc intéressant de creuser en profondeur les raisons pour lesquelles les innovations monétaires émergent et les raisons du succès de leur diffusion. Ainsi, des travaux de recherche sur le processus d'émergence d'un projet de monnaie locale ou de cryptomonnaie

tenant compte des ressources nécessaires à leur développement, ou encore des décisions prises par les différents acteurs pourraient être entrepris. Ils permettraient d'analyser plus minutieusement les conditions initiales de lancement d'une innovation monétaire. Ces conditions pourraient alors être analysées a posteriori à l'aune des chemins empruntés par l'innovation dans les suites de sa diffusion. Nous avons commencé à établir des éléments de réponse en mobilisant les économies de la grandeur et les différences qui peuvent apparaître au sein des communautés porteuses d'initiatives monétaires. Cependant, d'autres cadres théoriques s'intéressent au processus d'innovation et le changement qui peut en résulter. C'est le cas d'économistes institutionnalistes et de sociologues de l'innovation. Von Hippel (2009) démontre par exemple le rôle des utilisateurs-pionniers. Quant à elle, Akrich (1998) montre dans quelle mesure ces utilisateurs pionniers détournent, adaptent ou modifient l'innovation initiale pour produire des solutions innovantes à travers de nouveaux usages. De plus, les notions de *reverse innovation*, celle d'innovation ascendante aurait également pu être mobilisée pour être aussitôt nuancée, voire déconstruite. Les processus d'intéressement et d'enrôlement, la notion de réseau sociotechnique, tel que les développe le travail séminal d'Akrich, Callon et Latour (1988) fournissent des pistes interprétatives au processus d'adoption d'une innovation. Tous ces éléments ouvrent des perspectives de futures recherches et enquêtes de terrain.

La thèse aurait également pu mettre en lumière et explorer les interactions entre MLC et cryptomonnaies. En effet, des projets de monnaies locales peuvent s'inspirer des innovations technologiques ou organisationnelles offertes par les cryptomonnaies. Deux exemples montrent ce genre d'interactions avec le recours à la technologie blockchain. Le premier est la monnaie locale le Léman, une initiative qui circule simultanément en France et en Suisse autour du bassin lémanique. Cette monnaie locale a adopté la blockchain pour son passage au numérique. Le second exemple se situe dans la prospective avec des propositions de mobiliser la blockchain pour réaliser de nouvelles formes de monnaies locales dont le rayon d'utilisation serait variable à la localisation des individus (Tichit, Lafourcade et Mazenod 2017). Cela octroierait à l'initiative des frontières flexibles qui favoriserait toujours les circuits courts.





# Annexes

## Annexe 1 : Liste des topics et des mots issus de Twitter

1: "reports", "japan", "craig", "mark", "founder", "claims", "mt\_gox", "created", "ceo", "early", "nakamoto"

2: "reddit", "posted", "reddit.com", "points", "comments"

3: "hong", "adam", "drama", "tradeoffs", "presentation", "infrastructure", "adoption", "scaling", "scale", "future"

4: "ct", "withdraw", "providing", "peg", "swap", "fungibility", "settlement", "sidechain", "testnet", "thoughts", "script", "tor", "satellite", "retail", "custody", "seed", "green", "pp", "supports", "traders", "deposit", "confidential", "improve", "transfer", "medium", "features", "addresses", "storage", "layer", "blockstream", "assets", "wallets", "secure", "liquid", "exchanges", "lightning", "transaction", "fees", "transactions", "wallet", "exchange", "network", "users"

5: "links", "ammous", "saifedean", "international", "replace", "published", "alternative", "banking", "standard", "decentralized", "central", "banks", "bank"

6: "sats", "bits"

7: "raised", "provider", "investing", "raises", "bitgo", "firm", "startups", "regulators", "series", "launched", "launches", "plans", "regulation", "new\_york", "announced", "foundation", "startup", "finance", "industry", "coindesk", "coinbase", "services", "investment", "company", "million", "coindesk.com", "new"

8: "custodial", "offering", "futures", "options", "management", "track", "bet", "receive", "volume", "shapeshift", "major", "platform", "trade", "trading"

9: "classic", "experiment", "moved", "implementation", "attempt", "witness", "released", "github.com", "developer", "dev", "devs", "medium.com", "changes", "debate", "developers", "development", "size", "protocol", "node", "core"

10: "patreon", "explained", "edition", "exclusive", "five", "antonopoulos", "mastering", "videos", "meetup", "largest", "success", "talks", "podcast", "lightning\_network", "recently",

"andreas", "creating", "cryptocurrencies", "channel", "interview", "blockchains", "group",  
"become", "video", "q", "talk", "open", "youtube.com"

11: "wall\_street", "mainstream", "potential", "behind", "technology"

12: "ver", "bx", "whitepaper", "vision", "segwitx", "bcash", "held", "roger", "peer",  
"conference", "forks", "bch", "cash"

13: "venezuela", "center", "electricity", "centralization", "sovereignty", "nation", "despite",  
"ban", "decentralization", "threat", "chinese", "miner", "mine", "biggest", "energy", "china",  
"miners", "mining"

14: "articles", "silk\_road", "leading", "analysis", "latest", "altcoin", "technical", "service",  
"cryptocurrency", "news", "today"

15: "stocks", "stable", "doesn't", "backed", "reserve", "virtual", "asset", "currencies", "usd",  
"digital", "currency", "gold"

16: "earn", "tether", "mined", "opportunity", "hodl", "dollars", "bought", "selling", "hold",  
"buying", "sell", "buy"

17: "gains", "pays", "paul", "managed", "hedge", "controls", "invest", "daily", "investors",  
"fund", "capital"

18: "censor", "resistant", "resistance", "can't", "censorship"

19: "relative", "we're", "hits", "expert", "explains", "wins", "halving", "index", "host",  
"survive", "peter", "prediction", "becoming", "target", "volatility", "bubble", "beyond", "drop",  
"hash", "hit", "rise", "dollar", "hashrate", "prices", "says", "global", "max", "price"

20: "giant", "lets", "integration", "shop", "merchants", "consumer", "offers", "cards", "adds",  
"atm", "paypal", "bitpay", "accepting", "mobile", "world's", "businesses", "popular",  
"customers", "card", "becomes", "accept", "app", "online", "payment", "payments", "business",  
"first"

21: "genesis", "bear", "remain", "flow", "investor", "grow", "continues", "growing", "cap",  
"innovation", "built", "continue", "stock", "alt", "market"

22: "confidence", "economists", "unlike", "compete", "properties", "keeps", "utility", "destroy",  
"worthless", "controlled", "holding", "valuable", "matters", "bitcoiners", "understanding",  
"sound", "store", "monetary", "shitcoin", "supply", "fiat", "value", "money"



## Annexe 2 : Enquête du Mouvement Sol

Méthodologiquement, le collectif à l'origine de ce rapport a mobilisé une approche plurielle intégrant une dimension qualitative et une dimension quantitative. Ce travail d'investigation s'est déroulé en quatre temps. Dans un premier temps, un travail exploratoire s'est mis en place afin de trouver des critères non seulement économiques, mais intégrant aussi les enjeux sociaux et environnementaux. Ainsi, un comité de pilotage comprenant une douzaine de monnaies locales a lancé une consultation auprès de l'ensemble des parties prenantes – « adhérents particuliers et professionnels, partenaires associatifs, élus et agents territoriaux, bénévoles, etc. » - dans le but de créer pour l'enquête un « référentiel d'utilité sociale ». Cette étape mobilise une approche qualitative durant laquelle une série d'entretiens et d'observations ont été réalisés avec ces parties prenantes. Après plusieurs mois de recherche d'octobre 2019 à mars 2020, le comité de pilotage s'accorde sur cinq « grands registres » afin de caractériser l'utilité sociale : « pouvoir citoyen, solidarité, écologie, économie et dynamiques territoriales » (*Enquête « utilité sociale » 2021*, p. 7). Ces registres généraux ont été traduits en « critères » observables. Ces critères ont finalement été scindés en sous-critères évaluables par une mesure quantitative. Ces derniers ont été intégrés dans des questionnaires. La seconde phase correspond à la diffusion de ces questionnaires. Trois questionnaires ont en effet été établis. Le premier a eu pour cible les associations porteuses des monnaies locales, alors que les deux autres s'adressaient respectivement aux adhérents professionnels d'une part et aux adhérents particuliers d'autre part. Cinq mois ont été nécessaires pour récolter 1597 réponses de la part des adhérents particuliers, 565 de celle des adhérents professionnels et de celle de 32 associations porteuses des monnaies locales, le tout correspondant à 50 territoires à travers la France<sup>261</sup>. La troisième phase concerne le traitement et l'analyse des données et réponses récoltées durant la diffusion des trois questionnaires. Enfin, la quatrième et dernière étape a été de rédiger le rapport final sur la base de l'analyse opérée dans la phase précédente. Ce dernier temps a été l'occasion d'aller et retour entre différents membres du comité de pilotage afin de continuer à s'inscrire dans une démarche de travail collectif. Le rapport final a été présenté en séminaire en ligne le 15 avril 2021 et publié sur le site du Mouvement Sol dans la foulée<sup>262</sup>.

---

<sup>261</sup> Cela représente plus de la moitié des associations porteuses de monnaies locales (50 sur 82 en circulation), 4.5% des adhérents particuliers et 7% des adhérents professionnels (source : rapport et Blanc et Oriane 2019).

<sup>262</sup> <https://sol-monnaies-locales.org/l-impact-social>

L'enjeu majeur de cette enquête est de répondre aux interrogations des interlocuteurs des monnaies locales sur leur « apport concret ». Pour cela, le mouvement Sol et certains collectifs porteurs de MLC ont souhaité « mesurer concrètement l'utilité sociale des monnaies locales, et ce en menant une évaluation la plus exhaustive possible » (*Ibid.*, p. 6). De plus, le nombre de réponses assez conséquent est un gage de sérieux statistique revendiqué par les émetteurs du rapport :

Obtenir 2000 réponses à nos questionnaires nous permet de dégager des résultats pertinents qui, s'ils ne cherchent pas à évaluer une réponse avec précision, permettent de mettre en lumière des ordres de grandeur fiables quant à l'utilité sociale des MLC (*Annexes - Enquête « utilité sociale » 2021*, p. 14).

Fort d'un taux de réponse important pour ce type d'enquête, les rapporteurs n'en oublient pas pour autant de souligner les biais que peut insinuer une telle démarche. En effet, la diffusion du questionnaire s'est faite intégralement en ligne. Les adhérents ayant répondu aux questionnaires leur étant adressés sont volontaires et donc, risquent d'être « les plus motivés ». En outre du biais relatif à des répondants plus engagés et convaincus, le rapport souligne que la diffusion des questionnaires s'est déroulée en période de déconfinement durant l'été 2020, ce qui a pu influencer les réponses. En effet, la crise sanitaire a été l'occasion de remettre au goût du jour des problématiques liées à la souveraineté économique, qu'elle soit industrielle, alimentaire ou relative aux soins. Dans ce cadre, les revendications de relocalisation de l'économie et de retisser du lien social dans l'échange se sont faites plus pressantes.

**Annexe 3 : Questionnaires diffusés par le  
Mouvement Sol auprès des adhérents  
professionnels**

## Ce questionnaire est destiné à évaluer l'utilité sociale des Monnaies Locales Complémentaires (MLC).

Construit par des associations gestionnaires de Monnaies Locales, il est maintenant diffusé aux adhérent-e-s d'un grand nombre de MLC. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prendre un moment pour y répondre : **votre avis est important.**

Cela vous prendra environ 15 à 20 minutes (il est possible, en conservant les cookies et selon votre navigateur, de sauvegarder votre réponse et d'y revenir plus tard).

Les contributions sont totalement anonymes.

Une dernière précision : seule la première question (le nom de la monnaie) est obligatoire. Pour tout le reste du questionnaire, que vous ne sachiez pas ou que vous ne vouliez pas répondre, il suffit de passer la question sans la remplir.

Mais **plus vous y répondez, plus nous pourrons valoriser l'impact de nos monnaies sur la société.**

Merci à vous.

1.  
Quelle est votre monnaie locale complémentaire (MLC) ?

\*

Ok

2.  
Comment en avez-vous entendu parler la première fois ?

- la monnaie locale m'a démarché-e
- par un fournisseur ou un prestataire
- Autre
- par un salarié
- par un stand tenu par la monnaie locale
- par des proches
- par un média ou par internet
- par des clients

Ok

3.  
Si Autre, merci de préciser

Ok

4.

Vous avez rejoint cette monnaie, en tant que professionnel-le, en...?  
(Saisissez directement les 4 chiffres de votre année d'adhésion)

Ok

5.

Pourquoi avez vous décidé de rejoindre la monnaie locale ?

Vous pouvez choisir jusqu'à 4 raisons

- Renforcer la cohésion sociale, la solidarité et la convivialité sur le territoire
- Soutenir mon territoire, les commerces de proximité
- Participer à un projet écologique
- Attirer une nouvelle clientèle
- Participer au développement de circuits-courts
- Utiliser un circuit monétaire non spéculatif
- Fidéliser votre clientèle
- Participer à un projet démocratique
- Entrer en contact et travailler avec d'autres professionnels du territoire
- Favoriser une économie durable

Max 4

Ok

6.

Est-ce également pour soutenir l'euskara ?

- Oui
- Non

Ok

## Depuis que vous acceptez la monnaie locale...

7.

... vous réservez certains avantages aux clients qui payent avec ?

- Oui, par le biais d'offres exceptionnelles
- Oui, tout au long de l'année
- Non

Ok

8.

... vous avez noué des relations avec des nouveaux fournisseurs ou prestataires au sein du réseau ?

- oui
- non

Ok

9.

Si oui, avec combien de prestataires / fournisseurs ?

Ok

10.

... et si oui, vous échangez avec ces nouveaux partenaires...

- Uniquement en monnaie locale
- Majoritairement en monnaie locale
- Majoritairement en euros
- Uniquement en euros

Ok

11.

au moment de choisir un nouveau prestataire ou fournisseur, quelle importance donnez vous aux facteurs suivants

1 : très important, 2 : assez important, 3 : peu important, 4 : insignifiant

	1	2	3	4
son engagement territorial, social ou environnemental	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
qualité ou originalité des produits ou de la prestation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
recommandation d'une connaissance commune	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
devis-prix proposé pour le produit-service	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
connaissance personnelle du prestataire-fournisseur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
acceptation de la monnaie locale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
proximité géographique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

## Vous et votre monnaie locale

12.

En 2019, quel a été approximativement votre Chiffre d'Affaires en monnaie locale ?

- 0 euros
- de 1 à 100
- de 101 à 500
- de 501 à 1 000
- de 1 001 à 5 000
- plus de 5 000 euros
- (si vous avez une idée plus précise, vous pouvez le signaler ici)

Ok

13.

Quelle proportion de monnaie locale reçue reconvertissez généralement vous en euros ?

Ok

14.

Comment utilisez vous celles que vous ne reconvertissez pas :  
(merci de classer, par ordre croissant, les solutions suivantes)

	1ère	2ème	3ème	4ème	Je n'utilise pas cette solution
Pour payer des fournisseurs/prestataires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour payer une partie des salaires (ou primes ou frais professionnels)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour l'utiliser à titre personnel (change contre euros directement en caisse)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour la garder en trésorerie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

15.

Combien de salariés ont reçu de la monnaie locale de votre entreprise (salaires, primes, frais professionnels) en 2019 ?

Ok

## Depuis que vous avez rejoint le réseau des prestataires de votre monnaie locale,...

16.

... avez-vous...

	Oui	Non
... développé de nouvelles formes de coopération avec des acteurs de votre territoire (entreprises, associations, collectivité locale, organisations formelles ou informelles, ...) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
... été sollicité par un autre acteur membre du réseau pour un projet commun hors relation commerciale (entraide, projet commun, coopération,...)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
... rendu service à une autre entreprise membre du réseau ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

17.

... avez-vous déjà participé à des événements de réseautage entre professionnels organisés par votre MLC ?

- Oui
- Non, elle n'en a pas organisé depuis mon adhésion
- Non, je n'ai pas eu le temps
- Non, cela ne m'intéresse pas

18.

... avez-vous déjà...

	Oui, souvent	Oui, quelques fois	Oui, mais exceptionnellement	Non
... tranché entre deux professionnels très similaires en faveur de celui ou celle qui accepte la monnaie locale alors que l'autre non ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
... consulté l'annuaire de la monnaie locale lorsque vous recherchez un nouveau fournisseur ou prestataire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
... participé à un vote, ou à une décision au sein de l'association ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
... participé à des événements organisés par votre association (ateliers thématiques, apéros,...) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
... recommandé un professionnel qui accepte la monnaie locale ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

19.

... avec vos fournisseurs locaux , comment déterminez-vous généralement les tarifs d'achat ?

Je choisis les fournisseurs...

- ... ayant les tarifs les plus intéressants
- ... ayant les tarifs les plus intéressants et je négocie si besoin
- ... avec qui j'ai envie de travailler et je négocie si besoin
- ... avec qui j'ai envie de travailler, aux tarifs qu'ils me proposent



## Nous aimerions connaître votre avis sur les propositions suivantes

20.

Selon vous, le fait d'avoir rejoint la MLC...

	Oui, tout à fait	Oui, plutôt	Oui, mais à la marge	Pas du tout d'accord
vous a permis d'avoir de nouveaux clients particuliers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous a permis d'avoir de nouveaux clients professionnels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
a eu un effet positif sur votre CA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous permet de fidéliser des clients	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous a fait prendre davantage en compte les pratiques environnementales pour votre propre activité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous a fait prendre davantage en compte les pratiques environnementales chez vos fournisseurs/prestataires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

21.

Rejoindre le réseau de la MLC vous a-t-il fait réfléchir sur vos circuits d'approvisionnement ?

- Oui, et j'ai augmenté la proportion de mes partenaires commerciaux dans un rayon de 150km
- Oui, mais je n'ai pas encore modifié mes circuits d'approvisionnement
- Oui, mais je ne peux pas changer mes circuits d'approvisionnement
- Non, je n'ai pas eu le temps de travailler à tout cela
- Non, cela ne fait pas partie de mes préoccupations
- Non, pour une autre raison

22.

Depuis que vous avez rejoint le réseau, avez-vous adapté vos méthodes de travail afin de réduire votre impact sur l'environnement ?

- Oui, et je ne peux pas faire mieux
- Oui, mais il reste des marges de progression
- Non, mais il existe des possibilités de progression
- Non, car je suis déjà au top

Pour permettre une analyse plus fine de toutes vos réponses, pouvez vous nous dire, à propos de votre structure, entreprise, association...

(nous vous rappelons qu'il n'y a pas obligation de répondre)

23.

le code postal

Ok

24.

l'année de création

Ok

25.

son secteur d'activité principal

(plusieurs réponses possibles)

- Agriculteurs/paysans
- Commerces et distributeurs alimentaires
- Artisanat/art
- Autres commerces
- Restauration - Hotellerie
- Santé/bien-être
- Social/Education
- Loisirs/culture
- Mobilité
- Habitat/Hébergement
- Autres services aux particuliers
- Services aux entreprises
- Collectivité territoriale

Ok

26.

Est-ce une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative,...)

- Oui
- Non

Ok

27.

le nombre de salariés au 31/12/2019 ?

(il s'agit ici du nombre de salariés présents dans l'entreprise tous statuts confondus, et non pas du nombre d'ETP, équivalents temps plein)

Ok

28.

Quelle est (approximativement) l'échelle des rémunérations au sein de la structure ?  
le rapport entre le salaire horaire le plus élevé et le plus bas est de 1? 1.5 ? 2? 2.5... (attention : sur la plupart des navigateurs, c'est le "point" le séparateur décimal, non la virgule)

Ok

29.

son chiffre d'affaires, en 2019

Ok

30.

son code NAF

Ok

## La parole est à vous

31.

Pourriez vous donner 3 mots qui vous viennent à l'esprit quand on vous dit "monnaie locale" ?

Ok

32.

Selon vous, notamment au vu du contexte actuel, quel rôle les monnaies locales pourraient-elles jouer dans le monde "de demain" ?

Ok

**Annexe 4 : Questionnaires diffusés par le  
Mouvement Sol auprès des adhérents  
utilisateurs**

## Ce questionnaire est destiné à évaluer l'utilité sociale des Monnaies Locales Complémentaires (MLC).

Construit par des associations gestionnaires de Monnaies Locales, il est maintenant diffusé aux adhérent-e-s d'un grand nombre de MLC. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prendre un moment pour y répondre : **votre avis est important.**

Cela vous prendra environ 10 à 15 minutes (il est possible, en conservant les cookies et selon votre navigateur, de sauvegarder votre réponse et d'y revenir plus tard).

Votre contribution est totalement anonyme.

Une dernière précision : seule la première question (le nom de la monnaie) est obligatoire. Pour tout le reste du questionnaire, que vous ne sachiez pas ou que vous ne vouliez pas répondre, il suffit de passer la question sans la remplir.

Mais **plus vous y répondez, plus nous pourrons valoriser l'impact de nos monnaies sur la société.**

Merci à vous.

1.  
Quelle est votre monnaie locale complémentaire (MLC) ?

\*

Ok

2.  
Si vous n'êtes pas adhérent-e d'une monnaie locale, beaucoup de questions qui suivent seront sans objet, mais vous pouvez quand même répondre à celles qui vous concernent, notamment sur la page "la parole est à vous"

Et nous aimerions savoir comment vous avez eu connaissance de ce questionnaire

Par un message sur un réseau social type facebook ?

Par l'intermédiaire d'un message sur Twitter ?

Par un mail ?

Autre ? (merci de préciser)

Ok

3.

Vous avez entendu parler de cette monnaie, la première fois..

- par des proches
- à un stand tenu par l'association ou lors d'un événement organisé par l'association
- par une association du réseau (café associatif, ville en transition, zéro déchet,...)
- par un media (radio, télé, journal en ligne ou papier,...)
- par les réseaux sociaux ou des blogs
- lors d'un achat en magasin (ou par un prestataire de service)
- par mon employeur
- par une recherche personnelle
- Autre

4.

(si Autre, merci de préciser)

5.

Vous y avez adhéré en...?

(saisissez directement les 4 chiffres de l'année d'adhésion)

## Vous et votre monnaie locale

6.

Pourquoi utilisez vous votre monnaie locale ?

Vous pouvez choisir jusqu'à 3 raisons

- Utiliser un circuit monétaire non spéculatif
- Participer à un projet démocratique
- Participer à un projet écologique et à une économie durable
- Soutenir mon territoire
- Soutenir l'économie locale, les circuits courts, les commerces de proximité
- Soutenir une association dont je suis membre à travers la monnaie locale
- Renforcer la cohésion sociale, la solidarité et la convivialité sur le territoire
- Cela renforce mon sentiment d'appartenance à mon territoire

Max 3

7.

Est-ce également pour soutenir l'euskara ?

- Oui
- Non

8.

Sur un mois, en moyenne et très approximativement, vos dépenses en MLC représentent :

Ok

9.

Dans quel secteur dépensez vous le plus de monnaies locales ?

(choisissez 1 pour le secteur dans lequel vous dépensez le plus, 2 pour le deuxième,...)

	1	2	3	4	5	6
Alimentation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Restauration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Loisirs/culture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Santé/bien-être	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Artisanat/Art	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mobilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Services publics locaux (cantines, transports,...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres services	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

10.

Comment vous procurez vous de la monnaie locale ?

(plusieurs réponses possibles)

- En bureau ou comptoir de change
- En alimentant mon compte numérique
- Change automatique sur mon compte
- Salaire/Prime/Remboursement de frais professionnels
- Par des proches

Ok

11.

Peut-être aimeriez utiliser davantage la monnaie locale ? Si oui, vous ne le faites pas, surtout parce que... (plusieurs réponses possibles)

- on ne peut pas la dépenser partout
- c'est souvent plus cher dans les commerces qui acceptent la monnaie locale
- c'est compliqué de m'en procurer
- finalement, je ne suis pas certain que cela change grand-chose
- je n'aime pas les moyens de paiements proposés
- je ne trouve pas dans le réseau les produits ou services dont j'ai besoin
- Autre

Ok

12.

(si Autre, merci de préciser)

Ok

13.

Il existe des monnaies locales ailleurs en France, et...

	Oui	Non
vous en connaissez d'autres que la votre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous avez déjà payé, au moins une fois, avec une autre monnaie locale que la votre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous seriez prêt-e à utiliser une monnaie locale sur un autre territoire que la vôtre (en vacances, déplacement professionnel, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous avez déjà parlé de votre monnaie locale en dehors de son territoire de circulation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Diriez-vous que, depuis que vous utilisez la monnaie locale,...

14.

... vous achetez (que ce soit en monnaie locale ou en euros) :

	Beaucoup plus qu'avant	Un peu plus qu'avant	Autant qu'avant	Un peu moins qu'avant	Beaucoup moins qu'avant
des produits bio	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
des produits en vrac	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
des produits locaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

15.

... vous vous fournissez :

	Beaucoup plus qu'avant	Un peu plus qu'avant	Autant qu'avant	Un peu moins qu'avant	Beaucoup moins qu'avant	je n'y achète jamais rien
dans votre quartier ou village, sans prendre la voiture	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
en ligne auprès des sites nationaux et internationaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
chez les petits commerçants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
dans des épiceries ou supermarchés bio	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
en grande surface	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
en direct auprès de producteurs : marchés, Amap, à la ferme, paniers en ligne...	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
dans des supermarchés coopératifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



16.

de manière générale, et qu'il s'agisse de commerces, de services, ou autres...

	Oui, tout à fait	Oui, plutôt	Non, pas vraiment	Non, pas du tout
vous fréquentez de nouveaux professionnels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous allez prioritairement chez des professionnels qui acceptent la monnaie locale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous recommandez souvent les professionnels qui acceptent la monnaie locale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

17.

lorsque vous payez en monnaie locale...

	Oui, tout à fait	Oui, plutôt	Non, pas vraiment	Non, pas du tout
vous avez plus tendance à discuter avec les professionnels qui acceptent la ML qu'avec les autres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous avez l'impression d'être en phase avec vos valeurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous sentez que la personne en face de vous partage des valeurs avec vous	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
cela donne un autre sens à vos achats	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

## Depuis que vous avez adhéré à la Monnaie Locale,

18.

... vous avez déjà...

	Oui, souvent	Oui, quelques fois	Oui, mais rarement	Non, jamais
consulté l'annuaire de la monnaie locale lorsque vous recherchez un nouveau fournisseur ou prestataire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
tranché entre deux professionnels très similaires en faveur de celui ou celle qui accepte la monnaie locale alors que l'autre non	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
participé à un vote, ou à une décision au sein de l'association	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
participé à des événements organisés par votre association (assemblée générale, ateliers thématiques, apéros,...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ok

19.

... cela vous a amené-e à...

	Oui, tout à fait	Oui, plutôt	Non, pas vraiment	Non, pas du tout
découvrir de nouvelles informations ou de nouveaux conseils pour un mode de vie plus écologique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
découvrir des produits locaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
augmenter votre consommation en produits locaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vous intéresser à d'autres alternatives économiques et citoyennes présentes sur votre territoire (conférences, ateliers,...) voire y participer	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

20.

... vous avez déjà rendu service à un autre membre de l'association

- Oui, et je ne l'aurais pas fait sans le réseau  
 Oui, mais chaque fois je l'aurais fait même sans le réseau  
 Non

## D'accord / Pas d'accord

21.

Nous aimerions connaître votre niveau d'accord avec les phrases suivantes :

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord
Les produits achetés chez les professionnels acceptant la monnaie locale me paraissent de meilleure qualité que ceux des grandes enseignes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utiliser la monnaie locale m'a permis de découvrir d'autres aspects du territoire (lieux, productions, artisans,...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utiliser la monnaie locale est une manière concrète d'incarner dès aujourd'hui la société à laquelle j'aspire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Depuis que j'utilise la monnaie locale, je me sens davantage concerné-e en tant que citoyen-ne par les politiques financières et monétaire menées par la France et/ou l'Union Européenne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utiliser la monnaie locale m'a permis de mieux comprendre les liens entre les enjeux économiques et les enjeux écologiques, sociaux, et démocratiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Votre implication dans la Monnaie Locale Complémentaire

22.

Aujourd'hui, êtes vous impliqué-e (bénévole ou salarié-e) dans ses actions ?

- Oui, bénévole régulier (ou administrateur)
- Oui, bénévole de manière ponctuelle
- Oui, salarié-e, ou stagiaire, ou en service civique
- Non

23.

Si oui, c'est plutôt...

(réponse multiple possible)

- pour des événements précis (fêtes, salons,...)
- sur des tâches transversales (gestion de l'association, comptabilité, informatique,...)

24.

Si oui, avez-vous le sentiment d'avoir développé des savoirs-faire via votre implication dans votre monnaie locale ?

	Oui	Non
Gestion de projet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organisation d'événements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Plaidoyer politique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Comptabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressources Humaines	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Animation d'équipe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pédagogie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

25.

Si non (si vous n'y êtes pas impliqué-e), aimeriez vous l'être ?

- non, je ne suis pas intéressé-e à devenir bénévole
- j'y ai pensé, mais le sujet est trop compliqué
- j'y ai pensé, mais l'association est peu accueillante
- oui, mais je n'ai pas encore franchi le pas

26.

Par ailleurs, êtes-vous engagé-e dans un (ou plusieurs) autre(s) mouvement(s) citoyen(s) : associations, partis politiques, syndicats, ONG,...

- oui  
 non, pas en ce moment  
 non, je ne l'ai jamais été

27.

Si oui, est-ce en... (plusieurs réponses possibles)

- étant bénévole dans une (des) association(s), en militant dans un parti politique, un syndicat, une ONG...  
 en soutenant financièrement ou en étant adhérent-e

Pour permettre une analyse plus fine de toutes vos réponses, nous aimerions savoir... (nous vous rappelons qu'il n'y a pas obligation de répondre et que ce questionnaire est anonyme)

28.

Votre âge

29.

Votre sexe

- F  
 H

30.

Votre catégorie socio-professionnelle actuelle (ou de votre dernier emploi si au chômage)

31.

Votre code postal

32.

Si vous habitez en...

33.

Depuis quand résidez vous dans le territoire de circulation de la monnaie ?

Ok

34.

Si vous parlez l'euskara

Ok

## La parole est à vous

35.

Pourriez vous donner 3 mots qui vous viennent à l'esprit quand on vous dit "monnaie locale" ?

Ok

36.

Selon vous, notamment au vu du contexte actuel, quel rôle les MLC pourraient jouer dans le monde "de demain" ?

Ok





Word: échanges, count: 4

Word: développement, count: 4

### Oui, bénévole de manière ponctuelle



Nombre d'occurrences correspondantes (bénévoles ponctuels) :

Word: solidarité, count: 26

Word: territoire, count: 18

Word: écologie, count: 17

Word: local, count: 14

Word: circuit-court, count: 12

Word: proximité, count: 9

Word: lien, count: 8

Word: échange, count: 6

Word: résilience, count: 5

Word: équitable, count: 5

Word: relocalisation, count: 5

Word: social, count: 5

Word: convivialité, count: 5

Word: alternative, count: 5

Word: autonomie, count: 5

Word: économie, count: 5

Word: transition, count: 4

Word: éthique, count: 4

Word: soutien, count: 4

Word: Proximité, count: 4

Word: économie-locale, count: 4

Word: valeurs, count: 4

Word: solidaire, count: 4

Word: anti, count: 4

Word: Territoire, count: 3

Non



Nombre d'occurrences correspondantes (Non-Simples adhérents) :

Word: solidarité, count: 159

Word: circuit-court, count: 120

Word: local, count: 136

Word: proximité, count: 86

Word: territoire, count: 69

Word: solidaire, count: 62

Word: écologie, count: 44

Word: économie, count: 28

Word: économie-circulaire, count: 28

Word: éthique, count: 27

Word: non, count: 26

Word: durable, count: 25

Word: soutien, count: 25

Word: Proximité, count: 24

Word: Local, count: 23



Word: alternative, count: 23

Word: économie-locale, count: 22

Word: écologique, count: 22

Word: engagement, count: 21

Word: relocalisation, count: 21

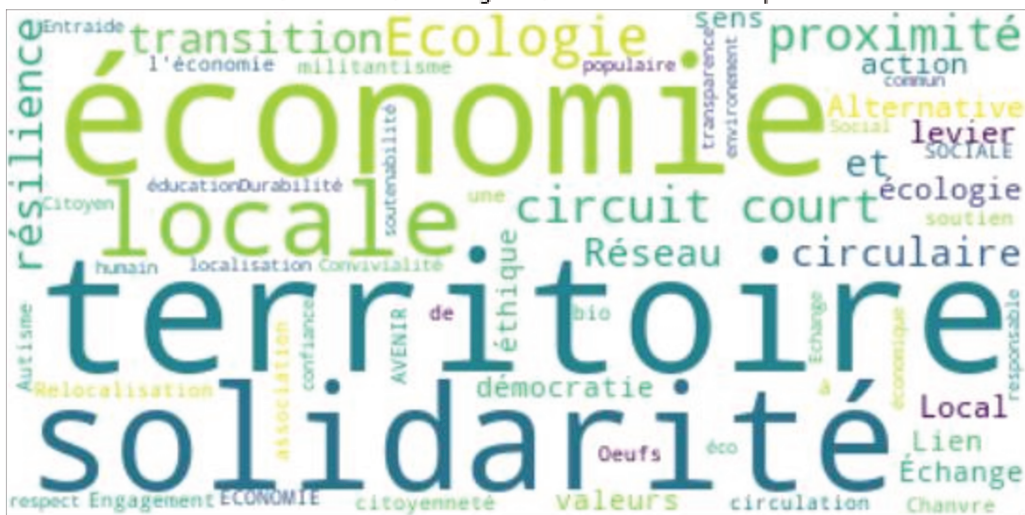
Word: réseau, count: 18

Word: qualité, count: 18

Word: lien, count: 18

Word: spéculation, count: 17

Oui, salarié-e, ou stagiaire, ou en service civique



Nombre d'occurrences correspondantes (salarié.es, stagiaires ou service civique) :

Word: territoire, count: 8

Word: solidarité, count: 7

Word: Ecologie, count: 6

Word: circuit-court, count: 4

Word: proximité, count: 4

Word: économie-locale, count: 3

Word: économie-circulaire, count: 3

Word: levier, count: 2

Word: résilience, count: 2

Word: économie, count: 3

Word: transition, count: 2

Word: sens, count: 2

Word: Réseau, count: 2

Word: éthique, count: 2  
 Word: valeurs, count: 2  
 Word: Alternative, count: 2  
 Word: Transition, count: 1  
 Word: action, count: 1  
 Word: Local, count: 1  
 Word: Engagement, count: 1  
 Word: AVENIR, count: 1  
 Word: SOCIALE, count: 1  
 Word: citoyenneté, count: 1  
 Word: militantisme, count: 1

### Professionnels



Nombre d’occurrences correspondantes (professionnels) :

Word: proximité, count: 59  
 Word: solidarité, count: 51  
 Word: circuit-court, count: 49  
 Word: local, count: 47  
 Word: territoire, count: 27  
 Word: solidaire, count: 24  
 Word: écologie, count: 14  
 Word: échange, count: 14  
 Word: économie, count: 12  
 Word: économie-circulaire, count: 12  
 Word: réseau, count: 12  
 Word: environnement, count: 11  
 Word: engagement, count: 11  
 Word: résilience, count: 10  
 Word: social, count: 10  
 Word: relocalisation, count: 10  
 Word: non, count: 9

Word: durable, count: 9  
Word: éthique, count: 9  
Word: économie, count: 8  
Word: commerce, count: 7  
Word: économie-locale, count: 7  
Word: spéculation, count: 7  
Word: lien, count: 7  
Word: convivialité, count: 7  
Word: avenir, count: 7  
Word: monnaie, count: 7  
Word: Réseau, count: 6

## **Annexe 6 : Membres interrogés dans le cadre de la commission parlementaire « monnaies virtuelles »**

Source : Rapport d'information par la Commission des finances de l'économie générale et du contrôle relative aux monnaies virtuelles (Woerth et Person 2019).

– Autorité des marchés financiers (AMF) : MM. Robert Ophèle, président, Benoît de Juvigny, secrétaire général, Dominique Baert, conseiller du président, Mmes Laure Tertrais, conseillère parlementaire et législation, et Domitille Dessertine, chargée de mission senior, division Fintech, Innovation, Compétitivité, et Charlotte Garnier-Peugeot, directrice de la communication.

– Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) :

M. Jean-Claude Huysen, directeur des autorisations.

– Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : Mme Anne Choné, senior risk analysis officer – Innovation and product team risk analysis and economics.

- Association française des professionnels des titres (AFTI) :  
Mme Stéphanie Saint-Pé, déléguée générale.
  - Banque de France : Mmes Emmanuelle Assouan, directrice des systèmes de paiement et des infrastructures de marché à la Banque de France, Nathalie Beaudemoulin, coordinatrice du Pôle Fintech-Innovation à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et Véronique Bensaid-Cohen, conseillère parlementaire auprès du Gouverneur de la Banque de France.
  - Variabl : M. Simon Polrot, cofondateur et fondateur d’Ethereum France.
  - Ledger SAS : M. Éric Larchevêque, président-directeur général, Mme Nathalie de Gaulle, directrice des affaires gouvernementales et banques centrales, et Mme Amandine Doat, membre de la direction juridique.
  - Association française pour la gestion des cybermonnaies :  
MM. Zahreddine Touag, Charlie Meraud et Karim Sabba, cofondateurs, et Alexandre Martzloff, responsable de la communication.
  - Ark Ecosystems : MM. François-Xavier Thoorens, fondateur et Arnaud Deborne, secrétaire général.
  - Blockchain partner : MM. Alexandre Stachtchenko, cofondateur et directeur général, président de La ChainTech, Clément Jeanneau, cofondateur et directeur des contenus, et William O’Rorke, directeur juridique, responsable régulation de La ChainTech.
  - European banking authority (EBA) : M. Dirk Haubrich, head of conduct, payments and consumers.
- 138 —
- La maison du Bitcoin : Mme Sandrine Lebeau, responsable de la conformité et des risques.
  - Fieldfisher : M. Arnaud Grünthaler, avocat à la Cour associé.
  - ConsenSys : M. Ken Timsit, *managing director*.
  - Le cercle du coin : M. Jacques Favier, secrétaire.

- AXA : M. Laurent Bénichou, directeur R&D.
- Maître Axel Sabban, avocat au barreau de Paris.
- M. Jean-Pierre Landau, chargé d’une mission par le ministre de l’économie et des finances sur la réglementation des crypto-monnaies.
- Fédération bancaire française : MM. Benoît de la Chapelle Bizot, directeur général délégué, Nicolas Bodilis-Reguer, directeur des affaires institutionnelles, Olivier Mittelette, directeur de la Banque d’investissement et de marchés, et Mme Mathilde Aubin, chargée de mission au service des relations institutionnelles.
- Direction générale des finances publiques : MM. Bastien Llorca, sous-directeur au service du contrôle fiscal, et Philippe-Emmanuel de Beer, administrateur général des finances publiques.
- Bigblock Datacenter : MM. Sébastien Gouspillou, président, Jean-François Augusti, directeur général, et Yann Trichard, actionnaire, président de SYD Conseil et président de la chambre de commerce et d’industrie Nantes-Saint-Nazaire.
- TRACFIN : M. Bruno Dalles, directeur.
- DomRaider (spécialiste de la vente aux enchères en ligne) : M. Tristan Colombet, fondateur et président-directeur général, et M<sup>e</sup> Antoine Gabizon, avocat associé.
- iExec (plateforme *blockchain* pour la décentralisation) : M. Gilles Fedak, cofondateur.
- Utocat (solutions innovantes pour le domaine bancaire et assurantiel) : MM. Clément Francomme, président, et Martin Kruczkowski, juriste.
- Bitlogik (conseil en système *blockchain* et sécurité paiements numériques) : M. Antoine Ferron, créateur et cofondateur du projet Czam (jetons numériques *blockchain*).
- BNP Paribas : MM. Philippe Denis, responsable du Blockchain Lab de CIB, Philippe-Olivier Rousseau, directeur des affaires publiques, et Mme Virginie

Vignon-Priam, responsable juridique adjoint IT/IP (technologie de l'information et propriété intellectuelle).

– TOBAM : M. Choueifaty, fondateur et président.

– OWNEST : M. Quentin de Beauchesne, directeur technique.

Table ronde avec des économistes :

– M. Bruno Biais, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

– M. Jérôme Blanc, professeur des universités, Sciences Po Lyon.

– M. Alexis Collomb, professeur au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

– M. Ludovic Desmedt, professeur d'économie à l'Université de Bourgogne.

– Mme Odile Lakowski-Laguerre, maître de conférences en économie à l'Université de Picardie Jules-Verne.

– M. Yorick de Mombynes, ancien conseiller du Premier ministre François Fillon, conseiller référendaire à la Cour des comptes et chercheur associé à l'Institut Sapiens.

## **Annexe 7 : Questions aux gouvernements relatives à l'évolution du cadre légal des monnaies locales**

Texte de la question écrite n° 02761 de [Mme Frédérique Espagnac](#) (Pyrénées-Atlantiques - SOCR), publiée dans le JO Sénat du 18/01/2018 - page 156

Source : <https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180102761.html>

Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la problématique de l'usage des monnaies locales par les collectivités. Depuis cinq ans, le Pays basque possède sa monnaie locale, l'eusko, deuxième monnaie locale d'Europe. La ville de Bayonne, utilisatrice de la monnaie, accepte déjà les paiements en euskos et a pris, en 2017, une délibération pour pouvoir également effectuer des paiements dans cette monnaie. Cependant, cette décision, selon la représentante de l'État sur le territoire, est contraire à la loi, celle-ci se référant à deux textes réglementaires. Le premier est un décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui prévoit que « tout moyen ou instrument de paiement prévu par le code monétaire et financier » peut servir aux dépenses publiques. Le second intervient dans la foulée, le 24 décembre 2012, sous la forme d'un arrêté. Il énumère les moyens de paiement admis par ledit code. Les monnaies locales ne figurent pas dans la liste. Cependant, c'est la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et postérieure à ces deux textes, qui a donné une base légale à ces monnaies. Aussi, elle souhaiterait que soit mis fin à cette incohérence, afin de permettre aux collectivités locales qui le désirent, de pouvoir recevoir mais également effectuer des paiements par le biais des monnaies locales.

Texte de la réponse du Ministère de l'économie et des finances, publiée dans le JO Sénat du 15/03/2018 - page 1216

Il convient de préciser que les monnaies locales (également appelées monnaies complémentaires) sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale, et ayant vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié. Elles peuvent prendre une forme matérielle ou virtuelle. Les promoteurs des monnaies locales sont animés par des motivations variées, notamment, le développement d'une identité locale, la promotion de produits locaux, la recherche de financements alternatifs aux marchés financiers classiques, le développement d'une économie solidaire, méfiance vis-à-vis de l'euro, voire la lutte contre le changement climatique. Le Gouvernement, engagé dans la modernisation des moyens de paiement en constante innovation, a mis en œuvre diverses actions afin d'encourager le développement des monnaies locales. Depuis la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), la France a adopté un cadre juridique pour les monnaies locales complémentaires qui sont désormais reconnues comme des titres de paiement, dès lors, qu'elles respectent l'encadrement fixé aux articles L. 311-5 et L. 311-6 du code monétaire et financier (COMOFI). Dans le rapport remis au Gouvernement en 2015, la mission d'étude sur les monnaies locales complémentaires (MLC) et les systèmes d'échanges locaux (SEL) a analysé l'émergence des MLC et formulé des propositions, particulièrement la mobilisation des monnaies locales en soutien d'initiatives d'intérêt général : mécanisme de troc inter-entreprises, allocation à la formation professionnelle, facilitation de l'accès au crédit et l'utilisation des monnaies locales pour le paiement des services publics locaux ou des indemnités des élus locaux. Ainsi, le paiement des services municipaux, départementaux ou régionaux avec les MLC est autorisé à condition, notamment, que la collectivité intéressée passe une convention avec l'association de la monnaie locale. En effet, dans la fiche communiquée, au mois de septembre 2016, par la direction générale des finances publiques (DGFIP), il est souligné que les régisseurs peuvent encaisser des monnaies locales, en règlement de prestations délivrées par les collectivités locales, lorsque celles-ci ont décidé d'accepter de recevoir une partie de leurs recettes non fiscales dans une telle monnaie. Enfin, la DGFIP souligne, qu'en l'état du droit, les monnaies locales complémentaires ne peuvent être utilisées pour payer les dépenses publiques et les collectivités ne peuvent acheter de la monnaie locale, en vue de régler de faibles dépenses ou de la distribuer à leurs administrés.



Texte de la question écrite N° 23180 de Mme Barbara Bessot Ballot (La République en Marche - Haute-Saône ) auprès du Ministère de l'Économie et des finances (01/10/2019)

Source : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-23180QE.htm>

Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le développement des monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC) en France. Reconnues par l'autorité de contrôle prudentiel de la Banque de France et par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les monnaies locales peuvent permettre de valoriser l'économie locale au sein des territoires. L'article 16 de la loi de 2014 reconnaît en effet les monnaies locales comme titres de paiement, si ces titres sont émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et que ces monnaies respectent l'encadrement fixé par le code monétaire et financier. Aussi, comme l'indique le Conseil économique, social et environnemental dans son rapport d'avril 2015 « Nouvelles monnaies : les enjeux macro-économiques, financiers et sociétaux », le paysage monétaire évolue d'une part, avec les innovations numériques, mais aussi par la volonté de citoyens de disposer d'outils monétaires différents, qui favorisent une économie de proximité. Il convient également de souligner que la création et le développement de ces monnaies a augmenté au cours des vingt dernières années, répondant à des demandes d'utilisateurs locaux qui souhaitent mettre en place des services complémentaires au système monétaire traditionnel. À ce jour, plus de 50 monnaies locales sont en circulation en France, et de nombreux projets sont en cours. L'eusko, lancée en 2013 au Pays basque, est devenue la monnaie alternative la plus répandue d'Europe. Inscrites dans une démarche d'économie sociale et solidaire et au service de l'intérêt commun, les monnaies locales sont utilisées avec la volonté de favoriser le lien social dans l'objectif d'être réutilisées localement pour dynamiser l'économie locale. L'enjeu est aussi celui du développement durable et du respect de l'environnement, par la promotion de l'économie de proximité, des circuits courts et des produits locaux. Toutefois, il existe de nombreux freins au développement de ces monnaies, notamment liés à la législation en vigueur. Ainsi, à l'heure où survient un foisonnement des initiatives dans les territoires, il est constaté toutefois que certains projets n'aboutissent pas, ou échouent. Dans ce sens, elle l'interroge sur sa position au sujet du

développement de ces monnaies et de la reconnaissance de leur qualité d'intérêt général qui permettrait le rescrit fiscal, pour valoriser leur impact social, économique et environnemental.

## Texte de la réponse du ministère de l'économie et des finances (31/12/2019)

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a favorisé l'émergence des monnaies locales complémentaires en reconnaissant leur statut, tout en soumettant leurs émetteurs aux règles applicables aux établissements de crédit, ou aux établissements de paiement et établissements de monnaie électronique. Ce cadre législatif a constitué une avancée notable. La création d'un statut de titres de monnaies locale complémentaires (TMLC) a permis de clarifier le régime juridique applicable aux émetteurs et gestionnaires de titres de monnaies locales, en cohérence avec les régimes existants. Aux termes de la loi précitée, les titres de monnaies locales peuvent être émis par des personnes morales de droit privé qui remplissent l'ensemble des conditions cumulatives détaillées au I de l'article 1er de la loi. Ces personnes morales de droit privé doivent être constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces personnes morales de droit privé peuvent également être des sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions cumulatives prévues aux I et II-2° de l'article 1er de la loi et du décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il convient par ailleurs de relever que le régime d'autorisation apparaît proportionnée et à même de favoriser les initiatives locales. Selon la nature des TMLC émis et suivant un régime déclaratif, un agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR), ou une exemption d'agrément, peut être requis pour les personnes morales de droit privé porteuses de projet de monnaies locales. Toutefois, le code monétaire et financier prévoit des possibilités d'exemption d'agrément pour les entreprises qui proposent des services bancaires de paiement (article L 511-7, II), des services de paiement (article L 521-3, II) ou de la monnaie électronique (article L 525-5), lorsque leurs opérations sont réalisées au sein d'un « réseau limité d'accepteurs », ou qu'elles portent sur un « éventail limité de biens ou services ». Or, compte tenu de leur taille, toutes les monnaies

locales complémentaires (sauf l'euskara) ont bénéficié d'une dispense d'agrément de l'ACPR. A ce stade, il n'a pas été identifié de difficulté d'interprétation particulière du régime par les services de l'Etat et un point d'équilibre juridique a été trouvé avec le régime de convention concernant la question de l'usage des monnaies locales complémentaires par les collectivités locales. Par ailleurs, si les émetteurs et gestionnaires de titres de monnaies locales peuvent toujours demander un rescrit fiscal, leur structure juridique différente et la diversité des circonstances de fait qui président à l'appréciation des critères d'intérêt général ne permettent pas d'envisager ni une reconnaissance systématique de la condition d'intérêt général ni par conséquent un rescrit fiscal qui serait attaché cette catégorie : il n'est pas donc pas possible de définir a priori une réponse qui s'appliquerait de manière uniforme à l'ensemble de ces organismes.

Texte de la question écrite N° 31867 de [M. Jean-Marc Zulesi](#)  
(La République en Marche - Bouches-du-Rhône) auprès du  
Ministère de l'Économie, des finances et de la relance  
(18/08/2020)

Source : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31867QE.htm>

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur l'utilisation par les collectivités territoriales des monnaies locales. Le cadre juridique français actuel ne permet pas un bouclage complet du circuit de ces monnaies par les collectivités. Elles peuvent certes accepter des paiements en monnaie locale et faire en sorte que certains de leurs paiements puissent être reçus en monnaie locale par leurs destinataires, mais elles ne peuvent ni encaisser, ni *a fortiori* décaisser des moyens de paiement en monnaie locale. La loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) de juillet 2014 a pourtant introduit le titre de monnaie locale complémentaire dans le code monétaire et financier. Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 prévoit que les moyens de paiement acceptables sont ceux prévus par le code monétaire et financier. L'arrêté du 24 décembre 2012 a dressé la liste limitative des

moyens et instruments de paiement acceptables par les collectivités publiques. Cet arrêté n'a pas été révisé à la suite de la modification du code monétaire et financier par l'introduction des titres de monnaie locale complémentaires en 2014. Cette absence de révision empêche pour l'heure que les collectivités locales puissent disposer d'un compte en monnaie locale, qui pourrait alors être débité ou crédité en fonction de leurs recettes et dépenses opérées avec ces moyens de paiement. Les trésoriers payeurs ne sont pas non plus en capacité d'ouvrir et gérer un compte en monnaie locale pour les collectivités qui le souhaiteraient. Convaincu que l'utilisation des monnaies locales par les collectivités pourrait être un instrument important de la relance économique des territoires notamment dans une perspective écologique et durable, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur d'éventuelles évolutions réglementaires facilitant ce dispositif.

## Texte de la réponse du ministère de l'économie, des finances et de la relance (22/12/2020)

Depuis 2014, les monnaies complémentaires locales disposent d'une base juridique solide en France, avec l'adoption de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui reconnaît l'existence de telles monnaies locales. Cette loi encadre les modalités de création et d'utilisation de monnaies complémentaires locales. En particulier, son article 1er prévoit que son utilisation est permise comme moyen de paiement pour le règlement de biens et services produits dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. À ce titre, la loi ne s'adresse qu'aux personnes morales de droit privé, et non aux personnes morales de droit public que sont l'État et les collectivités territoriales. De fait, pour des raisons aisément compréhensibles, il importe que toute personne publique continue d'être obligée de faire en sorte que les dépenses qu'elle règle soient libellées en euros, qui est la seule monnaie à avoir cours légal sur le territoire. Ceci étant dit, pour ce qui est des collectivités territoriales, l'utilisation d'un titre de monnaie locale complémentaire en matière de recettes est autorisée, dans les conditions prévues par l'article 25 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 et l'article R. 1617-7 du CGCT. Quant aux dépenses des collectivités territoriales, si le principe, rappelé ci-avant, est celui d'une interdiction d'utilisation d'un titre de monnaie locale complémentaire, certaines exceptions existent. Il est ainsi rappelé qu'une collectivité locale peut recourir à la convention de mandat pour déléguer la gestion de certains paiements, lesquels pourront alors licitement être libellés en monnaie

locale. Néanmoins, la conclusion d'une telle convention de mandat et les dépenses pouvant être ainsi réglées font l'objet d'un encadrement par le code général des collectivités territoriales. Plusieurs villes ont ainsi déjà pris l'initiative de signer des conventions avec des associations de monnaies locales pour autoriser sous certaines conditions et par l'intermédiaire de l'association, le versement de dépenses publiques en monnaie locale. En général, le schéma de fonctionnement est alors le suivant : pour recevoir des paiements en titres de monnaie locale, les usagers doivent autoriser l'association à recevoir les fonds en leur nom, le comptable public peut ensuite verser les fonds à l'association qui se charge ensuite de les remettre à ses usagers. Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable de modifier plus avant l'état du droit.

## **Annexe 8 : Guide pour entretien semi-directif conflit autour de l'Eusko (côté Mairie)**

Questions :

1. Qu'est-ce qui personnellement vous a conduit à connaître les expériences de monnaies locales, et à vous y intéresser ?
2. Qu'est-ce qui a conduit votre collectivité à envisager les monnaies locales comme un levier de politiques publiques, desquelles ?
3. Quel a été le rôle relatif de la Mairie et de la communauté d'agglomération (CAPB) dans le conflit avec l'Etat ?
4. A quel titre avez-vous été impliqué dans ce conflit (adjointe au Maire, VP de l'agglomération ?)
5. En tant qu'adjointe au maire de Bayonne, comment expliquez-vous que la mairie de Bayonne soit la seule ou l'une des seules communes de France à revendiquer l'utilisation des monnaies locales pour des dépenses de collectivités ?
6. Pourquoi avez-vous tenu à ce que la Mairie de Bayonne aille jusqu'en cassation pour maintenir la convention avec Euskal Moneta ?

**(si ça ne vient pas, tentative de relance neutre)** → interprétations possibles pour mémoire  
→ Pensiez-vous avoir la possibilité dans ce cadre d'offrir une jurisprudence pouvant ouvrir la voie à d'autres communes sur leur usage possible des monnaies locales ?

7. Pouvez-vous nous expliquer ce qui, d'après vous, a poussé la préfecture à ne pas souhaiter que le Conseil d'Etat se prononce en cassation sur la convention ?

**(si ça ne vient pas, tentative de relance neutre)** → interprétations possibles pour mémoire  
→ Pensez-vous que la préfecture a préféré éviter que le Conseil d'Etat rende un verdict favorable à votre commune qui fasse jurisprudence ? Ou alors, pensez-vous que l'Etat a souhaité finalement laisser la mairie de Bayonne travailler sous forme d'expérimentation ?

8. Au vu de cette histoire et du contexte politique et juridique, comment voyez-vous les évolutions réglementaires en matière d'usage des monnaies locales par les collectivités ?
9. Quelle est l'ampleur de l'usage de l'eusko en dépense aujourd'hui pour la commune /// et pour la CAPB ?
10. Recevez-vous effectivement tout ou partie de vos indemnités d'élue en euskos ? A quelle hauteur ?
11. Pourquoi avez-vous tenu à recevoir ces indemnités en euskos ?
12. Est-ce que cela engendre des contraintes particulières ?
13. Pensez-vous qu'une plus grande marge de manœuvre devrait être laissée aux communes ou aux collectivités territoriales en matière de monnaies locales, et laquelle ?

## **Annexe 9 : Guide pour entretien semi-directif conflit autour de l'Eusko (côté Etat)**

Questions :

1. Quelle était votre position institutionnelle précise lors du contentieux entre la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ?
2. Comment la préfecture a-t-elle eu connaissance du projet de convention de la Mairie de Bayonne conduisant à utiliser l'eusko pour régler certaines dépenses ?
3. Qu'est-ce qui a déclenché l'alerte / d'où est venue l'alerte qui a conduit la Préfecture à engager une procédure contre cette convention ? Qu'est-ce que la préfecture anticipait comme conséquences de la mise en place de cette convention ? Qui dans les services de la préfecture s'est saisi du dossier ?

(en tête : contre les monnaies locales ? contre le régionalisme basque ? contre des libertés trop grandes pour les collectivités locales ?)

4. Quel a été votre rôle précis lors du contentieux ?
5. Qu'est ce qu'il était possible d'attendre du contentieux avec la Mairie de Bayonne en termes juridiques lorsque l'action en justice a été intentée ?
6. Pouvez-vous nous relater les grandes étapes de l'affaire ?

(avoir en tête les 4 étapes : délibération de la municipalité, 1<sup>e</sup> jugement, 2<sup>e</sup> jugement, appel et échec, recours au Conseil d'État, accord)

7. Qu'est-ce qui a motivé la recherche d'une solution amiable après le dépôt d'un recours en cassation devant le conseil d'État, et comment cette négociation s'est-elle passée ?
8. Selon vous, cet accord est-il satisfaisant ?

(le relancer éventuellement sur ce qu'il pense des monnaies locales)

9. Selon vous quel rôle les collectivités mais également l'État doivent avoir à l'égard des monnaies locales ?





# Bibliographie

*Bitcoin Cash (BCH) Token Distribution*, <https://www.bitfinex.com/posts/212> , 27 juillet 2017, consulté le 12 février 2021.

*Quelle fiscalité pour les plus-values réalisées sur les cryptomonnaies ? – Blog du Cabinet Bornhauser avocats*, <https://blog.bornhauser-avocats.fr/index.php/2018/02/04/quel-fiscalite-pour-les-plus-values-realisees-sur-les-cryptomonnaies/> , 4 février 2018, consulté le 3 février 2021.

*Fiscalité des cryptomonnaies : décision imminente du Conseil d'Etat – Blog du Cabinet Bornhauser avocats*, <https://blog.bornhauser-avocats.fr/index.php/2018/04/16/fiscalite-des-cryptomonnaies-decision-imminente-du-conseil-detat/> , 16 avril 2018, consulté le 3 février 2021.

*The Cryptoeconomics of Seigniorage Shares Stablecoins: Basis and Carbon*, <https://www.smithandcrown.com/cryptoeconomics-seignorage-shares-look-basis-carbon/> , 25 mai 2018.

*Vers un nouveau régime pour les crypto-actifs en France*, <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/vers-un-nouveau-regime-pour-les-crypto-actifs-en-france> , 2019, consulté le 23 février 2021.

*The Libra Whitepaper - Blockchain, Association, Reserve | Libra*, <https://libra.org/fr-FR/white-paper/> , 2019.

*The French Regulatory Framework for Markets in Crypto-Assets*, <https://adan.eu/article/french-regulatory-framework-markets-crypto-assets> , 2020, consulté le 23 février 2021.

ABRAHAM Jethin, HIGDON Daniel, NELSON John et IBARRA Juan, 2018, « Cryptocurrency Price Prediction Using Tweet Volumes and Sentiment Analysis », *SMU Data Science Review*, 2018, vol. 1, n° 3.

ACKERMANN Rolf, 2001, *Pfadabhängigkeit, Institutionen und Regelreform*, Tübingen, Mohr Siebeck, 276 p.

AGLIETTA Michel, 1992, « Genèse des banques centrales et légitimité de la monnaie », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1992, vol. 47, n° 3, p. 675-698.

AGLIETTA Michel, 1988, « L'ambivalence de l'argent », *Revue française d'économie*, 1988, vol. 3, n° 3, p. 87-133.

AGLIETTA Michel et ORLEAN André, 2002, *Monnaie (La): Entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob, 385 p.

AGLIETTA Michel et ORLEAN André, 1998, *Monnaie souveraine (La)*, Paris, Odile Jacob, 404 p.

AGLIETTA Michel et ORLEAN André, 1982, *La violence de la monnaie*, Paris, France, Presses universitaires de France, 324 p.

AGUR Itai, ARI Anil et DELL'ARICCIA Giovanni, 2021, « Designing central bank digital currencies », *Journal of Monetary Economics*, 2021.

AKRICH Madeleine, CALLON Michel et LATOUR Bruno, 1988, « A quoi tient le succès des innovations? 1: L'art de l'intéressement; 2: Le choix des porte-parole », *Gérer et comprendre. Annales des mines*, 1988, n° 11 & 12, p. 4-17.

ALARY Pierre et BLANC Jérôme, 2013, « Monnaie et monnaies : pluralité et articulations », *Revue Française de Socio-Economie*, 2013, n° 12, n° 2, p. 15-25.

ALEXANDER Jeffrey C. et COLOMY Paul, 1985, « Toward Neo-Functionalism », *Sociological Theory*, 1985, vol. 3, n° 2, p. 11-23.

ALLAM Zaheer, 2020, « The Forceful Reevaluation of Cash-Based Transactions by COVID-19 and Its Opportunities to Transition to Cashless Systems in Digital Urban Networks », *Surveying the Covid-19 Pandemic and its Implications*, 2020, p. 107-117.

ALTER Norbert, 2002, « 1. L'innovation : un processus collectif ambigu » dans *Les logiques de l'innovation*, Paris, La Découverte, p. 13-40.

AMABLE Bruno, ERNST Ekkehard et PALOMBARINI Stefano, 2002, « Comment les marchés financiers peuvent-ils affecter les relations industrielles? Une approche par la complémentarité institutionnelle », *L'Année de la régulation 2002*, 2002, vol. 6, p. 271-288.

AMETRANO Ferdinando M., 2016, *Hayek Money: The Cryptocurrency Price Stability Solution*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

ANCELOVICI Marcos et ROUSSEAU Stéphanie, 2009, « Présentation : les mouvements sociaux et la complexité institutionnelle », *Sociologie et sociétés*, 2009, vol. 41, n° 2, p. 5-14.

ANTONOPOULOS Andreas M., 2017, *Mastering Bitcoin: Programming the Open Blockchain*, Second edition., Sebastopol, O'Reilly Media, Inc., 411 p.

AOKI Masahiko, 1988, *Information, Incentives and Bargaining in the Japanese Economy: A Microtheory of the Japanese Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 336 p.

AOKI Masahiko, OAKI MASAHIKO AUTOR, GREIF Avner, AOKI Henri and Tomoye Takahashi Professor Economics Department Masahiko, MILGROM Paul et PHD Bowman Family Professor in the Humanities and Sciences Avner Greif, 2001, *Toward a Comparative Institutional Analysis*, Cambridge, MIT Press, 498 p.

ARENA Richard et LAZARIC Nathalie, 2003, « La théorie évolutionniste du changement économique de Nelson et Winter », *Revue économique*, 2003, Vol. 54, n° 2, p. 329-354.

ARMSTRONG Elizabeth A. et BERNSTEIN Mary, 2008, « Culture, Power, and Institutions: A Multi-Institutional Politics Approach to Social Movements\* », *Sociological Theory*, 2008, vol. 26, n° 1, p. 74-99.

ARTHUR W. Brian, 1989, « Competing Technologies, Increasing Returns, and Lock-In by Historical Events », *The Economic Journal*, 1989, vol. 99, n° 394, p. 116-131.

AUER Raphael et CLAESSENS Stijn, 2018, *Regulating Cryptocurrencies: Assessing Market Reactions*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

AYOUN Amaury, 2020, *[Droit bancaire] Cryptomonnaies : La nature du prêt en Bitcoin, retour sur le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 26 février 2020*, <https://amauryayoun.com/2020/04/23/droit-bancaire-cryptomonnaies-la-nature-du-pret-en-bitcoin-retour-sur-le-jugement-du-tribunal-de-commerce-de-nanterre-du-26-fevrier-2020/> , 2020, consulté le 18 janvier 2021.

BARRDEAR John et KUMHOF Michael, 2016, « The Macroeconomics of Central Bank Issued Digital Currencies », *SSRN Electronic Journal*, 2016.

BAUDIN Louis, 1947, *La monnaie : Ce que tout le monde devrait en savoir*, Paris, Librairie de Médicis, 206 p.

BAUMOL William, 1982, « Contestable Markets: An Uprising in the Theory of Industry Structure », *American Economic Review*, 1982, vol. 72, n° 1, p. 1-15.

BAZZOLI Laure, 2018, « Politique du Compromis » dans *L'âge de la négociation collective*, Paris, Larcier.

BAZZOLI Laure, 2000, *L'économie politique de John R. Commons: essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, L'Harmattan., Paris, France, 234 p.

BEAUD Michel et DOSTALER Gilles, 1996, *La Pensée économique depuis Keynes*, Paris, Seuil, 444 p.

BECH Morten Linnemann et GARRATT Rodney, 2017, « Central bank cryptocurrencies », 2017.

BELANGER Paul et LEVESQUE Benoît, 1991, « La « théorie » de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique », *Cahiers de recherche sociologique*, 1991, n° 17, p. 17-51.

BERENTSEN Aleksander et SCHÄR Fabian, 2018, « The Case for Central Bank Electronic Money and the Non-Case for Central Bank Cryptocurrencies », *Federal Reserve Bank of St. Louis Review*, 2018, Second Quarter 2018, p. 97-106.

BESSIS Franck, 2006, *Dynamiques des institutions entre conventions et régulations*, phdthesis, Université de Nanterre - Paris X, Paris.

BESSIS Franck, CHASERANT Camille, FAVEREAU Olivier et THEVENON Olivier, 2006, « 11. L'identité sociale de l'homo conventionalis » dans *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Paris, La Découverte, p. 181-195.

BESSOT BALLOT Barbara, 2019a, *Question n°23180 au Ministère de l'économie et des finances - Assemblée nationale - 15ème législature*, Paris, Assemblée nationale.

BESSOT BALLOT Barbara, 2019b, *Écologie, développement et mobilité durables : Economie sociale et solidaire*, Paris, Assemblée Nationale.

- BESSY Christian et FAVEREAU Olivier, 2003, « Institutions et économies des conventions », *Cahiers d'économie politique / Papers in Political Economy*, 2003, n° 44, p. 119-164.
- BIDDLE Joff E., 1990, « The role of negotiational psychology in JR Commons's proposed reconstruction of political economy », *Review of Political Economy*, 1990, vol. 2, n° 1, p. 1-25.
- BIGNON Vincent, 2007, « La crise monétaire allemande de 1945-1948 », *La monnaie dévoilée par ses crises*, 2007, vol. 2, p. 221-248.
- BILLAUDOT Bernard, 2001, *Régulation et croissance: une macroéconomie historique et institutionnelle*, Paris, Editions L'Harmattan.
- BITCOIN FR, 2018, *Discours de Jacques Favier devant la Mission d'information sur les cryptomonnaies*, Paris.
- BLACK Fischer, 1970, « Banking and Interest Rates in a World Without Money: The Effects of Uncontrolled Banking » dans *Business Cycles and Equilibrium*, Hoboken, NJ, Wiley.
- BLANC Jérôme, 2018a, *Les monnaies alternatives*, Paris, La Découverte (coll. « Repères Economie »).
- BLANC Jérôme, 2018b, « La communauté comme construction monétaire », *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, 2018, n° 59.
- BLANC Jérôme, 2018c, « Monetary systems and the plurality of money: analyzing the contemporary dynamics of alternative currencies », Sienna, HAL.
- BLANC Jérôme, 2018d, « Making sense of the plurality of money: a Polanyian attempt » dans *Monetary plurality in local, regional and global economies*, Routledge, Financial history, p. 48-66.
- BLANC Jérôme, 2016, « Unpacking monetary complementarity and competition : a conceptual framework », *Cambridge Journal of Economics*, 2016, vol. 41, n° 1, p. 239-257.
- BLANC Jérôme, 2015, « Contester par projets. Le cas des monnaies locales associatives », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 2015, n° 18.
- BLANC Jérôme, 2013a, « Usages de l'argent et pratiques monétaires » dans *Traité de sociologie économique*, 2e édition., Paris, (coll. « Presses Universitaires »).
- BLANC Jérôme, 2013b, « Penser la pluralité des monnaies à partir de Polanyi : un essai de typologie » dans *Socioéconomie et démocratie : L'actualité de Karl Polanyi*, Toulouse, ERES, p. 241-269.
- BLANC Jérôme, 2007, « Les monnaies sociales : dynamique et logiques des dispositifs », *Revue internationale de l'économie sociale : recma*, 2007, n° 303, p. 30-43.
- BLANC Jérôme, 2006, « Local currencies in European History: an analytical framework », Weimar, Germany, Bauhaus Universität.
- BLANC Jérôme, 2002, « Formes et rationalités du localisme monétaire », *L'Actualité économique*, 2002, vol. 78, n° 3, p. 347-369.

BLANC Jérôme, 2000, *Les monnaies parallèles: unité et diversité du fait monétaire*, Paris, Editions L'Harmattan.

BLANC Jérôme, 1998, « Les monnaies parallèles : évaluation et enjeux théoriques du phénomène », *Revue d'économie financière*, 1998, n° 49, p. 81-102.

BLANC Jérôme et FARE Marie, 2019, « Pouvoirs publics et monnaies locales : le cas français, AES », Amiens.

BLANC Jérôme et FARE Marie, 2018, « Pathways to Improvement. Successes and Difficulties of Local Currency Schemes in France since 2010 », *International Journal of Community Currency Research*, 2018, vol. 22, p. 60.

BLANC Jérôme et FARE Marie, 2013, « Understanding the Role of Governments and Administrations in the Implementation of Community and Complementary Currencies », *Annals of Public and Cooperative Economics*, 1 mars 2013, vol. 84, n° 1, p. 63-81.

BLANC Jérôme et FARE Marie, 2012a, « Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation », *Innovations*, 2012, n°38, n° 2, p. 67-84.

BLANC Jérôme et FARE Marie, 2012b, « Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation », *Innovations*, 2012, n°38, n° 2, p. 67-84.

BLANC Jérôme et FARE Marie, 2010, « Quel rôle pour les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de projets de monnaies sociales ? », 2010.

BLANC Jérôme, FARE Marie et LAFUENTE-SAMPIETRO Oriane, 2020, *Les monnaies locales en France : un bilan de l'enquête nationale 2019-20*, Lyon, Université Lumière Lyon 2 ; Sciences Po Lyon.

BLANC Jérôme et PERRISSIN-FABERT Baptiste, 2016, « Financer la transition écologique des territoires par les monnaies locales », 2016, p. 24.

BOHR Jeremiah et BASHIR Masooda, 2014, « Who Uses Bitcoin? An exploration of the Bitcoin community », Toronto.

BOIDIN Bruno et ZUINDEAU Bertrand, 2006, « Socio-économie de l'environnement et du développement durable : état des lieux et perspectives », *Mondes en développement*, 2006, no 135, n° 3, p. 7-37.

BOLTANSKI Luc, 2002, « Nécessité et justification », *Revue économique*, 2002, Vol. 53, n° 2, p. 275-289.

BOLTANSKI Luc et CHIAPELLO Ève, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 843 p.

BOLTANSKI Luc et THEVENOT Laurent, 1991, *De la justification: les économies de la grandeur*, Paris, France, Gallimard, 483 p.

BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent et EQUIVALENCE Centre d'études de l'emploi (Paris) Programme de recherche et d'opérationnalisation sur les topiques de l'équité et de L', 1987, *Les économies de la grandeur*, Paris, Presses universitaires de France.

BOSWORTH Barry, BLINDER Alan S. et ROMER David, 1989, « Institutional Change and the Efficacy of Monetary Policy », *Brookings Papers on Economic Activity*, 1989, vol. 1989, n° 1, p. 77-124.

BOUDRI Charif Bouali, 2020, « Internationalization Of The Chinese Yuan And Its Impact On The Future Of The Us Dollar », *Economic Researcher journal*, 2020, vol. 8, n° 2, p. 90-103.

BOUILLE Julien et CORNEE Simon, 2017, « La gouvernance des organisations de l'Economie Sociale et Solidaire à l'épreuve dynamique de leurs « Grandeurs » », *Annals of Public and Cooperative Economics*, 2017, vol. 88, n° 4, p. 567-588.

BOURDIEU Pierre, 2016, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Média Diffusion, 224 p.

BOUSFIELD Dan, 2019, « Crypto-coin hierarchies: social contestation in blockchain networks », *Global Networks*, 2019, vol. 19, n° 3, p. 291-307.

BOUTINET Jean-Pierre, 2010, « Chapitre IV. Les sept grandes familles de projets » dans *Formation et pratiques professionnelles*, Paris, p. 87-107.

BOYER Robert, 2003a, « Les analyses historiques comparatives du changement institutionnel : quels enseignements pour la théorie de la régulation ? » dans *L'Année de la régulation n° 7 (2003-2004)*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), p. 167-203.

BOYER Robert, 2003b, « Les institutions dans la théorie de la régulation », *Cahiers d'économie Politique*, 2003, n° 44, n° 1, p. 79-101.

BOYER Robert, 1986, *La théorie de la régulation: une analyse critique*, Paris, La découverte.

BOYER Robert, CHAVANCE Bernard et GODARD Olivier, 1994, *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Paris, École des hautes études en sciences sociales.

BOYER Robert et SAILLARD Yves (eds.), 1995, *Théorie de la régulation: l'état des savoirs*, Paris, Éd. la Découverte, 568 p.

BRODER Albert, 2012, « Argentine : inflation, dette et crise Le modèle inversé », *Outre-Terre*, 2012, n° 31, n° 1, p. 35-50.

BROUSSOLLE Yves, 2019, « Le développement des monnaies locales », *Gestion & Finances Publiques*, 2019, n° 5, p. 04-15.

BUTERIN Vitalik, 2015a, « Visions part I: The value of blockchain technology », *Ethereum Blog*, 2015, vol. 23.

BUTERIN Vitalik, 2015b, *On Public and Private Blockchains*, <https://blog.ethereum.org/2015/08/07/on-public-and-private-blockchains/>, 2015.

CALISKAN Koray, 2020, « Data money: The socio-technical infrastructure of cryptocurrency blockchains », *Economy and Society*, 2020, vol. 49, n° 4, p. 540-561.

CANETTI Nicolas, 2018, « La nouvelle fiscalité des gains sur bitcoins selon le Conseil d'État », *Revue Fiduciaire*, 2018, n° 3743.

CAO Xiongwei, 2012, « The Dollar Hegemony And The U.S.-china Monetary Disputes », *Electronic Theses and Dissertations, 2004-2019*, 2012.

CARE Sébastien, 2015, *Les libertariens aux États-Unis: Sociologie d'un mouvement asocial*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 271 p.

CARROLL John M. et BELLOTTI Victoria, 2015, « Creating Value Together: The Emerging Design Space of Peer-to-Peer Currency and Exchange », Vancouver, BC, Canada, Association for Computing Machinery (coll. « CSCW '15 »).

CARTELIER Jean, 1991, « Monnaie et système de paiement: le problème de la formation de l'équilibre », *Revue française d'économie*, 1991, vol. 6, n° 3, p. 3-37.

CARVALHO DE FRANÇA FILHO Genauto, SCALFONI RIGO Ariádne et TORRES SILVA JUNIOR Jeová, 2012, « L'enjeu de l'usage des monnaies sociales dans les banques communautaires de développement au Brésil: étude du cas de la Banque Palmas », *Revue internationale de l'économie sociale : recma*, 2012, n° 324, p. 70-86.

CASTELLS Manuel, 2015, *Networks of Outrage and Hope: Social Movements in the Internet Age*, Cambridge, John Wiley & Sons, 346 p.

CHAÏM Perelman, 1999, *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*, Dalloz., Paris, vol.2e édition.

CHAMBERLAIN Neil Wolverton, 1963, « The Institutional Economics of Commons » dans *Institutional economics: Veblen, Commons, and Mitchell reconsidered*, Berkeley, Etats-Unis d'Amérique, University of California Press, p. 63-94.

CHAMBON Jean-Louis, DAVID Alix et DEVEVEY Jean-Marie, 1982, *Les innovations sociales*, Paris, Presses universitaires de France.

CHANTEAU Jean-Pierre, GROUIEZ Pascal, LABROUSSE Agnès, LAMARCHE Thomas, MICHEL Sandrine, NIEDDU Martino et VERCUEIL Julien, 2016, « Trois questions à la théorie de la régulation par ceux qui ne l'ont pas fondée », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 2016, n° 19.

CHASSE J. Dennis, 1997, « John R. Commons and the Special Interest Issue: Not Really out of Date », *Journal of Economic Issues*, 1997, vol. 31, n° 4, p. 933-949.

CHAUM David, 1985, « Security without identification: transaction systems to make big brother obsolete », *Communications of the ACM*, 1985, vol. 28, n° 10, p. 1030-1044.

CHAUM David, GROTHOFF Christian, MOSER Thomas, BENOIST Emmanuel et WALRAFEN Marie, 2021, « Comment émettre une monnaie numérique de banque centrale », *Working Paper*, 2021.

CHAVANCE Bernard, 1994, *La fin des systèmes socialistes: crise, réforme et transformation*, Paris, Editions L'Harmattan.

CHRISTY Xebax, EDME-SANJURJO Dante, FOIS-DUCLERC Mathilde, LUNG Yannick, MILANESI Julien, PINOS Fabienne, PIRIOU Nicolas et POVEDA Txomin, 2019, *L'impact de la numérisation sur la trajectoire d'une monnaie locale : L'Eusko au Pays Basque Nord*, Bordeaux, Molona.

CIAIAN Pavel, RAJCANIOVA Miroslava et KANCS d'Artis, 2018, « Virtual relationships: Short- and long-run evidence from BitCoin and altcoin markets », *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, 2018, vol. 52, p. 173-195.

COASE R. H., 1937, « The Nature of the Firm », *Economica*, 1937, vol. 4, n° 16, p. 386-405.

COASE Ronald, 1960, « The Problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, 1960, vol. 3, p. 1-44.

COHEN Jean L. et ARATO Andrew, 1992, *Civil society and political theory*, Cambridge, USA, MIT press Cambridge, MA.

COLEMAN E. Gabriella, 2013, *Coding Freedom: The Ethics and Aesthetics of Hacking*, New Jersey, Princeton University Press, 269 p.

COLLOM Ed, 2005, « Community Currency in the United States: The Social Environments in Which it Emerges and Survives », *Environment and Planning A: Economy and Space*, 2005, vol. 37, n° 9, p. 1565-1587.

COLLOMBON J. M. et PARODI M., 1997, « L'économie solidaire at-elle besoin de l'économie sociale? », *Revue internationale de l'économie sociale*, 1997, vol. 75, n° 264, p. 49-60.

COMMONS, 1934, *Institutional economics; its place in political economy*, New York, The Macmillan Company.

COMMONS, 1931, « Institutional Economics », *The American Economic Review*, 1931, vol. 21, n° 4, p. 648-657.

COMMONS John R., 1939, « Twentieth Century Economics », *Journal of Social Philosophy*, 1939, vol. 5, p. 29.

COMMONS John R., 1936, « Institutional Economics », *The American Economic Review*, 1936, vol. 26, n° 1, p. 237-249.

COMMONS John R., 1933, « Materialistic, psychological, institutional economics » dans *Economic essays in honour of Gustav Cassel*, London, G. Allen & Unwin.

COMMONS John Rogers, 1924, *Legal foundations of capitalism*, Lawbook Exchange., New York, Macmillan Co., 394 p.

COMMONS et PERLMAN Selig, 1950, *The economics of collective action*, New York, Etats-Unis d'Amérique, Macmillan, 1950, xii+414 p.

CORDRIE Benjamin, 2020, *L'entreprise, acteur politique : Une analyse institutionnaliste d'un compromis : la troisième révolution industrielle en Hauts-de-France*, Thèse de doctorat, Lille, Lilles.

CORIAT Benjamin et BOYER Robert, 1984, « Innovations dans les institutions et l'analyse monétaires américaines : les greenbacks « revisités » », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1984, vol. 39, n° 6, p. 1330-1359.



COUDERT Virginie et LEZ Pauline, 2016, *La politique de change chinoise et la place du renminbi dans le système monétaire international* | AEF, <https://www.aef.asso.fr/publications/revue-d-economie-financiere/119-monnaies-et-globalisation-financiere/3325-la-politique-de-change-chinoise-et-la-place-du-renminbi-dans-le-systeme-monetaire-international> , 2016, consulté le 23 août 2021.

COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, 2020, « La monnaie hélicoptère contre la dépression dans le sillage de la crise sanitaire », *Note de l'Institut Veblen*, 2020, vol. 13.

COWEN Tyler et KROSZNER Randall, 1987, « The Development of the New Monetary Economics », *Journal of Political Economy*, 1987, vol. 95, n° 3, p. 567-590.

COWEN Tyler et KROSZNER Randy, 1994, *Explorations in the new monetary economics*, Oxford, Blackwell.

CUMYN Michelle et SAMSON Mélanie, 2013, « La méthodologie juridique en quête d'identité », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2013, Volume 71, n° 2, p. 1-42.

DAUZAT Pierre-Emmanuel et HARARI Yuval Noah, 2015, *Sapiens: Une brève histoire de l'humanité*, Paris, Albin Michel, 430 p.

DAVID Paul A., 1994, « Why are institutions the 'carriers of history'? : Path dependence and the evolution of conventions, organizations and institutions », *Structural Change and Economic Dynamics*, 1994, vol. 5, n° 2, p. 205-220.

DAVID Paul A., 1985, « Clio and the Economics of QWERTY », *The American Economic Review*, 1985, vol. 75, n° 2, p. 332-337.

DAVIDSON Sinclair, FILIPPI Primavera De et POTTS Jason, 2018, « Blockchains and the economic institutions of capitalism », *Journal of Institutional Economics*, août 2018, vol. 14, n° 4, p. 639-658.

DE FILIPPI Primavera et LOVELUCK Benjamin, 2016, *The Invisible Politics of Bitcoin: Governance Crisis of a Decentralized Infrastructure*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

DELORME Robert et ANDRE Christine, 1983, *L'État et l'économie*, Paris, Seuil.

DESPRES Laure, 2007, « La crise monétaire de la première transition russe (1918-1924) » dans *La monnaie dévoilée par ses crises - Crises monétaires en Russie et en Allemagne au XXe siècle*, Edition de l'école des hautes études en sciences sociales., Paris, HAL, vol.II.

DEVELTERE Patrick et FONTENEAU Bénédicte, 2003, « Mouvement social et économie sociale et solidaire: l'économie sociale, conçue au Nord, pertinente au Sud? », *Economie et solidarités*, 2003, p. 30-52.

DIANI Mario, 1992, « The Concept of Social Movement », *The Sociological Review*, 1992, vol. 40, n° 1, p. 1-25.

DIDIER Raphaël, 2020, *Le profil socioéconomique des utilisateurs de monnaies locales en France. Le cas particulier du Florain à Nancy*, Strasbourg, Bureau d'Economie Théorique et Appliquée, UDS, Strasbourg (coll. « Working Papers of BETA »).

DISSAUX Tristan, 2018, *Socioéconomie de la monnaie mobile et des monnaies locales au Kenya : quelles innovations monétaires pour quel développement ?*, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

DISSAUX Tristan et FARE Marie, 2017, « Jalons pour une approche socioéconomique des communs monétaires », *Économie et institutions*, 2017, n° 26.

DOCKES Pierre, 1998, « La nouvelle économie “institutionnelle”, l'évolutionnisme et l'histoire », *Revue européenne des sciences sociales*, 1998, vol. 36, n° 110, p. 77-96.

DODD Nigel, 2017, « The social life of Bitcoin », *Theory, Culture and Society*, 2017.

DODD Nigel, 2016, *The Social Life of Money*, Princeton, Oxford: Princeton University Press, 465 p.

DOSI Giovanni, 1988, « Sources, Procedures, and Microeconomic Effects of Innovation », *Journal of Economic Literature*, 1988, vol. 26, n° 3, p. 1120-1171.

DOSI Giovanni, 1982, « Technological paradigms and technological trajectories: a suggested interpretation of the determinants and directions of technical change », *Research policy*, 1982, vol. 11, n° 3, p. 147-162.

DUGGER William M., 1979, « The Reform Method of John R. Commons », *Journal of Economic Issues*, 1979, vol. 13, n° 2, p. 369-381.

DUPUY Claude, 1992, « De la monnaie publique à la monnaie privée au bas Moyen Age (XIIIe et XIVe siècles) », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1992, vol. 8, n° 1, p. 25-59.

DURAND Cédric, 2020, *Techno-féodalisme: critique de l'économie numérique*, Paris, France, Zones, 253 p.

DUTRAIVE Véronique et THÉRET Bruno, 2017, « Two Models of the Relationship Between Money and Sovereignty: An Interpretation Based on John R. Commons's Institutionalism », *Journal of Economic Issues*, 2017, vol. 51, n° 1, p. 27-44.

EBBINGHAUS Bernhard, 2005, *Can Path Dependence Explain Institutional Change? Two Approaches Applied to Welfare State Reform*, Cologne, MPIfG Discussion Paper.

ENGERT Walter et FUNG Ben Siu-Cheong, 2017, *Central bank digital currency: Motivations and implications*, Ottawa, Bank of Canada Staff Discussion Paper.

ESPAGNAC Frédérique, 2018, *Question écrite n° 02761 - Usage des monnaies locales par les collectivités - 15e législature Sénat*, Paris.

EUROPEAN CENTRAL BANK, 2012, *Virtual currency schemes*, Frankfurt am Main, European Central Bank.

FAMA Eugene F., 1983, « Financial intermediation and price level control », *Journal of Monetary Economics*, 1983, vol. 12, n° 1, p. 7-28.

FAMA Eugene F., 1980, « Banking in the theory of finance », *Journal of Monetary Economics*, 1980, vol. 6, n° 1, p. 39-57.

FANTACCI Luca, 2019, « Cryptocurrencies and the Denationalization of Money », *International Journal of Political Economy*, 2019, vol. 48, n° 2, p. 105-126.

FARE Marie, 2013, « Les monnaies sociales et complémentaires dans les dynamiques territoriales: potentialités, impacts, limites et perspectives », Genève, vol.920.

FARE Marie, 2011, *Les conditions monétaires d'un développement local soutenable: des systèmes d'échange complémentaire aux monnaies subsidiaires*, Thèse de doctorat, Lyon 2, Lyon.

FARE Marie et OULD-AHMED Pepita, 2017, « Complementary Currency Systems and their Ability to Support Economic and Social Changes », *Development and Change*, 2017, vol. 48, n° 5, p. 847-872.

FAVEREAU Olivier, 1995, « Conventions et régulation » dans *Théorie de la régulation l'état des savoirs*, La Découverte., Paris, SAILLARD, p. 511-520.

FAVEREAU Olivier, 1988, « LA «THÉORIE GÉNÉRALE»: DE L'ÉCONOMIE CONVENTIONNELLE A L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS », *Cahiers d'économie politique / Papers in Political Economy*, 1988, n° 14/15, p. 197-220.

FAVIER Jacques et BATAILLE Adli Takkal, 2017, *Bitcoin. La monnaie acéphale*, Paris, CNRS, 207 p.

FEDER Amir, GANDAL Neil, HAMRICK J T et MOORE Tyler, 2017, « The impact of DDoS and other security shocks on Bitcoin currency exchanges: evidence from Mt. Gox », *Journal of Cybersecurity*, 2017, vol. 3, n° 2, p. 137-144.

FIDUCIAIRE Groupe Revue, *Bitcoins et altcoins: des questions juridiques... et comptables*, <https://rfcomptable.grouperf.com/article/0457/ms/20180116113358390.html>, consulté le 2 février 2021.

FISHER Irving, 1935, *100% money*, London, Pickering & Chatto.

FLAMENT Claude, 2001, « Pratiques sociales et dynamique des représentations » dans *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

FOUCAULT Michel, 1998, *The will to knowledge*, traduit par Robert Hurley, London, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Penguin books, 168 p.

FOUCAULT Michel, 1994, *Histoire de la sexualité. 1, La volonté de savoir*, Paris, France, Gallimard, 211 p.

FOUCAULT Michel, 1990, « Qu'est-ce que la critique? (Critique et Aufklärung) », *Bulletin de la Société Française de Philosophie*, 1990, vol. 84, n° 2, p. 35-63.

FOUREL Christophe et MAGNEN Jean-Philippe, 2015, *D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité: mission d'étude sur les monnaies locales complémentaires et les systèmes d'échanges locaux*, Paris, Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité.

FRERE Bruno, 2009, « Le nouvel esprit solidaire », Paris, Desclée de Brouwer, 2009.

FUNG Ben SC et HALABURDA Hanna, 2016, *Central bank digital currencies: a framework for assessing why and how*, Ottawa, Bank of Canada.

GARRABE Michel, BASTIDE Laurent et FAS Catherine, 2001, « Identité de l'économie sociale et de l'économie solidaire », *Revue internationale de l'économie sociale : recma*, 2001, n° 280, p. 12-35.

*Cybermonnaie, fork, airdrop, monnaies : Quand le Code Napoléon qualifie les blocs du code Nakamoto*, 2020.

GAUDIN Thierry, 2017, « Peut-on oser une prospective pour les monnaies ? », *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 2017, Novembre 2017, n° 4, p. 7-14.

GENDRON Corinne, 2001, « Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques », *revue POUR*, 2001, vol. 172, p. 175-181.

GIBSON Edward L. et FALLETI Tulia, 2004, « Unity by the stick: regional conflict and the origins of argentine federalism » dans *Federalism and democracy in Latin America*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, p. 226-254.

GODARD Olivier, 1994, « Développement soutenable et processus de justification des choix en univers controversé », Paris.

GOODHART Charles, 1988, *The Evolution of Central Banks*, Boston, The MIT Press, vol.1.

GRAUGAARD Jeppe Dyrendom, 2012, « A tool for building community resilience? A case study of the Lewes Pound », *Local Environment*, 2012, vol. 17, n° 2, p. 243-260.

GREENFIELD Robert L. et YEAGER Leland B., 1989, « Can Monetary Disequilibrium Be Eliminate », *Cato Journal*, 1989, vol. 9, p. 405.

GREENFIELD Robert L. et YEAGER Leland B., 1983, « A Laissez-Faire Approach to Monetary Stability », *Journal of Money, Credit and Banking*, 1983, vol. 15, n° 3, p. 302-315.

GROUX Guy, 2009, « Mouvement social », *Alternatives Économiques, Hors-série n 38 bis: L'économie sociale de A à Z*, 2009.

HACKER Philipp et THOMALE Chris, 2017, *Crypto-Securities Regulation: ICOs, Token Sales and Cryptocurrencies under EU Financial Law*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

HAGEDOORN John, 1996, « Innovation and Entrepreneurship: Schumpeter Revisited », *Industrial and Corporate Change*, 1996, vol. 5, n° 3, p. 883-896.

HALL Robert E., 1982a, « Explorations in the Gold Standard and Related Policies for Stabilizing the Dollar » dans *Inflation*, Cambridge, National Bureau of Economic Research, Inc, p. 111-122.

HALL Robert E., 1982b, « Monetary Trends in The United States and The United Kingdom: A Review From The Perspective of New Developments in Monetary Economics », *Journal of Economic Literature*, 1982, vol. 20, n° 4, p. 1552-1556.

HANKE Steve, HANLON Nicholas et CHAKRAVARTHI Mihir, 2021, « Bukele's Bitcoin Blunder », *The Johns Hopkins Institute for Applied Economics, Global Health, and the Study of Business Enterprise*, 2021, (coll. « Studies in Applied Economics »).

HANKE Steve, HANLON Nicholas et THAKKAR Parth, 2021, « El Salvador's Bitcoin Law is Destined to Be Caught in the FATF's Regulatory Web », *The Johns Hopkins Institute for Applied Economics, Global Health, and the Study of Business Enterprise*, 2021, (coll. « Studies in Applied Economics »).

HARTLEY Jonathan et REBUCCI Alessandro, 2020, « An event study of COVID-19 central bank quantitative easing in advanced and emerging economies », *NBER Working Paper*, 2020, n° w27339.

HAYEK Friedrich A., 1990, *Denationalisation of money - the argument refined An analysis of the theory and practice of concurrent currencies*, 3. ed., London, The Institute of Economic Affairs, 144 p.

HAYEK Friedrich A., 1976a, *Pour une vraie concurrence des monnaies*, Paris, Presses universitaires de France.

HAYEK Friedrich A., 1976b, *Denationalization of Money: An Analysis of the Theory and Practice of Concurrent Currencies*, Illustrated edition., London, Institute of Economic Affairs, 108 p.

HAYEK Friedrich A., 1967, « Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct », *Studies in philosophy, politics and economics*, 1967, p. 66-81.

HAYEK Friedrich August, 1944, *The road to serfdom*, Chicago, Etats-Unis d'Amérique, The University of Chicago Press, xii+250 p.

HERZOG Benno, 2016, « Theoretical Approaches to Critique » dans *Discourse Analysis as Social Critique: Discursive and Non-Discursive Realities in Critical Social Research*, London, Palgrave Macmillan UK (coll. « Postdisciplinary Studies in Discourse »), p. 1-66.

HESS Simon, 2019, *100% E-Money and its Implications for Central Bank Digital Currency*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

HIPPEL Eric VON, 2009, « Democratizing Innovation: The Evolving Phenomenon of User Innovation », *International Journal of Innovation Science*, 2009, vol. 1, n° 1, p. 29-40.

HIRSCHMAN Albert O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge, Harvard University Press, 180 p.

HOBBS Allegra, 2020, *How Will China's Cryptocurrency Impact Digital Currencies and Global Reserves?*, London.

HODGSON Geoffrey M., 2006, « What are institutions? », *Journal of economic issues*, 2006, vol. 40, n° 1, p. 1-25.

HODGSON Geoffrey M., 2003, « John R. Commons and the foundations of institutional economics », *Journal of Economic Issues*, 2003, vol. 37, n° 3, p. 547-577.

HODGSON Geoffrey M., 2002, « Darwinism in economics: from analogy to ontology », *Journal of Evolutionary Economics*, 2002, vol. 12, n° 3, p. 259-281.

HODGSON Geoffrey M., 2001, *How Economics Forgot History: The Problem of Historical Specificity in Social Science*, London, Routledge, 448 p.

HUBERMAN Gur, LESHNO Jacob et MOALLEMI Ciamac C., 2019, « An Economic Analysis of the Bitcoin Payment System », 2019, No. 17-92, (coll. « Columbia Business School Research Paper »).

HUGHES Eric, 1993, « A cypherpunk's manifesto », URL (accessed 3 August 2004): <http://www.activism.net/cypherpunk/manifesto.html>, 1993.

INGHAM Geoffrey, 2004, *The Nature of Money*, Cambridge, UK ; Malden, US, John Wiley & Sons, 347 p.

JAN Arthur, 2016, *La monnaie locale d'Ille-et-Vilaine : Au carrefour de l'action publique et du monde associatifs - Mise à l'agenda, gouvernance et registres d'engagement dans le « Galléco », sous la direction de Philippe Leroy*, Mémoire de 4e année, Science Po Rennes, Rennes.

JANSSENS Jean-Marie, 2020, *Question écrite n° 19558 - Utilisation des monnaies locales complémentaires par les collectivités territoriales - Sénat*, Paris, Sénat.

JOURNAL OFFICIEL N° L 139, 1998, « Règlement (CE) n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro ».

KATZ Michael L. et SHAPIRO Carl, 1994, « Systems Competition and Network Effects », *Journal of Economic Perspectives*, 1994, vol. 8, n° 2, p. 93-115.

KING Brayden G et PEARCE Nicholas A., 2010, « The Contentiousness of Markets: Politics, Social Movements, and Institutional Change in Markets », *Annual Review of Sociology*, 2010, vol. 36, n° 1, p. 249-267.

KLANDERMANS B, 1986, « New Social Movements and Resource Mobilization: The European and the American Approach », *International journal of mass emergencies and disasters*, 1986, vol. 4, n° 2, p. 13-37.

KLANDERMANS Bert et TARROW Sidney, 1988, « Mobilization into social movements: Synthesizing European and American approaches », *International Social Movement Research*, 1988, vol. 1, n° 1, p. 1-38.

KLEIN Juan-Luis, LAVILLE Jean-Louis et MOULAERT Frank, 2016, *L'innovation sociale*, Toulouse, France, ERES.

KLEIN Naomi, 2020, *On Fire: The (Burning) Case for a Green New Deal*, New York, Simon and Schuster, 336 p.

KNAPP Georg Friedrich, 1924, *The State Theory of Money*, London, Macmillan.

KNIGHT Jack, 1992, *Institutions and Social Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 256 p.

KOSTAKIS Vasilis et GIOTITSAS Chris, 2014, « The (A)Political Economy of Bitcoin », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, 2014, vol. 12, n° 2, p. 431-440-431-440.

KOTKOWSKI Radoslaw et POLASIK Michal, 2021, *COVID-19 Pandemic Increases the Divide between Cash and Cashless Payment Users in Europe*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

KUMHOF Michael et NOONE Clare, 2018, *Central bank digital currencies*, London, Bank of England.

LABBE Joël, 2020, *Question écrite N° 19432 - Usage des monnaies locales par les collectivités territoriales - Sénat*, Paris, Sénat.

LAFAYE Claudette et THEVENOT Laurent, 1993, « Une justification écologique?: Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, 1993, vol. 34, n° 4, p. 495-524.

LAKOMSKI-LAGUERRE Odile et DESMEDT Ludovic, 2015, « L'alternative monétaire Bitcoin : une perspective institutionnaliste », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 19 octobre 2015, n° 18.

LANDAU Jean-Pierre, 2018, *Rapport Landau sur les crypto-monnaies*, Paris, Ministère de l'économie et des finances.

LATOUR Bruno, 1995, « Moderniser ou écologiser. A la recherche de la Septième Cité », *Écologie & politique : sciences, culture, société*, 1995, n° 13, p. 5-27.

LAURENT Alain et MONVOISIN Virginie, 2015, « Les nouvelles monnaies numériques : au-delà de la dématérialisation de la monnaie et de la contestation des banques », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 2015, n° 18, p. 1-24.

LAVILLE Jean-Louis, PLEYERS Geoffrey, BUCOLO Madame Elisabetta et CORAGGIO Jose Luis, 2017, *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris, Desclée De Brouwer, 371 p.

LAWRENCE Christopher J. et MUDGE Stephanie Lee, 2019, « Movement to market, currency to property: the rise and fall of Bitcoin as an anti-state movement, 2009–2014 », *Socio-Economic Review*, 2019, vol. 17, n° 1, p. 109-134.

LE MAUX Laurent, 2007, « Une théorie de la marque monétaire - L'impossibilité de La dénationalisation de la monnaie », *Revue économique*, 2007, vol. 58, n° 5, p. 985-1009.

LE MAUX Laurent, 1998, « Ludwig Von Mises, théoricien de la banque libre », *Journal des Économistes et des Études Humaines*, 1998, vol. 8, n° 4, p. 401-424.

LEVI Margaret, 1997, « A Model, a Method, and a Map: Rational Choice in Comparative and Historical Analysis » dans *Comparative Politics: Rationality, Culture, and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press.

LEVY Steven, 2001, *Crypto: How the Code Rebels Beat the Government--Saving Privacy in the Digital Age*, New York, Penguin, 571 p.

- LIEBOWITZ S. J. et MARGOLIS Stephen E., 1995, « Path Dependence, Lock-in, and History », *Journal of Law, Economics, & Organization*, 1995, vol. 11, n° 1, p. 205-226.
- LIETAER Bernard, 2009, « Créer des monnaies régionales pour traiter la crise globale », *Le journal de l'école de Paris du management*, 2009, n° 80, p. 8-15.
- LIETAER Bernard et KENNEDY Margrit I., 2008, *Monnaies régionales: de nouvelles voies vers une prospérité durable*, Paris, ECLM, 257 p.
- LORDON Frédéric, 1994, « Modéliser les fluctuations, le changement structurel, et les crises », *Revue d'économie politique*, 1994, vol. 104, n° 2/3, p. 219-257.
- LORDON Frédéric et ORLEAN André, 2008, « Genèse de l'État et genèse de la monnaie: le modèle de la potentia multitudinis », 2008.
- LUNG Yannick et MONTALBAN Matthieu, 2020, « La résilience de l'écosystème des monnaies locales en France face à la transition numérique », *RECMA*, 15 octobre 2020, N° 358, n° 4, p. 39-52.
- LUSTIG Caitlin et NARDI Bonnie, 2015, « Algorithmic Authority: The Case of Bitcoin », Hawaii.
- LUTHER William J. et SALTER Alexander W., 2017, « Bitcoin and the bailout », *The Quarterly Review of Economics and Finance*, 2017, vol. 66, p. 50-56.
- MADDOX Alexia, BARRATT Monica J., ALLEN Matthew et LENTON Simon, 2016, « Constructive activism in the dark web: cryptomarkets and illicit drugs in the digital 'demimonde' », *Information, Communication & Society*, 2016, vol. 19, n° 1, p. 111-126.
- MANCINI GRIFFOLI Tommaso, SOLEDAD MARTINEZ PERIA Maria, AGUR Itai, ARI Anil, KIF John, POPESCU Adina et ROCHON Celine, 2018, *Casting Light on Central Bank Digital Currencies*, New York, International Monetary Fund.
- MARCHAL Emmanuelle, 1992, « L'entreprise associative entre calcul économique et désintéressement », *Revue française de sociologie*, 1992, vol. 33, n° 3, p. 365-390.
- MARINI Philippe et MARC François, 2014, *La régulation à l'épreuve de l'innovation : les pouvoirs publics face au développement des monnaies virtuelles*, Paris, Commission des Finances, Sénat.
- MARTIN Bénédicte, 2018, « Le numérique au secours des monnaies locales et complémentaires. Un enjeu de territorialisation et de connexion des circuits courts d'échange », *Netcom. Réseaux, communication et territoires*, 16 décembre 2018, n° 32-1/2, p. 163-182.
- MASTINI Riccardo, KALLIS Giorgos et HICKEL Jason, 2021, « A Green New Deal without growth? », *Ecological Economics*, 1 janvier 2021, vol. 179, p. 106832.
- MAUCOURANT Jérôme, 2001, « L'institutionnalisme de Commons et la monnaie », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, 2001, n° 40-41, n° 2, p. 253-284.
- MAURER Bill, 2006, « The Anthropology of Money », *Annual Review of Anthropology*, 2006, vol. 35, n° 1, p. 15-36.



MAURER Bill, 2005, *Mutual Life, Limited: Islamic Banking, Alternative Currencies, Lateral Reason*, Princeton, N.J, Princeton University Press, 244 p.

MAURER Bill, NELMS Taylor C. et SWARTZ Lana, 2013, « “When perhaps the real problem is money itself!”: the practical materiality of Bitcoin », *Social Semiotics*, 2013, vol. 23, n° 2, p. 261-277.

MAUSS Marcel, 1924, *Essai sur le don: forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Quadrige »).

MAUSS Marcel et DOUGLAS Mary, 1924, *The Gift: the form and reason for exchange in archaic societies*, traduit par Wilfred Douglas Halls, London, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Routledge, xviii+164 p.

MAY Timothy, 1992, *The crypto anarchist manifesto*, , 1992.

MCCARTHY John D. et ZALD Mayer N., 1977, « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, 1977, vol. 82, n° 6, p. 1212-1241.

MEANING Jack, DYSON Ben, BARKER James et CLAYTON Emily, 2018, « Broadening Narrow Money: Monetary Policy with a Central Bank Digital Currency », *SSRN Electronic Journal*, 2018.

MELUCCI Alberto, 1996, *Challenging Codes: Collective Action in the Information Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 468 p.

MELUCCI Alberto, 1989, *Nomads of the Present: Social Movements and Individual Needs in Contemporary Society*, London, Hutchinson Radius, 306 p.

MELUCCI Alberto, 1985, « The Symbolic Challenge of Contemporary Movements », *Social Research*, 1985, vol. 52, n° 4, p. 789-816.

MELUCCI Alberto, 1978, « Société en changement et nouveaux mouvements sociaux », *Sociologie et sociétés*, 1978, vol. 10, n° 2, p. 37-54.

MERTON Robert C., 1995, « A Functional Perspective of Financial Intermediation », *Financial Management*, 1995, vol. 24, n° 2, p. 23-41.

MEYER Camille, 2012a, *Les finances solidaires comme biens communs durables: étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil)*, ULB–Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.

MEYER Camille, 2012b, *Les finances solidaires comme biens communs durables : étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil)*, Mémoire de master, Université libre de Bruxelles, Bruxelles.

MICHEL Arnaud et HUDON Marek, 2015, « Community currencies and sustainable development: A systematic review », *Ecological Economics*, 2015, vol. 116, p. 160-171.

MONTAGNE Sabine, 2003, *Les métamorphoses du trust : les fonds de pension américains entre protection et spéculation*, These de doctorat, Paris 10, Paris.

- MOREIL Sophie, 2020, « Le tribunal de commerce de Nanterre prend position sur la nature du prêt de bitcoins | La base Lextenso », *Gazette du Palais*, 2020, vol. 21, n° 379z0.
- MUSCATELLI Anton et TRECROCI Carmine, 2000, « Central bank goals, institutional change and monetary policy: evidence from the US and UK », 2000.
- NAKAMOTO Satoshi, 2008, « Bitcoin: A peer-to-peer electronic cash system », 2008.
- NARAYANAN Arvind, BONNEAU Joseph, FELTEN Edward, MILLER Andrew et GOLDFEDER Steven, 2016, *Bitcoin and Cryptocurrency Technologies: A Comprehensive Introduction*, New Jersey, Princeton University Press, 335 p.
- NELSON Richard R. et WINTER Sidney G., 1982, *An Evolutionary Theory of Economic Change*, Cambridge, Harvard University Press, 456 p.
- NORTH Douglass C., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 164 p.
- NORTH Douglass C. et THOMAS Robert Paul, 1973, *The Rise of the Western World: A New Economic History*, Cambridge, Cambridge University Press, 184 p.
- NORTH Douglass Cecil, 1981, *Structure and change in economic history*, New York, Norton.
- NORTH Peter, 2007, *Money and Liberation: The Micropolitics of Alternative Currency Movements*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- NORTH Peter, 2006, *Alternative Currency Movements as a Challenge to Globalisation?: A Case Study of Manchester's Local Currency Networks*, Burlington, Ashgate Publishing, Ltd., 206 p.
- NUSSBAUMER Jacques et MOULAERT Frank, 2007, « L'innovation sociale au coeur des débats publics et scientifiques » dans *L'innovation sociale : émergence et effets sur la transformation des sociétés*, Québec, Presses de l'université du Québec, p. 71-88.
- OLSON Mancur, LEVI Mario et BOUDON Raymond Préfacier, 1978, *Logique de l'action collective*, Paris, Presses universitaires de France, 199 p.
- ORLEAN André, 2019, « La communauté bitcoin », *Esprit*, 2019, Juillet-Août, n° 7, p. 47-58.
- ORLEAN André, 2013, *L'empire de la valeur: refonder l'économie*, Paris, France, Points, 386 p.
- ORLEAN André, 2009, « La sociologie économique de la monnaie » dans *Traité de sociologie économique*, PUF., Paris.
- ORLEAN André, 2008, « Monnaie, séparation marchande et rapport salarial » dans *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Paris, (coll. « Presses de la FNSP »), p. 55-87.
- ORLEAN André, 2005, « La sociologie économique et la question de l'unité des sciences sociales », *L'Année sociologique*, 2005, Vol. 55, n° 2, p. 279-305.
- ORLEAN André, 2004, « L'économie des conventions: définitions et résultats », *Analyse économique des conventions*, 2004, p. 1-81.

- ORLEAN André, 1995, « La légitimité de la monnaie » dans *Souveraineté, légitimité de la monnaie*, AEF et CREA., Paris, p. 253-266.
- OSTROM Elinor, 1999, « Coping with Tragedies of the Commons », *Annual Review of Political Science*, 1999, vol. 2, n° 1, p. 493-535.
- OULD-AHMED Pepita et PONSOT Jean-François, 2015, « Contestations monétaires : une économie politique de la monnaie. Introduction », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 2015, n° 18, p. 1-11.
- PAPADOPOULOS Georgios, 2015, « Chapter 7 - Blockchain and Digital Payments: An Institutionalist Analysis of Cryptocurrencies » dans David Lee Kuo Chuen (ed.), *Handbook of Digital Currency*, San Diego, Academic Press, p. 153-172.
- PARKIN Jack, 2019, « The senatorial governance of Bitcoin: making (de)centralized money », *Economy and Society*, 2019, vol. 48, n° 4, p. 463-487.
- PENNYCOOK Gordon et RAND D. G., 2021, « Examining false beliefs about voter fraud in the wake of the 2020 Presidential Election », *The Harvard Kennedy School Misinformation Review*, 2021.
- PÉREZ-CURIEL Concha, RIVAS-DE-ROCA Rubén et GARCÍA-GORDILLO Mar, 2021, « Impact of Trump's Digital Rhetoric on the US Elections: A View from Worldwide Far-Right Populism », *Social Sciences*, 2021, vol. 10, n° 5, p. 152.
- PERIN-DUREAU Ariane, 2019, « Régime fiscal des bitcoins : quand le Conseil d'État saisit l'insaisissable », *RTDCom. Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique*, 2019, n° 04, p. 1073.
- PHILIPPE C. M. Le juge des référés, 2018, *Ordonnance N°18BX01306*, s.l.
- PHILLIPS Ross C. et GORSE Denise, 2017, « Predicting cryptocurrency price bubbles using social media data and epidemic modelling », Honolulu.
- PIERSON Paul, 2000, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *The American Political Science Review*, 2000, vol. 94, n° 2, p. 251-267.
- PIERSON Paul et MYLES John, 2001, « The comparative political economy of pension reform », *The New Politics of the Welfare State*, OUP, Oxford, UK, 2001, p. 1880-1940.
- PITTALUGA Giovanni B., SEGHEZZA Elena et MORELLI Pierluigi, 2021, « The political economy of hyperinflation in Venezuela », *Public Choice*, 2021, vol. 186, n° 3, p. 337-350.
- POLANYI Karl, 1975, « L'économie en tant que procès institutionnalisé », C. Arensberg C. & K. Polanyi K.(eds), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*. Paris: Librairie Larousse, 1975, p. 239-260.
- POLANYI Karl, 1957, *Trade and market in the early empires: economies in history and theory*, Glencoe (Ill.), USA, Free Press : Falcon's Wing Press, xviii+382 p.
- POLANYI Karl, 1944, *The great transformation*, Boston, Beacon Press.

- RAMSTAD Yngve, 1990, « The institutionalism of John R. Commons: theoretical foundations of a volitional economics », *Research in the history of economic thought and methodology*, 1990, vol. 8, p. 53-104.
- RAO Hayagreeva et GIORGI Simona, 2006, « Code Breaking: How Entrepreneurs Exploit Cultural Logics to Generate Institutional Change », *Research in Organizational Behavior*, 2006, vol. 27, (coll. « Research in Organizational Behavior »), p. 269-304.
- REAUT Mme Juge des référés, 2018, *Ordonnance N°1800476*, s.l.
- RICOEUR Paul, 1991, « Pour une éthique du compromis », *Alternatives non violentes*, 1991, vol. 80, p. 2-7.
- ROCHETTE Elsa, 2020, *Représentations et pratiques des adhérent-es de la Gonette, la construction d'une communauté ?*, sous la direction de Jérôme Blanc, Mémoire de master 1, Science Po Lyon, Lyon.
- RODET Diane, 2015, « L'économie solidaire comme mouvement social : des dispositifs de qualité pour s'identifier, agir et mobiliser », *Revue Française de Socio-Economie*, 2015, n° 15, n° 1, p. 193-212.
- ROLLAND Maël et SLIM Assen, 2017, « Économie politique du Bitcoin : l'institutionnalisation d'une monnaie sans institutions », *Économie et institutions*, 2017, n° 26.
- ROSPABE Philippe, 1995, *La dette de vie: Aux origines de la monnaie*, Paris, La Découverte, 259 p.
- RRUSTEMI Jahja et TUCHSCHMID Nils, 2020, « Facebook's Digital Currency Venture "Diem": the new Frontier ... or a Galaxy far, far away? », *Technology Innovation Management Review*, 2020, vol. 10, n° 12, p. 19-30.
- RUTHERFORD Malcolm, 1994, *Institutions in Economics: The Old and the New Institutionalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 244 p.
- RUTHERFORD Malcolm, 1983, « JR Commons's institutional economics », *Journal of Economic Issues*, 1983, vol. 17, n° 3, p. 721-744.
- RUTTAN Vernon W., 1959, « Usher and Schumpeter on Invention, Innovation, and Technological Change », *The Quarterly Journal of Economics*, 1959, vol. 73, n° 4, p. 596-606.
- RYAN-COLLINS Josh, 2011, « Building local resilience: The emergence of the UK Transition Currencies », *International Journal of Community Currency Research*, 2011, vol. 15, D, p. 61-67.
- SAIAG Hadrien, 2015, *Monnaies locales et économie populaire en Argentine*, Paris, Editions Karthala, 303 p.
- SAIAG Hadrien, 2013, « Le trueque argentin ou la question du fédéralisme monétaire (1995-2002) », *Revue Française de Socio-Economie*, 2013, n° 12, n° 2, p. 69-89.

SAMS Robert, 2015, *A Note on Cryptocurrency Stabilisation: Seigniorage Shares*, <https://bravenewcoin.com/insights/a-note-on-cryptocurrency-stabilisation--seigniorage-shares>, 2015.

SCHEPELMANN Philipp, STOCK Marten, KOSKA Thorsten, SCHÜLE Ralf et REUTTER Oscar, 2009, « A Green New Deal for Europe », *Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy*, 2009.

SCHMITZ Stefan W. et WOOD Geoffrey, 2007, *Institutional Change in the Payments System and Monetary Policy*, New York, Routledge, 190 p.

SCHUMPETER Joseph Alois, 1935, *Théorie de l'évolution économique*, Paris, Dalloz Paris, vol.1911.

SCIALOM Laurence, 1995, « Les modèles de paiements concurrentiels: Éléments d'analyse critique », *Revue économique*, 1995, vol. 46, n° 1, p. 35-55.

SCOTT James C., 1985, *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 422 p.

SELGIN George A., 1994, « Free Banking and Monetary Control », *The Economic Journal*, 1994, vol. 104, n° 427, p. 1449-1459.

SELGIN George A., 1991, *La théorie de la banque libre*, Paris, Belles Lettres, 415 p.

SELGIN George A. et WHITE Lawrence H., 1994, « How Would the Invisible Hand Handle Money? », *Journal of Economic Literature*, 1994, vol. 32, n° 4, p. 1718-1749.

SELGIN George A. et WHITE Lawrence H., 1987, « The Evolution of a Free Banking System », *Economic Inquiry*, 1987, vol. 25, n° 3, p. 439-457.

SERVET Jean-Michel, 1999, *Une économie sans argent: les systèmes d'échange local*, Paris, Seuil, 344 p.

SERVET Jean-Michel, 1994, « La fable du troc », *Dix-Huitième Siècle*, 1994, vol. 26, n° 1, p. 103-115.

SERVIGNE Pablo et STEVENS Raphaël, 2015, *Comment tout peut s'effondrer. Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes: Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes*, Paris, Média Diffusion, 242 p.

SILBER William L., 1983, « The Process of Financial Innovation », *The American Economic Review*, 1983, vol. 73, n° 2, p. 89-95.

SIMPSON-BELL Serkan Arslanalp et Chima, 2021, *La part du dollar dans les réserves de change mondiales atteint son niveau le plus faible en 25 ans*, <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2021/05/05/blog-us-dollar-share-of-global-foreign-exchange-reserves-drops-to-25-year-low>, 2021, consulté le 23 août 2021.

SINE Wesley D. et LEE Brandon H., 2009, « Tilting at Windmills? The Environmental Movement and the Emergence of the U.S. Wind Energy Sector », *Administrative Science Quarterly*, 2009, vol. 54, n° 1, p. 123-155.

SMITHIN John N., 2003, *Controversies in Monetary Economics*, Cheltenham, UK, Edward Elgar Publishing, 236 p.

STARK David, BRUSZT Laszlo, BRUSZT Stark et STARK/BRUSZT, 1998, *Postsocialist Pathways: Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 304 p.

STOSIC Darko, STOSIC Dusan, LUDERMIR Teresa B. et STOSIC Tatijana, 2018, « Collective behavior of cryptocurrency price changes », *Physica A: Statistical Mechanics and its Applications*, 2018, vol. 507, p. 499-509.

SWAN Melanie, 2015, *Blockchain: Blueprint for a New Economy*, Sebastopol, California, O'Reilly Media, Inc., 149 p.

SWANSON, 2014, *What Block Chain Analysis Tells Us About Bitcoin*, <https://www.coindesk.com/what-block-chain-analysis-tells-bitcoin>, 2014.

SYLLA Richard, 1982, « Monetary Innovation in America », *The Journal of Economic History*, 1982, vol. 42, n° 1, p. 21-30.

TADJEDDINE Yamina, 2021, « Souveraineté monétaire et financiarisation », 2021, vol. 155, p. 27-38.

TADJEDDINE Yamina, 2016, « Chapitre 13. Les territoires de la finance, le cas parisien » dans Isabelle Chambost et Marc Lenglet (eds.), *La fabrique de la finance : Pour une approche interdisciplinaire*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion (coll. « Capitalismes – éthique – institutions »), p. 141-148.

TALLARD Michèle, THERET Bruno et URI Didier, 2000, « Innovations institutionnelles et territoires », 2000.

TANG Shiping, 2017, *A General Theory of Institutional Change*, London, Routledge, 144 p.

TASKINSOY John, 2020, *A Move Towards a Cashless Society Accelerates With the Novel Coronavirus Induced Global Lockdown*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

THELEN Kathleen, 2010, *Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique, How Institutions Evolve Insights from Comparative Historical Analysis*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

THELEN Kathleen, 1999, « Historical Institutionalism in Comparative Politics », *Annual Review of Political Science*, 1999, vol. 2, n° 1, p. 369-404.

THÉRET Bruno, 2018, « Monetary federalism as a concept and its empirical underpinnings in Argentina's monetary history » dans *Monetary Plurality in Local, Regional and Global Economies*, London, Routledge.

THERET Bruno, 2013, « Dettes et crise de confiance dans l'euro : analyse et voies possibles de sortie par le haut », *Revue Française de Socio-Economie*, 2013, n° 12, n° 2, p. 91-124.

THERET Bruno, 2007, *La monnaie dévoilée par ses crises: Crises monétaires d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 524 p.

THERET Bruno et ZANABRIA Miguel, 2007, « Sur la pluralité des monnaies publiques dans les fédérations. Une approche de ses conditions de viabilité à partir de l'expérience argentine récente », *Économie et institutions*, 30 octobre 2007, n° 10-11, p. 9-66.

TICHT Ariane, 2019, « Social representations of money: contrast between citizens and local complementary currency members », *IJCCR*, 2019, 23 issue 2.

TICHT Ariane, LAFOURCADE Pascal et MAZENOD Vincent, 2017, « Les monnaies virtuelles décentralisées sont-elles des dispositifs d'avenir ? », *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, 2017, n° 59.

TILLY Charles, 1978, *From mobilization to revolution*, New York, USA, McGraw-Hill, xiii+349 p.

TOURAINÉ Alain, 1984, « Les mouvements sociaux: objet particulier ou problème central de l'analyse sociologique? », *Revue française de sociologie*, 1984, vol. 25, n° 1, p. 3-19.

TOURAINÉ Alain, 1978, *La voix et le regard: sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Éditions du Seuil, 309 p.

TOWERS Marcia et BORZUTZKY Silvia, 2004, « The Socioeconomic Implications of Dollarization in El Salvador », *Latin American Politics and Society*, 2004, vol. 46, n° 3, p. 29-54.

TUFANO Peter, 2003, « Chapter 6 - Financial Innovation » dans George M. Constantinides, Milton Harris et René M. Stulz (eds.), *Handbook of the Economics of Finance*, Oxford, Elsevier (coll. « Corporate Finance »), vol.1, p. 307-335.

UNTERGUGGENBERGER Michael, 1934, « Das Wörgler Schwundgeld eingezogen », *Annalen der Gemeinwirtschaft 10 (1934)*, 306, 1934, vol. 309.

VILLEROY DE GALHAU François, 2021, « Les voies pour l'avenir : La monnaie numérique de banque centrale (MNBC) et les paiements innovants ».

VILLEROY DE GALHAU François, 2019, *Monnaie digitale de banque centrale et paiements innovants*, Paris, Banque de France.

WALLACE Neil, 1983, « A legal restrictions theory of the demand for "money" and the role of monetary policy », *Quarterly Review*, 1983, vol. 7, Win.

WHITE Lawrence H., 1990, « Competitive monetary reform: A review essay », *Journal of Monetary Economics*, 1990, vol. 26, n° 1, p. 191-202.

WHITE Lawrence H., 1987, « Accounting for Non-interest-bearing Currency: A Critique of the Legal Restrictions Theory of Money », *Journal of Money, Credit and Banking*, 1987, vol. 19, n° 4, p. 448-456.

WHITE Lawrence H., 1984, « Competitive Payments Systems and the Unit of Account », *The American Economic Review*, 1984, vol. 74, n° 4, p. 699-712.

WILLIAMSON Oliver E., 1985, *The Economic Institutions of Capitalism. Firms, Markets, Relational Contracting*, New York, Free Press.

WILLIAMSON Oliver E., 1979, « Transaction-Cost Economics: The Governance of Contractual Relations », *The Journal of Law and Economics*, 1979, vol. 22, n° 2, p. 233-261.

WISNIEWSKI Tomasz Piotr, POLASIK Michal, KOTKOWSKI Radoslaw et MORO Andrea, 2021, *Switching from Cash to Cashless Payments during the COVID-19 Pandemic and Beyond*, Rochester, NY, Social Science Research Network.

WOERTH Eric et PERSON Pierre, 2019, *Rapport d'information de M. Pierre Person déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative aux monnaies virtuelles - XVe législature - Assemblée nationale*, Paris, Assemblée Nationale.

WRAY L. R., 1990, *Money and Credit in Capitalist Economies*, Aldershot, Hants, England ; Brookfield, Vt., USA, Edward Elgar Publishing.

ZELIC Dragan et BAROS Nenad, 2018, « Cryptocurrency: general challenges of legal regulation and the Swiss model of regulation », *Economic and Social Development: Book of Proceedings*, 2018, p. 168-176.

ZELIZER Viviana A., 1997, *The Social Meaning of Money*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 306 p.

ZHENG Z., XIE S., DAI H., CHEN X. et WANG H., 2017, « An Overview of Blockchain Technology: Architecture, Consensus, and Future Trends », Honolulu.

ZULESI Jean-Marc, 2020, *Question écrite N° 31867 au Ministère de l'économie*, Paris, Assemblée Nationale.

*Proposition de loi visant à lever les obstacles à la circulation des monnaies locales complémentaires et citoyennes*, 2021, s.l.

*Monnaies locales : Monnaies d'intérêt général - Etude sur l'utilité sociale des monnaies locales complémentaires*, 2021, France, Mouvement Sol.

*(Annexes) Monnaies locales - monnaies d'intérêt général*, 2021, France, Mouvement Sol.

*Le secteur français des actifs numériques en 2020*, 2021, Paris, ADAN.

*Eurosystem report on the public consultation on a digital euro*, 2021, Frankfurt, Banque centrale européenne.

*Progress of Research & Development of E-CNY in China*, 2021, Beijing, Banque Populaire de Chine.

*Jugement du 26 février 2020, Affaire n° 2018F00466*, 2020, s.l.

*Oversight of cashless means of payment and financial market infrastructures*, 2020, Paris, Banque de France.

*Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies*, 2018, s.l.



« Code civil - Article 1343-3 », 2018.

*E-krona project, report 2*, 2018, Stockholm, Sveriges Riskbank.

*E-krona project, report 1*, 2017, Stockholm, Sveriges Riskbank.

*Les Monnaies Locales Complémentaires Environnementales*, 2016, Paris, ADEME.

*Arrêt du 22 octobre 2015, aff. C-264/14*, 2015, s.l.

« Code pénal - Article R642-3 », 2010.

« Code pénal - Article 442-4 », 2002.

« Code monétaire et financier - Article L111-1 », 2000.

*Livre vert sur l'innovation*, 1995, Bruxelles, Commission Européenne.

*Recent innovations in international banking - Group of Ten*, 1986, Basel Switzerland, Bank for International Settlements.

*Le point sur la réglementation des blockchains/crypto/ICO en France – Blockchain Partner*, <https://www.blockchainpartner.fr/2018/09/18/reglementation-blockchain-crypto-ico-france/>, consulté le 23 février 2021.







# Liste des figures et tableaux

Figure 1 - Politique et basculement d'une hiérarchie institutionnelle : de l'émergence d'un mode de régulation à sa crise structurelle .....	161
Figure 2 – De la déstabilisation institutionnelle à l'institutionnalisation des compromis .....	163
Figure 3- Évolutions du nombre de messages échangés dans le temps .....	192
Figure 4- Fréquences des sujets de conversation dans le temps.....	194
Figure 5 - Résultat de l'agrégation des topics 7, 11 et 17.....	197
Figure 6 - Résultat de l'agrégation des topics 3, 9 et 12.....	199
Figure 7 - Résultat de l'agrégation des topics 15, 16, 19 et 21.....	200
Figure 8 - Résultat de l'agrégation des topics 4, 5, 8 et 22.....	202
Figure 9- Distribution des âges des utilisateurs, 2020 .....	230
Figure 10- Catégorie socioprofessionnelle en fonction de l'engagement au sein de l'association porteuse de la monnaie locale .....	232
Figure 11 - Articulation entre mouvement social et communauté monétaire selon les principes de Touraine.....	241
Figure 12 - Réponses adhérents bénévoles réguliers .....	244
Figure 13 - Réponses adhérents bénévoles ponctuels .....	245
Figure 14 - Réponses adhérents travaillant au sein de la MLC.....	246
Figure 15 - Réponses adhérents professionnels .....	247
Figure 16 - Réponses des adhérents sans implication dans l'association .....	248
Figure 17 - Système d'imposition des plus-values de cession sur cryptomonnaies en 2019 .	285
Figure 18 - Jeux d'acteurs autour du cadre réglementaire des monnaies locales en France, années 2010 .....	313
Figure 19 - Les différents scénarii de changements incrémentaux .....	361
Figure 20 - Perception des acteurs du secteur des actifs numériques sur la procédure d'agrément PSAN.....	367
Figure 21 - ressenti des acteurs de l'industrie des actifs numériques sur le cadre réglementaire et fiscal en France.....	368
Figure 22 - Différentes formes types de crises monétaires .....	397

Figure 23 - Les différentes forces sociales étant parties prenantes au changement de l'institution monétaire.....	402
Figure 24 - Architecture de l'écosystème Diem.....	418
Figure 25 - Triangle des risques auxquels font face les banques centrales.....	440
Figure 26 - Préférence pour certaines caractéristiques de l'euro numérique sur la base du classement des cinq premiers .....	445
Tableau 1 Le changement institutionnel vu par le programme de recherche régulationniste ; Source : Boyer (2003a, p.190) .....	154
Tableau 1 - Démographie du Bitcoin .....	185
Tableau 3 - Listes des mots par topics .....	195
Tableau 4 - Professions et Catégories socioprofessionnelles (en %).....	231
Tableau 5- Raisons principales d'utilisation MLC .....	234
Tableau 6- Engagement militant des adhérents en dehors de la communauté MLC .....	239
Tableau 7 - Formes types de la crise monétaire .....	399
Tableau 8 - Typologie générale des monnaies publiques, lucratives et associatives (avec et sans technologie blockchain) .....	405

# Table des matières

Introduction générale.....	11
Enjeux de la recherche : questions et hypothèses.....	14
Démarche théorique et méthodologique.....	18
Structure de la thèse.....	22
Chapitre 1 - Les innovations monétaires porteuses de contestation : le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies .....	25
Section 1 - Les innovations monétaires à l'épreuve des théories économiques.....	28
1. Les innovations monétaires et leur lien avec les innovations financières .....	29
2. Les innovations monétaires dans une vision normative de la pluralité monétaire ....	33
3. Les innovations monétaires dans l'approche socio-économique .....	40
Section 2 - Les cryptomonnaies et les monnaies locales, deux archétypes d'innovations monétaires.....	49
1. Les monnaies locales comme innovations sociales.....	50
2. Les cryptomonnaies, la radicalité d'une innovation technologique .....	62
Section 3 - Les innovations monétaires comme véhicule d'une contestation institutionnelle : conséquence de l'émergence de « nouveaux espaces monétaires » ?.....	73
1. De l'individu à l'instauration de communautés contestataires : quelques éclairages de la sociologie .....	76
2. Les monnaies locales porteuses d'une contestation et d'alternatives.....	85
3. La contestation portée par les cryptomonnaies : vers une concurrence monétaire internationale ?.....	95
4. La contestation des cryptomonnaies et des monnaies locales dans le cadre européen	

Conclusion du chapitre 1 .....	105
Chapitre 2 - La conflictualité sociale comme moteur de l'évolution institutionnelle : une lecture institutionnaliste croisée .....	109
Section 1 - Le changement comme agrégation des volontés d'individus rationnels : l'institution maximisatrice du bien-être global.....	113
1. Un processus linéaire et non conflictuel ? .....	115
2. L'importance des « points de bifurcation » à travers l'historicisation du changement	121
Section 2 - La conflictualité sociale comme principal moteur de l'évolution institutionnelle .....	137
1. La dynamique institutionnelle dans l'économie des conventions .....	139
2. L'évolution des institutions dans l'économie politique de Commons .....	144
3. Les changements macroéconomiques sur longues périodes : les apports de la théorie de la régulation.....	149
4. Le compromis institutionnel comme clef de la stabilité des institutions.....	156
Conclusion du chapitre 2 .....	171
Chapitre 3 - La critique discursive portée par les cryptomonnaies et les monnaies locales complémentaires : une approche empirique .....	175
Section 1 - Le discours contestataire associé aux cryptomonnaies : analyse de tweets de comptes ciblés.....	179
1. Elements d'un portrait socio-économique des porteurs de cryptomonnaies .....	180
2. Les promoteurs de la cryptosphère : une communauté numérique déterritorialisée ?	187
3. Les cryptomonnaies porteuses d'une critique constitutive d'un mouvement social et de justifications alternatives.....	203
Section 2 - La critique discursive portée par les monnaies locales complémentaires : socioéconomie d'une contestation.....	221
1. Le profil socio-économique des adhérents des monnaies locales convertibles.....	222
2. Les enseignements de l'enquête réalisée par le mouvement SOL.....	225



3. Revendiquer un système alternatif ? Les monnaies locales comme mouvement social	
237	
Conclusion du chapitre 3 .....	255
Chapitre 4 - Une contestation monétaire dans la pratique : l'enjeu de l'institutionnalisation et de l'évolution du cadre légal .....	257
Section 1 - Méthodologie de recherche et démarche de traitement des données .....	261
1. Méthodologie de recherche : une approche qualitative .....	261
2. Les données empiriques : la documentation juridique comme production empirique	
263	
Section 2 - Le processus de qualification juridique comme changement institutionnel : l'évolution de la régulation des cryptomonnaies en France .....	265
1 La nature juridique des cryptomonnaies en France, un état des lieux (2009-2020)	266
2. La qualification par les pouvoirs politiques : le débat français de la commission parlementaire « Monnaies virtuelles » .....	269
3. La qualification par les pouvoirs judiciaires : les apports de la jurisprudence française	
280	
4. Derrière la qualification des cryptomonnaies, la recherche d'institutionnalisation d'un nouveau compromis .....	295
Section 3 - La lutte juridique pour l'institutionnalisation des monnaies locales complémentaires : le cas de l'Eusko.....	305
1. L'Eusko et le contexte juridique des MLC en France : l'enjeu d'une institutionnalisation.....	306
2. Le contentieux entre la Mairie de Bayonne et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques	
314	
3. Le renouvellement d'un compromis, un gage de changement institutionnel ? .....	323
Conclusion du chapitre 4 .....	331
Chapitre 5 : La diffusion de nouvelles pratiques comme opératrice de changement.....	335
Section 1 - la diffusion de nouvelles pratiques engendrées par les innovations monétaires .....	339

1. L'innovation monétaire porteuse de nouvelles pratiques monétaires .....	340
2. La diffusion de l'innovation monétaire .....	346
3. L'importance du processus négociationnel par la critique discursive .....	351
Section 2 - Quand le changement est incrémental : évolution de compromis institutionnels .....	359
1. Mise en place de règles restrictives et interdiction des alternatives monétaires .....	362
2. Scénario 4 - Les évolutions orientées vers une intégration dans le circuit monétaire .....	374
Conclusion du chapitre 5 .....	388
Chapitre 6 : Crises monétaires et changements radicaux .....	391
Section 1 – Crises et pluralité monétaire .....	394
1. La crise comme opérateur d'un fractionnement monétaire .....	395
2. Une pluralité de monnaies appréhendée dans une perspective polanyienne .....	401
Section 2 : Les possibilités d'un système de monnayage contrôlé par des acteurs extérieurs à l'institution monétaire.....	407
1. La proposition d'une décentralisation de l'émission monétaire : les cryptomonnaies et les monnaies locales, la traduction du développement de nouveaux espaces monétaires .....	408
2. La centralisation comme tentative de captation de l'innovation monétaire .....	412
Section 3 – Adaptation et récupération de la critique, les transformations radicales envisagées par les garants de l'institution monétaire.....	420
1. Scénario 1 - Intégration des innovations monétaires en adaptant l'institution monétaire .....	421
2. Scénario 2 - Tentatives de récupération de la contestation : la proposition de nouvelles monnaies publiques.....	436
Conclusion du chapitre 6 .....	457
Conclusion générale .....	461
Les quatre hypothèses centrales de la thèse .....	461
Premier scénario : un changement institutionnel incrémental (H1 et H2).....	462

Deuxième scénario : un changement institutionnel radical (H3 et H4) .....	463
Trois résultats principaux de la thèse .....	464
Les prolongements .....	465
Annexes .....	469
Annexe 1 : Liste des topics et des mots issus de Twitter .....	469
Annexe 2 : Enquête du Mouvement Sol .....	471
Annexe 3 : Questionnaires diffusés par le Mouvement Sol auprès des adhérents professionnels .....	473
Annexe 4 : Questionnaires diffusés par le Mouvement Sol auprès des adhérents utilisateurs .....	482
Annexe 5 : Nuage de mots par engagement au sein de l'association de monnaie locale ..	492
Annexe 6 : Membres interrogés dans le cadre de la commission parlementaire « monnaies virtuelles » .....	497
Annexe 7 : Questions aux gouvernements relatives à l'évolution du cadre légal des monnaies locales .....	501
Annexe 8 : Guide pour entretien semi-directif conflit autour de l'Eusko (côté Mairie) ....	507
Annexe 9 : Guide pour entretien semi-directif conflit autour de l'Eusko (côté Etat) .....	508
Bibliographie .....	511



## **La contestation portée par les innovations monétaires comme moteur de changement institutionnel : Le cas des monnaies locales et des cryptomonnaies**

Nicolas LAURENCE

Résumé : Cette thèse s'intéresse aux innovations monétaires qui viennent contester le système monétaire existant. Les monnaies locales et les cryptomonnaies participent à cette dynamique. La contestation portée par les monnaies locales vise les dimensions sociales et l'écologiques de l'activité économique au niveau territorial, alors que les cryptomonnaies, dont le Bitcoin est l'initiative la plus emblématique, proposent des alternatives transnationales en s'appuyant sur la technologie de la Blockchain. La thèse vise à démontrer que ces deux innovations monétaires radicalement différentes véhiculent des projets politiques alternatifs qui participent à un même processus d'émergence de nouveaux espaces monétaires potentiellement porteurs de changement institutionnel.

La contestation portée par ces innovations monétaires est d'abord saisie dans sa dimension discursive avant d'être analysée en tant que critique en actes. Le recours à une économie politique de la monnaie nous permet de questionner la place des rapports de force et des conflits dans le processus de changement de l'institution monétaire.

Mots-clés : monnaie ; changement institutionnel ; contestation monétaire ; cryptomonnaies ; monnaies locales.

## **The contestation conveyed by monetary innovations as a driving force of institutional change: The case of local currencies and cryptocurrencies**

Nicolas LAURENCE

Abstract: This thesis deals with monetary innovations that convey a contestation of the existing monetary system. Local currencies and cryptocurrencies participate in this process. Local currencies convey a monetary contestation focused on social and ecological dimensions of the economic activity at the territorial level, while cryptocurrencies, among which Bitcoin is the most emblematic initiative, thanks to the Blockchain technology, contest the monetary system by offering transnational alternatives. The thesis aims to demonstrate that these two radically different monetary innovations convey alternative political projects that participate in the same process of emergence of new monetary spaces, which potentially generate institutional change. The contestation raised by these monetary innovations is first grasped in its discursive dimension before being analyzed as collective actions. Resorting to a political economy of money allows us to question the place of power relations and conflicts in the process of monetary institution evolution.

Keywords: money; institutional change; monetary contestation; cryptocurrencies; local currencies.